

# RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2023

RETRAITE QUÉBEC



**Jessy, Marie-Eve, Annik, Boris et Vicky,**  
fiers ambassadeurs des 2 200 employés de Retraite Québec

# L'ANNÉE 2023 À RETRAITE QUÉBEC

## Organisation de Retraite Québec



## Régime de rentes du Québec (RRQ)

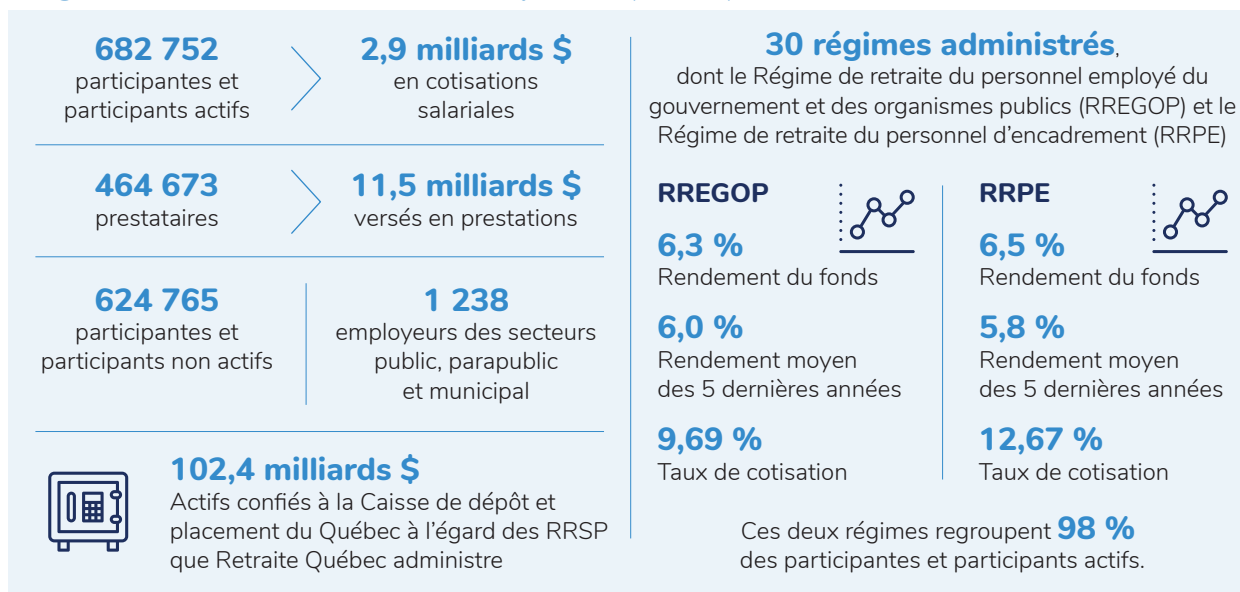
### Régime de base du Régime de rentes du Québec (RRQ de base)



### Régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec (RRQ supplémentaire)



## Régimes de retraite du secteur public (RRSP)



## Régimes complémentaires de retraite (RCR)

### Surveillance des RCR

**836**  
régimes surveillés  
par Retraite Québec

**196,1 milliards \$**  
d'actifs sous surveillance

**704 210**  
participantes et participants  
non actifs et bénéficiaires

**1 464 936**  
personnes participantes et bénéficiaires



**760 726**  
participantes et  
participants actifs

### Administration de rentes de personnes retraitées

**5**  
régimes administrés  
par Retraite Québec

**183,7 millions \$**  
d'actifs administrés

**1 288**  
retraitées et retraités qui ont choisi de confier  
l'administration de leur rente à Retraite Québec

### Administration provisoire des RCR

**7**  
régimes sous  
administration provisoire

**1 394**  
participantes et  
participants actifs

**2 422**  
bénéficiaires

## Régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER)

**9**  
régimes

**425,9 millions \$**  
d'actifs sous surveillance

**12 277**  
employeurs qui offrent  
un RVER

**102 704**  
participantes et participants

## Allocation famille (AF)

  
**923 210**  
familles qui bénéficient de l'AF

  
**1 566 179**  
enfants


**3,3 milliards \$**  
versés en prestations

  
**42 010**  
familles qui bénéficient  
du supplément pour  
enfant handicapé

  
**42 760**  
enfants, dont **5 149** qui  
reçoivent le supplément pour  
enfant handicapé nécessitant  
des soins exceptionnels

**188,4 millions \$**  
versés en prestations,  
dont **61,9 millions de dollars**  
pour le supplément pour  
enfant handicapé nécessitant  
des soins exceptionnels

  
**744 680**  
familles qui bénéficient  
du supplément pour l'achat  
de fournitures scolaires

  
**1 165 779**  
enfants

**134,6 millions \$**  
versés en prestations

Madame Nathalie Roy  
Présidente de l'Assemblée nationale du Québec  
Hôtel du Parlement  
Québec (Québec)

Monsieur Eric Girard  
Ministre des Finances  
390, boulevard Charest Est  
Québec (Québec)

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de gestion de Retraite Québec. Il couvre l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023.

Il est structuré de manière à répondre aux exigences légales de reddition de comptes, dont celles de la Loi sur l'administration publique et de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État.

Ce rapport rend compte notamment des résultats à l'égard des objectifs du Plan stratégique 2020-2023 et de la *Déclaration de services aux citoyennes et citoyens* de Retraite Québec. De plus, il contient de nombreux renseignements d'intérêt public qui aident à mieux connaître l'organisation.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre des Finances,



**Eric Girard**

Québec, mai 2024

Monsieur le Ministre,

C'est avec grand plaisir que je vous présente le rapport annuel de gestion de Retraite Québec pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 décembre 2023. Il vous est transmis pour dépôt à l'Assemblée nationale.

Ce rapport présente notamment les nombreuses réalisations de Retraite Québec ainsi que les états financiers audités. De plus, il rend compte des résultats à l'égard des objectifs de son Plan stratégique 2020-2023 et de sa *Déclaration de services aux citoyennes et citoyens*.

Ces résultats témoignent des efforts déployés par le personnel grâce au soutien de l'équipe de gestion et du conseil d'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président du conseil d'administration,



**Richard Fortier, IAS.A, FSA, CFA**

Québec, mai 2024

# TABLE DES MATIÈRES

---

Le message du président du conseil d'administration .....	6
Le message du président-directeur général .....	7
La déclaration de la direction .....	8
Le rapport de validation de la Direction générale de l'audit, de l'évaluation et des enquêtes .....	9
<b>L'ORGANISATION</b> .....	<b>11</b>
L'organisation en bref .....	13
Les faits saillants .....	18
<b>LES RÉSULTATS</b> .....	<b>21</b>
Le Plan stratégique 2020-2023 .....	23
La Déclaration de services aux citoyennes et citoyens .....	28
Les interventions du Bureau du commissaire aux plaintes et à l'amélioration des services .....	33
La veille et l'étalonnage .....	35
<b>LES RESSOURCES UTILISÉES</b> .....	<b>37</b>
L'utilisation des ressources humaines .....	39
L'utilisation des ressources financières .....	42
L'utilisation des ressources informationnelles .....	47
<b>LES AUTRES EXIGENCES GOUVERNEMENTALES</b> .....	<b>49</b>
La gestion et le contrôle des effectifs .....	51
Le développement durable .....	52
La divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics .....	56
L'accès à l'égalité en emploi .....	56
La gouvernance des sociétés d'État .....	61
L'allègement réglementaire et administratif .....	84
L'accès aux documents et la protection des renseignements personnels .....	85
L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration .....	88
La gestion intégrée des risques .....	90
<b>ANNEXES</b> .....	<b>91</b>
Annexe 1 – La liste des régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec .....	93
Annexe 2 – Les renseignements financiers concernant les régimes d'assurance administrés par Retraite Québec .....	95
Annexe 3 – Les données statistiques relatives aux programmes .....	96
Annexe 4 – Le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de Retraite Québec .....	103
Annexe 5 – Les membres des comités de retraite en poste au 31 décembre 2023 .....	110
Annexe 6 – L'organigramme au 31 décembre 2023 .....	114
<b>ÉTATS FINANCIERS</b> .....	<b>115</b>

# LE MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---



C'est avec fierté que les membres du conseil d'administration ont approuvé le *Rapport annuel de gestion 2023* et qu'elles et ils vous présentent les résultats obtenus au cours de cette dernière année de la planification stratégique de notre organisation. Ces résultats témoignent des efforts collectifs déployés par les employées et employés afin d'offrir les meilleurs services à nos clientèles.

Les administrateurs ont su mettre à profit leurs compétences au sein du conseil et de ses comités pour faire avancer les différents dossiers en chantier durant l'année 2023, notamment l'adoption du Plan stratégique 2024-2027. Ils ont également veillé à la performance de l'organisation en mettant en œuvre des pratiques de gouvernance qui visent à la fois l'efficacité, la transparence et la reddition de comptes.

Je tiens à souligner l'engagement de ces personnes et leur contribution significative à la saine gestion de Retraite Québec. J'en profite pour remercier M<sup>mes</sup> Julie-Catherine Pélissier, Nathalie Joncas et Natalie Rosebush, administratrices sortantes du conseil, pour le travail qu'elles ont accompli. Nous avons également accueilli avec plaisir trois nouvelles personnes membres pendant cette période, à savoir M<sup>mes</sup> Marie-Hélène Noiseux et Geneviève Turcotte ainsi que M. Jonathan Ngo.

En terminant, je tiens aussi à remercier chaleureusement le président-directeur général, M. René Dufresne, pour sa collaboration et son engagement. J'adresse également mes remerciements au comité de direction, aux gestionnaires et à toute l'équipe de Retraite Québec pour leur professionnalisme, leur rigueur et leur dévouement.

Le président du conseil d'administration,



**Richard Fortier, IAS.A, FSA, CFA**

# LE MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL



C'est avec un sentiment de grande fierté que nous vous présentons notre rapport annuel de gestion. Nos réalisations accomplies durant l'année 2023 confirment une fois de plus le professionnalisme et l'engagement de nos équipes. Je tiens d'ailleurs à souligner l'excellent indice de mobilisation de nos employées et employés, qui s'élève à 8,4/10. Notre organisation est privilégiée de pouvoir compter sur des gens aussi mobilisés, qui ont à cœur notre mission et l'excellence du service offert à la population.

Le taux de satisfaction de la clientèle, qui atteint 93,1 % en 2023, témoigne de cet engagement de nos équipes. Nous avons poursuivi nos démarches afin de toujours mieux servir et soutenir nos clientèles en étant à l'écoute de leurs besoins et de leurs attentes.

Au cours de cette dernière année de mise en œuvre du Plan stratégique 2020-2023, nous avons entrepris une réflexion et des travaux concernant la prochaine planification stratégique, de concert avec les équipes, le comité de direction et le conseil d'administration. Cet exercice nous a permis de prendre du recul et de déterminer la façon dont nous souhaitons, pour les prochaines années, contribuer davantage et plus concrètement au bien-être financier des Québécoises et Québécois.

En terminant, je souhaite remercier les membres du conseil d'administration et son président, M. Richard Fortier, pour leur implication et leur grande collaboration. Je remercie également le comité de direction pour son engagement ainsi que les membres du personnel, car c'est ensemble que nous relèverons les défis à venir et réaliserons nos ambitions dans l'intérêt des citoyennes et citoyens.

Le président-directeur général,



**René Dufresne**

# LA DÉCLARATION DE LA DIRECTION

L'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion relève de notre responsabilité. Celle-ci porte sur la fiabilité des données présentées dans le rapport et des contrôles afférents.

Tout au cours de l'exercice, Retraite Québec a maintenu des systèmes d'information de gestion et des mesures de contrôle fiables qui ont permis notamment d'assurer le suivi de la réalisation des objectifs du Plan stratégique 2020-2023 et des engagements pris dans la *Déclaration de services aux citoyennes et citoyens*.

La Direction générale de l'audit, de l'évaluation et des enquêtes a évalué le caractère plausible et la cohérence de l'information, et a rédigé un rapport de validation en ce sens. Le conseil d'administration a approuvé le contenu du présent rapport annuel de gestion à sa séance du 25 avril 2024. Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers.

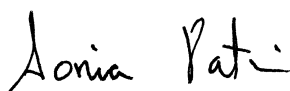
Nous déclarons que le *Rapport annuel de gestion 2023* de Retraite Québec présente fidèlement les résultats que l'organisation a obtenus par rapport à ses engagements. À notre connaissance, les données et les contrôles qui s'y rattachent sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 décembre 2023.

Le président-directeur  
général,



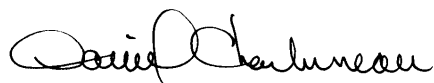
**René Dufresne**

La vice-présidente  
aux politiques et aux programmes,



**Sonia Potvin**

Le vice-président  
aux services à la clientèle,



**Daniel Charbonneau**

Le vice-président  
aux services à l'organisation,



**Guy Lavallée, FCPA, ASC**

Le vice-président  
aux technologies de l'information,



**Luc LeBlanc**

Québec, le 25 avril 2024

# LE RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AUDIT, DE L'ÉVALUATION ET DES ENQUÊTES

---

Monsieur le Président-Directeur général,

Nous avons procédé à l'examen de l'information, des résultats et des indicateurs présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2023* de Retraite Québec, à l'exception des états financiers, dont la responsabilité de l'audit est confiée au Vérificateur général du Québec.

La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction de Retraite Québec. Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, en nous basant sur les travaux que nous avons réalisés au cours de notre examen.

Notre examen a été effectué conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne. Nos travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques structurés, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie. Un examen ne constitue pas un audit. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'auditeur sur l'information présentée dans ce rapport.

Au terme de notre examen, nous concluons que l'information contenue dans le *Rapport annuel de gestion 2023* de Retraite Québec nous paraît, à tous égards importants, plausible et cohérente.

La directrice générale de l'audit,  
de l'évaluation et des enquêtes,



**Julie Parent**

La directrice de l'audit interne  
et de l'évaluation de programme,



**Isabelle Gravel**

Québec, le 25 avril 2024



# L'ORGANISATION

Ce chapitre comprend deux sections qui visent à mieux faire connaître l'organisation.

La première section contient de l'information sur la mission, la vision, les valeurs, les responsabilités ainsi que les programmes de Retraite Québec. Une partie qui traite du financement de l'organisation complète cette section.

La deuxième présente les faits saillants, qui mettent en valeur les principales réalisations de l'organisation au cours de l'année 2023.

<b>L'organisation en bref</b> .....	<b>13</b>
<b>Les faits saillants</b> .....	<b>18</b>



# L'ORGANISATION EN BREF

## La mission

Retraite Québec administre le Régime de rentes du Québec, les régimes de retraite du secteur public et l'Allocation famille. Elle assure aussi l'encadrement des régimes complémentaires de retraite et des régimes volontaires d'épargne-retraite. De plus, elle fait la promotion de la planification financière de la retraite.

Par sa mission, Retraite Québec concourt à l'évolution du système de retraite et contribue à la sécurité financière des Québécoises et des Québécois.

## La vision

Être l'organisation de référence en matière de retraite, reconnue pour son expertise, sa performance, la qualité de son service à la clientèle et son milieu de travail.

## Les valeurs

### Sens du service



Nous sommes à l'écoute des besoins et des attentes de nos clients et leur offrons un service de qualité.

### Respect



Nous traitons nos clients et nos collègues avec considération et faisons preuve de discrétion, de reconnaissance et d'ouverture aux autres.

### Engagement vers l'excellence



Ensemble, nous voulons contribuer à la réalisation de la mission et de la vision de l'organisation, agissons avec professionnalisme et intégrité, et recherchons l'excellence.

### Collaboration



Nous travaillons ensemble, partageons notre expertise et la mettons au service de nos collègues, et développons nos partenariats pour obtenir de meilleurs résultats.

Ces quatre valeurs soutiennent et guident l'action au quotidien de l'ensemble du personnel. L'adhésion à ces valeurs et leur promotion permettent à Retraite Québec d'accomplir sa mission de manière performante. De plus, en tant qu'organisation gouvernementale, Retraite Québec adhère aux valeurs de l'administration publique québécoise, qui sont la compétence, la loyauté, l'impartialité, l'intégrité et le respect.

## Les responsabilités

Retraite Québec relève du ministre des Finances et est responsable de l'application de plusieurs lois<sup>1</sup>, ce qui lui confère de nombreuses responsabilités.

Tout d'abord, en vertu de sa loi constitutive, la Loi sur Retraite Québec, l'organisation a pour fonctions :

- d'administrer le Régime de rentes du Québec, visé par la Loi sur le régime de rentes du Québec (Loi RRQ);
- de promouvoir la planification financière de la retraite;
- d'administrer les régimes de retraite<sup>2</sup> ou d'assurance<sup>3</sup> du secteur public dont une loi, le Bureau de l'Assemblée nationale ou le gouvernement lui confie l'administration<sup>4</sup>, notamment les suivants :
  - le Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP);
  - le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE);
  - le Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ);
  - le Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC);
  - le Régime de retraite des élus municipaux (RREM).

Elle peut aussi notamment :

- analyser les sources de revenu des Québécoises et Québécois;
- établir un portrait de l'épargne des Québécoises et Québécois et de leur niveau de préparation en vue de la retraite;
- effectuer ou faire effectuer des recherches, des études, des statistiques et des sondages;
- faire des recommandations au ministre sous la responsabilité duquel elle agit;
- exécuter tout mandat et exercer toute autre fonction que lui confie le gouvernement.

Au regard de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Loi RCR), Retraite Québec s'assure que l'administration et le fonctionnement de ces régimes sont conformes à cette loi. Elle a également le pouvoir d'assumer l'administration provisoire d'un régime de retraite et, dans certains cas, l'administration de rentes de retraitées et retraités.

De plus, en vertu des dispositions de la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (Loi RVER) qui lui incombent, Retraite Québec s'assure que l'administration et le fonctionnement de ces régimes sont conformes à cette loi.

Enfin, sous la responsabilité du ministre de la Famille, en vertu de la Loi sur les impôts, Retraite Québec administre la mesure de l'Allocation famille.

Par ailleurs, Retraite Québec agit également à titre d'organisme de liaison dans le cadre des ententes de sécurité sociale établies avec 39 pays.

L'annexe 3 présente des données statistiques propres à chacune de ces responsabilités. Le site Web de l'organisation contient beaucoup d'informations complémentaires à leur sujet; les citoyennes et citoyens sont invités à le consulter.

---

1. La liste de ces lois est disponible sur le site Web de Retraite Québec.

2. La liste des régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec est disponible à l'annexe 1, page 93.

3. Les renseignements financiers concernant les régimes d'assurance administrés par Retraite Québec sont disponibles à l'annexe 2, page 95.

4. Cela est prévu à l'article 4 de la Loi sur Retraite Québec.

## Les programmes

### Le Régime de rentes du Québec

Le Régime de rentes du Québec (RRQ) est un régime d'assurance sociale public et obligatoire pour les travailleuses et travailleurs âgés de 18 ans ou plus dont le revenu annuel dépasse 3 500 \$. Il est financé à parts égales par les cotisations des travailleuses et travailleurs et des employeurs, sauf dans le cas d'une travailleuse ou d'un travailleur autonome, à qui les cotisations incombent en totalité. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le RRQ est composé de deux régimes : le régime de base, soit le régime en place depuis 1966, et le régime supplémentaire, qui est le résultat de la bonification du RRQ mise en place graduellement jusqu'en 2025.

Le taux de cotisation au RRQ est fixé par la Loi RRQ. Ce taux était de 12,8 % en 2023<sup>5</sup>. Revenu Québec perçoit les cotisations pour le compte de Retraite Québec, qui inscrit à son registre des cotisants les revenus de travail ainsi que les cotisations au RRQ.

Le RRQ offre aux personnes qui travaillent ou qui ont déjà travaillé au Québec, ainsi qu'à leurs proches, une protection financière de base à la retraite, au décès ou en cas d'invalidité.

### Les régimes de retraite du secteur public

Les régimes de retraite du secteur public (RRSP) couvrent notamment les travailleuses et travailleurs de la fonction publique, du réseau de l'éducation ou du réseau de la santé et des services sociaux. Les deux principaux régimes administrés par Retraite Québec, soit le RREGOP et le RRPE, regroupent 98 % des personnes participantes actives<sup>6</sup>. Le RREGOP et le RRPE sont des régimes de retraite à prestations déterminées dont le paiement des prestations est partagé entre les participantes et participants ainsi que le gouvernement.

La clientèle des régimes de retraite du secteur public est composée de participantes et participants actifs, de participantes et participants non actifs<sup>7</sup>, et de prestataires. Les données de participation relatives à ces régimes sont fournies par les employeurs, des partenaires essentiels. Dans le cadre de l'administration de ces régimes, Retraite Québec entretient des rapports étroits avec de nombreuses associations de personnes retraitées, de participantes et participants, et d'employeurs.

### Les régimes complémentaires de retraite

Les régimes assujettis à la Loi RCR<sup>8</sup> regroupent principalement ceux d'employeurs des secteurs privé, municipal et universitaire, ainsi que certains régimes du secteur parapublic dont les activités sont de la compétence du Québec. Ce sont des régimes de retraite généralement établis par les employeurs. Ils peuvent aussi être mis en place par les syndicats<sup>9</sup>.

Plusieurs mandats de Retraite Québec visent les régimes assujettis à la Loi RCR, soit la surveillance de ces régimes et l'administration provisoire de certains régimes de retraite. L'organisation administre aussi les rentes des retraitées et retraités dont le régime est terminé en raison de la faillite ou de l'insolvabilité de leur employeur et qui choisissent Retraite Québec comme administrateur. De plus, elle favorise l'établissement et l'amélioration des régimes de retraite assujettis à la Loi RCR, en proposant notamment des développements législatifs et réglementaires. Enfin, elle collabore avec les organismes de surveillance des autres provinces canadiennes et du gouvernement fédéral.

---

5. En 2023, le taux de cotisation au régime de base est demeuré inchangé, à 10,8 %, et le taux de cotisation au régime supplémentaire était de 2,0 %, pour un total de 12,8 %.

6. Les participantes et participants actifs sont des personnes qui sont toujours en lien d'emploi et qui accumulent des droits dans un régime de retraite administré par Retraite Québec.

7. Les participantes et participants non actifs sont des personnes qui ne participent plus à un régime administré par Retraite Québec, mais qui conservent leurs droits à des prestations. Elles ne sont pas à la retraite et ont droit à un remboursement ou à des prestations qu'elles n'ont pas encore reçues.

8. Certains régimes complémentaires de retraite sont assujettis à une autre loi que la Loi RCR. C'est le cas des régimes de retraite du secteur public québécois (tels que le RREGOP) et du secteur public fédéral, ainsi que de certains régimes du secteur privé fédéral (tels que ceux des banques).

9. C'est le cas notamment des régimes de retraite par financement salarial.

## Les régimes volontaires d'épargne-retraite

Les régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER) sont des régimes d'épargne-retraite collectifs offerts par un employeur et administrés par des assureurs, des sociétés de fiducie ou des gestionnaires de fonds d'investissement. Ces régimes sont assujettis à la Loi RVER. Ils visent principalement les travailleuses et travailleurs salariés qui n'ont aucun régime de retraite en milieu de travail. Ils sont également accessibles aux travailleuses et travailleurs autonomes ainsi qu'à toutes les personnes qui souhaitent y adhérer.

La surveillance des RVER incombe à Retraite Québec. Ainsi, cette dernière s'assure que l'administration et le fonctionnement de ces régimes sont conformes à la loi et aux règlements qui leur sont applicables. En ce qui concerne le respect de l'obligation de l'employeur d'offrir un RVER, c'est la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail qui en est responsable.

## L'Allocation famille

L'Allocation famille (AF) est une aide financière accordée aux familles qui résident au Québec et qui comptent des enfants de moins de 18 ans. Cette aide financière est versée à la personne qui assume principalement la charge des soins et de l'éducation des enfants, et qui réside habituellement avec eux. Le montant attribué est calculé en fonction du nombre d'enfants à charge, du revenu familial et de la situation conjugale impliquant ou non une garde partagée.

Le supplément pour enfant handicapé (SEH) est versé aux familles qui reçoivent l'AF. Il est accordé à la famille d'un enfant ayant une déficience ou un trouble des fonctions mentales qui le limite de façon importante dans la réalisation de ses habitudes de vie<sup>10</sup> pendant une période prévisible d'au moins un an.

Si l'enfant présente des incapacités très importantes et multiples qui l'empêchent de réaliser ses habitudes de vie ou qu'il a besoin de soins médicaux complexes à domicile pour une durée d'au moins un an, le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (SEHNSE) peut alors s'ajouter à cette aide financière. Depuis juin 2019, selon la gravité de sa condition et son âge, un enfant peut être admissible à l'un ou l'autre des deux paliers du SEHNSE. Le montant accordé est plus élevé au palier 1 qu'au palier 2.

Enfin, Retraite Québec est responsable de l'administration du supplément pour l'achat de fournitures scolaires. Cette aide financière annuelle de 115 \$ par enfant à charge en 2023 vise les bénéficiaires de l'AF qui ont un enfant âgé de 4 à 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire visée, peu importe leur revenu familial.

---

10. Les habitudes de vie considérées sont celles que l'enfant doit réaliser, selon son âge, pour prendre soin de lui-même et participer à la vie sociale : la nutrition, les soins personnels, les déplacements, la communication, les relations interpersonnelles, les responsabilités et l'éducation.

## Le financement de Retraite Québec

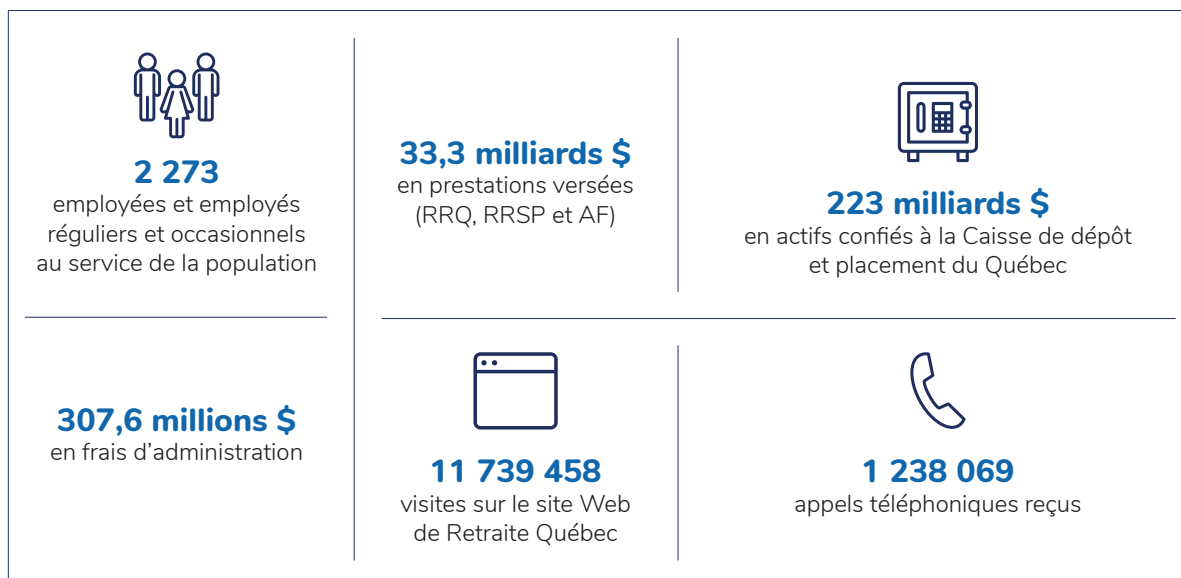
En raison de son rôle d'administrateur du bien d'autrui, Retraite Québec est considérée comme un organisme extrabudgétaire. Ainsi, elle ne fait pas partie du périmètre comptable du gouvernement, et son budget des frais d'administration est approuvé par son conseil d'administration.

En bref :

- Les frais d'administration du régime de base du Régime de rentes du Québec (RRQ de base) sont prélevés à même les cotisations versées dans celui-ci.
- Les frais d'administration du régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec (RRQ supplémentaire) sont prélevés à même les cotisations versées dans celui-ci.
- Les frais d'administration des RRSP sont assumés selon les dispositions de chacun d'eux.
- Les sommes nécessaires à l'administration de la Loi RCR proviennent des droits versés par les régimes privés de retraite, des montants facturés aux caisses de retraite en situation d'administration provisoire sous la responsabilité de Retraite Québec et des montants facturés aux caisses de retraite pour lesquelles Retraite Québec administre les rentes de retraitées et retraités.
- Les sommes nécessaires à l'administration de la Loi RVER proviennent principalement des droits versés par les RVER.
- Les frais d'administration de l'AF proviennent des crédits alloués à cette fin au ministère de la Famille.
- Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration est responsable d'accorder les crédits nécessaires au financement du Bureau des ententes de sécurité sociale de Retraite Québec.

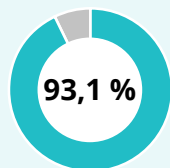
Par ailleurs, les états financiers sont soumis à l'audit du Vérificateur général du Québec. Celui-ci peut également examiner la gestion des fonds et des biens de Retraite Québec.

## Les chiffres clés



# LES FAITS SAILLANTS

## L'expérience client : au cœur de la mission de Retraite Québec



**Taux de satisfaction**  
de la clientèle

### Optimisation du parcours Rachat :

permet de faciliter le rachat  
de périodes de travail

### Portail RCR :

accessible à une plus grande clientèle

### Nouveauté dans Mon dossier



**Régimes de retraite du secteur public :**  
consultation du détail des paiements

## L'expertise de Retraite Québec rayonne!

**Conférences sur les services  
à la clientèle et aux employeurs**



**Institut d'administration  
publique du Québec**

**Événement public numériQc**

**Journées connexion employeurs**

**Partage d'expertise**



**Délégation du South African  
Portfolio Committee on  
Social Development**

**Délégation de la Côte d'Ivoire**

**Conférences sur la  
préparation financière à la retraite**



**Autorité des marchés financiers**

**ÉducÉpargne**

**Table d'expertise en retraite**

**Conférences sur les  
régimes de retraite**



**Institut canadien des actuaires**

**Association des démographes  
du Québec**

**Association canadienne des  
administrateurs de régimes de retraite**

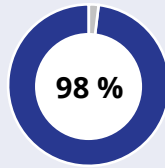
**Institut sur la gouvernance  
d'organisations privées et publiques**

## Une saine gestion immobilière

Réduction de  
**4 673 m<sup>2</sup>**  
de superficie en location

**820 107 \$**  
d'économies en loyer

## Retraite Québec se démarque!



**Indice de performance**  
de l'Administration publique

### Prix Distinction



finaliste dans la catégorie Santé et mieux-être psychologique pour le **réseau de sentinelles**

**Groupe entreprise en santé**

## Régime de rentes du Québec (RRQ) : de nouvelles mesures dès janvier 2024

**Possibilité de cesser de cotiser**  
au RRQ après 65 ans

**Protection du montant de la rente**  
après 65 ans

**Hausse de l'âge maximal**  
d'admissibilité à la rente à 72 ans

**Précision du mécanisme  
d'ajustement automatique**  
du financement du régime  
supplémentaire du RRQ

## Augmentation des prestations pour la famille : 5,08 % en 2024

Allocation famille

Supplément pour  
enfant handicapé

Supplément pour l'achat  
de fournitures scolaires

## Modifications des régimes complémentaires de retraite<sup>(a)</sup>

Prépublication du projet de Règlement concernant le financement des régimes de retraite à prestations déterminées des secteurs municipal et universitaire, qui vise à simplifier et à mettre à jour la version précédente de ce règlement ainsi qu'à donner suite aux commentaires reçus de la clientèle.

Prépublication du projet de Règlement modifiant le Règlement sur les régimes complémentaires de retraite (règles de décaissement), qui permet de simplifier les règles de décaissement de l'épargne immobilisée et de les rendre plus flexibles.

(a) Il s'agit du portrait de l'avancement de ces dossiers au 31 décembre 2023.



# LES RÉSULTATS

Ce chapitre comprend quatre sections renfermant de nombreux renseignements qui permettent d'apprécier la performance de Retraite Québec. Y figurent les réalisations de l'organisation et ses résultats à l'égard de ses engagements pour l'année 2023.

<b>Le Plan stratégique 2020-2023</b> .....	<b>23</b>
Le sommaire des résultats à l'égard des objectifs du plan stratégique .....	23
Les résultats détaillés à l'égard des objectifs du plan stratégique .....	24
<b>La Déclaration de services aux citoyennes et citoyens</b> .....	<b>28</b>
<b>Les interventions du Bureau du commissaire aux plaintes et à l'amélioration des services</b> .....	<b>33</b>
<b>La veille et l'étalonnage</b> .....	<b>35</b>



# LE PLAN STRATÉGIQUE 2020-2023

## Le sommaire des résultats à l'égard des objectifs du plan stratégique

**Enjeu 1 :** Votre expérience client

**Orientation 1 :** Offrir des services simplifiés et personnalisés

Objectif	Indicateur	Cible pour 2023	Résultat en 2023	Cible atteinte	Page
<b>Objectif 1.1</b> Réduire les efforts de la clientèle par des démarches simplifiées	Indice de l'expérience client	8,5/10	8,5/10 <sup>(a)</sup> ±0,1 % <sup>(b)</sup>	s. o.	24
	Taux de satisfaction de la clientèle du Régime de rentes du Québec (RRQ)	93,0 %	96,0 % ±1,6 % <sup>(b)</sup>	✓	24
	Taux de satisfaction de la clientèle des régimes de retraite du secteur public (RRSP)	93,0 %	92,2 % ±2,2 % <sup>(b)</sup>	✓	24
	Taux de satisfaction de la clientèle de l'Allocation famille (AF)	89,0 %	90,5 % ±2,4 % <sup>(b)</sup>	✓	24
<b>Objectif 1.2</b> Adapter les services selon les préférences des clients en mettant à profit les nouvelles tendances numériques	Taux d'utilisation des services numériques	60,0 %	59,4 %		25

(a) En raison d'un changement méthodologique qui a été apporté à la mesure de cet indicateur, il n'est pas possible de comparer le résultat actuel (8,5/10) à ceux des années précédentes.

(b) Ce résultat, qui provient d'un sondage mené auprès d'un échantillon de la population visée, est associé à une marge d'erreur dont il faut tenir compte pour que la cible soit considérée comme atteinte ou non.

**Enjeu 2 :** Votre sécurité financière

**Orientation 2 :** Mettre l'expertise de l'organisation en matière de retraite au profit de la société québécoise

Objectif	Indicateur	Cible pour 2023	Résultat en 2023	Cible atteinte	Page
<b>Objectif 2.1</b> Partager notre expertise	Taux de satisfaction des partenaires externes à l'égard des activités de partage de l'expertise réalisées	80,0 %	100 %	✓	25
<b>Objectif 2.2</b> Sensibiliser et accompagner les citoyens dans la planification financière de leur retraite	Pourcentage de la population qui planifie financièrement sa retraite	-	49,0 % ±3,1 % <sup>(a)</sup>	s. o.	26

(a) Ce résultat, qui provient d'un sondage mené auprès d'un échantillon de la population visée, est associé à une marge d'erreur dont il faut tenir compte pour que la cible soit considérée comme atteinte ou non.

### Enjeu 3 : Notre équipe

#### Orientation 3 : Attirer et fidéliser les talents

Objectif	Indicateur	Cible pour 2023	Résultat en 2023	Cible atteinte	Page
<b>Objectif 3.1</b> Offrir une expérience employé distinctive favorisant la santé globale et le développement de l'expertise	Indice de mobilisation des employés	7,3/10	8,4/10 ±0,1 <sup>(a)</sup>	✓	27

(a) Bien que le sondage ait été mené auprès de tous les employés et employées de Retraite Québec, il faut tenir compte de la marge d'erreur qui y est associée pour que la cible soit considérée comme atteinte ou non, en raison de la non-réponse observée.

## Les résultats détaillés à l'égard des objectifs du plan stratégique

#### Orientation 1 : Offrir des services simplifiés et personnalisés

##### Objectif 1.1 : Réduire les efforts de la clientèle par des démarches simplifiées

Indicateur		2020	2021	2022	2023
Indice de l'expérience client	<b>Cible</b>	8,3/10	8,3/10	8,3/10	8,5/10
	<b>Résultat</b>	8,4/10 ±0,1 <sup>(a)</sup> Cible atteinte	8,4/10 ±0,1 <sup>(a)</sup> Cible atteinte	8,2/10 ±0,1 <sup>(a)</sup> Cible atteinte	<b>8,5/10<sup>(b)</sup></b> ±0,1 <sup>(a)</sup> <b>s. o.</b>
Taux de satisfaction de la clientèle du RRQ	<b>Cible</b>	93,0 %	93,0 %	93,0 %	93,0 %
	<b>Résultat</b>	93,9 % ±1,9 % <sup>(a)</sup> Cible atteinte	93,9 % ±1,9 % <sup>(a)</sup> Cible atteinte	91,2 % ±2,0 % <sup>(a)</sup> Cible atteinte	<b>96,0 %</b> ±1,6 % <sup>(a)</sup> <b>Cible atteinte</b>
Taux de satisfaction de la clientèle des RRSP	<b>Cible</b>	93,0 %	93,0 %	93,0 %	93,0 %
	<b>Résultat</b>	94,4 % ±1,8 % <sup>(a)</sup> Cible atteinte	93,3 % ±2,0 % <sup>(a)</sup> Cible atteinte	94,3 % ±2,0 % <sup>(a)</sup> Cible atteinte	<b>92,2 %</b> ±2,2 % <sup>(a)</sup> <b>Cible atteinte</b>
Taux de satisfaction de la clientèle de l'AF	<b>Cible</b>	87,0 %	87,0 %	89,0 %	89,0 %
	<b>Résultat</b>	92,0 % ±2,2 % <sup>(a)</sup> Cible atteinte	89,9 % ±2,4 % <sup>(a)</sup> Cible atteinte	89,3 % ±2,0 % <sup>(a)</sup> Cible atteinte	<b>90,5 %</b> ±2,4 % <sup>(a)</sup> <b>Cible atteinte</b>

(a) Ce résultat, qui provient d'un sondage mené auprès d'un échantillon de la population visée, est associé à une marge d'erreur dont il faut tenir compte pour que la cible soit considérée comme atteinte ou non.

(b) En raison d'un changement méthodologique qui a été apporté à la mesure de cet indicateur, il n'est pas possible de comparer le résultat actuel (8,5/10) à ceux des années précédentes.

Retraite Québec maintient son niveau d'excellence en matière de service à la clientèle grâce à l'amélioration de l'expérience client qu'elle offre. Les efforts déployés ainsi que les actions et les innovations réalisées lui ont permis d'atteindre des résultats élevés en ce qui a trait à la satisfaction de sa clientèle. Des renseignements supplémentaires sont présentés dans la section suivante, soit celle qui concerne la *Déclaration de services aux citoyennes et citoyens*.

D'importants projets et initiatives ont été mis en œuvre, ce qui a permis de réduire l'effort de la clientèle et de simplifier ses démarches.

- **Participante et participant :**

- ajout à la proposition de rachat des renseignements qui concernent les avantages d'un rachat quant à la future rente d'une participante ou un participant à un RRSP;
- simplification des formulaires de demande de supplément pour enfant handicapé (SEH) et de supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (SEHNSE).

- **Employeur :**

- possibilité de signer numériquement les formulaires à transmettre à Retraite Québec;
- accès à de nouveaux outils pour promouvoir Mon dossier.

**Objectif 1.2 :** Adapter les services selon les préférences des clients en mettant à profit les nouvelles tendances numériques

Indicateur		2020	2021	2022	2023
Taux d'utilisation des services numériques	<b>Cible</b>	45,0 %	50,0 %	55,0 %	60,0 %
	<b>Résultat</b>	50,1 % Cible atteinte	53,0 % Cible atteinte	56,9 % Cible atteinte	<b>59,4 %</b> <b>Cible non atteinte</b>

En 2023, les activités de communication ont été concentrées sur Mon dossier et non sur les services précis pris en compte dans le calcul de l'indicateur. Le résultat correspond à la progression naturelle de l'utilisation du numérique chez la clientèle.

Les travaux réalisés ont permis d'apporter plusieurs améliorations à l'espace client numérique Mon dossier. La cliente ou le client peut maintenant, à partir de Mon dossier :

- consulter le détail et l'historique des paiements de ses prestations d'un RRSP;
- modifier son profil (coordonnées bancaires et fréquence des versements de l'AF);
- transmettre un document lié à une demande à partir de Mon dossier;
- bénéficier d'une interface modernisée lors de la consultation d'un relevé de participation au RRQ.

**Orientation 2 :** Mettre l'expertise de l'organisation en matière de retraite au profit de la société québécoise

**Objectif 2.1 :** Partager notre expertise

Indicateur		2020	2021	2022	2023
Taux de satisfaction des partenaires externes à l'égard des activités de partage de l'expertise réalisées	<b>Cible</b>	80,0 %	80,0 %	80,0 %	80,0 %
	<b>Résultat</b>	100 % Cible atteinte	89,0 % Cible atteinte	100 % Cible atteinte	<b>100 %</b> <b>Cible atteinte</b>

Retraite Québec a créé en 2020 la Table d'expertise en retraite. Cette dernière regroupe des expertes et experts ainsi que des chercheuses et chercheurs qui ont réalisé de nombreuses publications et recherches liées à la retraite, notamment au sujet de la planification financière de celle-ci. La constitution de la Table permet d'assurer la mise en commun des connaissances en matière de retraite de l'ensemble de ses membres, et ce, au profit de la société québécoise.

Deux rencontres de la Table d'expertise en retraite ont eu lieu en 2023. La première s'est déroulée le 17 mars en ligne et la seconde, le 6 octobre en présentiel. Un sondage fait état du taux élevé de satisfaction des partenaires, qui démontre à quel point les participantes et participants ont apprécié ces événements, tout comme les échanges qui ont suivi ceux-ci.

Au cours de l'année, Retraite Québec a aussi saisi l'occasion de faire rayonner son expertise en matière de retraite en effectuant des présentations à ce sujet auprès de clientèles :

- Association canadienne des administrateurs de régimes de retraite;
- Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques;
- Institut canadien des actuaires;
- Association des démographes du Québec;
- Caisse de dépôt et placement du Québec;
- Autorité des marchés financiers;
- Table d'expertise en retraite;
- ÉducÉpargne.

**Objectif 2.2 :** Sensibiliser et accompagner les citoyens dans la planification financière de leur retraite

Indicateur		2020	2021	2022	2023
Pourcentage de la population qui planifie financièrement sa retraite	<b>Cible</b>	–	48,0 %	–	–
	<b>Résultat</b>	s. o.	52,1 % ±3,2 % <sup>(a)</sup> Cible atteinte	48,9 % ±3,1 % <sup>(a)</sup> s. o.	<b>49,0 %</b> ±3,1 % <sup>(a)</sup> s. o.

(a) Ce résultat, qui provient d'un sondage mené auprès d'un échantillon de la population visée, est associé à une marge d'erreur dont il faut tenir compte pour que la cible soit considérée comme atteinte ou non.

La promotion de la planification financière de la retraite (PFR) fait partie des actions que mène Retraite Québec pour sensibiliser les citoyennes et citoyens à l'importance de préparer cette étape de leur vie ainsi que pour les accompagner dans celle-ci. En 2023, Retraite Québec a notamment réalisé une campagne publicitaire visant à conscientiser les travailleuses et travailleurs âgés de 18 ans ou plus à l'importance de planifier financièrement leur retraite. Sur le thème « Pour une retraite sans compromis, planifiez », cette campagne misait sur l'importance d'épargner afin de pouvoir continuer de faire ce que l'on aime une fois à la retraite. Elle comportait également un volet destiné aux jeunes travailleuses et travailleurs de 25 à 34 ans. Celui-ci traitait de finances personnelles, et l'on y incitait les jeunes à poser un premier geste d'épargne pour leurs grands projets et, ultimement, pour leur retraite. Un concours, réalisé en partenariat avec l'Institut québécois de planification financière, a permis à un travailleur de 20 ans d'obtenir une consultation avec un ou une spécialiste de la planification financière et d'investir 2 500 \$ dans un véhicule d'épargne de son choix.

Au terme de cette campagne, tenue à l'automne 2023, un sondage a été effectué auprès des citoyennes et citoyens dans le but d'évaluer la portée de cette dernière. Il a permis de déterminer que le taux de notoriété de la campagne était de 66 %, ce qui confirme que celle-ci a été efficace.

Retraite Québec a également mis en œuvre une campagne d'information sur les régimes complémentaires de retraite offerts chez les employeurs. Cette campagne avait comme principal objectif d'informer les travailleuses et travailleurs âgés de 18 à 64 ans sur les avantages de participer à un régime de retraite offert chez leur employeur ainsi que sur l'importance d'y cotiser au maximum. Elle visait également à les renseigner sur les options qui s'offrent à eux lorsqu'ils n'ont pas la possibilité de participer à ce type de régime de retraite.

Outre ces campagnes publicitaires, Retraite Québec a réalisé plusieurs autres actions liées à la planification financière de la retraite, notamment un sondage annuel, qui soutient ses efforts de promotion, ainsi que des groupes de discussion.

### Orientation 3 : Attirer et fidéliser les talents

**Objectif 3.1** : Offrir une expérience employé distinctive favorisant la santé globale et le développement de l'expertise

Indicateur		2020	2021	2022	2023
Indice de mobilisation des employés	<b>Cible</b>	7,2/10	7,2/10	7,3/10	7,3/10
	<b>Résultat</b>	8,1/10 ±0,1 <sup>(a)</sup> Atteinte	8,2/10 ±0,1 <sup>(a)</sup> Atteinte	8,2/10 ±0,1 <sup>(a)</sup> Atteinte	8,4/10 ±0,1 <sup>(a)</sup> Atteinte

(a) Bien que le sondage ait été mené auprès de tous les employés et employées de Retraite Québec, il faut tenir compte de la marge d'erreur qui y est associée pour que la cible soit considérée comme atteinte ou non, en raison de la non-réponse observée.

Dans un contexte où les défis liés à la main-d'œuvre sont importants, Retraite Québec est plus que jamais soucieuse d'offrir une expérience employé distinctive afin de favoriser l'attraction de nouveaux candidats et candidates et la fidélisation de son personnel.

#### Du personnel mobilisé

En septembre 2023, un taux de participation exceptionnel de 89,4 % a été atteint pour le sondage annuel sur l'expérience employé réalisé auprès de l'ensemble du personnel. La cible relative à l'indice de mobilisation du personnel a été dépassée. Dans l'ensemble, les résultats sont révélateurs de la qualité des pratiques de gestion et du milieu de travail offert. Les indices de mobilisation demeurent encore une fois élevés, tant pour les gestionnaires (8,6/10) que pour le personnel (8,4/10).

#### Des résultats révélateurs

Les résultats démontrent que les stratégies déployées pour offrir une expérience employé positive et distinctive entraînent des répercussions positives sur la fidélisation du personnel. En effet, sur une échelle de 1 à 10, la plupart des employées et employés :

- se disent fiers de travailler à Retraite Québec (8,8);
- recommanderaient Retraite Québec comme employeur à leur entourage (8,8);
- préféreraient rester dans l'organisation, même si un emploi comparable leur était offert ailleurs (8,4).

Le sondage fait également ressortir que le climat de travail et de collaboration qui règne au sein des équipes ainsi que le soutien offert par les gestionnaires sont des éléments clés dans le maintien de la mobilisation du personnel, comme en témoignent les résultats de ces indices sur une échelle de 1 à 10 :

- la collaboration des collègues (9,2);
- le maintien d'un climat exempt de conflits, de harcèlement et de violence (9,2);
- le soutien de la ou du chef d'équipe (9,1);
- l'acceptation des membres du personnel dans leurs différences (9,1).

# LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENNES ET CITOYENS

---

Dans sa *Déclaration de services aux citoyennes et citoyens* (DSC), Retraite Québec s'engage publiquement à offrir à la population des services de qualité à des moments importants de la vie. Ses engagements sont autant de nature qualitative que quantitative.

## Les résultats relatifs aux engagements visant la qualité des services

### La satisfaction de la clientèle à l'égard de la qualité des services reçus

Les sondages sur la satisfaction de la clientèle constituent des moyens privilégiés pour mesurer l'appréciation des clientes et clients à l'égard de la qualité des services reçus. Ainsi, à l'automne 2023, Retraite Québec a effectué un sondage<sup>11</sup> auprès des clientèles du Régime de rentes du Québec (RRQ), des régimes de retraite du secteur public (RRSP) et de l'Allocation famille (AF). Les résultats de ce sondage mettent en évidence la satisfaction de ces clientèles à l'égard des engagements qualitatifs mis à jour à l'automne 2021 et énoncés dans la DSC.

Ce sondage comportait une question relative à la satisfaction générale de la clientèle par rapport à l'ensemble des services reçus de Retraite Québec. À cet égard, les faits suivants ont été constatés :

- La satisfaction générale de la clientèle est très élevée. En effet, 93,1 % de l'ensemble des clientes et clients se disent satisfaits des services reçus, dont 52,2 % qui s'en disent très satisfaits. Le taux de satisfaction atteignait 91,0 % en 2022. Il y a donc une différence statistiquement significative entre le résultat de 2023 et celui de 2022.
- Une proportion de 96,0 % de la clientèle RRQ, de 92,2 % de la clientèle RRSP et de 90,5 % de la clientèle AF se dit très ou assez satisfaite de l'ensemble des services reçus, en comparaison avec 91,2 %, 94,3 % et 89,3 % respectivement en 2022. Il n'y a donc pas de différence statistiquement significative entre les résultats de 2023 et ceux de 2022, sauf pour la clientèle RRQ.

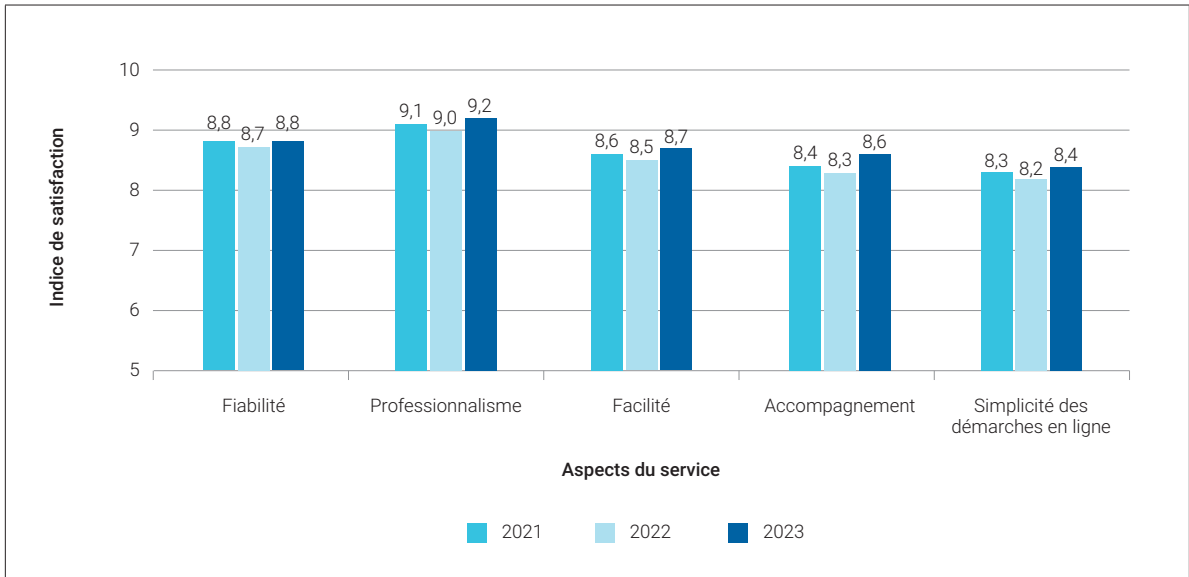
Ce sondage a également permis de connaître les résultats, pour les trois clientèles, sous forme d'indices de satisfaction quant à chaque aspect du service, à l'aide d'une échelle de 0 à 10.

---

11. La collecte de données s'est déroulée par téléphone du 26 octobre au 12 décembre 2023. Les réponses ont été obtenues auprès de 1 803 clientes et clients qui avaient fait une demande dans les mois précédant le sondage. Au niveau de confiance de 95 %, les indices de satisfaction calculés comportent une erreur statistique qui ne dépasse jamais  $\pm 0,22$  point, quel que soit l'indice, pour les trois clientèles.

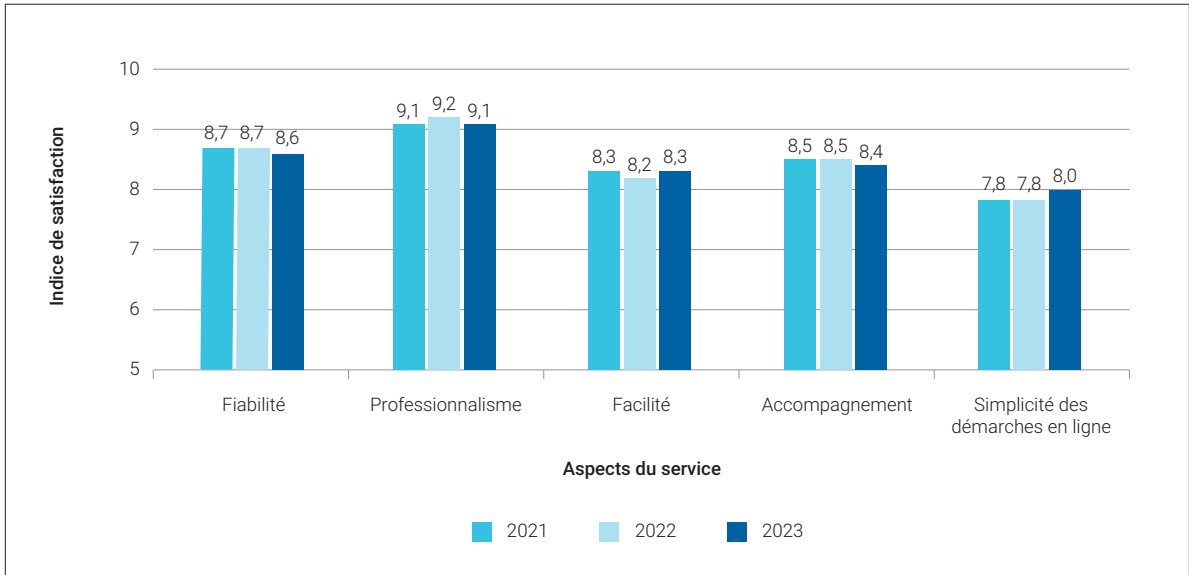
En 2023, les indices de satisfaction de la **clientèle RRQ** varient entre 8,4 (*simplicité des démarches en ligne*) et 9,2 (*professionnalisme*).

### Indices de satisfaction de la clientèle RRQ à l'égard des aspects du service



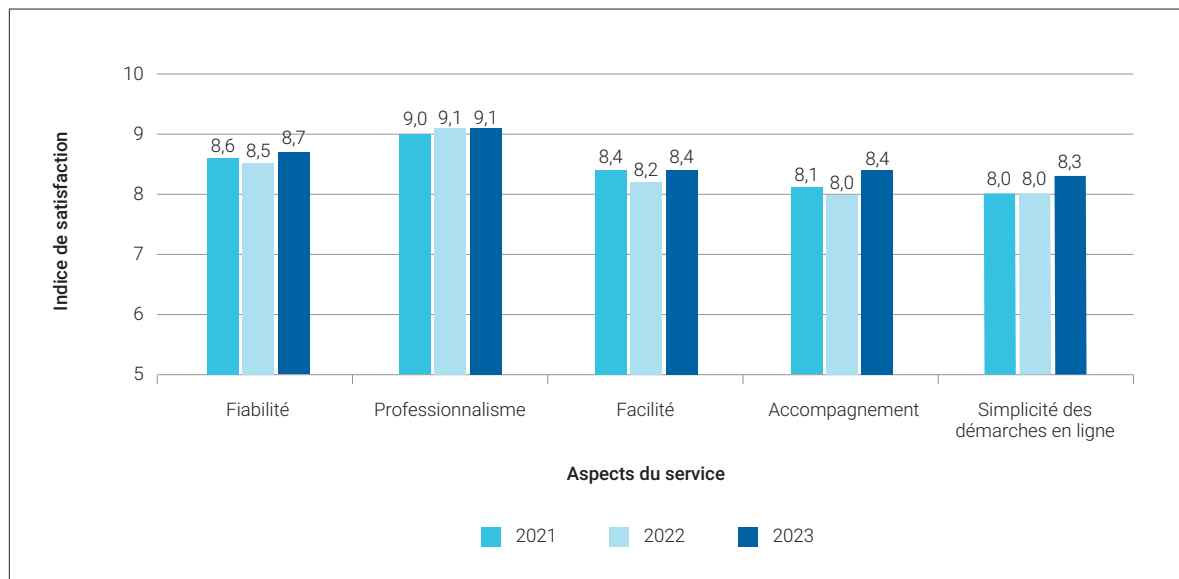
En 2023, pour la **clientèle RRSP**, les indices fluctuent entre 8,0 (*simplicité des démarches en ligne*) et 9,1 (*professionnalisme*).

### Indices de satisfaction de la clientèle RRSP à l'égard des aspects du service



En 2023, pour la **clientèle AF**, les indices fluctuent entre 8,3 (*simplicité des démarches en ligne*) et 9,1 (*professionnalisme*).

### Indices de satisfaction de la clientèle AF à l'égard des aspects du service



Les indices obtenus correspondent tous à un haut niveau de satisfaction, et ce, pour chacune des trois clientèles.

## Les résultats relatifs aux engagements visant les normes de service

### Les délais de réponse

Retraite Québec a obtenu d'excellents résultats à l'égard de ses engagements. En effet, la majorité des cibles ont été atteintes. Les constats suivants résument la situation relativement à certains résultats annuels, qui sont tous suivis de près par Retraite Québec.

En 2023, le personnel du Centre des relations avec la clientèle a pris en charge 89 % des appels en moins de 5 minutes d'attente. Malgré les efforts déployés, la cible de 90 % n'a pas été atteinte pour ce qui est du délai de réponse aux appels téléphoniques. D'une part, Retraite Québec a fait face à un défi de main-d'œuvre pour ce qui est des emplois au Centre des relations avec la clientèle. D'autre part, la charge de travail a augmenté en comparaison avec les années précédentes, entre autres choses en raison de l'augmentation du nombre d'appels, de la complexité des renseignements en lien avec des modifications législatives apportées aux divers programmes ainsi que de l'accompagnement renforcé offert à la clientèle en lien avec l'utilisation des outils numériques de l'organisation.

La diminution du nombre de demandes automatisées a eu une incidence sur le traitement des demandes de rente de retraite du RRQ au cours de 2023, ce qui s'est répercuté sur le résultat obtenu à l'égard de l'engagement de la DSC. Toutefois, certains rajustements de l'indicateur pour 2024 permettront de refléter plus fidèlement un taux de mise en paiement à la date souhaitée par la clientèle.

En ce qui a trait au résultat obtenu concernant la rente de conjoint survivant du RRQ, celui-ci s'explique par un nombre important de demandes en début d'année, qui a occasionné une augmentation du temps de traitement. À cet effet, des actions ont été mises en place tout au long de l'année pour améliorer les résultats et réduire le délai de traitement de plusieurs dossiers.

Enfin, le résultat lié aux prestations de retraite des RRSP s'explique par un problème systémique découvert en début d'année qui a engendré un retard dans le traitement des demandes. Des correctifs ont rapidement été apportés, et les résultats se sont améliorés à la fin de l'année, ce qui laisse présager l'atteinte de la cible pour 2024.

## Résultats à l'égard des engagements quantitatifs de la Déclaration de services aux citoyennes et citoyens

Date d'entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2023

Engagement	Résultat 2022	Cible 2023	Résultat 2023	Délai moyen 2023
<b>Accessibilité des services</b>				
Répondre aux appels téléphoniques dans un délai maximal de <b>5 minutes</b>	85 % Cible non atteinte <sup>(a)</sup>	Pour 90 % des appels	89 % Cible non atteinte	92 secondes
<b>Services particuliers au Régime de rentes du Québec</b>				
Répondre aux demandes de rente de retraite présentées par Internet dans un délai maximal de <b>5 jours civils</b>	98 % Cible atteinte	Pour 95 % des demandes	98 % Cible atteinte	0,92 jour
Répondre aux demandes de rente de retraite pour tous les modes de demande dans un délai maximal de <b>40 jours civils</b>	95 % Cible atteinte	Pour 95 % des demandes	89 % Cible non atteinte	13,2 jours
Répondre aux demandes de rente de conjoint survivant pour tous les modes de demande dans un délai maximal de <b>70 jours civils</b>	92 % Cible non atteinte	Pour 95 % des demandes	86 % Cible non atteinte	45,3 jours
Répondre aux demandes de prestations d'invalidité <sup>(b)</sup> dans un délai maximal de <b>150 jours civils</b>	95 % Cible atteinte	Pour 90 % des demandes	94 % Cible atteinte	84,6 jours
<b>Services particuliers aux régimes de retraite du secteur public</b>				
Répondre aux demandes de prestations de retraite en <b>90 jours ou le mois de la retraite</b> , selon l'échéance la plus éloignée <sup>(c)(d)</sup>	95 % Cible atteinte	Pour 95 % des demandes	94 % Cible non atteinte	47 jours
Répondre aux demandes de prestations de survivant dans un délai maximal de <b>90 jours civils</b> <sup>(c)</sup>	98 % Cible atteinte	Pour 95 % des demandes	96 % Cible atteinte	52 jours
Transmettre l'état de participation dans un délai maximal de <b>45 jours civils</b>	99 % Cible atteinte	Pour 95 % des demandes	99 % Cible atteinte	9 jours
Transmettre l'estimation de rente dans un délai maximal de <b>60 jours civils</b> <sup>(c)(e)</sup>	98 % Cible atteinte	Pour 95 % des demandes	99 % Cible atteinte	10 jours
Répondre à une demande de rachat de service, si une demande de rente de retraite est en cours, dans un délai maximal de <b>90 jours civils</b>	86 % Cible atteinte	Pour 85 % des demandes	88 % Cible atteinte	50 jours
Répondre à une demande de rachat de service, si aucune demande de rente de retraite n'est en cours, dans un délai maximal de <b>180 jours civils</b>	90 % Cible atteinte	Pour 90 % des demandes	93 % Cible atteinte	62 jours

(a) En 2022, le délai de réponse était de 3 minutes.

(b) Les prestations d'invalidité incluent le montant additionnel pour invalidité, mais excluent la rente d'enfant de cotisant invalide.

(c) Les délais indiqués excluent les périodes au cours desquelles Retraite Québec est en attente d'une information ou d'un document manquant de la part de la personne qui fait la demande.

(d) Ces demandes comprennent notamment les remboursements de cotisations et les transferts d'une somme dans un compte de retraite immobilisé ou un fonds de revenu viager.

(e) Si la personne est admissible à une rente de retraite dans les 4 à 24 mois à venir.

Engagement	Résultat 2022	Cible 2023	Résultat 2023	Délai moyen 2023
<b>Services particuliers à l'Allocation famille</b>				
Répondre aux demandes d'Allocation famille dans un délai maximal de <b>40 jours civils</b> , pour les enfants nés au Québec	96 % Cible atteinte	Pour 95 % des demandes	95 % Cible atteinte	24 jours
Répondre aux demandes de supplément pour enfant handicapé dans un délai maximal de <b>120 jours civils</b>	93 % Cible atteinte	Pour 90 % des demandes	97 % Cible atteinte	80 jours
<b>Bureau du commissaire aux plaintes et à l'amélioration des services</b>				
Confirmer la réception des demandes dans un maximum de <b>2 jours ouvrables</b>	100 % Cible atteinte	Pour 95 % des demandes	99 % Cible atteinte	0,6 jour
Répondre aux demandes dans un maximum de <b>25 jours civils</b>	98 % Cible atteinte	Pour 95 % des demandes	97 % Cible atteinte	7,4 jours

## La conformité des traitements

Retraite Québec met tout en œuvre afin que sa clientèle puisse bénéficier des avantages auxquels elle a droit. Pour ce faire, elle a mis en place un processus appelé *conformité des traitements*. Celui-ci consiste à vérifier, par échantillonnage, certains traitements administratifs ainsi que des traitements partiellement ou entièrement automatisés, au regard des exigences de qualité établies.

Le taux de conformité des traitements représente le pourcentage de dossiers exempts d'erreurs ayant une incidence financière pour la clientèle. En 2023, le taux de conformité de chacun des types de traitements dépasse 96 %, ce qui témoigne de la qualité du travail effectué par le personnel de Retraite Québec.

### Taux de conformité des traitements<sup>(a)</sup>

Traitement	2023	2022	2021
Rentes et prestations du Régime de rentes du Québec	99,5 %	99,7 %	99,7 %
Rentes et prestations des régimes de retraite du secteur public	99,6 %	99,2 %	100 %
Rachats de service aux régimes de retraite du secteur public	96,8 %	98,5 %	98,7 %
Prestations de l'Allocation famille	98,9 %	99,1 %	99,3 %

(a) La vérification de conformité a porté sur un échantillonnage des dossiers traités entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre (sélectionnés de façon aléatoire).

# LES INTERVENTIONS DU BUREAU DU COMMISSAIRE AUX PLAINTES ET À L'AMÉLIORATION DES SERVICES

Le Bureau du commissaire aux plaintes et à l'amélioration des services (BCPAS) fait partie de la Direction de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de la gestion des plaintes. Le BCPAS répond aux plaintes formulées par la clientèle de Retraite Québec en fournissant les explications adaptées à chaque situation. Il dispose également d'un pouvoir de recommandation visant à améliorer les services et les programmes offerts par l'organisation. Il est aussi responsable des échanges avec le Protecteur du citoyen de même que du suivi de ses demandes et recommandations. Finalement, le BCPAS assure le lien en matière de traitement des plaintes entre Retraite Québec et les cabinets des ministres responsables des programmes qu'elle administre ainsi que les bureaux des députées et députés de l'Assemblée nationale.

En 2023, le BCPAS a traité 2 505 demandes.

## Répartition des demandes traitées par le BCPAS

Type de demande	2023	2022	2021
Plaintes concernant le Régime de rentes du Québec	847	792	812
Plaintes concernant les régimes de retraite du secteur public	394	377	313
Plaintes concernant les régimes complémentaires de retraite	21	22	6
Plaintes concernant l'Allocation famille	766	719	580
<b>Total des plaintes traitées</b>	<b>2 028</b>	<b>1 910</b>	<b>1 711</b>
Autres demandes <sup>(a)</sup>	477	472	371
<b>Nombre total de demandes traitées</b>	<b>2 505</b>	<b>2 382</b>	<b>2 082</b>

(a) Les autres demandes sont constituées de commentaires positifs, de suggestions, de demandes d'aide et de demandes d'information.

## Les motifs d'insatisfaction

Les sources d'insatisfaction les plus fréquentes concernent le délai de traitement, la conformité des dossiers ainsi que les façons de faire et les aspects légaux des régimes et des programmes administrés par Retraite Québec.

## Les plaintes fondées

Selon les critères établis par Retraite Québec, une plainte est fondée lorsque l'analyse des faits démontre au moins un des éléments suivants :

- une erreur commise par Retraite Québec;
- une erreur commise par un partenaire de Retraite Québec, puis répétée ou utilisée par Retraite Québec;
- le non-respect des normes d'usage en matière de service à la clientèle ou des engagements énoncés dans la *Déclaration de services aux citoyennes et citoyens*;
- un écart entre les façons de faire et l'application des lois, des règlements, des politiques, des directives ou des procédures administratives en vigueur.

Parmi les 2 028 plaintes traitées en 2023, 140 ont été considérées comme fondées.

### Répartition des plaintes fondées

Type de plainte fondée	2023	2022	2021
Plaintes fondées concernant le Régime de rentes du Québec	53	58	54
Plaintes fondées concernant les régimes de retraite du secteur public	85	99	98
Plaintes fondées concernant les régimes complémentaires de retraite	0	4	0
Plaintes fondées concernant l'Allocation famille	2	27	11
<b>Total des plaintes fondées</b>	<b>140</b>	<b>188</b>	<b>163</b>
<b>Total des plaintes traitées</b>	<b>2 028</b>	<b>1 910</b>	<b>1 711</b>

## Les recommandations du BCPAS

Le traitement des plaintes et leur analyse ont amené le BCPAS à formuler 202 recommandations à l'organisation, soit 190 à portée individuelle et 12 à portée collective. Le BCPAS effectue périodiquement des suivis auprès des directions de Retraite Québec visées par les recommandations.

Une recommandation à portée individuelle est enregistrée lorsque le BCPAS recommande à un secteur d'intervenir dans le traitement d'un dossier. Ces recommandations consistent principalement à :

- prioriser le traitement d'un dossier;
- corriger une donnée ou une erreur;
- rappeler une règle, une procédure ou un engagement de service à respecter;
- assouplir un taux de recouvrement.

Une recommandation à portée collective est enregistrée lorsque le BCPAS recommande à un ou des secteurs d'effectuer des rajustements. Ces recommandations consistent principalement à :

- adapter, à modifier ou à réviser une politique, une procédure ou une norme;
- apporter une modification à une communication;
- effectuer un signalement opérationnel.

# LA VEILLE ET L'ÉTALONNAGE

Retraite Québec réalise diverses activités de veille et d'étalonnage. Ces activités englobent la recherche d'innovations et de tendances ainsi que l'analyse comparative de divers aspects de la performance organisationnelle. La veille est une fonction qui contribue à l'élaboration et à la concrétisation des stratégies de Retraite Québec. Elle la guide et la soutient dans ses décisions relatives au développement organisationnel. Quant à l'étalonnage, il consiste notamment à comparer la performance de Retraite Québec, en matière de services à la clientèle ou de gestion des ressources humaines et financières, à celle d'organisations ayant des activités similaires. Il permet également d'analyser les techniques de gestion et les façons de faire des organismes qui ont le mieux réussi dans le domaine, de manière à s'en inspirer et à en retirer le meilleur.

Entre autres choses, au cours de l'année 2023, Retraite Québec a participé à une étude comparative de l'administration des régimes de retraite du secteur public (RRSP).

## La comparaison de Retraite Québec en tant qu'administrateur des régimes de retraite du secteur public avec d'autres administrateurs de régimes de retraite canadiens

Retraite Québec participe depuis plusieurs années à l'étude *Quantitative Service Measurement (QSM)*, effectuée par une firme indépendante d'expertise-conseil. En 2023, cette étude portait sur l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022. La participation à cette étude est l'occasion pour Retraite Québec de se comparer en tant qu'administrateur des RRSP avec d'autres administrateurs de régimes de retraite d'employées et employés du secteur public au Canada. Les organisations suivantes ont aussi participé à l'étude : l'Alberta Pensions Services Corporation, l'Alberta Teachers' Retirement Fund Board, la BC Pension Corporation, Vestcor Inc. (Nouveau-Brunswick), la Saskatchewan Healthcare Employees' Pension Plan, Provident10 (Terre-Neuve) et Services publics et Approvisionnement Canada, qui administre les pensions du régime de retraite de la fonction publique fédérale.

L'étude QSM mesure la performance de l'administration des régimes en fonction du coût unitaire des activités. La méthode utilisée pour définir les activités et établir les coûts unitaires a été déterminée d'un commun accord par les huit administrateurs participants. Ainsi, les coûts sont établis en répartissant les frais d'administration totaux liés aux activités des RRSP entre celles-ci.

Les coûts de Retraite Québec se comparent avantageusement à ceux de la moyenne des administrateurs participants :

- Le coût unitaire des différentes activités est demeuré stable entre 2021 et 2022, et il reste largement inférieur à la moyenne des administrateurs pour toutes les activités.
- Quant au coût unitaire global, soit le coût unitaire par cliente ou client (participantes et participants actifs et prestataires), il correspond à moins des deux tiers de celui pour la moyenne des administrateurs.

**Comparaison du coût unitaire par activité des RRSP pour l'exercice se terminant le 31 décembre (en dollars)**

Activité	2022		2021	
	Retraite Québec	Moyenne des administrateurs participants	Retraite Québec	Moyenne des administrateurs participants
Services à la clientèle	<b>75</b>	129	78	125
Services aux employeurs	<b>35</b>	37	33	35
Service des paiements	<b>20</b>	43	18	43
Communication et formation	<b>10</b>	22	11	23

**Comparaison du coût unitaire global des RRSP pour les exercices se terminant le 31 décembre (en dollars)**

	2022		2021	
	Retraite Québec	Moyenne des administrateurs participants	Retraite Québec	Moyenne des administrateurs participants
Coût unitaire global par client(e) (participant[e]s actif[-ive]s et prestataires)	<b>89</b>	146	90	145

Retraite Québec se distingue des autres participants à l'étude, notamment par le nombre important de régimes qu'elle administre, leur complexité et la diversité de leurs règles, ainsi que par le nombre élevé d'employeurs et de participantes et participants qui y sont assujettis. Par exemple, le Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) s'adresse aux employées et employés de différents secteurs, soit les personnes qui travaillent dans la fonction publique, dans le réseau de la santé et des services sociaux ainsi que dans le réseau de l'éducation.

# LES RESSOURCES UTILISÉES

Ce chapitre fournit des renseignements sur les ressources humaines, financières et informationnelles nécessaires à la réalisation de la mission de Retraite Québec en 2023.

<b>L'utilisation des ressources humaines</b> .....	<b>39</b>
<b>L'utilisation des ressources financières</b> .....	<b>42</b>
<b>L'utilisation des ressources informationnelles</b> .....	<b>47</b>



# L'UTILISATION DES RESSOURCES HUMAINES

À l'exception du président-directeur général, de la vice-présidente et des vice-présidents, Retraite Québec nomme les membres de son personnel en vertu de la Loi sur la fonction publique. L'organigramme de Retraite Québec est présenté à l'annexe 6, page 114.

Au 31 décembre 2023, Retraite Québec comptait 2 273 employés et employés réguliers et occasionnels<sup>12</sup>. Pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, elle a utilisé 2 109,7 équivalents temps complet (ETC), soit 2 072,1 ETC réguliers et 37,6 ETC occasionnels.

## La répartition de l'effectif par secteur d'activité

**Effectif au 31 décembre, y compris le nombre de personnes qui occupaient un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiantes et étudiants et des stagiaires**

Unités administratives relevant :	2023	2022	Écart
du président-directeur général	186	127	59 <sup>(a)</sup>
de la Vice-présidence aux politiques et aux programmes	112	112	0
de la Vice-présidence aux services à la clientèle	1 403	1 283	120 <sup>(b)</sup>
de la Vice-présidence aux services à l'organisation	167	209	(42) <sup>(a)</sup>
de la Vice-présidence aux technologies de l'information	405	393	12
<b>Total</b>	<b>2 273</b>	<b>2 124</b>	<b>149</b>

(a) L'écart s'explique par une réorganisation administrative.

(b) L'écart s'explique par l'embauche de cohortes de personnel lié directement aux services offerts à la population.

## La formation et le perfectionnement du personnel

Retraite Québec accorde une grande importance au développement en continu des compétences et au cheminement professionnel de son personnel. Elle favorise ainsi une expérience employé positive et distinctive. En 2023, chaque membre de son personnel a bénéficié, en moyenne, de 5,8 jours de formation. Retraite Québec a investi près de 4,9 millions de dollars pour la formation, l'intégration à la tâche et le perfectionnement de ses effectifs, dont 1,4 million pour des formations offertes à l'externe. Cette dépense, qui représente 2,1 % de sa masse salariale, se situe bien au-dessus de la cible minimale de 1 % prescrite par la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.

### Proportion de la masse salariale investie en formation

	2023	2022
Proportion de la masse salariale	2,1 %	3,2 %

12. Pour connaître la répartition des employés et employés et des ETC par catégorie d'emploi, voir la section « La gestion des effectifs » à la page 51.

En 2023, le nombre moyen de jours de formation par personne tend à correspondre à ce qu'il était avant 2022, mais la somme moyenne allouée par personne a diminué. Cette diminution peut s'expliquer, entre autres, par l'augmentation de l'offre de formation en ligne et l'utilisation interne qui a permis de réduire les coûts d'inscription.

### Nombre moyen de jours de formation par personne

	2023	2022	2021
Haute direction et personnel cadre	4,1 jours	2,0 jours	3,2 jours
Personnel professionnel	2,2 jours	2,3 jours	2,3 jours
Fonctionnaires	9,6 jours	11,1 jours	7,5 jours
<b>Total<sup>(a)</sup></b>	<b>5,8 jours</b>	<b>6,4 jours</b>	<b>4,9 jours</b>

(a) Nombre moyen de jours de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, le personnel professionnel et les fonctionnaires.

### Somme allouée par personne

	2023	2022	2021
Somme moyenne allouée par personne <sup>(a)</sup>	1 313 \$	2 365 \$	2 273 \$

(a) Somme moyenne allouée aux dépenses de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, le personnel professionnel et les fonctionnaires.

## Le taux de départ volontaire du personnel régulier

Le taux de départ volontaire est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employées et employés réguliers (temporaires et permanents) qui ont volontairement quitté l'organisation (mutation, démission ou retraite) durant une année civile donnée et le nombre moyen d'employées et employés en fonction au cours de la même période.

Au cours de l'année 2023, le taux de départ volontaire a diminué par rapport à celui de 2022, passant de 15,6 %, en 2022, à 12,7 % en 2023. Il est également possible de constater une diminution du nombre de départs à la retraite en 2023 comparativement à 2021 et 2022.

### Taux de départ volontaire du personnel régulier

	2023	2022	2021
Taux de départ volontaire	12,7 %	15,6 %	12,7 %

### Nombre de départs à la retraite inclus dans le calcul du taux de départ volontaire

	2023	2022	2021
Nombre d'employées et employés ayant pris leur retraite au sein du personnel régulier	65	75	72

## La régionalisation de 5 000 emplois de l'administration publique

En octobre 2018, le gouvernement du Québec s'est engagé à réaliser un projet ambitieux et porteur pour toute l'administration publique québécoise<sup>13</sup> : la régionalisation de 5 000 emplois. Ce projet, qui s'inscrit dans un horizon de 10 ans, est une priorité pour renforcer l'occupation et la vitalité économique du territoire québécois.

Retraite Québec est fière de contribuer à ce projet d'envergure et d'avoir atteint la cible qui avait été fixée pour elle, soit celle d'avoir régionalisé 62 emplois au 30 septembre 2023. En effet, à cette date, déjà 99 emplois en région avaient été offerts. Ce nombre a finalement atteint 115 au 31 janvier 2024.

### Emplois régionalisés au 31 janvier 2024<sup>14</sup>

Cible des emplois à régionaliser par Retraite Québec au 30 septembre 2023	Total des emplois régionalisés par Retraite Québec du 1 <sup>er</sup> octobre 2018 au 31 janvier 2024
143	115

## L'éthique et la déontologie au sein de l'organisation

Une culture organisationnelle intègre, basée sur l'éthique<sup>15</sup> et la déontologie<sup>16</sup>, constitue le fondement essentiel des activités de Retraite Québec. Ces deux approches permettent de préserver la confiance du public ainsi que d'assurer une saine gouvernance de l'organisation et l'intégrité du personnel. Pour ce faire, un plan d'action en éthique pour les années 2022 et 2023 a été mis en œuvre, et divers documents sont à la disposition du personnel, tels que le *Code de déontologie du personnel*, le *Guide sur la déontologie du personnel* et le *Guide sur l'éthique du personnel de Retraite Québec*.

Le renforcement de la culture éthique s'effectue notamment par la sensibilisation du personnel de Retraite Québec. Une campagne de sensibilisation à l'importance de l'éthique et de la déontologie sur le thème de l'équité a été déployée à l'automne 2023. L'ensemble des gestionnaires de l'organisation a également participé à une formation au sujet des enjeux éthiques en matière de dotation en personnel offerte par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT).

Le réseau des répondantes et répondants associés en éthique a continué d'exercer son rôle-conseil. De plus, plusieurs autres actions ont été réalisées en la matière, telles que :

- la sensibilisation des nouveaux employés et employées ainsi que des gestionnaires récemment nommés et nommées;
- des activités de communication portant sur l'équité et la mise en ligne, par le SCT, d'une section sur l'éthique et la déontologie dans la fonction publique sur le site Québec.ca;
- la continuation des travaux du comité en éthique composé des répondantes et répondants associés en éthique. Trois rencontres ont été tenues au cours de l'année. La répondante en déontologie a également participé aux rencontres du comité;
- la poursuite du développement des compétences et des connaissances des membres du réseau des répondantes et répondants associés en éthique par leur participation aux conférences et aux formations thématiques offertes par le SCT. Retraite Québec assure aussi une présence aux rencontres du comité consultatif et participe à la journée annuelle du réseau des répondantes et répondants en éthique de la fonction publique, qui est sous la responsabilité du SCT.

13. Les termes *administration publique* et *organisations de l'administration publique* (OAP), définis dans le cadre du Plan gouvernemental de régionalisation de 5 000 emplois de l'administration publique, ne s'appliquent pas aux réseaux de la santé et de l'éducation, qui ne sont pas visés par ce plan.

14. Emplois régionalisés au 31 janvier 2023, selon les critères du Plan gouvernemental de régionalisation de 5 000 emplois de l'administration publique et les détails fournis dans le document de questions et réponses.

15. L'éthique ne compte ni règles écrites ni sanctions. Elle fait appel aux valeurs et implique une réflexion plus vaste que celle qui repose sur la seule connaissance des règles et leur application.

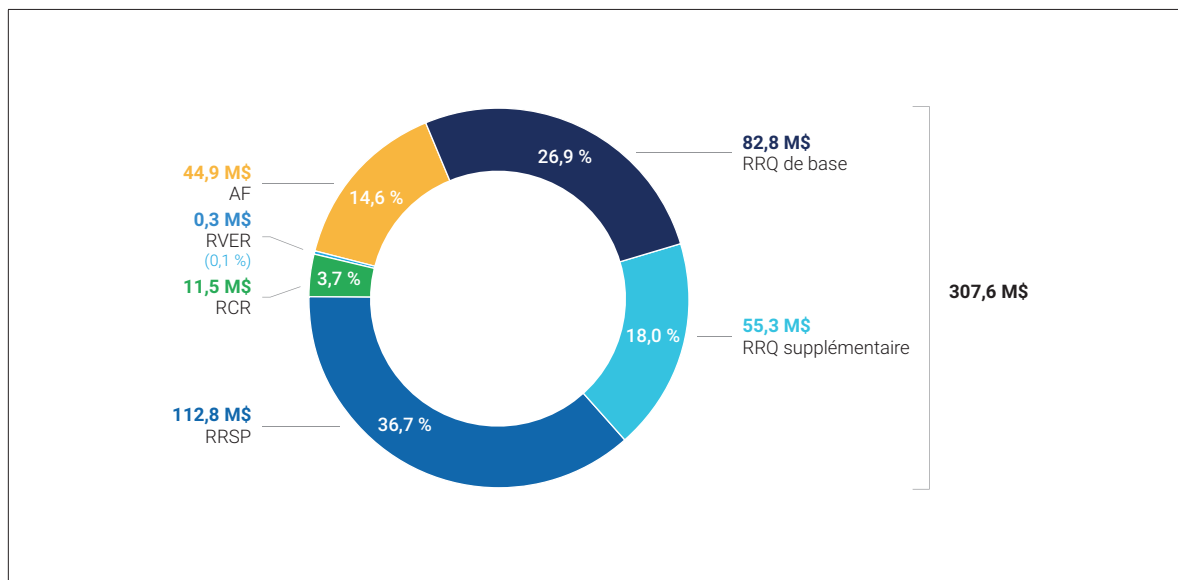
16. La déontologie est l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la conduite de chaque employée ou employé dans l'exercice de ses fonctions.

# L'UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES

## Les frais d'administration

Retraite Québec administre les fonds nécessaires à la gestion du régime de base du Régime de rentes du Québec (RRQ de base) et du régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec (RRQ supplémentaire), des 28 régimes de retraite et de prestations supplémentaires du secteur public (RRSP)<sup>17</sup>, de deux régimes d'assurance vie ainsi que les fonds nécessaires à la surveillance des régimes complémentaires de retraite (RCR), à la surveillance des régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER) et à l'Allocation famille (AF). Les sommes nécessaires à la réalisation de chacun de ces mandats se sont élevées à 307,6 millions de dollars pour le dernier exercice. Le budget de 306,1 millions de dollars a donc été dépassé.

### Répartition des frais d'administration



Ces données incluent l'amortissement des immobilisations détenues par le RRQ de base et le RRQ supplémentaire ainsi que les charges financières de Retraite Québec.

17. La liste des régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec est disponible à l'annexe 1, page 93.

## Dépenses et évolution par mandat (en milliers de dollars)

Mandat	Budget 2023	Dépenses réelles 2023	Écart (dépenses – budget)	Dépenses réelles 2022
RRQ de base	80 320	82 816	2 496	73 990
RRQ supplémentaire	55 349	55 312	(37)	48 304
RRSP	115 323	112 819	(2 504)	112 149
RCR	12 073	11 510	(563)	11 103
RVER	329	273	(56)	337
AF	42 686	44 854	2 168	38 531
<b>Total</b>	<b>306 080</b>	<b>307 584</b>	<b>1 504</b>	<b>284 414</b>

Ces données incluent les charges financières de Retraite Québec.

Le dépassement budgétaire en frais d'administration de 1 504 k\$ est attribuable à des éléments incontrôlables en traitements et avantages sociaux tels que le rajustement de la provision pour vacances et maladies, le rajustement de la provision pour indexation salariale relative aux conventions collectives en cours de négociation et le rajustement de la provision pour les avantages sociaux futurs (personnel en invalidité, en congé de maternité et en congé à traitement différé).

## Répartition des frais d'administration entre les catégories de dépenses

Catégorie de dépenses	Taux 2023	Taux 2022
Traitements et avantages sociaux	61,7 %	60,3 %
Courrier et communications	3,0 %	3,5 %
Services professionnels et techniques, et expertises médicales externes	10,5 %	10,2 %
Entretien et location d'immeubles	2,6 %	3,0 %
Entretien et location informatique	4,6 %	3,6 %
Frais pour la perception des cotisations par Revenu Québec	6,4 %	7,2 %
Amortissement des immobilisations	8,8 %	9,7 %
Frais de déplacement, fournitures, charges financières, TAQ <sup>(a)</sup> et autres	2,4 %	2,5 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

(a) Retraite Québec participe au financement du Tribunal administratif du Québec (TAQ).

## Le coût des services

Retraite Québec se préoccupe de l'évolution du coût de ses services ainsi que du coût des activités, des projets et des processus qu'elle administre. Aux fins du calcul du coût de revient, divers systèmes, dont un progiciel de gestion intégrée des ressources et un progiciel spécialisé, sont utilisés.

Ces systèmes permettent à Retraite Québec de connaître en tout temps le coût réel de ses activités, projets, services ou processus. La direction est informée de cette évolution et du résultat des analyses effectuées.

La méthode utilisée par Retraite Québec pour calculer les coûts de revient des services s'apparente à celle de plusieurs autres organismes. Cependant, le traitement de certaines composantes telles que les loyers, les amortissements et les coûts informatiques peut différer d'un organisme à l'autre.

## Coût des services liés au régime de base du Régime de rentes du Québec<sup>(a)</sup>

Service	Coût en 2023 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2023	Coût unitaire en 2022
La rente de retraite <sup>(b)(c)(d)</sup>	18,6	9,05 \$/bénéficiaire	8,10 \$/bénéficiaire
Les prestations d'invalidité <sup>(b)(c)(e)</sup>	21,1	362,37 \$/bénéficiaire	298,49 \$/bénéficiaire
Les prestations de survivants	12,8	27,85 \$/bénéficiaire	27,55 \$/bénéficiaire
Le registre des cotisants	20,7	4,82 \$/cotisant(e)	4,56 \$/cotisant(e)
La promotion de la planification financière de la retraite <sup>(f)</sup>	1,7	0,36 \$/adulte	0,27 \$/adulte
Les renseignements <sup>(b)(g)</sup>	7,7	17,31 \$/demande de renseignements	14,08 \$/demande de renseignements
<b>Total</b>	<b>82,6</b>	-	-

- (a) Le coût inclut les trop-payés en rentes et prestations ainsi que les pertes attendues liées aux comptes clients.
- (b) La hausse du coût unitaire s'explique par les augmentations de salaire qui découlent des négociations collectives ainsi que par la croissance de la dépense relative aux provisions pour vacances, maladies et avantages sociaux futurs.
- (c) L'augmentation des coûts informatiques, particulièrement pour le passage à l'infonuagique et le rehaussement de la sécurité informatique, a contribué à la croissance du coût unitaire.
- (d) La croissance des efforts consacrés à ce service et les travaux ponctuels qui visaient la révision des modalités pour le maintien en emploi des travailleurs et travailleuses de 65 ans ou plus ont eu un effet défavorable sur le coût unitaire.
- (e) La croissance des efforts consacrés à ce service et les travaux ponctuels qui visaient la mise en place des modalités révisées de la rente d'invalidité ont eu un effet défavorable sur le coût unitaire.
- (f) La hausse du coût unitaire s'explique par l'augmentation des efforts consacrés à ce service et par la croissance des coûts de publicité.
- (g) L'augmentation du coût unitaire est également attribuable aux efforts additionnels consacrés à ce service.

## Coût des services liés au régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec

Service	Coût en 2023 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2023	Coût unitaire en 2022
La rente de retraite <sup>(a)</sup>	10,8	17,66 \$/bénéficiaire	17,04 \$/bénéficiaire
Les prestations d'invalidité <sup>(b)</sup>	7,2	761,15 \$/bénéficiaire	1 007,07 \$/bénéficiaire
Les prestations de survivants <sup>(b)</sup>	6,1	439,65 \$/bénéficiaire	600,46 \$/bénéficiaire
Le registre des cotisants <sup>(a)(c)(d)</sup>	22,8	5,30 \$/cotisant(e)	4,71 \$/cotisant(e)
La promotion de la planification financière de la retraite <sup>(d)(e)</sup>	0,8	0,16 \$/adulte	0,12 \$/adulte
Les renseignements <sup>(c)(d)</sup>	7,6	16,99 \$/demande de renseignements	13,71 \$/demande de renseignements
<b>Total</b>	<b>55,3</b>	-	-

- (a) L'augmentation des coûts informatiques, particulièrement pour le passage à l'infonuagique et le rehaussement de la sécurité informatique, a contribué à la croissance du coût unitaire.
- (b) La baisse du coût unitaire découle majoritairement de l'augmentation graduelle du nombre de bénéficiaires, puisque ce régime est entré en vigueur en 2019.
- (c) La hausse du coût unitaire s'explique par les augmentations de salaire qui découlent des négociations collectives ainsi que par la croissance de la dépense relative aux provisions pour vacances, maladies et avantages sociaux futurs.
- (d) La hausse du coût unitaire s'explique par l'augmentation des efforts consacrés à ce service.
- (e) La hausse du coût unitaire s'explique par la croissance des coûts de publicité.

## Coût des services liés à l'application des ententes internationales en matière de sécurité sociale

Service	Coût en 2023 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2023	Coût unitaire en 2022
La demande de pension étrangère <sup>(a)</sup>	1,7	1 077,62 \$/demande de pension étrangère	823,46 \$/demande de pension étrangère
Le certificat d'assujettissement <sup>(b)</sup>	0,2	60,29 \$/certificat d'assujettissement	43,98 \$/certificat d'assujettissement
<b>Total</b>	<b>1,9</b>	-	-

(a) La hausse du coût unitaire est due majoritairement à l'augmentation des efforts internes pour le traitement des pensions étrangères. La baisse du nombre de demandes de pension a également contribué à la hausse du coût unitaire.

(b) La hausse du coût unitaire s'explique par l'augmentation des efforts consacrés à ce service.

## Coût des services liés aux régimes de retraite du secteur public

Service	Coût en 2023 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2023	Coût unitaire en 2022
Les prestations de retraite	29,1	68,67 \$/bénéficiaire	66,52 \$/bénéficiaire
Le rachat de service <sup>(a)</sup>	9,6	808,03 \$/rachat	1 224,52 \$/rachat
Les prestations de survivants	5,3	129,84 \$/bénéficiaire	130,61 \$/bénéficiaire
L'estimation de la rente <sup>(b)</sup>	4,6	684,11 \$/estimation	616,00 \$/estimation
La gestion de la participation <sup>(c)(d)</sup>	44,1	55,89 \$/participant(e)	51,60 \$/participant(e)
Les renseignements <sup>(d)(e)</sup>	20,1	88,27 \$/demande de renseignements	75,78 \$/demande de renseignements
<b>Total</b>	<b>112,8</b>	-	-

(a) La baisse du coût unitaire s'explique par la diminution des efforts consacrés à ce service à la suite des bénéfices générés par le projet d'optimisation du traitement des rachats de service.

(b) La hausse du coût unitaire est principalement attribuable à la diminution du nombre d'estimations de rentes traitées.

(c) La hausse du coût unitaire est principalement attribuable à la croissance des efforts consacrés à ce service, notamment en lien avec le projet d'optimisation de validation des données de participation et avec la planification et l'assurance qualité des activités.

(d) L'augmentation des coûts informatiques, particulièrement pour le passage à l'infonuagique et le rehaussement de la sécurité informatique, a contribué à la croissance du coût unitaire.

(e) L'augmentation du coût unitaire est également attribuable aux efforts additionnels consacrés à ce service.

### Coût des services liés aux régimes complémentaires de retraite

Service	Coût en 2023 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2023	Coût unitaire en 2022
La surveillance	9,0	6,13 \$/participant(e) et bénéficiaire	6,00 \$/participant(e) et bénéficiaire
L'administration provisoire <sup>(a)(b)</sup>	0,3	s. o.	s. o.
L'administration de rentes de retraité(e)s <sup>(b)</sup>	0,9	s. o.	s. o.
Les renseignements	1,4	0,93 \$/participant(e) et bénéficiaire	0,97 \$/participant(e) et bénéficiaire
<b>Total</b>	<b>11,6</b>	-	-

(a) Le coût inclut les honoraires liés à l'administration provisoire.

(b) La notion de « coût unitaire » n'est pas pertinente pour ce service.

### Coût du service lié aux régimes volontaires d'épargne-retraite

Service	Coût en 2023 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2023	Coût unitaire en 2022
La surveillance <sup>(a)</sup>	0,3	2,66 \$/participant(e) et bénéficiaire	3,38 \$/participant(e) et bénéficiaire
<b>Total</b>	<b>0,3</b>	-	-

(a) La baisse du coût unitaire s'explique principalement par la diminution des efforts consacrés à l'évolution des RVER ainsi que par la croissance du nombre de participantes, de participants et de bénéficiaires de ces régimes.

### Coût des services liés à l'Allocation famille

Service	Coût en 2023 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2023	Coût unitaire en 2022
Le paiement de l'Allocation famille <sup>(a)(b)</sup>	26,3	16,85 \$/enfant	15,47 \$/enfant
Le supplément pour enfant handicapé <sup>(c)</sup>	11,5	271,97 \$/enfant handicapé	208,79 \$/enfant handicapé
Les renseignements <sup>(a)(d)</sup>	7,1	35,70 \$/demande de renseignements	30,70 \$/demande de renseignements
<b>Total</b>	<b>44,9</b>	-	-

(a) La hausse du coût unitaire s'explique par les augmentations de salaire qui découlent des négociations collectives, par la croissance de la dépense relative aux provisions pour vacances, maladies et avantages sociaux futurs ainsi que par la croissance des dépenses liées au passage à l'infonuagique.

(b) La hausse du coût unitaire est attribuable à la croissance des efforts consacrés notamment au traitement des dossiers des nouveaux arrivants et arrivantes, et de ceux liés aux adoptions.

(c) La hausse du coût unitaire s'explique principalement par des efforts additionnels consentis pour soutenir le traitement médical des dossiers ainsi que celui des premières demandes de ce supplément.

(d) La hausse du coût unitaire est attribuable à la croissance des efforts consentis notamment pour fournir des renseignements par téléphone.

# L'UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

---

Les ressources informationnelles (RI) jouent un rôle crucial dans la réalisation de la mission de Retraite Québec. Elles sont essentielles pour atteindre les objectifs fixés dans le Plan stratégique 2020-2023 et respecter les engagements énoncés dans la *Déclaration de services aux citoyennes et citoyens*. Elles aident à soutenir l'innovation, l'optimisation des façons de faire et la simplification des démarches des citoyennes et citoyens. Les RI sont donc au cœur de la transformation numérique que Retraite Québec a entreprise afin d'améliorer sa performance.

## La gouvernance des ressources informationnelles

Retraite Québec est engagée dans une gouvernance transparente et responsable de ses RI. Elle se conforme rigoureusement aux obligations de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement. Elle s'appuie également sur une pratique d'architecture d'entreprise qui assure l'alignement stratégique et la cohérence de ses choix d'investissement.

## La vision et la stratégie en matière de ressources informationnelles

Définie en 2022 et alignée sur la vision organisationnelle, les orientations gouvernementales et les choix stratégiques de Retraite Québec, la stratégie en matière de RI a été mise en place avec succès au cours de 2023. Au fil des ans, elle permettra de favoriser l'alignement des priorités en RI avec celles de l'organisation et contribuera à faire évoluer les façons de faire de Retraite Québec afin que celle-ci puisse toujours mieux répondre aux besoins de sa clientèle, de ses partenaires et de son personnel. La stratégie s'appuie sur quatre orientations :

- un leadership mobilisateur en matière de gouvernance des RI;
- une valorisation de l'information;
- une offre de service qui soutient les ambitions de l'organisation;
- des talents mobilisés au cœur de la transformation numérique.

# Les principales réalisations soutenues par les RI

## Expérience client

Des progrès importants ont été réalisés en 2023, dont les suivants :

- la modernisation de l'interaction avec les employeurs lors du traitement des rachats de service RRSP et la diminution du nombre d'éléments d'information demandés grâce à la prestation électronique de services;
- la bonification de plusieurs fonctionnalités de Mon dossier;
- la mise en place d'un portail élargi consacré aux régimes complémentaires de retraite (RCR) qui permet à la clientèle des RCR d'interagir en ligne avec Retraite Québec;
- la poursuite du virage sans papier; plusieurs communications sont 100 % numériques, dont les suivantes :
  - le détail des paiements mensuels, qui remplace l'état des dépôts RRSP et qui est mis à jour en continu dans Mon dossier;
  - l'avis annuel d'Allocation famille.

## Expérience employé

En 2023, plusieurs activités ont contribué à améliorer l'expérience employé, notamment :

- la bonification de l'offre de connexion à distance des employées et employés;
- l'amélioration de l'accessibilité des documents grâce à l'infonuagique.

## Performance organisationnelle

Les travaux suivants ont favorisé une meilleure performance organisationnelle :

- l'amélioration constante du système de calcul des rentes des régimes particuliers, qui permet notamment la simplification des calculs et la diminution des délais de traitement;
- l'automatisation des calculs liés aux biens non réclamés conformément à la nouvelle législation sur les régimes de retraite, ce qui améliore l'efficacité du processus, réduit les erreurs et renforce la protection des renseignements personnels;
- la mise en œuvre de la dernière année de la planification triennale en sécurité de l'information (PTSI) 2021-2023 et l'élaboration de la PTSI 2024-2026;
- la mise en place d'un nouveau mode de fonctionnement pour la planification en RI qui permet une meilleure gouvernance et une priorisation des besoins d'affaires et des investissements en fonction des ambitions stratégiques;
- la poursuite du projet de consolidation des centres de traitement informatique : migration des systèmes de mission RRSP et des sites informationnels vers l'infonuagique;
- la mise en place d'une approche qui vise à suivre et à optimiser les coûts liés à l'infonuagique;
- l'optimisation des systèmes existants et l'expérimentation de solutions prometteuses, comme le développement léger;
- l'exploration des possibilités offertes par l'intelligence artificielle et la planification de son intégration dans l'organisation;
- la poursuite du déploiement de l'agilité, dont l'expérimentation du travail en équipes auto-organisées, en mode produit;
- la poursuite de l'implantation des pratiques d'amélioration continue;
- l'amélioration de l'accompagnement des secteurs qui ont des projets en cours.

# LES AUTRES EXIGENCES GOUVERNEMENTALES

Ce chapitre présente la reddition de comptes liée aux autres exigences gouvernementales.

La gestion des effectifs .....	51
Le développement durable.....	52
La divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics .....	56
L'accès à l'égalité en emploi .....	56
La gouvernance des sociétés d'État .....	61
L'allègement réglementaire et administratif .....	84
L'accès aux documents et la protection des renseignements personnels .....	85
L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration .....	88
La gestion intégrée des risques.....	90



# LA GESTION DES EFFECTIFS

Le Conseil du trésor fixe chaque année une cible d'effectif pour les organismes publics dont le personnel est assujéti à la Loi sur la fonction publique. Au 31 décembre 2023, Retraite Québec dépassait la cible fixée à 2 078 équivalents temps complet (ETC) pour la période se terminant le 31 mars 2024. En effet, les besoins actuels de l'organisation pour le développement de nouveaux projets structurants afin de mieux répondre aux besoins de la clientèle et du personnel ont entraîné une hausse de 80 ETC par rapport à la donnée au 31 décembre 2022.

## Répartition de l'effectif en heures rémunérées par catégories d'emploi pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023

Catégorie d'emploi <sup>(a)</sup>	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en équivalents temps complet (ETC) transposés [4] = [3]/1 826,3 h	2022 Total en ETC transposés [5]	Évolution [6] = [4] - [5]
Personnel d'encadrement <sup>(b)</sup>	182 654,4	21,1	182 675,5	100,0	103,2	(3,2)
Personnel professionnel	1 840 595,5	15 272,6	1 855 868,1	1 016,2	959,3	56,9
Personnel technicien	999 444,0	21 781,4	1 021 225,4	559,2	519,0	40,2
Personnel de bureau	780 167,8	9 118,6	789 286,4	432,2	443,3	(11,1)
Personnel ouvrier, d'entretien et de service	3 867,2	44,7	3 911,9	2,1	4,8	(2,7)
<b>Total</b>	<b>3 806 728,9</b>	<b>46 238,4</b>	<b>3 852 967,3</b>	<b>2 109,7</b>	<b>2 029,7</b>	<b>80</b>

(a) Ces données ne tiennent pas compte des étudiantes, des étudiants, ni des stagiaires.

(b) Cette catégorie inclut le personnel de la haute direction.

## Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023

Types de contrats	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique (exploitant une entreprise individuelle ou non)	2	679 900 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique <sup>(a)</sup>	37	36 927 992 \$
<b>Total des contrats de service</b>	<b>39</b>	<b>37 607 892 \$</b>

(a) L'expression « contractant autre qu'une personne physique » inclut les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

# LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Plan d'action de développement durable (PADD) 2023-2027 témoigne de la volonté de l'organisation de consacrer des efforts au développement durable. En vertu de la Loi sur le développement durable, Retraite Québec est tenue de rendre publics les objectifs particuliers qu'elle entend poursuivre pour contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 (SGDD).

## Le sommaire des résultats à l'égard du Plan d'action de développement durable 2023-2027

### Action 1 : Assurer une transition socio-écologique juste

#### Sous-objectif gouvernemental 3.1.1

Répondre aux besoins essentiels en offrant des solutions durables

Indicateur	Cible 2023	Résultat en 2023	Atteinte de la cible
<b>1.1.</b> Indice de connaissances et de compétences en matière de retraite  Mesure de départ : 5,2 (2019)	S. O.	S. O.	S. O.

Retraite Québec a mené de nombreuses actions de communication en 2023, notamment une campagne de sensibilisation à l'importance de planifier financièrement sa retraite et une campagne d'information sur les régimes complémentaires de retraite offerts chez l'employeur. L'indice de connaissances et de compétences en matière de retraite sera calculé à partir des résultats d'un sondage réalisé en 2024. L'atteinte de la cible est jugée « sans objet », car aucune cible n'était prévue dans le PADD en 2023.

### Action 2 : Placer le développement durable au centre des décisions du gouvernement

#### Sous-objectif gouvernemental 5.1.1

Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales

Indicateur	Cible 2023	Résultat en 2023	Atteinte de la cible
<b>2.1.</b> Proportion des interventions structurantes de l'organisme ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité  Mesure de départ : 100 % (2022)	100 %	100 %  L'évaluation de la durabilité a été réalisée pour : <ul style="list-style-type: none"><li>le Plan stratégique 2024-2027;</li><li>les trois dossiers qui ont mené à un mémoire déposé au Conseil des ministres;</li><li>les 14 nouveaux projets du portefeuille amorcés en 2023.</li></ul>	Atteinte

Retraite Québec tient compte des répercussions de ses choix stratégiques. Pour ce faire, elle a évalué, sous l'angle de la durabilité, tous les projets du portefeuille de projets, le plan stratégique et les interventions qui ont mené à un mémoire au Conseil des ministres, de manière à considérer l'ensemble de ses interventions structurantes. La cible est atteinte pour 2023.

### Action 3 : Investir de façon durable au profit des Québécois

#### Sous-objectif gouvernemental 5.3.2

Favoriser la croissance des investissements et des placements qui répondent à des critères de durabilité

Indicateur	Cible 2023	Résultat en 2023	Atteinte de la cible
<b>3.1.</b> Intégration de notions et de principes d'investissement durable à notre philosophie d'investissement et à notre politique de placement  Mesure de départ : sans objet	Déterminée par la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) (voir son PADD 2023-2028)	Ces cibles sont suivies dans le PADD 2023-2028 de la CDPQ.	s. o.
<b>3.2.</b> Taux d'adoption d'approches d'investissement durable <sup>(a)</sup> par les administrateurs de régimes complémentaires de retraite  Mesure de départ : 30 % (2023)	30 %	Un peu moins du tiers (30 %) des administrateurs de RCR ont élaboré une politique d'investissement durable ou ajouté une section consacrée à l'investissement durable dans leur politique de placement.	Atteinte
<b>3.3.</b> Nombre de rapports d'évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec prenant en compte les changements climatiques transmis à la ou au ministre responsable  Mesure de départ : 0 (2022)	s. o.	s. o.	s. o.

(a) Une approche d'investissement durable est une prise en compte des caractéristiques liées au développement durable des investissements dans les politiques de placement des régimes de retraite ou l'élaboration d'une politique d'investissement durable.

La finance durable est une approche économique qui vise à tenir compte des facteurs environnementaux, sociaux et de saine gouvernance (ESG) dans les pratiques d'investissement. Elle favorise la transition vers une économie verte et responsable. Elle permet aussi la gestion de nouveaux risques, dont ceux associés aux changements climatiques. En raison de sa mission, Retraite Québec souhaite être un acteur engagé dans la finance durable. Pour ce faire, elle poursuit sa collaboration avec la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ). Elle a également réalisé un sondage auprès des administrateurs de régimes complémentaires de retraite au sujet des investissements qui tiennent compte des facteurs ESG. En 2025, elle intégrera les risques liés aux changements climatiques dans les prochaines évaluations actuarielles du RRQ.

## Action 4 : Utiliser les marchés publics comme levier de croissance durable

### Sous-objectif gouvernemental 5.4.1

Accroître la part des acquisitions responsables

Indicateur	Cible 2023	Résultat en 2023	Atteinte de la cible
<b>4.1.</b> Pourcentage d'acquisitions responsables en lien avec les appels d'offres <sup>(a)</sup> de 25 000 \$ et plus  Mesure de départ : sans objet	20 %	Une proportion de 22,9 % des contrats de plus de 25 000 \$ sont des acquisitions responsables.	Atteinte

(a) Le terme exact devrait être « contrats » et non « appels d'offres » pour des raisons de cohérence avec la Stratégie gouvernementale des marchés publics et les contrats publiés dans le système électronique d'appels d'offres (SEAO). La modification sera apportée lors de la mise à jour du Plan d'action de développement durable 2023-2027.

Pour améliorer sa performance en matière d'acquisitions responsables, Retraite Québec a formé des personnes-ressources en gestion contractuelle et bonifié son processus d'acquisition en intégrant une section sur les acquisitions responsables dans le formulaire prévu à cet effet. La cible est atteinte pour 2023.

## Action 5 : Effectuer une transformation numérique gouvernementale responsable

### Sous-objectif gouvernemental 5.5.1

Accroître la performance environnementale des systèmes numériques gouvernementaux

Indicateur	Cible 2023	Résultat en 2023	Atteinte de la cible
<b>5.1.</b> Indice de maturité numérique responsable  Mesure de départ : 42 % (2023) <sup>(a)</sup>	s. o.	s. o.	s. o.

(a) La mesure de départ a été calculée à l'aide du tableau de mesure de la maturité des ministères et organismes gouvernementaux du Québec en regard des pratiques écoresponsables liées aux technologies de l'information et des communications.

La transformation numérique est au cœur des projets de Retraite Québec. L'organisme adhère donc à la stratégie de transformation numérique gouvernementale, qui préconise notamment des services publics entièrement numériques. Il convient toutefois d'effectuer cette transition de la manière la plus responsable possible. En 2023, Retraite Québec a mis en place la coordination de la démarche numérique responsable et a intégré le partage d'équipement de bureau dans un projet organisationnel. L'atteinte de la cible est jugée « sans objet » étant donné qu'aucune cible n'était prévue dans le PADD en 2023.

## Action 6 : Valoriser les matières résiduelles

### Sous-objectif gouvernemental 5.7.1

Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles

Indicateur	Cible 2023	Résultat en 2023	Atteinte de la cible
<b>6.1.</b> Évaluation de la certification « ICI on recycle + »  Mesure de départ : sans objet	s. o.	s. o.	s. o.
<b>6.2.</b> Nombre d'activités de revente ou de don de biens excédentaires  Mesure de départ : 1 (2022)	1	Huit ventes de matériel ont eu lieu en 2023. L'argent amassé a été remis à Entraide.	Atteinte

Plusieurs actions sont menées afin de valoriser les matières résiduelles, notamment la distribution de dons à des organismes à but non lucratif et l'organisation de ventes de matériel excédentaire. Les huit ventes de matériel (chaises, mobilier et fournitures de bureau excédentaires) en 2023 ont permis d'atteindre la cible. Pour l'indicateur « Évaluation de la certification "ICI on recycle +" », l'atteinte de la cible est jugée « sans objet », car aucune cible n'était prévue dans le PADD en 2023.

## Action 7 : Opérer un changement vers des modes de déplacement plus durables

### Sous-objectif gouvernemental 5.8.1

Réduire les émissions de GES du parc de véhicules légers et lourds de l'État

Indicateur	Cible 2023	Résultat en 2023	Atteinte de la cible
<b>7.1.</b> Quantité de GES émis par les véhicules de Retraite Québec  Mesure de départ : 10,4 tonnes <sup>(a)</sup> de CO <sub>2</sub> (2022 <sup>(b)</sup> )	11,5 tonnes de CO <sub>2</sub>	La donnée n'est pas disponible. Le résultat sera fourni dans le <i>Rapport annuel de gestion 2024</i> .  Le résultat pour l'année 2022 est de 11,7 tonnes de CO <sub>2</sub> .	s. o.

(a) La mesure de départ est plus basse que la cible 2023 en raison de la diminution du nombre de déplacements pendant la pandémie de COVID-19. Si l'on considère la reprise des activités en présentiel et les travaux de mise à niveau des locaux, la consommation de CO<sub>2</sub> risque d'être un peu plus élevée.

(b) La mesure de départ est basée sur les données de 2021 et non sur celles de 2022. La modification sera apportée lors de la mise à jour du Plan d'action de développement durable 2023-2027.

Le ralliement des effectifs de la colline Parlementaire au siège de Retraite Québec, qui a entraîné une diminution des déplacements entre les deux endroits, a contribué à réduire les GES, compte tenu de la reprise des activités en présentiel. Retraite Québec procède également à une analyse concernant les véhicules à essence de son parc et la réduction des GES.

### Sous-objectif gouvernemental 5.8.2

Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange à l'auto-solo des employés de l'État

Indicateur	Cible 2023	Résultat en 2023	Atteinte de la cible
<b>7.2.</b> Pourcentage des employés et employées qui utilisent un mode de transport collectif ou actif pour se rendre au bureau  Mesure de départ : 51,4 %	51,5 %	Presque la moitié (48,0 %) des employés et employées qui travaillent en présentiel à temps plein ou en mode hybride utilisent un mode de transport collectif ou actif pour se rendre au bureau.	Non atteinte

Les déplacements de plus de 2 000 employés et employées posent des défis du point de vue de la mobilité. Retraite Québec continue d'inciter les membres de son personnel à utiliser d'autres moyens que le voiturage en solo pour se rendre au bureau. Les renseignements sur le mode de transport utilisé pour aller travailler ont été recueillis à l'aide d'un sondage auprès du personnel en novembre 2023. Les résultats révèlent que près de 30,0 % du personnel utilise un transport en commun, près de 13,0 % privilégient le covoiturage et 5,0 % utilisent un mode de transport actif, tel que la marche, la course ou le vélo. Au total, c'est donc 48,0 % des employés et employées qui utilisent un mode de transport collectif ou actif pour se rendre au travail. Étant donné la marge d'erreur de 2,6 %, la cible est considérée comme non atteinte pour 2023.

# LA DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD D'ORGANISMES PUBLICS

---

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics, Retraite Québec a élaboré une politique sur la divulgation d'un acte répréhensible en milieu de travail. Cette dernière permet à chaque employée ou employé de recourir à un mécanisme indépendant de divulgation d'actes répréhensibles. Elle permet également de préserver l'identité de la divulgateur ou du divulgateur et de maintenir confidentielle l'information recueillie.

Au cours de l'année 2023, aucune divulgation n'a été soumise à la personne responsable du suivi des divulgations.

## L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

---

Le gouvernement du Québec souhaite que la fonction publique reflète la diversité de la société. Afin de contribuer à cet objectif, Retraite Québec déploie des efforts continus pour attirer, mais aussi pour bien intégrer en emploi et dans ses milieux de travail, les membres des minorités visibles et ethniques (MVE), les anglophones, les autochtones, les personnes handicapées et les femmes.

Concrètement, Retraite Québec désire soutenir, sensibiliser et outiller les gestionnaires et le personnel quant à l'importance de la gestion et de la valorisation de la diversité. C'est pourquoi elle met en œuvre diverses mesures prévues dans le Plan d'action 2019-2023 sur la gestion et la valorisation de la diversité ainsi que dans le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées. Les gestes posés contribuent à l'atteinte des cibles de représentativité et d'embauche que le gouvernement a fixées à l'échelle organisationnelle ou gouvernementale.

Voici les principales actions que Retraite Québec a menées à cet égard en 2023 :

- Participation au salon de recrutement « Employeurs », à votre tour d'être recrutés, organisé par Québec International;
- Participation à DuoEmploi, qui a permis à deux personnes handicapées d'effectuer un stage dans l'organisation;
- Promotion de la section « Carrière » de son site Web auprès du regroupement Le Roseph, réunissant 25 organismes spécialisés qui favorisent l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées;
- Formation sur l'équité, la diversité et l'inclusion offerte aux membres du conseil d'administration et du comité de direction;
- Embauche d'une personne pour exercer un mandat lié à l'équité, à la diversité et à l'inclusion.

## Les données globales

### Effectif régulier au 31 décembre 2023

Nombre de personnes occupant un poste régulier	
2 205	

### Nombre total de personnes embauchées, selon le statut d'emploi, en 2023

Régulier <sup>(a)</sup>	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
298	82	87	26	<b>493</b>

(a) Le nombre total de personnes embauchées pour occuper un emploi régulier correspond uniquement aux embauches effectuées à l'extérieur de la fonction publique.

## Les membres des minorités visibles et ethniques (MVE), anglophones, autochtones et personnes handicapées

En 2023, environ 24 % des emplois réguliers pourvus ont permis d'embaucher des personnes membres d'un groupe cible. Bien que ce taux ait diminué par rapport à 2022, il est possible de constater une hausse du taux d'embauche des membres des groupes cibles pour les personnes occasionnelles, les étudiantes et étudiants de même que les stagiaires. Ainsi, le taux global d'embauche des groupes cibles s'est maintenu cette année par rapport à l'année dernière.

### Embauche de membres des groupes cibles en 2023

Statut d'emploi	Nombre total de personnes embauchées	Nombre de membres des groupes cibles embauché(e)s					Taux d'embauche par statut d'emploi <sup>(b)</sup>
		Minorité visible et ethnique	Anglophone	Autochtone	Personne handicapée	Total	
Régulier <sup>(a)</sup>	298	60	4	0	6	<b>70</b>	23,5 %
Occasionnel <sup>(c)</sup>	82	7	4	0	2	<b>13</b>	15,9 %
Étudiant <sup>(c)</sup>	87	22	0	0	0	<b>22</b>	25,3 %
Stagiaire <sup>(c)</sup>	26	5	0	0	0	<b>5</b>	19,2 %

(a) Le nombre de personnes embauchées pour occuper un emploi régulier correspond uniquement aux embauches effectuées à l'extérieur de la fonction publique.

(b) Il s'agit du rapport entre le nombre total de personnes issues des groupes cibles qui ont été embauchées avec un statut d'emploi donné et l'embauche totale pour ce statut en 2023.

(c) Les employées et employés occasionnels, les étudiantes et étudiants ainsi que les stagiaires qui ont eu plus d'un contrat au cours de l'année n'ont été comptés qu'une seule fois.

## Évolution du taux d'embauche global de membres des groupes cibles par statut d'emploi

Statut d'emploi	2023	2022	2021
Régulier <sup>(a)</sup>	23,5 %	26,5 %	28,2 %
Occasionnel	15,9 %	12,7 %	23,0 %
Étudiant	25,3 %	16,0 %	14,3 %
Stagiaire	19,2 %	15,8 %	7,1 %
<b>Taux global</b> (tous statuts d'emploi confondus)	<b>22,3 %</b>	<b>22,4 %</b>	<b>23,8 %</b>

(a) Le nombre de personnes embauchées pour occuper un emploi régulier correspond uniquement aux embauches effectuées à l'extérieur de la fonction publique.

### Rappel de l'objectif d'embauche

Atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des employées et employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires qui sont membres des minorités visibles et ethniques, des anglophones, des autochtones ou des personnes handicapées pour hausser la présence de ces groupes dans la fonction publique.

### Évolution de la présence de membres des groupes cibles (à l'exclusion des membres des minorités visibles et ethniques) parmi l'effectif régulier (résultats au 31 décembre)

Groupe cible	2023		2022		2021	
	Nombre d'employées et employés réguliers	Taux de présence par rapport à l'effectif régulier	Nombre d'employées et employés réguliers	Taux de présence par rapport à l'effectif régulier	Nombre d'employées et employés réguliers	Taux de présence par rapport à l'effectif régulier
Anglophones	14	0,6 %	12	0,6 %	17	0,8 %
Autochtones	9	0,4 %	10	0,5 %	11	0,5 %
Personnes handicapées	34	1,5 %	34	1,6 %	34	1,7 %

### Rappel de la cible de représentativité

Pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de 2 % de l'effectif régulier.

Les taux de présence de membres des groupes cibles parmi l'effectif régulier n'ont pas fluctué de façon importante au cours des trois dernières années. Retraite Québec fait face à un défi d'attraction de talents pour ces groupes. Notamment, la cible de 2 % de représentativité des personnes handicapées n'a jamais été atteinte.

L'organisation entend poursuivre ses efforts afin, d'une part, d'encourager les employées et employés actuels à déclarer davantage leur appartenance à l'un de ces groupes, s'il y a lieu, et d'autre part, de promouvoir auprès des talents potentiels les possibilités de carrière ainsi que les avantages distinctifs de Retraite Québec, dont son ouverture à la diversité.

## Évolution de la présence de membres des minorités visibles et ethniques parmi l'effectif régulier et occasionnel<sup>(a)</sup>

(résultats au 31 décembre)

Groupe cible par regroupement de régions	2023		2022		2021	
	Nombre d'employées et employés réguliers et occasionnels	Taux de présence par rapport à l'effectif régulier et occasionnel	Nombre d'employées et employés réguliers et occasionnels	Taux de présence par rapport à l'effectif régulier et occasionnel	Nombre d'employées et employés réguliers et occasionnels	Taux de présence par rapport à l'effectif régulier et occasionnel
MVE Montréal/Laval	112	46,1 %	92	50,3 %	64	35,2 %
MVE Outaouais/Montérégie	6	40,0 %	3	30,0 %	2	33,3 %
MVE Estrie/Lanaudière/Laurentides	3	11,5 %	2	18,2 %	0	0 %
MVE Capitale-Nationale	220	11,8 %	207	11,3 %	199	10,9 %
MVE Autres régions	10	8,0 %	9	10,2 %	5	7,1 %

(a) Conformément aux cibles établies dans le Programme d'accès à l'égalité en emploi pour les membres des minorités visibles et ethniques 2018-2023, les données excluent la haute direction (titulaires d'emplois supérieurs).

### Rappel des cibles de représentativité

Pour les membres des minorités visibles et ethniques, atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, les cibles régionales suivantes :

- Montréal/Laval : 41 %;
- Outaouais/Montérégie : 17 %;
- Estrie/Lanaudière/Laurentides : 13 %;
- Capitale-Nationale : 12 %;
- Autres régions : 5 %.

Retraite Québec a réalisé de belles avancées en ce qui concerne la présence, parmi son personnel régulier et occasionnel, de membres des minorités visibles et ethniques. En effet, depuis les deux dernières années, le nombre d'employées et d'employés issus des minorités visibles et ethniques a augmenté dans toutes les régions. Cette hausse considérable a permis à l'organisation d'atteindre trois des cinq cibles gouvernementales. Nul doute que le projet gouvernemental de régionalisation des emplois a contribué à ces résultats.

Ces données régionales se répercutent à l'échelle de l'organisation, puisque la cible de 14 % de représentativité des membres des MVE parmi l'effectif régulier et occasionnel de Retraite Québec est atteinte pour la deuxième année consécutive. En effet, Retraite Québec compte 351 employées ou employés membres des MVE, ce qui correspond à 15,5 % de son effectif.

### Présence de membres des minorités visibles et ethniques parmi l'effectif régulier et occasionnel (résultat pour le personnel d'encadrement au 31 décembre 2023<sup>(a)</sup>)

Groupe cible	Personnel d'encadrement (nombre de cadres)	Taux de présence parmi le personnel d'encadrement
Minorités visibles et ethniques	5 <sup>(b)</sup>	5,0 %

(a) Conformément aux cibles établies dans le Programme d'accès à l'égalité en emploi pour les membres des minorités visibles et ethniques 2018-2023, les données excluent la haute direction (titulaires d'emplois supérieurs).

(b) Le personnel d'encadrement compte 101 employées et employés au 31 décembre 2023.

### Rappel de la cible de représentativité

Pour les membres des minorités visibles et ethniques, atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, la cible de représentativité de 6 % pour l'ensemble du personnel d'encadrement.

Le taux de présence des membres des minorités visibles et ethniques parmi le personnel d'encadrement est de 5 %. Il se maintient donc à un niveau semblable à celui de l'année dernière, mais il ne permet toujours pas d'atteindre la cible de 6 %.

## La représentativité des femmes

### Taux d'embauche des femmes par statut d'emploi en 2023

	Personnel régulier	Personnel occasionnel <sup>(a)</sup>	Personnel étudiant <sup>(a)</sup>	Personnel stagiaire <sup>(a)</sup>	Tous statuts
Nombre de personnes embauchées	298	82	87	26	<b>493</b>
Nombre de femmes embauchées	221	60	54	11	<b>346</b>
<b>Taux d'embauche</b>	<b>74,2 %</b>	<b>73,2 %</b>	<b>62,1 %</b>	<b>42,3 %</b>	<b>70,2 %</b>

(a) Les employées et employés occasionnels, les étudiantes et étudiants ainsi que les stagiaires qui ont eu plus d'un contrat au cours de l'année n'ont été comptés qu'une seule fois.

La parité hommes-femmes parmi l'effectif de Retraite Québec est pleinement respectée. Au 31 décembre 2023, la cible gouvernementale de 50 % quant à la représentativité des femmes dans l'effectif de la fonction publique a encore une fois été largement dépassée à Retraite Québec. Elles sont majoritaires dans toutes les catégories d'emploi, à l'exception du personnel ouvrier, où elles sont complètement absentes. Les femmes sont notamment très bien représentées dans l'équipe de gestion, avec une représentativité de 63,6 %.

### Taux de représentativité des femmes parmi l'effectif régulier au 31 décembre 2023

	Personnel d'encadrement <sup>(a)</sup>	Personnel professionnel <sup>(b)</sup>	Personnel technicien	Personnel de bureau	Personnel ouvrier	Toutes catégories
Nombre total d'employées et employés réguliers	107	1 075	580	443	0	<b>2 205</b>
Nombre de femmes	68	643	452	351	0	<b>1 514</b>
<b>Taux de représentativité des femmes</b>	<b>63,6 %</b>	<b>59,8 %</b>	<b>77,9 %</b>	<b>79,2 %</b>	<b>0,0 %</b>	<b>68,7 %</b>

(a) Cette catégorie inclut le personnel de la haute direction.

(b) Cette catégorie inclut les avocates et avocats, les notaires, les conseillères et conseillers en gestion des ressources humaines ainsi que les médecins.

# LA GOUVERNANCE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

## Le conseil d'administration

Le conseil d'administration se compose de 17 personnes membres nommées par le gouvernement, dont le président du conseil et le président-directeur général. Au 31 décembre 2023, les 15 autres personnes membres se répartissent comme suit :

- Une représente le gouvernement.
- Deux sont nommées après consultation, pour l'une, des syndicats et des associations visées au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 164 de la Loi sur le régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics et, pour l'autre, des associations visées au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 196.3 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement.
- Une est nommée après consultation des associations les plus représentatives de pensionnés et pensionnés de l'un des régimes de retraite administrés en vertu de l'article 4 de la Loi sur Retraite Québec.
- Huit sont nommées après consultation d'organismes que le ministre des Finances considère comme représentatifs des milieux, du domaine et des personnes ci-dessous. Elles sont réparties comme suit :
  - quatre pour le milieu des affaires;
  - deux pour le milieu des travailleuses et travailleurs;
  - une pour le domaine socio-économique;
  - une pour les personnes retraitées.
- Trois autres personnes membres sont nommées sans consultation.

Au 31 décembre 2023, au moins 40 % des personnes membres sont des femmes. Une d'entre elles est âgée de 35 ans ou moins, et une représente la diversité de la société québécoise. La composition du conseil d'administration sera modifiée d'ici le 3 juin 2024 afin de répondre à l'exigence selon laquelle les deux tiers des membres doivent se qualifier comme administratrices ou administrateurs indépendants.

Le conseil d'administration est responsable de la gestion de Retraite Québec devant le gouvernement, et le président du conseil est chargé d'en répondre auprès du ministre des Finances. Le conseil détermine les grandes orientations de Retraite Québec et veille à sa performance. Il confie des mandats particuliers à ses six comités chargés d'étudier les dossiers stratégiques de leur secteur respectif, d'en suivre l'évolution régulièrement, d'en faire rapport au conseil et, le cas échéant, d'en recommander l'adoption. Ces comités sont :

- le comité de gouvernance et d'éthique;
- le comité d'audit;
- le comité des ressources humaines;
- le comité des services à la clientèle;
- le comité chargé des politiques de placement;
- le comité des technologies de l'information.

Dans le cadre de leurs travaux, le conseil et ses comités reçoivent un tableau de bord sur la performance, préparé à leur intention et mis à jour régulièrement. Ce tableau de bord permet aux membres de suivre les résultats de l'organisation à l'égard des indicateurs pertinents, conformément au mandat de leur comité.

Par ailleurs, en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, Retraite Québec s'est dotée d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux administrateurs<sup>18</sup>, et du *Guide sur l'éthique des administrateurs de Retraite Québec*. Au cours de l'exercice 2023, Retraite Québec n'a reçu aucune plainte en vertu de ce code et n'a eu, par le fait même, aucun cas à traiter.

18. Ce code est présenté à l'annexe 4, page 103.

## Les membres du conseil d'administration en poste au 31 décembre 2023

Les personnes membres du conseil d'administration sont nommées par le gouvernement. Elles demeurent en fonction jusqu'à ce qu'elles soient remplacées ou nommées de nouveau. Au 31 décembre 2023, tous les postes étaient pourvus.

### **RICHARD FORTIER**

#### **Président du conseil d'administration**

#### **Membre indépendant**

Date de nomination au conseil d'administration : 19 janvier 2016

Date de renouvellement du mandat : 19 janvier 2021

Date de fin du mandat : 18 janvier 2026

Bachelier en actuariat et administrateur accrédité de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS.A), M. Richard Fortier détient les titres d'analyste financier agréé (CFA) et de Fellow de la Society of Actuaries (FSA). Possédant près de 40 ans d'expérience professionnelle, dont 20 ans à titre de cadre supérieur, il a assumé notamment la fonction de directeur général pour Les Coopérants, société mutuelle d'assurance vie. Il a également été associé principal et vice-président de la Compagnie Trust Royal, puis premier vice-président de différents secteurs ainsi que président et chef de l'exploitation chez Desjardins Sécurité financière. De 2013 à 2015, M. Fortier était président du conseil d'administration de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) et, depuis 2016, il exerce les mêmes fonctions à Retraite Québec. Il est de plus président du comité de placement du régime de retraite de l'Université d'Ottawa, membre du conseil d'administration de Croix Bleue du Québec et membre du comité de placement et du comité Services aux membres de Bâtirente.



### **RENÉ DUFRESNE**

#### **Président-directeur général**

Date de nomination au conseil d'administration : 1<sup>er</sup> janvier 2022

Date de fin du mandat : 31 décembre 2026

René Dufresne est titulaire d'un baccalauréat en actuariat et d'une maîtrise en économique de l'Université Laval. Fort d'une riche expérience dans la fonction publique, M. Dufresne a occupé différentes fonctions de gestion depuis 2001. Il a notamment été directeur de la modélisation et des analyses économiques au ministère des Finances de 2001 à 2006. Ensuite, il a été directeur du développement hydroélectrique et de la réglementation au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (2006-2008) et directeur des services et des programmes au Secrétariat aux affaires autochtones du ministère du Conseil exécutif (2008-2012). Par la suite, il a agi comme directeur général du développement des affaires et de l'administration au Secrétariat au développement nordique (2012-2014), directeur général de la rémunération globale au Secrétariat du Conseil du trésor (2014-2017) ainsi que secrétaire adjoint aux politiques de rémunération globale et aux études quantitatives (2017-2018). Il a aussi assumé les responsabilités de président-directeur général et de membre du conseil d'administration de la Société du Plan Nord (2018-2019). Finalement, il a été sous-ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (2019-2021). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, M. René Dufresne est président-directeur général de Retraite Québec et membre de son conseil d'administration. Il siège également au conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec depuis le 13 juin 2022. Par ailleurs, il est aussi membre du Forum des dirigeants des grands organismes publics.



## ÉRIK BOUCHARD-BOULIANNE

**Membre représentant les employées et employés visés par le RREGOP**  
**Membre du comité de gouvernance et d'éthique**

Date de nomination au conseil d'administration : 21 août 2019

Dates de renouvellement du mandat : 20 mai 2020 et 23 août 2023

Date de fin du mandat : 22 août 2026



Membre du Barreau du Québec, M. Érik Bouchard-Boulianne est titulaire d'un baccalauréat en droit et d'un certificat en sciences politiques de l'Université de Sherbrooke. Il détient également une maîtrise en administration publique de l'École nationale d'administration publique et une maîtrise en sciences économiques de l'Université de Calgary. Il a commencé sa carrière en tant qu'avocat chez Desjardins Ducharme Stein Monast, puis chez BCF Avocats d'affaires. M. Bouchard-Boulianne a ensuite été conseiller au Service de la recherche du Syndicat de la fonction publique du Québec, puis conseiller à la recherche au Secrétariat intersyndical des services publics. De 2012 à 2023, il a occupé un poste d'économiste à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ). Depuis septembre 2023, il agit à titre de directeur du Service de l'action professionnelle et sociale à la CSQ.

## GEORGES CABANA

**Membre indépendant représentant les personnes retraitées**  
**Président du comité des ressources humaines**  
**Membre suppléant du comité d'audit et du comité chargé des politiques de placement**

Date de nomination au conseil d'administration : 25 janvier 2017

Date de renouvellement du mandat : 27 janvier 2021

Date de fin du mandat : 26 janvier 2025



M. Georges Cabana est titulaire d'un baccalauréat en psychologie et d'une maîtrise en administration des affaires, option ressources humaines. Il a entamé sa carrière en 1979 en tant qu'agent de relations humaines au Centre de services sociaux Richelieu. De 1983 à 1987, il a occupé les postes de conseiller principal et de directeur en ressources humaines à Marine Industries Ltée, puis divers postes de direction générale dans le domaine des ressources humaines à Domtar inc. jusqu'en 1994. Pendant près de 14 ans, il a été vice-président des ressources humaines et affaires publiques, d'abord chez Produits forestiers Alliance et, par la suite, à Bowater Canada. De 2008 à 2009, il a agi à titre de conseiller principal et chef de pratique – Capital humain chez Mercer Canada. M. Cabana a poursuivi sa carrière à la Banque Nationale du Canada en tant que vice-président à la rémunération globale et, par la suite, comme directeur principal des ressources humaines, jusqu'à sa retraite en 2016. Retraité encore actif sur le plan professionnel, il agit comme consultant en intégration des ressources humaines lors du démarrage, de l'expansion, de la fusion ou de l'acquisition d'entreprises.

## MARIE-CHANTAL CÔTÉ

**Membre indépendante venant du milieu des affaires**

**Présidente du comité des services à la clientèle**

**Membre suppléante du comité des technologies de l'information**

Date de nomination au conseil d'administration : 26 juin 2019

Date de renouvellement du mandat : 20 mai 2020

Date de fin du mandat : 19 mai 2024



Titulaire d'un double diplôme de maîtrise en administration des affaires de l'Université du Québec à Montréal et de l'Université Paris-Dauphine, M<sup>me</sup> Marie-Chantal Côté détient également un baccalauréat ès arts avec concentration en journalisme et un certificat en gouvernance de sociétés (ASC). Depuis 1998, elle a presque exclusivement travaillé à la Financière Sun Life. M<sup>me</sup> Côté a occupé plusieurs postes de direction en lien avec les technologies de l'information, la gestion et le service à la clientèle. Depuis décembre 2021, elle est vice-présidente principale, garanties collectives. Auparavant, elle occupait depuis 2019 le poste de vice-présidente, développement de marché, garantie collective. Enfin, M<sup>me</sup> Côté est membre du cabinet de campagne de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants.

## GUY DESROCHERS

**Membre indépendant venant du milieu des affaires**

**Président du comité chargé des politiques de placement**

Date de nomination au conseil d'administration : 25 août 2021

Date de renouvellement du mandat : 23 août 2023

Date de fin du mandat : 22 août 2026



M. Guy Desrochers est actuellement vice-président chez AlphaFixe Capital. Il participe à la gestion des opérations en lien avec les partenaires d'affaires et les différents fournisseurs de services. Il assiste également le chef de la conformité et collabore à différents dossiers stratégiques. Avant de se joindre à AlphaFixe Capital, M. Desrochers était conseiller principal chez Normandin Beaudry. En 2013, il a participé au lancement d'IPSOL Capital, un gestionnaire de portefeuille indépendant qui propose des solutions multifactorielles aux investisseurs à long terme. Auparavant, il a occupé différents postes chez TAL/CIBC Gestion globale d'actifs, dont premier vice-président, actions mondiales. Il a également été responsable de la répartition des actifs et chef des placements, grands marchés, pour le Régime de retraite d'Hydro-Québec. M. Desrochers détient un baccalauréat en économie de l'Université de Sherbrooke. Il est analyste financier agréé (CFA), gestionnaire de risques financiers (FRM) et membre de l'association Chartered Alternative Investment Analysts (CAIA). Il est également administrateur de sociétés (ASC).

## GINETTE FORTIN

**Membre indépendante venant du milieu des affaires**

**Présidente du comité d'audit**

**Membre du comité des technologies de l'information**

Date de nomination au conseil d'administration : 9 mars 2016

Dates de renouvellement du mandat : 20 mai 2020 et 23 août 2023

Date de fin du mandat : 22 août 2027



Diplômée en sciences comptables et détentrice d'un diplôme en planification financière ainsi que d'un certificat en gouvernance de sociétés (ASC), M<sup>me</sup> Ginette Fortin est membre Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA). Elle a d'abord été, de 1988 à 2000, associée chez Lebrun Michaud Fortin CGA et présidente de Les systèmes informatiques Concepta. Par la suite, elle a agi à titre de directrice régionale associée au Groupe Investors. De 2004 à 2016, elle a occupé diverses fonctions de gestion à la Banque Nationale du Canada, notamment à titre de directrice – équipe des planificateurs financiers. Son mandat en tant que vice-présidente des ressources humaines et des finances pour Service de gestion documentaire France Longpré s'est terminé en 2017. M<sup>me</sup> Fortin a également présidé plusieurs conseils d'administration, dont celui de la Société d'habitation du Québec, de 2009 à 2015, et a été administratrice et présidente du comité des ressources humaines de l'Ordre des CPA du Québec de 2012 à 2014. De 2021 à 2023, elle était présidente du comité d'audit du ministère de la Sécurité publique. Depuis juin 2017, elle préside le conseil d'administration de l'École nationale de police du Québec. Au cours de l'année 2021, elle a été nommée membre indépendante du comité de retraite des employés civils de la Ville de Trois-Rivières. Depuis 2020, M<sup>me</sup> Fortin est également présidente de Services financiers Ginette Fortin inc., une entreprise de services spécialisée en mentorat, en stratégie, en finances et en gouvernance.

## MÉLANIE HILLINGER

**Membre représentant le gouvernement**

**Membre du comité des services à la clientèle et du comité des ressources humaines**

Date de nomination au conseil d'administration : 18 avril 2018

Date de renouvellement du mandat : 20 mai 2020

Date de fin du mandat : 19 mai 2024



Titulaire d'un baccalauréat en droit, M<sup>me</sup> Mélanie Hillinger est membre du Barreau du Québec et a obtenu sa certification en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval. De 1996 à 2012, elle a travaillé en relations de travail dans le milieu scolaire. Elle est par la suite entrée au service de la fonction publique québécoise pour occuper des postes en médiation-conciliation au ministère du Travail de 2012 à 2014 et des postes de direction en relations de travail et en négociation dans le secteur de la santé et des services sociaux, de 2014 à 2016. De 2016 à 2018, elle a été secrétaire adjointe à l'éthique et aux emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif. En 2018, M<sup>me</sup> Hillinger a été nommée vice-présidente de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, chargée des questions relatives à la Loi sur les normes du travail, puis sous-ministre adjointe au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. En mai 2019, elle a été nommée vice-présidente à l'administration et au soutien à l'innovation à la Régie de l'assurance maladie du Québec. Depuis mai 2022, elle occupe le poste de commissaire à la déontologie policière.

## PASCAL JEAN

**Membre venant du milieu des travailleuses et travailleurs**  
**Membre du comité des ressources humaines**

Date de nomination au conseil d'administration : 18 avril 2018  
Dates de renouvellement du mandat : 20 mai 2020 et 23 août 2023  
Date de fin du mandat : 22 août 2026



Titulaire d'un baccalauréat en relations industrielles, M. Pascal Jean a travaillé en santé et sécurité au travail de 1996 à 2000. Il a ensuite été conseiller syndical à la Fédération des employées et employés de services publics de 2003 à 2009, puis à la Fédération du commerce de 2009 à 2017, deux fédérations qui font partie de la Confédération des syndicats nationaux (CSN). Il agit, depuis 2017, à titre de conseiller politique au comité exécutif de la CSN.

## ÉLOI LAFONTAINE BEAUMIER

**Membre indépendant venant du milieu socio-économique**  
**Président du comité de gouvernance et d'éthique**

Date de nomination au conseil d'administration : 19 janvier 2016  
Dates de renouvellement du mandat : 21 août 2019 et 23 août 2023  
Date de fin du mandat : 23 août 2027



M. Éloi Lafontaine Beaumier détient un baccalauréat en science politique et en philosophie ainsi qu'une maîtrise ès sciences en gestion, en plus d'avoir obtenu sa certification en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval. Il a été conseiller et chercheur pour le Vice-rectorat au développement et aux relations avec les diplômés ainsi qu'au Vice-rectorat aux relations internationales, à la Francophonie et aux partenariats institutionnels de cette même institution. M. Lafontaine Beaumier a également occupé le poste de coordonnateur et chargé de projets du Pôle de transfert en management des médias de HEC Montréal. Depuis 2018, il est le rédacteur en chef de la revue *Gestion* de HEC Montréal. M. Lafontaine Beaumier est membre du comité-conseil de Force Jeunesse, un organisme où il a par ailleurs occupé des postes de vice-président; il en a aussi été président en 2013-2014.

## FRANCE LÉGARÉ

**Membre représentant les employées et employés visés par le RRPE**  
**Membre du comité des technologies de l'information**  
**Membre suppléant du comité des services à la clientèle**

Date de nomination au conseil d'administration : 19 janvier 2016  
Date de renouvellement du mandat : 20 mai 2020  
Date de fin du mandat : 19 mai 2024



M. France Légaré détient un certificat en administration, un diplôme d'études supérieures spécialisées pour gestionnaires ainsi qu'une maîtrise en administration publique et un certificat en gouvernance de sociétés (ASC). Depuis 2002, il occupe des fonctions de gestion à l'Agence du revenu du Québec, où il agit actuellement à titre de directeur de l'architecture et des projets. M. Légaré est également président du conseil d'administration de l'Alliance des cadres de l'État depuis 2013.

## LAETITIA MOREL

**Membre indépendante venant du milieu des affaires**  
**Présidente du comité des technologies de l'information**  
**Membre du comité d'audit**

Date de nomination au conseil d'administration : 26 juin 2019

Date de renouvellement du mandat : 20 mai 2020

Date de fin du mandat : 19 mai 2024



M<sup>me</sup> Laetitia Morel est diplômée en gestion et ingénierie des systèmes d'information et de télécommunications de l'Institut national des télécommunications (France) et détient une maîtrise en sciences de la gestion (spécialisation en finance) de l'Université Paris IX-Dauphine. Elle a entamé sa carrière en France, de 1996 à 2001, en travaillant dans les domaines des systèmes d'information et de l'administration pour des firmes de services-conseils. Depuis 2002, elle a occupé différentes fonctions de gestion au Québec, notamment dans les secteurs des technologies de l'information, de la transformation d'entreprises ainsi que de la gestion des risques et du changement pour les organisations suivantes : Microcell Télécommunications inc. (2002), PricewaterhouseCoopers (de 2002 à 2008), Banque Nationale du Canada (de 2008 à 2013), CapOptim inc. (de 2013 à 2015 et de 2018 à 2021) et Desjardins Groupe d'assurances générales (de 2015 à 2017). Depuis 2021, M<sup>me</sup> Morel est associée, Services Consultatifs/Stratégie et transformation technologique chez EY.

## MARIE-JOSÉE NAUD

**Membre venant du milieu des travailleuses et travailleurs**  
**Membre du comité chargé des politiques de placement**

Date de nomination au conseil d'administration : 19 janvier 2016

Dates de renouvellement du mandat : 20 mai 2020 et 23 août 2023

Date de fin du mandat : 22 août 2027



M<sup>me</sup> Marie-Josée Naud est titulaire d'un baccalauréat en histoire, d'un certificat en droit du travail ainsi que d'un certificat en gouvernance de sociétés (ASC). Elle a commencé sa carrière en 1995 à Hydro-Québec, où elle a occupé différentes fonctions, dont celle de responsable de la qualité ISO 17025. Depuis 2008, M<sup>me</sup> Naud est conseillère syndicale au Service de l'éducation à la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), où elle est notamment responsable du programme de formation en matière de négociation et d'administration des régimes de retraite. De 2010 à 2015, elle a siégé comme membre du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec. Par ailleurs, elle est présidente du comité du régime de rentes des salariés de la FTQ et vice-présidente du comité de retraite du régime de retraite par financement salarial de la FTQ (RRFS-FTQ).

## JONATHAN NGO

**Membre indépendant**

Date de nomination au conseil d'administration : 6 décembre 2023

Date de fin du mandat : 5 décembre 2027



Titulaire d'un baccalauréat en comptabilité et en développement durable ainsi que d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en audit et en fiscalité, M. Jonathan Ngo détient le titre de comptable professionnel agréé (CPA) auditeur et est certifié auditeur des systèmes d'information (CISA). Entre 2015 et 2020, il a été à l'emploi de deux grands cabinets comptables, Deloitte et Raymond Chabot Grant Thornton, où il se spécialisait en audit financier, en audit interne et en gestion des risques. De 2020 à 2021, il a travaillé chez Intact Corporation financière, notamment sur la norme comptable IFRS 17. Depuis 2021, il est directeur de finance chez mdf commerce et est notamment responsable de l'audit interne, de la gestion des risques et de la conformité. M. Ngo siège également au comité d'audit du régime de retraite du personnel de l'Université Concordia et a présidé le comité d'audit d'Infrastructures technologiques Québec (qui fait maintenant partie du ministère de la Cybersécurité et du Numérique).

## MARIE HÉLÈNE NOISEUX

### Membre indépendante

Date de nomination au conseil d'administration : 6 décembre 2023

Date de fin du mandat : 5 décembre 2027



M<sup>me</sup> Noiseux est titulaire d'un baccalauréat en mathématiques (actuariat) de l'Université de Montréal, d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de HEC Montréal et d'un doctorat en administration (spécialisation en finance et mineure en économie) de l'Université Concordia. Associée de la Société des actuaires, elle possède également un certificat en gouvernance de sociétés (ASC) du Collège des administrateurs de l'Université Laval. Marie Hélène Noiseux est professeure titulaire de finance à l'École des sciences de la gestion de l'UQAM. Elle a enseigné aux cadres du programme de MBA pour cadres (EMBA) au Québec, en France et en Chine pendant plus de 20 ans. Elle a occupé plusieurs postes de direction à l'École des sciences de la gestion de l'UQAM, notamment celui de directrice du Département de finance et du MBA pour cadres en services financiers. Elle dirige présentement le programme de baccalauréat en administration des affaires. De plus, elle siège à plusieurs conseils d'administration et comités de placement institutionnel. Depuis plus de 20 ans, elle est très engagée dans l'industrie financière; elle travaille avec les membres de la haute direction de plusieurs grandes entreprises et collabore régulièrement avec Finance Montréal.

## JACQUES THIBAUT

### Membre indépendant représentant les pensionnées et pensionnés de l'un des régimes de retraite

### Membre du comité d'audit

### Membre suppléant du comité des ressources humaines

Date de nomination au conseil d'administration : 25 janvier 2017

Date de renouvellement du mandat : 27 janvier 2021

Date de fin du mandat : 26 janvier 2025



Titulaire d'une licence en droit, M. Jacques Thibault est membre de l'Association québécoise des retraités des secteurs public et parapublic (AQRP) depuis 2009. Il a entamé sa carrière à la CARRA, où il a, entre autres choses, été chef du Service du secrétariat. De 1981 à 2011, il a occupé divers postes au Secrétariat du Conseil du trésor, notamment ceux de chef du Service des conditions de travail et des régimes collectifs, de directeur des régimes collectifs et de l'actuariat, et de directeur de la coordination des négociations des secteurs public et parapublic. Il a également été consultant dans le contexte de négociations des secteurs public et parapublic ainsi que dans celui de la réforme du régime de négociations de ces secteurs.

## GENEVIÈVE TURCOTTE

### Membre indépendante

Date de nomination au conseil d'administration : 6 décembre 2023

Date de fin du mandat : 5 décembre 2027



Titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires, M<sup>me</sup> Turcotte possède le titre de CPA auditrice de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Elle a entamé sa carrière en 1999 dans divers rôles liés à la certification et aux services-conseils pour le cabinet Deloitte. Elle a ensuite rejoint Industrielle Alliance, en 2014, où elle a été notamment vice-présidente Audit interne, puis vice-présidente et chef de la gestion des risques et, enfin, vice-présidente aux opérations nationales des Services aux concessionnaires. M<sup>me</sup> Turcotte a travaillé au sein de plusieurs conseils d'administration, dont celui de l'APE Services d'aide à l'emploi, duquel elle a été présidente de 2020 à 2023, et celui de l'Association des femmes en finances du Québec (2013-2015). En 2022, elle a rallié le Mouvement Desjardins à titre de directrice principale Gouvernance en gestion des risques et risques climatiques. Depuis 2023, M<sup>me</sup> Turcotte occupe le poste de vice-présidente Gestion intégrée des risques.

## Les responsabilités du conseil d'administration

Au cours de l'année 2023, le conseil d'administration a tenu un atelier de travail et divers échanges en vue de l'élaboration, de l'adoption et de l'appropriation du Plan stratégique 2024-2027. Il s'agit du plus important dossier pour le conseil d'administration en 2023.

Ce dernier a également veillé à la performance de l'organisation par la mise en œuvre de pratiques de gouvernance qui visent à la fois l'efficacité, la transparence et la reddition de comptes. Ainsi, s'appuyant sur le travail de ses comités, il a approuvé :

- les états financiers au 31 décembre 2022 de Retraite Québec et du Régime de rentes du Québec ainsi que ceux des régimes de retraite du secteur public (RRSP) dont l'approbation n'est pas confiée à un comité de retraite;
- le *Rapport annuel de gestion 2022*;
- des appels d'offres, selon le plan de délégation financière;
- certains dossiers d'analyse en vue du démarrage de la phase de réalisation des projets auxquels ils sont liés, selon le niveau de délégation prévu dans le processus d'approbation de ceux-ci;
- les critères d'évaluation et effectué l'évaluation du fonctionnement et de la performance du conseil d'administration, de ses comités et de ses membres pour l'année 2023;
- les critères d'évaluation du président-directeur général, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024;
- le cadre budgétaire 2024 et le budget 2024;
- la vision et la stratégie de Retraite Québec en matière de ressources informationnelles;
- la programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles ainsi que le portefeuille de projets pour l'exercice financier 2024.

Il a également adopté, sur recommandation de ses comités :

- le Plan stratégique 2024-2027;
- la mise à jour de la *Déclaration de services aux citoyennes et citoyens*;
- le Plan d'action 2023 à l'égard des personnes handicapées;
- le Plan d'action de développement durable 2023-2027;
- les modifications apportées aux ententes de service entre Retraite Québec et la Caisse de dépôt et placement du Québec;
- des modifications de la Politique de placement du fonds du régime de base du Régime de rentes du Québec ainsi que de la Politique de placement du fonds du régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec.

Le conseil a aussi :

- suivi les résultats de Retraite Québec à l'égard des indicateurs de performance;
- échangé sur la révision des indicateurs de performance;
- suivi les actions mises en œuvre pour accroître la maturité de l'organisation en matière de gestion intégrée des risques;
- pris connaissance du Règlement modifiant le Règlement sur les régimes complémentaires de retraite.

# Les responsabilités des comités

## Le comité de gouvernance et d'éthique

En plus d'avoir traité les sujets qui ont fait l'objet d'une recommandation au conseil d'administration, dont le Plan stratégique 2024-2027, le comité de gouvernance et d'éthique a notamment :

- échangé au sujet de l'évolution du tableau de bord sur la performance de Retraite Québec;
- effectué le suivi de la mise en œuvre du Plan stratégique 2020-2023 et du Plan d'action 2023;
- pris connaissance du Plan d'action en matière d'éthique 2024-2025;
- échangé sur l'offre de formation pour les membres du conseil d'administration.

## Le comité d'audit

En plus d'avoir traité les sujets qui ont fait l'objet d'une recommandation au conseil d'administration, le comité d'audit a notamment :

- pris connaissance des suivis budgétaires;
- pris connaissance des contrats et des engagements financiers de 500 000 \$ et plus;
- examiné la planification organisationnelle des acquisitions de biens et de services 2024;
- adopté le Plan d'audit interne 2023-2025 et suivi sa réalisation;
- pris connaissance des résultats de l'audit du Vérificateur général du Québec (VGQ) sur les états financiers de Retraite Québec au 31 décembre 2022, examiné les états financiers au 31 décembre 2022 du RREGOP, du RRPE, du Régime de retraite des élus municipaux (RREM), du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ) et du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC), et en a recommandé l'approbation aux comités de retraite concernés;
- pris connaissance du plan d'audit du VGQ concernant les états financiers de Retraite Québec, du Régime de rentes du Québec (RRQ) et des RRSP au 31 décembre 2023;
- suivi le plan d'action pour l'application des recommandations formulées dans le rapport d'audit de performance du VGQ sur l'Allocation famille : suppléments pour enfant handicapé;
- examiné divers rapports d'audit interne et le rapport de suivi semestriel des recommandations de la Direction de l'audit interne et du VGQ;
- pris connaissance de la reddition de comptes sur le contrôle interne;
- pris connaissance du bilan de l'utilisation optimale des ressources au 31 décembre 2022;
- suivi l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action intégré en sécurité de l'information 2023<sup>19</sup>;
- pris connaissance du bilan prévisionnel 2023 de la planification triennale en sécurité de l'information 2021-2023<sup>19</sup>;
- examiné divers dossiers en matière de sécurité et de protection de l'information<sup>19</sup>;
- examiné le portrait des risques de Retraite Québec et le plan d'action en gestion intégrée des risques 2023<sup>19</sup>;
- assuré la gouvernance intégrée des risques et suivi certains risques majeurs, dont ceux en matière de gestion financière<sup>19</sup>;
- pris connaissance de l'analyse des risques financiers pour l'exercice 2023.

---

19. Ce sujet a été traité en présence des membres du comité des technologies de l'information.

### Le comité des ressources humaines

En plus d'avoir traité les sujets qui ont fait l'objet d'une recommandation au conseil d'administration, le comité des ressources humaines a notamment :

- examiné certaines statistiques relatives aux ressources humaines;
- examiné le Plan d'action Expérience employé 2023;
- pris connaissance des actions réalisées en 2023 pour contribuer à l'enrichissement de l'expérience employé et à la promotion de l'image employeur, dont la stratégie d'attraction des talents et les pratiques de transfert d'expertise;
- examiné les résultats du sondage Expérience employé 2022;
- suivi le risque majeur en matière de ressources humaines.

### Le comité des services à la clientèle

En plus d'avoir traité les sujets qui ont fait l'objet d'une recommandation au conseil d'administration, le comité des services à la clientèle a notamment :

- suivi les résultats à l'égard de la *Déclaration de services aux citoyennes et citoyens*;
- examiné l'état d'avancement et les résultats de la mise en œuvre du Programme de transformation – Expérience client;
- pris connaissance des résultats de l'évaluation de la maturité de Retraite Québec dans ses pratiques en matière d'expérience client;
- pris connaissance des effets de la mise en place des nouvelles mesures législatives pour le Régime de rentes du Québec annoncées lors du dépôt du budget 2023-2024;
- analysé le *Rapport annuel d'activités 2022* du Bureau du commissaire aux plaintes et à l'amélioration des services;
- examiné les résultats de l'édition 2022 du sondage de mesure annuelle de la satisfaction de la clientèle;
- pris connaissance du *Rapport annuel d'activités 2021-2022* et du *Rapport annuel d'activités 2022-2023* du Protecteur du citoyen;
- pris connaissance du bilan des actions réalisées dans le cadre de la Stratégie de partenariat avec les employeurs 2022-2024;
- suivi les risques majeurs en matière de service à la clientèle.

### Le comité chargé des politiques de placement

En plus d'avoir traité les sujets qui ont fait l'objet d'une recommandation au conseil d'administration, le comité chargé des politiques de placement a notamment :

- examiné, une fois par trimestre, les rapports de suivi des fonds RRQ et de certains fonds RRSP produits par Retraite Québec;
- pris connaissance des rendements semestriels des fonds RRQ à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ);
- examiné une comparaison du fonds du régime de base du RRQ (RRQ de base) avec de grandes caisses de retraite canadiennes;
- examiné les suivis de la conformité aux politiques d'investissement et des plans d'action de la CDPQ;
- pris connaissance, à l'aide de l'appréciation d'un conseiller expert, de la performance de la CDPQ et des rendements obtenus pour le fonds du RRQ de base;
- pris connaissance de l'état de situation sur le financement du Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec et du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges;
- pris connaissance de la situation financière des régimes complémentaires de retraite administrés par Retraite Québec;
- pris connaissance des initiatives en investissement durable à Retraite Québec;
- suivi le risque majeur en matière de politiques de placement.

## Le comité des technologies de l'information

En plus d'avoir traité les sujets qui ont fait l'objet d'une recommandation au conseil d'administration, le comité des technologies de l'information a notamment :

- suivi le portefeuille de projets 2023 et examiné le portefeuille de projets 2024;
- examiné le bilan du portefeuille de projets et de l'utilisation des sommes en ressources informationnelles pour l'année 2022;
- pris connaissance des bénéficiaires des projets pour les années 2021 à 2023;
- examiné la planification organisationnelle des acquisitions de biens et de services 2024;
- suivi l'état d'avancement des initiatives et des projets gouvernementaux qui concernent Retraite Québec;
- examiné l'état des actifs technologiques en ressources informationnelles;
- suivi l'évolution de la réalisation de la stratégie concernant la main-d'œuvre en technologies de l'information 2020-2023;
- suivi l'état d'avancement de divers projets, dont le Programme de transformation – Expérience client, la consolidation de la gestion de l'identité et des accès ainsi que la consolidation des centres de traitement informatique. Il a également examiné les bilans de projets;
- suivi les risques majeurs en matière de technologies de l'information.

## L'indépendance du conseil d'administration et de ses comités

Avant la fin de toute séance, les membres du conseil d'administration ou d'un comité ont la possibilité d'échanger, en l'absence des membres de la direction et en toute confidentialité, sur les sujets discutés ou sur tout autre sujet.

## La rémunération et l'assiduité des membres du conseil d'administration

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023, les membres des conseils d'administration de l'ensemble des sociétés d'État assujettis à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État reçoivent une rémunération. Les membres qui sont à l'emploi du secteur public ou d'une filiale de la société d'État ainsi que celles et ceux qui sont juges d'un tribunal judiciaire ne reçoivent pas cette rémunération.

De plus, une mesure transitoire est prévue pour les sociétés d'État dont la présidente ou le président du conseil d'administration seulement reçoit déjà une rémunération. Dans ce cas, le nouveau modèle s'applique, sauf pour la présidente ou le président, qui conserve sa rémunération actuelle jusqu'à son remplacement. Ainsi, la rémunération globale du président du conseil s'est élevée à 60 808 \$ pour l'année 2023, conformément au décret 1187-2020 du 11 novembre 2020 relatif à sa nomination.

**Rémunération annuelle établie pour les membres du conseil d'administration de Retraite Québec** (décret numéro 221-2023 du 8 mars 2023 [Gazette officielle du Québec, partie 2, 155<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 11, p. 737])

Montant forfaitaire annuel (sauf pour le président du conseil d'administration)	Montant complémentaire annuel pour les présidentes et présidents d'un comité	Montant complémentaire annuel pour les membres d'un comité (sauf la présidente ou le président du comité)
15 900 \$	6 300 \$	4 200 \$

**Rémunération des membres du conseil d'administration<sup>(a)</sup> pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (en dollars)**

	Rémunération versée pour la participation au CA		Rémunération versée pour la participation aux comités		Avantages versés <sup>(b)</sup>	Rémunération globale pour l'année financière
	Présidence	Membre	Présidence	Membre		
Richard Fortier	21 168 \$	39 640 \$			-	60 808 \$
Érik Bouchard-Boulianne		7 950 \$		2 100 \$	-	10 050 \$
Georges Cabana		7 950 \$	3 150 \$		-	11 100 \$
Marie-Chantal Côté		7 950 \$	3 150 \$		-	11 100 \$
Guy Desrochers		7 950 \$	3 150 \$		-	11 100 \$
Ginette Fortin		7 950 \$	3 150 \$	2 100 \$	-	13 200 \$
Mélanie Hillinger <sup>(c)</sup>		-		-	-	-
Pascal Jean <sup>(d)</sup>		-		-	-	-
Nathalie Joncas <sup>(e)</sup>		7 950 \$		2 100 \$	-	10 050 \$
Éloi Lafontaine Beaumier		7 950 \$	3 150 \$		-	11 100 \$
France Légaré <sup>(c)</sup>		-		-	-	-
Laetitia Morel		7 950 \$	3 150 \$	2 100 \$	-	13 200 \$
Marie-Josée Naud <sup>(d)</sup>		1 250 \$			-	1 250 \$
Jonathan Ngo <sup>(f)</sup>		-		-	-	-
Marie-Hélène Noiseux <sup>(c)(f)</sup>		-		-	-	-
Julie-Catherine Pélissier <sup>(e)</sup>		7 950 \$		2 100 \$	-	10 050 \$
Natalie Rosebush <sup>(c)(e)</sup>		-		-	-	-
Jacques Thibault		7 950 \$		2 100 \$	-	10 050 \$
Geneviève Turcotte <sup>(f)</sup>		-		-	-	-

(a) M. René Dufresne, président-directeur général de Retraite Québec, est membre du conseil d'administration, mais n'est pas rémunéré pour sa présence au conseil. La rémunération brute qu'il reçoit ainsi que les avantages liés à l'emploi dont il bénéficie sont présentés à la page 76 du présent rapport.

(b) Les membres du conseil d'administration et des comités n'ont reçu aucun avantage imposable au cours de l'année.

(c) Cette personne travaille pour le gouvernement et n'est pas rémunérée pour sa présence aux comités.

(d) Cette personne a renoncé en partie ou en totalité à sa rémunération.

(e) Le mandat de cette personne a pris fin le 6 décembre 2023.

(f) Le mandat de cette personne a débuté le 6 décembre 2023.

## Assiduité des administratrices et administrateurs aux séances du conseil et de ses comités en 2023

	Conseil d'administration	Comité de gouvernance et d'éthique	Comité d'audit	Comité des ressources humaines	Comité des services à la clientèle	Comité chargé des politiques de placement	Comité des technologies de l'information
<b>Nombre total de séances</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
Richard Fortier, président du conseil	10/10	6/6	6/6	4/4	4/4	5/5	5/5
René Dufresne, président-directeur général	10/10	6/6	6/6	3/4	3/4	5/5	5/5
Érik Bouchard-Boulianne	8/10	6/6	-	-	-	-	-
Georges Cabana	9/10	-	-	4/4	-	2/5 <sup>(a)</sup>	-
Marie-Chantal Côté	7/10	-	-	-	4/4	-	-
Guy Desrochers	9/10	-	-	-	-	5/5	-
Ginette Fortin	10/10	-	6/6	-	-	-	5/5
Mélanie Hillinger	10/10	-	-	3/4	4/4	-	-
Pascal Jean	8/10	-	-	4/4	-	-	-
Éloi Lafontaine Beaumier	10/10	6/6	-	-	-	-	-
France Légaré	8/10	-	-	-	-	-	4/5
Laetitia Morel	10/10	-	6/6	-	-	-	5/5
Marie-Josée Naud	9/10	-	-	-	-	4/5	-
Jacques Thibault	9/10	-	6/6	1/4 <sup>(a)</sup>	-	-	-
<b>Membres sortant(e)s le 6 décembre 2023</b>							
Nathalie Joncas	8/9	-	-	-	-	4/4	-
Julie-Catherine Pélissier	8/9	1/6 <sup>(a)</sup>	-	-	4/4	-	-
Natalie Rosebush	8/9	5/6	-	-	-	-	-
<b>Membres nommé(e)s le 6 décembre 2023</b>							
Jonathan Ngo	1/1	-	-	-	-	-	-
Marie-Hélène Noiseux	1/1	-	-	-	-	-	-
Geneviève Turcotte	1/1	-	-	-	-	-	-

(a) La personne membre a assisté à cette ou à ces séances à titre de membre suppléante ou suppléant.

## Le comité de direction

Le président-directeur général est responsable de l'administration de Retraite Québec. Il en assume la direction et la gestion de façon à assurer l'atteinte des objectifs fixés dans le respect des lois et des mandats qui lui sont confiés. Il est appuyé dans ses fonctions par un comité de direction composé d'une vice-présidente, de trois vice-présidents, de quatre directrices générales et d'une secrétaire générale.

### Les membres du comité de direction en poste au 31 décembre 2023



**Daniel Charbonneau**  
Vice-président aux services à la clientèle



**René Dufresne**  
Président-directeur général



**Sonia Potvin**  
Vice-présidente aux politiques et aux programmes



**Geneviève Bernard**  
Directrice générale de la planification et de la performance



**Luc LeBlanc**  
Vice-président aux technologies de l'information



**Guy Lavallée**  
Vice-président aux services à l'organisation



**Anne Hudon**  
Directrice générale des communications



**Julie St-Pierre**  
Directrice générale des affaires juridiques



**Julie Parent**  
Directrice générale de l'audit, de l'évaluation et des enquêtes



**Claudia Rousseau**  
Secrétaire générale

## Traitement des dirigeantes et dirigeants les mieux rémunérés

### Liste des cinq dirigeantes et dirigeants les mieux rémunérés pour l'exercice 2023

Nom et fonction de la dirigeante ou du dirigeant	Rémunération de base versée	Contribution aux régimes de retraite assumée par la société d'État	Autres avantages versés ou accordés <sup>(a)</sup>	Rémunération globale pour l'année financière
<b>René Dufresne</b> Président-directeur général	246 334,41 \$	23 181,67 \$ <sup>(b)</sup>	13 088,22 \$	282 604,30 \$
<b>Daniel Charbonneau</b> Vice-président aux services à la clientèle	214 559,80 \$	23 181,67 \$ <sup>(c)</sup>	4 404,76 \$	242 146,23 \$
<b>Luc LeBlanc</b> Vice-président aux technologies de l'information	212 069,41 \$	23 181,67 \$ <sup>(c)</sup>	5 193,34 \$	240 444,42 \$
<b>Sonia Potvin</b> Vice-présidente aux politiques et aux programmes	196 828,66 \$	21 984,80 \$ <sup>(c)</sup>	4 930,66 \$	223 744,12 \$
<b>Guy Lavallée</b> Vice-président aux services à l'organisation	180 886,37 \$	20 095,56 \$ <sup>(c)</sup>	4 673,69 \$	205 655,62 \$

(a) Ces sommes sont versées, au cours de l'exercice, à titre de part de l'employeur du régime d'assurances collectives, de régimes autoassurés du gouvernement du Québec et d'allocation d'automobile.

(b) Les sommes versées incluent la contribution au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) assumée par Retraite Québec et la contribution du régime de prestations supplémentaires (RPS) assumée par le gouvernement.

(c) Les sommes versées incluent la contribution du RRAS assumée par Retraite Québec.

## Les comités de retraite

Les comités de retraite sont des acteurs importants de la gouvernance de cinq régimes de retraite du secteur public (RRSP). En voici la liste :

Le **Comité de retraite du Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics** (RREGOP) est formé de 25 personnes membres nommées par le gouvernement : une présidente indépendante, 10 membres qui représentent les participantes et participants, 2 personnes membres pensionnées du régime et 12 membres qui représentent le gouvernement.



**Johanne Goulet**  
Présidente

Le **Comité de retraite du Régime de retraite du personnel d'encadrement** (RRPE) compte 17 personnes membres nommées par le gouvernement : un président indépendant, 7 membres qui représentent les participantes et participants, une personne membre pensionnée du régime et 8 membres qui représentent le gouvernement.



**Bernard Tanguay**  
Président

Le **Comité de retraite du Régime de retraite des élus municipaux** (RREM) est composé de 7 personnes membres nommées par le gouvernement : un président et 6 autres membres, dont 3 personnes membres choisies sur la recommandation conjointe de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités. Parmi les personnes ainsi choisies, l'une doit être pensionnée du régime.



**Paul Robitaille**  
Président

Le **Comité de retraite du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec** (RRMSQ) est composé de 11 membres : 5 personnes membres nommées par le ministre de la Sécurité publique, 4 personnes membres nommées par l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec, une personne membre nommée par l'Association des policiers retraités de la Sûreté du Québec et une autre nommée par l'Association professionnelle des officiers de la Sûreté du Québec. Deux personnes qui assurent la coprésidence sont nommées parmi et par les membres du comité de retraite. Elles président le comité à tour de rôle pendant une période d'un an.



**Christine Faguy**  
Coprésidente



**Jacques Painchaud**  
Coprésidente

Le **Comité de retraite du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels** (RRAPSC) est composé de 13 personnes membres nommées par le gouvernement : une présidente indépendante, 5 membres qui représentent les participantes et participants, une personne membre pensionnée du régime et 6 membres qui représentent le gouvernement.



**Ginette Depelteau**  
Présidente

Par ailleurs, le secrétaire des comités de retraite et du réexamen de Retraite Québec tient le rôle de secrétaire pour ces cinq comités. La liste complète des membres des différents comités de retraite et de leurs comités de placement en poste au 31 décembre 2023 est disponible à l'annexe 5, page 110.

## Le mandat des comités de retraite

Les fonctions des comités de retraite sont définies dans la loi sur chacun des régimes de retraite. Elles comprennent notamment celles-ci :

- Établir, conjointement avec la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), la politique de placement des fonds de leur régime de retraite respectif.
- Approuver les états financiers du régime de retraite.
- Recevoir, pour examen, le rapport d'évaluation actuarielle du régime de retraite.
- Réexaminer, sur demande, les décisions de Retraite Québec à l'égard des personnes employées visées par le régime de retraite et des bénéficiaires de celui-ci.
- Prendre connaissance du plan stratégique et du plan d'action annuel de Retraite Québec.
- Formuler des recommandations sur l'application du régime de retraite à l'intention du gouvernement, des associations qui représentent les personnes employées visées par le régime, de Retraite Québec et de la ou du ministre concerné.

Pour certains comités de retraite, d'autres fonctions s'ajoutent, selon la loi sur le régime concerné.

Ces comités peuvent aussi demander à Retraite Québec de réaliser des études sur l'administration des régimes de retraite du secteur public.

Afin d'être appuyés dans la réalisation de leur mandat, les comités de retraite ont confié certaines fonctions à des sous-comités, notamment en matière de placement et de réexamen.

## Les ententes de services entre Retraite Québec et les comités de retraite

Retraite Québec peut, conformément à l'article 8 de sa loi constitutive, conclure une entente de services avec le comité de retraite d'un régime de retraite du secteur public qu'elle administre en vertu de l'article 4 de cette loi.

Ces ententes ont pour objet de préciser les services que Retraite Québec fournit aux comités de retraite afin de les soutenir dans l'accomplissement de leurs fonctions et de s'assurer qu'ils ont les ressources nécessaires pour exercer les attributions qui leur sont dévolues par la loi. Ces ententes définissent notamment la contribution de chacune des parties, les modes d'information et de communication utilisés, de même que les modalités de reddition de comptes.

Au 31 décembre 2023, les ententes de services conclues avec les comités de retraite sont les suivantes :

Entente de services	Date d'entrée en vigueur
Comité de retraite du RREGOP	1 <sup>er</sup> janvier 2023
Comité de retraite du RRPE	1 <sup>er</sup> janvier 2023
Comité de retraite du RREM	15 septembre 2010
Comité de retraite du RRMSQ	6 décembre 2010
Comité de retraite du RRAPSC	9 juin 2017

# Les travaux des comités de retraite

## Le Comité de retraite du RREGOP

En 2023, le Comité de retraite du RREGOP s'est réuni à sept reprises. Au cours de ces rencontres, il a notamment pris connaissance des rapports périodiques du comité de placement du RREGOP, des résultats du fonds du RREGOP au 31 décembre 2022, de même que de ceux du premier semestre de 2023. Les membres ont également reçu, pour examen, l'analyse de leur conseiller expert sur les rendements du fonds du RREGOP pour l'année 2022 de même que les rapports trimestriels de suivi du fonds du RREGOP produits par Retraite Québec. Enfin, les personnes membres ont été informées des investissements de la CDPQ à l'échelle mondiale et ont pris connaissance de son rapport annuel sur les investissements durables.

Par ailleurs, le Comité a :

- apporté des modifications au portefeuille de référence et revu le texte de la politique de placement du fonds du RREGOP;
- approuvé les états financiers 2022 du RREGOP;
- adopté le cadre de gestion des risques de placement pour le fonds du RREGOP;
- pris acte de la mise à jour au 31 décembre 2022 des résultats de l'évaluation actuarielle du RREGOP produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2020;
- pris acte de l'évaluation actuarielle du RREGOP au 31 décembre 2021 à l'égard des crédits de rente acquis en vertu du rachat de service antérieur;
- pris acte des analyses et des constats relatifs aux ententes de transfert et donné son approbation à Retraite Québec pour la terminaison de cinq d'entre elles;
- déterminé les conditions et modalités de l'augmentation des crédits de rente à l'égard de ceux acquis à la suite de transferts de régimes complémentaires de retraite ainsi que de ceux acquis en vertu du rachat de service antérieur;
- pris connaissance des résultats 2021 et 2022 d'une étude d'étalonnage entre les différents régimes de retraite du secteur public au Canada;
- recommandé au gouvernement de nommer des arbitres et des substituts des arbitres pour le RREGOP ainsi que de réviser la rémunération qui leur est versée;
- recommandé au gouvernement, pour adoption, les modifications règlementaires portant sur l'ajout d'un regroupement d'associations de personnes employées qui ne sont pas des salariées et salariés au sens du Code du travail.

En outre, les membres ont porté leur attention sur les rapports périodiques des sous-comités conjoints RREGOP-RRPE, dont les suivants : services à la clientèle, gouvernance, valeurs actuarielles et ententes de transfert ainsi qu'évaluation actuarielle des crédits de rente RCR et de rachat.

Le Comité s'est aussi intéressé aux bilans périodiques des dossiers de réexamen et d'arbitrage ainsi qu'aux dossiers sur les ententes de transfert conclues par Retraite Québec. La vision et les stratégies en ressources informationnelles de Retraite Québec, de même que la programmation des investissements et des dépenses à ce titre, ont été présentées aux personnes membres.

De plus, les personnes faisant partie du Comité ont été informées, notamment au moyen d'un tableau de bord et de rencontres avec les gestionnaires responsables, des résultats de l'organisation à l'égard des principaux indicateurs en matière de services à la clientèle touchant les RRSP. Elles en ont également assuré un suivi. Les personnes membres ont aussi été informées des modifications du programme d'information et de préparation à la retraite. Enfin, elles ont pris connaissance de la stratégie de Retraite Québec concernant l'adhésion de la clientèle au numérique et proposé de nouvelles avenues de communication aux personnes concernées. Elles ont aussi souligné le 50<sup>e</sup> anniversaire de la création du RREGOP, notamment par le choix d'un logo représentatif du Régime.

## Le Comité de retraite du RRPE

En 2023, le Comité de retraite du RRPE s'est réuni à huit reprises. Au cours de ces réunions, il a notamment pris connaissance des rapports périodiques du comité de placement du RRPE, des résultats du fonds du RRPE au 31 décembre 2022, de même que des résultats pour le premier semestre de 2023. Les personnes membres de ce comité ont également reçu, pour examen, l'analyse de leur conseiller expert sur les rendements du fonds du RRPE pour l'année 2022 de même que les rapports trimestriels de suivi du fonds du RRPE produits par Retraite Québec.

Par ailleurs, le Comité a :

- apporté des modifications au portefeuille de référence et revu le texte de la politique de placement du fonds du RRPE;
- adopté le cadre de gestion des risques de placement pour le fonds du RRPE;
- pris acte de la mise à jour au 31 décembre 2022 des résultats de l'évaluation actuarielle du RRPE produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2020;
- pris acte de l'évaluation actuarielle du RREGOP au 31 décembre 2021 à l'égard des crédits de rente acquis en vertu d'un rachat de service antérieur;
- pris acte des conditions et des modalités de l'augmentation des crédits de rente à l'égard de ceux acquis à la suite de transferts de régimes complémentaires de retraite ainsi que de ceux acquis en vertu d'un rachat de service antérieur;
- pris acte des constats et des analyses concernant les ententes de transfert et donné son approbation à Retraite Québec pour la terminaison de cinq d'entre elles;
- recommandé au gouvernement de nommer des arbitres et une ou un substitut des arbitres pour le RRPE ainsi que de réviser la rémunération qui leur est versée;
- pris connaissance des résultats d'une étude d'étalonnage entre les différents régimes de retraite du secteur public au Canada;
- approuvé les états financiers 2022 du RRPE.

En outre, le Comité a porté son attention sur les rapports périodiques des sous-comités conjoints RREGOP-RRPE, dont les suivants : services à la clientèle, gouvernance, valeurs actuarielles et ententes de transfert ainsi qu'évaluation actuarielle des crédits de rente RCR et de rachat.

Les personnes membres du Comité se sont également intéressées aux bilans périodiques des dossiers de réexamen et d'arbitrage ainsi qu'aux dossiers sur les ententes de transfert conclues par Retraite Québec. La vision et les stratégies concernant les ressources informationnelles de Retraite Québec, de même que la programmation des investissements et des dépenses à ce titre, ont été présentées aux personnes membres. Ces dernières ont aussi été informées, notamment au moyen d'un tableau de bord et lors de rencontres avec les gestionnaires responsables, des résultats de l'organisation à l'égard des principaux indicateurs en matière de services à la clientèle touchant les RRSP. Elles en ont de plus assuré un suivi. Enfin, elles ont été informées des modifications apportées au programme d'information et de préparation à la retraite et à la stratégie d'adhésion de la clientèle au numérique.

## Le Comité de retraite du RREM

En 2023, le Comité de retraite du RREM s'est réuni six fois. Au cours de ces réunions, il a notamment pris connaissance des rapports périodiques du comité de placement du RREM et des résultats du fonds du RREM au 31 décembre 2022. Les membres ont également reçu, pour examen, l'analyse de leur conseiller expert sur les rendements du fonds du RREM pour l'année 2022.

Par ailleurs, le Comité a :

- approuvé les états financiers 2022 du RREM;
- pris acte du dépôt de l'évaluation actuarielle du RREM sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2021;
- pris acte du dépôt du rapport de l'actuaire-conseil sur la pertinence des hypothèses utilisées dans le cadre de l'évaluation actuarielle du RREM sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2021;
- pris acte de la mise à jour de la grille de tarification des rachats proposée par Retraite Québec pour le RREM et recommandé à la ministre des Affaires municipales qu'elle présente au gouvernement une modification réglementaire à cet effet pour une entrée en vigueur le premier jour du mois qui suit de trois mois la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*;
- apporté des modifications à la politique de placement du fonds du RREM;
- adopté le projet d'entente de service entre le Comité de retraite du RREM et la CDPQ.

## Le Comité de retraite du RRMSQ

Le Comité de retraite du RRMSQ s'est réuni à cinq reprises en 2023. Au cours de ces réunions, il a notamment pris connaissance des rapports périodiques du comité de placement du RRMSQ qui font notamment état des rendements du fonds du RRMSQ.

Par ailleurs, les membres ont :

- approuvé les états financiers 2022 du RRMSQ;
- pris connaissance du rapport de l'auditeur indépendant et des états financiers au 31 décembre 2022 du Régime de retraite flexible des membres de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec;
- pris acte de l'évaluation actuarielle du RRMSQ au 31 décembre 2021;
- pris acte du rapport de l'actuaire-conseil sur la pertinence des hypothèses utilisées dans la réalisation de l'évaluation actuarielle du RRMSQ;
- pris acte de la grille de tarification des rachats applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024;
- déterminé le taux pour la contribution patronale de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec et de l'École nationale de police du Québec applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024;
- déterminé le taux de cotisation des participantes et participants au RRMSQ applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024;
- apporté des modifications à la politique de placement du fonds du RRMSQ – caisse des participantes et participants.

## Le Comité de retraite du RRAPSC

En 2023, le Comité de retraite du RRAPSC a tenu quatre réunions. Les personnes membres de ce comité ont notamment pris connaissance des rapports périodiques du comité de placement du RRAPSC et des résultats du fonds du RRAPSC au 31 décembre 2022. Elles se sont également intéressées à l'analyse de leur conseiller expert sur les rendements du fonds du RRAPSC pour l'année 2022.

Par ailleurs, le Comité a :

- approuvé les états financiers 2022 du RRAPSC;
- pris connaissance de la mise à jour de l'évaluation actuarielle du RRAPSC au 31 décembre 2022;
- apporté des modifications à la politique de placement du fonds du RRAPSC;
- recommandé à Retraite Québec la terminaison de deux ententes de transfert.

En outre, les personnes membres ont été informées, notamment au moyen d'un tableau de bord, des résultats relatifs aux principaux indicateurs en matière de services à la clientèle touchant les régimes de retraite du secteur public. Elles en ont de plus assuré le suivi.

## Les comités de placement

Les comités de placement du RREGOP, du RRPE, du RREM, du RRMSQ et du RRAPSC ont tenu respectivement onze, onze, quatre, cinq et six réunions en 2023. Parmi les travaux qu'ils ont réalisés, il importe de souligner :

- la révision des politiques de placement, notamment en ce qui a trait à la répartition de l'actif cible des fonds;
- l'analyse des rendements et des risques des fonds, de même que des portefeuilles spécialisés de la CDPQ;
- les échanges avec des représentantes et représentants de la CDPQ au sujet de la performance et de l'approche d'investissement pour les différents portefeuilles spécialisés, de l'encadrement des risques ainsi que des changements apportés à l'offre de produits de la CDPQ;
- le suivi de la conformité aux politiques de placement des fonds et aux politiques d'investissement de la CDPQ.

## Les comités de réexamen

Les comités de réexamen du RREGOP, du RRPE, du RREM, du RRMSQ et du RRAPSC peuvent recevoir des demandes de réexamen des décisions de Retraite Québec à l'endroit des participantes, des participants et des bénéficiaires visés par ces régimes. Ces demandes de réexamen peuvent porter sur différents sujets, comme le nombre d'années de service crédité, le rachat de service ou le montant de la rente. Retraite Québec apporte aux comités de réexamen le soutien nécessaire à leur fonctionnement : elle assure, entre autres choses, la coordination des rencontres et la préparation des projets de résolution.

En 2023, un total de 269 demandes ont été reçues, et 236 ont été fermées. De ce nombre, 149 ont fait l'objet d'un désistement de la part de la personne qui avait fait la demande. De plus, 18 demandes ont été annulées parce qu'elles ne concernaient pas, notamment, une décision de Retraite Québec à propos d'un RRSP.

## L'arbitrage

À la suite d'une décision du comité de réexamen de l'un des régimes de retraite, les participantes, les participants ou les bénéficiaires peuvent formuler des demandes d'arbitrage. Ces demandes sont traitées par le Greffe des tribunaux d'arbitrage du secteur de l'éducation, qui ne relève pas des comités de retraite ni de Retraite Québec.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, Retraite Québec avait 45 demandes d'arbitrage en attente de fixation d'une audience devant l'arbitre. Durant l'année, 13 nouvelles demandes ont été reçues, alors que 40 demandes ont été fermées. Au 31 décembre 2023, il y avait 18 dossiers en attente de traitement.

## La rémunération des présidentes et des présidents de certains comités de retraite

Par les décrets 158-2023 du 22 février 2023 et 1344-2023 du 23 août 2023, le gouvernement du Québec a nommé respectivement les présidentes des comités de retraite du RREGOP et du RRAPSC pour un mandat de trois ans. De la même manière, par les décrets 1096-2020 du 21 octobre 2020 et 1465-2023 du 27 septembre 2023, il a nommé respectivement les présidents des comités de retraite du RRPE et du RREM, également pour un mandat de trois ans.

En 2023, une rémunération annuelle et une somme forfaitaire pour chaque présence aux réunions des comités et des sous-comités ont été accordées aux présidentes et aux présidents des comités de retraite du RREGOP, du RRPE, du RREM et du RRAPSC. La coprésidente et le coprésident du Comité de retraite du RRMSQ ne reçoivent aucune rémunération.

Présidente ou président	Rémunération accordée <sup>(a)</sup>
Présidente du Comité de retraite du RREGOP	53 434,58 \$ <sup>(b)</sup>
Président du Comité de retraite du RRPE	41 026,49 \$
Présidents du Comité de retraite du RREM <sup>(c)</sup>	14 624,16 \$
Présidente du Comité de retraite du RRAPSC	9 856,88 \$

(a) Aucun boni ni autre avantage n'ont été accordés en 2023.

(b) La rémunération accordée à la présidente du Comité de retraite du RREGOP comprend celle pour la présidence par intérim du Comité de retraite du RRAPSC et celle pour la présidence par intérim du Comité de retraite du RRPE.

(c) Deux personnes ont assuré la présidence du Comité de retraite du RREM en 2023.

Comme toutes les personnes membres des comités, les présidentes et les présidents ont également eu droit au remboursement des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions.

# L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

## La gouvernance réglementaire

La Loi sur les régimes complémentaires de retraite et la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite ainsi que leurs règlements, qui sont sous la responsabilité de Retraite Québec, ont une incidence sur les entreprises québécoises, en particulier celles des secteurs privé, municipal et universitaire. Dans le cadre de sa gouvernance réglementaire, Retraite Québec met en application les fondements, les principes et les clauses prescrites dans la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif (décret 1668-2022) lors de l'élaboration ou de la révision des composantes de son cadre légal et réglementaire.

## Les réalisations et les résultats

Trois allègements attendus par les administrateurs de régimes complémentaires de retraite (RCR) et de régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER) sont entrés en vigueur en 2023 :

- Élargir l'accès au Portail RCR (service en ligne) à tous les types d'administrateurs (RVER, régimes de retraite simplifiés, comptes de retraite immobilisés et fonds de revenu viager).
- Allonger la période d'accessibilité au Portail RCR; il est maintenant accessible tous les jours de 7 h 30 à minuit.
- Accorder une exemption quant à l'enregistrement des ententes de transfert auprès de Retraite Québec.

L'utilisation du Portail RCR est un moyen simple et sécuritaire de communiquer avec l'organisation.

## Les publications en matière d'allègement réglementaire

Les analyses d'impact réglementaire (AIR) suivantes se trouvent sur le site Web de Retraite Québec :

- L'AIR du projet de Règlement concernant le financement des régimes de retraite à prestations déterminées des secteurs municipal et universitaire, dans lequel seront introduites des mesures d'allègement;
- L'AIR du projet de Règlement modifiant le Règlement sur les régimes complémentaires de retraite, qui permettra plus de flexibilité quant aux retraits effectués d'un fonds de revenu viager (FRV).

Il est possible de les consulter en suivant le chemin d'accès : Accès à l'information/Projets de loi et projets de règlement publiés à la *Gazette officielle du Québec*/Archives/Tableaux des modifications aux lois et aux règlements apportées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023.

Les modifications proposées dans ces projets de règlement entreront en vigueur lors de leur édicition.

# L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

---

Retraite Québec doit veiller à la protection des renseignements personnels qu'elle possède au sujet de sa clientèle, des entreprises et de son personnel. Elle doit se conformer à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Pour ce faire, elle a établi une série de règles et de mesures. Ainsi, des équipes spécialisées en accès à l'information et en protection des renseignements personnels ainsi qu'en sécurité de l'information soutiennent le personnel de façon continue. La protection des renseignements personnels s'inscrit aussi dans le processus de gestion des risques et dans les travaux d'évolution des systèmes d'information de Retraite Québec.

## La sécurité de l'information

Dans sa Planification triennale en sécurité de l'information 2021-2023, Retraite Québec s'est dotée d'une vision organisationnelle relative à la sécurité de l'information afin de s'assurer de la cohérence de ses actions, d'améliorer ses pratiques et d'accroître sa proactivité. Elle figure parmi les premiers organismes de la fonction publique qui ont défini des objectifs et des mesures stratégiques pour guider leurs actions concernant la sécurité de l'information. Parmi les actions prévues en 2023 dans cette planification, l'implantation d'une culture de sécurité au sein de Retraite Québec a été poursuivie.

En effet, dans le but d'assurer et de maintenir la protection des actifs informationnels de même que de réduire les risques en matière de sécurité de l'information, Retraite Québec a développé une culture organisationnelle de sécurité qui favorise la responsabilisation, l'engagement ainsi que la vigilance de son personnel. Un personnel informé des meilleures pratiques de protection et formé pour les appliquer constitue un rempart efficace pour permettre à l'organisation de mieux résister à différentes menaces, et ce, afin qu'elle continue à respecter les plus hauts standards de confidentialité et de sécurité de l'information.

Au cours de l'année 2023, plusieurs activités ont été réalisées afin d'assurer la progression constante de la sécurité de l'information à Retraite Québec, notamment :

- des exercices de simulation d'attaques malveillantes et des tests d'intrusion;
- la mise en place de solutions de protection des actifs informationnels de l'organisation;
- la correction rapide et fréquente des vulnérabilités logicielles, et la surveillance des menaces;
- des exercices de reprise des systèmes de mission afin d'assurer la continuité des activités en cas de sinistre;
- un encadrement rigoureux de l'utilisation des comptes à privilèges élevés;
- l'utilisation de l'intelligence artificielle en soutien aux équipes de cyberdéfense.

## La sensibilisation et la formation du personnel

Pour assurer la protection de l'information qu'elle possède, Retraite Québec mise tout d'abord sur la compétence et le comportement responsable de son personnel. Dans cette optique, elle privilégie la formation et la sensibilisation afin de respecter ses obligations.

Au cours de l'année 2023, plusieurs activités de sensibilisation à l'importance de la sécurité de l'information et de la protection des renseignements personnels ont été réalisées, notamment :

- la diffusion de capsules de formation obligatoire portant sur la protection des renseignements personnels, la sécurisation de l'environnement de travail à domicile et le signalement des incidents de sécurité;
- la publication dans l'intranet de nouvelles portant, entre autres choses, sur l'hameçonnage, la compromission de comptes, le harponnage et l'autorisation ou l'interdiction d'accéder aux renseignements personnels ou confidentiels;
- la diffusion dans l'intranet d'un balado portant sur la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels;
- la réalisation de campagnes de simulation d'hameçonnage auprès de tout le personnel de l'organisation visant à accroître la vigilance du personnel à l'égard de menaces externes;
- la réalisation d'une campagne de sensibilisation à la sécurité physique, qui avait pour objectif de conscientiser les membres du personnel à l'intrusion possible de personnes non autorisées dans les locaux de l'organisation;
- la transmission aux collaboratrices et collaborateurs internes et externes de rapports de veille médiatique sur la sécurité de l'information et la protection des renseignements personnels.

De plus, les nouveaux membres du personnel participent à une rencontre d'accueil au cours de laquelle ils sont notamment sensibilisés à la sécurité de l'information ainsi qu'aux bonnes pratiques à adopter afin d'assurer la protection des informations que possède l'organisation.

## La prestation électronique de services aux citoyennes et citoyens et la gestion de leur identité

La prestation électronique de services représente un défi en ce qui a trait à la protection des données de la clientèle. En effet, le moyen d'accéder aux services numériques de l'État doit être simple et convivial, et assurer la protection des renseignements personnels des citoyennes et citoyens. Le service québécois d'authentification gouvernementale clicSÉQR est ainsi utilisé par Retraite Québec pour permettre aux citoyennes et aux citoyens d'accéder de façon sécuritaire à ses services électroniques.

## Les demandes d'accès à des renseignements personnels ou à des documents administratifs

Conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, les citoyennes et citoyens peuvent demander d'avoir accès à leur dossier ou à des documents administratifs de Retraite Québec.

<b>Nombre total de demandes reçues en 2023</b>	<b>284</b>
--	------------

Le délai de traitement moyen de ces demandes a été de 2,3 jours en 2023. Cinq demandes ont été reçues en 2022 et traitées en 2023; elles ne sont donc pas comptabilisées dans les demandes reçues, mais elles le sont dans les tableaux. Par ailleurs, six demandes ont été reçues en 2023, mais traitées en 2024; elles ne sont donc pas comptabilisées dans les tableaux ci-dessous. Le nombre de demandes traitées en 2023 est donc de 283.

### Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et du délai de traitement

Délai de traitement	Demandes d'accès		Rectification
	Documents administratifs	Renseignements personnels	
De 0 à 20 jours	18	253	-
De 21 à 30 jours	6	3	-
31 jours et plus	2	1	-
<b>Total</b>	<b>26</b>	<b>257</b>	<b>-</b>

### Nombre de demandes traitées, selon leur nature et la décision rendue en 2023

Décision rendue	Demandes d'accès		Rectification	Dispositions législatives invoquées <sup>(a)</sup>
	Documents administratifs	Renseignements personnels		
Acceptée (entièrement)	7	233	-	Articles 1, 23, 24, 53, 59, 83, 88.1 et 94 de la Loi sur l'accès. Articles 114 et 122 du Code des professions.
Acceptée (partiellement)	11	10	-	Articles 1, 14, 29, 31, 32, 33, 34, 37, 48, 53, 54, 56, 59, 73, 83, 87, 88, 88.1 et 102.1 de la Loi sur l'accès.
Refusée	8	14	-	Articles 1, 32, 34, 53, 54, 59, 86.1, 87.1, 88.1 et 94 de la Loi sur l'accès. Article 146 de la Loi sur le RRQ. Article 5 de la Charte des droits et libertés de la personne.
Autres	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>26</b>	<b>257</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

(a) Il s'agit de dispositions prévues par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, appelée ci-dessus la « Loi sur l'accès »), la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9, appelée ci-dessus la « Loi sur le RRQ »), la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12) et au Code des professions (RLRQ, chapitre C-26), qui ont été invoquées pour justifier les décisions rendues.

### Mesures d'accommodement et avis de révision

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	5

## La communication de renseignements personnels entre organismes

Au Québec, pour permettre l'application d'une loi, des renseignements personnels peuvent être communiqués entre organismes publics sans le consentement de la personne concernée. Retraite Québec est partie prenante à plusieurs ententes impliquant la collecte et la communication de renseignements personnels<sup>20</sup>.

Retraite Québec a collaboré avec divers organismes publics afin de leur communiquer des renseignements personnels. Elle a fait le suivi de 1 229 demandes reçues de la part d'organismes détenant des pouvoirs d'enquête relativement à la gestion d'une situation urgente ou mettant la vie d'une personne en danger.

Elle a également fait le suivi de 1 123 demandes provenant de partenaires externes qui demandaient des renseignements nécessaires à l'application d'une loi au Québec.

## L'évaluation de la protection des renseignements personnels

La Direction de l'audit interne peut, dans le cadre de sa planification annuelle, réaliser des travaux d'audit qui touchent la protection des renseignements personnels. En 2023, aucun audit n'a été effectué concernant l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

# L'EMPLOI ET LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION

### Comité permanent et émissaire

Questions	Réponses
Avez-vous une ou un émissaire?	Oui
Avez-vous un comité permanent ou avez-vous choisi de mettre en place un comité permanent?	Oui
Si oui, combien y a-t-il eu de rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice?	1
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître l'émissaire à votre personnel ou le nom d'une personne-ressource à qui poser des questions sur l'exemplarité de l'État? Si oui, expliquez quelles ont été ces mesures.	Oui Présentation de l'émissaire dans différentes unités administratives; diffusion de l'information dans l'intranet des services linguistiques.

20. La liste des ententes de communication de renseignements personnels est présentée sur le site Web de Retraite Québec.

## Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

Questions	Réponses
Est-ce que votre organisation dispose d'une directive particulière approuvée par le ministre de la Langue française?	Non
Si vous avez une directive particulière : <ul style="list-style-type: none"> <li>indiquez la date à laquelle elle a été approuvée par le ministre de la Langue française;</li> <li>combien d'exceptions cette directive compte-t-elle?</li> </ul>	s. o.
Au cours de l'exercice, votre organisation a-t-elle eu recours aux dispositions de temporisation prévues par le Règlement sur la langue de l'Administration et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche?	Oui
Si oui, indiquez le nombre de situations, cas, circonstances ou fins pour lesquels votre organisation a eu recours à ces dispositions.	Une dizaine de situations, cas, circonstances ou fins
Au cours de l'exercice, quelle proportion des employées et employés de votre organisation a reçu de l'information concernant la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle (du ministre ou particulière) afin d'assurer une utilisation exemplaire du français conformément aux dispositions de la Charte de la langue française?	34 %

## Politique linguistique de l'État (PLE)

Questions	Réponses
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour informer votre personnel sur l'application de la Politique linguistique de l'État?	Oui
Si oui, expliquez quelles ont été ces mesures.	Présentation de l'émissaire à certaines équipes, présentation au comité de gestion élargi du président-directeur général, foire aux questions pour les préposées et préposés aux renseignements, partage des différents guides produits par le ministère de la Langue française, etc.
L'article 20.1 de la Charte de la langue française prévoit qu'un organisme de l'Administration publie, dans les trois mois suivant la fin de son exercice financier, le nombre de postes pour lesquels il exige, afin d'y accéder, notamment par recrutement, embauche, mutation ou promotion, ou d'y rester, la connaissance ou un niveau de connaissance précis d'une autre langue que le français ainsi que ceux pour lesquels une telle connaissance ou un tel niveau de connaissance est souhaitable.  Quel est le nombre de postes, au sein de votre organisation, pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français : <ul style="list-style-type: none"> <li>est exigée?</li> <li>est souhaitable?</li> </ul>	Exigée : 96 postes Souhaitable : 411 postes
Est-ce que votre organisation a publié cette information sur son site Web dans les trois mois suivant la fin de son année financière?	Non

# LA GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES

Depuis sa création en 2016, Retraite Québec gère les incertitudes qui pourraient influencer l'atteinte de ses objectifs organisationnels dans le but d'en réduire les conséquences en cas de matérialisation.

Retraite Québec dispose d'un processus de gestion intégrée des risques qui lui permet d'avoir une vision globale de son exposition aux risques. Ce processus est basé sur des normes et des référentiels reconnus en matière de gestion de risques (ISO 31000, COSO, COBIT, MEHARI, NIST et autres). Retraite Québec utilise des outils standardisés pour l'ensemble des risques auxquels elle est exposée.

Au cours de l'année 2023, Retraite Québec a mis en œuvre plusieurs améliorations quant à sa gestion intégrée des risques :

- Pour consolider la place accordée à la gestion intégrée des risques parmi les priorités organisationnelles et pour centraliser l'expertise en la matière, une unité administrative spécialisée a été créée en vue de favoriser l'émergence d'une culture de gestion intégrée des risques forte, et ce, à tous les échelons de l'organisation.
- Une révision complète des risques majeurs a été effectuée afin d'en mesurer à nouveau la portée. Douze risques sont désormais analysés en ce qui concerne notamment l'expérience client, la sécurité de l'information et la gestion des ressources.
- Un comité de gouvernance de gestion intégrée des risques a été mis sur pied. Ce comité est la principale instance d'arrimage de niveau stratégique visant à assurer une gouvernance et une surveillance optimales de l'ensemble des risques.
- Un comité tactique en gestion intégrée des risques, qui donne son appui à ce comité de gouvernance, a été créé pour faciliter les interactions régulières entre les parties prenantes de l'organisation quant aux activités de gestion des risques qui relèvent des différents secteurs d'activité.
- La reddition de comptes effectuée auprès du conseil d'administration (CA) et de ses comités a été renforcée pour que ces instances soient mieux soutenues dans leur prise de décisions. En effet, les comités du CA sont dorénavant en mesure de suivre trimestriellement les risques majeurs qui relèvent de leurs mandats respectifs. Quant au conseil d'administration, il peut avoir une vision globale des risques majeurs.

En plus des améliorations substantielles mises en œuvre, l'organisation a continué d'appliquer les bonnes pratiques déjà en place, telles que l'analyse des risques sectoriels, notamment ceux qui sont associés à la gestion contractuelle, aux finances, à la santé et à la sécurité au travail ou à la cybersécurité, et l'analyse des risques liés aux différents projets dans le domaine des ressources informationnelles, dont ceux qui concernent la gestion de projet et la sécurité.

Enfin, Retraite Québec a été sollicitée, à plusieurs reprises au cours de l'année 2023, pour apporter son expertise en matière de gestion intégrée des risques à la communauté gouvernementale québécoise.

# ANNEXES

<b>Annexe 1 – La liste des régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec .....</b>	<b>93</b>
<b>Annexe 2 – Les renseignements financiers concernant les régimes d'assurance administrés par Retraite Québec .....</b>	<b>95</b>
<b>Annexe 3 – Les données statistiques relatives aux programmes .....</b>	<b>96</b>
<b>Annexe 4 – Le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de Retraite Québec .....</b>	<b>103</b>
<b>Annexe 5 – Les membres des comités de retraite en poste au 31 décembre 2023 .....</b>	<b>110</b>
<b>Annexe 6 – L'organigramme au 31 décembre 2023 .....</b>	<b>114</b>



# ANNEXE 1 – La liste des régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec

Régime	Référence juridique
Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	Loi sur le régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RLRQ, chapitre R-10)
Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)	Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (RLRQ, chapitre R-12.1)
Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS)	Dispositions particulières à l'égard des catégories d'employés désignées en vertu de l'article 23 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (RLRQ, chapitre R-12.1, r. 2)
Régime de retraite des enseignants (RRE)	Loi sur le régime de retraite des enseignants (RLRQ, chapitre R-11)
Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)	Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (RLRQ, chapitre R-12)
Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN)	Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RLRQ, chapitre C-52.1)
Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)	Décret 767-2018 du 13 juin 2018
Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)	Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (RLRQ, chapitre R-9.1) Loi sur la protection à la retraite de certains enseignants (RLRQ, chapitre P-32.1)
Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)	Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RLRQ, chapitre R-9.2)
Régime de retraite des élus municipaux (RREM)	Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3)
Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RRMCM)	Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RLRQ, chapitre R-16)
Régime de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats (RRCJQ)	Loi sur les tribunaux judiciaires (RLRQ, chapitre T-16), articles 224.1 à 224.32 et 246.15 à 246.28
Régime de retraite de certains juges nommés avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2001 (RRCJA)	Loi sur les tribunaux judiciaires (RLRQ, chapitre T-16), articles 225 à 245 et 246.15 à 246.28
Régime de retraite de certains juges nommés avant le 30 mai 1978 (RRCJAM)	Loi sur les tribunaux judiciaires (RLRQ, chapitre T-16), articles 246.2 à 246.14.5 et 246.15 à 246.28
Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (RRCHCN)	Arrêté en conseil 397-78 du 16 février 1978

Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent (RRAEVSL)	Décret 842-82 du 8 avril 1982
Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount (RRAECW)	Décret 2174-84 du 3 octobre 1984
Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs (RRPCVP)	Loi sur le Protecteur du citoyen (RLRQ, chapitre P-32), articles 8 à 10.1
Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ)	(RLRQ, chapitre R-10, r. 10)
Régime de retraite des commissaires de la Commission des valeurs mobilières	Loi modifiant la Loi des valeurs mobilières (L.Q. 1971, chapitre 77), article 25

Retraite Québec administre également des régimes de prestations supplémentaires et des régimes d'assurance qui ont été créés en vertu d'arrêtés en conseil, de décrets, de décisions du Conseil du trésor ou de règlements.

Régime	Référence juridique
Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale	Décision 562 du 8 décembre 1992
Régime de prestations supplémentaires des juges auxquels s'applique le régime de retraite prévu à la Partie VI de la Loi sur les tribunaux judiciaires	(RLRQ, chapitre T-16, r. 7)
Régime de prestations supplémentaires des juges auxquels s'applique le régime de retraite prévu à la Partie V.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires	(RLRQ, chapitre T-16, r. 6)
Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure	Dispositions sur la détermination de prestations supplémentaires à l'égard de certaines catégories d'employés en vertu de l'article 208 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (RLRQ, chapitre R-12.1, r. 3)
Régime de prestations supplémentaires à l'égard des fonctionnaires	(RLRQ, chapitre R-12, r. 3)
Régime de prestations supplémentaires à l'égard des enseignants	(RLRQ, chapitre R-11, r. 3)
Régimes de prestations supplémentaires des élus municipaux	(RLRQ, chapitre R-9.3, r. 3)
Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités	(RLRQ, chapitre R-16, r. 5)
Régime uniforme d'assurance vie de base des employés des secteurs public et parapublic	Arrêté en conseil 1272-77 du 20 avril 1977
Régime d'assurance vie excédentaire au régime de base pour des employés et retraités de la Commission de la santé et de la sécurité du travail	Arrêté en conseil 3937-78 du 20 décembre 1978

## ANNEXE 2 – Les renseignements financiers concernant les régimes d’assurance administrés par Retraite Québec

Le Régime uniforme d’assurance vie de base des employés des secteurs public et parapublic prévoit le paiement, à certaines conditions, d’une prestation au décès.

Le régime d’assurance vie excédentaire au régime de base, qui s’applique uniquement à certaines personnes employées et retraitées de la Commission des normes, de l’équité, de la santé et de la sécurité du travail, prévoit le paiement, à certaines conditions, d’une prestation au décès.

Retraite Québec assure le versement des prestations relatives à ces régimes d’assurance vie. De plus, l’organisme procède à la facturation et à la perception auprès des employeurs des primes liées au régime d’assurance vie excédentaire. La facturation et la perception des primes liées au régime d’assurance vie de base sont effectuées par le Secrétariat du Conseil du trésor.

Pour la période de 12 mois se terminant le 31 décembre 2023, Retraite Québec a ainsi versé une somme de 2 361 600 \$ (2 073 600 \$ en 2022) pour le régime d’assurance vie de base et de 10 400 \$ (28 600 \$ en 2022) pour le régime d’assurance vie excédentaire. Les sommes nécessaires au paiement de ces prestations sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec.

Au cours de la même période, une somme de 28 394 \$ (15 488 \$ en 2022) a été perçue auprès des employeurs pour les primes liées au régime d’assurance vie excédentaire. Lorsqu’une somme est perçue, elle est déposée au fonds général du fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec.

# ANNEXE 3 – Les données statistiques relatives aux programmes

## Le Régime de rentes du Québec (RRQ)

Nombre de bénéficiaires du régime de base du Régime de rentes du Québec et prestations versées par type de prestation au 31 décembre 2023

Type de prestation	Nombre de bénéficiaires	Somme versée (en millions de dollars)	Rente annuelle moyenne versée (en dollars)
Rente de retraite	2 063 018	15 331	7 224 <sup>(a)</sup>
Rente de conjoint survivant	382 604	1 877	4 835
Rente d'invalidité	50 657	721	12 385
Rente d'orphelin	12 105	43	3 381
Rente d'enfant de cotisant invalide	6 090	10	1 073
Montant additionnel pour invalidité destiné aux bénéficiaires d'une rente de retraite	987	11	6 705
Prestation de décès	s. o.	149	s. o.
<b>Total</b>	<b>2 209 845<sup>(b)</sup></b>	<b>18 142</b>	<b>s. o.</b>

(a) Le supplément à la rente de retraite est exclu du calcul de la rente annuelle moyenne versée. En 2023, près de 894 000 personnes ont bénéficié d'un supplément annuel moyen d'environ 507 \$.

(b) Dans ce total, les bénéficiaires qui reçoivent plus d'une prestation sont comptées et comptés une seule fois. En plus des personnes qui reçoivent un montant additionnel pour invalidité, ce total inclut les bénéficiaires d'une rente combinée (309 020 bénéficiaires), à l'exclusion de celles et ceux qui reçoivent une rente de conjoint survivant du RRQ combinée à une rente de retraite ou d'invalidité du Régime de pensions du Canada (4 391 bénéficiaires).

Nombre de bénéficiaires du régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec et prestations versées par type de prestation au 31 décembre 2023

Type de prestation	Nombre de bénéficiaires	Somme versée (en millions de dollars)	Rente annuelle moyenne versée (en dollars)
Rente de retraite	646 816	38,0	50 <sup>(a)</sup>
Rente de conjoint survivant	15 997	0,3	22
Rente d'invalidité	11 057	0,4	28
<b>Total</b>	<b>669 581<sup>(b)</sup></b>	<b>38,7</b>	<b>s. o.</b>

(a) Le supplément à la rente de retraite est exclu du calcul de la rente annuelle moyenne versée. En 2023, près de 540 000 personnes ont bénéficié d'un supplément annuel moyen d'environ 45 \$.

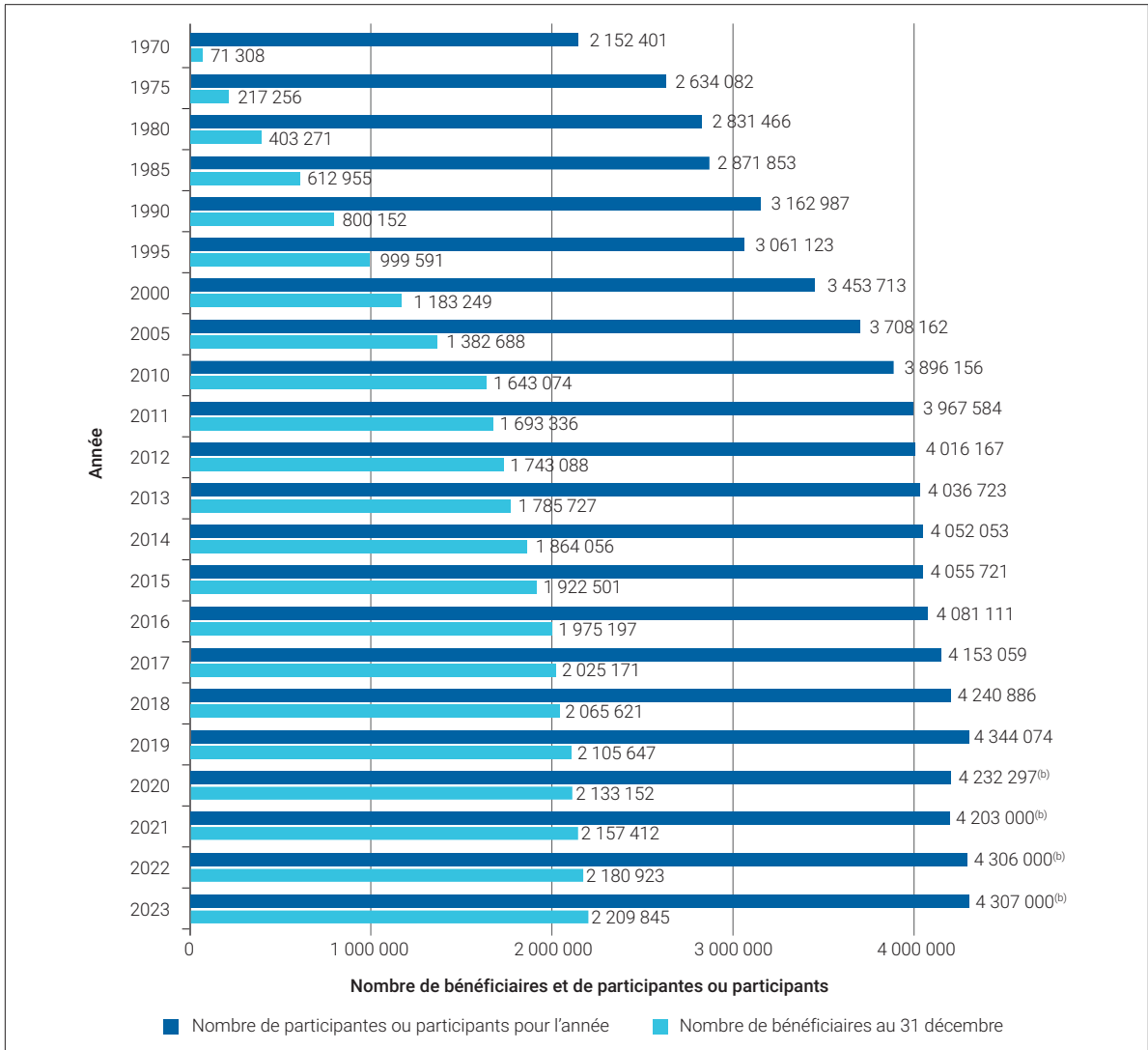
(b) Dans ce total, les bénéficiaires qui reçoivent plus d'une prestation du régime supplémentaire sont comptées et comptés une seule fois. Ce total inclut les bénéficiaires d'une rente combinée provenant du régime supplémentaire (4 289 bénéficiaires).

## Données relatives au Régime de rentes du Québec pour l'année 2023<sup>(a)</sup>

Nombre de participantes ou participants	Taux de participation de la population âgée de 18 à 64 ans	Gains admissibles moyens (en dollars)	Masse salariale soumise à cotisation (en milliards de dollars)
4 307 000	78 %	42 100	166,4

(a) Les chiffres présentés dans le tableau sont des projections.

## Évolution du nombre de bénéficiaires et de participantes ou participants<sup>(a)</sup>



(a) Puisque certains dossiers ont été traités de façon rétroactive, les nombres présentés dans ce graphique diffèrent légèrement de ceux figurant dans les rapports annuels des années précédentes.

(b) Le nombre de participantes ou participants au cours de cette année est une projection.

## Les régimes de retraite du secteur public (RRSP)

Répartition de la clientèle selon le régime de retraite au 31 décembre 2023

Régime de retraite	Participant(e)s ou participants actifs <sup>(a)</sup>	Participant(e)s ou participants non actifs <sup>(a)</sup>	Retraités ou retraités	Conjoint(e)s survivant(e)s et orphelin(e)s	Total
RREGOP	635 414	614 907	340 840	23 755	<b>1 614 916</b>
RRPE <sup>(b)</sup>	34 863	4 329	36 390	3 340	<b>78 922</b>
RRE	0	82	23 881	5 655	<b>29 618</b>
RRF	0	9	8 236	4 676	<b>12 921</b>
RRCE	3	2	3 066	960	<b>4 031</b>
RREM	1 946	1 542	2 931	555	<b>6 974</b>
RRMCM	– <sup>(c)</sup>	0	89	1	<b>90</b>
RRMSQ	5 960	264	5 519	1 011	<b>12 754</b>
RRAPSC	4 037	3 541	2 181	319	<b>10 078</b>
RRMAN	124	67	391	86	<b>668</b>
Régimes des juges	363	15	291	129	<b>798</b>
RRPCVP	3	2	7	2	<b>14</b>
RRAEVSL	0	0	3	0	<b>3</b>
RRCHCN	0	1	58	17	<b>76</b>
RREFQ	39	4	254	30	<b>327</b>
<b>Total</b>	<b>682 752</b>	<b>624 765</b>	<b>424 137</b>	<b>40 536</b>	<b>1 772 190</b>

(a) Ces chiffres sont estimés.

(b) Les clientèles du RRPE incluent celles du Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS).

(c) Il n'y a pas de participante ou participant actif à ce régime, car celui-ci a été remplacé par le RREM.

**Cotisations salariales et prestations versées selon les régimes de retraite  
au 31 décembre 2023**

Régime de retraite	Cotisations salariales (en milliers de dollars)	Prestations totales <sup>(a)</sup> (en milliers de dollars)	Rente annuelle moyenne versée (en dollars)	
			Retraite	Conjoint survivant et orphelin
RREGOP	2 422 501	7 822 472 <sup>(b)</sup>	21 292	7 813
RRPE <sup>(c)</sup>	384 704	1 779 195	46 803 <sup>(d)</sup>	18 271 <sup>(d)</sup>
RPS <sup>(e)</sup> – RRAS	–	8 733	– <sup>(c)(d)</sup>	– <sup>(c)(d)</sup>
RRE	(147)	956 003	34 666	18 508
RRF	(42)	320 471	28 603	15 950
RRCE	40	123 158	33 159	16 911
RREM	3 583	19 204	6 495 <sup>(d)</sup>	4 034 <sup>(d)</sup>
RPS <sup>(e)</sup> – RREM	–	3 965	– <sup>(d)</sup>	– <sup>(d)</sup>
RRMCM	– <sup>(f)</sup>	573 <sup>(g)</sup>	6 129	– <sup>(h)</sup>
RRMSQ	64 503	337 295	56 727	22 969
RRAPSC	20 360	74 568	30 866	10 574
RRMAN	1 755	10 428	39 780 <sup>(d)</sup>	34 077 <sup>(d)</sup>
RPS <sup>(e)</sup> – RRMAN	–	8 391	– <sup>(d)</sup>	– <sup>(d)</sup>
Régimes des juges <sup>(i)</sup>	5 699	26 102 <sup>(j)</sup>	161 299 <sup>(d)</sup>	65 423 <sup>(d)</sup>
RPS <sup>(e)</sup> des juges	(3 541)	28 863	– <sup>(d)</sup>	– <sup>(d)</sup>
RRPCVP	–	436	– <sup>(h)</sup>	– <sup>(h)</sup>
RRAEVSL	–	54	– <sup>(h)</sup>	– <sup>(h)</sup>
RRCHCN	–	1 821	26 329	– <sup>(h)</sup>
RREFQ	–	12 067	44 538	20 950
<b>Total</b>	<b>2 899 415</b>	<b>11 533 799</b>	<b>s. o.</b>	<b>s. o.</b>

(a) Les prestations totales englobent les rentes de retraite, de conjoint survivant et d'orphelin, les remboursements de cotisations ainsi que les prestations versées à la suite d'ententes de transfert et de partage du patrimoine familial.

(b) Pour le RREGOP, les prestations totales excluent les fonds transférés dans le RRPE.

(c) Le RRAS est inclus dans le RRPE.

(d) Le montant de rente comprend la prestation supplémentaire versée conformément aux dispositions de certains régimes de retraite.

(e) Le sigle *RPS* signifie « régime de prestations supplémentaires ».

(f) Il n'y a pas de participante ou de participant actif à ce régime, car celui-ci a été remplacé par le RREM.

(g) Les prestations versées sont payables en vertu du Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités depuis novembre 2017.

(h) Ces données ne sont pas fournies en raison du faible nombre de personnes concernées.

(i) Le Régime de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats (RRCJQ), qui est contributif, a été créé en 2001 pour les juges nommées ou nommés après le 31 décembre 2000 et celles et ceux nommés avant cette date qui ont choisi d'y participer avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002. L'ancien régime, le Régime de retraite des juges de la Cour du Québec (RRJCQ), est devenu le RRCJA, un régime non contributif.

(j) Les prestations versées englobent celles des juges, des coroners et des commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec.

## Les régimes complémentaires de retraite (RCR)

### Régimes complémentaires de retraite surveillés par Retraite Québec au 31 décembre 2023

	RCR à cotisation déterminée <sup>(a)</sup> (sauf les RRS <sup>(b)</sup> )	RRS	RCR à prestations déterminées <sup>(c)</sup>	Total
Nombre de RCR surveillés <sup>(d)</sup> par Retraite Québec	196	11	629	<b>836<sup>(e)</sup></b>
Nombre de participantes et participants actifs <sup>(f)</sup>	70 093	87 503	603 130	<b>760 726</b>
Nombre de participantes ou participants et de bénéficiaires <sup>(f)</sup>	95 387	87 503	1 282 046	<b>1 464 936</b>
Nombre d'employeurs estimé	1 285	2 308	31 659	<b>35 252</b>
Actif (en milliards de dollars) <sup>(f)</sup>	5,1	3,6	187,4	<b>196,1</b>

(a) Ce sont des régimes à l'égard desquels le montant des cotisations est fixé à l'avance, contrairement au montant du revenu de retraite.

(b) *RRS* signifie « régimes de retraite simplifiés ». Il s'agit de régimes à cotisation déterminée administrés par un établissement financier.

(c) Ce sont des régimes dans lesquels le montant de la rente est fixé à l'avance selon une formule précise. Ces régimes peuvent inclure un volet à cotisation déterminée.

(d) Il s'agit de RCR actifs et en voie d'enregistrement, de fusion totale, de terminaison ou de changement d'autorité de surveillance.

(e) Le nombre total de RCR surveillés inclut 49 régimes en voie de fusion totale et de terminaison.

(f) Ces données sont basées sur les plus récentes déclarations annuelles de renseignements, dont la plupart sont en date du 31 décembre 2022.

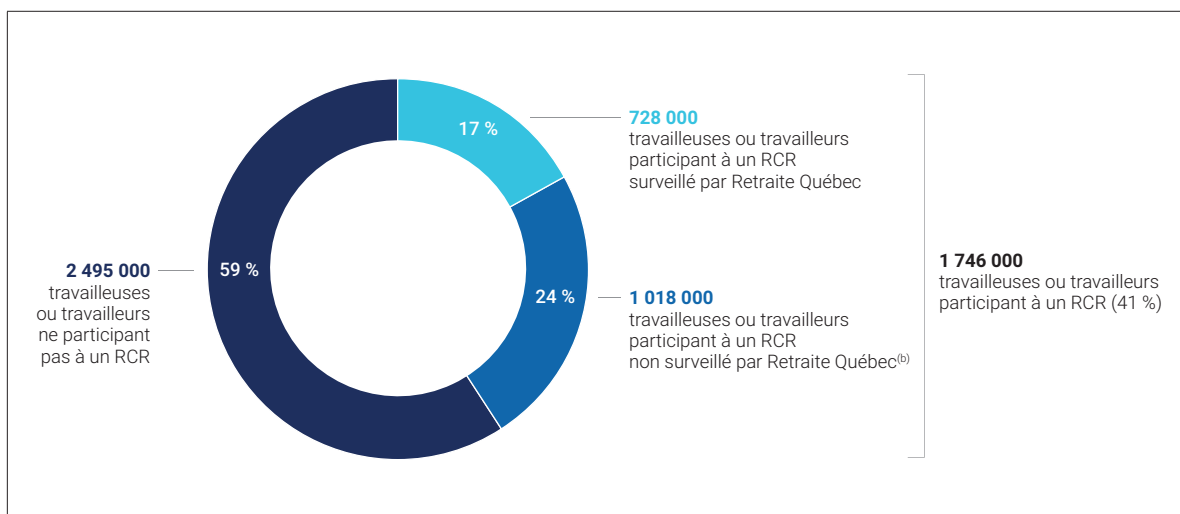
### Régimes complémentaires de retraite administrés provisoirement par Retraite Québec au 31 décembre

	2023	2022	2021
Nombre de régimes de retraite administrés par Retraite Québec	3	4	5
Nombre de régimes de retraite confiés à un administrateur externe	4	4	4
Nombre de participantes ou participants actifs	1 394	1 498	1 523
Nombre de personnes retraitées ou de bénéficiaires	2 422	2 481	2 481

### Régimes de retraite dont les rentes des personnes retraitées sont administrés par Retraite Québec au 31 décembre

	2023	2022	2021
Nombre de régimes de retraite administrés par Retraite Québec	5	7	12
Nombre de personnes retraitées concernées	1 288	1 371	2 203
Actif administré (en millions de dollars)	183,7	192,6	340,3

## Répartition approximative de l'ensemble des travailleuses et travailleurs du Québec au 31 décembre 2023<sup>(a)</sup>



(a) Au 31 décembre 2023, le nombre de travailleuses et travailleurs du Québec est estimé à 4 241 000.

(b) Il s'agit d'un RCR administré par Retraite Québec, d'un RCR sous la surveillance d'une province autre que le Québec ou d'un RCR surveillé par le Bureau du surintendant des institutions financières. De ces 1 018 000 travailleuses et travailleurs, 129 000 sont assujettis à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite. Ils participent à quelque 1 100 RCR.

## Les régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER)

### Régimes volontaires d'épargne-retraite surveillés par Retraite Québec au 31 décembre

	2023 <sup>(a)</sup>	2022 <sup>(a)</sup>
Nombre de RVER surveillés par Retraite Québec	9	9
Nombre de participantes ou participants	102 704	99 737
Nombre d'employeurs qui offrent un RVER	12 277	11 932
Actif (en millions de dollars)	425,9	407,3

(a) Les données (participation, nombre d'employeurs et actif) sont basées sur celles présentées dans les plus récentes déclarations annuelles de renseignements reçues au 31 décembre de chaque année.

### Sommes remboursées par les administrateurs de régimes aux participantes ou participants de moins de 55 ans à partir de leur compte non immobilisé<sup>(a)</sup>

	2023	2022	2021
Sommes remboursées provenant des comptes non immobilisés des participantes ou participants de moins de 55 ans	n. d.	9 271 414 \$	10 678 345 \$
Pourcentage de l'actif des RVER	n. d.	2 %	3 %

(a) Ces données proviennent des déclarations annuelles de renseignements reçues au 31 décembre de chaque année.

## L'Allocation famille

Sommes versées à titre d'Allocation famille (en millions de dollars)

Type de paiement	2023	2022	2021 <sup>(a)</sup>
Allocation famille	3 290,2	3 061,6	2 995,7
Supplément pour enfant handicapé (SEH) et supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (SEHNSE)	188,4 <sup>(b)</sup>	166,2	164,5
Supplément pour l'achat de fournitures scolaires	134,6	125,2	119,4
<b>Total</b>	<b>3 613,2</b>	<b>3 353,0</b>	<b>3 279,5</b>

(a) En raison de l'arrondissement des nombres, la somme de ceux-ci peut ne pas correspondre au total indiqué.

(b) Cette somme inclut 61,9 millions de dollars versés pour le SEHNSE.

Portrait des familles qui bénéficient de l'Allocation famille au 31 décembre 2023

Type de famille	Nombre d'enfant(s)	Nombre de familles dont le revenu net est de :				Nombre total de familles
		Moins de 25 000 \$	25 000 \$ à 49 999 \$	50 000 \$ à 74 999 \$	75 000 \$ ou plus	
Biparentale	1	7 634	16 732	27 758	191 406	<b>243 530</b>
	2	7 865	16 927	28 170	234 096	<b>287 058</b>
	3	4 386	8 584	12 290	69 585	<b>94 845</b>
	4 ou plus	3 089	5 199	5 858	18 474	<b>32 620</b>
	<b>Sous-total</b>	<b>22 974</b>	<b>47 442</b>	<b>74 076</b>	<b>513 561</b>	<b>658 053</b>
Monoparentale	1	33 602	44 520	32 877	28 571	<b>139 570</b>
	2	19 721	27 878	23 458	24 186	<b>95 243</b>
	3	7 249	7 115	4 822	4 636	<b>23 822</b>
	4 ou plus	3 201	1 769	873	679	<b>6 522</b>
	<b>Sous-total</b>	<b>63 773</b>	<b>81 282</b>	<b>62 030</b>	<b>58 072</b>	<b>265 157</b>
<b>Toutes les familles</b>	1	41 236	61 252	60 635	219 977	<b>383 100</b>
	2	27 586	44 805	51 628	258 282	<b>382 301</b>
	3	11 635	15 699	17 112	74 221	<b>118 667</b>
	4 ou plus	6 290	6 968	6 731	19 153	<b>39 142</b>
	<b>Total</b>	<b>86 747</b>	<b>128 724</b>	<b>136 106</b>	<b>571 633</b>	<b>923 210</b>

# ANNEXE 4 – Le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de Retraite Québec

## Préambule

En vertu de la Loi sur Retraite Québec (RLRQ, c. R-26.3), Retraite Québec a pour mission d'administrer le Régime de rentes du Québec et les régimes de retraite du secteur public dont une loi, le Bureau de l'Assemblée nationale ou le gouvernement lui confie l'administration. Retraite Québec administre, pour le ministère de la Famille, le programme de l'Allocation famille.

Retraite Québec a également pour mission d'assurer l'encadrement des régimes complémentaires de retraite conformément à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (RLRQ, c. R-15.1) et des régimes volontaires d'épargne-retraite selon la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (RLRQ, c. R-17.0.1).

Par sa mission, Retraite Québec concourt à l'évolution du système de retraite et contribue à la sécurité financière des Québécoises et Québécois.

Dans l'accomplissement de sa mission, Retraite Québec, guidée par ses valeurs organisationnelles que sont le sens du service, le respect, l'engagement vers l'excellence et la collaboration, entend être l'organisation de référence en matière de retraite, reconnue pour son expertise, sa performance, la qualité de son service à la clientèle et son milieu de travail.

Les activités de Retraite Québec sont administrées par un conseil d'administration dont les membres sont nommés par le gouvernement du Québec.

L'exercice de la mission de Retraite Québec exige des administrateurs qu'ils adhèrent aux valeurs de gestion qu'elle s'est données et qu'ils s'engagent à en favoriser le respect. Leurs actions doivent de plus être guidées par des principes d'éthique et des règles de déontologie propres à assurer et à préserver la confiance du public envers Retraite Québec ainsi que l'administration publique.

Par voie de conséquence, les membres du conseil d'administration de Retraite Québec adoptent le présent code d'éthique et de déontologie.

## 1. Définitions

Dans le présent code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes ou expressions ci-dessous sont employés dans le sens présenté dans la définition.

« **Administrateur** » : un membre du conseil d'administration de Retraite Québec. Pour les fins du présent code, les vice-présidents sont considérés comme des administrateurs, suivant la définition mentionnée au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, c. M-30, r. 1).

« **Code** » : le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de Retraite Québec.

« **Comité** » : le comité de gouvernance et d'éthique du conseil d'administration de Retraite Québec, prévu par la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (RLRQ, c. G-1.02) et la Loi sur Retraite Québec (RLRQ, c. R-26.3).

« **Conflit d'intérêts** » : toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle dans laquelle un administrateur pourrait être enclin à favoriser son intérêt personnel ou celui d'une personne liée au détriment de Retraite Québec. Toute situation susceptible de porter atteinte à la loyauté, à l'intégrité ou au jugement d'un administrateur est également couverte par la présente définition.

« **Conseil** » : le conseil d'administration de Retraite Québec.

« **Membre du conseil d'administration** » : une personne nommée par le gouvernement au conseil d'administration de Retraite Québec, y compris le président-directeur général de Retraite Québec, qui siège d'office au conseil d'administration.

« **Personne liée** » : une personne unie à l'administrateur par les liens du sang, de l'adoption, du mariage, de l'union civile ou qui vit maritalement avec lui depuis au moins un (1) an, de même que toute société ou autre entité dans laquelle lui ou ses proches détiennent un intérêt déterminant. Est également une personne liée toute personne qu'un administrateur pourrait être porté à favoriser en raison de sa relation avec elle ou avec un tiers, de son statut, de son titre ou autre.

« **Secrétaire** » : le secrétaire de Retraite Québec.

## 2. Dispositions générales

### 2.1 Objet

2.1.1 Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer la confiance du public dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration de Retraite Québec, de favoriser la transparence au sein de Retraite Québec et de responsabiliser ses administrateurs.

### 2.2 Champ d'application

2.2.1 Les dispositions du présent code s'appliquent aux administrateurs de Retraite Québec.

### 2.3 Interprétation

2.3.1 Le présent code est établi conformément à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, c. M30), au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics et au Règlement intérieur de Retraite Québec. Il reflète et complète, le cas échéant, les dispositions de ces derniers.

2.3.2 Outre les principes d'éthique et règles de déontologie prévus au présent code, l'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes et règles prévus par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, c. T-11.011) et par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics. En cas de divergence, les principes d'éthique et règles de déontologie les plus exigeants s'appliquent.

Les principes d'éthique et les règles de déontologie édictés dans le présent code ne peuvent prévoir toutes les situations susceptibles de survenir. En toutes circonstances, l'administrateur doit agir selon l'esprit de ces principes et règles de même que considérer la mission, les valeurs et la vision de Retraite Québec.

2.3.3 Dans le présent code, l'interdiction de poser un geste inclut la tentative de poser ce geste et toute participation ou incitation à le poser.

## 3. Principes d'éthique

### 3.1 Mission et valeurs de Retraite Québec

3.1.1 Dans le cadre de son mandat, l'administrateur contribue à l'accomplissement de la mission de Retraite Québec et à la bonne administration de ses ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles.

3.1.2 L'administrateur s'engage à promouvoir les valeurs organisationnelles que sont le sens du service, le respect, l'engagement vers l'excellence et la collaboration. Retraite Québec étant une organisation gouvernementale, il adhère aussi aux valeurs de l'administration publique que sont l'intégrité, la compétence, la loyauté, l'impartialité et le respect.

### 3.2 Loyauté, honnêteté et équité

3.2.1 Pendant toute la durée de son mandat, l'administrateur doit agir avec loyauté, honnêteté et équité.

3.2.2 L'administrateur doit prendre ses décisions indépendamment de toute considération incompatible avec la mission, la vision et les intérêts de Retraite Québec.

3.2.3 L'administrateur doit dissocier de l'exercice de ses fonctions la promotion et l'exercice de ses activités professionnelles ou d'affaires, sauf le président-directeur général et les vice-présidents, qui travaillent exclusivement pour Retraite Québec.

- 3.3 Compétence, prudence, diligence, efficacité et assiduité
  - 3.3.1 Dans l'exercice de ses fonctions, l'administrateur doit faire preuve de compétence, de prudence, de diligence, d'efficacité et d'assiduité.
  - 3.3.2 L'administrateur doit mettre à profit ses compétences, ses habiletés et son expérience, maintenir à jour ses connaissances et avoir un jugement professionnel indépendant, dans le meilleur intérêt de Retraite Québec.
  - 3.3.3 L'administrateur doit prendre connaissance du présent code et s'y conformer. L'administrateur doit également se conformer aux lois et règlements auxquels Retraite Québec et lui-même sont assujettis, de même qu'aux politiques, directives et procédures émises et approuvées par Retraite Québec et le conseil.
- 3.4 Relations professionnelles
  - 3.4.1 L'administrateur doit agir de manière courtoise et entretenir à l'égard de toute personne et de Retraite Québec des relations fondées sur la bonne foi, le respect, la collaboration et le professionnalisme.

## 4. Règles de déontologie

- 4.1 Discrétion et confidentialité
  - 4.1.1 L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.
  - 4.1.2 L'administrateur doit éviter de communiquer toute information portée à sa connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions à toute personne qui n'y aurait normalement pas accès.
  - 4.1.3 L'administrateur ne doit pas faire usage d'informations portées à sa connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions en vue d'obtenir un avantage direct ou indirect, actuel ou éventuel, pour lui-même ou pour une personne liée.
  - 4.1.4 L'administrateur doit prendre les mesures visant à protéger la confidentialité des informations qui sont portées à sa connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.  
L'administrateur doit se conformer aux politiques, directives et autres documents normatifs de Retraite Québec en matière de sécurité de l'information, d'accès à l'information et de protection des renseignements confidentiels.
  - 4.1.5 L'administrateur qui utilise un système de courrier électronique doit se conformer aux pratiques en vigueur de même qu'aux directives de Retraite Québec relatives à la conservation, à l'utilisation et à la transmission d'informations effectuées au moyen de ce système.  
L'administrateur ne doit acheminer à quiconque l'information confidentielle qu'il reçoit de Retraite Québec par ce système ou par tout autre système qu'il utilise à des fins personnelles ou professionnelles. L'administrateur est soumis aux mêmes obligations dans l'utilisation qu'il fait de l'extranet.
- 4.2 Conflits d'intérêts
  - 4.2.1 L'administrateur doit prendre les précautions nécessaires pour éviter de se placer dans une situation de conflit entre ses intérêts personnels ou ceux d'une personne liée et les obligations liées à ses fonctions.
  - 4.2.2 L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation qui laisse un doute raisonnable sur sa capacité d'exercer ses fonctions avec loyauté et impartialité.
  - 4.2.3 L'administrateur doit éviter de se trouver dans une situation où lui-même ou une personne liée pourrait tirer profit, directement ou indirectement, d'une situation ou d'un contrat impliquant Retraite Québec.  
L'administrateur doit aussi éviter de se placer dans une situation où lui-même ou une personne liée pourrait tirer profit de l'influence de son pouvoir de décision en raison des fonctions qu'il occupe au sein de Retraite Québec.

4.2.4 Tout membre du conseil d'administration doit éviter de s'ingérer dans le fonctionnement interne de Retraite Québec. Cette disposition ne limite en rien les responsabilités du président-directeur général prévues aux lois que Retraite Québec est chargée d'appliquer.

4.2.5 L'administrateur qui assume des obligations pour le compte d'autres entités peut parfois se trouver en situation de conflits d'intérêts. Dans le cas où la situation n'est pas prévue par le présent code, l'administrateur doit déterminer si son comportement correspond à celui que Retraite Québec peut raisonnablement attendre d'un administrateur dans ces circonstances.

L'administrateur doit aussi déterminer si une personne raisonnablement bien informée conclurait que les intérêts qu'il détient ou les fonctions qu'il exerce dans l'autre entité risquent d'influencer ses décisions et de nuire à son objectivité et à son impartialité dans l'exercice de ses fonctions à Retraite Québec. À cet égard, l'administrateur peut consulter le comité.

#### 4.3 Cadeaux, marques d'hospitalité et autres avantages

4.3.1 L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, pour lui-même ou une personne liée, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou une personne liée susceptible de l'influencer dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

4.3.2 L'administrateur ne peut accepter ni cadeau, ni marque d'hospitalité, ni autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout cadeau, toute marque d'hospitalité ou tout avantage reçu ne correspondant pas à ces critères doit être refusé ou retourné au donateur ou à Retraite Québec.

Toutefois, l'administrateur peut accepter des cadeaux, marques d'hospitalité ou autres avantages seulement s'ils répondent aux critères suivants :

- ils découlent d'activités ou d'événements liés à ses fonctions;
- ils ne compromettent pas ni ne semblent compromettre son indépendance, son intégrité ou son impartialité, ni celles de Retraite Québec.

4.3.3 L'administrateur ne doit pas accepter un avantage actuel ou éventuel de qui que ce soit alors qu'il sait, qu'il est évident ou qu'il est raisonnable pour un administrateur de croire que cet avantage lui est consenti dans le but d'influencer sa décision.

#### 4.4 Utilisation de l'information, des biens et des ressources de Retraite Québec

4.4.1 L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, confondre les biens de Retraite Québec avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit d'une personne liée.

4.4.2 L'administrateur ne peut utiliser, à des fins personnelles ou au bénéfice d'une personne liée, des services ou des informations qui appartiennent à Retraite Québec.

#### 4.5 Considérations politiques et réserve

4.5.1 L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.

4.5.2 L'administrateur doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions dans les matières qui touchent directement aux activités de Retraite Québec et à l'égard desquelles le conseil a été impliqué.

#### 4.6 L'après-mandat

4.6.1 L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantage indu de ses fonctions antérieures au service de Retraite Québec.

4.6.2 L'administrateur doit, après l'expiration de son mandat, respecter la confidentialité et s'abstenir de divulguer tout renseignement, toute information, tout débat, tout échange et toute discussion auxquels le public n'a pas accès et dont il a eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions à Retraite Québec.

- 4.6.3 L'administrateur doit s'abstenir de fournir des conseils fondés sur des informations non disponibles au public concernant Retraite Québec ou une autre société ou entité avec laquelle il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.
- 4.6.4 Tout membre du conseil d'administration, sauf le président-directeur général, doit remettre au secrétaire tout document ayant conservé son caractère confidentiel au moment de la cessation de ses fonctions. Les autres administrateurs ne doivent pas emporter ces documents.
- 4.6.5 Dans l'année qui suit l'expiration de son mandat, l'administrateur ne peut agir en son nom, au nom d'autrui, ni pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle Retraite Québec est partie ou sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

De la même façon, aucun administrateur en exercice ne peut, dans les circonstances prévues à l'alinéa précédent, traiter avec l'administrateur qui y est visé dans l'année qui suit l'expiration de son mandat.

## 5. Mise en œuvre

### 5.1 Mesures de prévention

- 5.1.1 L'administrateur doit remettre au secrétaire les déclarations suivantes dans les 30 jours suivant sa nomination et dans les 60 premiers jours de l'année au cours de laquelle il demeure en fonction :
- la déclaration d'adhésion au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de Retraite Québec, telle que reproduite à l'annexe A du présent code;
  - la déclaration relative aux intérêts mentionnant l'existence de tout intérêt direct ou indirect que lui ou une personne liée peut avoir et qui est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts avec Retraite Québec, telle que reproduite à l'annexe B du présent code;
  - la déclaration annuelle d'occupation principale et de postes d'administrateur ou d'administratrice de sociétés occupés, telle que reproduite à l'annexe C du présent code;
  - le cas échéant, la déclaration relative à l'indépendance des membres indépendants du conseil d'administration, telle que reproduite à l'annexe D du présent code.

L'administrateur doit également aviser le président du conseil d'administration de toute modification de ces déclarations dès qu'il en a connaissance.

Les déclarations remises à Retraite Québec conformément au présent article sont traitées de façon confidentielle.

- 5.1.2 Dans un délai raisonnable après son entrée en fonction, l'administrateur doit organiser ses affaires personnelles afin qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions, et de façon à éviter les intérêts incompatibles ou les conflits d'intérêts entre ses intérêts personnels et les obligations liées à ses fonctions. Il doit prendre, le cas échéant, toute mesure nécessaire pour se conformer aux dispositions du présent code.
- 5.1.3 Le président-directeur général et les vice-présidents ne peuvent, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans une société ou toute autre entité mettant en conflit leur intérêt personnel et celui de Retraite Québec. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt leur échoit par succession ou donation, pourvu qu'ils y renoncent ou en disposent avec diligence.
- 5.1.4 Le membre du conseil d'administration qui a un intérêt direct ou indirect dans une société ou toute autre entité qui met en conflit son intérêt personnel et celui de Retraite Québec doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au président du conseil d'administration.

Le cas échéant, il doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur la société ou l'entité dans laquelle il a cet intérêt. De plus, il doit se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

5.1.5 Dans tous les cas où un sujet peut susciter un conflit d'intérêts en raison de la fonction ou de la personne d'un administrateur, ou de ses liens avec une entreprise, une association ou un organisme, le secrétaire applique la procédure relative à la gestion des conflits d'intérêts prévue à l'annexe E du présent code.

## 5.2 Avis consultatif en matière d'éthique et de déontologie

5.2.1 Le comité peut donner des avis sur toute question d'ordre éthique et déontologique au président du conseil d'administration ou à l'administrateur qui en fait la demande. Il peut également donner des avis sur toute situation qu'il juge préoccupante.

5.2.2 Le comité peut consulter et recevoir des avis de conseillers ou d'experts sur toute question d'ordre éthique et déontologique ainsi qu'à l'égard de toute situation qu'il juge à propos.

5.2.3 Dans l'exercice de ses fonctions, le comité peut prendre connaissance des déclarations prévues à l'article 5.1.1.

## 5.3 Dénonciation

5.3.1 L'administrateur qui connaît ou soupçonne l'existence d'une situation susceptible de contrevenir au présent code doit la dénoncer au comité. Cette dénonciation peut être faite de façon confidentielle et devrait contenir les informations suivantes :

- l'identité de l'auteur ou des auteurs impliqués;
- la description de la situation;
- la date ou la période de survenance ou d'émergence de la situation;
- une copie de tout document qui soutient la dénonciation.

## 5.4 Processus disciplinaire

5.4.1 Lorsqu'un manquement à la déontologie est reproché à un membre du conseil d'administration, le comité est chargé de recueillir toute information pertinente. Le comité doit permettre à la personne visée d'être entendue et de faire valoir ses observations sur la situation. Le comité fait rapport de ses constatations au président du conseil d'administration et lui recommande, s'il y a lieu, les mesures à prendre.

Lorsqu'un manquement à la déontologie est reproché à un vice-président, le président-directeur général est chargé de recueillir toute information pertinente. Il doit permettre à la personne visée d'être entendue et de faire valoir ses observations sur la situation. Le président-directeur général fait rapport de ses constatations au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif et lui recommande, s'il y a lieu, les mesures à prendre.

5.4.2 Lorsque le président du conseil d'administration ou le comité a des motifs raisonnables de croire qu'un administrateur n'a pas respecté l'une ou l'autre des dispositions du présent code, il lui appartient d'en informer l'autorité compétente et de lui remettre une copie complète du dossier afin d'amorcer le processus disciplinaire prévu par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

5.4.3 L'administrateur qui contrevient à l'une des dispositions du présent code s'expose aux sanctions prévues au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, suivant la procédure établie audit règlement.

## 6. Rôles et responsabilités

### 6.1 Comité de gouvernance et d'éthique

6.1.1 Le comité veille à l'élaboration du présent code et en recommande l'approbation au conseil. De la même façon, le comité doit soumettre toute modification dudit code au conseil pour approbation.

6.1.2 Le comité assiste et conseille le conseil, le président du conseil d'administration ainsi que les administrateurs en matière d'éthique et de déontologie.

- 6.2 Président du conseil d'administration
  - 6.2.1 Le président du conseil d'administration doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les membres du conseil d'administration.
  - 6.2.2 Le président du conseil d'administration veille à l'application du présent code par les administrateurs.
- 6.3 Président-directeur général
  - 6.3.1 Le président-directeur général doit s'assurer du respect et de l'application du code par les vice-présidents.
- 6.4 Secrétaire de Retraite Québec
  - 6.4.1 Le secrétaire assiste le conseil, le comité et le président du conseil d'administration dans les responsabilités relatives à l'éthique et à la déontologie, notamment pour l'application du présent code.
  - 6.4.2 Le secrétaire tient des archives et conserve les déclarations des administrateurs, divulgations et attestations qui doivent être transmises en vertu du présent code ainsi que les rapports, décisions et avis consultatifs.  
  
Le secrétaire doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies par les administrateurs en vertu du présent code.
- 6.5 Administrateurs
  - 6.5.1 Le respect du présent code fait partie intégrante des devoirs et obligations de l'administrateur. Il s'engage à en prendre connaissance et à le respecter. En cas de doute sur une situation, l'administrateur en discute avec le comité.

## 7. Dispositions diverses et finales

- 7.1 Entrée en vigueur et modification
  - 7.1.1 Le conseil approuve le présent code, de même que toute modification devant y être apportée, sur recommandation du comité.
  - 7.1.2 Le présent code entre en vigueur le jour de son approbation par le conseil. Il remplace la dernière version approuvée le 26 avril 2016.
- 7.2 Accessibilité et publication
  - 7.2.1 À la suite de l'approbation du présent code par le conseil, Retraite Québec doit le rendre accessible au public et le publier dans son rapport annuel de gestion.
  - 7.2.2 Le rapport annuel de gestion doit également faire état du nombre de cas traités et de leur suivi, des manquements constatés au cours de l'année par l'autorité compétente en matière disciplinaire, de ses décisions et des sanctions imposées, de même que du nom des administrateurs suspendus au cours de l'année ou dont le mandat a été révoqué.

### ANNEXES<sup>21</sup>

Annexe A – Déclaration d'adhésion au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de Retraite Québec

Annexe B – Déclaration relative aux intérêts des membres du conseil d'administration et des vice-présidents

Annexe C – Déclaration d'occupation principale et d'occupation d'un ou de postes d'administrateur ou d'administratrice de sociétés

Annexe D – Déclaration relative à l'indépendance des membres indépendants du conseil d'administration

Annexe E – Procédure relative à la gestion des conflits d'intérêts

Approuvé par le conseil d'administration le 16 juin 2022

---

21. Ces annexes sont incluses dans le code de déontologie disponible sur le site Web de Retraite Québec.

# ANNEXE 5 – Les membres des comités de retraite en poste au 31 décembre 2023

## Membres du Comité de retraite du RREGOP<sup>22</sup>

Nom	Organisation
<b>Johanne Goulet</b> , présidente	
<b>Guillaume Barrette</b>	Secrétariat du Conseil du trésor
<b>Martin Belhumeur</b>	Centrale des syndicats du Québec
<b>Marie-Andrée Bénard</b>	Fédération autonome de l'enseignement
<b>France Breton</b>	Ministère des Finances
<b>Anne-Marie Cliche</b>	Secrétariat du Conseil du trésor
<b>Benoit Dufresne</b>	Secrétariat du Conseil du trésor
<b>Sylvie Gagnon</b>	Ministère de l'Enseignement supérieur
<b>Marie Gendron</b>	Ministère des Finances
<b>Sophie Girard</b>	Secrétariat du Conseil du trésor
<b>Nancy Grenier</b>	Ministère de la Santé et des Services sociaux
<b>Mireille Guay</b>	Secrétariat du Conseil du trésor
<b>Sandy Labbé</b>	Secrétariat du Conseil du trésor
<b>Andrée Lamontagne</b>	Pensionnée du Régime
<b>Lise Lapointe</b>	Pensionnée du Régime
<b>Sébastien Lavergne</b>	Centrale des syndicats du Québec
<b>Sarah Marcoux</b>	Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux
<b>Charles-Antoine Morency</b>	Ministère de la Santé et des Services sociaux
<b>Guillaume Picard</b>	Ministère de l'Enseignement supérieur
<b>Sébastien Routhier</b>	Confédération des syndicats nationaux
<b>Mathieu St-Onge</b>	Confédération des syndicats nationaux

22. En date du 31 décembre 2023, quatre postes sont vacants.

### Membres du comité de placement du RREGOP

Nom	Organisation
<b>Martin Belhumeur</b>	Centrale des syndicats du Québec
<b>Marie Gendron</b>	Ministère des Finances
<b>Sandy Labbé</b>	Secrétariat du Conseil du trésor
<b>Sébastien Routhier</b>	Confédération des syndicats nationaux

### Membres du Comité de retraite du RRPE<sup>23</sup>

Nom	Organisation
<b>Bernard Tanguay</b> , président	
<b>France Breton</b>	Ministère des Finances
<b>Anne-Marie Chiquette</b>	APER santé et services sociaux
<b>Nadyne Daigle</b>	Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite
<b>Martine Doré</b>	Alliance des cadres de l'État
<b>Benoit Dufresne</b>	Secrétariat du Conseil du trésor
<b>Mathieu Ferland Lapointe</b>	Secrétariat du Conseil du trésor
<b>Sylvain Gallagher</b>	Association des cadres des collèges du Québec
<b>Isabelle Garneau</b>	Secrétariat du Conseil du trésor
<b>Maryse Gauthier-Gagnon</b>	Secrétariat du Conseil du trésor
<b>Marie-Christine Gingras</b>	Ministère de l'Éducation
<b>Danielle Girard</b>	Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux
<b>François Jean</b>	Pensionné du Régime
<b>Marie-Josée Leclair</b>	Association des cadres supérieurs de la santé et des services sociaux
<b>Guillaume Picard</b>	Ministère de l'Enseignement supérieur
<b>Kathia Roy</b>	Ministère de la Santé et des Services sociaux

### Membres du comité de placement du RRPE

Nom	Organisation
<b>France Breton</b>	Ministère des Finances
<b>Benoit Dufresne</b>	Secrétariat du Conseil du trésor
<b>Éric Lagueux</b>	Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite
<b>Mathieu Vézina</b>	Coalition de l'encadrement en matière de retraite et d'assurance

23. En date du 31 décembre 2023, un poste est vacant.

### Membres du Comité de retraite du RREM

Nom	Organisation
<b>Paul Robitaille</b> , président	
<b>Frédéric Allard</b>	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
<b>Déborah Bélanger</b>	Pensionnée du Régime
<b>Marc-Alexandre Brousseau</b>	Ville de Thetford Mines
<b>Isabelle Garneau</b>	Secrétariat du Conseil du trésor
<b>Yannik Noury</b>	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
<b>Jean Perron</b>	Participant au Régime <sup>24</sup>

### Membres du comité de placement du RREM

Nom	Organisation
<b>Frédéric Allard</b>	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
<b>Déborah Bélanger</b>	Pensionnée du Régime
<b>Marc-Alexandre Brousseau</b>	Ville de Thetford Mines
<b>Isabelle Garneau</b>	Secrétariat du Conseil du trésor
<b>Yannick Noury</b>	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
<b>Jean Perron</b>	Participant au Régime <sup>25</sup>

### Membres du Comité de retraite du RRMSQ

Nom	Organisation
<b>Christine Faguy</b> , coprésidente	Sûreté du Québec
<b>Jacques Painchaud</b> , coprésident <sup>26</sup>	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
<b>Guillaume Barrette</b>	Secrétariat du Conseil du trésor
<b>Yvon R. Bergeron</b>	Pensionné du Régime
<b>Marie Gendron</b>	Ministère des Finances
<b>Tommy Giroux</b>	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
<b>Charles Hudon</b>	Association professionnelle des officiers de la Sûreté du Québec
<b>Anika Maurice</b>	Sûreté du Québec
<b>Julien Ponce</b>	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
<b>Jasmin Rainville</b>	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
<b>André Santerre</b>	Sûreté du Québec

24. En date du 31 décembre 2023, M. Jean Perron est toujours membre du Comité de retraite, mais n'est plus élu municipal.

25. En date du 31 décembre 2023, M. Jean Perron est toujours membre du comité de placement, mais n'est plus élu municipal.

26. En 2023, M. Jacques Painchaud a présidé toutes les réunions du Comité de retraite du RRMSQ.

### Membres du comité de placement du RRMSQ

Nom	Organisation
<b>Christine Faguy</b>	Sûreté du Québec
<b>Marie Gendron</b>	Ministère des Finances
<b>Tommy Giroux</b>	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
<b>Anika Maurice</b>	Sûreté du Québec
<b>Julien Ponce</b>	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
<b>Jasmin Rainville</b>	Association des policières et policiers provinciaux du Québec

### Membres du Comité de retraite du RRAPSC<sup>27</sup>

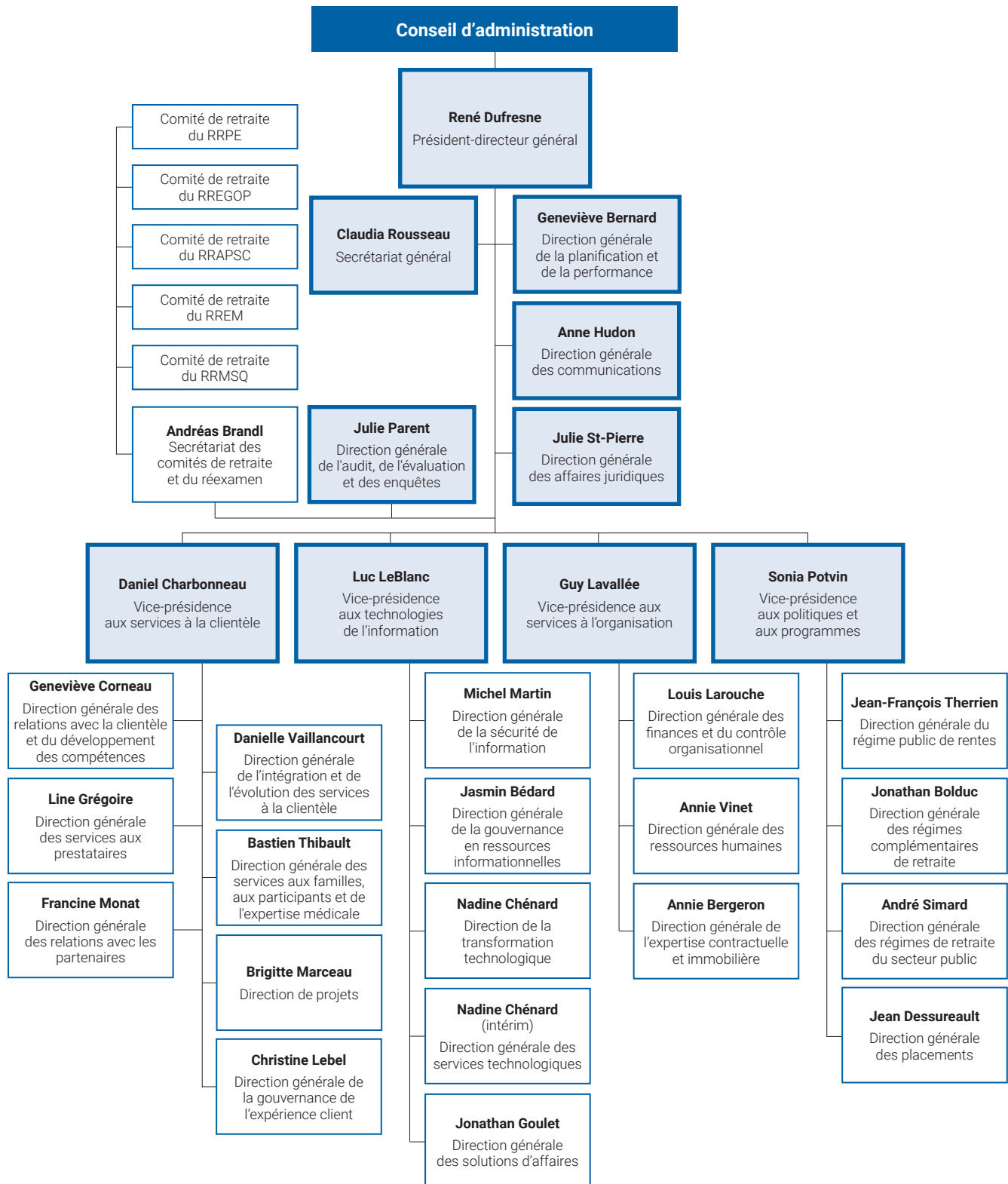
Nom	Organisation
<b>Ginette Depelteau</b> , présidente	
<b>Olivier Achim</b>	Secrétariat du Conseil du trésor
<b>Éric Bourgoïn</b>	Secrétariat du Conseil du trésor
<b>France Breton</b>	Ministère des Finances
<b>Marco Cayouette</b>	Fraternité des Cadres Agents de la Paix
<b>François Hurand</b>	Pensionné du Régime
<b>Émile Larouche</b>	Ministère de la Sécurité publique
<b>Mathieu Lavoie</b>	Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec
<b>Jérôme Normand-Laplante</b>	Secrétariat du Conseil du trésor
<b>Vincent Roy</b>	Syndicat canadien de la fonction publique
<b>Brigitte Tremblay</b>	Ministère de la Santé et des Services sociaux
<b>Tony Vallières</b>	Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec

### Membres du comité de placement du RRAPSC

Nom	Organisation
<b>Sylvie Côté</b>	Secrétariat du Conseil du trésor
<b>France Breton</b>	Ministère des Finances
<b>Tony Vallières</b>	Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec

27. En date du 31 décembre 2023, un poste est vacant.

# ANNEXE 6 – L’organigramme au 31 décembre 2023



Membres du comité de direction

# ÉTATS FINANCIERS

<b>Aperçu des états financiers</b> .....	<b>117</b>
<b>Attestation financière</b> .....	<b>125</b>
<b>Rapport de la direction</b> .....	<b>127</b>
<b>Régime de rentes du Québec</b> .....	<b>129</b>
<b>Régimes de retraite du secteur public</b>	
Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) .....	187
Régimes de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) .....	213
Régime de retraite des enseignants (RRE) .....	239
Régime de retraite de certains enseignants (RRCE) .....	249
Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) .....	259
Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats (RRCJQ) .....	269
Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs (RRPCVP) ....	281
Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ) .....	289
Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC) ....	315
Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ) .....	337
Régimes de retraite des élus municipaux (RREM) .....	355
Régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RRMCM) ....	373
Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (RRCHCN) .....	387
Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount (RRAECW) ....	403
Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent (RRAEVSL) ..	417
Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN) .....	433
<b>Retraite Québec</b> .....	<b>443</b>



# APERÇU DES ÉTATS FINANCIERS

## Sommaire des activités financières de Retraite Québec

Plusieurs états financiers sont produits pour la reddition de comptes financière des mandats et des régimes de retraite du secteur public québécois administrés par Retraite Québec.

- États financiers de Retraite Québec en tant qu'administrateur, regroupant les mandats suivants :
  - administration du Régime de rentes du Québec (RRQ)
  - surveillance des régimes complémentaires de retraite (RCR)
  - administration de la mesure de l'Allocation famille (AF)
  - surveillance des régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER)
  - administration des régimes de retraite du secteur public (RRSP)
- États financiers du Régime de rentes du Québec :
  - régime de base du Régime de rentes du Québec (RRQ de base)
  - régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec (RRQ supplémentaire)
- États financiers distincts pour chacun des régimes de retraite du secteur public (RRSP) suivants :
  - Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)
  - Régimes de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), y compris le Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS)
  - Régime de retraite des enseignants (RRE)
  - Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)
  - Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)
  - Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats (RRCJQ)
  - Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs (RRPCVP)
  - Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)
  - Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)
  - Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ)
  - Régimes de retraite des élus municipaux (RREM)
  - Régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RRMCM)
  - Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (RRCHCN)
  - Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount (RRAECW)
  - Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent (RRAEVSL)
  - Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN)

Retraite Québec utilise les Normes internationales d'information financière (IFRS) pour préparer ses états financiers. Pour ce qui est des états financiers des RRSP, les Normes comptables pour les régimes de retraite (partie IV du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*) sont utilisées comme référentiel principal, et les IFRS constituent le référentiel secondaire.

## 1. Sommaire des états financiers de Retraite Québec en tant qu'administrateur, regroupant les mandats RCR, AF et RVER

Pour effectuer l'ensemble de la gestion de ses activités, Retraite Québec a engagé les dépenses suivantes :

### Dépenses relatives à la gestion des activités de Retraite Québec (en millions de dollars)

Composante des états financiers	2023	2022	2021
Frais d'administration	303,3	280,0	270,4
Amortissement des immobilisations directement détenues par le RRQ de base	1,5	1,9	2,4
Amortissement des immobilisations directement détenues par le RRQ supplémentaire	1,1	0,8	0,5
Charges financières	1,7	1,7	1,7
<b>Total</b>	<b>307,6</b>	<b>284,4</b>	<b>275,0</b>

Il est à noter que la dépense d'honoraires de 90 milliers de dollars pour l'administration provisoire de RCR est exclue des frais d'administration, car il s'agit d'une dépense obligatoire qui varie d'un exercice à l'autre et qui est facturable aux RCR concernés.

Voici quelques informations financières relatives à certains mandats administrés par Retraite Québec. Ces informations figurent dans les états financiers de Retraite Québec, et certaines informations détaillées par mandats sont disponibles à la note 27.

#### 1-a) Le mandat de surveillance des RCR

Pour ce mandat, l'exercice terminé le 31 décembre 2023 se conclut avec un excédent de 519 milliers de dollars des produits par rapport aux charges. Son actif net est de 15 millions de dollars au 31 décembre 2023.

Les charges pour réaliser ce mandat ont été de 11,6 millions de dollars pour l'exercice 2023 (11,3 millions de dollars en 2022).

#### 1-b) Le mandat d'administration de l'AF

Pour ce mandat, les résultats sont en équilibre. Les charges pour réaliser ce mandat ont été de 44,9 millions de dollars en 2023 (38,5 millions de dollars en 2022).

#### 1-c) Le mandat de surveillance des RVER

Pour ce mandat, l'exercice terminé le 31 décembre 2023 se conclut avec un excédent de 630 milliers de dollars des produits par rapport aux charges. L'actif net est de 2,3 millions de dollars au 31 décembre 2023.

Les charges pour réaliser ce mandat ont été de 0,3 million de dollars pour l'exercice 2023 (0,3 million de dollars en 2022).

## 2. Sommaire des états financiers du Régime de rentes du Québec (régime de base et régime supplémentaire)

### 2-a) L'actif net du régime de base : 111,7 milliards de dollars

Retraite Québec verse les rentes et les prestations aux participantes et participants, et paie les frais d'administration du RRQ de base à même les revenus de placement et les cotisations relatifs à ce mandat.

L'exercice 2023 s'est soldé par un excédent de 10,0 milliards de dollars des produits par rapport aux charges. Cet excédent provient principalement de la performance des placements (7,3 milliards de dollars) de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ).

Au 31 décembre 2023, le RRQ de base avait un actif net de 111,7 milliards de dollars, soit environ 6,2 fois le montant des rentes et des prestations dépensé au cours de l'année 2023. Il est à noter que tous les fonds excédentaires sont confiés à la CDPQ sous forme de dépôts à vue ou de dépôts à participation. À ce titre, au 31 décembre 2023, le RRQ de base avait confié 110,7 milliards de dollars à la CDPQ.

## **2-b) Les frais d'administration du régime de base : 82,4 millions de dollars**

Les frais facturés par Retraite Québec pour l'administration du RRQ de base sont de 80,9 millions de dollars pour l'exercice 2023. À ce montant s'ajoutent 1,5 million de dollars représentant l'amortissement des immobilisations détenues par le RRQ, ce qui porte le total des frais d'administration à 82,4 millions de dollars (73,6 millions de dollars en 2022).

## **2-c) L'actif net du régime supplémentaire : 10,2 milliards de dollars**

Retraite Québec verse les rentes et les prestations aux participantes et participants et paie les frais d'administration du RRQ supplémentaire à même les revenus de placement et les cotisations relatifs à ce mandat.

L'exercice 2023 s'est soldé par un excédent des produits sur les charges de 4,4 milliards de dollars. Cet excédent provient principalement des revenus de cotisation qui sont, pour le moment, beaucoup plus élevés que les rentes et prestations payées. Cela est normal, puisque ce régime est encore jeune.

Il est à noter que tous les fonds excédentaires sont confiés à la CDPQ sous forme de dépôts à vue ou de dépôts à participation. À ce titre, au 31 décembre 2023, le RRQ supplémentaire avait confié 9,9 milliards de dollars à la CDPQ.

## **2-d) Les frais d'administration du régime supplémentaire : 55,5 millions de dollars**

Les frais facturés par Retraite Québec pour l'administration du RRQ supplémentaire sont de 54,0 millions de dollars pour l'exercice 2023 (47,2 millions de dollars en 2022). À ce montant s'ajoutent 1,1 million de dollars représentant l'amortissement des immobilisations détenues par le RRQ supplémentaire et 0,4 million de dollars d'amortissement attribués par le RRQ de base, ce qui porte le total des frais d'administration à 55,5 millions de dollars (48,7 millions de dollars pour 2022).

## **3. Sommaire des états financiers des RRSP**

Les frais d'administration et les charges financières attribués à ce mandat se sont élevés à 112,8 millions de dollars pour l'exercice 2023 (112,2 millions de dollars en 2022).

Des états financiers séparés sont nécessaires pour chacun des RRSP, puisqu'ils sont des régimes distincts les uns des autres.

Dans un premier temps, pour bien mettre en contexte la lecture de ces états financiers, voici quelques éléments concernant le financement des RRSP, les obligations envers les participantes et participants, et le passif des régimes de retraite inscrit dans les états financiers du gouvernement.

### **3-a) Le financement**

Chaque RRSP administré par Retraite Québec a des modalités spécifiques concernant son financement. Celles-ci précisent de quelle façon est partagé le paiement des prestations entre les employées ou employés et les employeurs. De plus, ces modalités spécifient dans quels fonds sont versées les cotisations des employées ou employés et celles des employeurs, s'il y a lieu, et ceux à partir desquels les paiements de prestations sont effectués. Ainsi, les RRSP administrés par Retraite Québec peuvent être répartis dans les catégories suivantes.

#### **3-a-1) Régimes à coûts partagés**

Pour ces régimes de retraite, le paiement des prestations est partagé entre les personnes qui y participent et les employeurs, dans des proportions fixées par la loi ou les modalités du régime. En règle générale, les cotisations des participantes ou participants et celles des employeurs sont versées dans des fonds distincts à la CDPQ, et le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisations dans une caisse de retraite. Les prestations à la charge des employées et employés sont puisées dans la caisse des employés. Celles à la charge de l'employeur sont prises dans la caisse de l'employeur jusqu'à épuisement de la caisse, et les sommes qui manquent pour la part de l'employeur sont ensuite puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu du gouvernement.

Pour le RRMSQ, les cotisations des participantes ou participants et les cotisations des employeurs sont versées dans des fonds distincts à la CDPQ depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Par conséquent, les prestations relatives au service crédité depuis cette date sont payées à même ces fonds dans les proportions fixées par les modalités du régime. Comme le RRMSQ n'était pas capitalisé avant 2007, les prestations relatives au service crédité jusqu'au 31 décembre 2006 sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu. Certains officiers et officiers ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations après 2006 au fonds général du fonds consolidé du revenu. Les prestations sont financées par le gouvernement, diminution faite des cotisations versées par les officiers et officiers visés.

Pour le RREM, les cotisations des élues ou élus et des municipalités sont versées dans un même fonds à la CDPQ. Pour le Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux (RPSEM), les cotisations des municipalités sont déposées dans un compte distinct à la Banque Nationale depuis décembre 2022. Toutes les prestations sont puisées dans ces fonds.

### **3-a-2) Régimes à solde du coût**

En règle générale, le taux de cotisation des participantes et participants à ces régimes est fixe, et la cotisation des employeurs est établie de façon à couvrir le solde du coût. Les cotisations des participantes ou participants et celles des employeurs, le cas échéant, sont versées au fonds général du fonds consolidé du revenu pour les régimes de retraite financés par ce fonds, et dans des fonds distincts à la CDPQ pour les autres régimes. La totalité des prestations est payée à partir de ces fonds. Le tableau à la section 3-d) permet de voir la liste des régimes faisant partie de la catégorie des régimes à solde du coût.

### **3-b) Les obligations des régimes envers les participantes et participants**

Les obligations envers les personnes qui participent aux RRSP administrés par Retraite Québec correspondent à la valeur actuarielle des prestations acquises par celles-ci. Cette valeur est établie dans les évaluations actuarielles aux fins des états financiers du régime en conformité avec les normes comptables applicables, qui exigent notamment que les hypothèses actuarielles utilisées soient celles jugées les plus probables par l'administrateur du régime.

Les évaluations actuarielles aux fins des états financiers des régimes sont produites par Retraite Québec sur une base triennale, et l'estimation annuelle des obligations actuarielles est obtenue à partir d'une extrapolation des résultats de la dernière évaluation actuarielle produite. Certains états financiers incluent les résultats de nouvelles évaluations actuarielles qui ont été produites cette année. Cela s'applique pour les régimes suivants : le RREGOP, le RRMSQ, le RREM, le RPSEM, le RRMCM, le RRCPV et le RRAEVSL.

Il est important de noter que, pour le RREGOP, le RRPE, le RRMSQ, le RRAPSC, le RREFQ et le RREM, une autre évaluation actuarielle est produite dans le but de déterminer le taux de cotisation requis des participantes et participants. C'est à partir des résultats des évaluations triennales produites par Retraite Québec que les comités de retraite formulent des recommandations au gouvernement.

Ainsi, les valeurs des obligations et de l'actif présentées dans les états financiers de chacun des régimes sont inappropriées pour apprécier tant les modalités de financement de ces régimes que l'opportunité d'en bonifier les prestations.

### **3-c) Le passif inscrit dans les états financiers du gouvernement**

Le gouvernement n'est pas tenu de verser des cotisations dans la caisse d'un régime. Cependant, il inscrit au passif de ses états financiers le montant déterminé en fonction de la valeur des prestations de retraite promises dont il a la charge et qui sont acquises par les participantes et participants, le tout conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. En 1993, le gouvernement a créé le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), et les sommes qui y sont accumulées sont confiées à la CDPQ. Ce fonds est un actif constitué pour payer les prestations de retraite qui sont à la charge de l'employeur pour les employées et employés des secteurs public et parapublic. L'information sur les obligations et le passif relatifs aux prestations acquises à la charge du gouvernement ainsi que l'information sur le FARR sont présentées à la note 16 des *Comptes publics 2022-2023*, volume 1, qui s'intitule « Actifs et passifs des régimes de retraite et des autres avantages sociaux futurs ».

### 3-d) Le sommaire des principales données provenant des états financiers des RRSP

Le tableau suivant présente de façon sommaire, aux 31 décembre 2023 et 2022, quelques données importantes qui proviennent des états financiers des RRSP.

Régimes	Actif net disponible pour le service des prestations (en millions de dollars)		Obligations au titre des prestations de retraite (en millions de dollars)		Excédent (déficit) (en millions de dollars)	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
<b>Régimes à coûts partagés</b>						
RREGOP :						
– employé(e)s	86 458	82 843	78 039	72 094	8 419	10 749
– employeurs <sup>(a)</sup>	(20)	(18)	80 277	74 773	(80 297)	(74 791)
– RCR	161	426	158	378	3	48
RRPE (à l'exclusion du RRAS, présenté ci-dessous) :						
– employé(e)s	12 130	11 134	10 490	9 343	1 640	1 791
– employeurs <sup>(a)</sup>	4	10	19 630	18 825	(19 626)	(18 815)
RRMSQ <sup>(b)</sup> :						
– membres	984	878	962	788	22	90
– employeurs <sup>(a)</sup>	1 401	1 288	1 818	1 511	(417)	(223)
RRAPSC :						
– employé(e)s	820	789	748	709	72	80
– employeurs <sup>(a)</sup>	(1)	(1)	709	664	(710)	(665)
RREM <sup>(c)</sup>	351	332	290	275	61	57
<b>Régimes à solde du coût<sup>(a)</sup></b>						
<b>Financés par le fonds général du fonds consolidé du revenu</b>						
RRE	s. o.	s. o.	7 970	8 382	(7 970)	(8 382)
RRCE	s. o.	s. o.	895	955	(895)	(955)
RRF	s. o.	s. o.	2 507	2 656	(2 507)	(2 656)
RRAS	s. o.	s. o.	2 409	2 295	(2 409)	(2 295)
RRCJQ	s. o.	s. o.	1 014	944	(1 014)	(944)
RRPCVP	s. o.	s. o.	7	7	(7)	(7)
RRMAN	s. o.	s. o.	249	242	(249)	(242)
<b>Financés par une caisse de retraite</b>						
RREFQ	281	274	213	207	68	67
RPSMCM <sup>(d)</sup>	-	-	4	5	(4)	(5)
RRCHCN	96	93	18	19	78	74
RRAECW	-	-	-	-	-	-
RRAEVS	0,36	0,39	0,39	0,40	(0,03)	(0,01)

(a) Comme expliqué dans la partie « Le passif inscrit dans les états financiers du gouvernement » à la page précédente, le gouvernement n'est pas tenu de verser des cotisations dans une caisse. La portion des obligations acquises par les employées et employés dont le gouvernement est responsable est prise en compte dans le passif des régimes de retraite qui est présenté dans les états financiers du gouvernement. De plus, le gouvernement a mis en place le FARR afin de constituer un actif destiné à pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge. Pour cette raison, les données de déficit présentées dans les états financiers et le tableau ci-dessus doivent être interprétées avec prudence.

(b) Avant 2007, le RRMSQ n'était pas capitalisé, et l'obligation pour ce volet, d'un montant de 3 791 M\$ au 31 décembre 2023 et de 3 728 M\$ au 31 décembre 2022, n'est pas incluse dans le tableau ci-dessus.

(c) L'obligation relative au régime de prestations supplémentaires, qui s'élève à 38 M\$ au 31 décembre 2023 et à 40 M\$ au 31 décembre 2022, n'est pas incluse dans le tableau ci-dessus.

(d) Le RRSMCM a pris fin en novembre 2017 étant donné que sa caisse était épuisée. C'est le Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités (RPSMCM) qui a pris le relais à compter de cette date.

## 4. Les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les actifs du RRQ de base, du RRQ supplémentaire et de certains des fonds des RRSP administrés par Retraite Québec qui sont confiés à la CDPQ sont dans des comptes (fonds) distincts les uns des autres. Le tableau suivant présente la juste valeur marchande de ces fonds au 31 décembre 2023.

Fonds	Description	Valeur (en millions de dollars)
300 (RRQ de base)	Cotisations des participant(e)s et des employeurs	110 666
301 (RREGOP)	Cotisations des participant(e)s	86 574
302 (RRPE)	Cotisations des participant(e)s	11 843
303 (RREFQ)	Cotisations des participant(e)s et sommes dédiées au RREFQ	281
305 (RREM)	Cotisations des élu(e)s et des municipalités visés	351
353 (RRMSQ)	Cotisations des participant(e)s	977
354 (RRMSQ)	Contributions du gouvernement et des employeurs autonomes	1 270
361 (RRCECM)	Sommes transférées en 2007 du Régime de rentes pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal (RRCECM) (données incluses dans les états financiers du RREGOP)	138
362 (RRCSC)	Sommes transférées en 2006 du Régime de retraite pour certains employés de la Commission scolaire de la Capitale (RRCSC) (données incluses dans les états financiers du RREGOP)	24
373 (RRCHCN)	Cotisations des participant(e)s et sommes dédiées au RRCHCN, au RRAECW et au RRAEVSL	98
378 (RRAPSC) – employé(e)s	Cotisations des participant(e)s	817
395 (RRMCM)	Cotisations des municipalités visées	1
399 (RRQ supplémentaire)	Cotisations des participant(e)s et des employeurs	9 909
<b>Total</b>		<b>222 949</b>

### 4-a) Les politiques de placement

Chaque fonds confié à la CDPQ est géré selon une politique de placement distincte qui spécifie notamment la répartition cible des actifs entre les différents portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ. Le tableau suivant présente la répartition cible au 31 décembre 2023 pour les actifs des fonds RRQ de base, RRQ supplémentaire, RREGOP et RRPE.

## Répartition cible des actifs des fonds 300, 399, 301 et 302 au 31 décembre 2023

Portefeuille spécialisé	Portefeuille de référence			
	Fonds 300 (RRQ de base)	Fonds 399 (RRQ supplémentaire)	Fonds 301 (RREGOP)	Fonds 302 (RRPE)
Valeurs à court terme	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %
Taux	8,5 %	4,0 %	9,0 %	9,5 %
Crédit	11,5 %	15,0 %	23,0 %	26,0 %
Infrastructures	11,5 %	11,8 %	13,8 %	14,0 %
Immeubles	13,5 %	12,0 %	12,0 %	12,0 %
Marchés boursiers	37,5 %	36,2 %	24,2 %	24,5 %
Placements privés	21,5 %	20,0 %	17,0 %	17,0 %
Produit de levier	-5,0 %	0,0 %	0,0 %	-4,0 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

### 4-b) Les rendements

Le tableau suivant présente les taux de rendement annuels 2023 et 2022 ainsi que le taux de rendement annuel moyen des cinq dernières années pour les fonds pour lesquels il a été décidé de les rendre publics. Les différences observées entre les rendements des fonds découlent essentiellement de la répartition cible des actifs entre les divers portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ que chaque fonds a choisie dans sa politique de placement. Les caractéristiques qui influencent la tolérance au risque de chaque fonds sont prises en considération dans l'établissement de la répartition cible.

#### Taux de rendement des fonds

Fonds	Taux de rendement annuel pour l'année 2023	Taux de rendement annuel pour l'année 2022	Taux de rendement annuel moyen des cinq dernières années
300 (RRQ de base)	7,2 %	-3,9 %	7,3 %
301 (RREGOP)	6,3 %	-7,6 %	6,0 %
302 (RRPE)	6,5 %	-7,9 %	5,8 %
303 (RREFQ)	7,2 %	-6,6 %	5,4 %
305 (RREM)	7,0 %	-4,7 %	6,6 %
361 (RRCECM)	7,8 %	-8,0 %	4,7 %
362 (RRCSC)	7,8 %	-8,0 %	4,7 %
373 (RRCHCN)	6,8 %	-7,6 %	4,2 %
378 (RRAPSC) – employé(e)s	6,5 %	-7,1 %	6,5 %
399 (RRQ supplémentaire)	8,2 %	-5,7 %	s. o.

Le taux de rendement annuel de chacun des fonds est présenté avant les charges d'exploitation de la CDPQ, qui incluent aussi les frais de gestion externe. Pour les fonds présentés dans le premier tableau de la section 4, ces charges d'exploitation se sont élevées, en moyenne, à 23 cents par 100 dollars d'actif net en 2023. Les charges d'exploitation représentent l'ensemble des frais engagés pour la gestion et l'administration de portefeuilles. Quant aux frais de gestion externes, il s'agit des sommes versées à des institutions financières pour qu'elles gèrent des fonds.



# ATTESTATION FINANCIÈRE DE LA HAUTE DIRECTION

Nous attestons ce qui suit :

- 1. Examen** : Nous avons examiné le rapport annuel de gestion et les états financiers (ci-après désignés comme les « documents annuels ») de Retraite Québec, des régimes de retraite du secteur public (RRSP), du régime de base du Régime de rentes du Québec (RRQ base) et ceux du régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec (ci-après désignés comme « les entités ») pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023.
- 2. Aucune information fausse ou trompeuse** : À notre connaissance, et avec la diligence raisonnable dont nous avons fait preuve, les documents annuels examinés ne contiennent pas d'information fausse ou trompeuse concernant un fait important ni n'omettent de fait important devant être déclaré ou nécessaire à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite, pour l'exercice visé par les documents annuels.
- 3. Image fidèle** : À notre connaissance, et avec la diligence raisonnable dont nous avons fait preuve, les états financiers et les autres éléments d'information financière présentés dans les documents annuels donnent, à tous les égards importants :
  - Pour Retraite Québec, le RRQ de base et le RRQ supplémentaire, une image fidèle de la situation financière aux dates de clôture des exercices présentés dans les documents annuels ainsi que de son résultat net et global, des variations de l'actif net et des flux de trésorerie pour ces exercices.
  - Pour les RRSP, une image fidèle de la situation financière aux dates de clôture des exercices présentés dans les documents annuels ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations, et l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour ces exercices.
- 4. Responsabilité** : Nous avons la responsabilité d'établir et de maintenir des contrôles et procédures de communication de l'information (CPCI) et le contrôle interne à l'égard de l'information financière (CIIF) pour les entités.
- 5. Conception** : Sous réserve des limitations indiquées, le cas échéant, aux paragraphes 5.2 et 5.3, à la clôture de l'exercice, nous avons fait ce qui suit :
  - a) conçu ou fait concevoir sous notre supervision des CPCI pour fournir l'assurance raisonnable que :
    - i) l'information importante relative aux entités nous est communiquée par d'autres personnes, en particulier pendant la période où les documents annuels sont établis;
    - ii) l'information qui doit être présentée par les entités dans les documents annuels qu'elle dépose est enregistrée, traitée, condensée et présentée dans les délais prescrits;
  - b) conçu, ou fait concevoir sous notre supervision, le CIIF pour fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de publication de l'information financière, conformément, selon le cas, aux Normes internationales d'information financière (IFRS).
- 5.1. Cadre de contrôle** : Le cadre de contrôle que nous avons utilisé pour concevoir le CIIF est celui proposé par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO 2013).
- 5.2. Faiblesse importante du CIIF liée à la conception** : sans objet
- 5.3. Limitation de l'étendue de la conception** : sans objet

**6. Évaluation :** Nous avons fait ce qui suit :

- a) évalué ou fait évaluer sous notre supervision l'efficacité des CPCI des entités à la clôture de l'exercice, et conclu que ceux-ci avaient fonctionné adéquatement;
- b) évalué ou fait évaluer sous notre supervision l'efficacité du CIIF des entités à la clôture de l'exercice, et présentons les conclusions suivantes à cet égard :
  - i) le CIIF est efficace à la clôture de l'exercice en fonction de cette évaluation;
  - ii) il n'y a pas de faiblesse importante liée au fonctionnement existant à la clôture de l'exercice.

**7. Communication des modifications du CIIF :** Nous affirmons qu'il n'y a pas eu de modifications significatives apportées au CIIF des entités au cours de la période comptable commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2023.

**8. Communication aux auditeurs et au conseil d'administration ou au comité d'audit des entités :** Nous avons informé, en fonction de la dernière évaluation du CIIF, le Vérificateur général du Québec, ainsi que le conseil d'administration des entités ou son comité d'audit, qu'il n'y avait eu aucune fraude impliquant la direction ou d'autres salariés jouant un rôle important dans le CIIF.

Signé à Québec, le 25 avril 2024

Le président-directeur  
général,



**René Dufresne**

Le vice-président aux  
services à l'organisation,



**Guy Lavallée,**  
FCPA, ASC

Le directeur général des finances  
et du contrôle organisationnel,



**Louis Larouche,**  
CPA

**Note :** Retraite Québec n'est pas assujettie à la réglementation d'autorités de surveillance des marchés financiers en regard de son attestation financière. Toutefois, elle adhère volontairement aux meilleures pratiques dans le domaine.

# RAPPORT DE LA DIRECTION

---

Les états financiers de Retraite Québec, des régimes de retraite du secteur public (RRSP), du régime de base du Régime de rentes du Québec (RRQ de base) et ceux du régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec (RRQ supplémentaire) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent, selon le cas, les Normes internationales d'information financière (IFRS) ou les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Comme responsables de la fiabilité de l'information financière, nous nous appuyons sur un dispositif de contrôle interne élaboré, appliqué systématiquement à tous les niveaux de l'organisation. Ce dispositif est constitué de contrôles organisationnels et opérationnels, de contrôles et de procédures de communication de l'information financière et du contrôle interne à l'égard de l'information financière. Le dispositif de contrôle interne de Retraite Québec est fondé notamment sur une définition claire des responsabilités, la répartition efficace des tâches et la délégation de pouvoirs; sur des ressources compétentes; sur des politiques, des procédures, des systèmes d'information, des outils et des pratiques appropriés; sur de l'information pertinente et fiable dont la suffisance permet à chaque employé d'exercer ses responsabilités et sur des mesures de contrôle.

Ce dispositif de contrôle vise à donner à Retraite Québec un degré raisonnable de certitude quant à la fiabilité des registres comptables utilisés pour la préparation des états financiers. Il a également comme objectif d'assurer que l'actif est préservé de toute utilisation ou aliénation non autorisées, que le passif est constaté et que Retraite Québec satisfait à toutes les exigences légales auxquelles elle est assujettie. Nous rapportons toute situation irrégulière d'importance au comité d'audit du conseil d'administration de Retraite Québec, le cas échéant.

Chaque année, nous attestons que la conception et le fonctionnement des contrôles et des procédures de communication de l'information financière sont efficaces. Nous rapportons toute situation irrégulière d'importance au comité d'audit du conseil d'administration de Retraite Québec, le cas échéant.

Retraite Québec reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et aux règlements qui la régissent.

Comme il est prévu dans la Loi sur le régime de rentes du Québec, tous les trois ans, l'actuaire en chef du Régime de rentes du Québec (RRQ) procède, conformément aux normes actuarielles reconnues, à une évaluation actuarielle du RRQ qui comporte une analyse pour le RRQ de base et une analyse séparée pour le RRQ supplémentaire. Ces évaluations donnent de l'information sur la capacité du RRQ de base et du RRQ supplémentaire à verser les prestations à long terme et déterminer le taux de cotisation d'équilibre pour le RRQ de base et le taux de cotisation de référence pour le RRQ supplémentaire. Ces éléments d'information figurent par la suite dans les états financiers de ces régimes. L'actuaire en chef présente l'évaluation actuarielle au président-directeur général, qui la transmet au ministre responsable de Retraite Québec pour dépôt à l'Assemblée nationale.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière. Il a la responsabilité d'approuver les états financiers et le rapport annuel de gestion de Retraite Québec. Il a également la responsabilité d'approuver les états financiers des RRSP, du RRQ de base et du RRQ supplémentaire, à moins que cette fonction n'ait été confiée en vertu des dispositions d'une loi ou d'un régime de retraite à un comité de retraite et que celui-ci l'ait exercée dans le délai prévu par cette loi ou ce régime. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit, dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers de Retraite Québec, des RRSP, du RRQ de base et ceux du RRQ supplémentaire, et en recommande l'approbation au conseil d'administration à l'exception des états financiers des RRSP qui ont fait l'objet d'une approbation par le comité de retraite concerné.

Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers de Retraite Québec, des RRSP, du RRQ de base et ceux du RRQ supplémentaire conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son *Rapport de l'auditeur indépendant* expose dans chaque cas la nature et l'étendue de son audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Le président-directeur  
général,



**René Dufresne**

Le vice-président aux  
services à l'organisation,



**Guy Lavallée,  
FCPA, ASC**

Le directeur général des finances  
et du contrôle organisationnel,



**Louis Larouche,  
CPA**

Québec, le 25 avril 2024

RETRAITE QUÉBEC  
**RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC**  
**(régime de base et régime supplémentaire)**

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023



## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

### Rapport sur l'audit des états financiers

#### Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du régime de base et du régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec (« régimes »), qui comprennent :

- pour le régime de base du Régime de rentes du Québec, l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, l'état du résultat net et global, l'état de la variation de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- pour le régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec, l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, l'état du résultat net et global, l'état de la variation de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- les notes complémentaires, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes au 31 décembre 2023, ainsi que de leur performance financière et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

#### Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante des régimes conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

#### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider les régimes ou de cesser leur activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière des régimes.

## Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne des régimes;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener les régimes à cesser leur exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

## Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Christine Roy, CPA auditrice  
Sous-vérificatrice générale

Québec, le 25 avril 2024

## RETRAITE QUÉBEC

### RÉGIME DE BASE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

#### État du résultat net et global pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
<b>PRODUITS</b>		
Cotisations au Régime	20 965 799	19 821 636
Revenus (Pertes) de placement et d'intérêts (note 6-a-1)	7 255 094	(4 170 980)
Frais attribuables au RRQ supplémentaire	467	688
Autres produits	1 602	1 472
	<u>28 222 962</u>	<u>15 652 816</u>
<b>CHARGES</b>		
<b>Rentes et prestations</b>		
Rentes de retraite	15 331 096	14 077 361
Rentes de conjoint survivant	1 877 020	1 784 351
Rentes d'invalidité	720 911	688 960
Rentes d'orphelin	42 511	39 641
Rentes d'enfant de cotisant invalide	9 978	9 382
Montants additionnels pour invalidité	10 687	9 602
Prestations de décès	149 441	145 663
	<u>18 141 644</u>	<u>16 754 960</u>
<b>Frais d'administration</b> (note 7-a)	82 402	73 591
<b>Trop-payé de rentes et de prestations</b>	101	352
<b>Pertes attendues liées aux comptes clients</b>	1 662	1 764
<b>Charges financières</b> (note 8-a)	5 470	1 552
<b>Pertes attendues liées aux cotisations non perçues</b> (note 9-a)	18 282	20 104
	<u>18 249 561</u>	<u>16 852 323</u>
<b>RÉSULTAT NET ET GLOBAL DE L'EXERCICE</b>	<u><b>9 973 401</b></u>	<u><b>(1 199 507)</b></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## RETRAITE QUÉBEC

### RÉGIME DE BASE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

#### État de la variation de l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

---

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
<b>ACTIF NET AU DÉBUT</b>	101 718 214	102 917 721
<b>Résultat net et global de l'exercice</b>	<u>9 973 401</u>	<u>(1 199 507)</u>
<b>ACTIF NET À LA FIN</b>	<u><b>111 691 615</b></u>	<u><b>101 718 214</b></u>

---

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## RETRAITE QUÉBEC

### RÉGIME DE BASE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

#### État de la situation financière au 31 décembre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
<b>ACTIF</b>		
Trésorerie	1 452	3 717
Cotisations à recevoir de Revenu Québec	1 179 455	1 127 795
Comptes clients (note 12-a-1)	63 358	58 315
Revenus de placement à recevoir de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) (note 13-a-1)	1 267 267	377 348
À recevoir de Retraite Québec, sans intérêt ni modalité de remboursement	24 738	16 837
À recevoir du RRQ supplémentaire, sans intérêt ni modalité de remboursement	437	677
Charges payées d'avance	28 948	29 013
Dépôts à participation à la CDPQ (note 13-a-1)	110 183 059	100 842 058
Immobilisations incorporelles (note 14-a)	6 249	5 398
	<b>112 754 963</b>	<b>102 461 158</b>
<b>PASSIF</b>		
Avance du fonds général de la CDPQ (note 15-b-1)	784 449	481 089
Fournisseurs et autres crédateurs	212 848	198 899
Rendement à payer à Retraite Québec (note 3-f)	920	-
Avance reçue de Retraite Québec (note 3-f)	14 682	15 147
Provisions (note 16-b-1)	50 449	47 809
	1 063 348	742 944
<b>ACTIF NET</b> (note 2-a-1)	111 691 615	101 718 214
	<b>112 754 963</b>	<b>102 461 158</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

#### Pour le conseil d'administration

Le président du conseil  
d'administration,



**Richard Fortier,**  
IAS.A, FICA, CFA

La présidente  
du comité d'audit,



**Ginette Fortin,**  
FCPA, ASC

Le président-directeur  
général,



**René Dufresne**

## RETRAITE QUÉBEC

### RÉGIME DE BASE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

#### État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
<b>Activités d'exploitation</b>		
Résultat net et global de l'exercice	9 973 401	(1 199 507)
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
(Gain) sur disposition d'unités de dépôts à participation (note 6-a-1)	(127 238)	-
(Augmentation) Diminution non réalisée de la juste valeur des dépôts à participation (note 6-a-1)	(4 788 213)	6 238 191
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles du RRQ de base (note 7-a)	1 520	1 889
	<u>5 059 470</u>	<u>5 040 573</u>
Variation nette des éléments hors trésorerie liés aux activités d'exploitation (note 17-a)	(937 174)	(35 854)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	<u>4 122 296</u>	<u>5 004 719</u>
<b>Activités d'investissement</b>		
Actifs financiers confiés à la CDPQ		
Vente d'unités de dépôts à participation	502 717	-
Acquisition d'unités de dépôts à participation	(4 928 267)	(4 786 741)
Acquisition d'immobilisations incorporelles (note 14-a)	(2 371)	(1 864)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>(4 427 921)</u>	<u>(4 788 605)</u>
<b>(Diminution) Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	(305 625)	216 114
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au début</b>	<u>(477 372)</u>	<u>(693 486)</u>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin</b> (note 11-a)	<u><u>(782 997)</u></u>	<u><u>(477 372)</u></u>
<b>Information additionnelle liée aux activités d'exploitation</b>		
<b>Intérêts perçus</b>	72 622	44 059
<b>Intérêts versés</b>	3 722	1 517

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## RETRAITE QUÉBEC

### RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

#### État du résultat net et global pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
<b>PRODUITS</b>		
Cotisations au Régime	3 859 126	2 746 678
Revenus (Pertes) de placement et d'intérêts (note 6-a-2)	614 512	(168 246)
Autres produits	257	169
	<u>4 473 895</u>	<u>2 578 601</u>
<b>CHARGES</b>		
<b>Rentes et prestations</b>		
Rentes de retraite	37 968	17 180
Rentes de conjoint survivant	306	126
Rentes d'invalidité	400	155
	<u>38 674</u>	<u>17 461</u>
<b>Frais d'administration</b> (note 7-b)	55 533	48 752
<b>Charges financières</b> (note 8-b)	310	249
<b>Pertes attendues liées aux cotisations non perçues</b> (note 9-b)	317	174
	<u>94 834</u>	<u>66 636</u>
<b>RÉSULTAT NET ET GLOBAL DE L'EXERCICE</b>	<u><b>4 379 061</b></u>	<u><b>2 511 965</b></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## RETRAITE QUÉBEC

### RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

#### État de la variation de l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

---

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
<b>ACTIF NET AU DÉBUT</b>	5 778 544	3 266 579
<b>Résultat net et global de l'exercice</b>	<u>4 379 061</u>	<u>2 511 965</u>
<b>ACTIF NET À LA FIN</b>	<u><b>10 157 605</b></u>	<u><b>5 778 544</b></u>

---

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## RETRAITE QUÉBEC

### RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

#### État de la situation financière au 31 décembre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
<b>ACTIF</b>		
Dépôt à vue au fonds général de la CDPQ	167 912	135 010
Cotisations à recevoir de Revenu Québec	202 510	154 431
Comptes clients (note 12-a-2)	40	16
Revenus de placement à recevoir de la CDPQ (note 13-a-2)	98 307	18 405
À recevoir de Retraite Québec, sans intérêt ni modalité de remboursement	21 889	13 160
Charges payées d'avance	15 587	13 655
Dépôts à participation à la CDPQ (note 13-a-2)	9 642 344	5 435 290
Immobilisations incorporelles (note 14-b)	11 527	9 547
	<b>10 160 116</b>	<b>5 779 514</b>
<b>PASSIF</b>		
Fournisseurs et autres créditeurs	176	52
Provisions (note 16-b-2)	1 898	241
Dû au RRQ de base, sans intérêt ni modalité de remboursement	437	677
	2 511	970
<b>ACTIF NET</b> (note 2-a-2)	10 157 605	5 778 544
	<b>10 160 116</b>	<b>5 779 514</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

#### Pour le conseil d'administration

Le président du conseil  
d'administration,



**Richard Fortier,**  
IAS.A, FICA, CFA

La présidente  
du comité d'audit,



**Ginette Fortin,**  
FCPA, ASC

Le président-directeur  
général,



**René Dufresne**

## RETRAITE QUÉBEC

### RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

#### État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
<b>Activités d'exploitation</b>		
Résultat net et global de l'exercice	4 379 061	2 511 965
Élément sans incidence sur la trésorerie :		
(Augmentation) Diminution non réalisée de la juste valeur des dépôts à participation (note 6-a-2)	(458 878)	212 259
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles du RRQ supplémentaire (note 7-b)	1 078	843
	<u>3 921 261</u>	<u>2 725 067</u>
Variation nette des éléments hors trésorerie liés aux activités d'exploitation (note 17-b)	(137 125)	(71 984)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	<u>3 784 136</u>	<u>2 653 083</u>
<b>Activités d'investissement</b>		
Actifs financiers confiés à la CDPQ		
Acquisition d'unités de dépôts à participation	(3 748 176)	(2 570 690)
Acquisition d'immobilisations incorporelles (note 14-b)	(3 058)	(2 940)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>(3 751 234)</u>	<u>(2 573 630)</u>
<b>Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	32 902	79 453
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au début</b>	<u>135 010</u>	<u>55 557</u>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin</b> (note 11-b)	<u><u>167 912</u></u>	<u><u>135 010</u></u>
<b>Information additionnelle liée aux activités d'exploitation</b>		
Intérêts perçus	12 945	5 147
Intérêts versés	64	9

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## RETRAITE QUÉBEC

### RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC (régime de base et régime supplémentaire)

#### Notes complémentaires au 31 décembre 2023

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

Dans les notes complémentaires, les termes suivants sont utilisés :

- Régime de base du Régime de rentes du Québec (RRQ de base) : désigne le régime original mis en place en 1966.
- Régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec (RRQ supplémentaire) : désigne le régime supplémentaire entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Régime de rentes du Québec (RRQ) : désigne les deux régimes à la fois.

De plus, l'information inscrite est commune aux deux régimes sauf s'il est indiqué qu'elle concerne spécifiquement l'un ou l'autre de ceux-ci.

## 1. Constitution et mandats de Retraite Québec et du Régime de rentes du Québec

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre notamment le Régime de rentes du Québec en application de la Loi sur Retraite Québec et conformément à la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) (Loi RRQ).

Retraite Québec jouit de la personnalité juridique et de l'autonomie administrative et financière. Elle est mandataire de l'État. Ses actes n'engagent cependant qu'elle-même lorsqu'elle agit en son nom. À ce titre, elle est exempte d'impôts, tout comme le RRQ.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare et approuve les états financiers du RRQ de base et ceux du RRQ supplémentaire.

Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier à Québec.

## 2. Description du mandat de Retraite Québec pour l'administration du Régime de rentes du Québec

La présente description est fournie à titre d'information. Pour des renseignements plus complets sur le mandat, il faut se référer à la loi applicable.

La Loi RRQ est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1966.

Le 22 février 2018, la Loi bonifiant le régime de rentes du Québec et modifiant diverses dispositions législatives en matière de retraite a été sanctionnée. Le RRQ est donc formé de deux parties : le RRQ de base et le RRQ supplémentaire. Selon cette loi, chacun des régimes fait l'objet d'une comptabilité distincte. Le 7 décembre 2023, le projet de loi n° 35 modifiant certaines dispositions du RRQ a été sanctionné.

La participation au RRQ est obligatoire. Il a pour objectif de permettre aux personnes qui travaillent, ainsi que celles à leur charge, de recevoir un montant de base contre la perte de revenus résultant de la retraite, de l'invalidité ou du décès.

Retraite Québec a aussi pour mandat de promouvoir la planification financière de la retraite, notamment en favorisant l'établissement et l'amélioration des régimes de retraite.

Retraite Québec administre le RRQ. Toutefois, puisque les activités relatives au RRQ sont de nature fiduciaire, des états financiers distincts de ceux du volet administratif de Retraite Québec sont présentés ici pour le RRQ de base et le RRQ supplémentaire. Donc, dans les présents états financiers, les charges pour l'administration du RRQ qui y figurent sont celles qui ont été assumées par Retraite Québec et qui sont attribuables à ces régimes. Elles leur ont donc été facturées par Retraite Québec.

## 2-a) Financement et actif net du Régime de rentes du Québec

Pour un régime de sécurité sociale, un mode de financement dit « par capitalisation partielle » implique que les cotisations de l'année servent à payer les prestations courantes et à constituer une réserve permettant de stabiliser le financement à long terme. Le RRQ utilise ce mode de financement. Cependant, il existe des particularités propres au financement de chacun des régimes à l'intérieur du RRQ. Ces particularités sont discutées plus en détail aux notes 2-a-1 et 2-a-2. Notamment, le financement du RRQ de base repose davantage sur ses cotisations, alors que celui du RRQ supplémentaire s'appuie en majorité sur ses actifs financiers.

Chacun des régimes dispose de trois sources de financement pour verser ses prestations :

1. Les cotisations courantes payées à parts égales par les salariés et leurs employeurs. Les travailleurs autonomes ainsi que les ressources intermédiaires ou de type familial doivent verser les deux parts;
2. Les revenus de placement, c'est-à-dire les revenus générés par les actifs financiers confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ);
3. L'utilisation de la réserve (actif net) en cas d'insuffisance des deux premières sources.

Le gouvernement du Québec, Retraite Québec ou le RRQ n'assument pas d'obligations juridiques ou implicites de verser des sommes au RRQ en cas de financement déficitaire de ce dernier. De plus, la responsabilité de chacun des régimes quant aux versements des rentes et prestations prévues par la Loi RRQ est limitée à leur actif net respectif.

La direction de Retraite Québec est d'avis que le RRQ n'a pas d'obligations au-delà du versement mensuel courant des rentes et des prestations. Elle considère que le fait donnant lieu à l'obligation survient mensuellement lorsque la personne a officiellement acquis ou maintenu le statut lui donnant droit aux rentes ou aux prestations. Ainsi, les états financiers ne présentent pas la valeur actualisée des obligations pour les individus qui bénéficient de rentes et de prestations en ce moment, ni pour ceux qui pourraient en bénéficier à l'avenir.

### 2-a-1) RRQ de base

L'actif net du RRQ de base (réserve) contribue à la stabilisation du financement, mais ne constitue pas la valeur actualisée des prestations futures, conformément au mode de financement par capitalisation partielle. Il représente l'avoir accumulé qui servira pour le paiement des rentes, des prestations et des autres charges dans l'avenir. Au 31 décembre 2023, l'actif net du RRQ de base est de 111,7 milliards de dollars (2022 : 101,7 milliards de dollars), soit environ 6,2 fois le montant des rentes et des prestations de l'année civile 2023.

Le « taux de cotisation d'équilibre » est l'indicateur prévu à l'article 216 de la Loi RRQ qui permet d'évaluer la stabilité du financement du RRQ de base à long terme. Il s'agit du taux de cotisation qui serait nécessaire pour maintenir constant à long terme le rapport entre la réserve à la fin d'une année et les sorties de fonds (charges) de l'année suivante, permettant ainsi d'assurer un financement stable du RRQ de base à long terme.

Le taux de cotisation d'équilibre est établi comme suit : c'est le plus bas taux de cotisation constant qui, appliqué aux années futures (à partir de la troisième année de projection), permet que le rapport entre la réserve et les sorties de fonds annuelles de la cinquantième année de la période de projection soit au moins égal à celui calculé pour la trentième année. Pour l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2021*, la trentième année de projection est 2051 et la cinquantième année de projection est 2071.

Si le taux de cotisation du RRQ de base est inférieur au taux de cotisation d'équilibre, la stabilité du financement du RRQ de base à long terme pourrait être affectée. Dans l'éventualité où la réserve serait épuisée, si l'on voulait poursuivre le versement de prestations du RRQ de base, le taux de cotisation de ce dernier devrait être rajusté au taux de cotisation par répartition<sup>1</sup>, ou certaines prestations devraient être diminuées afin de maintenir le RRQ de base en vigueur. Selon l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2021*, en l'absence de la réserve, le taux de cotisation par répartition serait de 12,9 % en 2071.

1. Le taux de cotisation par répartition est calculé en divisant les sorties de fonds d'une année par la masse salariale soumise à cotisation de la même année. Il permet ainsi de constater le taux qui serait exigé des cotisants pour financer les sorties de fonds en l'absence de réserve.

En 2023, le taux de cotisation au RRQ de base était de 10,80 %. Selon la dernière évaluation actuarielle complète, soit l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2021*, le taux de cotisation d'équilibre est évalué à 10,54 %. Les modifications annoncées dans le budget 2023-2024 du gouvernement du Québec entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Des informations complémentaires sur ces modifications et leur effet sur financement sont présentées à la note 2-c.

Le tableau suivant résume les principales hypothèses utilisées pour calculer le taux de cotisation d'équilibre du RRQ de base et pour estimer les entrées et les sorties de fonds, la réserve et le taux de cotisation par répartition.

<b>Démographiques</b>	
Indice synthétique de fécondité	De 1,57 en 2022, diminuant à 1,55 (en 2051)
Espérance de vie de la population à la naissance <sup>(a)</sup>	Hommes : de 81,1 ans (2022) à 85,7 ans (2071)
	Femmes : de 84,6 ans (2022) à 88,5 ans (2071)
Solde migratoire (en % de la population)	0,61 % en 2022, diminuant à 0,45 % en 2023, puis augmentant à 0,48 % en 2071
Âge moyen au début du versement de la rente	À compter de 2031 : hommes : 63,7 ans; femmes : 63,5 ans
<b>Économiques</b>	
Taux de chômage	De 5,0 % en 2022, augmentant à 6,25 % en 2051
Taux d'inflation	4,2 % en 2022, 2,3 % en 2023, et 2,1 % par la suite
Taux réel d'augmentation des gains moyens et par la moyenne des gains admissibles (MGA)	-0,6 % en 2022, 0 % en 2023, augmentant à 0,8 % en 2027 et constant par la suite
Taux de rendement réel	RRQ de base : -4,0 % en 2022, 3,6 % de 2023 à 2031, et 4,2 % par la suite
	RRQ supplémentaire : -3,8 % en 2022, 3,5 % de 2023 à 2031, et 3,7 % par la suite

(a) L'espérance de vie présentée ne tient pas compte des réductions de mortalité après l'année indiquée.

Des renseignements plus détaillés sur les hypothèses et méthodes figurent dans l'évaluation actuarielle préparée par Retraite Québec. Il est à noter que si la situation future s'avère différente des hypothèses retenues, le taux de cotisation d'équilibre, les entrées et sorties de fonds prévues, la réserve et le taux de cotisation par répartition pourraient varier significativement.

Le contexte hors du commun dans lequel l'évaluation est réalisée (instabilité économique et géopolitique, transformation du marché du travail, etc.) augmente l'incertitude à court terme. Toutefois, le financement du RRQ et les projections de l'évaluation actuarielle s'effectuent dans une perspective de long terme. De plus, les éléments connus ou probables de ce contexte particulier sont considérés dans l'évaluation actuarielle, notamment :

- l'indexation des rentes projetée à court terme a été augmentée;
- les attentes quant aux rendements futurs ont été diminuées.

## 2-a-1) RRQ de base (suite)

Pour donner un aperçu des effets de la modification d'une de ces hypothèses à la fois, Retraite Québec a réalisé plusieurs tests de sensibilité sur le taux de cotisation d'équilibre. Ces tests servent à évaluer la sensibilité du taux de cotisation d'équilibre à une évolution d'hypothèse différente de celle retenue dans l'évaluation. Ils ont été limités aux principales variables démographiques et économiques. Voici leurs principales caractéristiques :

- Huit hypothèses font l'objet d'une analyse de sensibilité. Deux tests sont effectués pour chaque hypothèse. Le premier test évalue la sensibilité du taux de cotisation d'équilibre à une évolution moins favorable de l'hypothèse, et le second évalue la sensibilité à une évolution plus favorable. L'évolution moins favorable d'une hypothèse se traduit par un taux de cotisation d'équilibre plus élevé que celui indiqué dans l'évaluation. Une évolution plus favorable a l'effet inverse.
- Les variations d'hypothèses ont été sélectionnées de façon à entraîner un effet de 0,1 % sur le taux de cotisation d'équilibre. Ainsi, l'effet sur le financement est similaire pour tous les tests et l'amplitude de la variation d'hypothèse illustre la sensibilité des résultats à cette hypothèse. Les variations utilisées n'ont pas nécessairement les mêmes probabilités de réalisation. Pour chaque hypothèse faisant l'objet d'un test de sensibilité, un graphique est présenté dans *l'Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2021* afin de situer les valeurs utilisées dans leur contexte historique.
- Il est à noter que l'effet observé dans un test ne peut pas être combiné à l'effet d'un ou de plusieurs autres tests, puisqu'il existe, entre les hypothèses, plusieurs interrelations qui pourraient réduire ou augmenter l'effet de ces tests. L'effet cumulatif de deux ou de plusieurs changements d'hypothèses n'équivaut donc pas nécessairement à la somme des effets pris isolément.

Le tableau à la page suivante résume les tests de sensibilité que Retraite Québec a effectués pour le RRQ de base dans le cadre de *l'Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2021*.

Nature de l'hypothèse	Hypothèse moins favorable		Hypothèse retenue pour l'évaluation actuarielle		Hypothèse plus favorable	
	Description	Taux de cotisation d'équilibre (et variation)	Description	Taux de cotisation d'équilibre	Description	Taux de cotisation d'équilibre (et variation)
<b>Démographie</b>						
Indice synthétique de fécondité	<b>2051 et ss</b> : 1,38	10,64 % (+10 pc)	1,57 en 2022, diminuant à 1,55 en 2051	10,54 %	<b>2051 et ss</b> : 1,72	10,44 % (-10 pc)
Solde migratoire (en % de la population)	Diminution de 0,04 % sur toute la période (solde à 0,44 % en 2071)	10,64 % (+10 pc)	0,61 % en 2022, 0,45 % en 2023, augmentant à 0,48 % en 2071	10,54 %	Augmentation de 0,04 % sur toute la période (solde à 0,51 % en 2071)	10,44 % (-10 pc)
Espérance de vie (à 65 ans)	<b>En 2071 :</b> <b>Hommes</b> : 23,9 ans <b>Femmes</b> : 26,0 ans	10,64 % (+10 pc)	<b>En 2022 :</b> <b>Hommes</b> : 19,8 ans <b>Femmes</b> : 22,2 ans <b>En 2071 :</b> <b>Hommes</b> : 23,4 ans <b>Femmes</b> : 25,5 ans	10,54 %	<b>En 2071 :</b> <b>Hommes</b> : 22,9 ans <b>Femmes</b> : 25,0 ans	10,44 % (-10 pc)
<b>Économie</b>						
Taux de chômage	5,00 % en 2022, augmentant à 8,00 % en 2051	10,64 % (+10 pc)	5,00 % en 2022, augmentant à 6,25 % en 2051	10,54 %	5,00 % en 2022, diminuant à 4,45 % en 2051	10,44 % (-10 pc)
Taux d'inflation	<b>2022</b> : 3,9 % <b>2023</b> : 2,0 % <b>2024 et ss</b> : 1,8 %	10,64 % (+10 pc)	<b>2022</b> : 4,2 % <b>2023</b> : 2,3 % <b>2024 et ss</b> : 2,1 %	10,54 %	<b>2022</b> : 4,5 % <b>2023</b> : 2,6 % <b>2024 et ss</b> : 2,4 %	10,44 % (-10 pc)
Taux réel d'augmentation des gains moyens de travail	-0,7 % en <b>2022</b> , -0,1 % en <b>2023</b> , augmentant à 0,7 % en <b>2027 et ss</b>	10,64 % (+10 pc)	-0,6 % en <b>2022</b> , 0 % en <b>2023</b> , augmentant à 0,8 % en <b>2027 et ss</b>	10,54 %	-0,5 % en <b>2022</b> , 0,1 % en <b>2023</b> , augmentant à 0,9 % en <b>2027 et ss</b>	10,44 % (-10 pc)
Taux de rendement réel <sup>(a)</sup>	<b>2022</b> : -4,2 % <b>2023 à 2031</b> : 3,5 % <b>2032 et ss</b> : 4,1 %	10,64 % (+10 pc)	<b>2022</b> : -4,0 % <b>2023 à 2031</b> : 3,6 % <b>2032 et ss</b> : 4,2 %	10,54 %	<b>2022</b> : -3,9 % <b>2023 à 2031</b> : 3,7 % <b>2032 et ss</b> : 4,3 %	10,44 % (-10 pc)
<b>Retraite</b>						
Âge moyen au début de la rente	<b>À compter de 2031 :</b> <b>Hommes</b> : 64,3 ans <b>Femmes</b> : 64,1 ans	10,64 % (+10 pc)	<b>À compter de 2031 :</b> <b>Hommes</b> : 63,7 ans <b>Femmes</b> : 63,5 ans	10,54 %	<b>À compter de 2031 :</b> <b>Hommes</b> : 63,2 ans <b>Femmes</b> : 63,0 ans	10,44 % (-10 pc)

(a) Il est à noter que le taux de rendement réel correspond au taux de rendement nominal prévu sur la réserve (après frais de gestion) moins le taux d'inflation prévu.

**Note** : Dans le tableau ci-dessus, « ss » signifie « suivantes », et « pc » signifie « points centésimaux ».

**Mise en garde** : Il est à noter que l'effet observé dans un test ne peut pas être combiné à l'effet d'un ou de plusieurs autres tests, puisqu'il existe, entre les hypothèses, plusieurs interrelations qui pourraient réduire ou augmenter l'effet de ces tests. L'effet cumulatif de deux ou de plusieurs changements d'hypothèses n'équivaut donc pas nécessairement à la somme des effets pris isolément.

## 2-a-1) RRQ de base (suite)

Voici quelques éléments d'information à noter concernant les résultats de certains tests de sensibilité réalisés dans le cadre de l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2021* :

Les variations d'hypothèses ayant pour effet d'augmenter ou de diminuer le taux de cotisation d'équilibre de 10 points centésimaux, et d'ainsi faire passer ce taux de 10,54 % dans l'évaluation à 10,64 % dans les tests moins favorables et à 10,44 % dans les tests plus favorables, sont de :

- six mois pour l'espérance de vie à 65 ans. La variation moins favorable suppose que l'espérance de vie à 65 ans augmente plus rapidement durant toute la période de projection, ce qui fait en sorte qu'elle est plus élevée de six mois par rapport à celle de l'évaluation actuarielle en 2071. Cela entraînerait donc le versement de rentes et de prestations sur une plus longue période.
- 0,1 % sur toute la période de projection pour la croissance réelle des gains moyens de travail. La variation moins favorable suppose une croissance des salaires plus faible. Dans ce test, le taux réel d'augmentation des gains moyens de travail est de -0,7 % en 2022, de -0,1 % en 2023, et de 0,7 % à partir de 2027. La variation plus favorable suppose quant à elle une croissance des salaires plus forte, avec un taux réel d'augmentation des gains moyens de travail de -0,5 % en 2022, de 0,1 % en 2023, et de 0,9 % à partir de 2027.
- 0,13 % sur toute la période de projection pour le taux de rendement réel. Ainsi, dans le premier test de variation moins favorable, le taux de rendement réel est plus faible que dans l'évaluation : il est de -4,2 % en 2022, de 3,5 % en moyenne de 2023 à 2031 et de 4,1 % à partir de 2032. Dans un deuxième test de variation plus favorable, le taux de rendement réel est plus élevé : il est de -3,9 % en 2022, de 3,7 % en moyenne de 2023 à 2031, et il augmente à 4,3 % à partir de 2032.

Une analyse stochastique a également été effectuée. Celle-ci prend en considération, de façon intégrée, les rendements, l'inflation, le chômage et l'augmentation des gains moyens de travail afin d'estimer l'effet des fluctuations sur l'évolution du taux de cotisation d'équilibre. Étant donné que les cotisations constituent la principale source d'entrées de fonds du RRQ de base, l'analyse stochastique et l'analyse de sensibilité montrent que ce régime est particulièrement sensible aux facteurs influençant l'évolution de la masse salariale soumise à cotisation, notamment la croissance des salaires. Il est également sensible au taux de rendement sur la réserve. Ces taux sont plus volatils que les autres facteurs de risque.

Un mécanisme d'ajustement automatique du taux de cotisation permet de rétablir l'équilibre du financement du RRQ de base, s'il y a lieu. Le taux de cotisation légal devra être rajusté s'il est inférieur au taux de cotisation d'équilibre. En effet, si l'écart entre le taux de cotisation d'équilibre et le taux de cotisation légal est d'au moins 0,1 %, le taux de cotisation légal sera augmenté à raison de 0,1 % par année jusqu'à ce que l'écart devienne inférieur à 0,1 %. Cependant, malgré ce mécanisme, le gouvernement pourra prévoir que le taux de cotisation demeure le même que celui de l'année précédente.

Selon l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2021*, sans que le mécanisme d'ajustement automatique du taux de cotisation intervienne, le RRQ de base sera en mesure de verser ses rentes et prestations, et de payer ses frais d'administration dus sur toute la période de projection de 50 ans. Le rapport entre la réserve (l'actif net) et les sorties de fonds annuelles de l'année suivante passerait de 6,1 en 2021 à un peu plus de 8 en 2071. Les évaluations actuarielles statutaires sont réalisées tous les trois ans; la prochaine fera état de la situation du RRQ de base au 31 décembre 2024 et sera reflétée dans ses états financiers de l'exercice 2025.

En complément d'information, le tableau suivant résume, sur la période de projection de l'évaluation actuarielle, soit entre 2022 et 2071, les principales entrées et sorties de fonds prévues du RRQ de base, et l'état de sa réserve. Ces résultats proviennent du *Rapport actuariel modifiant l'Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2021* (publié en 2023). Ce rapport fait suite aux modifications annoncées dans le budget 2023-2024 du gouvernement du Québec. La note 2-c fournit plus d'informations à ce sujet.

**Projection de la réserve, en tenant compte des modifications législatives introduites par le budget 2023-2024 du gouvernement du Québec, selon le taux de cotisation de 10,80 % prévu par la loi RRQ (en millions de dollars courants)**

Année	Entrées de fonds			Sorties de fonds			Réserve	
	Cotisations	Revenus de placement	Total	Prestations	Frais d'administration	Total	Au 31 décembre	En proportion des sorties de fonds de l'année suivante
2022	17 699	0	17 699	16 791	76	16 867	103 621	5,7
2023	18 176	6 037	24 213	18 057	78	18 135	109 699	5,8
2024	18 323	6 195	24 518	18 943	79	19 022	115 195	5,8
2025	18 793	6 529	25 322	19 782	80	19 862	120 655	5,8
2026	19 299	6 869	26 168	20 618	82	20 700	126 123	5,8
2027	19 859	7 220	27 079	21 530	83	21 613	131 589	5,8
2028	20 482	7 577	28 059	22 467	85	22 552	137 096	5,8
2029	21 141	7 940	29 081	23 421	86	23 507	142 670	5,8
2030	21 836	8 296	30 132	24 377	88	24 465	148 337	5,8
2031	22 567	8 635	31 202	25 326	90	25 416	154 123	5,8
2036	26 717	11 581	38 298	30 229	99	30 328	190 798	6,1
2041	31 607	14 347	45 954	35 971	110	36 081	236 362	6,3
2046	37 159	17 701	54 860	42 953	122	43 075	291 407	6,5
2051	43 573	21 716	65 289	50 977	137	51 114	357 359	6,8
2056	50 822	26 492	77 314	60 585	153	60 738	435 552	6,9
2061	59 398	32 059	91 457	71 717	173	71 890	526 815	7,1
2066	69 736	38 825	108 561	83 959	196	84 155	638 389	7,4
2071	81 820	47 339	129 159	98 250	222	98 472	<b>778 880</b>	7,7

**Note :** À partir de 2031, on présente dans le tableau ci-dessus seulement une année par période de cinq ans. De plus, les données de l'évaluation actuarielle du tableau ci-dessus n'ont pas été modifiées pour tenir compte des résultats réels des années 2022 et 2023.

## 2-a-2) RRQ supplémentaire

À long terme, le financement du RRQ supplémentaire est assuré en majorité par ses actifs financiers. La réserve du RRQ supplémentaire génère des revenus pour payer les prestations du RRQ supplémentaire et contribue à la stabilisation du financement, mais ne constitue pas la valeur actualisée des prestations futures. Elle représente l'avoir accumulé qui servira pour le paiement des rentes, des prestations et des autres charges dans l'avenir. Cependant, en raison de l'introduction graduelle sur 40 ans des prestations, les actifs financiers du RRQ supplémentaire devraient croître de façon importante. *L'Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2021* anticipe que la réserve du RRQ supplémentaire dépassera celle du RRQ de base dès 2055.

En 2023, le taux de cotisation au RRQ supplémentaire est de 2 % pour les gains allant jusqu'au maximum des gains admissibles (premier volet du RRQ supplémentaire). À compter de 2024, le taux de cotisation au RRQ supplémentaire sera de 2,0 % et le taux de cotisation pour les gains compris entre le maximum des gains admissibles et le maximum supplémentaire des gains admissibles (deuxième volet du RRQ supplémentaire) sera de 8 %.

## 2-a-2) RRQ supplémentaire (suite)

Le tableau suivant résume, sur la période de projection de l'évaluation actuarielle, soit entre 2022 et 2071, les principales entrées et sorties de fonds prévues du RRQ supplémentaire et l'état de sa réserve. Ces résultats proviennent du *Rapport actuariel modifiant l'Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2021* (publié en 2023). Ce rapport fait suite aux modifications annoncées dans le budget 2023-2024 du gouvernement du Québec. La note 2-c fournit plus d'informations à ce sujet.

**Projection de la réserve du RRQ supplémentaire, en tenant compte des modifications législatives introduites par le budget 2023-2024 du gouvernement du Québec, selon les taux de cotisation prévus par la Loi RRQ (en millions de dollars courants)**

Année	Entrées de fonds			Sorties de fonds			Réserve	
	Cotisations	Revenus de placement	Total	Prestations	Frais d'administration	Total	Au 31 décembre	En proportion des sorties de fonds de l'année suivante
2022	2 461	9	2 470	20	50	70	5 666	60,9
2023	3 367	408	3 775	40	53	93	9 348	77,3
2024	3 814	612	4 426	66	55	121	13 653	90,4
2025	4 327	869	5 196	94	57	151	18 698	97,4
2026	4 445	1 163	5 608	133	59	192	24 114	100,5
2027	4 586	1 481	6 067	179	61	240	29 941	100,8
2028	4 733	1 828	6 561	234	63	297	36 205	99,2
2029	4 886	2 205	7 091	300	65	365	42 931	96,3
2030	5 045	2 607	7 652	379	67	446	50 137	92,7
2031	5 213	3 028	8 241	471	70	541	57 837	89,4
2036	6 162	5 714	11 876	1 177	81	1 258	105 017	71,7
2041	7 280	9 231	16 511	2 489	94	2 583	167 894	57,0
2046	8 546	13 742	22 288	4 675	110	4 785	248 165	46,5
2051	10 021	19 322	29 343	7 864	127	7 991	347 145	39,6
2056	11 679	26 025	37 704	12 292	146	12 438	465 667	34,5
2061	13 650	33 877	47 527	17 912	167	18 079	604 295	31,3
2066	16 011	43 044	59 055	24 387	191	24 578	766 197	29,5
2071	18 767	53 803	72 570	31 833	218	32 051	<b>956 310</b>	28,4

**Note :** À partir de 2031, on présente dans le tableau ci-dessus seulement une année par période de cinq ans. De plus, les données de l'évaluation actuarielle du tableau ci-dessus n'ont pas été modifiées pour tenir compte des résultats réels des années 2022 et 2023.

Pour être en mesure d'évaluer la santé du financement du RRQ supplémentaire à long terme, on utilise l'indicateur prévu à cet effet à l'article 216 de la Loi RRQ, soit le « taux de cotisation de référence ». Le taux de cotisation de référence est le plus bas taux de cotisation constant qui, appliqué à partir de la troisième année de projection, permet d'atteindre à la fin de la 20<sup>e</sup> année de projection une réserve au moins égale à la valeur de référence. La valeur de référence correspond à la valeur des dépenses postérieures à la 20<sup>e</sup> année de projection qui sont afférentes aux cotisations versées avant la fin de cette année.

Pour le *Rapport actuariel modifiant l'Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2021*, la 20<sup>e</sup> année de projection est 2041 et la valeur de référence est évaluée à 154,5 milliards de dollars en 2041. Selon ce même rapport actuariel, le taux de cotisation de référence se situe à 1,84 %. Le tableau précédent indique que la réserve projetée selon les taux de cotisation prévus par la Loi RRQ est de 167,9 milliards de dollars en 2041. Si la réserve était plutôt projetée selon le taux de cotisation de référence, elle atteindrait 154,5 milliards de dollars en 2041, soit la valeur de référence.

Cela démontre que la réserve projetée à la fin de 2041, en fonction des taux de cotisation prévus par la Loi sur le régime de rentes du Québec (Loi RRQ), serait suffisante pour payer les prestations relatives aux cotisations des années 2041 et précédentes, et donc que le régime serait pleinement capitalisé en 2041 au sens de l'article 216 de la Loi RRQ.

Si le taux de cotisation au RRQ supplémentaire était différent du taux de cotisation de référence, le financement à long terme du RRQ supplémentaire pourrait être affecté. Pour cette raison, la Loi RRQ prévoit un mécanisme d'ajustement automatique pour rétablir, lorsque les circonstances le justifient, le financement du RRQ supplémentaire. Les paramètres de ce mécanisme ont été précisés dans le projet de loi n° 35 sanctionné le 7 décembre 2023. Le mécanisme serait déclenché dans l'éventualité où le taux de cotisation au RRQ supplémentaire serait suffisamment différent du taux de cotisation de référence.

Le calcul du taux de cotisation de référence nécessite l'établissement d'hypothèses. À l'exception du taux de rendement réel, les principales hypothèses utilisées pour calculer le taux de cotisation de référence et pour estimer, pour le RRQ supplémentaire, les entrées et sorties de fonds et la réserve sont les mêmes que pour le RRQ de base. Toutefois, dans le cas du RRQ supplémentaire, l'hypothèse de taux de rendement réel est de 3,8 % en 2022, de 3,5 % en moyenne de 2023 à 2031 et de 3,7 % de 2032 à 2071.

Des renseignements plus détaillés sur les hypothèses et méthodes figurent dans l'évaluation actuarielle préparée par Retraite Québec. Il est à noter que si la situation future s'avère différente des hypothèses retenues, le taux de cotisation de référence, les entrées et sorties de fonds prévues, et la réserve pourraient varier significativement.

Pour donner un aperçu des effets de la modification d'une de ces hypothèses à la fois, Retraite Québec a réalisé plusieurs tests de sensibilité sur le taux de cotisation de référence. Ces tests servent à évaluer la sensibilité du taux de cotisation de référence à une évolution d'hypothèse différente de celle retenue dans l'évaluation. Ils ont été limités aux principales variables démographiques et économiques, soit les mêmes huit hypothèses mentionnées à la note 2-a-1 avec les mêmes variations. Parmi ces tests, seuls ceux portant sur cinq hypothèses ont un effet apparent sur le taux de cotisation de référence.

Les variations d'hypothèses ont été sélectionnées de façon à entraîner un effet de 0,1 % sur le taux de cotisation d'équilibre du régime de base. L'effet sur le taux de cotisation de référence du régime supplémentaire de ces mêmes tests est toutefois différent et peut varier d'un test à l'autre. Les variations utilisées n'ont pas nécessairement les mêmes probabilités de réalisation.

Le tableau à la page suivante résume les tests de sensibilité sur ces cinq hypothèses que Retraite Québec a effectués pour le RRQ supplémentaire dans le cadre de *l'Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2021*. Le taux de cotisation de référence calculé dans cette évaluation est de 1,85 %.

## 2-a-2) RRQ supplémentaire (suite)

Nature de l'hypothèse	Hypothèse moins favorable		Hypothèse retenue pour l'évaluation actuarielle		Hypothèse plus favorable	
	Description	Taux de cotisation de référence (et variation)	Description	Taux de cotisation de référence	Description	Taux de cotisation de référence (et variation)
<b>Démographie</b>						
Espérance de vie (à 65 ans)	<b>En 2071 :</b> <b>Hommes :</b> 23,9 ans <b>Femmes :</b> 26,0 ans	1,88 % (+3 pc)	<b>En 2022 :</b> <b>Hommes :</b> 19,8 ans <b>Femmes :</b> 22,2 ans  <b>En 2071 :</b> <b>Hommes :</b> 23,4 ans <b>Femmes :</b> 25,5 ans	1,85 %	<b>En 2071 :</b> <b>Hommes :</b> 22,9 ans <b>Femmes :</b> 25,0 ans	1,82 % (-3 pc)
<b>Économie</b>						
Taux d'inflation	<b>2022 :</b> 3,9 % <b>2023 :</b> 2,0 % <b>2024 et ss :</b> 1,8 %	1,87 % (+2 pc)	<b>2022 :</b> 4,2 % <b>2023 :</b> 2,3 % <b>2024 et ss :</b> 2,1 %	1,85 %	<b>2022 :</b> 4,5 % <b>2023 :</b> 2,6 % <b>2024 et ss :</b> 2,4 %	1,83 % (-2 pc)
Taux réel d'augmentation des gains moyens de travail	-0,5 % en <b>2022</b> , 0,1 % en <b>2023</b> , augmentant à 0,9 % en <b>2027 et ss</b>	1,88 % (+3 pc)	-0,6 % en <b>2022</b> , 0,0 % en <b>2023</b> , augmentant à 0,8 % en <b>2027 et ss</b>	1,85 %	-0,7 % en <b>2022</b> , -0,1 % en <b>2023</b> , augmentant à 0,7 % en <b>2027 et ss</b>	1,82 % (-3 pc)
Taux de rendement réel <sup>(a)</sup>	<b>2022 :</b> -4,0 % <b>2023 à 2031 :</b> 3,4 % <b>2032 et ss :</b> 3,6 %	1,93 % (+8 pc)	<b>2022 :</b> -3,8 % <b>2023 à 2031 :</b> 3,5 % <b>2032 et ss :</b> 3,7 %	1,85 %	<b>2022 :</b> -3,7 % <b>2023 à 2031 :</b> 3,6 % <b>2032 et ss :</b> 3,9 %	1,77 % (-8 pc)
<b>Retraite</b>						
Âge moyen au début de la rente	<b>À compter de 2031 :</b> <b>Hommes :</b> 64,3 ans <b>Femmes :</b> 64,1 ans	1,88 % (+3 pc)	<b>À compter de 2031 :</b> <b>Hommes :</b> 63,7 ans <b>Femmes :</b> 63,5 ans	1,85 %	<b>À compter de 2031 :</b> <b>Hommes :</b> 63,2 ans <b>Femmes :</b> 63,0 ans	1,82 % (-3 pc)

(a) Il est à noter que le taux de rendement réel correspond au taux de rendement nominal prévu sur la réserve (après frais de gestion) moins le taux d'inflation prévu.

**Note :** Dans le tableau ci-dessus, « ss » signifie « suivantes », et « pc » signifie « points centésimaux ».

**Mise en garde :** Il est à noter que l'effet observé dans un test ne peut pas être combiné à l'effet d'un ou de plusieurs autres tests, puisqu'il existe, entre les hypothèses, plusieurs interrelations qui pourraient réduire ou augmenter l'effet de ces tests. L'effet cumulatif de deux ou de plusieurs changements d'hypothèses n'équivaut donc pas nécessairement à la somme des effets pris isolément.

Voici quelques éléments d'information à noter concernant les résultats de certains tests de sensibilité réalisés dans le cadre de l'Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2021 :

- Pour l'espérance de vie, la variation moins favorable suppose qu'elle augmente plus rapidement durant toute la période de projection, faisant en sorte que l'espérance de vie à 65 ans en 2071 est plus élevée de 6 mois par rapport à celle de l'évaluation actuarielle. Cela entraînerait donc le versement de rentes et de prestations sur une plus longue période. Le taux de cotisation de référence se chiffrerait alors à 1,88 %, ce qui représente une hausse de 3 points centésimaux par rapport au taux de référence de 1,85 % dans l'évaluation.
- D'autres tests significatifs consistent à faire varier la croissance réelle des gains moyens de travail :
  - Les tests sont définis de la même façon que pour le RRQ de base, mais ont un effet opposé. Le test favorable pour le RRQ de base est défavorable pour le RRQ supplémentaire, alors que le test défavorable pour le RRQ de base est favorable pour le RRQ supplémentaire.
  - Une augmentation de la croissance réelle des gains moyens de travail a deux effets : une augmentation des cotisations en raison des salaires plus élevés et, éventuellement, des prestations plus élevées, car elles auront été calculées en fonction de salaires plus élevés. Comme le RRQ de base est principalement financé par les cotisations courantes, une augmentation des cotisations a un effet favorable plus grand que l'effet défavorable de l'augmentation future des prestations. Par contre, le RRQ supplémentaire est principalement financé par les revenus de placement, et l'effet favorable de l'augmentation des cotisations courantes n'est pas plus grand que l'effet défavorable de l'augmentation future des prestations.
  - Un premier test de variation moins favorable retient un taux réel d'augmentation de -0,5 % en 2022, de 0,1 % en 2023, et qui augmente à 0,9 % à partir de 2027. Le taux de cotisation de référence se chiffrerait alors à 1,88 % pour ce test, où l'augmentation des gains moyens de travail est plus forte, ce qui représenterait une hausse de 3 points centésimaux par rapport au taux de 1,85 % dans l'évaluation.
  - Un deuxième test de variation plus favorable utilise plutôt un taux réel d'augmentation de -0,7 % en 2022, de -0,1 % en 2023, et qui augmente à 0,7 % à partir de 2027. Le taux de cotisation de référence deviendrait alors 1,82 %, ce qui correspondrait à une baisse de 3 points centésimaux par rapport au taux de 1,85 % dans l'évaluation.
- En ce qui concerne le taux de rendement réel de la réserve, une attention est portée au test de variation moins favorable qui a été effectué. Ce test fait varier à la baisse de 0,13 % le taux de rendement réel pour toute la période de projection. Ainsi, un taux de rendement réel de -4,0 % en 2022, de 3,4 % en moyenne de 2023 à 2031 et de 3,6 % de 2032 à 2071 correspond à un taux de cotisation de référence de 1,93 %, ce qui représente une hausse de 8 points centésimaux par rapport au taux de référence de 1,85 % de l'évaluation.

Comme pour le RRQ de base, une analyse stochastique a été effectuée de pair avec l'analyse de sensibilité afin d'estimer l'effet des fluctuations sur l'évolution du taux de cotisation de référence. Dans le cas du RRQ supplémentaire, les revenus de placement sont la principale source d'entrées de fonds. Par conséquent, ce régime est particulièrement sensible aux taux de rendement sur la réserve.

Selon l'Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2021, sans que le mécanisme d'ajustement automatique intervienne, le RRQ supplémentaire sera en mesure de verser les rentes et prestations du RRQ supplémentaire, et de payer ses frais d'administration dus sur toute la période de projection de 50 ans. La réserve (l'actif net) devrait se maintenir à un montant de près de trente fois les sorties de fonds de l'année suivante à la fin de l'horizon de projection.

## 2-b) Principales modalités des rentes et prestations en vigueur en date du 31 décembre 2023

Les montants de cette note sont tous en dollars et non en milliers de dollars.

Pour être admissibles aux rentes et prestations du RRQ de base, les clients doivent respecter des critères d'admissibilité qui sont décrits en détail sur le site Web de Retraite Québec.

Les critères d'admissibilité aux différentes prestations du RRQ supplémentaire sont les mêmes que ceux pour le RRQ de base. Autrement dit, un participant est réputé être admissible aux prestations du RRQ supplémentaire s'il a droit à la prestation correspondante du RRQ de base. Cependant, dans le cas du RRQ supplémentaire, le montant de la prestation est proportionnel au nombre d'années de participation.

### 2-b-1) Rente de retraite

#### 2-b-1-a) RRQ de base

La rente de retraite de base est payable mensuellement à tous les cotisants de 60 ans ou plus, sous réserve des dispositions de la Loi RRQ. Le montant mensuel initial est égal à 25 % de la moyenne mensuelle des gains admissibles, jusqu'au maximum de ceux-ci, durant la période cotisable. Les rentes de retraite du RRQ de base sont rajustées selon le nombre de mois d'écart avec la date anniversaire du 65<sup>e</sup> anniversaire, à la baisse ou à la hausse, jusqu'à concurrence de 84 mois, selon que la personne a demandé sa rente avant ou après l'âge de 65 ans. Le rajustement de la rente de retraite est calculé comme suit :

- Pour les rentes débutant avant 65 ans, le facteur d'ajustement varie de 0,5 % à 0,6 %<sup>2</sup> par mois d'écart en fonction du montant de la rente. Il est de 0,5 % pour une personne qui reçoit une rente très faible et de 0,6 % pour une personne qui reçoit la rente maximale.
- Pour les rentes débutant après 65 ans, le facteur d'ajustement est de 0,7 % par mois d'écart.

En 2023, la rente mensuelle maximale versée aux nouveaux bénéficiaires à compter de 65 ans est de 1 288,33 \$.

#### 2-b-1-b) RRQ supplémentaire

Le montant mensuel de la rente de retraite est égal à la somme des éléments suivants :

- 8,33 % de la moyenne mensuelle des 40 gains annuels admissibles les plus élevés (jusqu'au maximum des gains admissibles) établis à partir de l'année 2019 (1<sup>er</sup> volet du régime supplémentaire);
- 33,33 % de la moyenne mensuelle des 40 gains annuels admissibles les plus élevés (compris entre le maximum des gains admissibles et le maximum supplémentaire des gains admissibles) établis à partir de l'année 2024 (2<sup>e</sup> volet du régime supplémentaire).

Les rentes de retraite du RRQ supplémentaire sont également rajustées selon le nombre de mois d'écart avec la date du 65<sup>e</sup> anniversaire, à la baisse ou à la hausse, jusqu'à concurrence de 60 mois, selon que la personne a demandé sa rente avant ou après l'âge de 65 ans. Ce rajustement est exactement le même que celui applicable au RRQ de base.

De plus, un rajustement graduel est appliqué aux gains admissibles supplémentaires des années d'introduction du régime supplémentaire pour tenir compte du fait que le taux de cotisation de ces années est inférieur au taux ciblé à terme de 2,0 %.

	2019	2020	2021	2022	2023 et suivantes
Rajustement appliqué	15 %	30 %	50 %	75 %	100 %

2. À compter de 2024, le facteur d'ajustement pour anticipation de la rente de retraite variera de 0,3 % à 0,4 % pour les bénéficiaires d'une rente d'invalidité dont la date du début de l'invalidité légale se situe dans le mois au cours duquel commence le versement de leur rente de retraite ou est antérieure à celui-ci.

## **2-b-2) Rente de conjoint survivant**

### **2-b-2-a) RRQ de base**

La rente de conjoint survivant est attribuée dans la mesure où la personne décédée a cotisé au RRQ de base pendant au moins le tiers de sa période cotisable, sous réserve d'un minimum de trois années, ou si elle a cotisé pour au moins dix ans. Le montant de la rente varie principalement selon l'âge du conjoint survivant ainsi que selon les gains admissibles et les cotisations de la personne décédée. En 2023, la rente mensuelle maximale versée aux nouveaux bénéficiaires est de 1 055,43 \$.

### **2-b-2-b) RRQ supplémentaire**

Le montant de la rente de conjoint survivant est égal à 50 % de la portion de la rente de retraite acquise par le conjoint décédé qui provient du régime supplémentaire.

## **2-b-3) Rente d'invalidité**

### **2-b-3-a) RRQ de base**

La rente d'invalidité est versée à tout cotisant qui est déclaré invalide au sens de la Loi RRQ. Le montant de la rente varie selon les gains admissibles et les cotisations de la personne invalide. En 2023, la rente mensuelle maximale versée aux nouveaux bénéficiaires est de 1 524,96 \$.

### **2-b-3-b) RRQ supplémentaire**

Le montant de la rente d'invalidité est égal à 75 % de la portion de la rente de retraite acquise par la personne invalide qui provient du régime supplémentaire.

## **2-b-4) Montant additionnel pour invalidité (MAPI)**

### **2-b-4-a) RRQ de base**

La Loi RRQ prévoit un MAPI destiné aux bénéficiaires d'une rente de retraite, lorsque certaines conditions sont respectées. Cette disposition vise les bénéficiaires d'une rente de retraite âgés de 60 à 65 ans qui deviennent invalides avant 2024 en raison d'une incapacité à exercer à temps plein tout type d'emploi et qui ne sont pas admissibles à la rente d'invalidité. Un montant additionnel fixe de 558,71 \$ par mois pour invalidité s'ajoute alors à leur rente de retraite. Cet ajout à la rente mensuelle cesse lorsque le bénéficiaire atteint l'âge de 65 ans.

## **2-b-5) Rente d'orphelin**

### **2-b-5-a) RRQ de base**

La rente d'orphelin est versée pour chacun des enfants mineurs d'une personne décédée ayant suffisamment cotisé. En 2023, le montant de la rente est de 281,72 \$ par mois pour chaque enfant.

## **2-b-6) Rente d'enfant de cotisant invalide**

### **2-b-6-a) RRQ de base**

La rente d'enfant de cotisant invalide est versée pour chacun des enfants mineurs d'un cotisant invalide au sens de la Loi RRQ. En 2023, le montant de la rente mensuelle est de 89,45 \$ par enfant.

## **2-b-7) Prestation de décès**

### **2-b-7-a) RRQ de base**

La prestation de décès est versée en priorité à la personne qui a acquitté les frais funéraires, pourvu qu'elle en fasse la demande dans les 60 jours qui suivent le décès du cotisant. Après ce délai, elle est versée aux demandeurs qualifiés au sens de la Loi RRQ. Le montant de cette prestation est fixé à 2 500 \$ depuis janvier 1998 pour tous les cotisants qui satisfont aux exigences du RRQ de base.

## 2-b-8) Indexation des rentes

Les rentes sont indexées annuellement en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation au Canada. Le taux d'indexation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est de 6,5 %.

## 2-c) Modifications du Régime de rentes du Québec introduites par le budget 2023-2024 du gouvernement du Québec

Des modifications aux dispositions du RRQ ont été annoncées dans le budget 2023-2024 du gouvernement du Québec. Elles sont contenues en partie dans le projet de loi n° 35 (sanctionné le 7 décembre 2023) et en partie dans le projet de loi n° 49 (à être sanctionné). Les principales modifications sont :

- Les travailleurs de 65 ans et plus qui sont bénéficiaires d'une rente de retraite du RRQ pourront choisir de cesser de cotiser au RRQ.
  - Cette cessation de cotisation sera applicable à la fois pour le salarié et pour l'employeur.
- Le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, les cotisations des salariés et de leur employeur cesseront automatiquement pour toutes les personnes qui travaillent et qui ont atteint 72 ans (plutôt que 70 ans).
- La méthode de calcul de la rente de retraite du régime de base du RRQ sera modifiée afin que la moyenne de gains utilisée pour les rentes débutées après 65 ans ne puisse pas être inférieure à celle calculée à 65 ans.
- L'âge maximal pour commencer à recevoir la rente de retraite du RRQ augmentera de 70 à 72 ans.
  - La rente est augmentée de 0,7 % pour chaque mois de report après l'âge de 65 ans.
- Les paramètres du mécanisme d'ajustement automatique du régime supplémentaire seront définis.

Ces modifications sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La dernière évaluation actuarielle complète, soit celle en date du 31 décembre 2021, montre que les indicateurs de financement sont de 10,54 % au régime de base et de 1,85 % au régime supplémentaire. Selon le *Rapport actuariel modifiant l'Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2021* (publié en 2023), ces indicateurs sont évalués à 10,61 % et à 1,84 % respectivement en considérant les modifications introduites par le budget 2023-2024 du gouvernement du Québec, soit une augmentation de 0,07 % pour le régime de base et une baisse de 0,01 % pour le régime supplémentaire. Ces taux demeurent inférieurs aux taux de cotisations prévus par la Loi.

Le tableau suivant montre l'effet des modifications introduites par le budget 2023-2024 du gouvernement du Québec sur les montants des réserves projetées pour 2071.

Régime	Réserve prévue au 31 décembre 2071 (en millions de dollars courants)		Variation
	Avant les modifications annoncées dans le budget 2023-2024 <sup>(a)</sup>	Après les modifications annoncées dans le budget 2023-2024 <sup>(b)</sup>	
RRQ de base	846 751	778 880	(67 871)
RRQ supplémentaire	954 469	956 310	1 841

(a) *Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2021.*

(b) *Rapport actuariel modifiant l'Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec.*

### **3. Méthodes comptables significatives**

#### **3-a) Base de préparation des états financiers**

##### **3-a-1) Déclaration de conformité aux Normes internationales d'information financière**

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration de Retraite Québec le 25 avril 2024.

##### **3-a-2) Base d'évaluation**

Ces états financiers ont été préparés selon la base du coût historique, à l'exception des dépôts à participation, qui sont évalués à la juste valeur, ainsi que des provisions, qui sont évaluées à la meilleure estimation des paiements futurs prévus, actualisés lorsque l'effet du temps est significatif.

##### **3-a-3) Monnaie fonctionnelle et de présentation**

Ces états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

#### **3-b) Cotisations au RRQ**

Revenu Québec perçoit les cotisations au nom du RRQ et les verse régulièrement à Retraite Québec, qui en fait l'administration. Selon l'article 34 de la Loi RRQ, Retraite Québec doit déposer à la CDPQ tout l'argent du RRQ reçu, sauf ce qui est nécessaire à l'administration courante du RRQ et au paiement des prestations pour une période prescrite.

Les montants versés par Revenu Québec sont provisoires et demeurent susceptibles de vérification et de rectification. Les cotisations sont comptabilisées lorsqu'elles sont dues et selon la meilleure estimation à la fin de l'exercice. Le cas échéant, les rajustements sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ils sont connus. Des explications plus détaillées sont fournies à la note 5-a.

#### **3-c) Revenus (Pertes) de placement et d'intérêts**

##### **3-c-1) Sur les actifs financiers confiés à la CDPQ**

Les revenus ou pertes de placement et d'intérêts représentent ceux attribués par la CDPQ qui ont été générés par les actifs financiers du RRQ confiés à la CDPQ auxquels sont soustraits, d'une part, les frais de gestion attribués par les divers portefeuilles de placement spécialisés de la CDPQ et, d'autre part, si applicable, les coûts de financement découlant de l'utilisation du produit de levier relatif aux placements. Le résultat net de ces opérations constitue ainsi les pertes ou les revenus nets de placements.

Le RRQ de base et le RRQ supplémentaire ont des comptes distincts à la CDPQ. Ces revenus (pertes) comprennent donc les revenus nets de placement, les gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements, les gains (pertes) sur disposition d'unités de dépôts à participation, l'augmentation (diminution) non réalisée de la juste valeur, ainsi que les intérêts gagnés sur les dépôts à vue.

##### **3-c-2) Intérêts gagnés et pénalités perçues lors de la production de l'avis de cotisation par Revenu Québec**

Revenu Québec perçoit ces montants au nom de Retraite Québec en produisant un avis de cotisation au mandataire ou au travailleur autonome lorsque ceux-ci ont omis de payer leur cotisation selon le calendrier de remise prévu. Ces sommes sont ensuite versées périodiquement à Retraite Québec. Cette dernière comptabilise ces montants selon la meilleure estimation à la fin de l'exercice. Ceux-ci sont provisoires et demeurent susceptibles d'être corrigés. Le cas échéant, les rajustements sont inscrits dans l'exercice au cours duquel ils sont connus.

### **3-d) Charges de rentes et prestations**

Ces charges sont comptabilisées lorsque les demandes de rentes et de prestations sont dues chaque mois. Elles comprennent également les rentes et prestations payées par le Régime de pensions du Canada (RPC) pour le compte du RRQ. Cette situation se produit lorsque des clients ont accumulé des droits à la fois dans le RRQ et le RPC.

### **3-e) Partage des frais d'administration entre les divers mandats administrés par Retraite Québec**

Retraite Québec administre plusieurs mandats, dont ceux du RRQ de base et du RRQ supplémentaire. Le partage des frais d'administration entre les divers mandats administrés par Retraite Québec est établi en imputant à chacun de ceux-ci les charges directes qui lui sont propres et en répartissant les charges indirectes en fonction des efforts que Retraite Québec a réellement consacrés à chaque mandat ou selon d'autres indicateurs appropriés. Ainsi, Retraite Québec a imputé au RRQ de base et au RRQ supplémentaire les frais administratifs qui leur sont attribuables.

### **3-f) Charges financières – rendement attribué au mandat pour l'administration de la surveillance des régimes complémentaires de retraite (mandat RCR) par le RRQ de base**

La trésorerie du mandat RCR est confiée à Retraite Québec, mais puisque le mandat RCR dispose d'une réserve de liquidités dont elle n'a pas besoin à court terme, une entente a été conclue avec le RRQ de base pour lui confier une partie de cette réserve afin de la placer à la CDPQ et ainsi avoir de meilleurs rendements. Selon cette entente, un rendement est attribué au mandat RCR par le RRQ de base en fonction du rendement de ses dépôts à participation et de ses dépôts à vue à la CDPQ et est applicable au montant confié par le mandat RCR.

### **3-g) Partage des frais liés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec**

Comme décrit à la note 9, ces charges proviennent des activités de perception des produits de cotisation qui sont effectuées par Revenu Québec.

Les frais d'administration ainsi facturés par Revenu Québec sont partagés à parts égales entre le RRQ de base et le RRQ supplémentaire.

### **3-h) À recevoir ou dû à Retraite Québec**

Afin de simplifier les processus administratifs, c'est Retraite Québec qui effectue les activités opérationnelles d'encaissements et de déboursés pour tous les mandats administrés, incluant le RRQ de base et le RRQ supplémentaire. Ainsi, lorsque Retraite Québec effectue une opération au nom du RRQ de base ou du RRQ supplémentaire, elle enregistre la contrepartie dans le compte inter-mandats approprié (par exemple : « À recevoir du RRQ de base » ou « Dû au RRQ de base »). La même chose se produit lorsque Retraite Québec assume des charges communes aux mandats et leur impute ensuite celles-ci.

### **3-i) Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations corporelles sont détenues par Retraite Québec. Il en va de même pour les immobilisations incorporelles, sauf pour les développements de systèmes informatiques qui sont entièrement attribuables au RRQ de base ou au RRQ supplémentaire. Ces derniers sont donc plutôt détenus par le RRQ de base ou le RRQ supplémentaire et apparaissent dans les présents états financiers.

### 3-i-1) Évaluation initiale

Les immobilisations incorporelles sont initialement comptabilisées à leur coût.

#### Immobilisations incorporelles générées à l'interne

Les coûts directement liés au développement sont inclus dans les coûts capitalisés de développement de systèmes lorsqu'ils remplissent les critères mentionnés ci-dessous. Il s'agit des coûts de main-d'œuvre directs, et des autres coûts qui sont directement rattachés au développement des systèmes concernés jusqu'à la date où ils sont dans l'état nécessaire pour être exploités de la manière prévue par Retraite Québec. Aucuns frais généraux administratifs ne sont inclus.

Pour que les coûts mentionnés précédemment soient capitalisés au coût d'une immobilisation incorporelle, il est obligatoire que le projet respecte les critères suivants :

1. Il ne doit pas être du type « recherche »;
2. Il a franchi l'étape préliminaire de la conception, donc il a atteint celle du développement, et les critères suivants sont satisfaits :
  - a) il est techniquement faisable d'achever le système en vue de sa mise en service;
  - b) Retraite Québec a l'intention d'achever le système et a la capacité de le mettre en service.

### 3-i-2) Évaluation ultérieure à la comptabilisation

Pour toutes ses immobilisations incorporelles, Retraite Québec utilise le modèle du coût.

### 3-i-3) Amortissement

Toutes les durées d'utilité de ces immobilisations sont déterminées. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire, à partir de la date où elles sont prêtes à être mises en service, et en fonction de leur durée d'utilité déterminée :

<b>Développements de systèmes informatiques</b>	de 5 à 10 ans
---	---------------

### 3-j) Provisions

Une provision est comptabilisée au passif lorsque le RRQ de base ou le RRQ supplémentaire a une obligation actuelle, juridique ou implicite résultant d'événements passés, qu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant peut être évalué de façon fiable. Chaque montant comptabilisé en provisions correspond à la meilleure estimation faite par la direction de Retraite Québec pour la charge nécessaire à l'extinction de l'obligation à la fin de l'exercice. Lorsque l'effet de la valeur du temps de l'argent est significatif, le montant de la provision concernée est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus.

### 3-k) Instruments financiers

#### 3-k-1) Évaluation initiale, classement et évaluation ultérieure

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur. On y ajoute les coûts de transaction directement imputables, sauf pour les actifs à la juste valeur par le biais du résultat net, pour lesquels ceux-ci sont comptabilisés en résultat net.

Les actifs financiers sont ensuite classés sous l'une des catégories suivantes applicables au RRQ :

- au coût amorti;
- à la juste valeur par le biais du résultat net.

Le classement est effectué selon :

- les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier;
- le modèle économique utilisé pour la gestion de l'actif financier.

### 3-k-1) Évaluation initiale, classement et évaluation ultérieure (suite)

Pour le RRQ, si les actifs financiers ont des caractéristiques contractuelles qui correspondent à des remboursements de principal et d'intérêts, ceux-ci correspondent donc au modèle économique d'actifs détenus à des fins de perception de flux de trésorerie et sont donc classés dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, à moins que l'actif financier ait été désigné à la juste valeur par le biais du résultat net.

Autrement, les actifs financiers qui ne sont pas classés dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti doivent être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les passifs financiers sont pour leur part tous classés selon le principe de base de la norme qui est l'évaluation au coût amorti.

Selon leur classification, les actifs et les passifs financiers sont ultérieurement évalués et comptabilisés de la manière décrite ci-dessous.

#### **Actifs financiers au coût amorti**

Les éléments inclus dans cette catégorie sont la trésorerie, le dépôt à vue au fonds général de la CDPQ, les comptes clients (à l'exception des éléments non financiers, le cas échéant), et les revenus de placement à recevoir de la CDPQ.

À chaque fin d'exercice, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ce qui représente une approximation raisonnable de leur juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

#### **Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net**

Les actifs financiers classés comme actifs à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés à la juste valeur à chaque date de fin d'exercice, et toute variation de la juste valeur est présentée aux résultats nets dans l'exercice au cours duquel elle survient.

Cette catégorie inclut uniquement les dépôts à participation au fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec. Ils sont évalués à la juste valeur établie par la CDPQ. Ces dépôts à participation sont notamment investis dans les portefeuilles spécialisés de la CDPQ, pour lesquels celle-ci établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de l'exercice en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités en circulation. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les revenus de placement de l'exercice. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

#### **Passifs financiers au coût amorti**

Les éléments inclus dans cette catégorie sont l'avance du fonds général de la CDPQ, les fournisseurs et autres créditeurs (à l'exception des éléments exclus, puisqu'ils ne sont pas des instruments financiers), l'avance reçue de Retraite Québec, et finalement le rendement à payer à Retraite Québec.

À chaque date de fin d'exercice, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et cette valeur comptable correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

### 3-k-2) Dépréciation d'actifs financiers

À chaque date de fin d'exercice, la direction de Retraite Québec détermine s'il y a perte de valeur pour ses actifs financiers évalués au coût amorti.

Si le risque de crédit que comporte un instrument financier a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale, un montant correspondant aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie de l'actif est alors comptabilisé au résultat net à titre de perte de valeur.

Si le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante, la direction de Retraite Québec comptabilise au résultat net, à titre de perte de valeur, le montant des pertes de crédit attendues au cours des 12 mois à venir.

### 3-k-3) Hiérarchie de la juste valeur

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière sont classés selon une hiérarchie. Les trois niveaux de la hiérarchie reflètent l'importance des données utilisées pour effectuer les évaluations sur des données d'entrée observables utilisées pour l'évaluation et sont les suivants :

#### Niveau 1

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non rajustés) auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

#### Niveau 2

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables, pertinentes et disponibles, soit directement (sous forme de prix), soit indirectement (déterminées à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé sur des marchés actifs pour des instruments similaires ainsi que sur des techniques qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

#### Niveau 3

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas observables. Il est à noter que les données utilisées doivent être les meilleures données disponibles et refléter les hypothèses que les intervenants de marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif, y compris les hypothèses sur les risques. Ce niveau comprend également les instruments dont l'évaluation repose sur des techniques qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte de données de marché observables, mais rajustées de manière importante afin de refléter les caractéristiques propres à l'instrument évalué.

Le classement des instruments financiers selon les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale des instruments et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice.

La note 18 donne plus de détails sur la juste valeur des instruments financiers.

### 3-l) Présentation par ordre de liquidité

Pour l'état de la situation financière, il est jugé plus pertinent de ne pas présenter celui-ci selon le découpage « courants – non courants », puisqu'une présentation par ordre de liquidité correspond mieux à la réalité économique du RRQ. Par contre, les actifs et passifs courants sont présentés à la note 10.

## 4. Modifications de méthodes comptables

### 4-a) Nouvelles normes comptables ou normes modifiées

La nouvelle version de la norme IAS 1 est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Plus particulièrement, le paragraphe 117 occasionne certains ajustements au contenu de la note 3 des états financiers afin que ceux-ci fournissent seulement les informations significatives sur les méthodes comptables utilisées par Retraite Québec.

Aucune autre nouvelle norme comptable ou modification d'une norme existante n'a eu d'incidences financières sur les états financiers du RRQ de base et ceux du RRQ supplémentaire.

### 4-b) Normes comptables et modifications publiées, mais pas encore entrées en vigueur

De nouvelles normes ou modifications des normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2023. Toutefois, aucune de ces nouvelles normes n'a été appliquée par anticipation et la direction estime que celles-ci n'auront pas d'effets significatifs.

## 5. Estimations comptables et jugements

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions.

Puisqu'il est difficile d'établir l'ampleur de la variation de ces estimations, il existe donc une possibilité que les résultats réels diffèrent de façon significative des meilleures prévisions faites par la direction de Retraite Québec.

Les principaux éléments faisant l'objet d'estimations sont les cotisations au RRQ, les cotisations à recevoir de Revenu Québec, la durée d'utilité des immobilisations incorporelles et la juste valeur des dépôts à participation.

### 5-a) Cotisations au RRQ et cotisations à recevoir de Revenu Québec

Compte tenu des mécanismes opérationnels et fiscaux établis par le gouvernement pour que les employeurs, les travailleurs autonomes et les particuliers effectuent leurs remises de cotisations, celles-ci sont encaissées sur une longue période qui dépasse l'année civile concernée. Ainsi, pour une année civile donnée, les cotisations sont perçues par Revenu Québec, puis remises à Retraite Québec sur une période qui débute au cours de l'année civile concernée et qui se poursuit plusieurs mois après la fin de celle-ci.

La direction de Retraite Québec utilise donc divers outils et différentes hypothèses pour évaluer les revenus de cotisation et pour estimer les cotisations à recevoir de Revenu Québec à la date de fin d'exercice. Elle fonde son estimation sur des techniques élaborées qui visent essentiellement à constituer pour chaque composante (cotisations à recevoir des mandataires, des travailleurs autonomes, ou encore les sommes à rembourser) une banque de données historiques distincte comprenant plusieurs années civiles de cotisations. L'analyse permet ensuite d'établir, pour chaque composante et chaque année civile, un pourcentage entre les éléments connus à la date de fin d'exercice par rapport à ceux constatés subséquemment. La moyenne des pourcentages des années civiles analysées est ensuite calculée pour chaque composante et sert à établir l'estimation à la date de fin d'exercice.

L'estimation des cotisations à recevoir ou à rembourser à la date de fin d'exercice est donc établie en fonction des données connues au 31 décembre pour l'année civile courante (ex. : les encaissements reçus à ce jour) et les pourcentages moyens calculés selon l'expérience des données historiques d'années civiles antérieures.

### **5-a-1) RRQ de base**

Au 31 décembre 2023, le montant des cotisations à recevoir de Revenu Québec est de 1 179,5 millions de dollars (2022 : 1 127,8 millions de dollars). Ce montant net inclut 1 199,9 millions de dollars (2022 : 1 170,2 millions de dollars) de courus à recevoir qui ont été établis à partir d'estimations et 20,4 millions de dollars d'autres contributions réelles à payer (2022 : 42,4 millions de dollars à payer).

### **5-a-2) RRQ supplémentaire**

Au 31 décembre 2023, le montant des cotisations à recevoir de Revenu Québec est de 202,5 millions de dollars (2022 : 154,4 millions de dollars). Ce montant net inclut 206,6 millions de dollars (2022 : 162,6 millions de dollars) de courus à recevoir qui ont été établis à partir d'estimations et 4,1 millions de dollars d'autres contributions réelles à payer (2022 : 8,2 millions de dollars à payer).

### **5-b) Juste valeur**

Pour les dépôts à participation, la juste valeur est établie par la CDPQ au moyen des cours sur le marché actif le plus avantageux pour l'instrument concerné. S'il n'existe pas de marché actif, la juste valeur est établie selon des modèles d'évaluation internes ou externes, notamment des modèles de flux de trésorerie actualisés. La juste valeur établie selon ces modèles d'évaluation nécessite l'utilisation d'hypothèses à l'égard du montant et du calendrier des flux de trésorerie futurs estimatifs, ainsi que de nombreuses autres variables. Pour déterminer ces hypothèses, des données externes du marché facilement observables sont utilisées lorsqu'elles sont disponibles. Sinon, la CDPQ utilise la meilleure estimation possible. Puisqu'elles sont fondées sur des estimations, les justes valeurs peuvent ne pas être réalisées dans le cadre d'une vente réelle ou d'un règlement immédiat de ces instruments. La direction prend donc acte de ces estimations de la CDPQ lorsqu'elle comptabilise la valeur de ces placements dans les états financiers du RRQ.

La note 18 donne plus de détails sur la juste valeur des instruments financiers.

### **5-c) Durée d'utilité des immobilisations incorporelles**

La direction de Retraite Québec détermine les durées d'utilité de ses immobilisations incorporelles et revoit ces dernières à chaque fin d'exercice. Diverses analyses sont utilisées pour effectuer ce travail, notamment :

- le suivi des développements de systèmes informatiques réalisés durant l'exercice courant et lors des derniers exercices afin de rattacher ceux-ci aux systèmes principaux existants;
- la mise à jour de l'inventaire des principaux systèmes ainsi que leur âge;
- l'examen des estimations de durée d'utilité effectuées par des pairs;
- l'état et le niveau d'utilisation des systèmes.

Les données sur la dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles, conséquentes à l'utilisation de ces estimations de durée d'utilité, sont fournies en détail à la note 14.

## 6. Revenus (Pertes) de placement et d'intérêts

### 6-a) Tableau sommaire des revenus de placement et d'intérêts

#### 6-a-1) RRQ de base

	2023	2022
<b>Revenus (Pertes) de placement sur les dépôts à participation à la juste valeur par le biais du résultat net confiés à la CDPQ</b> (note 6-b-1-a)		
Gains nets réalisés à la vente de placements	656 076	590 430
Gain sur disposition d'unités de dépôts à participation	127 238	-
	<u>783 314</u>	<u>590 430</u>
Revenus nets de placement	1 608 716	1 430 994
Augmentation (Diminution) non réalisée de la juste valeur	4 788 213	(6 238 191)
	<u>7 180 243</u>	<u>(4 216 767)</u>
<b>Revenus de placement sur les autres actifs financiers</b>		
Intérêts sur dépôts à vue à la CDPQ	28 164	10 834
Autres intérêts	3 377	1 472
	<u>31 541</u>	<u>12 306</u>
<b>Autres revenus d'intérêts</b>		
Intérêts gagnés et pénalités perçues lors de la production de l'avis de cotisation	43 310	33 481
	<u>7 255 094</u>	<u>(4 170 980)</u>

#### 6-a-2) RRQ supplémentaire

	2023	2022
<b>Revenus (Pertes) de placement sur les dépôts à participation à la juste valeur par le biais du résultat net confiés à la CDPQ</b> (note 6-b-1-b)		
Gains (Pertes) nets réalisés à la vente de placements	25 326	(24 690)
Revenus nets de placement	115 416	62 728
Augmentation (Diminution) non réalisée de la juste valeur	458 878	(212 259)
	<u>599 620</u>	<u>(174 221)</u>
<b>Revenus de placement sur les autres actifs financiers</b>		
Intérêts sur dépôts à vue à la CDPQ	6 974	1 909
Autres intérêts	1 872	757
	<u>8 846</u>	<u>2 666</u>
<b>Autres revenus d'intérêts</b>		
Intérêts gagnés et pénalités perçues lors de la production de l'avis de cotisation	6 046	3 309
	<u>614 512</u>	<u>(168 246)</u>

## 6-b) Détails des revenus (pertes) de placement sur les dépôts à participation à la CDPQ

6-b-1) Détails pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (en millions de dollars)

### 6-b-1-a) RRQ de base

PORTFEUILLE	Revenus nets de placement	Gains (pertes) à la vente de placements	Augmentation (diminution) non réalisée de la juste valeur	Total
Valeurs à court terme	13,2	-	-	13,2
Taux	227,5	(236,2)	405,3	396,6
Crédit	302,0	(86,3)	925,7	1 141,4
<b>Sous-total des revenus fixes</b>	<b>542,7</b>	<b>(322,5)</b>	<b>1 331,0</b>	<b>1 551,2</b>
Infrastructures	243,0	135,0	860,4	1 238,4
Immeubles	16,1	-	(903,6)	(887,5)
<b>Sous-total des actifs réels</b>	<b>259,1</b>	<b>135,0</b>	<b>(43,2)</b>	<b>350,9</b>
Marchés boursiers	538,4	978,5	4 077,2	5 594,1
Placements privés	222,0	284,1	(334,0)	172,1
<b>Sous-total des actions</b>	<b>760,4</b>	<b>1 262,6</b>	<b>3 743,2</b>	<b>5 766,2</b>
Répartition de l'actif	(63,0)	(4,1)	(116,8)	(183,9)
<b>Sous-total des activités de rendement absolu</b>	<b>(63,0)</b>	<b>(4,1)</b>	<b>(116,8)</b>	<b>(183,9)</b>
Produit de levier	(0,3)	(248,4)	(15,1)	(263,8)
Activités non capitalisées	0,1	(39,3)	-	(39,2)
Banquier	109,7	-	(110,9)	(1,2)
<b>Sous-total des autres placements</b>	<b>109,5</b>	<b>(287,7)</b>	<b>(126,0)</b>	<b>(304,2)</b>
<b>Total global</b>	<b>1 608,7</b>	<b>783,3</b>	<b>4 788,2</b>	<b>7 180,2</b>

## 6-b-1) Détails pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (en millions de dollars) (suite)

### 6-b-1-b) RRQ supplémentaire

PORTFEUILLE	Revenus nets de placement	Gains (pertes) à la vente de placements	Augmentation (diminution) non réalisée de la juste valeur	Total
Valeurs à court terme	1,2	-	-	1,2
Taux	8,3	(14,3)	23,5	17,5
Crédit	27,9	(1,4)	85,9	112,4
<b>Sous-total des revenus fixes</b>	<b>37,4</b>	<b>(15,7)</b>	<b>109,4</b>	<b>131,1</b>
Infrastructures	16,5	2,9	62,3	81,7
Immeubles	1,0	-	(56,1)	(55,1)
<b>Sous-total des actifs réels</b>	<b>17,5</b>	<b>2,9</b>	<b>6,2</b>	<b>26,6</b>
Marchés boursiers	43,5	25,2	370,3	439,0
Placements privés	14,6	4,1	(11,7)	7,0
<b>Sous-total des actions</b>	<b>58,1</b>	<b>29,3</b>	<b>358,6</b>	<b>446,0</b>
Répartition de l'actif	(4,6)	0,6	(7,9)	(11,9)
<b>Sous-total des activités de rendement absolu</b>	<b>(4,6)</b>	<b>0,6</b>	<b>(7,9)</b>	<b>(11,9)</b>
Activités non capitalisées	-	8,2	-	8,2
Banquier	7,0	-	(7,4)	(0,4)
<b>Sous-total des autres placements</b>	<b>7,0</b>	<b>8,2</b>	<b>(7,4)</b>	<b>7,8</b>
<b>Total global</b>	<b>115,4</b>	<b>25,3</b>	<b>458,9</b>	<b>599,6</b>

## 6-b-2) Détails pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (en millions de dollars)

### 6-b-2-a) RRQ de base

PORTEFEUILLE	Revenus nets de placement	Gains (pertes) à la vente de placements	Augmentation (diminution) non réalisée de la juste valeur	Total
Valeurs à court terme	3,4	(0,1)	-	3,3
Taux	178,0	(247,2)	(1 144,3)	(1 213,5)
Crédit	269,8	8,4	(2 320,7)	(2 042,5)
<b>Sous-total des revenus fixes</b>	<b>451,2</b>	<b>(238,9)</b>	<b>(3 465,0)</b>	<b>(3 252,7)</b>
Infrastructures	292,8	38,2	873,0	1 204,0
Immeubles	5,8	-	1 438,1	1 443,9
<b>Sous-total des actifs réels</b>	<b>298,6</b>	<b>38,2</b>	<b>2 311,1</b>	<b>2 647,9</b>
Marchés boursiers	563,1	617,9	(5 504,2)	(4 323,2)
Placements privés	253,1	350,8	(7,0)	596,9
<b>Sous-total des actions</b>	<b>816,2</b>	<b>968,7</b>	<b>(5 511,2)</b>	<b>(3 726,3)</b>
Répartition de l'actif	(19,4)	15,4	329,1	325,1
<b>Sous-total des activités de rendement absolu</b>	<b>(19,4)</b>	<b>15,4</b>	<b>329,1</b>	<b>325,1</b>
Produit de levier	(0,1)	(36,2)	(13,6)	(49,9)
Activités non capitalisées	-	(156,8)	-	(156,8)
Banquier	(115,5)	-	111,4	(4,1)
<b>Sous-total des autres placements</b>	<b>(115,6)</b>	<b>(193,0)</b>	<b>97,8</b>	<b>(210,8)</b>
<b>Total global</b>	<b>1 431,0</b>	<b>590,4</b>	<b>(6 238,2)</b>	<b>(4 216,8)</b>

## 6-b-2) Détails pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (en millions de dollars) (suite)

### 6-b-2-b) RRQ supplémentaire

PORTEFEUILLE	Revenus nets de placement	Gains (pertes) à la vente de placements	Augmentation (diminution) non réalisée de la juste valeur	Total
Valeurs à court terme	0,2	-	-	0,2
Taux	4,5	(18,7)	(16,3)	(30,5)
Crédit	15,0	-	(116,5)	(101,5)
<b>Sous-total des revenus fixes</b>	<b>19,7</b>	<b>(18,7)</b>	<b>(132,8)</b>	<b>(131,8)</b>
Infrastructures	11,7	0,6	33,1	45,4
Immeubles	0,2	-	42,4	42,6
<b>Sous-total des actifs réels</b>	<b>11,9</b>	<b>0,6</b>	<b>75,5</b>	<b>88,0</b>
Marchés boursiers	28,2	(9,3)	(190,6)	(171,7)
Placements privés	9,1	2,4	21,9	33,4
<b>Sous-total des actions</b>	<b>37,3</b>	<b>(6,9)</b>	<b>(168,7)</b>	<b>(138,3)</b>
Répartition de l'actif	(1,0)	3,4	8,8	11,2
<b>Sous-total des activités de rendement absolu</b>	<b>(1,0)</b>	<b>3,4</b>	<b>8,8</b>	<b>11,2</b>
Activités non capitalisées	-	(3,1)	-	(3,1)
Banquier	(5,2)	-	5,0	(0,2)
<b>Sous-total des autres placements</b>	<b>(5,2)</b>	<b>(3,1)</b>	<b>5,0</b>	<b>(3,3)</b>
<b>Total global</b>	<b>62,7</b>	<b>(24,7)</b>	<b>(212,2)</b>	<b>(174,2)</b>

## 7. Frais d'administration

### 7-a) RRQ de base

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Salaires et autres avantages du personnel	46 289	39 575
Courrier et communications	3 174	3 125
Frais de déplacement	119	51
Services professionnels et techniques	7 202	5 933
Expertises médicales externes	741	694
Entretien et location d'immeubles	1 938	1 966
Entretien et location informatique	3 189	1 949
Fournitures	451	296
Autres	36	30
Créances irrécouvrables	-	1
Frais de perception des cotisations par Revenu Québec (note 9-a)	9 824	10 182
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	2 016	2 077
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles	1 520	1 889
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles attribuée par Retraite Québec	5 902	5 820
Perte sur radiation d'immobilisations attribuée par Retraite Québec	1	3
	<u><b>82 402</b></u>	<u><b>73 591</b></u>

### 7-b) RRQ supplémentaire

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Salaires et autres avantages du personnel	26 997	22 014
Courrier et communications	2 695	2 667
Frais de déplacement	55	26
Services professionnels et techniques	5 350	4 344
Expertises médicales externes	163	168
Entretien et location d'immeubles	1 155	1 180
Entretien et location informatique	2 387	1 455
Fournitures	365	224
Autres	23	19
Frais de perception des cotisations par Revenu Québec (note 9-b)	9 823	10 181
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	443	503
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles	1 078	843
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles attribuée par Retraite Québec	4 532	4 438
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles attribuée par le RRQ de base	467	688
Perte sur radiation d'immobilisations attribuée par Retraite Québec	-	2
	<u><b>55 533</b></u>	<u><b>48 752</b></u>

## 8. Charges financières

### 8-a) RRQ de base

	2023	2022
Intérêts sur l'avance du fonds général de la CDPQ	1 607	274
Intérêts sur rentes et prestations	2 529	1 402
Rendement attribué au mandat RCR (note 3-f)	920	(523)
Intérêts sur contrats de location attribués par Retraite Québec	414	398
Perte de taux de change	-	1
	<b>5 470</b>	<b>1 552</b>

### 8-b) RRQ supplémentaire

	2023	2022
Intérêts sur l'avance du fonds général de la CDPQ	2	1
Intérêts sur rentes et prestations	62	8
Intérêts sur contrats de location attribués par Retraite Québec	246	239
Perte de taux de change	-	1
	<b>310</b>	<b>249</b>

## 9. Frais liés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec

Revenu Québec est, selon la Loi RRQ, l'organisme chargé de percevoir les cotisations pour le compte du RRQ de base et du RRQ supplémentaire. Revenu Québec facture ainsi à Retraite Québec des frais d'administration et les frais relatifs aux pertes attendues.

Les frais d'administration sont déterminés en fonction des charges réellement engagées par Revenu Québec et sont réévalués tous les cinq ans. La dernière évaluation a été effectuée en 2022 avec les données de Revenu Québec pour son exercice clos le 31 mars 2021. La prochaine évaluation aura lieu en 2027. Entre les deux dates d'évaluation, divers mécanismes d'indexation sont prévus dans l'entente.

Le mode de partage de ces frais est décrit à la note 3-g.

### 9-a) RRQ de base

	2023	2022
Frais d'administration (note 7-a)	9 824	10 182
Pertes attendues liées aux cotisations non perçues	18 282	20 104
	<b>28 106</b>	<b>30 286</b>

## 9-b) RRQ supplémentaire

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Frais d'administration (note 7-b)	9 823	10 181
Pertes attendues liées aux cotisations non perçues	317	174
	<u><b>10 140</b></u>	<u><b>10 355</b></u>

## 10. Présentation des actifs et passifs courants

Puisque le RRQ ne présente pas de portion « courant » et « non courant » comme l'explique la note 3-I, les tableaux ci-après détaillent le montant que le RRQ s'attend à recouvrer ou à régler au plus tard au cours de l'exercice suivant pour chaque poste d'actif et de passif.

### 10-a) RRQ de base

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
<b>ACTIF</b>		
Trésorerie	1 452	3 717
Cotisations à recevoir de Revenu Québec	1 179 455	1 127 795
Comptes clients	63 358	58 315
Revenus de placement à recevoir de la CDPQ	1 267 267	377 348
À recevoir de Retraite Québec	20 319	11 926
À recevoir du RRQ supplémentaire	437	677
Charges payées d'avance	6 174	5 332
<b>Total des actifs courants</b>	<u><b>2 538 462</b></u>	<u><b>1 585 110</b></u>
<b>PASSIF</b>		
Découvert bancaire au fonds général de la CDPQ	784 449	481 089
Fournisseurs et autres créditeurs	212 848	198 899
Rendement à payer à Retraite Québec	920	-
Avance reçue de Retraite Québec	14 682	15 147
Provisions (note 16-b-1)	7 374	5 764
<b>Total des passifs courants</b>	<u><b>1 020 273</b></u>	<u><b>700 899</b></u>

## 10-b) RRQ supplémentaire

	2023	2022
<b>ACTIF</b>		
Dépôt à vue au fonds général de la CDPQ	167 912	135 010
Cotisations à recevoir de Revenu Québec	202 510	154 431
Comptes clients	40	16
Revenus de placement à recevoir de la CDPQ	98 307	18 405
À recevoir de Retraite Québec	19 757	11 192
Charges payées d'avance	3 317	2 522
<b>Total des actifs courants</b>	<b>491 843</b>	<b>321 576</b>
<b>PASSIF</b>		
Fournisseurs et autres créditeurs	176	52
Provisions (note 16-b-2)	1 898	241
Dû au RRQ de base	437	677
<b>Total des passifs courants</b>	<b>2 511</b>	<b>970</b>

## 11. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant à l'état des flux de trésorerie sont composés des éléments suivants :

### 11-a) RRQ de base

	2023	2022
Trésorerie	1 452	3 717
Avance du fonds général de la CDPQ	(784 449)	(481 089)
	<b>(782 997)</b>	<b>(477 372)</b>

### 11-b) RRQ supplémentaire

	2023	2022
Dépôt à vue au fonds général de la CDPQ	167 912	135 010
	<b>167 912</b>	<b>135 010</b>

## 12. Comptes clients

### 12-a) Détail des montants inscrits

#### 12-a-1) RRQ de base

	2023	2022
Comptes clients	67 455	61 655
Provision pour pertes attendues	(4 097)	(3 340)
	<b>63 358</b>	<b>58 315</b>

#### 12-a-2) RRQ supplémentaire

	2023	2022
Comptes clients	40	16
Provision pour pertes attendues	-	-
	<b>40</b>	<b>16</b>

### 12-b) Classement des sommes à recevoir des clients (selon l'âge des comptes)

Les tableaux suivants détaillent la valeur brute des comptes clients selon leur âge au 31 décembre.

#### 12-b-1) RRQ de base

	2023	2022
De 0 à 30 jours	53 310	48 574
De 31 à 60 jours	1 139	590
De 61 à 90 jours	614	388
Plus de 90 jours	12 392	12 103
	<b>67 455</b>	<b>61 655</b>

#### 12-b-2) RRQ supplémentaire

	2023	2022
De 0 à 30 jours	33	14
De 31 à 60 jours	-	-
De 61 à 90 jours	-	-
Plus de 90 jours	7	2
	<b>40</b>	<b>16</b>

## 13. Dépôts à participation à la CDPQ

### 13-a) Dépôts aux fonds particuliers du Régime de rentes du Québec à la CDPQ

Le RRQ de base dispose de son propre compte à la CDPQ (aussi appelé « Fonds particulier 300 » dans les états financiers consolidés de la CDPQ). Le RRQ supplémentaire possède son propre compte distinct (aussi appelé « Fonds particulier 399 »).

En vertu de l'article 34 de la Loi RRQ, Retraite Québec doit déposer auprès de la CDPQ tout l'argent attribuable au RRQ en sa possession, sauf ce qui est nécessaire à son administration courante et au paiement des prestations pour une période prescrite. Elle y achète soit des dépôts à vue, soit des unités de participation.

Le RRQ de base ainsi que le RRQ supplémentaire possèdent chacun un compte de dépôts à vue distinct qui sont en fait des « comptes courants » dans lesquels chacun peut déposer des sommes ou en retirer tous les jours ouvrables du mois. Tout solde positif de ces comptes, comptabilisé au poste « Dépôt à vue et à terme du fonds général de la CDPQ », est rémunéré quotidiennement à un taux d'intérêt fixe. Lorsqu'un solde de ce compte est négatif, cela constitue alors un montant comptabilisé au poste « Avance du fonds général de la CDPQ » (voir la note 15-b).

Une seule fois par mois, le premier jour, chaque régime peut acheter ou vendre des unités de dépôts à participation. La CDPQ inscrit ces opérations dans le compte distinct du régime qui a procédé à un achat ou à une vente (c'est-à-dire le Fonds particulier 300 ou le Fonds particulier 399 à la CDPQ). Cet argent est ensuite investi en achetant divers types de placements selon la politique de placement que Retraite Québec a établie pour chaque régime et a communiquée à la CDPQ. Les placements sont détenus par l'intermédiaire d'unités de participation de portefeuilles spécialisés, d'une quote-part nette des activités de trésorerie effectuées par le fonds général et, s'il y a lieu, d'une quote-part du produit de levier du fonds général relatif aux placements. Les portefeuilles spécialisés et le fonds général font l'objet d'états financiers distincts et constituent des renseignements supplémentaires aux états financiers du Fonds particulier 300 et du Fonds particulier 399.

Le produit de levier relatif aux placements est offert par la CDPQ pour permettre l'investissement de sommes additionnelles dans les portefeuilles spécialisés de la CDPQ. Son usage est volontaire et doit s'effectuer selon un horizon d'investissement à long terme déterminé et inscrit dans la politique de placements. La CDPQ fournit ces sommes à l'aide de divers instruments de financement. Le coût d'usage de ce financement est imputé par la CDPQ en diminution des revenus nets de placements à la note 6-b.

Les dépôts à participation aux fonds particuliers du RRQ de base et du RRQ supplémentaire à la CDPQ sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'actif net des fonds particuliers établie à la fin de chaque mois. À la date de clôture, la CDPQ verse à chaque régime ses revenus nets de placement, ses gains nets réalisés et ses pertes nettes réalisées.

Les tableaux ci-dessous détaillent, au 31 décembre, les actifs financiers confiés à la CDPQ ainsi que, le cas échéant, les passifs financiers découlant du produit de levier utilisé pour effectuer des placements dans ce fonds particulier à la CDPQ.

#### 13-a-1) RRQ de base

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Dépôts à participation	110 183 059	100 842 058
Revenus de placement à recevoir	1 267 267	377 348
	<u><b>111 450 326</b></u>	<u><b>101 219 406</b></u>
Coût d'acquisition des unités de dépôts à participation	<u>79 065 108</u>	<u>74 512 320</u>

Le tableau suivant fournit des renseignements plus détaillés sur les placements en dépôts à participation que le RRQ de base possède à la CDPQ. Le montant global de dépôts à participation est ainsi réparti selon les divers portefeuilles spécialisés sous-jacents à la CDPQ, dans lesquels elle a investi selon les directives de la politique de placement de Retraite Québec pour le RRQ de base.

PLACEMENTS	Juste valeur en date du (en millions de dollars)			
	31 déc. 2023	%	31 déc. 2022	%
Valeurs à court terme	609,5	0,5 %	125,2	0,1 %
Taux	7 461,1	6,4 %	6 918,1	6,7 %
Crédit	14 675,7	12,7 %	12 492,2	12,0 %
<b>Sous-total des revenus fixes</b>	<b>22 746,3</b>	<b>19,6 %</b>	<b>19 535,5</b>	<b>18,8 %</b>
Infrastructures	14 778,3	12,8 %	12 711,3	12,3 %
Immeubles	13 423,7	11,6 %	13 417,5	12,9 %
<b>Sous-total des actifs réels</b>	<b>28 202,0</b>	<b>24,4 %</b>	<b>26 128,8</b>	<b>25,2 %</b>
Marchés boursiers	37 811,0	32,7 %	32 815,3	31,6 %
Placements privés	26 314,9	22,8 %	24 753,1	23,8 %
<b>Sous-total des actions</b>	<b>64 125,9</b>	<b>55,5 %</b>	<b>57 568,4</b>	<b>55,4 %</b>
Répartition de l'actif	524,8	0,5 %	517,8	0,5 %
<b>Sous-total des activités de rendement absolu</b>	<b>524,8</b>	<b>0,5 %</b>	<b>517,8</b>	<b>0,5 %</b>
Activités non capitalisées	–	0,0 %	–	0,0 %
Banquier	33,6	0,0 %	147,8	0,1 %
<b>Sous-total des autres placements</b>	<b>33,6</b>	<b>0,0 %</b>	<b>147,8</b>	<b>0,1 %</b>
<b>Total global des placements</b>	<b>115 632,6</b>	<b>100,0 %</b>	<b>103 898,3</b>	<b>100,0 %</b>
<b>PASSIFS DE LEVIER RELATIFS AUX PLACEMENTS</b>				
Quote-part du produit de levier du fonds général à la CDPQ	<b>5 449,5</b>		<b>3 056,2</b>	
<b>Total des placements moins les passifs de levier relatifs aux placements</b>	<b>110 183,1</b>		<b>100 842,1</b>	
<b>Nombre d'unités de dépôt à participation détenues</b>	<b>75 313 635</b>		<b>72 244 389</b>	
<b>Juste valeur par unité de dépôt à participation</b>	<b>1 462,99</b>		<b>1 395,85</b>	

## 13-a-2) RRQ supplémentaire

	2023	2022
Dépôts à participation	9 642 344	5 435 290
Revenus de placement à recevoir	98 307	18 405
	<b>9 740 651</b>	<b>5 453 695</b>
Coût d'acquisition des unités de dépôts à participation	9 060 991	5 312 815

Le tableau suivant fournit des renseignements plus détaillés sur les placements en dépôts à participation que le RRQ supplémentaire possède à la CDPQ. Le montant global de dépôts à participation est ainsi réparti selon les divers portefeuilles spécialisés sous-jacents à la CDPQ, dans lesquels elle a investi selon les directives de la politique de placement de Retraite Québec pour le RRQ supplémentaire.

PLACEMENTS	Juste valeur en date du (en millions de dollars)			
	31 déc. 2023	%	31 déc. 2022	%
Valeurs à court terme	56,5	0,6 %	3,0	0,1 %
Taux	367,5	3,8 %	249,5	4,6 %
Crédit	1 627,4	16,9 %	864,0	15,9 %
<b>Sous-total des revenus fixes</b>	<b>2 051,4</b>	<b>21,3 %</b>	<b>1 116,5</b>	<b>20,6 %</b>
Infrastructures	1 123,4	11,6 %	560,7	10,3 %
Immeubles	887,8	9,2 %	526,2	9,7 %
<b>Sous-total des actifs réels</b>	<b>2 011,2</b>	<b>20,8 %</b>	<b>1 086,9</b>	<b>20,0 %</b>
Marchés boursiers	3 700,9	38,4 %	2 138,5	39,3 %
Placements privés	1 833,4	19,0 %	1 053,6	19,4 %
<b>Sous-total des actions</b>	<b>5 534,3</b>	<b>57,4 %</b>	<b>3 192,1</b>	<b>58,7 %</b>
Répartition de l'actif	45,7	0,5 %	28,0	0,5 %
<b>Sous-total des activités de rendement absolu</b>	<b>45,7</b>	<b>0,5 %</b>	<b>28,0</b>	<b>0,5 %</b>
Activités non capitalisées	0,1	0,0 %	-	0,0 %
Banquier	(0,4)	0,0 %	11,8	0,2 %
<b>Sous-total des autres placements</b>	<b>(0,3)</b>	<b>0,0 %</b>	<b>11,8</b>	<b>0,2 %</b>
<b>Total global</b>	<b>9 642,3</b>	<b>100,0 %</b>	<b>5 435,3</b>	<b>100,0 %</b>
<b>Nombre d'unités de dépôt à participation détenues</b>	<b>7 897 865</b>		<b>4 737 106</b>	
<b>Juste valeur par unité de dépôt à participation</b>	<b>1 220,88</b>		<b>1 147,39</b>	

### 13-b) Informations complémentaires sur les dépôts aux Fonds particuliers du Régime de rentes du Québec à la CDPQ

Cette section vise à fournir des informations additionnelles sur les dépôts qui sont effectués dans des fonds particuliers à la CDPQ. Puisque les états financiers actuels ne sont pas des états consolidés et que les informations complémentaires de la note 13-b illustrent les états de la situation financière de chacun des fonds particuliers tels qu'ils sont présentés dans les états financiers produits par la CDPQ, ces informations complémentaires n'ont donc pas été comptabilisées ni présentées telles quelles (« ligne par ligne ») à la note 13-a.

#### 13-b-1) Informations complémentaires sur l'état de la situation financière du Fonds particulier 300 (RRQ de base) selon les états financiers de ce fonds à la CDPQ

	2023	2022
<b>Actifs</b>		
Dépôts à vue au fonds général	857 110	149 095
Revenus de placement courus et à recevoir	349 916	241 180
Placements	115 762 320	103 892 198
	<u>116 969 346</u>	<u>104 282 473</u>
<b>Passifs</b>		
Montants à distribuer au RRQ de base	1 266 714	376 420
Passifs relatifs aux placements	5 519 573	3 063 995
<b>Actif net</b>	<u>110 183 059</u>	<u>100 842 058</u>
	<b><u>116 969 346</u></b>	<b><u>104 282 473</u></b>

#### 13-b-2) Informations complémentaires sur l'état de la situation financière du Fonds particulier 399 (RRQ supplémentaire) selon les états financiers de ce fonds à la CDPQ

	2023	2022
<b>Actifs</b>		
Dépôts à vue au fonds général	71 385	12 577
Revenus de placement courus et à recevoir	28 342	12 206
Placements	9 644 190	5 428 681
	<u>9 743 917</u>	<u>5 453 464</u>
<b>Passifs</b>		
Montants à distribuer au RRQ supplémentaire	97 934	18 173
Passifs relatifs aux placements	3 639	-
<b>Actif net</b>	<u>9 642 344</u>	<u>5 435 291</u>
	<b><u>9 743 917</u></b>	<b><u>5 453 464</u></b>

## 14. Immobilisations incorporelles

### 14-a) RRQ de base

	<b>Développements de systèmes informatiques</b>
<b>COÛT</b>	
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	72 570
Acquisitions	1 864
Cessions	-
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>74 434</b>
Acquisitions	2 371
Cessions	-
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>76 805</b>
<b>CUMUL DES AMORTISSEMENTS</b>	
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	67 147
Dotation aux amortissements de l'exercice	1 889
Cessions	-
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>69 036</b>
Dotation aux amortissements de l'exercice	1 520
Cessions	-
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>70 556</b>
<b>VALEUR COMPTABLE</b>	
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>5 398</b>
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>6 249</b>

Aucune perte de valeur ou reprise de valeur n'a été comptabilisée au 31 décembre 2023 ni au 31 décembre 2022.

Les immobilisations incorporelles en cours de développement totalisent 945 300 dollars au 31 décembre 2023 (2022 : 1 148 507 dollars).

Le montant total des dépenses de recherche et développement comptabilisé en charges directes dans les résultats du RRQ de base pour l'exercice 2023 est de 925 974 dollars (2022 : 487 057 dollars).

## 14-b) RRQ supplémentaire

	<u>Développements de systèmes informatiques</u>
<b>COÛT</b>	
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	8 332
Acquisitions	2 940
Cessions	-
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>11 272</b>
Acquisitions	3 058
Cessions	-
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>14 330</b>
<b>CUMUL DES AMORTISSEMENTS</b>	
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	882
Dotation aux amortissements de l'exercice	843
Cessions	-
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>1 725</b>
Dotation aux amortissements de l'exercice	1 078
Cessions	-
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>2 803</b>
<b>VALEUR COMPTABLE</b>	
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>9 547</b>
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>11 527</b>

Aucune perte de valeur ou reprise de valeur n'a été comptabilisée au 31 décembre 2023 ni au 31 décembre 2022.

Les immobilisations incorporelles en cours de développement totalisent 1 779 268 dollars au 31 décembre 2023 (2022 : 1 578 471 dollars).

Le montant total des dépenses de recherche et développement comptabilisé en charges directes dans les résultats du RRQ supplémentaire pour l'exercice 2023 est de 1 002 209 dollars (2022 : 583 348 dollars).

## 15. Découverts bancaires et avance du fonds général de la CDPQ

### 15-a) Découverts bancaires

Au 31 décembre 2023, le RRQ dispose d'une marge de crédit bancaire sans garantie de 80 millions de dollars (31 décembre 2022 : 80 millions de dollars) remboursable à demande. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le RRQ bénéficie conjointement avec Retraite Québec de cette facilité de crédit, et le montant combiné de la marge ne peut pas dépasser 80 millions de dollars. Les montants portent intérêt au taux préférentiel. Au 31 décembre 2023, le taux est de 7,20 % (31 décembre 2022 : 6,45 %), et la marge n'est pas utilisée (2022 : pas utilisée non plus).

## 15-b) Avance du fonds général de la CDPQ

### 15-b-1) RRQ de base

La CDPQ accorde au RRQ de base un crédit lui permettant d'obtenir une avance sur son dépôt à vue. Ce crédit ne comporte pas de garantie et est limité à un solde de 850 millions de dollars (2022 : 850 millions de dollars). Il porte intérêt au taux du dépôt à vue établi quotidiennement et majoré de 0,05 %. Les montants empruntés peuvent être remboursés par anticipation sans pénalités ou à la demande de la CDPQ.

Au 31 décembre 2023, le taux est de 5,11 % (2022 : 4,33 %). La durée de la convention est fixée à un an. De plus, celle-ci est renouvelable automatiquement, à sa date anniversaire, soit le 1<sup>er</sup> janvier, pour une même durée, à moins qu'une des parties ne donne un avis d'au moins 90 jours à l'autre partie avant le prochain anniversaire de la convention.

## 16. Provisions

### 16-a) Nature des provisions comptabilisées

Les provisions incluent celles qui ont été comptabilisées pour couvrir les indemnités à verser à la suite d'autres ententes de règlement. Il est à noter que les provisions sont classées, au cas par cas, soit dans la portion courante, soit dans la portion non courante, selon l'estimation faite par la direction de Retraite Québec quant au moment le plus probable de leur paiement.

### 16-b) Rapprochement des montants présentés

Les tableaux suivants fournissent le détail des provisions comptabilisées aux différentes dates de fin d'exercice.

#### 16-b-1) RRQ de base

	<u>Provisions</u>	<u>Portion courante</u>	<u>Portion non courante</u>
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	<b>41 800</b>	<b>1 675</b>	<b>40 125</b>
Augmentations	6 009		
Utilisations ou diminutions	-		
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>47 809</b>	<b>5 764</b>	<b>42 045</b>
Augmentations	2 640		
Utilisations ou diminutions	-		
<b>Solde au 31 décembre 2023</b>	<b>50 449</b>	<b>7 374</b>	<b>43 075</b>

## 16-b-2) RRQ supplémentaire

	<u>Provisions</u>	<u>Portion courante</u>	<u>Portion non courante</u>
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>-</b>
Augmentations	216		
Utilisations ou diminutions	-		
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>241</b>	<b>241</b>	<b>-</b>
Augmentations	1 657		
Utilisations ou diminutions	-		
<b>Solde au 31 décembre 2023</b>	<b>1 898</b>	<b>1 898</b>	<b>-</b>

## 17. Variation nette des éléments hors trésorerie liés aux activités d'exploitation

### 17-a) RRQ de base

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Cotisations à recevoir de Revenu Québec	(51 660)	(152 245)
Comptes clients	(5 043)	(2 961)
Revenus de placement à recevoir de la Caisse de dépôt et placement du Québec	(889 919)	97 594
À recevoir de Retraite Québec	(7 901)	2 390
À recevoir du RRQ supplémentaire	240	171
Charges payées d'avance	65	1 275
Fournisseurs et autres créditeurs	13 949	14 013
Rendement à payer à Retraite Québec	920	(1 449)
Avance reçue de Retraite Québec	(465)	(651)
Provisions	2 640	6 009
	<b>(937 174)</b>	<b>(35 854)</b>

## 17-b) RRQ supplémentaire

	2023	2022
Cotisations à recevoir de Revenu Québec	(48 079)	(67 768)
Comptes clients	(24)	(11)
Revenus de placement à recevoir de la Caisse de dépôt et placement du Québec	(79 902)	(7 705)
À recevoir de Retraite Québec	(8 729)	4 258
Charges payées d'avance	(1 932)	(823)
Fournisseurs et autres créditeurs	124	20
Provisions	1 657	216
Dû au RRQ de base	(240)	(171)
	<b>(137 125)</b>	<b>(71 984)</b>

## 18. Instruments financiers

Tous les instruments financiers sont classés au niveau 2 de la hiérarchie de la juste valeur à l'exception de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, qui sont classés au niveau 1. Au cours des exercices 2022 et 2023, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux. Par ailleurs, aux 31 décembre 2022 et 2023, tous les actifs et passifs financiers avaient une juste valeur équivalente à leur valeur comptable.

## 19. Risques financiers

Dans le cours normal de ses affaires, le RRQ est exposé à divers risques, notamment ceux reliés aux marchés, au crédit et aux liquidités. Retraite Québec a mis en place des politiques et procédés administratifs pour gérer le mieux possible ces risques.

### 19-a) Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque de perte financière que peut subir le RRQ en raison des fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers, à la suite de la variation des paramètres qui sous-tendent leur évaluation, notamment les taux d'intérêt, les taux de change ainsi que les cours boursiers.

## 19-a-1) Risque de marché sur les actifs

Afin de gérer ce risque, le RRQ de base et le RRQ supplémentaire disposent chacun d'une politique de placement distincte qui vise à optimiser les rendements de leur fonds particulier tout en maintenant un niveau de risque qui est acceptable. Le comité du conseil d'administration chargé des politiques de placement les révisé périodiquement. La pierre angulaire de celles-ci est l'établissement d'un portefeuille de référence pour chaque régime. Chaque portefeuille de référence détermine la répartition cible à long terme par catégorie d'actifs, ainsi que les déviations maximales permises par rapport aux pondérations cibles. La CDPQ fournit aux gestionnaires et administrateurs du RRQ l'information de gestion de façon régulière pour leur permettre d'effectuer diverses analyses et contrôles de l'application des politiques de placement. Pour l'aider à effectuer ces analyses, la direction du RRQ a notamment recours à un consultant indépendant spécialisé dans les placements et la gestion des caisses de retraite. Les portefeuilles de référence déterminent presque entièrement le niveau d'exposition au risque de marché. Le tableau ci-dessous illustre le portefeuille de référence du RRQ de base et celui du RRQ supplémentaire en date du 31 décembre 2023.

PORTEFEUILLE	RRQ de base			RRQ supplémentaire		
	Borne minimale	Portefeuille de référence	Borne maximale	Borne minimale	Portefeuille de référence	Borne maximale
Taux	4,50 %	8,50 %	12,50 %	1,00 %	4,00 %	7,00 %
Crédit	7,50 %	11,50 %	16,50 %	11,00 %	15,00 %	20,00 %
Valeurs à court terme	0,00 %	1,00 %	4,00 %	0,00 %	1,00 %	4,00 %
<b>Sous-total des titres à revenu fixe</b>	<b>15,00 %</b>	<b>21,00 %</b>	<b>27,00 %</b>	<b>14,00 %</b>	<b>20,00 %</b>	<b>26,00 %</b>
Infrastructures	7,50 %	11,50 %	15,50 %	7,75 %	11,75 %	15,75 %
Immeubles	8,50 %	13,50 %	17,50 %	7,00 %	12,00 %	16,00 %
<b>Sous-total des actifs réels</b>	<b>19,00 %</b>	<b>25,00 %</b>	<b>31,00 %</b>	<b>17,75 %</b>	<b>23,75 %</b>	<b>29,75 %</b>
Marchés boursiers	30,50 %	37,50 %	43,50 %	30,25 %	36,25 %	42,25 %
Placements privés	16,50 %	21,50 %	28,50 %	15,00 %	20,00 %	26,00 %
<b>Sous-total des actions</b>	<b>52,00 %</b>	<b>59,00 %</b>	<b>66,00 %</b>	<b>49,25 %</b>	<b>56,25 %</b>	<b>63,25 %</b>
Répartition de l'actif	0,00 %	0,00 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	1,00 %
Produit de levier		-5,00 %			0,00 %	
<b>Sous-total autres placements</b>		<b>-5,00 %</b>			<b>0,00 %</b>	
<b>Total global</b>		<b>100,00 %</b>			<b>100,00 %</b>	

### Notes concernant le tableau ci-dessus

1. Seuls les éléments surlignés en gris peuvent être additionnés pour donner la somme verticale globale de 100 %. Les autres additions verticales sont à éviter, car les chiffres indiqués représentent plutôt des bornes minimales ou maximales globales fixées pour un groupe de portefeuilles donnés.
2. Ces bornes sont mesurées à partir des justes valeurs et tiennent compte des positions prises au comptant et par l'achat d'unités de portefeuilles spécialisés à l'intérieur des activités de répartition de l'actif effectuées par la CDPQ.

### 19-a-1) Risque de marché sur les actifs (suite)

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement tout en contribuant au développement économique du Québec. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer la gestion des risques liés à l'ensemble de ses activités.

Entre autres choses, la CDPQ détermine une politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la stratégie, le type de gestion, l'univers de placement, l'indice de référence, l'objectif de rendement absolu ou de valeur ajoutée et l'encadrement de risque, qui comprend notamment des limites de concentration. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode dite *de la valeur à risque* (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR est une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir un portefeuille, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La CDPQ utilise un niveau de confiance de 95 % dans son calcul sur une période d'exposition d'une année. Elle évalue la VaR pour chaque instrument détenu dans l'ensemble des portefeuilles spécialisés et agrège l'information pour le portefeuille réel de chaque fonds particulier.

La CDPQ utilise la méthode de la simulation historique pour estimer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées. Un historique d'un certain nombre de jours d'observation des facteurs de risque, tels que la fluctuation des taux de change, des taux d'intérêt, des écarts de crédit et des prix des actifs financiers, est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des actifs détenus par la CDPQ pour le fonds particulier du RRQ de base et celui du RRQ supplémentaire. Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers.

Deux types de risques sont calculés, soit les risques absolu et actif. Le risque absolu, ou la VaR absolue, du portefeuille de référence du déposant (portefeuille visé par le déposant) est la résultante du risque (la volatilité) des indices de référence des catégories d'actifs qui composent ce portefeuille. Par exemple, si le déposant choisissait globalement d'augmenter la proportion des actions dans son portefeuille de référence, ce risque s'en trouverait automatiquement accru étant donné la plus grande volatilité de cette catégorie d'actifs. Le rendement absolu attendu s'en trouverait aussi augmenté. Le risque absolu du portefeuille global (composé des investissements réels) correspond au risque (la volatilité) des positions qui composent le portefeuille global du déposant.

Le risque absolu du portefeuille global et celui du portefeuille de référence se calculent selon la même méthode, mais couvrent différents portefeuilles, soit le portefeuille global du déposant réellement investi par la CDPQ et le portefeuille de référence visé par ce déposant.

Le risque actif, ou la VaR de la gestion active, représente la possibilité que la CDPQ dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant le portefeuille d'un fonds particulier de façon active. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille du fonds particulier tendra à se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement s'il y a lieu.

Le risque absolu et le risque actif des fonds particuliers du RRQ à la CDPQ, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation s'étendant sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice courant, sont illustrés dans le tableau suivant en date du 31 décembre :

Type de risque	RRQ de base		RRQ supplémentaire	
	2023	2022	2023	2022
Risque absolu du portefeuille réel	19,7 %	18,9 %	18,7 %	18,1 %
Risque absolu du portefeuille de référence	18,6 %	18,0 %	17,9 %	17,8 %
Risque actif du portefeuille réel	3,8 %	3,9 %	3,2 %	3,3 %

Il est à noter que, compte tenu des limites inhérentes à cette méthode, les résultats réels pourraient différer de ces calculs.

La CDPQ a contracté des contrats d'échange de rendement. Le tableau ci-dessous résume la situation en date du 31 décembre :

	RRQ de base		RRQ supplémentaire	
	2023	2022	2023	2022
Juste valeur	-	-	-	-
Valeur nominale de référence	18 077 410	3 196 080	1 612 312	173 826

Finalement, il est à mentionner que la CDPQ fournit aux gestionnaires et administrateurs du RRQ l'information de gestion de façon régulière pour leur permettre d'effectuer ses diverses analyses et contrôles de l'application de ses politiques de placement. Pour l'aider à effectuer ces analyses, la direction a notamment recours à un consultant indépendant spécialisé dans les placements et la gestion des caisses de retraite.

### 19-a-1-a) Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Pour le RRQ, ce risque concerne essentiellement les actifs financiers confiés à la CDPQ. Ceux-ci sont libellés en dollars canadiens. Toutefois, la CDPQ dispose de placements libellés en diverses devises dans ses portefeuilles de placements.

La CDPQ suit régulièrement l'évolution des valorisations des principales devises. La gestion de l'exposition au risque de change est encadrée par sa politique de gestion des devises. Pour un investisseur canadien, l'exposition aux devises étrangères diminue le risque global de ses investissements, car elle procure de la diversification et agit généralement comme protection lors des marchés baissiers.

La mesure du risque de change relative aux placements en devises étrangères détenus par la CDPQ est intégrée dans le calcul global de la VaR décrit à la note 19-a-1.

### 19-a-1-a) Risque de change (suite)

L'exposition nette aux devises des fonds RRQ, incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net des fonds particuliers à la CDPQ, se détaille comme suit :

Devise	RRQ de base		RRQ supplémentaire	
	2023	2022	2023	2022
Dollar canadien	42 %	40 %	45 %	42 %
Dollar américain	29 %	29 %	27 %	28 %
Euro	8 %	8 %	8 %	7 %
Livre sterling	5 %	5 %	4 %	4 %
Autres devises	16 %	18 %	16 %	19 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Finalement, la direction de Retraite Québec juge que les fonds RRQ sont adéquatement exposés au risque de change sur une longue période.

### 19-a-2) Risque de taux d'intérêt sur les passifs

Le risque de taux d'intérêt se définit comme le risque que la valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Le RRQ est également exposé à un risque de taux d'intérêt pour ses passifs en raison de ses découverts bancaires et de l'avance du fonds général de la CDPQ (voir la note 15) pour lesquels le taux d'intérêt utilisé est variable. Retraite Québec ne juge pas important d'utiliser des instruments dérivés pour gérer ce risque, étant donné, d'une part, qu'il s'agit d'emprunts courants en dollars canadiens qui sont remboursés rapidement et, d'autre part, que la variation des taux d'intérêt aurait un effet négligeable sur la variation des flux de trésorerie futurs pour les remboursements de ses découverts bancaires et de l'avance du fonds général de la CDPQ.

Pour le produit de levier relatif aux placements, la CDPQ utilise des produits dérivés sur taux d'intérêt afin d'obtenir une durée moyenne cible de financement de trois mois, avec une limite maximale de six mois.

### 19-b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte financière dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader.

L'exposition maximale du RRQ au risque de crédit correspond à la valeur comptable de ses actifs financiers indiqués à la note 18.

Le RRQ de base est exposé à un risque de crédit négligeable à l'égard des créances provenant de ses clients, même si les débiteurs ne sont pas garantis. Le risque de non-recouvrement est atténué du fait que les débiteurs proviennent d'un grand nombre de clients, d'une part, et que, d'autre part, la majeure partie de la valeur de ces débiteurs est à recevoir d'organismes publics et parapublics qui possèdent donc un très bon crédit. Pour sa part, le RRQ supplémentaire a très peu de solde à recevoir de clients.

Retraite Québec effectue régulièrement le suivi des soldes impayés et entreprend diverses procédures de recouvrement auprès des clients. Ces procédures sont échelonnées selon une gradation des moyens en fonction de l'âge des comptes, de la situation et des mesures antérieures de recouvrement.

Retraite Québec évalue périodiquement les débiteurs du RRQ de base et rajuste le niveau de la provision pour pertes attendues liées aux comptes clients selon une analyse statistique des dossiers clients. L'analyse vise à déterminer le pourcentage de recouvrement moyen en fonction de l'évolution des encaissements réels reçus des clients et de l'expérience d'encaissement des soldes impayés observée pour diverses situations ou différents événements. Les résultats de cette analyse sont disponibles à la note 12 et peuvent y être comparés avec le solde total du poste « Comptes clients ».

Dans les actifs financiers des fonds particuliers à la CDPQ, il y a également des éléments de risque de crédit pour le RRQ, puisque l'actif net de son fonds particulier est investi dans des portefeuilles sous-jacents. Le RRQ est donc exposé indirectement au risque de crédit. Le risque provient notamment :

- Des titres à revenus fixes et de l'octroi de garanties financières ou d'engagements de prêts donnés. L'analyse et la gestion de ces risques sont effectuées directement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère au nom des déposants.
- De la contrepartie liée aux instruments financiers dérivés :
  - Il s'agit du risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.
  - Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition des fonds particuliers RRQ à la CDPQ sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Toutefois, ce fonds particulier demeure exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Par ailleurs, tous les instruments financiers détenus directement par le Fonds particulier 300 du RRQ de base et par le Fonds particulier 399 du RRQ supplémentaire se sont conclus avec la CDPQ, qui détient une cote de crédit AAA. Le risque de crédit associé à sa trésorerie et équivalents de trésorerie est réduit au minimum en s'assurant qu'il est investi auprès d'institutions financières réputées.

### **19-c) Risque de liquidité**

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas pouvoir respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actifs.

Tous les trois ans, une évaluation actuarielle est effectuée pour établir les prévisions de liquidités sur un horizon très long, soit pour une période de projection de 50 ans.

Pour le RRQ, Retraite Québec effectue annuellement une analyse des besoins de liquidités prévus pour les cinq prochaines années. Cette analyse tient compte notamment des prévisions des actuaires du RRQ en regard des paiements de rentes et de prestations à venir ainsi que des recettes de cotisations et de revenus de placement prévues. Ainsi, cette analyse comporte des prévisions pour la première année qui sont ventilées mois par mois, et celles des quatre années suivantes sont ventilées annuellement. Chaque année au début de l'exercice, Retraite Québec effectue à l'avance une planification quotidienne des besoins réels de liquidités pour l'exercice à venir. Durant l'exercice, elle met à jour ces diverses prévisions s'il survient des changements importants qui peuvent avoir une incidence sur les liquidités prévus.

Le RRQ de base dispose également de marges de crédit d'une valeur maximale de 930 millions de dollars (2022 : 930 millions de dollars) pour subvenir à des besoins temporaires de liquidités sans avoir à vendre des unités de dépôts à participation. Le RRQ supplémentaire partage l'accès à une des marges du RRQ de base (80 millions de dollars en 2023 et 2022).

De plus, seulement le premier jour de chaque mois, le RRQ est en mesure de vendre des unités de dépôts à participation afin de renflouer ses liquidités s'il le désire, par exemple en cas d'imprévus majeurs. Le montant maximal de dépôts à participation qu'il est permis de vendre mensuellement, selon l'article 20 du Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la Caisse de dépôt et placement du Québec, est de 50 millions de dollars, et les annulations d'unités de participation non effectuées en raison de ces limites sont reportées aux premiers jours des mois suivants, au fur et à mesure que ces limites le permettent.

### **19-c) Risque de liquidité (suite)**

Les actifs financiers confiés à la CDPQ présentent également des éléments de risque de liquidité pour le RRQ, puisque ces actifs sont investis dans des portefeuilles sous-jacents. Le choix du portefeuille de référence du RRQ a donc une incidence sur le risque de liquidité. Ce risque provient des émetteurs des placements que la CDPQ détient dans ses portefeuilles sous-jacents. L'analyse et la gestion du risque sont effectuées directement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère au nom des déposants. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités. Lors de la gestion du risque de liquidité, la CDPQ tient aussi compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Finalement, tous les passifs financiers du RRQ ont une date d'échéance inférieure à un an.

Puisque le RRQ de base dispose déjà d'une grande quantité de liquidités ou de facilités de crédit pour régler ses passifs, il n'y a pas de plan défini de gestion du risque à cet égard.

En ce qui concerne le RRQ supplémentaire, il dispose d'une grande quantité de liquidités pour régler ses passifs, et il n'y a donc pas non plus de plan défini de gestion du risque à cet égard.

Pour toutes ces raisons, le risque de liquidité du RRQ de base et du RRQ supplémentaire est jugé faible.

## **20. Éventualités**

Le RRQ de base et le RRQ supplémentaire sont sujets à des litiges ou à des contestations de décisions dans le cours normal de leurs activités.

Des procès ou des contestations ne sont pas tous réglés, et leur issue demeure imprévisible pour le moment. Selon l'information connue dont Retraite Québec dispose et l'évaluation de ses avocats, celle-ci estime que, pour ces événements, la probabilité est faible qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit possible. Par conséquent, il n'y a aucune provision pour ces éventualités dans les données présentées à la note 16.

## **21. Gestion du capital**

### **21-a) RRQ de base**

Le capital est représenté par « l'actif net ». Au 31 décembre 2023, ce montant est de 111 691 615 milliers de dollars (2022 : 101 718 214 milliers de dollars).

L'objectif de gestion de cet actif net est décrit plus en détail à la note 2-a-1.

### **21-b) RRQ supplémentaire**

Le capital est représenté par « l'actif net ». Au 31 décembre 2023, ce montant est de 10 157 605 milliers de dollars (2022 : 5 778 544 milliers de dollars).

L'objectif de gestion de cet actif net est décrit plus en détail à la note 2-a-2.

## **22. Événement postérieur à la date de clôture**

Dans le budget 2024-2025, qui a été déposé le 12 mars 2024, le gouvernement du Québec a annoncé les mesures suivantes qui touchent les dispositions du RRQ :

- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les personnes en situation d'invalidité qui atteignent l'âge de 65 ans recevront une rente de retraite sans réduction. Cette bonification touchera l'ensemble des bénéficiaires âgés de 65 ans ou plus à cette date qui ont reçu une rente d'invalidité ainsi que ceux qui atteindront 65 ans par la suite.
- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, une nouvelle protection sera ajoutée afin de s'assurer que la prestation totale versée aux personnes invalides, de 60 à 64 ans, soit au moins aussi élevée que celle qu'elles obtenaient avant le versement de leur rente de retraite.

Selon le *Rapport actuariel modifiant l'Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2021* (qui tient compte des modifications introduites par le budget 2023-2024 du gouvernement du Québec), les indicateurs de financement sont de 10,61 %, dans le cas du régime de base, et de 1,84 % pour le régime supplémentaire. Selon les estimations effectuées par Retraite Québec, ces indicateurs seraient d'environ 10,69 % et 1,85 % respectivement avec les modifications annoncées dans le budget 2024-2025, ce qui correspond à des augmentations de 0,08 % dans le cas du régime de base et de 0,01 % pour ce qui est du régime supplémentaire.

Le tableau suivant montre l'effet des modifications annoncées dans le budget 2024-2025 sur les montants des réserves projetées pour 2071 selon ces estimations de haut niveau.

<b>Réserve prévue au 31 décembre 2071</b> (en millions de dollars courants)			
<b>Régime</b>	<b>Avant les modifications annoncées dans le budget 2024-2025<sup>(a)</sup></b>	<b>Après les modifications annoncées dans le budget 2024-2025</b>	<b>Variation</b>
RRQ de base	778 880	708 988	(69 892)
RRQ supplémentaire	956 310	952 272	(4 038)

(a) Selon le *Rapport actuariel modifiant l'Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2021*.

Lorsque les modifications du RRQ annoncées dans le budget 2024-2025 feront l'objet d'un projet de loi, un rapport actuariel modifiant le dernier rapport actuariel sera produit. Ce rapport évaluera l'effet des modifications sur les indicateurs de financement avec plus de précision.



# RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL EMPLOYÉ DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023



## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

### Rapport sur l'audit des états financiers

#### Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2023, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

#### Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

#### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

## Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du régime;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du régime à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le régime à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

## Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Christine Roy, CPA auditrice  
Sous-vérificatrice générale

Québec, le 1<sup>er</sup> mai 2024

## RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL EMPLOYÉ DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

### État de la situation financière

au 31 décembre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
<b>Actif</b>		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)		
Fonds des cotisations salariales	86 574 472	82 805 375
Fonds des régimes complémentaires de retraite	161 361	614 490
Dépôts à vue au fonds général – Cotisations patronales	8 289	1 810
	<u>86 744 122</u>	<u>83 421 675</u>
Créances		
Cotisations salariales à recevoir	207 726	280 357
Cotisations patronales à recevoir	23 129	31 430
Sommes à recevoir du gouvernement	93 414	99 015
Sommes à recevoir des prestataires	3 210	3 161
Sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite	7 032	2 724
	<u>334 511</u>	<u>416 687</u>
Sommes détenues par Retraite Québec	<u>11 360</u>	<u>10 520</u>
	<b>87 089 993</b>	<b>83 848 882</b>
<b>Passif</b>		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	161 270	110 672
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	390	999
Sommes à payer relatives à des transferts dans d'autres régimes de retraite	24 111	29 066
Transferts dans le Régime de retraite du personnel d'encadrement à payer	284 805	218 874
Provision pour distribution de certains excédents	-	216 082
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	20 148	22 111
	<u>490 724</u>	<u>597 804</u>
<b>Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations</b> (note 6)	<b>86 599 269</b>	<b>83 251 078</b>
Personnes employées	86 457 596	82 843 343
Employeurs	(19 642)	(18 535)
Régimes complémentaires de retraite	161 315	426 270
	<u>86 599 269</u>	<u>83 251 078</u>


## RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL EMPLOYÉ DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

État de la situation financière  
au 31 décembre 2023 (suite)  
(en milliers de dollars canadiens)

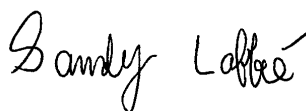
	2023	2022
<b>Obligations au titre des prestations de retraite</b> (note 6)		
Personnes employées	78 038 481	72 094 010
Employeurs	80 277 842	74 772 619
Régimes complémentaires de retraite	158 366	378 649
	<b>158 474 689</b>	<b>147 245 278</b>
<b>Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite</b> (note 6)		
Personnes employées	8 419 115	10 749 333
Employeurs	(80 297 484)	(74 791 154)
Régimes complémentaires de retraite	2 949	47 621
	<b>(71 875 420)</b>	<b>(63 994 200)</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité de retraite,



Marie-Andrée Bénard



Sandy Labbé

## RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL EMPLOYÉ DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

### État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
<b>Augmentation de l'actif net</b>		
Cotisations (note 7)	6 537 099	6 486 402
Rajustement de la provision pour distribution des excédents des crédits de rente de certains régimes complémentaires de retraite	-	60 896
Annulation de la provision pour distribution des excédents des crédits de rente acquis par rachat	28 031	-
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	19 793	9 218
Résultats de placements des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 8)		
Revenus nets de placement sur les dépôts à participation	1 338 635	1 295 818
Modification de la juste valeur des dépôts à participation	3 679 065	-
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	1 707	1 062
	5 019 407	1 296 880
Revenus d'intérêts	4 056	1 836
	<b>11 608 386</b>	<b>7 855 232</b>
<b>Diminution de l'actif net</b>		
Prestations et transferts		
Régime général		
Rentes de retraite	7 364 262	6 851 426
Rentes de survivants	227 460	212 685
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	103 562	86 946
Transferts dans le Régime de retraite du personnel d'encadrement, y compris les intérêts	337 492	253 553
Transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	102 566	127 286
	8 135 342	7 531 896
Régimes complémentaires de retraite		
Rentes de retraite	20 065	35 405
Rentes de survivants	4 376	4 738
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	181	515
	24 622	40 658
	8 159 964	7 572 554
Résultats de placements des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 8)		
Modification de la juste valeur des dépôts à participation	-	8 452 655
Frais d'administration de Retraite Québec (note 9)	100 231	99 380
	<b>8 260 195</b>	<b>16 124 589</b>
<b>Augmentation (diminution) nette de l'exercice</b> (note 6a)	3 348 191	(8 269 357)
<b>Actif net disponible pour le service des prestations au début</b> (note 6a)	83 251 078	91 520 435
<b>Actif net disponible pour le service des prestations à la fin</b> (note 6a)	<b>86 599 269</b>	<b>83 251 078</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL EMPLOYÉ DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

### État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
<b>Rajustements du solde de début à la suite du dépôt des nouvelles évaluations actuarielles</b>		
(Gain) perte actuariel(le)	(4 374)	1 141 968
Modification des hypothèses actuarielles	(15 344)	1 139 195
Autres ajustements	34 238	-
	<b>14 520</b>	<b>2 281 163</b>
<b>Évolution des obligations au cours de l'exercice</b>		
Intérêts	9 754 555	9 246 466
Prestations constituées	4 501 480	5 156 780
Transferts dans le Régime de retraite du personnel d'encadrement, y compris les intérêts	(603 015)	(326 048)
Prestations et transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(7 815 605)	(7 322 738)
	<b>5 837 415</b>	<b>6 754 460</b>
<b>Autres rajustements au cours de l'exercice</b>		
Modification des hypothèses actuarielles (note 6b)	5 254 248	(9 763 269)
Perte actuarielle (note 6b)	123 228	-
	<b>5 377 476</b>	<b>(9 763 269)</b>
<b>Augmentation (diminution) nette de l'exercice</b>	11 229 411	(727 646)
<b>Obligations au titre des prestations de retraite au début</b>	147 245 278	147 972 924
<b>Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)</b>	<b>158 474 689</b>	<b>147 245 278</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL EMPLOYÉ DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

## Notes complémentaires au 31 décembre 2023

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

### 1. Description du Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics

La description du Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ci-dessous est fournie à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, il faut se référer à la Loi sur le régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RLRQ, chapitre R-10).

#### a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RREGOP conformément à la loi désignée ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RREGOP pour approbation par le comité de retraite. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le Comité de retraite du RREGOP le 1<sup>er</sup> mai 2024.

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1973 aux personnes employées de la fonction publique, des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

Le RREGOP est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par les personnes employées et les employeurs. Enfin, les prestations des RPA sont imposables au moment où elles sont versées.

Les régimes complémentaires de retraite (RCR) comprennent les régimes suivants :

- Les crédits de rente acquis par le transfert de régimes complémentaires de retraite, jusqu'au 6 avril 2023 (autre RCR);
- Régime de retraite pour certains employés de la Commission scolaire de la Capitale (CSC);
- Régime de rentes pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM).

Les prestations décrites ci-après peuvent être différentes pour certaines catégories de personnel déterminées par le gouvernement.

#### b) Rentes de retraite

Est admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle une personne participante, ci-après *personne*, qui respecte au moins un des critères suivants :

- Être âgée de 61 ans ou plus.
- Avoir au moins 35 années de service.
- Être âgée de 60 ans ou plus et avoir un âge et un nombre d'années de service qui totalisent au moins 90.

Une rente de retraite avec réduction actuarielle est acquise dès qu'une personne atteint l'âge de 55 ans.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des cinq années les mieux rémunérées par 2 % par année de service crédité (40 années de service crédité au maximum).

Peuvent s'ajouter à la rente de retraite des crédits de rente accordés à la suite du rachat d'années de service antérieures, d'une entente de transfert ou d'un transfert d'un régime complémentaire de retraite ainsi que des montants découlant de la revalorisation de certaines années de service.

## **1. Description du RREGOP (suite)**

### **b) Rentes de retraite (suite)**

À 65 ans, la rente de retraite est réduite de 0,7 % du salaire admissible moyen des cinq dernières années, pour chaque année de service crédité jusqu'à concurrence de 35 années, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) pour ces années.

### **c) Prestations de survivants**

En cas de décès avant l'admissibilité à une rente de retraite, selon les critères décrits précédemment et si la personne décédée avait moins de deux années de service, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers ont droit au remboursement des cotisations versées, avec intérêts. Dans le cas où la personne décédée avait au moins deux années de service, ces personnes ont droit au montant le plus élevé entre le remboursement des cotisations versées, avec intérêts, ou la valeur actuarielle de la rente différée indexée.

Si le décès survient pendant la retraite ou lorsque la personne décédée respectait les critères d'admissibilité à une rente de retraite, la conjointe ou le conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente que la personne décédée recevait ou était en droit de recevoir ou à 60 % de cette rente si la personne décédée avait fait le choix de recevoir une rente réduite de 2 %. En l'absence d'une conjointe ou d'un conjoint, les héritiers de cette personne ont droit au remboursement de l'excédent des cotisations versées, avec intérêts, sur la somme des versements de rente déjà effectués, le cas échéant.

### **d) Prestations de fin d'emploi**

Si une personne cesse de participer au régime avant d'être admissible à une rente de retraite, elle a droit au remboursement de ses cotisations, avec intérêts, dans le cas où son nombre d'années de service est inférieur à deux.

Dans les autres cas, sous certaines conditions, il est possible d'opter pour une rente de retraite différée indexée sans réduction à 65 ans, ou avec réduction actuarielle à compter de 55 ans. Si une demande de rente de retraite est effectuée avant 55 ans, il est possible d'opter pour un transfert de la valeur actuarielle de la rente différée dans un compte de retraite immobilisé.

### **e) Indexation des rentes**

Les rentes versées sont pleinement indexées pour la portion qui correspond au service acquis avant le 1<sup>er</sup> juillet 1982. Elles sont partiellement indexées pour la portion qui correspond au service acquis après le 30 juin 1982. Tel que prévu à l'article 77.0.1 de la Loi sur le RREGOP, l'indexation de la partie des rentes relative au service accompli entre le 1<sup>er</sup> juillet 1982 et le 31 décembre 1999 qui est à la charge des personnes participantes sera bonifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La bonification des crédits de rente rachat correspond à une indexation au taux d'augmentation de l'indice des rentes (TAIR) après la retraite de la portion des crédits de rente rachat à la charge des personnes participantes. Cette bonification débute à la plus tardive des dates entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 1<sup>er</sup> janvier qui suit la mise en paiement de la rente du RREGOP ou du RRPE, et ce, même si la personne participante a choisi de différer la mise en paiement de son crédit de rente rachat.

### **f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration**

Pour le service effectué avant le 1<sup>er</sup> juillet 1982, les sommes nécessaires au paiement des prestations à l'égard du service régulier et des crédits de rente acquis par rachat sont puisées dans le fonds des cotisations salariales à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), dans une proportion de 5/12, et dans un compte de dépôts à vue à la CDPQ, pour la part des prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes, dans une proportion de 7/12. Pour le service effectué à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1982, les sommes sont puisées à parts égales dans le fonds des cotisations salariales et dans le compte de dépôts à vue. Lorsque le compte de dépôts à vue est épuisé, les sommes manquantes pour couvrir la part à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les sommes nécessaires au paiement de la totalité des prestations relatives au service transféré du Régime de retraite des enseignants (RRE) et du Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les sommes nécessaires au paiement des prestations relatives aux RCR sont d'abord puisées dans les fonds des RCR à la CDPQ, où elles avaient été déposées lors du transfert pour les régimes ci-dessous :

- Autre RCR jusqu'au 6 avril 2023; par la suite, elles sont puisées dans la caisse des personnes employées du RREGOP;
- CSC et CECM; par la suite, elles sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

En règle générale, les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont puisées à parts égales dans le fonds des cotisations salariales et dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

## 2. Modalités de financement

### a) Prestations à la charge des personnes participantes

Le financement des prestations et des frais d'administration à la charge des personnes participantes est assuré par leurs cotisations, la somme versée annuellement par le gouvernement à titre de compensation et les rendements obtenus dans le fonds des cotisations salariales confié à la CDPQ.

Conformément à l'article 174 de la Loi sur le régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (Loi sur le RREGOP), les actuaires de Retraite Québec doivent réaliser tous les trois ans une évaluation actuarielle du RREGOP. L'objectif de celle-ci est de déterminer le taux de cotisation des personnes participantes en tenant compte de la valeur de la caisse de retraite qu'elles ont constituée, des prestations dont elles ont la charge et de la politique de financement du RREGOP.

Cette politique de financement est adoptée par le Comité de retraite du RREGOP. Elle prévoit l'utilisation de la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires et l'utilisation d'hypothèses de meilleure estimation jugées pertinentes par la personne nommée par le comité de retraite à titre d'actuaire-conseil. La politique prévoit également qu'un rajustement soit apporté à la juste valeur de la caisse pour prendre en considération graduellement, sur une période de cinq ans, les écarts entre le rendement réalisé et celui anticipé.

Ainsi, pour ce qui est de la capitalisation, la situation financière est définie comme étant en surplus lorsque la valeur actuarielle de la caisse des personnes employées excède la valeur actuarielle des prestations constituées. Elle est définie comme étant en déficit dans le cas contraire. La politique de financement du RREGOP prévoit la gestion des surplus et des déficits. Le surplus est utilisé dans un premier temps pour constituer un fonds de stabilisation à titre de provision pour les écarts défavorables dont la valeur maximale est de 10 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des personnes employées. La portion du surplus comprise entre 10 % et 20 %, ou la totalité du déficit, est amortie sur 15 ans et a pour effet de réduire ou d'augmenter le taux de cotisation. La portion du surplus excédant 20 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des personnes employées est utilisée pour bonifier la clause d'indexation.

En octobre 2022, les actuaires signataires ont déposé une évaluation actuarielle du RREGOP sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2020 afin de déterminer le taux de cotisation des personnes participantes pour les années 2023, 2024 et 2025. À la suite du dépôt de cette évaluation actuarielle, le gouvernement a approuvé les taux de cotisation requis selon l'évaluation actuarielle. Ainsi, le taux de cotisation requis est établi à 10,43 % de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du MGA. Compte tenu de l'application du règlement de la Loi sur le RREGOP qui limite la variation annuelle du taux de cotisation, ce dernier, exprimé en fonction de l'excédent du salaire admissible sur 25 % du MGA, est établi à 9,69 % pour 2023, 9,39 % en 2024 et 9,09 % en 2025 (10,04 % pour 2022, selon l'évaluation actuarielle déposée en octobre 2019).

Par ailleurs, la Loi sur le RREGOP prévoit un versement annuel par le gouvernement dans le fonds des cotisations salariales à la CDPQ pour compenser la réduction des cotisations des personnes employées dont le salaire admissible est inférieur au MGA.

## 2. Modalités de financement (suite)

### b) Prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes

Le financement des prestations et des frais d'administration à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes est assuré par les cotisations de ceux-ci. Comme le gouvernement n'a pas l'obligation de verser ces cotisations dans une caisse de retraite, le RREGOP ne bénéficie donc pas de revenus de placement pour financer ces prestations.

En vertu de la Loi sur le RREGOP, les employeurs autonomes doivent verser à Retraite Québec en même temps qu'ils font la remise des cotisations salariales, une cotisation patronale équivalente qui est déposée dans un compte de dépôts à vue à la CDPQ.

Les cotisations du gouvernement correspondent aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables, diminution faite des cotisations des employeurs autonomes. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la CDPQ, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le FARR n'appartient pas au régime, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

## 3. Méthodes comptables significatives

### a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RREGOP ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers du RREGOP sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

### b) Nouvelles normes comptables

Le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la norme « IAS 1-Présentation des états financiers », qui s'applique aux périodes annuelles ouvertes à compter de cette date, a été appliquée dans les états financiers du RREGOP. Les modifications exigent que les entités fournissent des informations significatives sur leurs méthodes comptables plutôt que leurs principales méthodes comptables. L'adoption de la norme modifiée n'a eu aucune incidence sur les états financiers du RREGOP, sauf pour ce qui est des informations à fournir à la présente note.

De nouvelles normes ou modifications des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables et l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2023. Le RREGOP n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur la situation financière ni la performance financière du régime.

### c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs ainsi que sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les estimations les plus significatives concernent l'obligation au titre des prestations de retraite, l'estimation de certaines rentes à payer, les transferts dans le Régime de retraite du personnel d'encadrement à payer et la provision pour la distribution de certains excédents. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

## d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Ces fonds sont investis conformément aux politiques de placement établies conjointement par le Comité de retraite du RREGOP ou le gouvernement et la CDPQ, telles qu'elles sont présentées à la note 5.

### Dépôts à participation

Les dépôts à participation sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur des portefeuilles spécialisés et des unités de dépôts à participation des fonds particuliers en utilisant principalement des prix cotés sur des marchés actifs ainsi que différentes techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables et non observables. Des exemples de méthodes d'évaluation appliquées sont l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses, ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées dans les marchés de capitaux.

Les dépôts à participation d'un fonds confié à la CDPQ se composent essentiellement de placements dans divers portefeuilles spécialisés. L'actif net d'un fonds particulier s'exprime en unités de participation, et la valeur unitaire correspond à la somme de la quote-part de l'actif net de chacun des portefeuilles spécialisés détenue par le fonds particulier, divisée par le nombre d'unités en circulation. Le RREGOP détient donc l'actif net des fonds particuliers 301, 361 et 362. Tous les achats et toutes les ventes d'unités de dépôts à participation s'effectuent le premier de chaque mois à la juste valeur déterminée à cette date.

### Dépôts à vue au fonds général (avances) et revenus de placement courus et à recevoir

Les dépôts à vue au fonds général (avances) et les revenus de placement courus et à recevoir sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des dépôts à vue (avances) est établie selon leur valeur nominale étant donné qu'ils sont remboursables en tout temps sans pénalité. La juste valeur des revenus de placement courus et à recevoir est établie à l'aide d'une actualisation des flux monétaires. Cette technique d'évaluation s'appuie principalement sur des données d'entrée observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

### Incidence de l'incertitude économique sur les jugements, estimations et hypothèses utilisées dans l'évaluation de la juste valeur des unités de participation de portefeuilles spécialisés

Les marchés financiers sont source d'incertitudes, notamment en raison des tensions géopolitiques, de l'inflation et de la volatilité des taux d'intérêt qui continuent de perturber l'activité économique mondiale. Les principales estimations et hypothèses de même que l'analyse et la gestion des risques tiennent compte des incertitudes et des facteurs connus à ce jour.

### Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation, les dépôts à vue (avances) ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir à la CDPQ, comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non rajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, rajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

### 3. Méthodes comptables significatives (suite)

#### d) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

##### Hiérarchie de la juste valeur (suite)

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Tous les dépôts à participation, les dépôts à vue (avances) ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir des fonds particuliers 301, 361 et 362 sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Au cours des exercices présentés, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

##### Résultats nets de placement

Les résultats de placement sont présentés nets des pertes ainsi que des frais de gestion de la CDPQ.

Ces résultats nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution aux fonds particuliers selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

#### e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. Les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers du RREGOP sont produites tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, une analyse est effectuée afin de déterminer si un rajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les personnes participant au régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

#### f) Cotisations

Les cotisations salariales et patronales (qui correspondent à celles des employeurs autonomes) sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus. Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

Les cotisations du gouvernement sont comptabilisées au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

#### g) Transferts dans le Régime de retraite du personnel d'encadrement

Les transferts de cotisations cumulées avec intérêts des personnes participantes ayant changé de régime avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ont été effectués et pris en compte dans l'actif net disponible pour le service des prestations et dans les obligations au titre des prestations de retraite. Les obligations au titre des prestations de retraite de ces personnes ont été déterminées en fonction de la valeur des prestations acquises à la date du transfert. Au 31 décembre 2023, une provision correspondant à la valeur des transferts de cotisations cumulées avec intérêts et des obligations au titre des prestations de retraite a été déterminée pour les personnes qui ont changé de régime pour participer au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) au cours du présent exercice. Le montant réel de ces transferts sera connu lorsque les données de participation, produites par les employeurs, auront été reçues et traitées par Retraite Québec, soit au cours de l'exercice suivant la date du transfert de régime.

## 4. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	2023		2022	
	Fonds des cotisations salariales (301)	Fonds des RCR <sup>(a)</sup> (361, 362)	Total	Total
Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ <sup>(b)</sup>				
Placements (note 4a)	85 692 179	160 841	85 853 020	83 331 317
Revenus de placement courus et à recevoir	273 888	470	274 358	193 545
Dépôts à vue (avances) au fonds général (note 5)	658 372	100	658 472	(131 890)
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	(32 266)	(60)	(32 326)	-
Montants à distribuer au RREGOP (note 5)	(985 305)	(328)	(985 633)	(91 906)
	<b>85 606 868</b>	<b>161 023</b>	<b>85 767 891</b>	<b>83 301 066</b>
(Avances) dépôts à vue au fonds général	(17 701)	10	(17 691)	26 893
Revenus de placement courus et à recevoir des fonds particuliers	985 305	328	985 633	91 906
	<b>86 574 472</b>	<b>161 361</b>	<b>86 735 833</b>	<b>83 419 865</b>
Dépôts à vue au fonds général – Cotisations patronales			8 289	1 810
			<b>86 744 122</b>	<b>83 421 675</b>

(a) La caisse autre RCR (301) a été transférée dans le fonds des cotisations salariales le 6 avril 2023.

(b) Le coût des dépôts à participation pour 2023 s'élève à 65 113 743 (64 654 878 pour 2022).

## 4. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

### a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la juste valeur des placements et des passifs relatifs aux placements se détaille comme suit :

	2023	2022
<b>Placements</b>		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Taux	5 820 198	5 572 511
Crédit	21 608 304	19 866 260
Valeurs à court terme	476 873	150 504
	<b>27 905 375</b>	<b>25 589 275</b>
Actifs réels		
Immeubles	9 433 860	10 159 738
Infrastructures	13 971 777	12 945 056
	<b>23 405 637</b>	<b>23 104 794</b>
Actions		
Marchés boursiers	17 559 449	16 176 079
Placements privés	16 576 133	17 978 061
	<b>34 135 582</b>	<b>34 154 140</b>
Autres		
Répartition de l'actif	<b>406 426</b>	<b>426 162</b>
Quote-part nette des activités du fonds général	-	<b>56 946</b>
<b>Total des placements</b>	<b>85 853 020</b>	<b>83 331 317</b>
<b>Passifs relatifs aux placements</b>		
Quote-part nette des activités du fonds général	32 326	-
<b>Total des passifs relatifs aux placements</b> (note 5)	<b>32 326</b>	-

### b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun investissement initial ou qui en requièrent très peu et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés aux fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché, de taux d'intérêt ou à des fins discrétionnaires, s'il y a lieu. Elle a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'instruments financiers basés sur un indice boursier, un indice de défaillance de crédit ou un panier d'actions, d'obligations ou de devises. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

Le montant nominal de référence est le montant de l'instrument financier auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Le tableau suivant présente le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés<sup>(a)</sup> :

	2023	2022
	Montant nominal de référence	Montant nominal de référence
<b>Marchés hors cote</b>		
<b>Dérivés de taux d'intérêt de contrats d'échange de rendement</b>		
Taux d'intérêt	<u>14 051 606</u>	<u>12 565 157</u>

(a) Les justes valeurs sont à zéro au 31 décembre de chacune des années visées.

## 5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ

Le capital du RREGOP correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2023, il s'élève à 86 599 269 (83 251 078 au 31 décembre 2022). Le RREGOP n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Le Comité de retraite du RREGOP, conjointement avec la CDPQ, a notamment comme mandat d'établir et de mettre régulièrement à jour la politique de placement du Fonds particulier 301. C'est le gouvernement qui établit les politiques de placement des fonds particuliers 361 et 362. Une politique de placement établit le portefeuille de référence d'un fonds particulier en fonction de ses objectifs de placement, de ses contraintes, de ses caractéristiques et de son profil d'engagement. L'objectif de la politique de placement est d'optimiser le rendement du fonds et de maintenir le degré de risque financier à un niveau jugé approprié par le comité de retraite ou le gouvernement afin d'être en mesure d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

La CDPQ a comme principale mission d'investir les sommes qui lui sont confiées dans l'intérêt des déposants, et ce, conformément à leur politique de placement. L'analyse de la conformité à la politique de placement s'effectue mensuellement par la CDPQ. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, la CDPQ en avise les représentants du fonds particulier et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

À cette fin, la CDPQ a mis en place une politique dont l'objectif est de promouvoir une culture et des pratiques rigoureuses de gestion intégrée des risques qui favorisent la réalisation de sa mission envers ses déposants. Cette politique définit principalement les risques liés aux activités d'investissement, tels que le risque de marché, de concentration, de crédit, de contrepartie liée aux instruments financiers dérivés et de liquidité de financement. Une description détaillée de cette politique de gestion des risques est présentée dans ses propres états financiers.

### Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

La politique de placement d'un fonds particulier doit présenter un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

## 5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

### Risque de marché (suite)

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois, à l'exception des portefeuilles spécialisés Immeubles, Infrastructures et Placements privés, pour lesquels le suivi du respect des bornes est effectué le premier jour de chaque semestre. Par conséquent, il est possible que la composition du portefeuille réel, établie au 31 décembre 2023, se situe à l'extérieur des limites minimales et maximales.

Au 31 décembre 2023, la composition du portefeuille réel et celle du portefeuille de référence du Fonds particulier 301, en pourcentage de l'actif net, rajusté des montants à distribuer au RREGOP, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

	Valeurs en pourcentage de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
<b>Revenu fixe</b>				
Taux	6,71	4,00	9,00	19,00
Crédit	24,92	17,00	23,00	29,00
Valeurs à court terme	0,55	0,00	1,00	9,00
	<b>32,18</b>	26,00	<b>33,00</b>	45,00
<b>Actifs réels</b>				
Immeubles	10,88	7,00	12,00	17,00
Infrastructures	16,21	8,75	13,75	18,75
	<b>27,09</b>	18,75	<b>25,75</b>	32,75
<b>Actions</b>				
Marchés boursiers	20,28	15,25	24,25	29,25
Placements privés	19,19	11,00	17,00	23,00
	<b>39,47</b>	31,25	<b>41,25</b>	49,25
<b>Autres</b>				
Répartition de l'actif	0,47	0,00	0,00	1,00
Autres	0,79		0,00	
	<b>1,26</b>		<b>0,00</b>	
	<b>100,00</b>		<b>100,00</b>	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas au cours de la prochaine année.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement précis, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel des fonds particuliers 301, 361 et 362.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence des fonds particuliers 301, 361 et 362.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que les fonds particuliers 301, 361 et 362 dégagent un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel de ces fonds particuliers. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif des fonds particuliers découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels les fonds particuliers 301, 361 et 362 investissent. Ainsi, ces fonds particuliers sont exposés aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques, y compris les facteurs d'incertitude économique, sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR des fonds particuliers 301, 361 et 362.

Au 31 décembre, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 301, en pourcentage de l'actif net attribuable au RREGOP, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, se présentent comme suit :

	2023			2022		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
<b>Valeur à risque</b>	16,8 %	16,0 %	3,5 %	16,9 %	15,6 %	3,8 %

## 5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

### Risque de marché (suite)

#### Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Les portefeuilles spécialisés auxquels les fonds particuliers participent détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

Au 31 décembre, l'exposition nette aux devises du Fonds particulier 301, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

---

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Dollar canadien	55 %	52 %
Dollar américain	22 %	24 %
Euro	7 %	7 %
Livre sterling	4 %	4 %
Autres devises	12 %	13 %
	<u><b>100 %</b></u>	<u><b>100 %</b></u>

---

#### Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

#### Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Les fonds particuliers sont exposés au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

#### Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés, dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Les fonds particuliers sont exposés au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés. Ces fonds particuliers détiennent des instruments financiers dérivés liés aux activités de superposition. Ceux-ci sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ et, par conséquent, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés est faible.

## Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Les fonds particuliers 301, 361 et 362 sont soumis respectivement à une politique de placement. Le choix du portefeuille de référence a donc une incidence sur le risque de liquidité de ces fonds particuliers. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités de ces fonds particuliers.

Lors de la gestion du risque de liquidité des fonds particuliers 301, 361 et 362, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ces fonds particuliers est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont le risque de liquidité et les besoins de financement sont gérés.

Au 31 décembre, le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers des fonds particuliers 301, 361 et 362 se détaille comme suit :

	2023			2022		
	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total
<b>Passifs financiers</b>						
Avances du fonds général (note 4)	-	-	-	131 890	-	131 890
Montants à distribuer au RREGOP (note 4)	985 633	-	985 633	91 906	-	91 906
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	-	32 326	32 326	-	-	-
	<b>985 633</b>	<b>32 326</b>	<b>1 017 959</b>	<b>223 796</b>	<b>-</b>	<b>223 796</b>

De plus, en ce qui concerne l'actif net attribuable aux fonds particuliers 301, 361 et 362, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la Caisse de dépôt et placement du Québec (RLRQ, chapitre C-2, r. 0.2) prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par ces fonds, soit un remboursement maximal pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 50 millions de dollars. Les annulations d'unités de participation non effectuées en raison de ces limites sont reportées aux premiers jours des mois subséquents, au fur et à mesure que ces limites le permettent. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ ainsi que des portefeuilles spécialisés.

## 6. Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations et obligations au titre des prestations de retraite

	2023			2022	
	Personnes employées	Employeurs <sup>(a)</sup>	RCR <sup>(b)(c)</sup>	Total	Total
<b>Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations</b>					
Service régulier	86 283 223	(19 642)	-	86 263 581	82 672 384
Crédits de rente acquis par rachat	174 373	-	-	174 373	152 424
Autre RCR <sup>(c)</sup>	-	-	-	-	258 268
CSC	-	-	23 666	23 666	24 651
CECM	-	-	137 649	137 649	143 351
	<b>86 457 596</b>	<b>(19 642)</b>	<b>161 315</b>	<b>86 599 269</b>	<b>83 251 078</b>
<b>Obligations au titre des prestations de retraite</b>					
Service régulier	77 891 486	78 442 609	-	156 334 095	144 815 944
Service transféré	-	1 687 590	-	1 687 590	1 771 067
Crédits de rente acquis par rachat	146 995	147 643	-	294 638	279 618
Autre RCR <sup>(c)</sup>	-	-	-	-	201 718
CSC	-	-	27 363	27 363	29 154
CECM	-	-	131 003	131 003	147 777
	<b>78 038 481</b>	<b>80 277 842</b>	<b>158 366</b>	<b>158 474 689</b>	<b>147 245 278</b>
<b>Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite</b>					
Service régulier et autres composantes	8 419 115	(80 297 484)	-	(71 878 369)	(64 041 821)
Autre RCR <sup>(c)</sup>	-	-	-	-	56 550
CSC	-	-	(3 697)	(3 697)	(4 503)
CECM	-	-	6 646	6 646	(4 426)
	<b>8 419 115</b>	<b>(80 297 484)</b>	<b>2 949</b>	<b>(71 875 420)</b>	<b>(63 994 200)</b>

- (a) Comme il est spécifié à la note 2b, le gouvernement verse sa cotisation au moment où les prestations deviennent payables.
- (b) Les transferts des actifs de ces RCR incluent la part des personnes employées et celle des employeurs. Les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans les fonds où elles avaient été déposées à la CDPQ lors des transferts, sans égard à la part de chacune des parties et, par la suite, dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.
- (c) Les crédits de rente autre RCR sont inclus dans le service régulier des personnes employées depuis le 7 avril 2023.

## a) Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations

### Composantes de l'évolution de l'actif (déficit) net disponible pour le service des prestations

	2023			2022	
	Personnes employées	Employeurs <sup>(a)</sup>	RCR <sup>(b)(c)</sup>	Total	Total
Cotisations salariales	2 422 501	-	-	2 422 501	2 577 232
Cotisations patronales	-	262 516	-	262 516	241 735
Cotisations du gouvernement	58 014	3 794 068	-	3 852 082	3 667 435
Rajustement de la provision pour distribution des excédents des crédits de rente de certains régimes complémentaires de retraite	-	-	-	-	60 896
Annulation de la provision pour distribution des excédents des crédits de rente acquis par rachat	28 031	-	-	28 031	-
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	9 881	9 912	-	19 793	9 218
Résultats de placement des fonds confiés à la CDPQ	4 988 965	457	29 985	5 019 407	(7 155 775)
Revenus d'intérêts	2 176	1 877	3	4 056	1 836
Prestations et transferts	(3 845 220)	(4 019 911)	(294 833)	(8 159 964)	(7 572 554)
Frais d'administration de Retraite Québec	(50 095)	(50 026)	(110)	(100 231)	(99 380)
<b>Augmentation (diminution) nette de l'exercice</b>	<b>3 614 253</b>	<b>(1 107)</b>	<b>(264 955)</b>	<b>3 348 191</b>	<b>(8 269 357)</b>
<b>Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations au début</b>	<b>82 843 343</b>	<b>(18 535)</b>	<b>426 270</b>	<b>83 251 078</b>	<b>91 520 435</b>
<b>Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations à la fin</b>	<b>86 457 596</b>	<b>(19 642)</b>	<b>161 315</b>	<b>86 599 269</b>	<b>83 251 078</b>

(a) Comme il est spécifié à la note 2b, le gouvernement verse sa cotisation au moment où les prestations deviennent payables.

(b) Les transferts des actifs de ces RCR incluent la part des personnes employées et celle des employeurs. Les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans les fonds où elles avaient été déposées à la CDPQ lors des transferts, sans égard à la part de chacune des parties et, par la suite, dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

(c) Les crédits de rente autre RCR sont inclus dans les composantes de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations des personnes employées depuis le 7 avril 2023.

## 6. Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations et obligations au titre des prestations de retraite (suite)

### b) Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à :

- 141 498 273 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2020, pour le service régulier et les rentes additionnelles. Un rajustement du solde de début reflète ce résultat dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2022. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2023, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025;
- 1 974 361 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2020, pour les années de service transférées du RRE et du RRF. Un rajustement du solde de début reflète ce résultat dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2022. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2023, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025;
- 203 746 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2021, pour autre RCR. Un rajustement du solde de début reflète ce résultat dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2023. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2023, et les résultats seront intégrés avec le service régulier et pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025;
- 329 581 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2021, pour les crédits de rente acquis par rachat. Un rajustement du solde de début reflète ce résultat dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2023. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2024, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2026;
- 174 158 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2021, pour le CSC et le CECM. Un rajustement du solde de début reflète ce résultat dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2023. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2024, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Pour ces évaluations actuarielles, Retraite Québec a retenu les hypothèses jugées les plus probables par les actuaires signataires au cours de l'année de production. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Après le dépôt des évaluations, un rajustement à la hausse de 5 254 248 a été apporté aux obligations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023. L'ajustement tient compte principalement de la révision du taux d'actualisation et des augmentations de salaire ainsi que des données économiques connues pour 2024 telles que le TAIR et le MGA. Également, un rajustement à la hausse de 123 228 a été apporté aux obligations au 31 décembre 2023 pour tenir compte de l'indexation conditionnelle prévue à l'article 77.0.1 décrite à la note 1e. Au 31 décembre 2022, les obligations avaient été rajustées à la baisse de 9 763 269.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation	6,60 %	6,70 %
Taux d'augmentation des salaires	2,30 % <sup>(a)</sup>	2,30 % <sup>(b)</sup>

(a) Le taux est applicable à compter de l'année 2028. Les taux d'augmentation des salaires retenus pour les années 2021 à 2027 sont respectivement de 2,05 %, 3,25 %, 6,00 %, 2,80 %, 2,60 %, 2,70 % et 3,65 %.

(b) Le taux est applicable à compter de l'année 2026. Les taux d'augmentation des salaires retenus pour les années 2021 à 2025 sont respectivement de 2,05 %, 3,25 %, 2,50 %, 2,50 % et 2,50 %.

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle produite à l'égard du service régulier, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,9 % les obligations au titre des prestations de retraite, alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,7 %.

## 7. Cotisations

Les cotisations se détaillent comme suit :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
<b>Cotisations salariales</b>		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	2 391 805	2 543 482
Cotisations au titre des services passés	30 696	33 750
	<b>2 422 501</b>	<b>2 577 232</b>
<b>Cotisations patronales</b>		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	255 094	234 111
Cotisations au titre des services passés	7 422	7 624
	<b>262 516</b>	<b>241 735</b>
<b>Cotisations du gouvernement du Québec</b>		
Cotisation pour le paiement des prestations et des frais d'administration		
Service régulier	3 595 994	3 387 634
Service transféré	198 074	193 281
Compensation du gouvernement versée au fonds des cotisations salariales	58 014	86 520
	<b>3 852 082</b>	<b>3 667 435</b>
	<b>6 537 099</b>	<b>6 486 402</b>

## 8. Résultats de placement des fonds confiés à la CDPQ<sup>(a)</sup>

Les résultats nets de placement se détaillent comme suit :

	2023		2022	
	Fonds des cotisations salariales	Fonds des RCR <sup>(b)</sup>	Total	Total
<b>Revenus nets de placement sur les dépôts à participation</b>				
Revenus (pertes) nets de placement des fonds particuliers				
Revenu fixe	652 313	3 156	655 469	603 819
Actifs réels	243 468	655	244 123	308 777
Actions	399 805	851	400 656	497 552
Autres	38 248	139	38 387	(114 330)
	<b>1 333 834</b>	<b>4 801</b>	<b>1 338 635</b>	<b>1 295 818</b>
<b>Modification de la juste valeur des dépôts à participation</b>				
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements				
Revenu fixe	(285 929)	(913)	(286 842)	(331 376)
Actifs réels	283 334	2 087	285 421	124 725
Actions	1 924 486	6 653	1 931 139	2 601 279
Autres	(260 514)	1 901	(258 613)	(2 974 774)
	1 661 377	9 728	1 671 105	(580 146)
Gains (pertes) nets non réalisés				
Revenu fixe	1 670 050	12 007	1 682 057	(4 802 716)
Actifs réels	30 233	(550)	29 683	1 970 051
Actions	474 724	4 770	479 494	(5 430 535)
Autres	(182 459)	(815)	(183 274)	390 691
	1 992 548	15 412	2 007 960	(7 872 509)
	<b>3 653 925</b>	<b>25 140</b>	<b>3 679 065</b>	<b>(8 452 655)</b>
<b>Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général</b>				
Fonds des cotisations salariales	1 206	44	1 250	911
Fonds des cotisations patronales			457	151
			<b>1 707</b>	<b>1 062</b>
			<b>5 019 407</b>	<b>(7 155 775)</b>

(a) Les résultats de placement des dépôts à participation sont présentés nets des frais de gestion de la CDPQ. Ces frais s'élèvent à 185 710 (179 143 pour 2022) pour le fonds des cotisations salariales et à 316 (1 287 pour 2022) pour les fonds des RCR.

(b) La caisse autre RCR (301) a été transférée dans le fonds des cotisations salariales le 6 avril 2023.

## 9. Frais d'administration de Retraite Québec

En vertu de la Loi modifiant les régimes de retraite des secteurs public et parapublic (L.Q. 2000, chapitre 32), les personnes qui représentent le personnel au Comité de retraite du RREGOP disposent annuellement d'une somme maximale de 150 pour assumer le coût des services professionnels à l'intention des personnes visées par le régime, comme le prévoit l'article 82 de cette loi. L'excédent non utilisé une année peut être reporté aux années subséquentes. Toutefois, ce budget spécifique ne peut excéder 250 par année.

Les frais d'administration tiennent compte d'une somme de 94 en 2023 (72 en 2022), puisée à ce titre à même le fonds des cotisations salariales du RREGOP.



# RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT (régime du personnel d'encadrement et régime de prestations supplémentaires)

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023



## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

### Rapport sur l'audit des états financiers

#### Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers des régimes de retraite du personnel d'encadrement constitués du Régime de retraite du personnel d'encadrement et du Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure (« régimes »), qui comprennent :

- pour le Régime de retraite du personnel d'encadrement, l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date;
- pour le Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure, l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date;
- les notes complémentaires, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes au 31 décembre 2023, ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

#### Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante des régimes conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

#### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider les régimes ou de cesser leur activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière des régimes.

### **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers**

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne des régimes;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener les régimes à cesser leur exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

### **Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires**

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Christine Roy, CPA auditrice  
Sous-vérificatrice générale

Québec, le 2 mai 2024

## RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

États de la situation financière  
au 31 décembre 2023  
(en milliers de dollars canadiens)

	Régime de retraite du personnel d'encadrement		Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure	
	2023	2022	2023	2022
<b>Actif</b>				
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)				
Fonds des cotisations salariales	11 842 791	10 857 384	-	-
Dépôts à vue au fonds général – Cotisations patronales	3 533	2 627	-	-
	<u>11 846 324</u>	<u>10 860 011</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
Créances				
Cotisations salariales à recevoir	31 098	51 200	-	-
Cotisations patronales à recevoir	5 184	14 040	-	-
Sommes à recevoir du gouvernement				
Compensation pour le financement	-	34 855	-	-
Autres sommes à recevoir	-	-	164	364
Sommes à recevoir des prestataires	1 378	1 602	5	9
Sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite	4 541	1 810	-	-
Transferts à recevoir du Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics	284 805	218 874	-	-
	<u>327 006</u>	<u>322 381</u>	<u>169</u>	<u>373</u>
Sommes détenues par Retraite Québec	2 099	1 673	-	-
	<u>12 175 429</u>	<u>11 184 065</u>	<u>169</u>	<u>373</u>
<b>Passif</b>				
Cotisations à rembourser et rentes à payer	7 987	14 252	123	324
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	35	29	-	-
Sommes à payer relatives à des transferts dans d'autres régimes de retraite	9 461	7 600	-	-
Sommes à verser au fonds général du fonds consolidé du revenu	21 510	15 641	-	-
Frais d'administration à payer à Retraite Québec (note 9)	2 283	2 377	46	49
	<u>41 276</u>	<u>39 899</u>	<u>169</u>	<u>373</u>
<b>Actif net disponible pour le service des prestations</b> (note 6)	<u>12 134 153</u>	<u>11 144 166</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
Personnes employées	12 130 087	11 134 086	-	-
Employeurs	4 066	10 080	-	-
	<u>12 134 153</u>	<u>11 144 166</u>	<u>-</u>	<u>-</u>

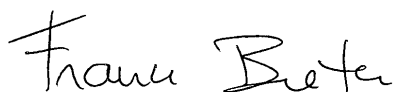
## RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

États de la situation financière  
au 31 décembre 2023 (suite)  
(en milliers de dollars canadiens)

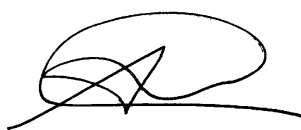
	Régime de retraite du personnel d'encadrement		Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure	
	2023	2022	2023	2022
<b>Obligations au titre des prestations de retraite</b> (note 6)				
Personnes employées	10 489 773	9 343 281	-	-
Employeurs	19 630 308	18 825 371	-	-
Employeurs – Membres de l'administration supérieure	2 271 925	2 165 990	136 976	128 589
	<b>32 392 006</b>	<b>30 334 642</b>	<b>136 976</b>	<b>128 589</b>
<b>Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite</b> (note 6)				
Personnes employées	1 640 314	1 790 805	-	-
Employeurs	(19 626 242)	(18 815 291)	-	-
Employeurs – Membres de l'administration supérieure	(2 271 925)	(2 165 990)	(136 976)	(128 589)
	<b>(20 257 853)</b>	<b>(19 190 476)</b>	<b>(136 976)</b>	<b>(128 589)</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité de retraite,



France Breton



Anne-Marie Chiquette

## RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

### États de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

	Régime de retraite du personnel d'encadrement		Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure	
	2023	2022	2023	2022
<b>Augmentation de l'actif net</b>				
Cotisations (note 7)	1 798 971	1 758 073	8 818	8 785
Transferts provenant du Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics, y compris les intérêts	337 492	253 553	-	-
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	9 926	4 843	-	-
Résultats de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 8)				
Revenus nets de placement sur les dépôts à participation	185 081	167 759	-	-
Modification de la juste valeur des dépôts à participation	502 424	-	-	-
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	328	888	-	-
	687 833	168 647	-	-
Revenus d'intérêts	284	135	-	-
	<b>2 834 506</b>	<b>2 185 251</b>	<b>8 818</b>	<b>8 785</b>
<b>Diminution de l'actif net</b>				
Prestations et transferts				
Rentes de retraite	1 679 490	1 618 487	8 238	8 045
Rentes de survivants	64 730	60 447	495	649
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	1 845	4 268	-	-
Transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	33 130	35 346	-	9
	1 779 195	1 718 548	8 733	8 703
Cotisations des membres de l'administration supérieure déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu	58 355	53 500	-	-
Résultats de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 8)				
Modification de la juste valeur des dépôts à participation	-	1 109 292	-	-
Frais d'administration de Retraite Québec (note 9)	6 969	7 152	85	82
	<b>1 844 519</b>	<b>2 888 492</b>	<b>8 818</b>	<b>8 785</b>
<b>Augmentation (diminution) nette de l'exercice</b> (note 6a)	989 987	(703 241)	-	-
<b>Actif net disponible pour le service des prestations au début</b> (note 6a)	11 144 166	11 847 407	-	-
<b>Actif net disponible pour le service des prestations à la fin</b> (note 6a)	<b>12 134 153</b>	<b>11 144 166</b>	-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

États de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite  
de l'exercice clos le 31 décembre 2023  
(en milliers de dollars canadiens)

	Régime de retraite du personnel d'encadrement		Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure	
	2023	2022	2023	2022
<b>Rajustements du solde de début à la suite du dépôt des nouvelles évaluations actuarielles</b>				
Perte actuarielle	-	70 674	-	-
Modification des hypothèses actuarielles	-	(5 503)	-	-
	-	<b>65 171</b>	-	-
<b>Évolution des obligations au cours de l'exercice</b>				
Intérêts	2 024 915	1 900 195	8 614	7 687
Prestations constituées	662 907	673 587	4 894	5 165
Transferts provenant du Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics, y compris les intérêts	745 160	424 096	-	-
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	516	-	-	-
Prestations et transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(1 773 051)	(1 714 334)	(8 733)	(8 703)
	<b>1 660 447</b>	<b>1 283 544</b>	<b>4 775</b>	<b>4 149</b>
<b>Autres rajustements au cours de l'exercice</b>				
Perte actuarielle	-	4 420	-	2 630
Modification des hypothèses actuarielles (note 6b)	396 917	(1 669 615)	3 612	(3 943)
	<b>396 917</b>	<b>(1 665 195)</b>	<b>3 612</b>	<b>(1 313)</b>
<b>Augmentation (diminution) nette de l'exercice</b>	2 057 364	(316 480)	8 387	2 836
<b>Obligations au titre des prestations de retraite au début</b>	30 334 642	30 651 122	128 589	125 753
<b>Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)</b>	<b>32 392 006</b>	<b>30 334 642</b>	<b>136 976</b>	<b>128 589</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

## Notes complémentaires

au 31 décembre 2023

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

### 1. Description des régimes

Les régimes de retraite du personnel d'encadrement se composent du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), y compris l'administration supérieure, et du Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure (RPS).

#### RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

#### RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE L'ADMINISTRATION SUPÉRIEURE

La description des régimes ci-dessous est fournie à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ces régimes, il faut se référer à la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (RLRQ, chapitre R-12.1).

##### a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre ces régimes conformément à la loi désignée ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers de ces régimes pour approbation par le comité de retraite. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le Comité de retraite du RRPE le 2 mai 2024.

Il s'agit de régimes à prestations déterminées offerts à certaines catégories de personnel non syndicable des secteurs public et parapublic nommé ou engagé le 1<sup>er</sup> janvier 2001 ou après cette date.

Le RRPE s'applique également au personnel non syndicable nommé ou engagé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2001 qui participait au Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) le 31 décembre 2000.

Le RPS est offert à certains membres de l'administration supérieure ayant droit à une prestation en vertu de la Loi sur le RRPE.

Le RRPE est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par le personnel et les employeurs. Quant aux RPS, ils sont assujettis aux impôts, puisqu'ils ne se définissent pas comme des régimes agréés, mais étant donné que le présent RPS n'est pas capitalisé, aucun impôt n'est exigé. Enfin, les prestations de ces régimes sont imposables au moment où elles sont versées.

Les prestations décrites ci-après peuvent être différentes pour certaines catégories de personnel déterminées par le gouvernement, dont les membres de l'administration supérieure. La description des prestations spécifiques à ces derniers est présentée dans les notes 1g à 1k.

#### RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

##### b) Rentes de retraite

Est admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle une personne participante, ci-après *personne*, qui respecte au moins un des critères suivants :

- Être âgée de 61 ans ou plus.
- Être âgée de 56 ans ou plus et avoir au moins 35 années de service.
- Être âgée de 58 ans ou plus et avoir un âge et un nombre d'années de service qui totalisent au moins 90.

Une rente de retraite avec réduction actuarielle est acquise dès qu'une personne atteint l'âge de 55 ans.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des cinq années les mieux rémunérées par 2 % par année de service crédité (40 années de service crédité au maximum).

## 1. Description des régimes (suite)

### RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT (SUITE)

#### b) Rentes de retraite (suite)

Peuvent s'ajouter à la rente de retraite des crédits de rente accordés à la suite du rachat d'années de service antérieures, d'une entente de transfert ou d'un transfert d'un régime complémentaire de retraite ainsi que des montants découlant de la revalorisation de certaines années de service.

À 65 ans, la rente de retraite est réduite de 0,7 % du salaire admissible moyen des cinq dernières années, pour chaque année de service crédité jusqu'à concurrence de 35 années, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) pour ces années.

#### c) Prestations de survivants

En cas de décès avant l'admissibilité à une rente de retraite, selon les critères décrits précédemment et si la personne décédée avait moins de deux années de service, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers ont droit au remboursement des cotisations versées, avec intérêts. Dans le cas où la personne décédée avait au moins deux années de service, ces personnes ont droit au montant le plus élevé entre le remboursement des cotisations versées, avec intérêts, ou la valeur actuarielle de la rente différée indexée.

Si le décès survient pendant la retraite ou lorsque la personne décédée respectait les critères d'admissibilité à une rente de retraite, la conjointe ou le conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente que la personne décédée recevait ou était en droit de recevoir ou à 60 % de cette rente si la personne décédée avait fait le choix de recevoir une rente réduite de 2 %. En l'absence d'une conjointe ou d'un conjoint, les héritiers ont droit au remboursement de l'excédent des cotisations versées par cette dernière, avec intérêts, sur la somme des versements de rente déjà effectués, le cas échéant.

#### d) Prestations de fin d'emploi

Si une personne cesse de participer au régime avant d'être admissible à une rente de retraite, elle a droit au remboursement de ses cotisations, avec intérêts, dans le cas où son nombre d'années de service est inférieur à deux.

Dans les autres cas, sous certaines conditions, il est possible d'opter pour une rente de retraite différée indexée sans réduction à 65 ans, ou avec réduction actuarielle à compter de 55 ans. Si une demande de rente est effectuée avant 55 ans, il est possible d'opter pour un transfert de la valeur actuarielle de la rente différée dans un compte de retraite immobilisé.

#### e) Indexation des rentes

Les rentes versées sont pleinement indexées pour la portion qui correspond au service acquis avant le 1<sup>er</sup> juillet 1982. Elles sont partiellement indexées pour la portion qui correspond au service acquis après le 30 juin 1982. Cependant, en vertu de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité du régime de retraite du personnel d'encadrement et modifiant diverses dispositions législatives (L.Q. 2017, chapitre 7), l'indexation des rentes attribuables au service régulier du RRPE et découlant d'un départ à la retraite à une date antérieure au 1<sup>er</sup> juillet 2019 est suspendue pour une période de six années. Après la période de suspension, la portion qui était pleinement indexée deviendra partiellement indexée.

#### f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Pour les personnes prenant leur retraite après 2014, les sommes nécessaires au paiement des prestations à l'égard du service régulier effectué avant le 1<sup>er</sup> juillet 1982 sont puisées dans le fonds des cotisations salariales à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) dans une proportion de 5/12 et dans un compte de dépôts à vue à la CDPQ pour la part des prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes dans une proportion de 7/12. Les sommes nécessaires au paiement des prestations à l'égard du service régulier effectué à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1982 sont puisées à parts égales dans le fonds des cotisations salariales et dans le compte de dépôts à vue. Lorsque le compte de dépôts à vue est épuisé, les sommes manquantes pour couvrir la part à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

En vertu de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité du régime de retraite du personnel d'encadrement et modifiant diverses dispositions législatives, les frais d'administration et les prestations payables à l'égard du service régulier du RRPE et découlant d'un départ à la retraite à une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2015 sont entièrement à la charge du gouvernement, et les sommes nécessaires au paiement de ces prestations sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les sommes nécessaires au paiement de la totalité des prestations relatives au service transféré du Régime de retraite des enseignants (RRE) et du Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

L'information relative aux prestations à l'égard des crédits de rente accordés à la suite du rachat d'années de service antérieures et des crédits de rente acquis par le transfert d'un régime complémentaire de retraite (RCR) est présentée dans les états financiers du RREGOP puisque le RREGOP assume le paiement de ces prestations pour les personnes qui participent au RRPE y ayant droit.

En règle générale, les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont puisées à parts égales dans le fonds des cotisations salariales à la CDPQ et dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

## RÉGIME DE RETRAITE DE L'ADMINISTRATION SUPÉRIEURE

Conformément à l'article 23 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (Loi sur le RRPE), le gouvernement a déterminé des dispositions particulières qui sont applicables aux membres de l'administration supérieure. Bien que faisant partie intégrante du RRPE, ces dispositions sont désignées à des fins administratives sous le nom de « Régime de retraite de l'administration supérieure » (RRAS). La présente section résume les principales dispositions qui distinguent le RRAS du RRPE.

### g) Rentes de retraite

Pour le service postérieur à l'adhésion au RRAS, est admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle une personne participante, ci-après *personne*, qui respecte au moins un des critères suivants :

- Être âgée de 60 ans ou plus.
- Avoir au moins 35 années de service.
- Avoir un âge et un nombre d'années de service qui totalisent au moins 85.

Une rente de retraite avec réduction actuarielle est acquise dès qu'une personne atteint 50 ans. Les prestations de retraite sont constituées d'une rente viagère et d'une rente temporaire payable jusqu'à 65 ans.

### h) Prestations de survivants

En cas de décès avant l'admissibilité à une rente de retraite, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers ont droit au montant le plus élevé entre le remboursement des cotisations versées, avec intérêts, ou la valeur actuarielle de la rente différée indexée.

Si le décès survient pendant la retraite ou lorsque la personne décédée respectait les critères d'admissibilité à une rente de retraite, la conjointe ou le conjoint a droit à une rente correspondant à 60 % de la rente que la personne décédée recevait ou était en droit de recevoir. En l'absence d'une conjointe ou d'un conjoint, les héritiers ont droit à la valeur présente (valeur annuelle) de la rente à laquelle la personne aurait eu droit pendant les dix premières années de sa retraite. Cette période de dix années est réduite pour tenir compte du nombre de mois écoulés depuis le début de la retraite, le cas échéant.

### i) Prestations de fin d'emploi

Si une personne cesse de participer au régime avant d'être admissible à une rente de retraite, elle a droit à une rente différée indexée payable à 60 ans ou à un transfert de la valeur actuarielle de la rente acquise vers un compte de retraite immobilisé.

### j) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

## 1. Description des régimes (suite)

### RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE L'ADMINISTRATION SUPÉRIEURE

#### k) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

## 2. Modalités de financement

### RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

#### a) Prestations à la charge des personnes participantes

Le financement des prestations et des frais d'administration à la charge des personnes participantes est assuré par leurs cotisations, par les sommes versées par le gouvernement et les employeurs autonomes à titre de compensation, ainsi que par les rendements obtenus dans le fonds des cotisations salariales à la CDPQ.

Conformément à l'article 171 de la Loi sur le RRPE, les actuaires de Retraite Québec doivent réaliser tous les trois ans une évaluation actuarielle du RRPE. L'objectif de celle-ci est de déterminer le taux de cotisation des personnes participantes en tenant compte de la valeur de la caisse de retraite qu'elles ont constituée, des prestations dont elles ont la charge et de la politique de provisionnement du RRPE.

En octobre 2019, les actuaires signataires ont déposé une évaluation actuarielle du RRPE sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2017. À la suite du dépôt de cette évaluation actuarielle, le gouvernement a conservé le taux de cotisation requis selon l'évaluation actuarielle. Pour les années 2021 et 2022, le taux de cotisation s'est élevé à 12,29 % de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du MGA.

En octobre 2022, les actuaires signataires ont déposé une évaluation actuarielle du RRPE sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2020. À la suite du dépôt de cette évaluation actuarielle, le gouvernement a conservé le taux de cotisation requis selon l'évaluation actuarielle. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le taux de cotisation s'élève à 12,67 % de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du MGA.

Ces évaluations tiennent compte des modifications apportées en décembre 2017 à la politique de provisionnement des prestations à la charge des personnes participant au RRPE. La politique prévoit notamment la constitution d'une provision pour écarts défavorables qui provient d'une marge pour écarts défavorables établie par une diminution de l'hypothèse de rendement réel en plus de l'utilisation d'un fonds de stabilisation d'une valeur maximale de 25 % du passif actuariel.

Par ailleurs, les dispositions du régime prévoient également que, pour les années 2018 à 2022, le versement annuel du gouvernement dans le fonds des cotisations salariales pour la compensation est sujet à un maximum de 100 millions de dollars ainsi qu'à un minimum correspondant à la perte assumée par la caisse de retraite pour le transfert de personnes participantes en provenance du RREGOP. Le versement annuel du gouvernement pour cette compensation a pris fin le 31 décembre 2022.

#### b) Prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes

Le financement des prestations et des frais d'administration à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes est assuré par les cotisations de ceux-ci. Comme le gouvernement n'a pas l'obligation de verser ces cotisations dans une caisse de retraite, le RRPE ne bénéficie donc pas de revenus de placement pour financer ces prestations.

En vertu de la Loi sur le RRPE, les employeurs autonomes doivent verser à Retraite Québec, en même temps qu'ils font la remise des cotisations salariales, une cotisation patronale équivalente qui est déposée dans un compte de dépôts à vue à la CDPQ. De plus, il en est de même pour le versement annuel d'une compensation d'un montant équivalent dans le fonds des cotisations salariales et dans le compte de dépôts à vue.

Les cotisations du gouvernement correspondent aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables, diminution faite des cotisations des employeurs autonomes. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

La Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la CDPQ, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le FARR n'appartient pas au régime, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

## RÉGIME DE RETRAITE DE L'ADMINISTRATION SUPÉRIEURE ET RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE L'ADMINISTRATION SUPÉRIEURE

### **c) Prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes**

Les prestations de ces régimes sont financées par le gouvernement, diminution faite des cotisations salariales du RRAS.

Les personnes participant au RRAS sont tenues de cotiser à celui-ci en fonction du taux de cotisation établi pour le RRPE, et leurs cotisations sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu. Le RPS est non contributif.

Les cotisations du gouvernement correspondent aux sommes requises afin de pourvoir au paiement de l'ensemble des prestations au moment où elles deviennent payables. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

## **3. Méthodes comptables significatives**

### **a) Base de préparation des états financiers**

Les états financiers des régimes de retraite du personnel d'encadrement ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers des régimes de retraite du personnel d'encadrement sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

### **b) Nouvelles normes comptables**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la norme « IAS 1-Présentation des états financiers » qui s'applique aux périodes annuelles ouvertes à compter de cette date, a été appliquée dans les états financiers des régimes de retraite du personnel d'encadrement. Les modifications exigent que les entités fournissent des informations significatives sur leurs méthodes comptables plutôt que leurs principales méthodes comptables. L'adoption de la norme modifiée n'a eu aucune incidence sur les états financiers des régimes de retraite du personnel d'encadrement, sauf pour ce qui est des informations à fournir à la présente note.

De nouvelles normes ou modifications des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables et l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2023. Le RRPE et le RPS n'ont appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur la situation financière ni la performance financière des régimes.

### **c) Utilisation d'estimations**

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs ainsi que sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les estimations les plus significatives concernent l'obligation au titre des prestations de retraite, l'estimation de certaines rentes à payer et les transferts à recevoir du RREGOP. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

### 3. Méthodes comptables significatives (suite)

#### d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Ces fonds sont investis conformément à la politique de placement établie conjointement par le Comité de retraite du RRPE et la CDPQ, telle qu'elle est présentée à la note 5.

##### Dépôts à participation

Les dépôts à participation sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur des portefeuilles spécialisés et des unités de dépôts à participation des fonds particuliers en utilisant principalement des prix cotés sur des marchés actifs ainsi que différentes techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables et non observables. Des exemples de méthodes d'évaluation appliquées sont l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses, ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées dans les marchés de capitaux.

Les dépôts à participation d'un fonds confié à la CDPQ se composent essentiellement de placements dans divers portefeuilles spécialisés. L'actif net d'un fonds particulier s'exprime en unités de participation, et la valeur unitaire correspond à la somme de la quote-part de l'actif net de chacun des portefeuilles spécialisés détenue par le fonds particulier, divisée par le nombre d'unités en circulation. Le RRPE détient donc l'actif net du Fonds particulier 302. Tous les achats et toutes les ventes d'unités de dépôts à participation s'effectuent le premier de chaque mois à la juste valeur déterminée à cette date.

##### Dépôts à vue au fonds général (avances) et revenus de placement courus et à recevoir

Les dépôts à vue au fonds général (avances) et les revenus de placement courus et à recevoir sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des dépôts à vue (avances) est établie selon leur valeur nominale étant donné qu'ils sont remboursables en tout temps sans pénalité. La juste valeur des revenus de placement courus et à recevoir est établie à l'aide d'une actualisation des flux monétaires. Cette technique d'évaluation s'appuie principalement sur des données d'entrée observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

##### Incidence de l'incertitude économique sur les jugements, estimations et hypothèses utilisées dans l'évaluation de la juste valeur des unités de participation de portefeuilles spécialisés

Les marchés financiers sont source d'incertitudes, notamment en raison des tensions géopolitiques, de l'inflation et de la volatilité des taux d'intérêt qui continuent de perturber l'activité économique mondiale. Les principales estimations et hypothèses de même que l'analyse et la gestion des risques tiennent compte des incertitudes et des facteurs connus à ce jour.

##### Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation, les dépôts à vue (avances) ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir à la CDPQ, comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non rajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, rajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Tous les dépôts à participation, les dépôts à vue (avances) ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir du Fonds particulier 302 sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Au cours des exercices présentés, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

### **Résultats nets de placement**

Les résultats de placement sont présentés nets des pertes ainsi que des frais de gestion de la CDPQ.

Ces résultats nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

### **e) Obligations au titre des prestations de retraite**

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. Les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers des régimes sont produites tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, une analyse est effectuée afin de déterminer si un rajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les personnes participant aux régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

### **f) Cotisations**

Les cotisations salariales et patronales (qui correspondent à celles des employeurs autonomes) sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

Les cotisations du gouvernement sont comptabilisées au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

### **g) Transferts provenant du RREGOP**

Les transferts de cotisations cumulées avec intérêts des personnes participantes ayant changé de régime avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ont été effectués et pris en compte dans l'actif net disponible pour le service des prestations et dans les obligations au titre des prestations de retraite. Les obligations au titre des prestations de retraite de ces personnes ont été déterminées en fonction de la valeur des prestations acquises à la date du transfert. Au 31 décembre 2023, une provision correspondant à la valeur des transferts de cotisations cumulées avec intérêts et des obligations au titre des prestations de retraite a été déterminée pour les personnes qui ont changé de régime pour participer au RRPE au cours du présent exercice. Le montant réel de ces transferts sera connu lorsque les données de participation, produites par les employeurs, auront été reçues et traitées par Retraite Québec, soit au cours de l'exercice suivant la date du transfert de régime.

## 4. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Dépôts à participation au Fonds particulier 302 à la CDPQ <sup>(a)</sup>		
Placements (note 4a)	12 163 360	10 831 991
Revenus de placement courus et à recevoir	37 993	25 153
Dépôts à vue (avances) au fonds général (note 5)	94 887	(17 849)
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	(465 928)	(214 306)
Montants à distribuer au RRPE (note 5)	(143 337)	(10 408)
	<b><u>11 686 975</u></b>	<b><u>10 614 581</u></b>
Dépôts à vue au fonds général	12 479	232 395
Revenus de placement courus et à recevoir du fonds particulier	143 337	10 408
	<b><u>11 842 791</u></b>	<b><u>10 857 384</u></b>
Dépôts à vue au fonds général – Cotisations patronales	3 533	2 627
	<b><u>11 846 324</u></b>	<b><u>10 860 011</u></b>

(a) Le coût des dépôts à participation pour 2023 s'élève à 9 284 554 (8 588 067 pour 2022).

## a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la juste valeur des placements et des passifs relatifs aux placements se détaille comme suit :

	2023	2022
<b>Placements</b>		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Taux	899 560	766 849
Crédit	3 298 712	2 635 756
Valeurs à court terme	65 202	18 733
	<b>4 263 474</b>	<b>3 421 338</b>
Actifs réels		
Immeubles	1 240 419	1 287 024
Infrastructures	1 870 277	1 672 807
	<b>3 110 696</b>	<b>2 959 831</b>
Actions		
Marchés boursiers	2 553 086	2 110 294
Placements privés	2 180 836	2 278 941
	<b>4 733 922</b>	<b>4 389 235</b>
Autres		
Répartition de l'actif	<b>55 268</b>	<b>54 328</b>
Quote-part nette des activités du fonds général	-	<b>7 259</b>
<b>Total des placements</b>	<b>12 163 360</b>	<b>10 831 991</b>
<b>Passifs relatifs aux placements</b>		
Quote-part du produit de levier du fonds général de la CDPQ (note 4b)	461 532	214 306
Quote-part nette des activités du fonds général de la CDPQ	4 396	-
<b>Total des passifs relatifs aux placements (note 5)</b>	<b>465 928</b>	<b>214 306</b>

## b) Produit de levier relatif aux placements

Le produit de levier relatif aux placements est offert par la CDPQ pour permettre l'investissement de sommes additionnelles dans les portefeuilles spécialisés de la CDPQ. Son usage est volontaire et doit s'effectuer selon un horizon d'investissement à long terme déterminé et inscrit dans la politique de placement. La CDPQ fournit ces sommes à l'aide de divers instruments de financement. Le coût d'usage de ce financement est imputé par la CDPQ en diminution des revenus nets de placements présentés à la note 8.

## c) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun investissement initial ou qui en requièrent très peu et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés aux fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché, de taux d'intérêt ou à des fins discrétionnaires, s'il y a lieu. Elle a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

## 4. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

### c) Instruments financiers dérivés (suite)

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'instruments financiers basés sur un indice boursier, un indice de défaillance de crédit ou un panier d'actions, d'obligations ou de devises. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

Le montant nominal de référence est le montant de l'instrument financier auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Le tableau suivant présente le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés<sup>(a)</sup> :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	<u>Montant nominal de référence</u>	<u>Montant nominal de référence</u>
<b>Marchés hors cote</b>		
<b>Dérivés de taux d'intérêt de contrats d'échange de rendement</b>		
Taux d'intérêt	<u>2 053 543</u>	<u>1 749 498</u>

(a) Les justes valeurs sont à zéro au 31 décembre de chacune des années visées.

## 5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ

Le capital du RRPE correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2023, il s'élève à 12 134 153 (11 144 166 au 31 décembre 2022). Le RRPE n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Le Comité de retraite du RRPE, conjointement avec la CDPQ, a notamment comme mandat d'établir et de mettre régulièrement à jour la politique de placement du Fonds particulier 302. Une politique de placement établit le portefeuille de référence d'un fonds particulier en fonction de ses objectifs de placement, de ses contraintes, de ses caractéristiques et de son profil d'engagement. L'objectif de la politique de placement est d'optimiser le rendement du fonds et de maintenir le degré de risque financier à un niveau jugé approprié par le comité de retraite afin d'être en mesure d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

La CDPQ a comme principale mission d'investir les sommes qui lui sont confiées dans l'intérêt des déposants, et ce, conformément à leur politique de placement. L'analyse de la conformité à la politique de placement s'effectue mensuellement par la CDPQ. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, la CDPQ en avise les représentants du fonds particulier et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

À cette fin, la CDPQ a mis en place une politique dont l'objectif est de promouvoir une culture et des pratiques rigoureuses de gestion intégrée des risques qui favorisent la réalisation de sa mission envers ses déposants. Cette politique définit principalement les risques liés aux activités d'investissement, tels que le risque de marché, de concentration, de crédit, de contrepartie liée aux instruments financiers dérivés et de liquidité de financement. Une description détaillée de cette politique de gestion des risques est présentée dans ses propres états financiers.

## Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

La politique de placement d'un fonds particulier doit présenter un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois, à l'exception des portefeuilles spécialisés Immeubles, Infrastructures et Placements privés, pour lesquels le suivi du respect des bornes est effectué le premier jour de chaque semestre. Par conséquent, il est possible que la composition du portefeuille réel, établie au 31 décembre 2023, se situe à l'extérieur des limites minimales et maximales.

Au 31 décembre 2023, la composition du portefeuille réel et celle du portefeuille de référence du Fonds particulier 302, en pourcentage de l'actif net, rajusté des montants à distribuer au RRPE, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

	Valeurs en pourcentage de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
<b>Revenu fixe</b>				
Taux	7,62	4,50	9,50	19,50
Crédit	27,93	20,00	26,00	32,00
Valeurs à court terme	0,55	0,00	1,00	9,00
	<b>36,10</b>	29,50	<b>36,50</b>	48,50
<b>Actifs réels</b>				
Immeubles	10,49	7,00	12,00	17,00
Infrastructures	15,91	9,00	14,00	19,00
	<b>26,40</b>	19,00	<b>26,00</b>	33,00
<b>Actions</b>				
Marchés boursiers	21,61	15,50	24,50	29,50
Placements privés	18,49	11,00	17,00	23,00
	<b>40,10</b>	31,50	<b>41,50</b>	49,50
<b>Autres</b>				
Répartition de l'actif	0,47	0,00	0,00	1,00
Produit de levier	(3,90)		(4,00)	
Autres	0,83		0,00	
	<b>(2,60)</b>		<b>(4,00)</b>	
	<b>100,00</b>		<b>100,00</b>	

## 5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

### Risque de marché (suite)

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas au cours de la prochaine année.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement précis, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du Fonds particulier 302.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du Fonds particulier 302.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 302 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel du Fonds particulier 302. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du fonds particulier découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le Fonds particulier 302 investit. Ainsi, le Fonds particulier 302 est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques, y compris les facteurs d'incertitude économique, sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du Fonds particulier 302.

Au 31 décembre, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 302, en pourcentage de l'actif net attribuable au RRPE, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, se présentent comme suit :

	2023			2022		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
<b>Valeur à risque</b>	17,2 %	16,3 %	3,4 %	17,1 %	15,8 %	3,9 %

### Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du fonds particulier.

Les portefeuilles spécialisés auxquels le fonds particulier participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

Au 31 décembre, l'exposition nette aux devises du Fonds particulier 302, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net se détaille comme suit :

	2023	2022
Dollar canadien	55 %	52 %
Dollar américain	22 %	24 %
Euro	6 %	7 %
Livre sterling	4 %	4 %
Autres devises	13 %	13 %
	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

### Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

### Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Le Fonds particulier 302 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

## 5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

### Risque de crédit (suite)

#### Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés, dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Le Fonds particulier 302 est exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés. Ce fonds particulier détient des instruments financiers dérivés liés aux activités de superposition. Ceux-ci sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ et, par conséquent, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés est faible.

#### Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le Fonds particulier 302 est soumis à une politique de placement. Le choix du portefeuille de référence a donc une incidence sur le risque de liquidité de ce fonds particulier. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités du fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité du Fonds particulier 302, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont le risque de liquidité et les besoins de financement sont gérés.

Au 31 décembre, le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers du Fonds particulier 302 se détaille comme suit :

	2023			2022		
	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total
<b>Passifs financiers</b>						
Avances du fonds général (note 4)	-	-	-	17 849	-	17 849
Montants à distribuer au RRPE (note 4)	143 337	-	143 337	10 408	-	10 408
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	-	465 928	465 928	-	214 306	214 306
	<b>143 337</b>	<b>465 928</b>	<b>609 265</b>	<b>28 257</b>	<b>214 306</b>	<b>242 563</b>

De plus, en ce qui concerne l'actif net attribuable au Fonds particulier 302, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la Caisse de dépôt et placement du Québec (RLRQ, chapitre C-2, r. 0.2) prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par ce fonds, soit un remboursement maximal pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 50 millions de dollars. Les annulations d'unités de participation non effectuées en raison de ces limites sont reportées aux premiers jours des mois subséquents, au fur et à mesure que ces limites le permettent. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ ainsi que des portefeuilles spécialisés.

## 6. Actif net disponible pour le service des prestations et obligations au titre des prestations de retraite

Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations du RRPE

	2023			2022
	Personnes employées	Employeurs <sup>(a)</sup>	Total	Total
<b>Actif net disponible pour le service des prestations</b>				
Service régulier	12 130 087	3 928	12 134 015	11 143 937
Service transféré	-	138	138	229
	<b>12 130 087</b>	<b>4 066</b>	<b>12 134 153</b>	<b>11 144 166</b>
<b>Obligations au titre des prestations de retraite</b>				
Personnel d'encadrement				
Service régulier				
- Prestataires au 31 décembre 2014	-	8 203 641	8 203 641	8 504 551
- Excluant les prestataires au 31 décembre 2014	10 489 773	10 503 304	20 993 077	18 699 774
Service transféré	-	923 363	923 363	964 327
	<b>10 489 773</b>	<b>19 630 308</b>	<b>30 120 081</b>	<b>28 168 652</b>
Employeurs - Membres de l'administration supérieure	-	2 271 925	2 271 925	2 165 990
	<b>10 489 773</b>	<b>21 902 233</b>	<b>32 392 006</b>	<b>30 334 642</b>
<b>Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite</b>				
Personnel d'encadrement	1 640 314	(19 626 242)	(17 985 928)	(17 024 486)
Membres de l'administration supérieure	-	(2 271 925)	(2 271 925)	(2 165 990)
	<b>1 640 314</b>	<b>(21 898 167)</b>	<b>(20 257 853)</b>	<b>(19 190 476)</b>

(a) Comme il est spécifié aux notes 2b et 2c, le gouvernement verse sa cotisation au moment où les prestations deviennent payables.

## 6. Actif net disponible pour le service des prestations et obligations au titre des prestations de retraite (suite)

### a) Actif net disponible pour le service des prestations du RRPE

Composantes de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

	2023			2022	
	Personnes employées	Employeurs <sup>(a)</sup>	Employeurs - Membres de l'administration supérieure <sup>(a)</sup>	Total	Total
Cotisations salariales (perçues en trop)	366 175	(12)	18 541	384 704	347 319
Cotisations patronales	90	64 745	3 866	68 701	67 740
Cotisations du gouvernement	1 434	1 208 492	135 640	1 345 566	1 343 014
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	341 572	4 283	1 563	347 418	258 396
Résultats de placement des fonds confiés à la CDPQ	687 668	165	-	687 833	(940 645)
Revenus d'intérêts	109	163	12	284	135
Prestations et transferts	(398 620)	(1 279 508)	(101 067)	(1 779 195)	(1 718 548)
Frais d'administration de Retraite Québec	(2 427)	(4 342)	(200)	(6 969)	(7 152)
Cotisations des membres de l'administration supérieure déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu	-	-	(58 355)	(58 355)	(53 500)
<b>Augmentation (diminution) nette de l'exercice</b>	<b>996 001</b>	<b>(6 014)</b>	<b>-</b>	<b>989 987</b>	<b>(703 241)</b>
<b>Actif net disponible pour le service des prestations au début</b>	<b>11 134 086</b>	<b>10 080</b>	<b>-</b>	<b>11 144 166</b>	<b>11 847 407</b>
<b>Actif net disponible pour le service des prestations à la fin</b>	<b>12 130 087</b>	<b>4 066</b>	<b>-</b>	<b>12 134 153</b>	<b>11 144 166</b>

(a) Comme il est spécifié aux notes 2b et 2c, le gouvernement verse sa cotisation au moment où les prestations deviennent payables.

### b) Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à :

- 17 060 287 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2020 pour le service régulier et les rentes additionnelles des personnes participantes prenant leur retraite après 2014 et 9 375 324 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2020 pour le service régulier et les rentes additionnelles des personnes participantes ayant pris leur retraite avant 2015. Un rajustement du solde de début reflète ce résultat dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2022. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2023, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025;

- 1 057 477 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2020 pour les années de service transférées du RRE et du RRF. Un rajustement du solde de début reflète ce résultat dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2022. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2023, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025;
- 2 134 587 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2019 pour les membres de l'administration supérieure. Ce montant inclut des obligations de 123 368 pour le Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure. Un rajustement du solde de début reflète ce résultat dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2021. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2022, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Pour ces évaluations actuarielles, Retraite Québec a retenu les hypothèses jugées les plus probables par les actuaires signataires au cours de l'année de production. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Après le dépôt des évaluations, des rajustements à la hausse de 396 917 pour le RRPE ont été apportés aux obligations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (à la baisse de 1 669 615 au 31 décembre 2022). Pour le régime de prestations supplémentaires, un rajustement à la hausse de 3 612 a été apporté aux obligations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (à la baisse de 3 943 au 31 décembre 2022). Les rajustements tiennent compte principalement de la révision du taux d'actualisation et des augmentations de salaire ainsi que des données économiques connues pour 2024 telles que le taux d'augmentation de l'indice des rentes et le MGA.

Certaines personnes participantes ont droit à des prestations découlant des crédits de rente acquis par rachat ou par le transfert de RCR. L'actif net disponible et les obligations au titre des prestations de retraite découlant de ces crédits sont présentés dans les états financiers du RREGOP.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite du RRPE sont les suivantes :

	2023	2022
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation	6,80 %	6,80 %
Taux d'augmentation des salaires	2,30 % <sup>(a)</sup>	2,30 % <sup>(b)</sup>

(a) Le taux est applicable à compter de l'année 2028. Les taux d'augmentation des salaires retenus pour les années 2021 à 2027 sont respectivement de 2,00 %, 4,80 %, 6,00 %, 2,80 %, 2,60 %, 2,70 % et 3,65 %.

(b) Le taux est applicable à compter de l'année 2026. Les taux d'augmentation des salaires retenus pour les années 2021 à 2025 sont respectivement de 2,00 %, 4,80 %, 2,50 %, 2,50 % et 2,50 %.

Selon les résultats des plus récentes évaluations actuarielles à l'égard du service régulier du RRPE, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,6 % les obligations au titre des prestations de retraite, alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,5 %.

## 7. Cotisations

Les cotisations se détaillent comme suit :

	2023	2022
<b>Régime de retraite du personnel d'encadrement</b>		
<b>Cotisations salariales</b>		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	381 846	344 128
Cotisations au titre des services passés	2 858	3 191
	<b>384 704</b>	<b>347 319</b>
<b>Cotisations patronales</b>		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	67 058	59 454
Cotisations au titre des services passés	699	867
Compensation pour le financement du RRPE		
Versée au fonds des cotisations salariales	90	3 322
Versée au compte de dépôts à vue – Cotisations patronales	90	3 322
Versée au fonds général du fonds consolidé du revenu pour la portion attribuable au RRAS	764	775
	<b>68 701</b>	<b>67 740</b>
<b>Cotisations du gouvernement du Québec</b>		
Cotisations pour le paiement des prestations et des frais d'administration		
Service régulier :		
– Prestataires au 31 décembre 2014	821 596	837 449
– Excluant les prestataires au 31 décembre 2014	287 913	262 381
Service transféré	98 983	95 872
Administration supérieure	135 640	134 879
	1 344 132	1 330 581
Compensation pour le financement du RRPE versée au fonds des cotisations salariales (note 2a)	1 434	12 433
	<b>1 345 566</b>	<b>1 343 014</b>
	<b>1 798 971</b>	<b>1 758 073</b>
<b>Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure</b>		
<b>Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration</b>	<b>8 818</b>	<b>8 785</b>

## 8. Résultats de placement des fonds confiés à la CDPQ<sup>(a)</sup>

Les résultats nets de placement se détaillent comme suit :

	2023	2022
<b>Revenus nets de placement</b>		
Revenus (pertes) nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	93 710	78 495
Actifs réels	32 551	39 875
Actions	53 881	63 908
Autres	4 939	(14 519)
	<b>185 081</b>	<b>167 759</b>
<b>Modification de la juste valeur</b>		
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	(29 781)	(31 725)
Actifs réels	21 739	12 772
Actions	188 136	259 425
Autres	(53 577)	(397 081)
	126 517	(156 609)
Gains (pertes) nets non réalisés		
Revenu fixe	240 899	(628 548)
Actifs réels	21 632	254 681
Actions	138 966	(625 598)
Autres	(25 590)	46 782
	375 907	(952 683)
	<b>502 424</b>	<b>(1 109 292)</b>
<b>Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général</b>		
Fonds des cotisations salariales	163	826
Fonds des cotisations patronales	165	62
	<b>328</b>	<b>888</b>
	<b>687 833</b>	<b>(940 645)</b>

(a) Les résultats de placement des dépôts à participation sont présentés nets des frais de gestion de la CDPQ. Ces frais s'élevaient à 25 220 (24 070 pour 2022).

## 9. Frais d'administration de Retraite Québec

En vertu de la Loi modifiant les régimes de retraite des secteurs public et parapublic (L.Q. 2000, chapitre 32), les personnes qui représentent le personnel au Comité de retraite du RRPE disposent annuellement d'une somme maximale de 250 pour assumer le coût des services professionnels à l'intention des personnes visées par le régime, comme le prévoit l'article 82 de cette loi. L'excédent non utilisé peut être reporté à l'année suivante jusqu'à un maximum de 100.

Les frais d'administration tiennent compte d'une somme de 250 en 2023 (250 en 2022), puisée à même le fonds des cotisations salariales du RRPE.

## 10. Éventualité

Retraite Québec est sujette à des litiges ou à des contestations de décisions dans le cours normal de ses activités. Ces procès ou contestations ne sont pas réglés, et leur issue demeure imprévisible pour le moment. Selon l'information connue dont la direction dispose, et l'évaluation de ses avocats, celle-ci estime que les règlements pouvant découler de ces procès ou contestations pourraient avoir des effets significatifs sur les états financiers du RRPE.



## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

### Rapport sur l'audit des états financiers

#### Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des enseignants (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2023, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

#### Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

#### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

## Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du régime;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du régime à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le régime à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

## Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Christine Roy, CPA auditrice  
Sous-vérificatrice générale

Québec, le 25 avril 2024

## RETRAITE QUÉBEC

### RÉGIME DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS

#### État de la situation financière

au 31 décembre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
<b>Actif</b>		
Créances		
Sommes à recevoir des prestataires	584	219
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu	1 253	1 876
	<u>1 837</u>	<u>2 095</u>
Sommes détenues par Retraite Québec	<u>4</u>	<u>2</u>
	<b>1 841</b>	<b>2 097</b>
<b>Passif</b>		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	487	702
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	-	2
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	1 354	1 393
	<u>1 841</u>	<u>2 097</u>
<b>Actif net disponible pour le service des prestations</b>	<u>-</u>	<u>-</u>
<b>Obligations au titre des prestations de retraite</b> (note 4)	<u>7 970 046</u>	<u>8 381 989</u>
<b>Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite</b>	<u>(7 970 046)</u>	<u>(8 381 989)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil  
d'administration,



**Richard Fortier**  
IAS.A, FICA, CFA

La présidente du comité  
d'audit,



**Ginette Fortin**  
FCPA, ASC

Le président-directeur  
général,



**René Dufresne**

## RETRAITE QUÉBEC

### RÉGIME DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS

#### État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
<b>Augmentation de l'actif net</b>		
Cotisations		
Rajustement des cotisations salariales au titre des services rendus au cours de l'exercice	(147)	-
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration	958 816	948 527
	<u>958 669</u>	<u>948 527</u>
Revenus d'intérêts	99	40
	<u>958 768</u>	<u>948 567</u>
<b>Diminution de l'actif net</b>		
Prestations et transferts		
Rentes de retraite	835 780	831 923
Rentes de survivants	106 405	100 084
Rentes d'invalidité	13 200	13 137
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	129	20
Transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	489	415
	<u>956 003</u>	<u>945 579</u>
Frais d'administration de Retraite Québec	2 765	2 988
	<u>958 768</u>	<u>948 567</u>
<b>Augmentation nette de l'exercice</b>	-	-
<b>Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin</b>	<u>-</u>	<u>-</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## RETRAITE QUÉBEC

### RÉGIME DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS

#### État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
<b>Rajustements du solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle</b>		
Gain actuariel	-	(35 668)
Modification des hypothèses actuarielles	-	377 084
	<b>-</b>	<b>341 416</b>
<b>Évolution des obligations au cours de l'exercice</b>		
Intérêts	529 567	529 196
Prestations et transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(956 003)	(945 579)
	<b>(426 436)</b>	<b>(416 383)</b>
<b>Autre rajustement au cours de l'exercice</b>		
Modification des hypothèses actuarielles (note 4)	<b>14 493</b>	<b>(209 844)</b>
<b>Diminution nette de l'exercice</b>	<b>(411 943)</b>	<b>(284 811)</b>
<b>Obligations au titre des prestations de retraite au début</b>	<b>8 381 989</b>	<b>8 666 800</b>
<b>Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 4)</b>	<b>7 970 046</b>	<b>8 381 989</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## RETRAITE QUÉBEC

### RÉGIME DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS

#### Notes complémentaires au 31 décembre 2023

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

#### 1. Description du Régime de retraite des enseignants

La description du Régime de retraite des enseignants (RRE) ci-dessous est fournie à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, il faut se référer à la Loi sur le régime de retraite des enseignants (RLRQ, chapitre R-11).

##### a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RRE conformément à la loi désignée ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RRE pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 25 avril 2024.

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert au personnel enseignant nommé ou engagé avant le 1<sup>er</sup> juillet 1973 dans un établissement d'enseignement reconnu à cette fin.

Le RRE est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par le personnel et les employeurs. Enfin, les prestations des RPA sont imposables au moment où elles sont versées.

##### b) Rentes de retraite

Est admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle une personne participante, ci-après *personne*, qui respecte au moins un des critères suivants :

- Être âgée de 65 ans ou plus (60 ans ou plus pour une femme).
- Avoir au moins 33 années de service.
- Avoir au moins 10 années de service et avoir 62 ans ou plus (58 ans dans le cas d'une femme).
- Être âgée de 55 ans ou plus et avoir au moins 32 années de service.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des cinq années les mieux rémunérées par 2 % par année de service crédité (40 années de service crédité au maximum).

À 65 ans, la rente de retraite est réduite de 0,7 % du salaire moyen, pour chaque année de service crédité jusqu'à concurrence de 35 années, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) pour les années correspondantes.

##### c) Rentes d'invalidité

Le RRE prévoit qu'une rente d'invalidité est payable à la personne participant au régime devenue invalide. Cette rente est calculée comme une rente de retraite sans réduction en fonction du nombre d'années de service accumulées au RRE.

##### d) Prestations de survivants

En cas de décès avant le départ à la retraite et si la personne décédée avait moins de 10 années de service, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers ont droit au remboursement des cotisations versées, sans intérêts.

Si la personne décédée avait au moins 10 années de service ou si le décès survient pendant la retraite, la conjointe ou le conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente que la personne décédée recevait ou était en droit de recevoir. En l'absence d'une conjointe ou d'un conjoint, les héritiers de cette personne ont droit au remboursement de l'excédent des cotisations versées par cette dernière, sans intérêts, sur la somme des versements de rente déjà effectués, le cas échéant.

#### **e) Indexation des rentes**

Les rentes versées sont pleinement indexées pour la portion qui correspond au service acquis avant le 1<sup>er</sup> juillet 1982. Elles sont partiellement indexées pour la portion qui correspond au service acquis après le 30 juin 1982.

#### **f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration**

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

### **2. Modalités de financement**

Les prestations sont financées par le gouvernement, diminution faite des cotisations salariales et patronales des employeurs autonomes.

Les cotisations salariales sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu. Toutefois, le nombre maximal de 40 années cotisables étant atteint, il n'y a plus de cotisations dans ce régime.

Les cotisations du gouvernement correspondent aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le FARR n'appartient pas au régime, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

### **3. Méthodes comptables significatives**

#### **a) Base de préparation des états financiers**

Les états financiers du RRE ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers du RRE sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

#### **b) Nouvelles normes comptables**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la norme « IAS 1-Présentation des états financiers », qui s'applique aux périodes annuelles ouvertes à compter de cette date, a été appliquée dans les états financiers du RRE. Les modifications exigent que les entités fournissent des informations significatives sur leurs méthodes comptables plutôt que leurs principales méthodes comptables. L'adoption de la norme modifiée n'a eu aucune incidence sur les états financiers du RRE, sauf pour ce qui est des informations à fournir à la présente note.

De nouvelles normes ou modifications des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables et l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2023. Le RRE n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur la situation financière ni la performance financière du régime.

### 3. Méthodes comptables significatives (suite)

#### c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs ainsi que sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les estimations les plus significatives concernent l'obligation au titre des prestations de retraite et l'estimation de certaines rentes à payer. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

#### d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRE est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, une analyse est effectuée afin de déterminer si un rajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les personnes participant au régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

#### e) Cotisations

Les cotisations salariales et patronales (qui correspondent à celles des employeurs autonomes) sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus. Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

Les cotisations du gouvernement sont comptabilisées au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

### 4. Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 9 417 154 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2020. Un rajustement du solde de début reflète ce résultat dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2022. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2023, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Pour cette évaluation actuarielle, Retraite Québec a retenu les hypothèses jugées les plus probables par les actuaires signataires au cours de l'année de production. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Après le dépôt de l'évaluation, un rajustement à la hausse de 14 493 a été apporté aux obligations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023. L'ajustement tient compte principalement de la révision du taux d'actualisation ainsi que des données économiques connues pour 2024 telles que le taux d'augmentation de l'indice des rentes. Au 31 décembre 2022, les obligations avaient été rajustées à la baisse de 209 844.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

---

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation	6,60 %	6,70 %

---

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 1,4 % les obligations au titre des prestations de retraite, alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 1,4 %.

## 5. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice 2022 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2023.





## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

### Rapport sur l'audit des états financiers

#### Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite de certains enseignants (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2023, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

#### Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

#### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

## Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du régime;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du régime à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le régime à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

## Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Christine Roy, CPA auditrice  
Sous-vérificatrice générale

Québec, le 25 avril 2024

## RETRAITE QUÉBEC

### RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS ENSEIGNANTS

État de la situation financière  
au 31 décembre 2023  
(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
<b>Actif</b>		
Créances		
Cotisations salariales à recevoir	2	11
Sommes à recevoir des prestataires	97	47
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu	844	157
	<u>943</u>	<u>215</u>
Sommes détenues par Retraite Québec	-	2
	<u><b>943</b></u>	<u><b>217</b></u>
<b>Passif</b>		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	575	35
Sommes à payer relatives à des transferts dans d'autres régimes de retraite	192	-
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	176	182
	<u>943</u>	<u>217</u>
<b>Actif net disponible pour le service des prestations</b>	<u>-</u>	<u>-</u>
<b>Obligations au titre des prestations de retraite</b> (note 4)	<u><b>895 009</b></u>	<u><b>955 412</b></u>
<b>Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite</b>	<u><b>(895 009)</b></u>	<u><b>(955 412)</b></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil  
d'administration,



**Richard Fortier**  
IAS.A, FICA, CFA

La présidente du comité  
d'audit,



**Ginette Fortin**  
FCPA, ASC

Le président-directeur  
général,



**René Dufresne**

## RETRAITE QUÉBEC

### RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS ENSEIGNANTS

#### État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
<b>Augmentation de l'actif net</b>		
Cotisations		
Cotisations salariales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	40	66
Cotisations au titre des services passés (perçues en trop)	-	(1)
	40	65
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration	123 504	121 263
	123 544	121 328
Revenus d'intérêts	14	5
	<b>123 558</b>	<b>121 333</b>
<b>Diminution de l'actif net</b>		
Prestations et transferts		
Rentes de retraite	105 015	105 995
Rentes de survivants	16 221	14 936
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	1 730	-
Transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	192	-
	123 158	120 931
Frais d'administration de Retraite Québec	400	402
	<b>123 558</b>	<b>121 333</b>
<b>Augmentation nette de l'exercice</b>	-	-
<b>Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin</b>	-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## RETRAITE QUÉBEC

### RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS ENSEIGNANTS

#### État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
<b>Rajustements du solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle</b>		
Perte actuarielle	-	2 978
Modification des hypothèses actuarielles	-	47 515
	-	<b>50 493</b>
<b>Évolution des obligations au cours de l'exercice</b>		
Intérêts	59 948	60 615
Prestations constituées	95	160
Rentes et transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(121 428)	(120 931)
	<b>(61 385)</b>	<b>(60 156)</b>
<b>Autre rajustement au cours de l'exercice</b>		
Modification des hypothèses actuarielles (note 4)	<b>982</b>	<b>(22 476)</b>
<b>Diminution nette de l'exercice</b>	(60 403)	(32 139)
<b>Obligations au titre des prestations de retraite au début</b>	955 412	987 551
<b>Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 4)</b>	<b>895 009</b>	<b>955 412</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## RETRAITE QUÉBEC

### RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS ENSEIGNANTS

#### Notes complémentaires au 31 décembre 2023

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

#### 1. Description du Régime de retraite de certains enseignants

La description du Régime de retraite de certains enseignants (RRCE) ci-dessous est fournie à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, il faut se référer à la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (RLRQ, chapitre R-9.1).

##### a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RRCE conformément à la loi désignée ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RRCE pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 25 avril 2024.

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées qui s'applique à des personnes qui ne se sont jamais prévaluées de la Loi sur la protection à la retraite de certains enseignants (RLRQ, chapitre P-32.1), offert à certaines catégories de personnel enseignant ayant été membres de communautés religieuses et qui, pendant une partie de leur carrière, n'ont participé à aucun régime de retraite.

Le RRCE est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par le personnel et les employeurs. Enfin, les prestations des RPA sont imposables au moment où elles sont versées.

##### b) Rentes de retraite

Est admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle une personne participante, ci-après *personne*, qui respecte au moins un des critères suivants :

- Être âgée de 65 ans ou plus (60 ans ou plus pour une femme).
- Avoir au moins 35 années de service.
- Avoir au moins 10 années de service et avoir 62 ans ou plus (58 ans ou plus pour une femme).
- Être âgée de 55 ans ou plus et avoir au moins 32 années de service.

Une rente de retraite avec réduction actuarielle est acquise dès qu'une personne atteint l'âge de 55 ans (50 ans dans le cas d'une femme), et que son nombre d'années de service crédité totalise au moins 22.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des cinq années les mieux rémunérées par 2 % par année de service crédité (40 années de service crédité au maximum). Une rente additionnelle équivalant au salaire admissible moyen multiplié par 1,6 % par année de service crédité effectuée avant l'adhésion à un régime de retraite s'ajoute à la rente de retraite.

À 65 ans, la rente de retraite, y compris la rente additionnelle, est réduite de 0,7 % du salaire moyen, pour chaque année de service crédité jusqu'à concurrence de 35 années, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) pour les années correspondantes.

### **c) Prestations de survivants**

En cas de décès avant l'admissibilité à une rente de retraite, selon les critères décrits précédemment, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers ont droit au remboursement des cotisations versées par la personne décédée, avec intérêts.

Si le décès survient pendant la retraite ou lorsque la personne décédée respectait les critères d'admissibilité à une rente de retraite, la conjointe ou le conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente que la personne décédée recevait ou était en droit de recevoir. En l'absence d'une conjointe ou d'un conjoint, les héritiers de la personne décédée ont droit au remboursement de l'excédent des cotisations versées avec intérêts, sur la somme des versements de rente déjà effectués, le cas échéant.

### **d) Prestations de fin d'emploi**

Si une personne cesse de participer au régime avant d'être admissible à une rente de retraite, elle a droit au remboursement de ses cotisations, avec intérêts, dans le cas où son nombre d'années de service est inférieur à deux. Si une personne a 45 ans ou plus au moment de la fin d'emploi et qu'elle a au moins 10 années de service, elle peut opter pour une rente de retraite différée payable sans réduction actuarielle à 65 ans.

Dans les autres cas, sous certaines conditions, il est possible d'opter pour le remboursement des cotisations avec intérêts ou pour une rente différée.

### **e) Indexation des rentes**

Les rentes versées sont pleinement indexées pour la portion qui correspond au service acquis avant le 1<sup>er</sup> juillet 1982. Elles sont partiellement indexées pour la portion qui correspond au service acquis après le 30 juin 1982 et au service donnant droit à une rente additionnelle au RRCE.

### **f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration**

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

## **2. Modalités de financement**

Les prestations sont financées par le gouvernement, diminution faite des cotisations salariales et patronales des employeurs autonomes.

La cotisation salariale s'élève à 9,69 % (10,04 % en 2022) de l'excédent du salaire admissible sur 25 % du MGA. Les cotisations salariales sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les employeurs autonomes doivent verser à Retraite Québec, en même temps qu'ils font la remise des cotisations salariales, une cotisation patronale équivalente qui est déposée au fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les cotisations du gouvernement correspondent aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le FARR n'appartient pas au régime, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

### 3. Méthodes comptables significatives

#### a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRCE ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers du RRCE sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

#### b) Nouvelles normes comptables

Le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la norme « IAS 1-Présentation des états financiers », qui s'applique aux périodes annuelles ouvertes à compter de cette date, a été appliquée dans les états financiers du RRCE. Les modifications exigent que les entités fournissent des informations significatives sur leurs méthodes comptables plutôt que leurs principales méthodes comptables. L'adoption de la norme modifiée n'a eu aucune incidence sur les états financiers du RRCE, sauf pour ce qui est des informations à fournir à la présente note.

De nouvelles normes ou modifications des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables et l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2023. Le RRCE n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur la situation financière ni la performance financière du régime.

#### c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs ainsi que sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les estimations les plus significatives concernent l'obligation au titre des prestations de retraite et l'estimation de certaines rentes à payer. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

#### d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRCE est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, une analyse est effectuée afin de déterminer si un rajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les personnes participant au régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

#### e) Cotisations

Les cotisations salariales et patronales (qui correspondent à celles des employeurs autonomes) sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus. Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

Les cotisations du gouvernement sont comptabilisées au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

#### 4. Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 1 038 044 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2021. Un rajustement du solde de début reflète ce résultat dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2022. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2024, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Pour cette évaluation actuarielle, Retraite Québec a retenu les hypothèses jugées les plus probables par les actuaires signataires au cours de l'année de production. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Après le dépôt de l'évaluation, un rajustement à la hausse de 982 a été apporté aux obligations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023. L'ajustement tient compte principalement de la révision du taux d'actualisation ainsi que des données économiques connues pour 2024 telles que le taux d'augmentation de l'indice des rentes. Au 31 décembre 2022, les obligations avaient été rajustées à la baisse de 22 476.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

---

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation	6,60 %	6,70 %

---

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 1,3 % les obligations au titre des prestations de retraite, alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 1,2 %.





## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

### Rapport sur l'audit des états financiers

#### Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des fonctionnaires (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2023, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

#### Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

#### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

## Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du régime;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du régime à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le régime à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

## Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Christine Roy, CPA auditrice  
Sous-vérificatrice générale

Québec, le 25 avril 2024

## RETRAITE QUÉBEC

### RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

#### État de la situation financière

au 31 décembre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
<b>Actif</b>		
Créances		
Sommes à recevoir des prestataires	223	105
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu	1 127	1 016
	<u>1 350</u>	<u>1 121</u>
Sommes détenues par Retraite Québec	-	3
	<b>1 350</b>	<b>1 124</b>
<b>Passif</b>		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	524	439
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	158	-
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	668	685
	<u>1 350</u>	<u>1 124</u>
<b>Actif net disponible pour le service des prestations</b>	<u>-</u>	<u>-</u>
<b>Obligations au titre des prestations de retraite (note 4)</b>	<u>2 507 046</u>	<u>2 655 803</u>
<b>Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite</b>	<u>(2 507 046)</u>	<u>(2 655 803)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil  
d'administration,



**Richard Fortier**  
IAS.A, FICA, CFA

La présidente du comité  
d'audit,



**Ginette Fortin**  
FCPA, ASC

Le président-directeur  
général,



**René Dufresne**

## RETRAITE QUÉBEC

### RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

#### État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
<b>Augmentation de l'actif net</b>		
Rajustement des cotisations salariales au titre des services rendus au cours de l'exercice (perçues en trop)	(42)	1
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration	321 689	322 144
Revenus d'intérêts	44	18
	<b>321 691</b>	<b>322 163</b>
<b>Diminution de l'actif net</b>		
Prestations et transferts		
Rentes de retraite	240 927	244 097
Rentes de survivants	76 547	73 820
Rentes d'invalidité	2 616	2 887
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	-	6
Transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	381	-
	320 471	320 810
Frais d'administration de Retraite Québec	1 220	1 353
	<b>321 691</b>	<b>322 163</b>
<b>Augmentation nette de l'exercice</b>	-	-
<b>Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin</b>	-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## RETRAITE QUÉBEC

### RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

#### État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
<b>Rajustements du solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle</b>		
Gain actuariel	-	(6 584)
Modification des hypothèses actuarielles	-	126 812
	-	<b>120 228</b>
<b>Évolution des obligations au cours de l'exercice</b>		
Intérêts	167 203	168 245
Prestations et transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(320 471)	(320 810)
	<b>(153 268)</b>	<b>(152 565)</b>
<b>Autre rajustement au cours de l'exercice</b>		
Modification des hypothèses actuarielles (note 4)	<b>4 511</b>	<b>(65 660)</b>
<b>Diminution nette de l'exercice</b>	(148 757)	(97 997)
<b>Obligations au titre des prestations de retraite au début</b>	2 655 803	2 753 800
<b>Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 4)</b>	<b>2 507 046</b>	<b>2 655 803</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## RETRAITE QUÉBEC

### RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

#### Notes complémentaires au 31 décembre 2023

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

#### 1. Description du Régime de retraite des fonctionnaires

La description du Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ci-dessous est fournie à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, il faut se référer à la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (RLRQ, chapitre R-12).

##### a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RRF conformément à la loi désignée ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RRF pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 25 avril 2024.

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert au personnel de la fonction publique nommé ou engagé avant le 1<sup>er</sup> juillet 1973.

Le RRF est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par le personnel et les employeurs. Enfin, les prestations des RPA sont imposables au moment où elles sont versées.

##### b) Rentes de retraite

Est admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle une personne participante, ci-après *personne*, qui respecte au moins un des critères suivants :

- Être âgée de 65 ans ou plus.
- Avoir au moins 35 années de service.
- Avoir au moins 10 années de service et avoir 62 ans ou plus dans le cas d'un homme (60 ans ou plus dans le cas d'une femme).
- Être âgée de 55 ans ou plus et avoir au moins 32 années de service.
- Être âgée de 60 ans ou plus et avoir un âge et un nombre d'années de service qui totalisent au moins 90.

Une rente de retraite avec réduction actuarielle est acquise dès qu'une personne atteint l'âge de 60 ans.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des cinq années les mieux rémunérées par 2 % par année de service crédité (40 années de service crédité au maximum).

À 65 ans, la rente de retraite est réduite de 0,7 % du salaire moyen, pour chaque année de service crédité jusqu'à concurrence de 35 années, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) pour les années correspondantes.

##### c) Rentes d'invalidité

Le RRF prévoit qu'une rente d'invalidité est payable à la personne participant au régime devenue invalide. Cette rente est calculée comme une rente de retraite sans réduction en fonction du nombre d'années de service accumulées au RRF.

#### **d) Prestations de survivants**

En cas de décès avant le départ à la retraite et si la personne décédée avait moins de 10 années de service, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers ont droit au remboursement des cotisations versées sans intérêts.

Si la personne décédée avait au moins 10 années de service ou si le décès survient pendant la retraite, la conjointe ou le conjoint a droit à une rente correspondant à 60 % de la rente que la personne décédée recevait ou était en droit de recevoir. Toutefois, ce pourcentage est de 50 % si la fin de participation au régime ou le départ à la retraite est survenu avant le 1<sup>er</sup> janvier 1991. En l'absence d'une conjointe ou d'un conjoint, les héritiers de la personne décédée ont droit au remboursement de l'excédent des cotisations versées sans intérêts, sur la somme des versements de rente déjà effectués, le cas échéant.

#### **e) Indexation des rentes**

Les rentes versées sont pleinement indexées pour la portion qui correspond au service acquis avant le 1<sup>er</sup> juillet 1982. Elles sont partiellement indexées pour la portion qui correspond au service acquis après le 30 juin 1982.

#### **f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration**

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

## **2. Modalités de financement**

Les prestations sont financées par le gouvernement, diminution faite des cotisations salariales et patronales des employeurs autonomes.

Les cotisations salariales sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu. Toutefois, le nombre maximal de 40 années cotisables étant atteint, il n'y a plus de cotisations dans ce régime.

Les cotisations du gouvernement correspondent aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le FARR n'appartient pas au régime, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

### 3. Méthodes comptables significatives

#### a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRF ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers du RRF sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

#### b) Nouvelles normes comptables

Le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la norme « IAS 1-Présentation des états financiers », qui s'applique aux périodes annuelles ouvertes à compter de cette date, a été appliquée dans les états financiers du RRF. Les modifications exigent que les entités fournissent des informations significatives sur leurs méthodes comptables plutôt que leurs principales méthodes comptables. L'adoption de la norme modifiée n'a eu aucune incidence sur les états financiers du RRF, sauf pour ce qui est des informations à fournir à la présente note.

De nouvelles normes ou modifications des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables et l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2023. Le RRF n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur la situation financière ni la performance financière du régime.

#### c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs ainsi que sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les estimations les plus significatives concernent l'obligation au titre des prestations de retraite et l'estimation de certaines rentes à payer. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

#### d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRF est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, une analyse est effectuée afin de déterminer si un rajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les personnes participant au régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

#### e) Cotisations

Les cotisations salariales et patronales (qui correspondent à celles des employeurs autonomes) sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus. Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

Les cotisations du gouvernement sont comptabilisées au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

## 4. Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 3 026 802 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2020. Un rajustement du solde de début reflète ce résultat dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2022. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2023, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Pour cette évaluation actuarielle, Retraite Québec a retenu les hypothèses jugées les plus probables par les actuaires signataires au cours de l'année de production. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Après le dépôt de l'évaluation, un rajustement à la hausse de 4 511 a été apporté aux obligations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023. L'ajustement tient compte principalement de la révision du taux d'actualisation ainsi que des données économiques connues pour 2024 telles que le taux d'augmentation de l'indice des rentes. Au 31 décembre 2022, les obligations avaient été rajustées à la baisse de 65 660.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

---

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation	6,60 %	6,70 %

---

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 1,4 % les obligations au titre des prestations de retraite, alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 1,3 %.



RETRAITE QUÉBEC

## RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC, DES JUGES DE CERTAINES COURS MUNICIPALES ET DES JUGES DE PAIX MAGISTRATS (régimes de pension agréés et régimes de prestations supplémentaires)

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023



# RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

## Rapport sur l'audit des états financiers

### Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers des régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats constitués des régimes de pension agréés et des régimes de prestations supplémentaires (« régimes »), qui comprennent :

- pour les régimes de pension agréés, l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date;
- pour les régimes de prestations supplémentaires, l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date;
- les notes complémentaires, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes au 31 décembre 2023, ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

### Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante des régimes conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider les régimes ou de cesser leur activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière des régimes.

## Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne des régimes;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener les régimes à cesser leur exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

## Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Christine Roy, CPA auditrice  
Sous-vérificatrice générale

Québec, le 25 avril 2024

## RETRAITE QUÉBEC

### RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC, DES JUGES DE CERTAINES COURS MUNICIPALES ET DES JUGES DE PAIX MAGISTRATS

États de la situation financière  
au 31 décembre 2023  
(en milliers de dollars canadiens)

	Régimes de pension agréés		Régimes de prestations supplémentaires	
	2023	2022	2023	2022
<b>Actif</b>				
Cotisations salariales à recevoir	141	76	-	2 526
Cotisations des municipalités à recevoir	63	41	6	3
Sommes à recevoir des prestataires	34	-	30	-
Sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite	3 921	1 043	-	-
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu	-	-	5 564	-
	<b>4 159</b>	<b>1 160</b>	<b>5 600</b>	<b>2 529</b>
<b>Passif</b>				
Cotisations à rembourser et rentes à payer	11	17	5 554	44
Sommes à verser au fonds général du fonds consolidé du revenu	4 101	1 115	-	2 458
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	47	28	46	27
	<b>4 159</b>	<b>1 160</b>	<b>5 600</b>	<b>2 529</b>
<b>Actif net disponible pour le service des prestations</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Obligations au titre des prestations de retraite (note 4)</b>	<b>486 982</b>	<b>456 752</b>	<b>526 798</b>	<b>487 305</b>
<b>Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite</b>	<b>(486 982)</b>	<b>(456 752)</b>	<b>(526 798)</b>	<b>(487 305)</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil  
d'administration,



**Richard Fortier**  
IAS.A, FICA, CFA

La présidente du comité  
d'audit,



**Ginette Fortin**  
FCPA, ASC

Le président-directeur  
général,



**René Dufresne**

## RETRAITE QUÉBEC

### RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC, DES JUGES DE CERTAINES COURS MUNICIPALES ET DES JUGES DE PAIX MAGISTRATS

#### États de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

	Régimes de pension agréés		Régimes de prestations supplémentaires	
	2023	2022	2023	2022
<b>Augmentation de l'actif net</b>				
Cotisations				
Cotisations salariales au titre des services rendus au cours de l'exercice (perçues en trop)	7 610	7 310	(2)	2 274
Rajustement des cotisations salariales au titre des services passés (note 1g)	-	-	1 911	-
Cotisations des municipalités au titre des services rendus au cours de l'exercice	316	89	632	603
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration	15 704	15 728	31 222	23 113
	<u>23 630</u>	<u>23 127</u>	<u>33 763</u>	<u>25 990</u>
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	4 477	1 106	649	-
Revenus d'intérêts	8	1	-	-
	<u>28 115</u>	<u>24 234</u>	<u>34 412</u>	<u>25 990</u>
<b>Diminution de l'actif net</b>				
Rentes de retraite	20 441	18 655	26 010	23 292
Rentes de survivants	5 627	5 541	2 853	2 662
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	34	-	-	-
	<u>26 102</u>	<u>24 196</u>	<u>28 863</u>	<u>25 954</u>
Rajustements des cotisations salariales au titre des services passés (note 1g)	1 911	-	5 450	-
Frais d'administration de Retraite Québec	102	38	99	36
	<u>28 115</u>	<u>24 234</u>	<u>34 412</u>	<u>25 990</u>
<b>Augmentation nette de l'exercice</b>	-	-	-	-
<b>Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin</b>	-	-	-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## RETRAITE QUÉBEC

### RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC, DES JUGES DE CERTAINES COURS MUNICIPALES ET DES JUGES DE PAIX MAGISTRATS

#### États de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

	Régimes de pension agréés		Régimes de prestations supplémentaires	
	2023	2022	2023	2022
<b>Évolution des obligations au cours de l'exercice</b>				
Intérêts	30 198	27 197	32 371	28 942
Prestations constituées	13 488	13 690	19 892	20 484
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	8 359	2 044	649	-
Prestations, y compris les intérêts	(26 102)	(24 196)	(28 863)	(25 954)
	<b>25 943</b>	<b>18 735</b>	<b>24 049</b>	<b>23 472</b>
<b>Autres rajustements au cours de l'exercice</b>				
Modification des hypothèses actuarielles (note 4)	<b>4 287</b>	<b>(13 082)</b>	<b>15 444</b>	<b>(13 363)</b>
<b>Augmentation nette de l'exercice</b>	30 230	5 653	39 493	10 109
<b>Obligations au titre des prestations de retraite au début</b>	456 752	451 099	487 305	477 196
<b>Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 4)</b>	<b>486 982</b>	<b>456 752</b>	<b>526 798</b>	<b>487 305</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## RETRAITE QUÉBEC

# RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC, DES JUGES DE CERTAINES COURS MUNICIPALES ET DES JUGES DE PAIX MAGISTRATS

### Notes complémentaires

au 31 décembre 2023

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

## 1. Description des régimes

Les régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats se composent des régimes suivants :

RÉGIME DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC, DES JUGES DE CERTAINES COURS MUNICIPALES ET DES JUGES DE PAIX MAGISTRATS (RRCJQ)

RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS JUGES NOMMÉS AVANT LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2001 (RRCJAJ)

RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS JUGES NOMMÉS AVANT LE 30 MAI 1978 (RRCJAM)

RÉGIMES DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DES JUGES ÉTABLIS EN VERTU DE L'ARTICLE 122 DE LA LOI SUR LES TRIBUNAUX JUDICIAIRES (RPS)

La description des régimes ci-dessous est fournie à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ces régimes, il faut se référer aux parties V.1 à VI.3 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (RLRQ, chapitre T-16) pour les régimes de retraite et aux règlements 6 et 7 de cette même loi (RLRQ, chapitre T-16, r. 6 et r. 7) pour les régimes de prestations supplémentaires.

Conformément à l'article 25 de la Loi modifiant la Loi des valeurs mobilières (L.Q. 1971, chapitre 77), le Régime de retraite de certains juges nommés avant le 30 mai 1978 s'applique également aux commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec qui étaient en fonction le 7 juillet 1971.

### a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre ces régimes conformément aux lois désignées ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers de ces régimes pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 25 avril 2024.

Il s'agit de régimes à prestations déterminées. Les régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats sont offerts aux juges visés de la Cour du Québec, y compris ceux des cours municipales de Québec et de Laval. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les juges de paix magistrats participent au régime de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales et au régime prévoyant des prestations supplémentaires plutôt que de participer au Régime de retraite du personnel d'encadrement.

Le RRCJQ, le RRCJAJ et le RRCJAM sont des régimes de pension agréés (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par le personnel et les employeurs. Quant aux RPS, ils sont assujettis aux impôts, puisqu'ils ne se définissent pas comme des régimes agréés, mais étant donné que les présents RPS ne sont pas capitalisés, aucun impôt n'est exigé. Enfin, les prestations de ces régimes sont imposables au moment où elles sont versées.

## **b) Rentes de retraite**

En ce qui concerne le RRCJQ, est admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle une personne participante, ci-après *personne*, qui respecte au moins un des critères suivants :

- Être âgée de 65 ans ou plus.
- Avoir au moins 21,7 années de service.
- Avoir un âge et un nombre d'années de service qui totalisent au moins 80.

Selon les dispositions de ce régime, la rente de retraite est calculée en multipliant le traitement admissible moyen des trois années les mieux rémunérées par 1,5 % par année de service crédité. Une rente supplémentaire, qui équivaut à l'excédent du montant obtenu en multipliant le traitement admissible moyen total des trois années les mieux rémunérées par 3 % par année de service crédité sur le montant de la rente de retraite calculée selon le régime de base, est également acquise. La somme des prestations du RRCJQ et du RPS ne peut dépasser 65 % du traitement admissible moyen, ni être inférieure à 55 % de ce dernier, si l'âge et le nombre d'années de service totalisent au moins 80.

Pour le RRCJA, est admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle une personne qui respecte au moins un des critères suivants :

- Être âgée de 65 ans ou plus.
- Avoir au moins 25 années de service.

La rente de retraite est calculée en multipliant le traitement admissible moyen des trois années les mieux rémunérées par 2,8 % par année de service pour les années de service crédité antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1992, et par 1,5 % par année de service pour les années suivantes. Une rente supplémentaire, qui équivaut à l'excédent du montant obtenu en multipliant le traitement admissible moyen total des trois années les mieux rémunérées par 2,8 % par année de service crédité sur la rente de retraite calculée selon le régime de base, est également acquise.

Pour ce qui est du RRCJQ et du RRCJA, dès qu'une personne atteint l'âge de 55 ans et qu'elle a au moins cinq années de service, elle est admissible à une rente de retraite avec réduction actuarielle.

Selon les dispositions du RRCJAM, la rente est constituée d'un montant fixe.

## **c) Prestations de survivants**

En cas de décès avant l'admissibilité à une rente, selon les critères décrits précédemment, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers de la personne décédée ont droit au remboursement des cotisations versées, avec intérêts.

Si le décès survient pendant la retraite ou lorsque la personne décédée respectait les critères d'admissibilité à une rente de retraite du RRCJQ ou du RRCJA, la conjointe ou le conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente que la personne décédée recevait ou était en droit de recevoir; cette rente correspond à 60 % ou à 66 2/3 % si la personne décédée avait fait le choix de recevoir une rente réduite. En l'absence d'une conjointe ou d'un conjoint et lorsqu'aucune rente n'est versée aux enfants, les héritiers de la personne décédée ont droit au remboursement de l'excédent des cotisations versées avec intérêts, sur la somme des versements de rente déjà effectués, le cas échéant.

Pour les prestataires du RRCJAM, si le décès survient pendant la retraite, la conjointe ou le conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente que la personne décédée recevait.

Les mêmes conditions s'appliquent aux prestations des régimes supplémentaires.

## **d) Prestations de fin d'emploi**

Pour le RRCJQ ou le RRCJA, si une personne cesse de participer au régime avant d'être admissible à une rente de retraite, elle a droit au remboursement de ses cotisations, avec intérêts, dans le cas où son nombre d'années de service est inférieur à deux.

Dans les autres cas, sous certaines conditions, il est possible d'opter pour une rente différée payable sans réduction à compter de 65 ans. Les mêmes conditions s'appliquent aux prestations des régimes supplémentaires.

## 1. Description des régimes (suite)

### e) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRCJQ et les prestations supplémentaires correspondantes sont pleinement indexées. Les rentes versées par le RRCJAJ et les prestations supplémentaires correspondantes sont pleinement indexées pour la portion qui correspond au service acquis avant le 1<sup>er</sup> juillet 1990 et sont partiellement indexées pour la portion qui correspond au service acquis après le 30 juin 1990. Les rentes versées par le RRCJAM sont pleinement indexées si la personne a opté pour une telle indexation en versant les sommes exigibles.

### f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

### g) Modifications apportées au RRCJQ et au RPS devenant applicables après le 31 décembre 2023

#### Convention de retraite

Le projet de loi 34, sanctionné le 24 octobre 2023, prévoit la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, d'un nouveau fonds dédié au dépôt des cotisations au RPS qui prendra la forme d'une fiducie de convention de retraite au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (LIR). Cette modification permettra de respecter le partage des coûts du RRCJQ entre les juges et le gouvernement de même que l'engagement du gouvernement d'éviter une double imposition. Le projet de loi prévoit que le gouvernement capitalise, à la fiducie de convention de retraite, une somme au moins équivalente à celle versée par l'ensemble des juges. Des sommes qui seront capitalisées dans la fiducie de convention de retraite, soit les cotisations du gouvernement et des juges, uniquement la moitié de celles-ci pourra être investie, et donc générer potentiellement du rendement. L'autre moitié devra être remise à l'Agence du revenu du Canada (ARC) à titre d'impôt remboursable devant être détenu dans un compte d'impôt remboursable (CIR) qui ne porte pas intérêt. De plus, la moitié du rendement généré par les sommes investies sera aussi versée au CIR chaque année à titre d'impôt remboursable. Également, au moment du paiement des prestations aux juges à partir de la fiducie de convention de retraite, une somme équivalente aux déboursés d'impôt remboursable sera récupérée par la fiducie.

Finalement, l'article 72 du projet de loi 34 précise qu'aucune cotisation n'est versée au régime de prestations supplémentaires du 20 mai 2015 au 31 décembre 2023, et ce, sans que cela affecte l'accumulation des années de service créditées au régime de retraite. Les cotisations versées seront donc remboursées.

#### Intégration d'un autre régime de retraite dans le RRCJQ

Le projet de loi 34 prévoit également des dispositions pour les juges de la cour municipale de Montréal. Tout d'abord, on y prévoit le transfert des droits déjà acquis par ces juges dans leur régime de retraite en vigueur au sein de la Ville de Montréal vers l'un des régimes de retraite prévus par la Loi sur les tribunaux judiciaires ainsi qu'un des régimes de prestations supplémentaires selon les conditions et modalités relatives à la participation prévues à ces régimes. La date de référence pour le transfert est le 31 mars 2024.

Donc, les juges de la cour municipale de Montréal qui exercent leurs fonctions le 1<sup>er</sup> avril 2024, participeront au RRCJQ à compter de cette date. Les années ou parties d'année accumulées au régime de retraite des juges de la cour municipale de Montréal au 31 mars 2024 seront reconnues en totalité au RRCJQ. De plus, la personne qui reçoit au 31 mars 2024 une pension en vertu du régime de retraite équivalent à celui de la présente partie en vigueur au sein de la Ville de Montréal est réputée recevoir une pension en vertu du présent régime. Bien qu'il soit impossible de quantifier précisément l'effet de ce transfert, la direction est toutefois en mesure d'affirmer que cela affectera considérablement le montant des obligations au titre des prestations de retraite du RRCJQ.

## Intégration des juges des cours municipales et changement de nom du RRCJQ

Le projet de loi 40 sanctionné le 7 décembre 2023, prévoit que les juges nommés pour l'une des cours municipales établies en vertu de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01) et qui exercent leurs fonctions dans l'une de ces cours le 30 juin 2024 sont réputés avoir été nommés en vertu de l'article 183 de la Loi sur les tribunaux judiciaires. Ces juges exerceraient tous à titre exclusif et bénéficieraient du même traitement, du même régime de retraite et des mêmes autres avantages sociaux que les actuels juges municipaux qui exercent à titre exclusif.

De plus, le projet de loi 40 modifie le nom du régime pour Régime de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges municipaux et des juges de paix magistrats (RRCJQ) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

## 2. Modalités de financement

Les prestations sont financées par le gouvernement, diminution faite des cotisations salariales et de celles des municipalités.

La cotisation salariale au RRCJQ s'élève à 9 % du traitement admissible jusqu'à concurrence du plafond prévu par les règles fiscales. Pour les personnes qui ont atteint 21,7 années de service, le taux de cotisation diminue à 1 % du traitement admissible jusqu'à concurrence du plafond prévu par les règles fiscales. L'excédent de ces cotisations sur les cotisations maximales permises par la loi de l'impôt sur le revenu est versé au RPS. Les cotisations salariales au RRCJQ ainsi que celles au RPS sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu. Les personnes participantes au RRCJAM ne cotisent pas à ce régime et, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1990, il n'y a plus de cotisations salariales au RRCJAJ.

Le taux de contribution des municipalités au RRCJQ correspond à 33,02 % de la masse salariale des juges visés, soit 14,15 % pour le régime de base et 18,87 % pour le régime de prestations supplémentaires, moins les cotisations salariales. Le taux de contribution des municipalités au RRCJAJ correspond à 35,08 % de la masse salariale des personnes participantes visées, soit 14,64 % pour le régime de base et 20,44 % pour le régime de prestations supplémentaires. Ces sommes sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les cotisations du gouvernement correspondent aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le FARR n'appartient pas aux régimes, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

## 3. Méthodes comptables significatives

### a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers des régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas leurs obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers des régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

### 3. Méthodes comptables significatives (suite)

#### b) Nouvelles normes comptables

Le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la norme « IAS 1-Présentation des états financiers », qui s'applique aux périodes annuelles ouvertes à compter de cette date, a été appliquée dans les états financiers des régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats. Les modifications exigent que les entités fournissent des informations significatives sur leurs méthodes comptables plutôt que leurs principales méthodes comptables. L'adoption de la norme modifiée n'a eu aucune incidence sur les états financiers de ces régimes, sauf pour ce qui est des informations à fournir à la présente note.

De nouvelles normes ou modifications des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables et l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2023. Les présents régimes de retraite n'ont appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur la situation financière ni la performance financière des régimes.

#### c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs ainsi que sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les estimations les plus significatives concernent l'obligation au titre des prestations de retraite, l'estimation des cotisations salariales et les cotisations des municipalités ainsi que certaines rentes et remboursements de cotisations à payer. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

#### d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. Les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers des régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats sont produites tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente.

Chaque année, une analyse est effectuée afin de déterminer si un rajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les personnes participant aux régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

#### e) Cotisations

Les cotisations salariales et celles des municipalités sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus. Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé. Les cotisations du gouvernement sont comptabilisées au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

### 4. Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 424 589 pour les régimes de retraite de certains juges du Québec et à 430 205 pour les régimes de prestations supplémentaires de certains juges du Québec, sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2019. Un rajustement du solde de début reflète ces résultats dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les prochaines évaluations actuarielles devraient être produites sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2022, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Pour ces évaluations actuarielles, Retraite Québec a retenu les hypothèses jugées les plus probables par les actuaires signataires au cours de l'année de production. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt des évaluations.

Après le dépôt des évaluations, un rajustement à la hausse de 4 287 a été apporté aux obligations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 pour les régimes de retraite agréés (baisse de 13 082 au 31 décembre 2022). Pour les régimes de prestations supplémentaires, un rajustement à la hausse de 15 444 a été apporté aux obligations au 31 décembre 2023 (à la baisse de 13 363 au 31 décembre 2022). Ces rajustements tiennent compte principalement de la révision du taux d'actualisation et des augmentations de salaire ainsi que des données économiques connues pour 2024 telles que le taux d'augmentation de l'indice des rentes et le plafond des prestations déterminées.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

---

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation	6,60 %	6,70 %
Taux d'augmentation des salaires	2,50 % <sup>(a)</sup>	2,50 % <sup>(b)</sup>

---

(a) Le taux est applicable à compter de l'année 2028. Les taux d'augmentation des salaires retenus pour les années 2020 à 2027 sont respectivement de 6,07 %, 6,03 %, 6,04 %, 6,00 %, 2,80 %, 2,60 %, 2,70 % et 3,65 %.

(b) Le taux est applicable à compter de l'année 2026. Les taux d'augmentation des salaires retenus pour les années 2020 à 2025 sont respectivement de 6,07 %, 6,03 %, 6,04 %, 2,70 %, 2,70 % et 2,70 %.

Selon les résultats des plus récentes évaluations actuarielles, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,5 % les obligations au titre des prestations de retraite, alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,4 %.



RETRAITE QUÉBEC

## RÉGIME DE RETRAITE DU PROTECTEUR DU CITOYEN ET DES VICE-PROTECTEURS

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023



# RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

## Rapport sur l'audit des états financiers

### Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2023, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

### Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

## Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du régime;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du régime à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le régime à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

## Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Christine Roy, CPA auditrice  
Sous-vérificatrice générale

Québec, le 25 avril 2024

## RETRAITE QUÉBEC

### RÉGIME DE RETRAITE DU PROTECTEUR DU CITOYEN ET DES VICE-PROTECTEURS

#### État de la situation financière

au 31 décembre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022 Retraité (note 3c)
<b>Actif</b>		
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu	5	8
<b>Passif</b>		
Rentes à payer	-	2
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	5	6
	<b>5</b>	<b>8</b>
<b>Actif net disponible pour le service des prestations</b>	-	-
<b>Obligations au titre des prestations de retraite</b> (note 4)	<b>7 072</b>	<b>6 860</b>
<b>Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite</b>	<b>(7 072)</b>	<b>(6 860)</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil  
d'administration,



**Richard Fortier**  
IAS.A, FICA, CFA

La présidente du comité  
d'audit,



**Ginette Fortin**  
FCPA, ASC

Le président-directeur  
général,



**René Dufresne**

## RETRAITE QUÉBEC

### RÉGIME DE RETRAITE DU PROTECTEUR DU CITOYEN ET DES VICE-PROTECTEURS

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations  
de l'exercice clos le 31 décembre 2023  
(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
<b>Augmentation de l'actif net</b>		
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration	437	424
<b>Diminution de l'actif net</b>		
Rentes de retraite	381	368
Rentes de survivants	55	55
Frais d'administration de Retraite Québec	1	1
	437	424
<b>Augmentation nette de l'exercice</b>	-	-
<b>Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin</b>	-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## RETRAITE QUÉBEC

### RÉGIME DE RETRAITE DU PROTECTEUR DU CITOYEN ET DES VICE-PROTECTEURS

#### État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022 Retraité (note 3c)
<b>Rajustements au cours de l'exercice à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle</b>		
(Gain) perte actuariel(le)	(291)	163
Modification des hypothèses actuarielles	173	(378)
	<b>(118)</b>	<b>(215)</b>
<b>Évolution des obligations au cours de l'exercice</b>		
Intérêts	456	409
Prestations constituées	310	342
Rentes	(436)	(423)
	<b>330</b>	<b>328</b>
<b>Augmentation nette de l'exercice</b>	212	113
<b>Obligations au titre des prestations de retraite au début</b>	6 860	6 747
<b>Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 4)</b>	<b>7 072</b>	<b>6 860</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## RETRAITE QUÉBEC

# RÉGIME DE RETRAITE DU PROTECTEUR DU CITOYEN ET DES VICE-PROTECTEURS

### Notes complémentaires

au 31 décembre 2023

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

## 1. Description du Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs

La description du Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs (RRPCVP) ci-dessous est fournie à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, il faut se référer aux articles de la Loi sur le Protecteur du citoyen (RLRQ, chapitre P-32) concernant la rente de retraite accordée au Protecteur du citoyen et aux vice-protecteurs.

### a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RRPCVP conformément à la loi désignée ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RRPCVP pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 25 avril 2024.

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées.

Le RRPCVP ne se définit pas comme un régime de pension agréé (RPA). Il est donc assujéti aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Étant donné que le gouvernement du Québec est le seul employeur et qu'il est exonéré, aucun impôt n'est exigé. Enfin, les prestations de ce régime sont imposables au moment où elles sont versées.

### b) Rentes de retraite

Une rente de retraite est acquise et correspond à 25 % du traitement reçu par la personne participante lorsqu'elle cesse d'exercer ses fonctions, par tranche de cinq années de service accomplies à ce titre, sans toutefois excéder 75 %. Des rentes sont aussi prévues en cas d'invalidité.

### c) Prestations de survivants

En cas de décès, la conjointe ou le conjoint de la personne participante décédée a droit à une rente égale à 50 % de la rente que la personne décédée recevait ou était en droit de recevoir.

### d) Indexation des rentes

Les rentes versées ne sont pas indexées.

### e) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

## 2. Modalités de financement

Les prestations sont financées par le gouvernement.

Les cotisations du gouvernement correspondent aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le FARR n'appartient pas au régime, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

### 3. Méthodes comptables significatives

#### a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRPCVP ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers du RRPCVP sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

#### b) Nouvelles normes comptables

Le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la norme « IAS 1-Présentation des états financiers », qui s'applique aux périodes annuelles ouvertes à compter de cette date, a été appliquée dans les états financiers du RRPCVP. Les modifications exigent que les entités fournissent des informations significatives sur leurs méthodes comptables plutôt que leurs principales méthodes comptables. L'adoption de la norme modifiée n'a eu aucune incidence sur les états financiers du RRPCVP, sauf pour ce qui est des informations à fournir à la présente note.

De nouvelles normes ou modifications des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables et l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2023. Le RRPCVP n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur la situation financière ni la performance financière du régime.

#### c) Retraitement

Au cours de l'exercice se terminant le 31 décembre 2023, la direction a reçu un avis de son département des normes confirmant qu'il était requis de traiter différemment, selon les modalités du régime, une situation particulière qui existait au 31 décembre 2022. Par conséquent, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, le retraitement comptabilisé rétrospectivement a eu pour effet d'augmenter (diminuer) les postes suivants des états financiers :

	<u>2022</u>
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	
Obligations au titre des prestations de retraite	197
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	197
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE	
(Gain) perte actuariel(le)	(197)
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin	197

### 3. Méthodes comptables significatives (suite)

#### d) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs ainsi que sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. L'estimation la plus significative concerne l'obligation au titre des prestations de retraite. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

#### e) Cotisations

Les cotisations du gouvernement sont comptabilisées au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

#### f) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRPCVP est produite annuellement. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

### 4. Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 7 072 (6 860 au 31 décembre 2022) sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2023. L'état de l'évolution des obligations du présent exercice reflète ce résultat. La prochaine évaluation actuarielle requise sera prise en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Pour cette évaluation actuarielle, Retraite Québec a retenu les hypothèses jugées les plus probables par les actuaires signataires. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2023	2022
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation	6,60 %	6,70 %
Taux d'augmentation des traitements	2,30 % <sup>(a)</sup>	2,30 % <sup>(b)</sup>

(a) Le taux est applicable à compter de l'année 2028. Les taux d'augmentation des traitements retenus pour les années 2024 à 2027 sont respectivement de 2,80 %, 2,60 %, 2,70 % et 3,65 %.

(b) Le taux est applicable à compter de l'année 2026. Les taux d'augmentation des traitements retenus pour les années 2023 à 2025 est de 2,5 %.

# RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023



## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

### Rapport sur l'audit des états financiers

#### Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2023, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

#### Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

#### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

## Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du régime;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du régime à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le régime à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

## Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Christine Roy, CPA auditrice  
Sous-vérificatrice générale

Québec, le 25 avril 2024

## RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

### État de la situation financière

au 31 décembre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
<b>Actif</b>		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)		
Fonds des cotisations des personnes membres	976 768	869 812
Fonds des cotisations patronales	1 269 957	1 224 866
	<u>2 246 725</u>	<u>2 094 678</u>
Créances		
Cotisations des personnes membres à recevoir	5 396	7 470
Cotisations patronales à recevoir	37	45
Cotisation du gouvernement du Québec à recevoir (note 6)	127 804	63 578
Sommes à recevoir des prestataires	61	28
Sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite	10 115	4 315
	<u>143 413</u>	<u>75 436</u>
Sommes détenues par Retraite Québec	<u>29</u>	<u>22</u>
	<b><u>2 390 167</u></b>	<b><u>2 170 136</u></b>
<b>Passif</b>		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	459	1 112
Cotisations des personnes membres perçues en trop à rembourser	5	-
Sommes à payer relatives à des transferts dans d'autres régimes de retraite	1 817	1 721
Sommes à verser au fonds général du fonds consolidé du revenu	2 073	1 029
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	467	479
	<b><u>4 821</u></b>	<b><u>4 341</u></b>
<b>Actif net disponible pour le service des prestations</b> (note 7a)	<b><u>2 385 346</u></b>	<b><u>2 165 795</u></b>
Personnes membres	983 958	877 409
Employeurs – Service postérieur au 31 décembre 2006	1 401 388	1 288 386
	<b><u>2 385 346</u></b>	<b><u>2 165 795</u></b>

## RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

État de la situation financière  
au 31 décembre 2023 (suite)  
(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
<b>Obligations au titre des prestations de retraite</b> (note 7b)		
Personnes membres	962 375	787 685
Employeurs		
Service postérieur au 31 décembre 2006	1 818 389	1 511 679
Service antérieur au 1 <sup>er</sup> janvier 2007 (note 2b)	3 791 187	3 728 456
	<u><b>6 571 951</b></u>	<u><b>6 027 820</b></u>
<b>Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite</b>		
Personnes membres	21 583	89 724
Employeurs		
Service postérieur au 31 décembre 2006	(417 001)	(223 293)
Service antérieur au 1 <sup>er</sup> janvier 2007	(3 791 187)	(3 728 456)
	<u><b>(4 186 605)</b></u>	<u><b>(3 862 025)</b></u>

### Prestations accessoires (note 10)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité de retraite,



**Christine Faguy**



**Tommy Giroux**

## RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

### État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
<b>Augmentation de l'actif net</b>		
Cotisations (note 8)	406 551	391 369
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	9 799	19 742
Résultats de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 9)		
Revenus nets de placement sur les dépôts à participation	34 300	31 230
Modification de la juste valeur des dépôts à participation	107 494	-
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	160	76
	141 954	31 306
Revenus d'intérêts	42	15
	<b>558 346</b>	<b>442 432</b>
<b>Diminution de l'actif net</b>		
Prestations et transferts		
Rentes de retraite	311 644	289 054
Rentes de survivants	23 143	21 166
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	255	1 711
Transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	2 253	3 806
	337 295	315 737
Résultats de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 9)		
Modification de la juste valeur des dépôts à participation	-	120 048
Sommes déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu		
Cotisations des officières et officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations à ce fonds	82	95
Autres cotisations et transferts	132	3 235
	214	3 330
Frais d'administration de Retraite Québec	1 286	1 199
	<b>338 795</b>	<b>440 314</b>
<b>Augmentation nette de l'exercice</b> (note 7a)	219 551	2 118
<b>Actif net disponible pour le service des prestations au début</b> (note 7a)	2 165 795	2 163 677
<b>Actif net disponible pour le service des prestations à la fin</b> (note 7a)	<b>2 385 346</b>	<b>2 165 795</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

### État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
<b>Rajustements du solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle</b>		
Perte actuarielle	47 895	-
Modification des hypothèses actuarielles	140 617	-
	<b>188 512</b>	<b>-</b>
<b>Évolution des obligations au cours de l'exercice</b>		
Intérêts	400 123	355 974
Prestations constituées	129 378	135 262
Transferts provenant d'autres régimes de retraite	8 389	17 164
Prestations et transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(337 295)	(315 737)
	<b>200 595</b>	<b>192 663</b>
<b>Autre rajustement au cours de l'exercice</b>		
Modification des hypothèses actuarielles (note 7b)	<b>155 024</b>	<b>(228 359)</b>
<b>Augmentation (diminution) nette de l'exercice</b>	544 131	(35 696)
<b>Obligations au titre des prestations de retraite au début</b>	6 027 820	6 063 516
<b>Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7b)</b>	<b>6 571 951</b>	<b>6 027 820</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

## Notes complémentaires

au 31 décembre 2023

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

### 1. Description du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec

La description du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ) ci-dessous est fournie à titre informatif.

#### a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RRMSQ conformément à la réglementation en vigueur. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RRMSQ pour approbation par le comité de retraite, à l'exception des dispositions relatives aux prestations accessoires administrées par l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec (APPQ). Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le Comité de retraite du RRMSQ le 25 avril 2024.

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert aux personnes membres admissibles de la Sûreté du Québec.

Le RRMSQ est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par les personnes membres et les employeurs. Enfin, les prestations des RPA sont imposables au moment où elles sont versées.

#### b) Rentes de retraite

Est admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle une personne membre, ci-après *personne*, qui respecte au moins un des critères suivants :

- Être âgée de 60 ans ou plus.
- Avoir au moins 25 années de service.
- Avoir un âge et un nombre d'années de service qui totalisent au moins 75.

Une rente de retraite avec réduction actuarielle est acquise dès qu'une personne atteint 20 années de service.

Les personnes doivent prendre leur retraite dès l'âge de 65 ans. De plus, elles cessent de cotiser lorsqu'elles atteignent 38 années de service au RRMSQ.

La rente de retraite équivaut à la somme des montants suivants :

- pour les années de service crédité antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1992, le montant obtenu en multipliant le salaire admissible moyen des quatre années les mieux rémunérées, par 2,3 % par année de service;
- pour les années de service crédité postérieures au 31 décembre 1991, le montant obtenu en multipliant le salaire admissible moyen des trois années les mieux rémunérées, par 2 % par année de service. Jusqu'à l'âge de 65 ans, un montant additionnel équivalant à 0,3 % de ce salaire moyen par année de service vient s'ajouter.

À 65 ans, la rente de retraite est réduite de 0,7 % du salaire admissible moyen des quatre années les mieux rémunérées, pour chaque année de service crédité avant le 1<sup>er</sup> janvier 1992, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) pour ces années.

## 1. Description du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (suite)

### c) Prestations de survivants

Si une personne décède en fonction, les prestations de survivants sont payables à partir du moment où cesse le paiement de la prestation prévue dans les conditions de travail.

En cas de décès pendant la retraite ou si le décès survient alors que la personne n'était plus en fonction et qu'elle avait au moins 10 années de service, la conjointe ou le conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente que la personne décédée recevait ou était en droit de recevoir, ou à 60 % de cette rente si, au moment de la retraite, la personne décédée avait fait le choix de recevoir une rente réduite, à l'exclusion du montant additionnel qu'elle avait reçu ou qu'elle était en droit de recevoir. Chaque enfant à charge a droit à une rente égale à 10 % de cette rente de retraite, à l'exclusion des prestations accessoires, sans que le total excède 40 % de celle-ci, si une rente de conjoint survivant est versée. Si aucune rente de conjoint survivant n'est versée, les enfants à charge se partagent à parts égales une rente correspondant à celle que la conjointe ou le conjoint aurait reçue plus 10 % par enfant, à compter du deuxième, sans que le total excède 80 % de la rente que la personne décédée recevait ou était en droit de recevoir.

Si le décès survient alors que la personne avait moins de 10 années de service, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers de cette personne ont droit au remboursement des cotisations, avec intérêts.

### d) Prestations de fin d'emploi

Si une personne cesse de participer au régime avant d'être admissible à une rente de retraite, elle a droit au remboursement de ses cotisations, avec intérêts, dans le cas où son nombre d'années de service est inférieur à deux.

Dans les autres cas, selon l'âge de la personne et son nombre d'années de service au moment où elle cesse de participer, elle peut opter pour le remboursement partiel ou complet de ses cotisations, avec intérêts, ou pour une rente de retraite différée.

La rente de retraite différée est payable sans réduction actuarielle à 60 ans ou avec réduction actuarielle à compter de la date à laquelle la personne aurait atteint 32 années de service, selon l'éventualité qui se présente en premier.

### e) Indexation des rentes

Les rentes versées aux personnes retraitées de la Sûreté du Québec devenues membres du régime avant le 1<sup>er</sup> avril 1987 sont pleinement indexées à l'égard des années de service accumulées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1992 et après cette date, jusqu'à concurrence de 20 années de service. Dans les autres cas, les rentes versées sont partiellement indexées.

### f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations découlant des années de service antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2007 sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les sommes nécessaires au paiement des prestations découlant des années de service postérieures au 31 décembre 2006 sont puisées dans le fonds des cotisations des personnes membres confié à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) et dans le fonds des cotisations patronales confié à la CDPQ selon le partage de coût (personnes membres – employeurs) suivant :

- 1/3 – 2/3 pour le service antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2020;
- 39 % – 61 % pour le service en 2020;
- 45 % – 55 % pour le service en 2021;
- 50 % – 50 % pour le service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cependant, les sommes nécessaires au paiement des prestations découlant des années de service postérieures au 31 décembre 2006 effectuées par les officières et officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations au fonds général du fonds consolidé du revenu sont puisées dans ce fonds.

Les frais liés à l'administration de ce régime sont puisés dans le fonds des cotisations des personnes membres et dans celui des cotisations patronales confié à la CDPQ, dans les mêmes proportions que le paiement des prestations. Toutefois, les frais d'administration relatifs aux personnes qui ont pris leur retraite avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et les officières et officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations au fonds général du fonds consolidé du revenu sont puisés en totalité dans le fonds général du fonds consolidé du revenu et ceux relatifs aux prestations accessoires sont puisés en totalité dans le fonds des cotisations des personnes membres.

## 2. Modalités de financement

### a) Prestations à la charge des personnes membres

Le financement des prestations et des frais d'administration à la charge des personnes membres est assuré par leurs cotisations et les rendements obtenus dans le fonds des cotisations des personnes membres confié à la CDPQ.

En vertu des dispositions du RRMSQ, les actuaires de Retraite Québec doivent réaliser tous les trois ans une évaluation actuarielle du régime. L'objectif de celle-ci est de déterminer le taux de cotisation des personnes membres en tenant compte de la valeur de la caisse de retraite qu'elles ont constituée, des prestations dont elles ont la charge et de la politique de provisionnement du RRMSQ à l'égard des prestations à la charge des personnes membres. Par ailleurs, comme il est prévu dans ces dispositions, le comité de retraite peut déterminer le taux de cotisation.

La politique de provisionnement adoptée par le Comité de retraite du RRMSQ en octobre 2018 prévoit l'utilisation de la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires et l'utilisation d'hypothèses de meilleure estimation, jugées pertinentes par l'actuaire-conseil nommé par le comité de retraite. La politique prévoit également qu'un rajustement soit apporté à la juste valeur de la caisse pour prendre en considération graduellement, sur une période de cinq ans, les écarts entre le rendement réalisé et celui anticipé. De plus, cette politique prévoit la constitution d'une provision pour écarts défavorables qui découle de l'utilisation d'un fonds de stabilisation dont la valeur maximale est établie à 10 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des personnes membres.

Ainsi, pour ce qui est de la capitalisation, la situation financière est définie comme étant en surplus lorsque la valeur actuarielle de la caisse des personnes membres excède la somme de la valeur actuarielle des prestations constituées et de la valeur maximale du fonds de stabilisation. Finalement, le taux de cotisation requis doit permettre de financer les prestations acquises chaque année, les frais d'administration et l'amortissement du déficit sur une période de 15 ans, le cas échéant.

En septembre 2020, les actuaires signataires ont déposé une évaluation actuarielle amendée du RRMSQ sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2018 et de la politique de provisionnement adoptée en octobre 2018. Les résultats de cette évaluation démontrent que le taux de cotisation requis s'élève à 11,33 % du salaire admissible pour 2022. Toutefois, en septembre 2022, le Comité de retraite a convenu de retenir un taux de cotisation légèrement plus élevé que le taux qui est recommandé par l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2018, soit un taux de 11,50 % des salaires pour l'année 2023 (11,33 % en 2022).

En décembre 2022, des modifications ont été apportées par le Comité de retraite à la politique de provisionnement du RRMSQ à l'égard des prestations à la charge des personnes membres. La politique modifiée prévoit l'utilisation de la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires et l'utilisation d'hypothèses de meilleure estimation, jugées pertinentes par l'actuaire-conseil nommé par le comité de retraite. La politique prévoit également qu'un rajustement soit apporté à la juste valeur de la caisse des personnes membres pour prendre en considération graduellement, sur une période de cinq ans, les écarts entre le rendement réalisé et celui anticipé. De plus, cette politique prévoit l'utilisation d'une marge pour écarts défavorables, qui prend la forme d'une diminution de l'hypothèse de taux de rendement attendu de la caisse des personnes membres. Les résultats de l'évaluation actuarielle seront donc établis sans et avec marge pour écarts défavorables afin d'établir une fourchette de taux de cotisation acceptables, soit entre un taux de cotisation établi sans marge et un taux de cotisation établi avec marge.

## 2. Modalités de financement (suite)

### a) Prestations à la charge des personnes membres (suite)

Le surplus/(déficit) correspond à l'écart entre la valeur actuarielle de la caisse des personnes membres et la valeur actuarielle des prestations constituées, selon les hypothèses de meilleure estimation. Le fonds de stabilisation correspond au surplus jusqu'à un maximum de 10 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la date de l'évaluation actuarielle. Ainsi, pour ce qui est de la capitalisation, la situation financière est définie comme étant en surplus excédentaire lorsque la valeur actuarielle de la caisse des personnes membres excède la somme de la valeur actuarielle des prestations constituées et de la valeur maximale du fonds de stabilisation établis sans marge pour écarts défavorables. Le taux de cotisation requis doit permettre de financer au minimum la meilleure estimation des prestations acquises annuellement, des frais d'administration et de l'amortissement du déficit sur une période de 15 ans, le cas échéant. Le Comité de retraite peut déterminer un taux de cotisation plus élevé que ce taux minimum. Le taux doit cependant se situer à l'intérieur de la fourchette de taux recommandée par l'évaluation actuarielle.

En septembre 2023, les actuaires signataires ont déposé une évaluation actuarielle sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2021 et de la politique de provisionnement modifiée en décembre 2022. Les résultats de cette évaluation démontrent que le taux de cotisation requis s'élève à 11,50 % du salaire admissible pour 2023. En juin 2023, à la suite de la révision des résultats de l'évaluation par le Comité de retraite, ce dernier a décidé de maintenir le taux de cotisation actuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### b) Prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes

Le financement des prestations relatives aux années de service postérieures au 31 décembre 2006 et des frais d'administration à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes est assuré par les cotisations de ceux-ci et les rendements obtenus dans le fonds des cotisations patronales confié à la CDPQ.

En vertu des dispositions du RRMSQ, les employeurs autonomes doivent verser à Retraite Québec, en même temps qu'ils font la remise des cotisations de leurs personnes membres, leur cotisation patronale qui est déposée dans le fonds des cotisations patronales. La cotisation patronale des employeurs autonomes est établie sur la base des évaluations actuarielles que le ministère des Finances requiert, tout comme les cotisations du gouvernement relatives aux années de service postérieures au 31 décembre 2006.

Ainsi, pour 2023 et 2022, ces cotisations se sont élevées à 11,03 % du salaire admissible des personnes membres et ont été établies en fonction de l'évaluation actuarielle réalisée sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2018. Le ministre des Finances détermine les montants qui pourraient, d'année en année, mais au plus tard tous les trois ans, être déposés dans le fonds des cotisations patronales confié à la CDPQ. Advenant le cas où ce fonds serait épuisé, les sommes manquantes pour payer la part des prestations relatives aux années de service postérieures au 31 décembre 2006 et la part des frais d'administration à la charge du gouvernement seraient puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les prestations découlant des années de service antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2007 et celles découlant des années de service postérieures au 31 décembre 2006, effectuées par les officières et les officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations au fonds général du fonds consolidé du revenu, sont financées par le gouvernement, diminution faite des cotisations des officières et des officiers visés.

Les cotisations du gouvernement correspondent aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la CDPQ, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le FARR n'appartient pas au régime, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

### 3. Méthodes comptables significatives

#### a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRMSQ ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers du RRMSQ sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

#### b) Nouvelles normes comptables

Le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la norme « IAS 1-Présentation des états financiers » qui s'applique aux périodes annuelles ouvertes à compter de cette date, a été appliquée dans les états financiers du RRMSQ. Les modifications exigent que les entités fournissent des informations significatives sur leurs méthodes comptables plutôt que leurs principales méthodes comptables. L'adoption de la norme modifiée n'a eu aucune incidence sur les états financiers du RRMSQ, sauf pour ce qui est des informations à fournir à la présente note.

De nouvelles normes ou modifications des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables et l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2023. Le RRMSQ n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur la situation financière ni la performance financière.

#### c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs ainsi que sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les estimations les plus significatives concernent l'obligation au titre des prestations de retraite et l'estimation de certaines rentes à payer. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

#### d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Ces fonds sont investis conformément aux politiques de placement établies conjointement par le Comité de retraite du RRMSQ ou le gouvernement et la CDPQ, telles qu'elles sont présentées à la note 5.

#### Dépôts à participation

Les dépôts à participation sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur des portefeuilles spécialisés et des unités de dépôts à participation des fonds particuliers en utilisant principalement des prix cotés sur des marchés actifs ainsi que différentes techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables et non observables. Des exemples de méthodes d'évaluation appliquées sont l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses, ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées dans les marchés de capitaux.

Les dépôts à participation d'un fonds confié à la CDPQ se composent essentiellement de placements dans divers portefeuilles spécialisés. L'actif net d'un fonds particulier s'exprime en unités de participation, et la valeur unitaire correspond à la somme de la quote-part de l'actif net de chacun des portefeuilles spécialisés détenue par le fonds particulier, divisée par le nombre d'unités en circulation. Le RRMSQ détient donc l'actif net des fonds particuliers 353 et 354. Tous les achats et toutes les ventes d'unités de dépôts à participation s'effectuent le premier de chaque mois à la juste valeur déterminée à cette date.

### 3. Méthodes comptables significatives (suite)

#### d) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

##### Dépôts à vue au fonds général (avances) et revenus de placement courus et à recevoir

Les dépôts à vue au fonds général (avances) et les revenus de placement courus et à recevoir sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des dépôts à vue (avances) est établie selon leur valeur nominale étant donné qu'ils sont remboursables en tout temps sans pénalité. La juste valeur des revenus de placement courus et à recevoir est établie à l'aide d'une actualisation des flux monétaires. Cette technique d'évaluation s'appuie principalement sur des données d'entrée observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

##### Incidence de l'incertitude économique sur les jugements, estimations et hypothèses utilisées dans l'évaluation de la juste valeur des unités de participation de portefeuilles spécialisés

Les marchés financiers sont source d'incertitudes, notamment en raison des tensions géopolitiques, de l'inflation et de la volatilité des taux d'intérêt qui continuent de perturber l'activité économique mondiale. Les principales estimations et hypothèses de même que l'analyse et la gestion des risques tiennent compte des incertitudes et des facteurs connus à ce jour.

##### Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation, les dépôts à vue (avances) ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir à la CDPQ, comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non rajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, rajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Tous les dépôts à participation, les dépôts à vue (avances) ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir des fonds particuliers 353 et 354 sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Au cours des exercices présentés, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

##### Résultats nets de placement

Les résultats de placement sont présentés nets des pertes ainsi que des frais de gestion de la CDPQ.

Ces résultats nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution aux fonds particuliers selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

## e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRMSQ est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, une analyse est effectuée afin de déterminer si un rajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les personnes membres du régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

## f) Cotisations

Les cotisations des personnes membres et les cotisations patronales, y compris la cotisation du gouvernement pour le service postérieur au 31 décembre 2006, sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

Les cotisations du gouvernement pour le service antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2007 sont comptabilisées au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

## 4. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	2023		2022	
	Fonds des cotisations des personnes membres (353)	Fonds des cotisations patronales (354)	Total	Total
Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ <sup>(a)</sup>				
Placements (note 4a)	1 029 475	1 265 515	2 294 990	2 114 888
Revenus de placement courus et à recevoir	3 215	3 893	7 108	4 939
Dépôts à vue (avances) au fonds général	631	806	1 437	(400)
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	(62 606)	(476)	(63 082)	(28 374)
Montants à distribuer au RRMSQ (note 5)	(4 245)	(4 429)	(8 674)	(5 710)
	<b>966 470</b>	<b>1 265 309</b>	<b>2 231 779</b>	<b>2 085 343</b>
Dépôts à vue au fonds général	6 053	219	6 272	3 625
Revenus de placement courus et à recevoir des fonds particuliers	4 245	4 429	8 674	5 710
	<b>976 768</b>	<b>1 269 957</b>	<b>2 246 725</b>	<b>2 094 678</b>

(a) Le coût des dépôts à participation du Fonds particulier 353 s'élève à 759 667 (694 444 pour 2022) et le coût des dépôts à participation du Fonds particulier 354 s'élève à 1 052 644 (1 057 157 pour 2022).

## 4. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

### a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la juste valeur des placements et des passifs relatifs aux placements se détaille comme suit :

	2023		2022	
	Fonds des cotisations des personnes membres (353)	Fonds des cotisations patronales (354)	Total	Total
<b>Placements</b>				
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Revenu fixe				
Taux	78 614	95 454	174 068	162 630
Crédit	193 232	311 410	504 642	413 341
Valeurs à court terme	5 355	7 010	12 365	4 576
	<b>277 201</b>	<b>413 874</b>	<b>691 075</b>	<b>580 547</b>
Actifs réels				
Immeubles	114 729	132 046	246 775	253 376
Infrastructures	153 766	178 073	331 839	310 963
	<b>268 495</b>	<b>310 119</b>	<b>578 614</b>	<b>564 339</b>
Actions				
Marchés boursiers	257 705	307 535	565 240	494 228
Placements privés	221 487	227 999	449 486	463 666
	<b>479 192</b>	<b>535 534</b>	<b>1 014 726</b>	<b>957 894</b>
Autres				
Répartition de l'actif	<b>4 587</b>	<b>5 988</b>	<b>10 575</b>	<b>10 680</b>
Quote-part nette des activités du fonds général	-	-	-	<b>1 428</b>
<b>Total des placements</b>	<b>1 029 475</b>	<b>1 265 515</b>	<b>2 294 990</b>	<b>2 114 888</b>
<b>Passifs relatifs aux placements</b>				
Quote-part du produit de levier du fonds général (note 4b)	62 241	-	62 241	28 374
Quote-part nette des activités du fonds général de la CDPQ	365	476	841	-
<b>Total des passifs relatifs aux placements (note 5)</b>	<b>62 606</b>	<b>476</b>	<b>63 082</b>	<b>28 374</b>

### b) Produit de levier relatif aux placements

Le produit de levier relatif aux placements est offert par la CDPQ pour permettre l'investissement de sommes additionnelles dans les portefeuilles spécialisés de la CDPQ. Son usage est volontaire et doit s'effectuer selon un horizon d'investissement à long terme déterminé et inscrit dans la politique de placement. La CDPQ fournit ces sommes à l'aide de divers instruments de financement. Le coût d'usage de ce financement est imputé par la CDPQ en diminution des revenus nets de placements présentés à la note 9.

## 5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ

Le capital du RRMSQ correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2023, il s'élève à 2 385 346 (2 165 795 au 31 décembre 2022). Le RRMSQ n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Par résolution du groupe représentant les personnes membres et les prestataires, le Comité de retraite du RRMSQ, conjointement avec la CDPQ, a notamment comme mandat d'établir et de mettre régulièrement à jour la politique de placement du Fonds particulier 353. C'est le gouvernement qui établit la politique de placement du Fonds particulier 354. Une politique de placement établit le portefeuille de référence d'un fonds particulier en fonction de ses objectifs de placement, de ses contraintes, de ses caractéristiques et de son profil d'engagement. L'objectif de la politique de placement est d'optimiser le rendement du fonds et de maintenir le degré de risque financier à un niveau jugé approprié par le comité de retraite ou le gouvernement afin d'être en mesure d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

La CDPQ a comme principale mission d'investir les sommes qui lui sont confiées dans l'intérêt des déposants, et ce, conformément à leur politique de placement. L'analyse de la conformité à la politique de placement s'effectue mensuellement par la CDPQ. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, la CDPQ en avise les représentants du fonds particulier et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

À cette fin, la CDPQ a mis en place une politique dont l'objectif est de promouvoir une culture et des pratiques rigoureuses de gestion intégrée des risques qui favorisent la réalisation de sa mission envers ses déposants. Cette politique définit principalement les risques liés aux activités d'investissement, tels que le risque de marché, de concentration, de crédit et de liquidité de financement. Une description détaillée de cette politique de gestion des risques est présentée dans ses propres états financiers.

### Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

La politique de placement d'un fonds particulier doit présenter un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois, à l'exception des portefeuilles spécialisés Immeubles, Infrastructures et Placements privés, pour lesquels le suivi du respect des bornes est effectué le premier jour de chaque semestre. Par conséquent, il est possible que la composition du portefeuille réel, établie au 31 décembre 2023, se situe à l'extérieur des limites minimales et maximales.

## 5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

### Risque de marché (suite)

Au 31 décembre 2023, la composition des portefeuilles réels et celle des portefeuilles de référence des fonds particuliers 353 et 354, en pourcentage de l'actif net, rajusté des montants à distribuer au RRMSQ, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

### Fonds des cotisations des personnes membres (353)

	Valeurs en pourcentage de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
<b>Revenu fixe</b>				
Taux	8,12	4,75	9,75	16,75
Crédit	19,94	13,00	18,00	25,00
Valeurs à court terme	0,55	0,00	1,00	11,00
	<b>28,61</b>	21,75	<b>28,75</b>	48,75
<b>Actifs réels</b>				
Immeubles	11,82	8,50	13,50	18,50
Infrastructures	15,94	9,00	14,00	19,00
	<b>27,76</b>	19,50	<b>27,50</b>	35,50
<b>Actions</b>				
Marchés boursiers	26,59	21,25	29,25	37,25
Placements privés	22,89	16,00	21,00	27,00
	<b>49,48</b>	40,25	<b>50,25</b>	60,25
<b>Autres</b>				
Répartition de l'actif	0,47	0,00	0,00	1,00
Produit de levier	(6,41)		(6,50)	
Autres	0,09		0,00	
	<b>(5,85)</b>		<b>(6,50)</b>	
	<b>100,00</b>		<b>100,00</b>	

## Fonds des cotisations patronales (354)

	Valeurs en pourcentage de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
<b>Revenu fixe</b>				
Taux	7,54	4,50	9,50	16,50
Crédit	24,57	17,50	22,50	29,50
Valeurs à court terme	0,55	0,00	1,00	11,00
	<b>32,66</b>	26,00	<b>33,00</b>	48,00
<b>Actifs réels</b>				
Immeubles	10,40	7,50	11,50	15,50
Infrastructures	14,11	8,00	12,00	16,00
	<b>24,51</b>	15,50	<b>23,50</b>	31,50
<b>Actions</b>				
Marchés boursiers	24,26	13,00	27,50	37,50
Placements privés	18,01	11,00	16,00	21,00
	<b>42,27</b>	28,50	<b>43,50</b>	53,50
<b>Autres</b>				
Répartition de l'actif	0,47	0,00	0,00	1,00
Autres	0,09		0,00	
	<b>0,56</b>		<b>0,00</b>	
	<b>100,00</b>		<b>100,00</b>	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur les portefeuilles des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas au cours de la prochaine année.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement précis, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées.

Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

## 5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

### Risque de marché (suite)

Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel des fonds particuliers 353 et 354.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence des fonds particuliers 353 et 354.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que les fonds particuliers 353 et 354 dégagent un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel de ces fonds particuliers. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif des fonds particuliers découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels les fonds particuliers 353 et 354 investissent. Ainsi, ces fonds particuliers sont exposés aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques, y compris les facteurs d'incertitude économique, sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR des fonds particuliers 353 et 354.

Au 31 décembre, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel des fonds particuliers 353 et 354, en pourcentage de l'actif net attribuable au RRMSQ, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, se présentent comme suit :

	2023			2022		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
<b>Valeur à risque</b>						
Fonds 353	18,3 %	17,3 %	3,9 %	18,3 %	17,4 %	4,1 %
Fonds 354	16,4 %	15,4 %	3,3 %	16,2 %	15,3 %	3,6 %

### Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Les portefeuilles spécialisés auxquels les fonds particuliers participent détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

Au 31 décembre, l'exposition nette aux devises des fonds particuliers 353 et 354, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	Fonds particulier 353		Fonds particulier 354	
	2023	2022	2023	2022
Dollar canadien	47 %	44 %	54 %	52 %
Dollar américain	26 %	28 %	22 %	24 %
Euro	8 %	8 %	7 %	7 %
Livre sterling	5 %	5 %	4 %	4 %
Autres devises	14 %	15 %	13 %	13 %
	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

### Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

### Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Les fonds particuliers sont exposés au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

### Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Les fonds particuliers 353 et 354 sont soumis respectivement à une politique de placement. Le choix du portefeuille de référence a donc une incidence sur le risque de liquidité de ces fonds particuliers. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités de ces fonds particuliers.

Lors de la gestion du risque de liquidité des fonds particuliers 353 et 354, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ces fonds particuliers est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont le risque de liquidité et les besoins de financement sont gérés.

## 5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

### Risque de liquidité (suite)

Au 31 décembre, le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers des fonds particuliers 353 et 354 se détaille comme suit :

	2023			2022		
	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total
<b>Passifs financiers</b>						
Avances du fonds général (note 4)	-	-	-	400	-	400
Montants à distribuer au RRMSQ (note 4)	8 674	-	8 674	5 710	-	5 710
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	-	63 082	63 082	-	28 374	28 374
	<b>8 674</b>	<b>63 082</b>	<b>71 756</b>	<b>6 110</b>	<b>28 374</b>	<b>34 484</b>

De plus, en ce qui concerne l'actif net attribuable aux fonds particuliers 353 et 354, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la Caisse de dépôt et placement du Québec (RLRQ, chapitre C-2, r. 0.2) prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par ces fonds, soit un remboursement maximal pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 50 millions de dollars. Les annulations d'unités de participation non effectuées en raison de ces limites sont reportées aux premiers jours des mois subséquents, au fur et à mesure que ces limites le permettent. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ ainsi que des portefeuilles spécialisés.

## 6. Cotisation du gouvernement du Québec à recevoir

Selon les dispositions législatives et les termes de l'entente, la cotisation du gouvernement du Québec au RRMSQ pour le service postérieur au 31 décembre 2006 est établie en fonction d'une évaluation actuarielle requise par le ministre des Finances, comme il est spécifié à la note 2b. Le gouvernement a retenu l'évaluation actuarielle produite pour les besoins de la comptabilité gouvernementale, publiée en septembre 2020, et réalisée sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2018, pour déterminer sa cotisation au RRMSQ en 2023. Le dernier versement effectué par le gouvernement a été fait en 2021, et le prochain devrait être fait en 2024.

### Évolution du solde de la cotisation du gouvernement du Québec à recevoir

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Solde au début	63 578	206
Cotisation du gouvernement		
Cotisation du gouvernement au titre des services rendus au cours de l'exercice	64 209	63 382
Cotisation du gouvernement au titre des services passés (perçues en trop)	17	(10)
	<u>64 226</u>	<u>63 372</u>
Solde à la fin	<u><b>127 804</b></u>	<u><b>63 578</b></u>

## 7. Actif net disponible pour le service des prestations et obligations au titre des prestations de retraite

### a) Actif net disponible pour le service des prestations

#### Composantes de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

	2023			2022	
	Personnes membres <sup>(b)</sup>	Employeurs <sup>(a)</sup>		Total	Total
		Service postérieur au 31 décembre 2006	Service antérieur au 1 <sup>er</sup> janvier 2007		
Cotisations des personnes membres	64 422	-	81	64 503	62 558
Cotisations patronales	-	222	-	222	182
Cotisations du gouvernement	-	64 226	277 600	341 826	328 629
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	4 404	5 307	88	9 799	19 742
Résultats de placement des fonds confiés à la CDPQ	58 746	83 208	-	141 954	(88 742)
Revenus d'intérêts	14	13	15	42	15
Prestations et transferts	(20 647)	(39 606)	(277 256)	(337 509)	(319 067)
Frais d'administration de Retraite Québec	(390)	(368)	(528)	(1 286)	(1 199)
<b>Augmentation nette de l'exercice</b>	<b>106 549</b>	<b>113 002</b>	<b>-</b>	<b>219 551</b>	<b>2 118</b>
<b>Actif net disponible pour le service des prestations au début</b>	<b>877 409</b>	<b>1 288 386</b>	<b>-</b>	<b>2 165 795</b>	<b>2 163 677</b>
<b>Actif net disponible pour le service des prestations à la fin</b>	<b>983 958</b>	<b>1 401 388</b>	<b>-</b>	<b>2 385 346</b>	<b>2 165 795</b>

(a) Comme il est spécifié à la note 2b, la cotisation du gouvernement correspond aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations découlant des années de service antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2007 et de celles découlant des années de service postérieures au 31 décembre 2006, effectuées par les officières et officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations au fonds général du fonds consolidé du revenu au moment où elles deviennent payables.

(b) L'actif net disponible pour le service des prestations des personnes membres comprend l'actif net disponible pour les prestations accessoires au montant de 9 326 (8 483 au 31 décembre 2022).

## b) Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 5 999 580 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2021. Un rajustement du solde de début reflète ce résultat dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2023. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2024, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Pour cette évaluation actuarielle, Retraite Québec a retenu les hypothèses jugées les plus probables par les actuaires signataires au cours de l'année de production. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Après le dépôt de l'évaluation, un rajustement à la hausse de 155 024 a été apporté aux obligations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023. L'ajustement tient compte principalement de la révision du taux d'actualisation ainsi que des données économiques connues pour 2024 telles que le taux d'augmentation de l'indice des rentes et le MGA. Au 31 décembre 2022, les obligations avaient été rajustées à la baisse de 228 359.

La partie des obligations au titre des prestations de retraite relative au service antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2007 inclut celles applicables aux officières et officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations au fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2023	2022
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation		
Personnes membres	6,70 %	6,80 %
Employeurs	6,30 %	6,50 %
Taux d'augmentation des salaires	2,50 % <sup>(a)</sup>	2,50 % <sup>(b)</sup>

(a) Le taux est applicable à compter de l'année 2027. Les taux d'augmentation des salaires retenus pour les années 2022 à 2026 sont respectivement de 5,00 %, 3,00 %, 7,00 %, 3,00 %, et 3,00 %.

(b) Le taux est applicable à compter de l'année 2026. Les taux d'augmentation des salaires retenus pour les années 2019 à 2025 sont respectivement de 2,50 %, 2,50 %, 2,50 %, 2,50 %, 2,70 %, 2,70 % et 2,70 %.

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter les obligations au titre des prestations de retraite relatives au service antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2007 de 2,0 %, celles relatives au service postérieur au 31 décembre 2006 à la charge du gouvernement de 3,7 % et celles relatives au service postérieur au 31 décembre 2006 à la charge des personnes membres de 3,6 %. Une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer respectivement de 2,0 %, de 3,5 % et de 3,4 %.

## 8. Cotisations

Les cotisations se détaillent comme suit :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
<b>Cotisations des personnes membres</b>		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	63 904	61 968
Cotisations au titre des services passés	599	590
	<u><b>64 503</b></u>	<u><b>62 558</b></u>
<b>Cotisations patronales</b>		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	161	138
Cotisations au titre des services passés	61	44
	<u><b>222</b></u>	<u><b>182</b></u>
<b>Cotisations du gouvernement du Québec</b>		
Cotisations du gouvernement du Québec pour le service postérieur au 31 décembre 2006 au titre des services rendus au cours de l'exercice	64 209	63 382
Cotisations du gouvernement du Québec pour le service postérieur au 31 décembre 2006 au titre des services passés (perçues en trop)	17	(10)
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations pour le service antérieur au 1 <sup>er</sup> janvier 2007	277 600	265 257
	<u><b>341 826</b></u>	<u><b>328 629</b></u>
	<u><u><b>406 551</b></u></u>	<u><u><b>391 369</b></u></u>

## 9. Résultats de placement des fonds confiés à la CDPQ<sup>(a)</sup>

Les résultats nets de placement se détaillent comme suit :

	2023		2022	
	Fonds des cotisations des personnes membres	Fonds des cotisations patronales	Total	Total
<b>Revenus nets de placement sur les dépôts à participation</b>				
Revenus (pertes) nets de placement des fonds particuliers				
Revenu fixe	5 991	9 703	15 694	13 117
Actifs réels	2 719	3 198	5 917	7 363
Actions	5 400	6 335	11 735	13 456
Autres	404	550	954	(2 706)
	<b>14 514</b>	<b>19 786</b>	<b>34 300</b>	<b>31 230</b>
<b>Modification de la juste valeur des dépôts à participation</b>				
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements				
Revenu fixe	(2 215)	(5 570)	(7 785)	(5 873)
Actifs réels	2 114	4 893	7 007	1 005
Actions	9 206	15 835	25 041	26 361
Autres	(2 532)	36	(2 496)	505
	6 573	15 194	21 767	21 998
Gains (pertes) nets non réalisés				
Revenu fixe	15 220	26 518	41 738	(102 153)
Actifs réels	793	(1 299)	(506)	49 213
Actions	23 758	25 718	49 476	(97 616)
Autres	(2 184)	(2 797)	(4 981)	8 510
	37 587	48 140	85 727	(142 046)
	<b>44 160</b>	<b>63 334</b>	<b>107 494</b>	<b>(120 048)</b>
<b>Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général</b>	<b>72</b>	<b>88</b>	<b>160</b>	<b>76</b>
	<b>58 746</b>	<b>83 208</b>	<b>141 954</b>	<b>(88 742)</b>

(a) Les résultats de placement des dépôts à participation sont présentés nets des frais de gestion de la CDPQ. Ces frais s'élevaient à 2 149 (2 058 pour 2022) pour le fonds des cotisations des personnes membres et à 2 710 (2 700 pour 2022) pour le fonds des cotisations patronales.

## 10. Prestations accessoires

Les dispositions du RRMSQ prévoient l'acquisition de prestations accessoires optionnelles. Pour en bénéficier, les personnes membres doivent en faire la demande à l'APPQ, responsable de l'administration des dispositions relatives à ces prestations.

Les prestations accessoires sont établies à partir du montant résultant des cotisations optionnelles versées, accumulées avec intérêt, déduction faite des frais d'administration et des sommes attribuées au conjoint ou à la conjointe en raison du partage ou de la cession des droits.

Voici le sommaire des états financiers du régime de retraite flexible des membres de l'APPQ au 31 décembre :

### État de la situation financière

	2023	2022
Placements	38 367	37 658
<b>Actif net</b>	<b>38 367</b>	<b>37 658</b>

### État de l'évolution de l'actif net disponible

	2023	2022
Cotisations	11	128
Revenus de placement	499	707
Plus-values (moins-values) non matérialisées	1 833	(2 689)
Remboursement de cotisations	(1 634)	(2 552)
<b>Augmentation (diminution) nette de l'exercice</b>	<b>709</b>	<b>(4 406)</b>

Les personnes membres du régime de retraite flexible ont accès aux états financiers complets, y compris au rapport de l'auditeur désigné par l'association.

L'actif net du régime de retraite flexible est entièrement dévolu aux personnes membres de l'APPQ qui y ont cotisé et il sert à verser les prestations auxquelles ont droit les personnes membres à la retraite.

Lorsqu'une personne prend sa retraite et qu'elle a cotisé à ce régime de retraite, l'APPQ transfère à Retraite Québec les sommes accumulées. La somme transférée est versée dans le fonds des cotisations des personnes membres confié à la CDPQ. Ce fonds assure le versement des prestations accessoires aux personnes membres, en même temps que celui des prestations de retraite ordinaires.

Au cours de l'exercice, une somme de 1 557 a ainsi été transférée à Retraite Québec (2 549 en 2022). Ce montant est inclus dans le poste « Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts ».

# RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023



## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

### Rapport sur l'audit des états financiers

#### Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2023, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

#### Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

#### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

## Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du régime;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du régime à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le régime à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

## Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Christine Roy, CPA auditrice  
Sous-vérificatrice générale

Québec, le 29 avril 2024

## RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

### État de la situation financière

au 31 décembre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
<b>Actif</b>		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)		
Fonds des cotisations salariales	811 119	776 086
Fonds des cotisations salariales attribuable aux prestations complémentaires	5 427	6 304
Dépôts à vue au fonds général – Cotisations patronales	52	52
	<u>816 598</u>	<u>782 442</u>
Créances		
Cotisations salariales à recevoir	1 655	2 454
Cotisations patronales à recevoir	45	48
Sommes à recevoir des prestataires	60	25
Sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite	3 203	5 232
	<u>4 963</u>	<u>7 759</u>
Sommes détenues par Retraite Québec	80	72
	<b>821 641</b>	<b>790 273</b>
<b>Passif</b>		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	671	1 013
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	7	10
Sommes à payer relatives à des transferts dans d'autres régimes de retraite	1 074	1 030
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	231	253
	<u>1 983</u>	<u>2 306</u>
<b>Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations</b> (note 6a)	<b>819 658</b>	<b>787 967</b>
Personnes employées		
Service régulier	814 740	782 636
Prestations complémentaires	5 407	6 304
	<u>820 147</u>	<u>788 940</u>
Employeurs	(489)	(973)
	<b>819 658</b>	<b>787 967</b>

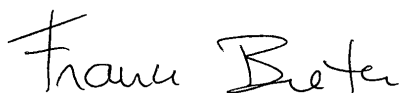
## RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

État de la situation financière  
au 31 décembre 2023 (suite)  
(en milliers de dollars canadiens)

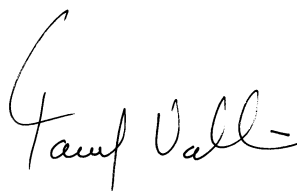
	<u>2023</u>	<u>2022</u>
<b>Obligations au titre des prestations de retraite</b> (note 6b)		
Personnes employées		
Service régulier	742 339	702 493
Prestations complémentaires	5 476	6 346
	<u>747 815</u>	<u>708 839</u>
Employeurs	<u>709 462</u>	<u>663 954</u>
	<u><b>1 457 277</b></u>	<u><b>1 372 793</b></u>
<b>Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite</b>		
Personnes employées		
Service régulier	72 401	80 143
Prestations complémentaires	(69)	(42)
	<u>72 332</u>	<u>80 101</u>
Employeurs	<u>(709 951)</u>	<u>(664 927)</u>
	<u><b>(637 619)</b></u>	<u><b>(584 826)</b></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité de retraite,



**France Breton**



**Tony Vallières**

## RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

### État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
<b>Augmentation de l'actif net</b>		
Cotisations (note 7)	55 421	53 250
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	3 173	5 378
Résultats de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 8)		
Revenus nets de placement sur les dépôts à participation	12 821	12 246
Modification de la juste valeur des dépôts à participation	35 455	-
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	35	17
	48 311	12 263
Revenus d'intérêts	23	9
	<b>106 928</b>	<b>70 900</b>
<b>Diminution de l'actif net</b>		
Prestations et transferts		
Rentes de retraite	67 519	62 161
Rentes de survivants	3 312	3 070
Rentes d'invalidité	926	916
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	599	1 188
Transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	2 212	2 703
	74 568	70 038
Frais d'administration de Retraite Québec	669	689
Résultats de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 8)		
Modification de la juste valeur des dépôts à participation	-	75 524
	<b>75 237</b>	<b>146 251</b>
<b>Augmentation (diminution) nette de l'exercice</b> (note 6a)	31 691	(75 351)
<b>Actif net disponible pour le service des prestations au début</b> (note 6a)	787 967	863 318
<b>Actif net disponible pour le service des prestations à la fin</b> (note 6a)	<b>819 658</b>	<b>787 967</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

### État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
<b>Évolution des obligations au cours de l'exercice</b>		
Intérêts	89 424	81 053
Prestations constituées	38 366	43 280
Transferts provenant d'autres régimes de retraite	5 396	9 345
Prestations et transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(74 804)	(70 025)
	<b>58 382</b>	<b>63 653</b>
<b>Autres rajustements au cours de l'exercice</b>		
Modification des hypothèses actuarielles (note 6b)	26 102	(74 823)
Perte actuarielle	-	19 987
	<b>26 102</b>	<b>(54 836)</b>
<b>Augmentation nette de l'exercice</b>	84 484	8 817
<b>Obligations au titre des prestations de retraite au début</b>	1 372 793	1 363 976
<b>Obligations au titre des prestations de retraite à la fin</b> (note 6b)	<b>1 457 277</b>	<b>1 372 793</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

## Notes complémentaires au 31 décembre 2023

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

### 1. Description du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels

La description du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC) ci-dessous est fournie à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, il faut se référer à la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RLRQ, chapitre R-9.2).

#### a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RRAPSC conformément à la loi désignée ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RRAPSC pour approbation par le comité de retraite. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le Comité de retraite du RRAPSC le 29 avril 2024.

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert aux membres du Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec, aux cadres intermédiaires représentés par la Fraternité des cadres intermédiaires des agents de la paix de la fonction publique ou l'Association des administrateurs des établissements de détention du Québec et à certaines catégories de personnel de l'Institut Philippe-Pinel.

Le RRAPSC est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par les personnes employées et les employeurs. Enfin, les prestations des RPA sont imposables au moment où elles sont versées.

#### b) Rentes de retraite

Est admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle une personne participante, ci-après *personne*, qui respecte au moins un des critères suivants :

- Être âgée de 60 ans ou plus.
- Avoir au moins 32 années de service.
- Être âgée de 50 ans ou plus et avoir au moins 30 années de service.

Une rente de retraite avec réduction actuarielle est acquise dès qu'une personne atteint 25 années de service.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des cinq années les mieux rémunérées par 2 % par année de service crédité accumulée après le 31 décembre 1991, auquel vient s'ajouter, jusqu'à l'âge de 65 ans, un montant additionnel équivalant à 0,1875 % du salaire moyen par année de service crédité. Pour les années de service crédité accumulées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1992, le taux annuel d'acquisition de la rente est de 2,1875 %.

Jusqu'à l'âge de 65 ans, des rentes temporaires additionnelles peuvent s'ajouter à la rente de retraite, pour une participation à un moment quelconque entre 1988 et 1991 et des prestations complémentaires pour une participation effectuée entre 1995 et 2000.

À 65 ans, la rente de retraite est réduite de 0,5 % du salaire admissible moyen des cinq dernières années, pour chaque année de service crédité après le 31 décembre 1991, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) pour ces années. Pour chaque année de service crédité avant le 1<sup>er</sup> janvier 1992, le taux de réduction est de 0,78125 %.

## 1. Description du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (suite)

### c) Prestations d'invalidité

Une rente d'invalidité est payable à la personne participant au régime et incapable d'exercer ses fonctions ordinaires en raison d'incapacité physique ou mentale. Cette prestation est calculée comme une rente régulière en fonction du nombre d'années de service crédité accumulées au RRAPSC. Toutefois, à compter du mois où la rente d'invalidité du Régime de rentes du Québec (RRQ) devient payable, la coordination au RRQ s'applique et le versement de la rente de raccordement du RRAPSC cesse. À noter que depuis le 20 février 2003, la rente d'invalidité a été remplacée par des régimes d'assurance salaire complémentaires obligatoires administrés par des assureurs privés. Les personnes admissibles à une rente d'invalidité ont généralement commencé à la recevoir au plus tard le 20 février 2006.

### d) Prestations de survivants

En cas de décès avant l'admissibilité à une rente, selon les critères décrits précédemment, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers de la personne décédée ont droit au remboursement des cotisations versées, avec intérêts.

Si le décès survient pendant la retraite ou lorsque la personne décédée respectait les critères d'admissibilité à une rente de retraite, la conjointe ou le conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente que la personne décédée recevait ou était en droit de recevoir, ou à 60 % de cette rente si la personne décédée avait fait le choix de recevoir une rente réduite de 2 %. Chaque enfant à charge a droit à une rente correspondant à 10 % de cette rente de retraite, sans que le total excède 40 % de celle-ci, si une rente de conjoint survivant est versée, ou à 20 % de cette rente de retraite, sans que le total excède 80 %, si aucune rente de conjoint survivant n'est versée.

En l'absence d'une conjointe ou d'un conjoint et s'il n'y a aucune rente versée aux enfants, les héritiers de cette personne ont droit au remboursement de l'excédent des cotisations versées, avec intérêts, sur la somme des versements de rente déjà effectués, le cas échéant.

### e) Prestations de fin d'emploi

Si une personne cesse de participer au régime avant d'être admissible à une rente de retraite, elle a droit au remboursement de ses cotisations, avec intérêts, dans le cas où son nombre d'années de service est inférieur à deux.

Dans les autres cas, elle a droit à une retraite différée sans réduction payable à 65 ans.

### f) Indexation des rentes

Les rentes versées sont partiellement indexées.

### g) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Pour le service effectué avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les sommes nécessaires au paiement des prestations à l'égard du service régulier et des rentes temporaires additionnelles sont puisées dans le fonds des cotisations salariales à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) dans une proportion de 54 %, et dans un compte de dépôts à vue à la CDPQ pour la part des prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes, dans une proportion de 46 %. Pour le service effectué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les sommes nécessaires au paiement des prestations à l'égard du service régulier sont puisées dans le fonds des cotisations salariales, dans une proportion de 46 %, et dans le compte de dépôts à vue dans une proportion de 54 %. Lorsque le compte de dépôts à vue est épuisé, les sommes manquantes sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les sommes nécessaires au paiement des prestations complémentaires pour les années 1995 à 2000 sont puisées entièrement dans le fonds des cotisations salariales à la CDPQ.

Les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont puisées dans le fonds des cotisations salariales dans une proportion de 46 %, et dans le fonds général du fonds consolidé du revenu, dans une proportion de 54 %.

## **h) Modifications aux dispositions du RRAPSC devenant applicables après le 31 décembre 2023**

En vertu des modifications apportées à la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (L.Q. 2018, chapitre 4), le partage du coût du régime qui est en vigueur à la fin du présent exercice sera modifié. Ainsi, le paiement des prestations et des frais d'administration découlant des années de service crédité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sera partagé à parts égales entre le gouvernement et les personnes qui participent au régime.

## **2. Modalités de financement**

### **a) Prestations à la charge des personnes participantes**

Le financement des prestations et des frais d'administration à la charge des personnes participantes est assuré par leurs cotisations et les rendements obtenus dans le fonds des cotisations salariales confié à la CDPQ.

Conformément à l'article 126 de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (Loi sur le RRAPSC), les actuaires de Retraite Québec doivent réaliser tous les trois ans une évaluation actuarielle du RRAPSC. L'objectif de celle-ci est de déterminer le taux de cotisation des personnes participantes en tenant compte de la valeur de la caisse de retraite qu'elles ont constituée, des prestations dont elles ont la charge et de la politique de financement du RRAPSC.

Cette politique de financement est adoptée par le Comité de retraite du RRAPSC. Elle prévoit l'utilisation de la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires et l'utilisation d'hypothèses de meilleure estimation. Ainsi, pour ce qui est de la capitalisation, la situation financière est définie comme étant en surplus lorsque la valeur actuarielle de la caisse des personnes participantes excède la valeur actuarielle des prestations constituées. Elle est définie comme étant en déficit dans le cas contraire. La politique de financement du RRAPSC prévoit la gestion des surplus et des déficits. Le surplus est utilisé dans un premier temps pour constituer un fonds de stabilisation à titre de provision pour les écarts défavorables dont la valeur maximale est de 20 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des personnes participantes. La portion du surplus excédant 20 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des personnes participantes est amortie sur six ans, tandis que le déficit est amorti sur 12 ans. Le taux de cotisation requis doit permettre de financer les prestations acquises chaque année et les frais d'administration. De plus, l'amortissement du déficit ou de la portion du surplus excédentaire a pour effet d'augmenter ou de diminuer le taux de cotisation, le cas échéant.

En juin 2021, les actuaires signataires ont déposé une évaluation actuarielle sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2019. Les résultats de cette évaluation démontrent que le taux de cotisation requis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 10,63 %. Le CT 225332 du 7 décembre 2021 a fixé ce taux pour les années 2022, 2023 et 2024.

### **b) Prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes**

Le financement des prestations et des frais d'administration à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes est assuré par les cotisations de ceux-ci et les rendements obtenus dans le fonds des cotisations patronales confié à la CDPQ. Comme le gouvernement n'a pas l'obligation de verser ces cotisations dans une caisse de retraite, le RRAPSC ne bénéficie donc pas de revenus de placement pour financer ces prestations.

En vertu de la Loi sur le RRAPSC, les employeurs autonomes doivent verser à Retraite Québec, en même temps qu'ils font la remise des cotisations salariales, une cotisation patronale qui est déposée dans un compte de dépôts à vue à la CDPQ.

Les cotisations du gouvernement correspondent aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables, diminution faite des cotisations des employeurs autonomes. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

## 2. Modalités de financement (suite)

### b) Prestations à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes (suite)

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la CDPQ, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le FARR n'appartient pas au régime, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

## 3. Méthodes comptables significatives

### a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRAPSC ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers du RRAPSC sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

### b) Nouvelles normes comptables

Le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la norme « IAS 1-Présentation des états financiers », qui s'applique aux périodes annuelles ouvertes à compter de cette date, a été appliquée dans les états financiers du RRAPSC. Les modifications exigent que les entités fournissent des informations significatives sur leurs méthodes comptables plutôt que leurs principales méthodes comptables. L'adoption de la norme modifiée n'a eu aucune incidence sur les états financiers du RRAPSC, sauf pour ce qui est des informations à fournir à la présente note.

De nouvelles normes ou modifications des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables et l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2023. Le RRAPSC n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur la situation financière ni la performance financière du régime.

### c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs ainsi que sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les estimations les plus significatives concernent l'obligation au titre des prestations de retraite et l'estimation de certaines rentes à payer. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

### d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Ces fonds sont investis conformément à la politique de placement établie conjointement par le Comité de retraite du RRAPSC et la CDPQ, telle qu'elle est présentée à la note 5.

### Dépôts à participation

Les dépôts à participation sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur des portefeuilles spécialisés et des unités de dépôts à participation des fonds particuliers en utilisant principalement des prix cotés sur des marchés actifs ainsi que différentes techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables et non observables. Des exemples de méthodes d'évaluation appliquées sont l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses, ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées dans les marchés de capitaux.

Les dépôts à participation d'un fonds confié à la CDPQ se composent essentiellement de placements dans divers portefeuilles spécialisés. L'actif net d'un fonds particulier s'exprime en unités de participation, et la valeur unitaire correspond à la somme de la quote-part de l'actif net de chacun des portefeuilles spécialisés détenue par le fonds particulier, divisée par le nombre d'unités en circulation. Le RRAPSC détient donc l'actif net du Fonds particulier 378. Tous les achats et toutes les ventes d'unités de dépôts à participation s'effectuent le premier de chaque mois à la juste valeur déterminée à cette date.

### **Dépôts à vue au fonds général (avances) et revenus de placement courus et à recevoir**

Les dépôts à vue au fonds général (avances) et les revenus de placement courus et à recevoir sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des dépôts à vue (avances) est établie selon leur valeur nominale étant donné qu'ils sont remboursables en tout temps sans pénalité. La juste valeur des revenus de placement courus et à recevoir est établie à l'aide d'une actualisation des flux monétaires. Cette technique d'évaluation s'appuie principalement sur des données d'entrée observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

### **Incidence de l'incertitude économique sur les jugements, estimations et hypothèses utilisées dans l'évaluation de la juste valeur des unités de participation de portefeuilles spécialisés**

Les marchés financiers sont source d'incertitudes, notamment en raison des tensions géopolitiques, de l'inflation et de la volatilité des taux d'intérêt qui continuent de perturber l'activité économique mondiale. Les principales estimations et hypothèses de même que l'analyse et la gestion des risques tiennent compte des incertitudes et des facteurs connus à ce jour.

### **Hiérarchie de la juste valeur**

Les dépôts à participation, les dépôts à vue (avances) ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir à la CDPQ, comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non rajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, rajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Tous les dépôts à participation, les dépôts à vue (avances) ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir du Fonds particulier 378 sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Au cours des exercices présentés, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

### **Résultats nets de placement**

Les résultats de placement sont présentés nets des pertes ainsi que des frais de gestion de la CDPQ.

Ces résultats nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Les résultats tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

### 3. Méthodes comptables significatives (suite)

#### e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRAPSC est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, une analyse est effectuée afin de déterminer si un rajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les personnes participant au régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

#### f) Cotisations

Les cotisations salariales et patronales (qui correspondent à celles des employeurs autonomes) sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

Les cotisations du gouvernement sont comptabilisées au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

### 4. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	2023		2022	
	Fonds des cotisations salariales (378)	Fonds des cotisations salariales attribuable aux prestations complémentaires (378)	Total	Total
Dépôts à participation au Fonds particulier 378 à la CDPQ <sup>(a)</sup>				
Placements (note 4a)	803 971	5 378	809 349	779 783
Revenus de placement courus et à recevoir	2 570	17	2 587	1 805
Dépôts à vue (avances) du fonds général (note 5)	5 034	34	5 068	(1 022)
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	(302)	(2)	(304)	-
Montants à distribuer au RRAPSC (note 5)	(7 823)	(53)	(7 876)	(977)
	<b>803 450</b>	<b>5 374</b>	<b>808 824</b>	<b>779 589</b>
(Avances) dépôts à vue du fonds général	(154)	-	(154)	1 824
Revenus de placement courus et à recevoir du fonds particulier	7 823	53	7 876	977
	<b>811 119</b>	<b>5 427</b>	<b>816 546</b>	<b>782 390</b>
Dépôts à vue au fonds général – cotisations patronales			52	52
			<b>816 598</b>	<b>782 442</b>

(a) Le coût des dépôts à participation pour 2023 s'élève à 659 403 (652 581 pour 2022).

## a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la juste valeur des placements et des passifs relatifs aux placements se détaille comme suit :

	2023	2022
<b>Placements</b>		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Taux	54 863	63 074
Crédit	217 872	185 686
Valeurs à court terme	4 489	1 473
	<b>277 224</b>	<b>250 233</b>
Actifs réels		
Immeubles	82 997	95 447
Infrastructures	133 483	124 056
	<b>216 480</b>	<b>219 503</b>
Actions		
Marchés boursiers	165 327	146 460
Placements privés	146 492	159 066
	<b>311 819</b>	<b>305 526</b>
Autres		
Répartition de l'actif	<b>3 826</b>	<b>3 988</b>
Quote-part nette des activités du fonds général	-	<b>533</b>
<b>Total des placements</b>	<b>809 349</b>	<b>779 783</b>
<b>Passifs relatifs aux placements</b>		
Quote-part nette des activités du fonds général	304	-
<b>Total des passifs relatifs aux placements</b> (note 5)	<b>304</b>	-

## b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun investissement initial ou qui en requièrent très peu et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés aux fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché, de taux d'intérêt ou à des fins discrétionnaires, s'il y a lieu. Elle a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'instruments financiers basés sur un indice boursier, un indice de défaillance de crédit ou un panier d'actions, d'obligations ou de devises. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

Le montant nominal de référence est le montant de l'instrument financier auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

## 4. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

### b) Instruments financiers dérivés (suite)

Le tableau suivant présente le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés<sup>(a)</sup> :

	2023	2022
	Montant nominal de référence	Montant nominal de référence
<b>Marchés hors cote</b>		
<b>Dérivés de taux d'intérêt de contrats d'échange de rendement</b>		
Taux d'intérêt	<b>105 984</b>	<b>94 342</b>

(a) Les justes valeurs sont à zéro au 31 décembre de chacune des années visées.

## 5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ

Le capital du RRAPSC correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2023, il s'élève à 819 658 (787 967 au 31 décembre 2022). Le RRAPSC n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Le Comité de retraite du RRAPSC, conjointement avec la CDPQ, a notamment comme mandat d'établir et de mettre régulièrement à jour la politique de placement du Fonds particulier 378. Une politique de placement établit le portefeuille de référence d'un fonds particulier en fonction de ses objectifs de placement, de ses contraintes, de ses caractéristiques et de son profil d'engagement. L'objectif de la politique de placement est d'optimiser le rendement du fonds et de maintenir le degré de risque financier à un niveau jugé approprié par le comité de retraite afin d'être en mesure d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

La CDPQ a comme principale mission d'investir les sommes qui lui sont confiées dans l'intérêt des déposants, et ce, conformément à leur politique de placement. L'analyse de la conformité à la politique de placement s'effectue mensuellement par la CDPQ. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, la CDPQ en avise les représentants du fonds particulier et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

À cette fin, la CDPQ a mis en place une politique dont l'objectif est de promouvoir une culture et des pratiques rigoureuses de gestion intégrée des risques qui favorisent la réalisation de sa mission envers ses déposants. Cette politique définit principalement les risques liés aux activités d'investissement, tels que le risque de marché, de concentration, de crédit, de contrepartie liée aux instruments financiers dérivés et de liquidité de financement. Une description détaillée de cette politique de gestion des risques est présentée dans ses propres états financiers.

### Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

La politique de placement d'un fonds particulier doit présenter un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois, à l'exception des portefeuilles spécialisés Immeubles, Infrastructures et Placements privés, pour lesquels le suivi du respect des bornes est effectué le premier jour de chaque semestre. Par conséquent, il est possible que la composition du portefeuille réel, établie au 31 décembre 2023, se situe à l'extérieur des limites minimales et maximales.

Au 31 décembre 2023, la composition du portefeuille réel et celle du portefeuille de référence du Fonds particulier 378, en pourcentage de l'actif net, rajusté des montants à distribuer au RRAPSC, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

	Valeurs en pourcentage de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
<b>Revenu fixe</b>				
Taux	6,73	4,00	9,00	16,00
Crédit	26,72	17,75	24,75	31,75
Valeurs à court terme	0,55	0,00	1,00	8,00
	<b>34,00</b>	25,75	<b>34,75</b>	46,75
<b>Actifs réels</b>				
Immeubles	10,16	6,25	11,25	16,25
Infrastructures	16,45	9,00	14,00	19,00
	<b>26,61</b>	18,25	<b>25,25</b>	32,25
<b>Actions</b>				
Marchés boursiers	20,27	15,00	24,00	32,00
Placements privés	18,00	11,00	16,00	21,00
	<b>38,27</b>	28,00	<b>40,00</b>	50,00
<b>Autres</b>				
Répartition de l'actif	0,47	0,00	0,00	1,00
Autres	0,65		0,00	
	<b>1,12</b>		<b>0,00</b>	
	<b>100,00</b>		<b>100,00</b>	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas au cours de la prochaine année.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

## 5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

### Risque de marché (suite)

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement précis, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du Fonds particulier 378.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du Fonds particulier 378.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 378 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel de ce fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du fonds particulier découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le Fonds particulier 378 investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques, y compris les facteurs d'incertitude économique, sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du Fonds particulier 378.

Au 31 décembre, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 378, en pourcentage de l'actif net attribuable au RRAPSC, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, se présentent comme suit :

	2023			2022		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
<b>Valeur à risque</b>	16,4 %	15,6 %	3,4 %	16,5 %	15,5 %	3,8 %

## Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du fonds particulier.

Les portefeuilles spécialisés auxquels le fonds particulier participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

Au 31 décembre, l'exposition nette aux devises du Fonds particulier 378, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

---

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Dollar canadien	56 %	53 %
Dollar américain	21 %	23 %
Euro	6 %	7 %
Livre sterling	4 %	4 %
Autres devises	13 %	13 %
	<u><b>100 %</b></u>	<u><b>100 %</b></u>

---

## Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du fonds particulier.

## Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Le Fonds particulier 378 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

## Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés, dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Le Fonds particulier 378 est exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés. Ce fonds particulier détient des instruments financiers dérivés liés aux activités de superposition. Ceux-ci sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ et, par conséquent, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés est faible.

## 5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

### Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le Fonds particulier 378 est soumis à une politique de placement. Le choix du portefeuille de référence a donc une incidence sur le risque de liquidité de ce fonds particulier. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités du fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité du Fonds particulier 378, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont le risque de liquidité et les besoins de financement sont gérés.

Au 31 décembre, le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers du Fonds particulier 378 se détaille comme suit :

	2023			2022		
	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total
<b>Passifs financiers</b>						
Avances du fonds général (note 4)	-	-	-	1 022	-	1 022
Montants à distribuer au RRAPSC (note 4)	7 876	-	7 876	977	-	977
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	-	304	304	-	-	-
	<b>7 876</b>	<b>304</b>	<b>8 180</b>	<b>1 999</b>	<b>-</b>	<b>1 999</b>

De plus, en ce qui concerne l'actif net attribuable au Fonds particulier 378, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la Caisse de dépôt et placement du Québec (RLRQ, chapitre C-2, r. 0.2) prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par ce fonds, soit un remboursement maximal pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 50 millions de dollars. Les annulations d'unités de participation non effectuées en raison de ces limites sont reportées aux premiers jours des mois subséquents, au fur et à mesure que ces limites le permettent. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ ainsi que des portefeuilles spécialisés.

## 6. Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations et obligations au titre des prestations de retraite

### a) Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations

#### Composantes de l'évolution de l'actif (déficit) net disponible pour le service des prestations

	2023				2022
	Personnes employées			Total	Total
	Service régulier	Prestations complémentaires	Employeurs		
Cotisations salariales	20 360	-	-	20 360	20 644
Cotisations patronales	-	-	698	698	722
Cotisations du gouvernement pour le paiement des prestations et des frais d'administration	-	-	34 363	34 363	31 884
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	3 108	-	65	3 173	5 378
Résultats de placement des fonds confiés à la CDPQ	47 957	351	3	48 311	(63 261)
Revenus d'intérêts	11	-	12	23	9
Prestations et transferts	(39 021)	(1 248)	(34 299)	(74 568)	(70 038)
Frais d'administration de Retraite Québec	(311)	-	(358)	(669)	(689)
<b>Augmentation (diminution) nette de l'exercice</b>	<b>32 104</b>	<b>(897)</b>	<b>484</b>	<b>31 691</b>	<b>(75 351)</b>
<b>Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations au début</b>	<b>782 636</b>	<b>6 304</b>	<b>(973)</b>	<b>787 967</b>	<b>863 318</b>
<b>Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations à la fin</b>	<b>814 740</b>	<b>5 407</b>	<b>(489)</b>	<b>819 658</b>	<b>787 967</b>

### b) Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 1 266 895 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2019. Un rajustement du solde de début reflète ce résultat dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2021. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2022, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Pour cette évaluation actuarielle, Retraite Québec a retenu les hypothèses jugées les plus probables par les actuaires signataires au cours de l'année de production. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

## 6. Actif (déficit) net disponible pour le service des prestations et obligations au titre des prestations de retraite (suite)

### b) Obligations au titre des prestations de retraite (suite)

Après le dépôt de l'évaluation, un rajustement à la hausse de 26 102 a été apporté aux obligations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023. L'ajustement tient compte principalement de la révision des augmentations de salaire ainsi que des données économiques connues pour 2024 telles que le taux d'augmentation de l'indice des rentes et le MGA. Au 31 décembre 2022, les obligations avaient été rajustées à la baisse de 74 823.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2023	2022
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation	6,60 %	6,60 %
Taux d'augmentation des salaires	2,40 % <sup>(a)</sup>	2,40 % <sup>(b)</sup>

(a) Le taux est applicable à compter de l'année 2028. Les taux d'augmentation des salaires retenus pour les années 2020 à 2027 sont respectivement de 2,10 %, 2,10 %, 5,70 %, 6,00 %, 2,80 %, 2,60 %, 2,70 % et 3,65 %.

(b) Le taux est applicable à compter de l'année 2026. Les taux d'augmentation des salaires retenus pour les années 2020 à 2025 sont respectivement de 2,10 %, 2,10 %, 5,70 %, 2,60 %, 2,60 %, et 2,60 %.

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,8 % les obligations au titre des prestations de retraite, alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,7 %.

## 7. Cotisations

Les cotisations se détaillent comme suit :

	2023	2022
<b>Cotisations salariales</b>		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	20 258	20 533
Cotisations au titre des services passés	102	111
	<b>20 360</b>	<b>20 644</b>
<b>Cotisations patronales</b>		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	<b>698</b>	<b>722</b>
<b>Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration</b>	<b>34 363</b>	<b>31 884</b>
	<b>55 421</b>	<b>53 250</b>

## 8. Résultats de placement des fonds confiés à la CDPQ<sup>(a)</sup>

Les résultats nets de placement se détaillent comme suit :

	2023		2022	
	Fonds des cotisations salariales (378)	Fonds des cotisations salariales attribuable aux prestations complémentaires (378)	Total	Total
<b>Revenus nets de placement sur les dépôts à participation</b>				
Revenus (pertes) nets de placement des fonds particuliers				
Revenu fixe	6 502	47	6 549	5 855
Actifs réels	2 309	17	2 326	2 958
Actions	3 562	26	3 588	4 503
Autres	355	3	358	(1 070)
	<b>12 728</b>	<b>93</b>	<b>12 821</b>	<b>12 246</b>
<b>Modification de la juste valeur des dépôts à participation</b>				
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements				
Revenu fixe	(3 949)	(29)	(3 978)	(2 780)
Actifs réels	3 551	26	3 577	813
Actions	15 266	113	15 379	23 054
Autres	(1 922)	(14)	(1 936)	(24 358)
	12 946	96	13 042	(3 271)
Gains (pertes) nets non réalisés				
Revenu fixe	17 945	128	18 073	(46 192)
Actifs réels	(173)	(1)	(174)	19 031
Actions	6 187	45	6 232	(48 751)
Autres	(1 706)	(12)	(1 718)	3 659
	22 253	160	22 413	(72 253)
	<b>35 199</b>	<b>256</b>	<b>35 455</b>	<b>(75 524)</b>
<b>Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général</b>				
Fonds des cotisations salariales	30	2	32	16
Fonds des cotisations patronales			3	1
			<b>35</b>	<b>17</b>
			<b>48 311</b>	<b>(63 261)</b>

(a) Les résultats de placement des dépôts à participation sont présentés nets des frais de gestion de la CDPQ. Ces frais s'élevaient à 1 733 (1 711 pour 2022).



RETRAITE QUÉBEC

## RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX INTÉGRÉS DANS UNE FONCTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023



# RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

## Rapport sur l'audit des états financiers

### Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2023, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

### Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

## Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du régime;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du régime à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le régime à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

## Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Christine Roy, CPA auditrice  
Sous-vérificatrice générale

Québec, le 25 avril 2024

## RETRAITE QUÉBEC

### RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX INTÉGRÉS DANS UNE FONCTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

#### État de la situation financière

au 31 décembre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
<b>Actif</b>		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)	281 282	274 482
Créances		
Cotisations salariales à recevoir	3	5
Sommes à recevoir des prestataires	3	3
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu pour le paiement des frais d'administration	92	92
	98	100
	<b>281 380</b>	<b>274 582</b>
<b>Passif</b>		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	190	88
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	92	92
	<b>282</b>	<b>180</b>
<b>Actif net disponible pour le service des prestations</b>	<b>281 098</b>	<b>274 402</b>
<b>Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)</b>	<b>213 491</b>	<b>207 663</b>
<b>Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite</b>	<b>67 607</b>	<b>66 739</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil  
d'administration,



**Richard Fortier**  
IAS.A, FICA, CFA

La présidente du comité  
d'audit,



**Ginette Fortin**  
FCPA, ASC

Le président-directeur  
général,



**René Dufresne**

## RETRAITE QUÉBEC

### RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX INTÉGRÉS DANS UNE FONCTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

#### État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
<b>Augmentation de l'actif net</b>		
Cotisations		
Cotisations salariales au titre des services passés	-	2
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des frais d'administration	32	33
	<u>32</u>	<u>35</u>
Résultats de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 7)		
Revenus nets de placement sur les dépôts à participation	5 127	4 765
Modification de la juste valeur des dépôts à participation	13 614	-
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	21	9
	<u>18 762</u>	<u>4 774</u>
Revenus d'intérêts	1	-
	<b>18 795</b>	<b>4 809</b>
<b>Diminution de l'actif net</b>		
Prestations		
Rentes de retraite	11 418	10 249
Rentes de survivants	608	504
Rentes d'invalidité	41	55
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	-	199
	<u>12 067</u>	<u>11 007</u>
Résultats de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 7)		
Modification de la juste valeur des dépôts à participation	-	25 658
Frais d'administration de Retraite Québec	32	33
	<u>12 099</u>	<u>36 698</u>
<b>Augmentation (diminution) nette de l'exercice</b>	6 696	(31 889)
<b>Actif net disponible pour le service des prestations au début</b>	274 402	306 291
<b>Actif net disponible pour le service des prestations à la fin</b>	<b>281 098</b>	<b>274 402</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## RETRAITE QUÉBEC

### RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX INTÉGRÉS DANS UNE FONCTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite  
de l'exercice clos le 31 décembre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
<b>Évolution des obligations au cours de l'exercice</b>		
Intérêts	12 337	10 916
Prestations constituées	1 224	1 619
Prestations	(12 067)	(11 007)
	<b>1 494</b>	<b>1 528</b>
<b>Autre rajustement au cours de l'exercice</b>		
Modification des hypothèses actuarielles (note 6)	<b>4 334</b>	<b>(4 522)</b>
<b>Augmentation (diminution) nette de l'exercice</b>	5 828	(2 994)
<b>Obligations au titre des prestations de retraite au début</b>	207 663	210 657
<b>Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)</b>	<b>213 491</b>	<b>207 663</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## RETRAITE QUÉBEC

# RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX INTÉGRÉS DANS UNE FONCTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

### Notes complémentaires

au 31 décembre 2023

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

## 1. Description du Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec

La description du Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ) ci-dessous est fournie à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, il faut se référer au règlement portant sur le Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RLRQ, chapitre R-10, r. 10).

### a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RREFQ conformément au règlement désigné ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RREFQ pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 25 avril 2024.

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert au personnel du gouvernement fédéral muté au gouvernement du Québec pour administrer les programmes d'immigration et la taxe sur les produits et services. Le RREFQ a été établi par le gouvernement du Québec en vertu du décret 430-93 du 31 mars 1993, qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 1992.

Le RREFQ est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par les personnes employées et les employeurs. Enfin, les prestations des RPA sont imposables au moment où elles sont versées.

### b) Rentes de retraite

Est admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle une personne participante, ci-après *personne*, qui respecte au moins un des critères suivants :

- Être âgée de 60 ans ou plus et avoir au moins cinq années de service.
- Être âgée de 55 ans ou plus et avoir au moins 30 années de service.

Une rente de retraite avec réduction actuarielle est acquise dès qu'une personne atteint l'âge de 50 ans et qu'elle a au moins cinq années de service.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées par 2 % par année de service (35 années de service au maximum). À 65 ans, la rente de retraite est réduite de 0,7 % du salaire moyen, pour chaque année de service jusqu'à concurrence de 35 années, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) de l'année d'un départ à la retraite et des quatre années précédentes.

### c) Prestations d'invalidité

Une prestation d'invalidité est payable à la personne participant au régime et comptant plus de cinq années de service crédité qui est devenue invalide. Cette prestation est calculée comme une rente régulière en fonction du nombre d'années de service crédité accumulées au RREFQ. Si une personne devient invalide avant 60 ans, elle a droit au plus élevé des montants suivants : une allocation de cessation d'emploi correspondant à un mois de salaire par année de service ou le remboursement de ses cotisations avec intérêts.

#### **d) Prestations de survivants**

En cas de décès avant l'admissibilité à une rente de retraite, selon les critères décrits précédemment et si la personne décédée avait moins de cinq années de service, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers ont droit au remboursement des cotisations versées, avec intérêts.

Si le décès survient pendant la retraite ou lorsque la personne décédée respectait les critères d'admissibilité à une rente de retraite, la conjointe ou le conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente que la personne décédée recevait ou était en droit de recevoir. Chaque enfant à charge a droit à une rente égale à 10 % de cette rente de retraite, sans que le total excède 40 % de celle-ci, si une rente de conjoint survivant est versée, ou à 20 % de cette rente de retraite, sans que le total excède 80 %, si aucune rente de conjoint survivant n'est versée.

En l'absence d'une conjointe ou d'un conjoint et d'enfant à charge, les héritiers de la personne décédée ont droit au montant le plus élevé entre la valeur des cotisations versées, avec intérêts, et l'équivalent de cinq fois la rente de retraite annuelle à laquelle la personne avait droit ou aurait eu droit à la date de son décès, déduction faite de toute somme déjà versée, le cas échéant.

#### **e) Prestations de fin d'emploi**

Si une personne cesse de participer au régime avant d'être admissible à une rente de retraite, elle a droit au remboursement de ses cotisations, avec intérêts.

Toutefois, la personne qui cesse de participer au RREFQ et qui a au moins cinq années de service, mais qui n'est pas admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle, a droit à une rente différée indexée payable sans réduction actuarielle à 60 ans ou à 55 ans si elle a au moins 30 années de service. Elle a droit à une rente différée avec réduction actuarielle à compter de 50 ans.

#### **f) Indexation des rentes**

Les rentes versées sont pleinement indexées.

#### **g) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration**

Les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans le Fonds particulier 303, confié à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ). Si ce dernier venait à être épuisé, les sommes seraient alors puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont à la charge du gouvernement et sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

## **2. Modalités de financement**

Les prestations de ce régime sont assurées par les cotisations salariales, les sommes transférées du gouvernement fédéral et les cotisations du gouvernement du Québec, si cela est requis.

En vertu du règlement portant sur le RREFQ, la cotisation salariale s'élève à 5,2 % de la partie du salaire admissible qui excède l'exemption personnelle selon la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9), jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles au sens de cette même loi, et à 7,5 % du solde du salaire admissible. Ces taux sont diminués de 0,83 % pour les membres du personnel non syndicable. Toutefois, à partir de 35 années de service, leur cotisation salariale s'élève à 1 % de leur salaire. Les taux de cotisations salariales peuvent varier annuellement en fonction du ratio de capitalisation déterminé à partir des résultats de l'évaluation actuarielle du régime ou de sa mise à jour. Depuis 2014, les ratios de capitalisation observés ont donné lieu à un congé de cotisation salariale chaque année. Les cotisations salariales sont déposées dans un fonds particulier confié à la CDPQ.

Les sommes transférées du gouvernement fédéral ont été déposées dans le Fonds particulier 303 confié à la CDPQ.

## 2. Modalités de financement (suite)

La différence entre le coût du régime et les cotisations salariales est à la charge du gouvernement du Québec. Toutefois, lorsque l'actif net disponible pour le service des prestations permet de couvrir l'ensemble des prestations futures, le gouvernement du Québec n'a pas à verser de cotisations au régime. Ainsi, depuis l'établissement du RREFQ, aucune cotisation n'a été versée au fonds particulier par le gouvernement du Québec. Le gouvernement du Québec inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Les dispositions du décret 430-93, qui institue le régime, ne précisent pas la propriété ni l'utilisation de l'excédent d'actif.

## 3. Méthodes comptables significatives

### a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RREFQ ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers du RREFQ sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

### b) Nouvelles normes comptables

Le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la norme « IAS 1-Présentation des états financiers », qui s'applique aux périodes annuelles ouvertes à compter de cette date, a été appliquée dans les états financiers du RREFQ. Les modifications exigent que les entités fournissent des informations significatives sur leurs méthodes comptables plutôt que leurs principales méthodes comptables. L'adoption de la norme modifiée n'a eu aucune incidence sur les états financiers du RREFQ, sauf pour ce qui est des informations à fournir à la présente note.

De nouvelles normes ou modifications des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables et l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2023. Le RREFQ n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur la situation financière ni la performance financière du régime.

### c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs ainsi que sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les estimations les plus significatives concernent l'obligation au titre des prestations de retraite et l'estimation de certaines rentes à payer. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

### d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Ces fonds sont investis conformément à la politique de placement établie, telle qu'elle est présentée à la note 5.

### Dépôts à participation

Les dépôts à participation sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur des portefeuilles spécialisés et des unités de dépôts à participation des fonds particuliers en utilisant principalement des prix cotés sur des marchés actifs ainsi que différentes techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables et non observables. Des exemples de méthodes d'évaluation appliquées sont l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses, ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées dans les marchés de capitaux.

Les dépôts à participation d'un fonds confié à la CDPQ se composent essentiellement de placements dans divers portefeuilles spécialisés. L'actif net d'un fonds particulier s'exprime en unités de participation, et la valeur unitaire correspond à la somme de la quote-part de l'actif net de chacun des portefeuilles spécialisés détenue par le fonds particulier, divisée par le nombre d'unités en circulation. Le RREFQ détient donc l'actif net du Fonds particulier 303. Tous les achats et toutes les ventes d'unités de dépôts à participation s'effectuent le premier de chaque mois à la juste valeur déterminée à cette date.

### **Dépôts à vue au fonds général (avances) et revenus de placement courus et à recevoir**

Les dépôts à vue au fonds général (avances) et les revenus de placement courus et à recevoir sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des dépôts à vue (avances) est établie selon leur valeur nominale étant donné qu'ils sont remboursables en tout temps sans pénalité. La juste valeur des revenus de placement courus et à recevoir est établie à l'aide d'une actualisation des flux monétaires. Cette technique d'évaluation s'appuie principalement sur des données d'entrée observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

### **Incidence de l'incertitude économique sur les jugements, estimations et hypothèses utilisées dans l'évaluation de la juste valeur des unités de participation de portefeuilles spécialisés**

Les marchés financiers sont source d'incertitudes, notamment en raison des tensions géopolitiques, de l'inflation et de la volatilité des taux d'intérêt qui continuent de perturber l'activité économique mondiale. Les principales estimations et hypothèses de même que l'analyse et la gestion des risques tiennent compte des incertitudes et des facteurs connus à ce jour.

### **Hiérarchie de la juste valeur**

Les dépôts à participation, les dépôts à vue (avances) ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir à la CDPQ, comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non rajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, rajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Tous les dépôts à participation, les dépôts à vue (avances) ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir du Fonds particulier 303 sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Au cours des exercices présentés, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

### **Résultats nets de placement**

Les résultats de placement sont présentés nets des pertes ainsi que des frais de gestion de la CDPQ.

Ces résultats nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

### 3. Méthodes comptables significatives (suite)

#### e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RREFQ est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, une analyse est effectuée afin de déterminer si un rajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les personnes participant au régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

#### f) Cotisations salariales

Les cotisations salariales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

### 4. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	2023	2022
Dépôts à participation au Fonds particulier 303 à la CDPQ <sup>(a)</sup>		
Placements (note 4a)	280 337	273 872
Revenus de placement courus et à recevoir	831	599
Dépôts à vue (avances) au fonds général (note 5)	176	(57)
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	(105)	-
Montants à distribuer au RREFQ (note 5)	(845)	(595)
	<b>280 394</b>	<b>273 819</b>
Dépôts à vue au fonds général	43	68
Revenus de placement courus et à recevoir du fonds particulier	845	595
	<b>281 282</b>	<b>274 482</b>

(a) Le coût des dépôts à participation pour 2023 s'élève à 232 973 (233 988 pour 2022).

## a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la juste valeur des placements et des passifs relatifs aux placements se détaille comme suit :

	2023	2022
<b>Placements</b>		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Taux	45 402	43 185
Crédit	93 102	87 247
Valeurs à court terme	1 544	608
	<b>140 048</b>	<b>131 040</b>
Actifs réels		
Immeubles	25 500	28 087
Infrastructures	32 956	35 045
	<b>58 456</b>	<b>63 132</b>
Actions		
Marchés boursiers	48 869	43 004
Placements privés	31 646	35 106
	<b>80 515</b>	<b>78 110</b>
Autres		
Répartition de l'actif	<b>1 318</b>	<b>1 403</b>
Quote-part nette des activités du fonds général	-	<b>187</b>
<b>Total des placements</b>	<b>280 337</b>	<b>273 872</b>
<b>Passifs relatifs aux placements</b>		
Quote-part nette des activités du fonds général (note 5)	105	-
<b>Total des passifs relatifs aux placements</b>	<b>105</b>	-

## 5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ

Le capital du RREFQ correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2023, il s'élève à 281 098 (274 402 au 31 décembre 2022). Le RREFQ n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

La direction de Retraite Québec a doté le RREFQ d'une politique de placement. Elle a notamment comme mandat d'établir et de mettre régulièrement à jour la politique de placement du Fonds particulier 303. Une politique de placement établit le portefeuille de référence d'un fonds particulier en fonction de ses objectifs de placement, de ses contraintes, de ses caractéristiques et de son profil d'engagement. L'objectif de la politique de placement est d'optimiser le rendement du fonds et de maintenir le degré de risque financier à un niveau jugé approprié par la direction de Retraite Québec afin d'être en mesure d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

La CDPQ a comme principale mission d'investir les sommes qui lui sont confiées dans l'intérêt des déposants, et ce, conformément à leur politique de placement. L'analyse de la conformité à la politique de placement s'effectue mensuellement par la CDPQ. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, la CDPQ en avise les représentants du fonds particulier et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

## 5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

À cette fin, la CDPQ a mis en place une politique dont l'objectif est de promouvoir une culture et des pratiques rigoureuses de gestion intégrée des risques qui favorisent la réalisation de sa mission envers ses déposants. Cette politique définit principalement les risques liés aux activités d'investissement, tels que le risque de marché, de concentration, de crédit et de liquidité de financement. Une description détaillée de cette politique de gestion des risques est présentée dans ses propres états financiers.

### Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

La politique de placement d'un fonds particulier doit présenter un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois, à l'exception des portefeuilles spécialisés Immeubles, Infrastructures et Placements privés, pour lesquels le suivi du respect des bornes est effectué le premier jour de chaque semestre. Par conséquent, il est possible que la composition du portefeuille réel, établie au 31 décembre 2023, se situe à l'extérieur des limites minimales et maximales.

Au 31 décembre 2023, la composition du portefeuille réel et celle du portefeuille de référence du Fonds particulier 303, en pourcentage de l'actif net, rajusté des montants à distribuer au RREFQ, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

	Valeurs en pourcentage de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
<b>Revenu fixe</b>				
Taux	16,18	13,00	18,00	25,00
Crédit	33,16	25,00	31,00	37,00
Valeurs à court terme	0,55	0,00	1,00	7,00
	<b>49,89</b>	43,00	<b>50,00</b>	62,00
<b>Actifs réels</b>				
Immeubles	9,07	6,00	10,00	14,00
Infrastructures	11,79	6,00	10,00	14,00
	<b>20,86</b>	13,00	<b>20,00</b>	27,00
<b>Actions</b>				
Marchés boursiers	17,40	12,00	20,00	25,00
Placements privés	11,29	6,00	10,00	14,00
	<b>28,69</b>	20,00	<b>30,00</b>	38,00
<b>Autres</b>				
Répartition de l'actif	0,47	0,00	0,00	1,00
Autres	0,09		0,00	
	<b>0,56</b>		<b>0,00</b>	
	<b>100,00</b>		<b>100,00</b>	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas au cours de la prochaine année.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement précis, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du Fonds particulier 303.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du Fonds particulier 303.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 303 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence du Fonds particulier 303 en gérant activement le portefeuille réel de ce fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du fonds particulier découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le Fonds particulier 303 investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix.

Ces différents risques, y compris les facteurs d'incertitude économique, sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du Fonds particulier 303.

Au 31 décembre, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 303, en pourcentage de l'actif net attribuable au RREFQ, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, se présentent comme suit :

	2023			2022		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
<b>Valeur à risque</b>	13,9 %	13,1 %	2,5 %	13,9 %	12,7 %	3,1 %

## 5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

### Risque de marché (suite)

#### Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Les portefeuilles spécialisés auxquels le Fonds particulier 303 participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

Au 31 décembre, l'exposition nette aux devises du Fonds particulier 303, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

---

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Dollar canadien	66 %	64 %
Dollar américain	16 %	17 %
Euro	5 %	5 %
Livre sterling	3 %	3 %
Autres devises	10 %	11 %
	<u><b>100 %</b></u>	<u><b>100 %</b></u>

---

#### Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

#### Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Le Fonds particulier 303 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

## Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le Fonds particulier 303 est soumis à une politique de placement. Le choix du portefeuille de référence a donc une incidence sur le risque de liquidité de ce fonds particulier. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités du fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité du Fonds particulier 303, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont le risque de liquidité et les besoins de financement sont gérés.

Au 31 décembre, le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers du Fonds particulier 303 se détaille comme suit :

	2023			2022		
	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total
<b>Passifs financiers</b>						
Avances du fonds général (note 4)	-	-	-	57	-	57
Montants à distribuer au RREFQ (note 4)	845	-	845	595	-	595
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	-	105	105	-	-	-
	<b>845</b>	<b>105</b>	<b>950</b>	<b>652</b>	<b>-</b>	<b>652</b>

De plus, en ce qui concerne l'actif net attribuable au Fonds particulier 303, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la Caisse de dépôt et placement du Québec (RLRQ, chapitre C-2, r. 0.2) prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par ce fonds, soit un remboursement maximal pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 50 millions de dollars. Les annulations d'unités de participation non effectuées en raison de ces limites sont reportées aux premiers jours des mois subséquents, au fur et à mesure que ces limites le permettent. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ ainsi que des portefeuilles spécialisés.

## 6. Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 210 534 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2019. Un rajustement du solde de début reflète ce résultat dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2021. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2022, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Pour cette évaluation actuarielle, Retraite Québec a retenu les hypothèses jugées les plus probables par les actuaires signataires au cours de l'année de production. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Après le dépôt de l'évaluation, un rajustement à la hausse de 4 334 a été apporté à l'obligation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023. L'ajustement tient compte principalement de la révision du taux d'actualisation et des augmentations de salaire ainsi que des données économiques connues pour 2024 telles que le taux d'augmentation de l'indice des rentes et le MGA. Au 31 décembre 2022, l'obligation avait été rajustée à la baisse de 4 522.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2023	2022
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation	5,90 %	6,10 %
Taux d'augmentation des salaires	2,30 % <sup>(a)</sup>	2,30 % <sup>(b)</sup>

(a) Le taux est applicable à compter de l'année 2028. Les taux d'augmentation des salaires retenus pour les années 2020 à 2027 sont respectivement de 2,8 %, 2,00 %, 3,70 %, 6,60 %, 2,80 %, 2,60 %, 2,70 % et 3,65 %.

(b) Le taux est applicable à compter de l'année 2026. Les taux d'augmentation des salaires retenus pour les années 2020 à 2025 sont respectivement de 2,8 %, 2,00 %, 4,00 %, 2,50 %, 2,50 % et 2,50 %.

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,6 % les obligations au titre des prestations de retraite, alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,5 %.

## 7. Résultats de placement des fonds confiés à la CDPQ<sup>(a)</sup>

Les résultats nets de placement se détaillent comme suit :

	2023	2022
<b>Revenus nets de placement sur les dépôts à participation</b>		
Revenus (pertes) nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	3 424	3 117
Actifs réels	595	855
Actions	984	1 172
Autres	124	(379)
	<b>5 127</b>	<b>4 765</b>
<b>Modification de la juste valeur des dépôts à participation</b>		
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	(960)	(512)
Actifs réels	2 039	815
Actions	4 970	7 819
Autres	(25)	(9)
	6 024	8 113
Gains (pertes) nets non réalisés		
Revenu fixe	7 855	(25 296)
Actifs réels	(1 440)	5 036
Actions	1 767	(14 848)
Autres	(592)	1 337
	7 590	(33 771)
	<b>13 614</b>	<b>(25 658)</b>
<b>Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général</b>	<b>21</b>	<b>9</b>
	<b>18 762</b>	<b>(20 884)</b>

(a) Les résultats de placement des dépôts à participation sont présentés nets des frais de gestion de la CDPQ. Ces frais s'élevaient à 539 (538 pour 2022).



# RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX (régime des élus municipaux et régime de prestations supplémentaires)

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023



## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

### Rapport sur l'audit des états financiers

#### Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers des régimes de retraite des élus municipaux (« régimes ») constitués du Régime de retraite des élus municipaux et du Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux, qui comprennent :

- pour le Régime de retraite des élus municipaux, l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date;
- pour le Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux, l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date;
- les notes complémentaires, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes au 31 décembre 2023, ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

#### Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante des régimes conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

#### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider les régimes ou de cesser leur activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière des régimes.

## Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne des régimes;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener les régimes à cesser leur exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

## Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Christine Roy, CPA auditrice  
Sous-vérificatrice générale

Québec, le 23 avril 2024

## RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

États de la situation financière  
au 31 décembre 2023  
(en milliers de dollars canadiens)

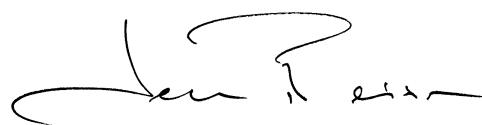
	Régime de retraite des élus municipaux		Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux	
	2023	2022	2023	2022
<b>Actif</b>				
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)	351 152	332 516	-	-
Sommes détenues par Retraite Québec	99	74	944	972
Créances				
Cotisations des personnes élues à recevoir	266	244	-	-
Cotisations des municipalités à recevoir	870	911	1	-
Sommes à recevoir des prestataires	33	29	-	-
	<u>1 169</u>	<u>1 184</u>	<u>1</u>	<u>-</u>
Frais d'administration de Retraite Québec payés d'avance	-	-	-	10
	<u>352 420</u>	<u>333 774</u>	<u>945</u>	<u>982</u>
<b>Passif</b>				
Cotisations à rembourser et rentes à payer	1 365	1 122	129	141
Cotisations des municipalités perçues d'avance	-	-	803	841
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	170	170	13	-
	<u>1 535</u>	<u>1 292</u>	<u>945</u>	<u>982</u>
<b>Actif net disponible pour le service des prestations</b>	<u>350 885</u>	<u>332 482</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
<b>Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)</b>	<u>289 661</u>	<u>275 418</u>	<u>38 265</u>	<u>39 728</u>
<b>Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite</b>	<u>61 224</u>	<u>57 064</u>	<u>(38 265)</u>	<u>(39 728)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité de retraite,



Frédéric Allard



Jean Perron

## RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

États de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2023  
(en milliers de dollars canadiens)

	Régime de retraite des élus municipaux		Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux	
	2023	2022	2023	2022
<b>Augmentation de l'actif net</b>				
Cotisations (note 7)	15 562	14 792	4 041	4 001
Résultats de placements des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 8)				
Revenus nets de placement sur les dépôts à participation	5 502	5 216	-	-
Modification de la juste valeur des dépôts à participation	16 927	-	-	-
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	15	-	-	36
	22 444	5 216	-	36
Revenus d'intérêts	17	9	100	2
	<b>38 023</b>	<b>20 017</b>	<b>4 141</b>	<b>4 039</b>
<b>Diminution de l'actif net</b>				
Prestations et transferts				
Rentes de retraite	17 219	17 172	3 428	3 365
Rentes de survivants	1 793	2 270	537	514
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	192	89	-	-
Transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	-	30	-	-
	19 204	19 561	3 965	3 879
Résultats de placements des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 8)				
Modification de la juste valeur des dépôts à participation	-	22 902	-	-
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	-	27	-	-
	-	22 929	-	-
Frais d'administration de Retraite Québec	416	455	176	160
	<b>19 620</b>	<b>42 945</b>	<b>4 141</b>	<b>4 039</b>
<b>Augmentation (diminution) nette de l'exercice</b>	18 403	(22 928)	-	-
<b>Actif net disponible pour le service des prestations au début</b>	332 482	355 410	-	-
<b>Actif net disponible pour le service des prestations à la fin</b>	<b>350 885</b>	<b>332 482</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

États de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite  
de l'exercice clos le 31 décembre 2023  
(en milliers de dollars canadiens)

	Régime de retraite des élus municipaux		Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux	
	2023	2022	2023	2022
<b>Rajustements du solde de début à la suite du dépôt de nouvelles évaluations actuarielles</b>				
Perte (gain) actuarielle	462	-	(169)	-
Modification des hypothèses actuarielles	(2 495)	-	(285)	-
	<b>(2 033)</b>	<b>-</b>	<b>(454)</b>	<b>-</b>
<b>Évolution des obligations au cours de l'exercice</b>				
Intérêts	17 527	15 637	2 424	2 308
Prestations constituées	11 716	12 092	-	-
Prestations et transferts dans d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(19 204)	(19 561)	(3 965)	(3 879)
	<b>10 039</b>	<b>8 168</b>	<b>(1 541)</b>	<b>(1 571)</b>
<b>Autre rajustement au cours de l'exercice</b>				
Modification des hypothèses actuarielles (note 6)	<b>6 237</b>	<b>(1 513)</b>	<b>532</b>	<b>246</b>
<b>Augmentation (diminution) nette de l'exercice</b>	14 243	6 655	(1 463)	(1 325)
<b>Obligations au titre des prestations de retraite au début</b>	275 418	268 763	39 728	41 053
<b>Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)</b>	<b>289 661</b>	<b>275 418</b>	<b>38 265</b>	<b>39 728</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

## Notes complémentaires

au 31 décembre 2023

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

### 1. Description des régimes

Les régimes de retraite des élus municipaux se composent du Régime de retraite des élus municipaux (RREM) et du Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux (RPS).

#### RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

#### RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

La description des régimes ci-dessous est fournie à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ces régimes, il faut se référer à la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3) pour le RREM et au règlement portant sur le Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3, r. 3) pour le RPS.

#### a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre ces régimes conformément aux lois désignées ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers de ces régimes pour approbation par le comité de retraite. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le Comité de retraite du RREM le 23 avril 2024.

Il s'agit de régimes à prestations déterminées offerts aux personnes élues du conseil d'une municipalité qui y a adhéré par voie d'un règlement adopté à cette fin.

Le RPS, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, s'applique aux personnes en poste le 31 décembre 2000 et aux personnes ayant droit à une rente du RREM à cette date.

Le RREM est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par les personnes et les employeurs. Quant aux RPS, ils sont assujettis aux impôts puisqu'ils ne se définissent pas comme des régimes agréés, mais, étant donné que le présent RPS n'est pas capitalisé, aucun impôt n'est exigé. Enfin, les prestations de ces régimes sont imposables au moment où elles sont versées.

#### b) Rentes de retraite

Est admissible à une rente de retraite du RREM sans réduction actuarielle une personne membre, ci-après *personne*, âgée de 60 ans ou plus, qui a au moins deux années de service et qui ne siège plus au conseil d'une municipalité. Une rente de retraite avec réduction actuarielle est acquise dès qu'une personne atteint l'âge de 50 ans et qu'elle a au moins deux années de service.

Toutefois, cette rente de retraite devient payable au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle la personne atteint l'âge de 69 ans, même si elle n'a pas cessé d'exercer ses fonctions à cette date. Ces personnes ont droit, pour chaque année de service crédité antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1992, à un crédit de rente égal à 3,5 % du traitement admissible moins 0,7 % du moindre de ce traitement et du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) et, pour chaque année de service crédité postérieure au 31 décembre 1991, à un crédit de rente égal à 2 % du traitement admissible. Ce crédit de rente est pleinement indexé chaque année, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier précédant le départ à la retraite.

Les personnes visées par le RPS acquièrent le droit à une rente supplémentaire à la date à laquelle elles deviennent admissibles à une rente de retraite du RREM. Pour les personnes en poste au 31 décembre 2000, la rente correspond à l'excédent de 3,75 % du traitement admissible sur le crédit de rente calculé au RREM, pour chaque année antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2002. Ces montants sont indexés de la même façon que les crédits de rente du RREM.

Pour les personnes retraitées et les conjointes ou conjoints survivants au 31 décembre 2000, la rente supplémentaire correspond à 24,1 % de la rente annuelle payable le 31 décembre 2001. Pour les personnes non actives au 31 décembre 2000, la rente supplémentaire correspond à 24,1 % de la rente annuelle payable à la date de la mise en paiement.

### **c) Prestations de survivants**

En cas de décès avant l'admissibilité à une rente sans réduction actuarielle, selon les critères décrits précédemment et si la personne avait moins de deux années de service, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers ont droit au remboursement des cotisations versées, avec intérêts. Dans le cas où la personne décédée avait au moins deux années de service, ils ont droit à la valeur actuarielle de la rente acquise au RREM et au RPS.

Si le décès survient pendant la retraite ou lorsque la personne décédée respectait les critères d'admissibilité à une rente de retraite sans réduction actuarielle du RREM ou du RPS, la conjointe ou le conjoint a droit à une rente correspondant à 60 % de la rente que la personne décédée recevait ou était en droit de recevoir. En l'absence d'une conjointe ou d'un conjoint, les héritiers de cette personne ont droit au remboursement de l'excédent des cotisations versées par cette dernière, avec intérêts, sur la somme des versements de rente déjà effectués, le cas échéant.

### **d) Prestations de fin de mandat**

Avant d'être admissible à une rente, si une personne cesse de participer au RREM et qu'elle a moins de deux années de service, elle a droit au remboursement de ses cotisations, avec intérêts. Si la personne a de deux à sept années de service et qu'elle a moins de 50 ans, elle peut opter pour le remboursement de ses cotisations, avec intérêts, ou pour une rente différée indexée payable à 60 ans. Dans le cas où elle a au moins huit années de service, elle a droit à une rente différée indexée payable à 60 ans.

La rente différée comprend la somme des crédits de rente acquis au RREM et au RPS.

### **e) Indexation des rentes**

Les rentes versées sont partiellement indexées.

### **f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration**

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le Fonds particulier 305, confié à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) et les sommes détenues par Retraite Québec pour le RPS transférées dans un compte bancaire depuis le mois de décembre 2022.

## **2. Modalités de financement**

Le financement des prestations du RREM est assuré par les cotisations des personnes et des municipalités qui sont déposées dans le Fonds particulier 305, confié à la CDPQ, et les rendements obtenus dans ce fonds.

Conformément à l'article 64 de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (Loi sur le RREM), les actuaires de Retraite Québec doivent réaliser tous les trois ans une évaluation actuarielle du RREM. L'objectif de cette évaluation est de déterminer le taux de cotisation des personnes et des municipalités en tenant compte de la politique de financement adoptée par le Comité de retraite du RREM.

## 2. Modalités de financement (suite)

La politique adoptée par le Comité de retraite du RREM en 2017 prévoit l'utilisation de la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des traitements avec des hypothèses de meilleure estimation, jugées pertinentes par la personne nommée par le comité de retraite à titre d'actuaire-conseil en vertu de la Loi sur le RREM. Un rajustement est apporté à la juste valeur de la caisse pour prendre en considération graduellement, sur une période de cinq ans, les écarts entre le rendement réalisé et celui anticipé. La politique de financement prévoit également la constitution d'une provision pour écarts défavorables qui découle d'une diminution de 1,0 % de l'hypothèse de rendement réel. Ainsi, la situation financière est définie comme étant en surplus lorsque la valeur actuarielle de la caisse excède la valeur actuarielle des prestations constituées. Elle est définie comme étant en déficit dans le cas contraire. La politique de financement prévoit que le surplus ou le déficit est amorti sur 15 ans et a pour effet de réduire ou d'augmenter les cotisations des personnes et des municipalités. Elle applique le partage de coût déterminé par règlement du gouvernement qui prévoit que la cotisation des municipalités correspond à 3,37 fois le montant de la cotisation versée par les personnes. Enfin, en cas de déficit, le taux de cotisation des personnes ne peut être inférieur à 6,15 %.

En mars 2020, le Comité de retraite du RREM a adopté une nouvelle politique de financement. Dans le cadre des modifications apportées à cette politique, la marge pour écarts défavorables prenant la forme d'une diminution de 1 % du taux réel d'actualisation a été remplacée par une provision de stabilisation dont la valeur maximale est fixée à 25 % de la valeur actuarielle des prestations. De plus, une cotisation de stabilisation égale à 2 % du traitement cotisable est payable lorsque le surplus est inférieur à 15 % de la valeur actuarielle des prestations. Cette cotisation est réduite lorsque le régime est en situation de déficit. Enfin, pour favoriser la stabilité des taux de cotisation des personnes et des municipalités, la politique de financement prévoit également un taux de cotisation global minimal qui est établi en fonction de la situation financière du régime.

En juin 2020, les actuaires signataires ont déposé une évaluation actuarielle sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2018. En vertu de la politique de financement du régime et des taux recommandés dans l'évaluation actuarielle, le taux de cotisation des personnes a été établi à 5,26 % du traitement admissible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et la cotisation des municipalités, qui correspond à 3,37 fois celle des personnes, est donc de 17,74 %.

En juin 2023, les actuaires signataires ont déposé une évaluation actuarielle sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2021. L'objectif de celle-ci est de déterminer les taux de cotisation qui seront applicables à compter de 2024.

Les personnes admissibles au RPS ne cotisent pas à ce régime. Il n'est pas capitalisé, et la cotisation annuelle des municipalités correspond aux prestations et aux frais d'administration de ce régime pour l'exercice.

## 3. Méthodes comptables significatives

### a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RREM et du RPS ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas leur portefeuille de placements ni leurs obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers du RREM et du RPS sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

### b) Nouvelles normes comptables

Le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la norme « IAS 1-Présentation des états financiers », qui s'applique aux périodes annuelles ouvertes à compter de cette date, a été appliquée dans les états financiers du RREM et du RPS. Les modifications exigent que les entités fournissent des informations significatives sur leurs méthodes comptables plutôt que leurs principales méthodes comptables. L'adoption de la norme modifiée n'a eu aucune incidence sur les états financiers du RREM et du RPS, sauf pour ce qui est des informations à fournir à la présente note.

De nouvelles normes ou modifications des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables et l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2023. Le RREM et le RPS n'ont appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur la situation financière ni la performance financière des régimes.

### **c) Utilisation d'estimations**

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs ainsi que sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les estimations les plus significatives concernent l'obligation au titre des prestations de retraite et l'estimation de certaines rentes à payer. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

### **d) Sommes détenues par Retraite Québec**

Les sommes détenues par Retraite Québec pour le RPS sont comptabilisées au coût amorti.

### **e) Fonds confiés à la CDPQ**

Les fonds confiés à la CDPQ se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Ces fonds sont investis conformément à la politique de placement établie conjointement par le Comité de retraite du RREM et la CDPQ, telle qu'elle est présentée à la note 5.

#### **Dépôts à participation**

Les dépôts à participation sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur des portefeuilles spécialisés et des unités de dépôts à participation des fonds particuliers en utilisant principalement des prix cotés sur des marchés actifs ainsi que différentes techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables et non observables. Des exemples de méthodes d'évaluation appliquées sont l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses, ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées dans les marchés de capitaux.

Les dépôts à participation d'un fonds confié à la CDPQ se composent essentiellement de placements dans divers portefeuilles spécialisés. L'actif net d'un fonds particulier s'exprime en unités de participation, et la valeur unitaire correspond à la somme de la quote-part de l'actif net de chacun des portefeuilles spécialisés détenue par le fonds particulier, divisée par le nombre d'unités en circulation. Le RREM détient donc l'actif net du Fonds particulier 305. Tous les achats et toutes les ventes d'unités de dépôts à participation s'effectuent le premier de chaque mois à la juste valeur déterminée à cette date.

#### **Dépôts à vue au fonds général (avances) et revenus de placement courus et à recevoir**

Les dépôts à vue au fonds général (avances) et les revenus de placement courus et à recevoir sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des dépôts à vue (avances) est établie selon leur valeur nominale étant donné qu'ils sont remboursables en tout temps sans pénalité. La juste valeur des revenus de placement courus et à recevoir est établie à l'aide d'une actualisation des flux monétaires. Cette technique d'évaluation s'appuie principalement sur des données d'entrée observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

#### **Incidence de l'incertitude économique sur les jugements, estimations et hypothèses utilisées dans l'évaluation de la juste valeur des unités de participation de portefeuilles spécialisés**

Les marchés financiers sont source d'incertitudes, notamment en raison des tensions géopolitiques, de l'inflation et de la volatilité des taux d'intérêt qui continuent de perturber l'activité économique mondiale. Les principales estimations et hypothèses de même que l'analyse et la gestion des risques tiennent compte des incertitudes et des facteurs connus à ce jour.

### 3. Méthodes comptables significatives (suite)

#### e) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

##### Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation, les dépôts à vue (avances) ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir à la CDPQ, comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non rajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, rajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Tous les dépôts à participation, les dépôts à vue (avances) ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir du Fonds particulier 305 sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Au cours des exercices présentés, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

##### Résultats nets de placement

Les résultats de placement sont présentés nets des pertes ainsi que des frais de gestion de la CDPQ.

Ces résultats nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

#### f) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. Les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers du RREM et du RPS sont produites tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, une analyse est effectuée afin de déterminer si un rajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les personnes des régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

#### g) Cotisations des personnes élues et cotisations des municipalités

Pour le RREM, les cotisations des personnes et celles des municipalités sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus. Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

Pour le RPS, les cotisations des municipalités sont comptabilisées lors de la facturation annuelle. Les cotisations des municipalités perçues d'avance sont comptabilisées dans le poste « Cotisations des municipalités perçues d'avance ».

## 4. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	2023	2022
Dépôts à participation au Fonds particulier 305 à la CDPQ <sup>(a)</sup>		
Placements (note 4a)	349 343	332 137
Revenus de placement courus et à recevoir	1 116	771
Dépôts à vue (avances) au fonds général (note 5)	221	(70)
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	(131)	-
Montants à distribuer au RREM (note 5)	(1 902)	(816)
	<b>348 647</b>	<b>332 022</b>
Dépôts à vue (avances) au fonds général	603	(322)
Revenus de placement courus et à recevoir du fonds particulier	1 902	816
	<b>351 152</b>	<b>332 516</b>

(a) Le coût des dépôts à participation pour 2023 s'élève à 264 471 (257 296 pour 2022).

### a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la juste valeur des placements et des passifs relatifs aux placements se détaille comme suit :

	2023	2022
<b>Placements</b>		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Taux	27 837	27 087
Crédit	91 297	79 105
Valeurs à court terme	1 934	738
	<b>121 068</b>	<b>106 930</b>
Actifs réels		
Immeubles	34 551	36 931
Infrastructures	56 831	50 270
	<b>91 382</b>	<b>87 201</b>
Actions		
Marchés boursiers	72 873	68 938
Placements privés	62 369	67 142
	<b>135 242</b>	<b>136 080</b>
Autres		
Répartition de l'actif	1 651	1 699
Quote-part nette des activités du fonds général	-	227
<b>Total des placements</b>	<b>349 343</b>	<b>332 137</b>
<b>Passifs relatifs aux placements</b>		
Quote-part nette des activités du fonds général (note 5)	131	-
<b>Total des passifs relatifs aux placements</b>	<b>131</b>	<b>-</b>

## 5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ et autres instruments financiers

Le capital du RREM correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2023, il s'élève à 350 885 (332 482 au 31 décembre 2022). Celui du RPS correspond aux cotisations versées chaque année par les municipalités. Ces cotisations sont détenues par Retraite Québec dans un compte bancaire distinct et représentent les montants requis pour assurer les prestations pour l'exercice. Le RREM et le RPS ne sont assujettis à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Le Comité de retraite du RREM, conjointement avec la CDPQ, a notamment comme mandat d'établir et de mettre régulièrement à jour la politique de placement du Fonds particulier 305. Une politique de placement établit le portefeuille de référence d'un fonds particulier en fonction de ses objectifs de placement, de ses contraintes, de ses caractéristiques et de son profil d'engagement. L'objectif de la politique de placement est d'optimiser le rendement du fonds et de maintenir le degré de risque financier à un niveau jugé approprié par le comité de retraite afin d'être en mesure d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

La CDPQ a comme principale mission d'investir les sommes qui lui sont confiées dans l'intérêt des déposants, et ce, conformément à leur politique de placement. L'analyse de la conformité à la politique de placement s'effectue mensuellement par la CDPQ. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, la CDPQ en avise les représentants du fonds particulier et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

À cette fin, la CDPQ a mis en place une politique dont l'objectif est de promouvoir une culture et des pratiques rigoureuses de gestion intégrée des risques qui favorisent la réalisation de sa mission envers ses déposants. Cette politique définit principalement les risques liés aux activités d'investissement, tels que le risque de marché, de concentration, de crédit et de liquidité de financement. Une description détaillée de cette politique de gestion des risques est présentée dans ses propres états financiers.

### Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

La politique de placement d'un fonds particulier doit présenter un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois, à l'exception des portefeuilles spécialisés Immeubles, Infrastructures et Placements privés, pour lesquels le suivi du respect des bornes est effectué le premier jour de chaque semestre. Par conséquent, il est possible que la composition du portefeuille réel, établie au 31 décembre 2023, se situe à l'extérieur des limites minimales et maximales.

Au 31 décembre 2023, la composition du portefeuille réel et celle du portefeuille de référence du Fonds particulier 305, en pourcentage de l'actif net, rajusté des montants à distribuer au RREM, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

	Valeurs en pourcentage de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
<b>Revenu fixe</b>				
Taux	7,96	5,00	10,00	17,00
Crédit	26,09	19,00	24,00	31,00
Valeurs à court terme	0,55	0,00	1,00	11,00
	<b>34,60</b>	28,00	<b>35,00</b>	50,00
<b>Actifs réels</b>				
Immeubles	9,86	7,00	11,00	15,00
Infrastructures	16,31	9,00	14,00	19,00
	<b>26,17</b>	17,00	<b>25,00</b>	33,00
<b>Actions</b>				
Marchés boursiers	20,82	14,00	24,00	32,00
Placements privés	17,85	11,00	16,00	21,00
	<b>38,67</b>	27,00	<b>40,00</b>	50,00
<b>Autres</b>				
Répartition de l'actif	0,47	0,00	0,00	1,00
Autres	0,09		0,00	
	<b>0,56</b>		<b>0,00</b>	
	<b>100,00</b>		<b>100,00</b>	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas au cours de la prochaine année.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement précis, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

## 5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ et autres instruments financiers (suite)

### Risque de marché (suite)

Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du Fonds particulier 305.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du Fonds particulier 305.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 305 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel de ce fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du fonds particulier découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le Fonds particulier 305 investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques, y compris les facteurs d'incertitude économique, sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du Fonds particulier 305.

Au 31 décembre, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 305, en pourcentage de l'actif net attribuable au RREM, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, se présentent comme suit :

	2023			2022		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
<b>Valeur à risque</b>	15,9 %	15,1 %	3,4 %	16,1 %	15,4 %	3,7 %

### Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Les portefeuilles spécialisés auxquels le Fonds particulier 305 participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

Au 31 décembre, l'exposition nette aux devises du Fonds particulier 305, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	2023	2022
Dollar canadien	56 %	53 %
Dollar américain	21 %	23 %
Euro	6 %	7 %
Livre sterling	4 %	4 %
Autres devises	13 %	13 %
	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

### Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

### Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Le Fonds particulier 305 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés. Le risque de crédit associé aux sommes détenues par Retraite Québec est au minimum puisque l'argent est détenu par une entité du gouvernement.

### Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le Fonds particulier 305 est soumis à une politique de placement. Le choix du portefeuille de référence a donc une incidence sur le risque de liquidité de ce fonds particulier. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités du fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité du Fonds particulier 305, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont le risque de liquidité et les besoins de financement sont gérés.

## 5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ et autres instruments financiers (suite)

### Risque de liquidité (suite)

Au 31 décembre, le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers du Fonds particulier 305 se détaille comme suit :

	2023			2022		
	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total
<b>Passifs financiers</b>						
Avances du fonds général (note 4)	-	-	-	70	-	70
Montants à distribuer au RREM (note 4)	1 902	-	1 902	816	-	816
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	-	131	131	-	-	-
	<b>1 902</b>	<b>131</b>	<b>2 033</b>	<b>886</b>	<b>-</b>	<b>886</b>

De plus, en ce qui concerne l'actif net attribuable au Fonds particulier 305, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la Caisse de dépôt et placement du Québec (RLRQ, chapitre C-2, r. 0.2) prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par ce fonds, soit un remboursement maximal pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 50 millions de dollars. Les annulations d'unités de participation non effectuées en raison de ces limites sont reportées aux premiers jours des mois subséquents, au fur et à mesure que ces limites le permettent. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ ainsi que des portefeuilles spécialisés.

## 6. Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées du RREM à 265 005 et celle du RPS à 40 638 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2021. Un rajustement du solde de début reflète ces résultats dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Les prochaines évaluations actuarielles devraient être produites sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2024, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Pour ces évaluations actuarielles, Retraite Québec a retenu les hypothèses jugées les plus probables par les actuaires signataires au cours de l'année de production. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Après le dépôt des évaluations, un rajustement à la hausse a été apporté aux obligations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de 6 237 pour le RREM (à la baisse de 1 513 au 31 décembre 2022). Pour le RPS, un rajustement à la hausse de 532 a été apporté aux obligations au 31 décembre 2023 (à la hausse de 246 au 31 décembre 2022). Ces rajustements tiennent compte principalement de la révision du taux d'actualisation et des données économiques connues pour 2024 telles que le taux d'augmentation de l'indice des rentes et le plafond des prestations déterminées.

Les principales hypothèses économiques ainsi que les taux d'augmentation des traitements utilisés pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation	6,30 %	6,50 %

Selon les résultats des plus récentes évaluations actuarielles, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,1 % les obligations au titre des prestations de retraite du RREM et du RPS, alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,0 %.

## 7. Cotisations

Les cotisations se détaillent comme suit :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
<b>Régime de retraite des élus municipaux</b>		
<b>Cotisations salariales</b>		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	3 583	3 360
Cotisations au titre des passés	-	10
	<u><b>3 583</b></u>	<u><b>3 370</b></u>
<b>Cotisations des municipalités</b>		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	<u><b>11 979</b></u>	<u><b>11 422</b></u>
	<u><b>15 562</b></u>	<u><b>14 792</b></u>
<b>Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux</b>		
<b>Cotisations des municipalités pour le paiement des prestations et des frais d'administration</b>	<u><b>4 041</b></u>	<u><b>4 001</b></u>

## 8. Résultats de placement des fonds confiés à la CDPQ<sup>(a)</sup>

Les résultats nets de placement du RREM se détaillent comme suit :

	2023	2022
<b>Revenus nets de placement sur les dépôts à participation</b>		
Revenus (pertes) nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	2 784	2 443
Actifs réels	981	1 189
Actions	1 588	2 037
Autres	149	(453)
	<b>5 502</b>	<b>5 216</b>
<b>Modification de la juste valeur des dépôts à participation</b>		
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	(1 257)	(549)
Actifs réels	950	1 128
Actions	7 803	9 859
Autres	(19)	32
	7 477	10 470
Gains (pertes) nets non réalisés		
Revenu fixe	7 530	(19 483)
Actifs réels	552	6 610
Actions	2 103	(22 034)
Autres	(735)	1 535
	9 450	(33 372)
	<b>16 927</b>	<b>(22 902)</b>
<b>Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général</b>	<b>15</b>	<b>(27)</b>
	<b>22 444</b>	<b>(17 713)</b>

(a) Les résultats de placement des dépôts à participation sont présentés nets des frais de gestion de la CDPQ. Ces frais s'élevaient à 743 (736 pour 2022).

RETRAITE QUÉBEC

## RÉGIMES DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023



# RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

## Rapport sur l'audit des états financiers

### Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers des régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (« régimes »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes au 31 décembre 2023, ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

### Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante des régimes conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider les régimes ou de cesser leur activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière des régimes.

## Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne des régimes;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener les régimes à cesser leur exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

## Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Christine Roy, CPA auditrice  
Sous-vérificatrice générale

Québec, le 25 avril 2024

RETRAITE QUÉBEC  
**RÉGIMES DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS  
 DES MUNICIPALITÉS**

**État de la situation financière  
 au 31 décembre 2023**  
 (en milliers de dollars canadiens)

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
<b>Actif</b>		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)	582	670
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu pour le paiement des frais d'administration	1	1
	<u>583</u>	<u>671</u>
<b>Passif</b>		
Cotisations des municipalités perçues d'avance	582	670
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	1	1
	<u>583</u>	<u>671</u>
<b>Actif net disponible pour le service des prestations</b>	<u>-</u>	<u>-</u>
<b>Obligations au titre des prestations de retraite</b> (note 6)	<u>4 233</u>	<u>4 998</u>
<b>Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite</b>	<u>(4 233)</u>	<u>(4 998)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil  
 d'administration,



**Richard Fortier**  
 IAS.A, FICA, CFA

La présidente du comité  
 d'audit,



**Ginette Fortin**  
 FCPA, ASC

Le président-directeur  
 général,



**René Dufresne**

## RETRAITE QUÉBEC

### RÉGIMES DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

#### État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
<b>Augmentation de l'actif net</b>		
Cotisations		
Cotisations des municipalités pour le paiement des prestations	538	597
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des frais d'administration	9	10
	<u>547</u>	<u>607</u>
Résultats de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 7)		
Revenus nets de placement sur les dépôts à participation	34	14
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	2	1
	<u>36</u>	<u>15</u>
	<b>583</b>	<b>622</b>
<b>Diminution de l'actif net</b>		
Rentes de retraite	570	605
Rentes de survivants	3	7
Résultats de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 7)		
Modification de la juste valeur des dépôts à participation	1	-
Frais d'administration de Retraite Québec	9	10
	<u>583</u>	<u>622</u>
<b>Augmentation nette de l'exercice</b>	-	-
<b>Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin</b>	<u>-</u>	<u>-</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## RETRAITE QUÉBEC

### RÉGIMES DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

#### État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
<b>Rajustements du solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle</b>		
Gain actuariel	(506)	-
Modification des hypothèses actuarielles	6	-
	<b>(500)</b>	<b>-</b>
<b>Évolution des obligations au cours de l'exercice</b>		
Intérêts	211	153
Rentes	(573)	(612)
	<b>(362)</b>	<b>(459)</b>
<b>Autre rajustement au cours de l'exercice</b>		
Modification des hypothèses actuarielles (note 6)	<b>97</b>	<b>(749)</b>
<b>Diminution nette de l'exercice</b>	<b>(765)</b>	<b>(1 208)</b>
<b>Obligations au titre des prestations de retraite au début</b>	<b>4 998</b>	<b>6 206</b>
<b>Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)</b>	<b>4 233</b>	<b>4 998</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## RETRAITE QUÉBEC

# RÉGIMES DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

### Notes complémentaires au 31 décembre 2023

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

## 1. Description des régimes

Les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RRMCM) se composent du Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités et du Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités (RPS).

### RÉGIME DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

### RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

La description des régimes ci-dessous est fournie à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ces régimes, il faut se référer à la Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RLRQ, chapitre R-16) et au décret 26-2017.

#### a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre ces régimes conformément aux lois désignées ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers de ces régimes pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 25 avril 2024.

Il s'agit de régimes à cotisations déterminées pour les membres du conseil d'une municipalité qui y ont adhéré en vertu d'un règlement adopté à cette fin. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1989, le droit de participer à ces régimes a été aboli avec l'entrée en vigueur du Régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3).

Le Régime de prestations supplémentaires des maires et des conseillers des municipalités, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016, a été créé par le gouvernement afin d'assurer le paiement des prestations acquises au Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités.

Le Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par les membres et les employeurs. Quant aux RPS, ils sont assujettis aux impôts, puisqu'ils ne se définissent pas comme des régimes agréés, mais étant donné que le présent RPS n'est pas capitalisé, aucun impôt n'est exigé. Enfin, les prestations de ces régimes sont imposables au moment où elles sont versées.

#### b) Rentes de retraite

Une personne membre, ci-après *personne*, a acquis le droit à une rente de retraite si elle avait au moins 60 ans, qu'elle avait accumulé au moins huit années de service et ne siégeait plus au conseil d'une municipalité. La prestation dépend de la somme des cotisations salariales et patronales accumulées avec intérêts au compte de cette personne. La rente est viagère et elle n'est pas indexée.

#### c) Prestations de survivants

En cas de décès alors qu'une personne recevait une rente de retraite depuis moins de 15 ans, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers de la personne décédée ont droit à la rente jusqu'à l'expiration de cette période de 15 ans ou, sur demande, à une somme égale à la valeur actuelle de la rente.

#### **d) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration**

Les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans le Fonds particulier 395, confié à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), et les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont assumées par le gouvernement et puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

### **2. Modalités de financement**

En vertu de la Loi sur le régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités (Loi sur le RRMCM), les cotisations des personnes ainsi que celles des municipalités ont été déposées dans un fonds particulier confié à la CDPQ. Depuis l'abolition du droit de participer à ce régime le 1<sup>er</sup> janvier 1989, il n'y a plus de cotisations en provenance du RPA déposées dans ce fonds. Ce fonds étant épuisé depuis novembre 2017, le RPS assure le financement depuis cette date.

Les sommes requises pour financer les prestations de l'exercice sont à la charge des municipalités déterminées par le gouvernement et déposées dans le Fonds particulier 395, confié à la CDPQ.

### **3. Méthodes comptables significatives**

#### **a) Base de préparation des états financiers**

Les états financiers du RRMCM ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers du RRMCM sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

#### **b) Nouvelles normes comptables**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la norme « IAS 1-Présentation des états financiers » qui s'applique aux périodes annuelles ouvertes à compter de cette date, a été appliquée dans les états financiers du RRMCM. Les modifications exigent que les entités fournissent des informations significatives sur leurs méthodes comptables plutôt que leurs principales méthodes comptables. L'adoption de la norme modifiée n'a eu aucune incidence sur les états financiers du RRMCM, sauf pour ce qui est des informations à fournir à la présente note.

De nouvelles normes ou modifications des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables ainsi que l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2023. Le RRMCM n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur la situation financière ni la performance financière du régime.

#### **c) Utilisation d'estimations**

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs ainsi que sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les estimations les plus significatives concernent l'obligation au titre des prestations de retraite. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

#### **d) Fonds confiés à la CDPQ**

Les fonds confiés à la CDPQ se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Ces fonds sont investis conformément à la politique de placement établie, telle qu'elle est présentée à la note 5.

### 3. Méthodes comptables significatives (suite)

#### d) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

##### Dépôts à participation

Les dépôts à participation sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur des portefeuilles spécialisés et des unités de dépôts à participation des fonds particuliers en utilisant principalement des prix cotés sur des marchés actifs ainsi que différentes techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables et non observables. Des exemples de méthodes d'évaluation appliquées sont l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses, ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées dans les marchés de capitaux.

Les dépôts à participation du fonds confié à la CDPQ se composent essentiellement de placements dans le portefeuille spécialisé Valeurs à court terme. L'actif net du fonds particulier s'exprime en unités de participation, et la valeur unitaire correspond à la somme de la quote-part de l'actif net du portefeuille spécialisé Valeurs à court terme détenue par le fonds particulier, divisée par le nombre d'unités en circulation.

##### Dépôts à vue au fonds général et revenus de placement courus et à recevoir

Les dépôts à vue au fonds général et les revenus de placement courus et à recevoir sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des dépôts à vue est établie selon leur valeur nominale étant donné qu'ils sont remboursables en tout temps sans pénalité. La juste valeur des revenus de placement courus et à recevoir est établie à l'aide d'une actualisation des flux monétaires. Cette technique d'évaluation s'appuie principalement sur des données d'entrée observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

##### Incidence de l'incertitude économique sur les jugements, estimations et hypothèses utilisées dans l'évaluation de la juste valeur des unités de participation de portefeuilles spécialisés

Les marchés financiers sont source d'incertitudes, notamment en raison des tensions géopolitiques, de l'inflation et de la volatilité des taux d'intérêt qui continuent de perturber l'activité économique mondiale. Les principales estimations et hypothèses de même que l'analyse et la gestion des risques tiennent compte des incertitudes et des facteurs connus à ce jour.

##### Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation, les dépôts à vue ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir à la CDPQ, comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non rajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, rajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Tous les dépôts à participation, les dépôts à vue ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir du Fonds particulier 395 sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Au cours des exercices présentés, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

### Résultats nets de placement

Les résultats de placement sont présentés nets des pertes ainsi que des frais de gestion de la CDPQ.

Ces résultats nets de placement provenant du portefeuille spécialisé Valeurs à court terme sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

#### e) Obligations au titre des prestations de retraite

Le RRMCM est un régime à cotisations déterminées. Toutefois, puisque les rentes sont viagères, l'obligation relative à celles-ci est déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente.

Chaque année, une analyse est effectuée afin de déterminer si un rajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les personnes des régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

#### f) Cotisations des municipalités

Les cotisations des municipalités sont comptabilisées lors de la facturation annuelle. Les cotisations des municipalités perçues d'avance sont comptabilisées dans le poste « Cotisations des municipalités perçues d'avance ».

## 4. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	2023	2022
Dépôts à participation au Fonds particulier 395 à la CDPQ <sup>(a)</sup>		
Placements (note 4a)	575	665
Revenus de placement courus et à recevoir	3	2
Avances du fonds général (note 5)	-	(1)
Montants à distribuer au RRMCM (note 5)	(3)	(2)
	<b>575</b>	<b>664</b>
Dépôts à vue au fonds général	4	4
Revenus de placement courus et à recevoir du fonds particulier	3	2
	<b>582</b>	<b>670</b>

(a) Le coût des dépôts à participation pour 2023 s'élève à 575 (664 pour 2022).

## 4. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

### a) Placements

Au 31 décembre, la juste valeur des placements se détaille comme suit :

	2023	2022
<b>Placements</b>		
Unités de participation du portefeuille spécialisé		
Revenu fixe		
Valeurs à court terme	<u>575</u>	<u>665</u>

## 5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ

Le capital du RRMCM correspond aux cotisations versées chaque année par les municipalités. Ces cotisations représentent les montants requis pour assurer les prestations pour l'exercice. Le RRMCM n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

La direction de Retraite Québec a doté le RRMCM d'une politique de placement. Elle a notamment comme mandat d'établir et de mettre régulièrement à jour la politique de placement à l'égard des sommes déposées au Fonds particulier 395. L'horizon de placement du Fonds particulier 395 étant à très court terme, l'objectif de placement consiste à minimiser le risque absolu du fonds. Afin de conserver le niveau de risque minimal, Retraite Québec n'autorise pas une gestion active de la répartition des actifs.

La CDPQ a comme principale mission d'investir les sommes qui lui sont confiées dans l'intérêt des déposants, et ce, conformément à leur politique de placement. L'analyse de la conformité à la politique de placement s'effectue mensuellement par la CDPQ.

À cette fin, la CDPQ a mis en place une politique dont l'objectif est de promouvoir une culture et des pratiques rigoureuses de gestion intégrée des risques qui favorisent la réalisation de sa mission envers ses déposants. Cette politique définit principalement les risques liés aux activités d'investissement, tels que le risque de marché, de concentration, de crédit et de liquidité de financement. Une description détaillée de cette politique de gestion des risques est présentée dans ses propres états financiers.

### Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

La politique de placement d'un fonds particulier doit présenter un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence du Fonds particulier 395 influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel.

Au 31 décembre 2023, la composition du portefeuille réel et celle du portefeuille de référence du Fonds particulier 395, en pourcentage de l'actif net, rajusté des montants à distribuer au régime, se détaillent comme suit :

	Valeurs en pourcentage de l'actif net	
	Portefeuille réel	Portefeuille de référence
<b>Revenu fixe</b>		
Valeurs à court terme	100,05	100,00
Autres	(0,05)	0,00
	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas au cours de la prochaine année.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement précis, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du Fonds particulier 395.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du Fonds particulier 395.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 395 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel de ce fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

## 5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

### Risque de marché (suite)

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du fonds particulier découlent directement des risques absolus et des risques actifs du portefeuille spécialisé Valeurs à court terme dans lesquels le Fonds particulier 395 investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques, y compris les facteurs d'incertitude économique, sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du Fonds particulier 395.

Au 31 décembre, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 395, en pourcentage de l'actif net attribuable au détenteur de dépôts à participation, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, se présentent comme suit :

	2023			2022		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	0,2 %	0,2 %	0,0 %	0,2 %	0,2 %	0,0 %

### Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Le portefeuille spécialisé Valeurs à court terme auquel le Fonds particulier 395 participe détient des instruments financiers libellés en dollars canadiens. Par conséquent, le Fonds particulier 395 n'est pas exposé au risque de change.

### Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

### Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour le portefeuille spécialisé Valeurs à court terme qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Le Fonds particulier 395 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par le portefeuille spécialisé Valeurs à court terme.

## Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le Fonds particulier 395 est soumis à une politique de placement. Le choix du portefeuille de référence a donc une incidence sur le risque de liquidité de ce fonds particulier. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités du fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité du Fonds particulier 395, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont le risque de liquidité et les besoins de financement sont gérés.

Au 31 décembre, le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers du Fonds particulier 395 se détaille comme suit :

	2023	2022
	Moins de 1 an	Moins de 1 an
<b>Passifs financiers</b>		
Avances du fonds général (note 4)	-	1
Montants à distribuer au RRMCM (note 4)	3	2
	<b>3</b>	<b>3</b>

De plus, en ce qui concerne l'actif net attribuable au Fonds particulier 395, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la Caisse de dépôt et placement du Québec (RLRQ, chapitre C-2, r. 0.2) prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par ce fonds, soit un remboursement maximal pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 50 millions de dollars. Les annulations d'unités de participation non effectuées en raison de ces limites sont reportées aux premiers jours des mois subséquents, au fur et à mesure que ces limites le permettent. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ ainsi que des portefeuilles spécialisés.

## 6. Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 4 498 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2022. Un rajustement du solde de début reflète ce résultat dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2023. La prochaine évaluation actuarielle sera produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2025, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Pour cette évaluation actuarielle, Retraite Québec a retenu les hypothèses jugées les plus probables par les actuaires signataires au cours de l'année de production. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

## 6. Obligations au titre des prestations de retraite (suite)

Après le dépôt de l'évaluation, un rajustement à la hausse de 97 a été apporté aux obligations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023. L'ajustement tient compte de la révision du taux d'actualisation. Au 31 décembre 2022, les obligations avaient été rajustées à la baisse de 749.

En 2023, les obligations au titre des prestations de retraite ont été déterminées avec un taux d'actualisation de 4,6 % (5,0 % en 2022). Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 1,2 % les obligations au titre des prestations de retraite, alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 1,2 %.

## 7. Résultats de placement des fonds confiés à la CDPQ<sup>(a)</sup>

Les résultats nets de placement se détaillent comme suit :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
<b>Revenus nets de placement sur les dépôts à participation</b>		
Revenus (pertes) nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	33	15
Autres	1	(1)
	<u>34</u>	<u>14</u>
<b>Modification de la juste valeur des dépôts à participation</b>		
Pertes nettes non réalisées		
Autres	<u>(1)</u>	<u>-</u>
<b>Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général</b>	<u>2</u>	<u>1</u>
	<u><u>35</u></u>	<u><u>15</u></u>

(a) Les résultats de placement des dépôts à participation sont présentés nets des frais de gestion de la CDPQ. Ces frais s'élevaient à 0,28 (0,25 pour 2022).

RETRAITE QUÉBEC

## RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS EN FONCTION AU CENTRE HOSPITALIER CÔTE-DES-NEIGES

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023



# RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

## Rapport sur l'audit des états financiers

### Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2023, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

### Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

## Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du régime;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du régime à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le régime à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

## Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Christine Roy, CPA auditrice  
Sous-vérificatrice générale

Québec, le 25 avril 2024

RETRAITE QUÉBEC  
**RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS EN FONCTION  
 AU CENTRE HOSPITALIER CÔTE-DES-NEIGES**

**État de la situation financière  
 au 31 décembre 2023**  
 (en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
<b>Actif</b>		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)	96 942	92 681
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu pour le paiement des frais d'administration	1	1
Sommes à recevoir des prestataires	3	1
	<b>96 946</b>	<b>92 683</b>
<b>Passif</b>		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	181	171
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	1	1
	<b>182</b>	<b>172</b>
<b>Actif net disponible pour le service des prestations</b>	<b>96 764</b>	<b>92 511</b>
<b>Obligations au titre des prestations de retraite</b> (note 6)	<b>18 289</b>	<b>18 798</b>
<b>Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite</b>	<b>78 475</b>	<b>73 713</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil  
 d'administration,



**Richard Fortier**  
 IAS.A, FICA, CFA

La présidente du comité  
 d'audit,



**Ginette Fortin**  
 FCPA, ASC

Le président-directeur  
 général,



**René Dufresne**

## RETRAITE QUÉBEC

### RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS EN FONCTION AU CENTRE HOSPITALIER CÔTE-DES-NEIGES

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations  
de l'exercice clos le 31 décembre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
<b>Augmentation de l'actif net</b>		
Résultats de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 7)		
Revenus nets de placement sur les dépôts à participation	1 968	1 700
Modification de la juste valeur des dépôts à participation	4 102	-
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	4	2
	6 074	1 702
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des frais d'administration	7	8
	<b>6 081</b>	<b>1 710</b>
<b>Diminution de l'actif net</b>		
Rentes de retraite	1 616	1 717
Rentes de survivants	204	193
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	1	-
Résultats de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 7)		
Modification de la juste valeur des dépôts à participation	-	9 602
Frais d'administration de Retraite Québec	7	8
	<b>1 828</b>	<b>11 520</b>
<b>Augmentation (diminution) nette de l'exercice</b>	4 253	(9 810)
<b>Actif net disponible pour le service des prestations au début</b>	92 511	102 321
<b>Actif net disponible pour le service des prestations à la fin</b>	<b>96 764</b>	<b>92 511</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## RETRAITE QUÉBEC

### RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS EN FONCTION AU CENTRE HOSPITALIER CÔTE-DES-NEIGES

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite  
de l'exercice clos le 31 décembre 2023  
(en milliers de dollars canadiens)

	2023	2022
<b>Évolution des obligations au cours de l'exercice</b>		
Intérêts	984	816
Rentes	(1 821)	(1 910)
	<b>(837)</b>	<b>(1 094)</b>
<b>Autre rajustement au cours de l'exercice</b>		
Modification des hypothèses actuarielles (note 6)	<b>328</b>	<b>(499)</b>
<b>Diminution nette de l'exercice</b>	(509)	(1 593)
<b>Obligations au titre des prestations de retraite au début</b>	18 798	20 391
<b>Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)</b>	<b>18 289</b>	<b>18 798</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## RETRAITE QUÉBEC

# RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS EN FONCTION AU CENTRE HOSPITALIER CÔTE-DES-NEIGES

### Notes complémentaires

au 31 décembre 2023

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

## 1. Description du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges

La description du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (RRCHCN) ci-dessous est fournie à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, il faut se référer à l'arrêté en conseil 397-78 du gouvernement du Québec, aux décrets 2497-81, 736-96, 1170-97 et 1595-97 ainsi qu'au C.T. 195630 du 12 décembre 2000 et au C.T. 197248 du 13 novembre 2001.

### a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RRCHCN conformément aux décrets désignés ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RRCHCN pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 25 avril 2024.

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert à certaines personnes en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges et dans certains autres centres hospitaliers, nommées ou engagées avant le 1<sup>er</sup> juillet 1973.

Le RRCHCN est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par le personnel et les employeurs. Enfin, les prestations des RPA sont imposables au moment où elles sont versées.

### b) Rentes de retraite

Est admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle une personne participante, ci-après *personne*, qui respecte au moins un des critères suivants :

- Être âgée de 60 ans ou plus et avoir au moins cinq années de service.
- Être âgée de 55 ans ou plus et avoir au moins 30 années de service.

Une rente de retraite avec réduction actuarielle est acquise dès qu'une personne atteint l'âge de 50 ans et qu'elle a au moins cinq années de service.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des six années consécutives les mieux rémunérées par 2 % par année de service (35 années de service au maximum).

À 65 ans, la rente de retraite est réduite de 0,7 % du salaire moyen, pour chaque année de service crédité jusqu'à concurrence de 35 années, sans excéder la moyenne du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) de l'année d'un départ à la retraite et des deux précédentes.

### c) Prestations de survivants

En cas de décès avant la retraite et si la personne décédée avait moins de cinq années de service, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers ont droit au remboursement des cotisations versées, avec intérêts.

Dans le cas où le décès survient pendant la retraite ou si la personne décédée avait au moins cinq années de service, la conjointe ou le conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente que la personne décédée recevait ou était en droit de recevoir. Chaque enfant à charge a droit à une rente égale à 10 % de cette rente de retraite, sans que le total excède 40 % de celle-ci, si une rente de conjoint survivant est versée, ou à 20 %, sans que le total excède 80 %, si aucune rente de conjoint survivant n'est versée.

En l'absence d'une conjointe ou d'un conjoint et d'enfant à charge, les héritiers de la personne décédée ont droit au montant le plus élevé entre la valeur des cotisations versées par cette dernière, avec intérêts, et l'équivalent de cinq fois la rente de retraite annuelle à laquelle la personne décédée avait droit à la date de son décès, déduction faite de toute somme déjà versée, le cas échéant.

#### **d) Indexation des rentes**

Les rentes versées sont pleinement indexées.

#### **e) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration**

Les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans le Fonds particulier 373 confié à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ). Les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont assumées par le gouvernement et puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

## **2. Modalités de financement**

Les cotisations salariales et patronales ont été déposées dans le Fonds particulier 373. Étant donné qu'il n'y a plus de personnes participantes actives, aucune cotisation n'est déposée dans ce fonds. L'actif net disponible pour le service des prestations permet de couvrir l'ensemble des prestations futures du RRCHCN. Les dispositions de l'arrêté en conseil 397-78, qui institue le régime, ne précisent pas la propriété ni l'utilisation de l'excédent d'actif.

## **3. Méthodes comptables significatives**

### **a) Base de préparation des états financiers**

Les états financiers du RRCHCN ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers du RRCHCN sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

### **b) Nouvelles normes comptables**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la norme « IAS 1-Présentation des états financiers », qui s'applique aux périodes annuelles ouvertes à compter de cette date, a été appliquée dans les états financiers du RRCHCN. Les modifications exigent que les entités fournissent des informations significatives sur leurs méthodes comptables plutôt que leurs principales méthodes comptables. L'adoption de la norme modifiée n'a eu aucune incidence sur les états financiers du RRCHCN, sauf pour ce qui est des informations à fournir à la présente note.

De nouvelles normes ou modifications des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables et l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2023. Le RRCHCN n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur la situation financière ni la performance financière du régime.

### **c) Utilisation d'estimations**

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs ainsi que sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les estimations les plus significatives concernent l'obligation au titre des prestations de retraite et l'estimation de certaines rentes à payer. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

### 3. Méthodes comptables significatives (suite)

#### d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Ces fonds sont investis conformément à la politique de placement établie, telle qu'elle est présentée à la note 5.

##### Dépôts à participation

Les dépôts à participation sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur des portefeuilles spécialisés et des unités de dépôts à participation des fonds particuliers en utilisant principalement des prix cotés sur des marchés actifs ainsi que différentes techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables et non observables. Des exemples de méthodes d'évaluation appliquées sont l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses, ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées dans les marchés de capitaux.

Les dépôts à participation d'un fonds confié à la CDPQ se composent essentiellement de placements dans divers portefeuilles spécialisés. L'actif net d'un fonds particulier s'exprime en unités de participation, et la valeur unitaire correspond à la somme de la quote-part de l'actif net de chacun des portefeuilles spécialisés détenue par le fonds particulier, divisée par le nombre d'unités en circulation. Le RRCHCN détient donc une part de l'actif net du Fonds particulier 373. Tous les achats et toutes les ventes d'unités de dépôts à participation s'effectuent le premier de chaque mois à la juste valeur déterminée à cette date.

##### Dépôts à vue au fonds général et revenus de placement courus et à recevoir

Les dépôts à vue au fonds général et les revenus de placement courus et à recevoir sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des dépôts à vue est établie selon leur valeur nominale étant donné qu'ils sont remboursables en tout temps sans pénalité. La juste valeur des revenus de placement courus et à recevoir est établie à l'aide d'une actualisation des flux monétaires. Cette technique d'évaluation s'appuie principalement sur des données d'entrée observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

##### Incidence de l'incertitude économique sur les jugements, estimations et hypothèses utilisées dans l'évaluation de la juste valeur des unités de participation de portefeuilles spécialisés

Les marchés financiers sont source d'incertitudes, notamment en raison des tensions géopolitiques, de l'inflation et de la volatilité des taux d'intérêt qui continuent de perturber l'activité économique mondiale. Les principales estimations et hypothèses de même que l'analyse et la gestion des risques tiennent compte des incertitudes et des facteurs connus à ce jour.

##### Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation, les dépôts à vue ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir à la CDPQ, comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non rajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, rajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Tous les dépôts à participation, les dépôts à vue ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir du Fonds particulier 373 sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Au cours des exercices présentés, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

### Résultats nets de placement

Les résultats de placement sont présentés nets des pertes ainsi que des frais de gestion de la CDPQ.

Ces résultats nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes. Les résultats attribués au Fonds particulier 373 sont, par la suite, comptabilisés selon la proportion détenue par le RRCHCN dans ce fonds particulier.

### e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRCHCN est produite tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, une analyse est effectuée afin de déterminer si un rajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les personnes participant au régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

## 4. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	2023	2022
Dépôts à participation au Fonds particulier 373 à la CDPQ <sup>(a)</sup>		
Placements (note 4a)	96 624	92 483
Revenus de placement courus et à recevoir	291	207
Dépôts à vue (avances) au fonds général	60	(19)
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	(36)	-
Montants à distribuer au RRCHCN (note 5)	(318)	(214)
	<b>96 621</b>	<b>92 457</b>
Dépôts à vue au fonds général	3	10
Revenus de placement courus et à recevoir du fonds particulier	318	214
	<b>96 942</b>	<b>92 681</b>

(a) Le coût des dépôts à participation pour 2023 s'élève à 84 806 (83 286 pour 2022).

#### 4. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

##### a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la juste valeur des placements et des passifs relatifs aux placements se détaille comme suit :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
<b>Placements</b>		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Taux	30 453	28 505
Crédit	27 039	24 875
Valeurs à court terme	532	205
	<u>58 024</u>	<u>53 585</u>
Actifs réels		
Immeubles	7 826	8 496
Infrastructures	10 113	10 602
	<u>17 939</u>	<u>19 098</u>
Actions		
Marchés boursiers	11 576	9 821
Placements privés	8 632	9 440
	<u>20 208</u>	<u>19 261</u>
Autres		
Répartition de l'actif	453	475
Quote-part nette des activités du fonds général	-	64
<b>Total des placements</b>	<u>96 624</u>	<u>92 483</u>
<b>Passifs relatifs aux placements</b>		
Quote-part nette des activités du fonds général (note 5)	36	-
<b>Total des passifs relatifs aux placements</b>	<u>36</u>	<u>-</u>

## 5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ

Le capital du RRCHCN correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2023, il s'élève à 96 764 (92 511 au 31 décembre 2022). Le RRCHCN n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Les fonds confiés à la CDPQ, dont les sommes investies en dépôts à participation du Fonds particulier 373, comprennent à la fois le capital du RRCHCN, celui du Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent (RRAEVSL) et celui du Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount (RRAECW). La direction de Retraite Québec a doté ces régimes d'une politique de placement. Elle a notamment comme mandat d'établir et de mettre régulièrement à jour la politique de placement du Fonds particulier 373. Une politique de placement établit le portefeuille de référence d'un fonds particulier en fonction de ses objectifs de placement, de ses contraintes, de ses caractéristiques et de son profil d'engagement. L'objectif de la politique de placement est d'optimiser le rendement du fonds et de maintenir le degré de risque financier à un niveau jugé approprié par la direction de Retraite Québec afin d'être en mesure d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions de ces régimes.

La CDPQ a comme principale mission d'investir les sommes qui lui sont confiées dans l'intérêt des déposants, et ce, conformément à leur politique de placement. L'analyse de la conformité à la politique de placement s'effectue mensuellement par la CDPQ. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, la CDPQ en avise les représentants du fonds particulier et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

À cette fin, la CDPQ a mis en place une politique dont l'objectif est de promouvoir une culture et des pratiques rigoureuses de gestion intégrée des risques qui favorisent la réalisation de sa mission envers ses déposants. Cette politique définit principalement les risques liés aux activités d'investissement, tels que le risque de marché, de concentration, de crédit et de liquidité de financement. Une description détaillée de cette politique de gestion des risques est présentée dans ses propres états financiers.

### Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

La politique de placement d'un fonds particulier doit présenter un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois, à l'exception des portefeuilles spécialisés Immeubles, Infrastructures et Placements privés, pour lesquels le suivi du respect des bornes est effectué le premier jour de chaque semestre. Par conséquent, il est possible que la composition du portefeuille réel, établie au 31 décembre 2023, se situe à l'extérieur des limites minimales et maximales.

## 5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

### Risque de marché (suite)

Au 31 décembre 2023, la composition du portefeuille réel et celle du portefeuille de référence du Fonds particulier 373, en pourcentage de l'actif net, rajusté des montants à distribuer aux détenteurs du fonds particulier, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

	Valeurs en pourcentage de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
<b>Revenu fixe</b>				
Taux	31,49	28,00	33,00	40,00
Crédit	27,94	20,00	26,00	32,00
Valeurs à court terme	0,55	0,00	1,00	7,00
	<b>59,98</b>	53,00	<b>60,00</b>	72,00
<b>Actifs réels</b>				
Immeubles	8,07	5,00	9,00	13,00
Infrastructures	10,50	5,00	9,00	13,00
	<b>18,57</b>	11,00	<b>18,00</b>	25,00
<b>Actions</b>				
Marchés boursiers	11,96	6,00	14,00	19,00
Placements privés	8,93	4,00	8,00	12,00
	<b>20,89</b>	12,00	<b>22,00</b>	30,00
<b>Autres</b>				
Répartition de l'actif	0,47	0,00	0,00	1,00
Autres	0,09		0,00	
	<b>0,56</b>		<b>0,00</b>	
	<b>100,00</b>		<b>100,00</b>	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnée. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas au cours de la prochaine année.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement précis, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du Fonds particulier 373.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du Fonds particulier 373.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 373 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel de ce fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du fonds particulier découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le Fonds particulier 373 investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques, y compris les facteurs d'incertitude économiques, sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du Fonds particulier 373.

Au 31 décembre, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 373, en pourcentage de l'actif net attribuable au RRCHCN, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, se présentent comme suit :

	2023			2022		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
<b>Valeur à risque</b>	12,7 %	12,0 %	2,2 %	12,9 %	11,5 %	2,8 %

## 5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

### Risque de marché (suite)

#### Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Les portefeuilles spécialisés auxquels le Fonds particulier 373 participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

Au 31 décembre, l'exposition nette aux devises du Fonds particulier 373, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

---

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Dollar canadien	73 %	71 %
Dollar américain	13 %	14 %
Euro	4 %	4 %
Livre sterling	2 %	2 %
Autres devises	8 %	9 %
	<u><b>100 %</b></u>	<u><b>100 %</b></u>

---

#### Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

#### Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Le Fonds particulier 373 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

#### Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le Fonds particulier 373 est soumis à une politique de placement. Le choix du portefeuille de référence a donc une incidence sur le risque de liquidité de ce fonds particulier. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités du fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité du Fonds particulier 373, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont le risque de liquidité et les besoins de financement sont gérés.

Au 31 décembre, le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers du Fonds particulier 373, selon la proportion des unités détenues par le RRCHCN, se détaille comme suit :

	2023			2022		
	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total
<b>Passifs financiers</b>						
Avances du fonds général (note 4)	-	-	-	19	-	19
Montants à distribuer au RRCHCN (note 4)	318	-	318	214	-	214
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	-	36	36	-	-	-
	<b>318</b>	<b>36</b>	<b>354</b>	<b>233</b>	<b>-</b>	<b>233</b>

De plus, en ce qui concerne l'actif net attribuable au Fonds particulier 373, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la Caisse de dépôt et placement du Québec (RLRQ, chapitre C-2, r. 0.2) prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par ce fonds, soit un remboursement maximal pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 50 millions de dollars. Les annulations d'unités de participation non effectuées en raison de ces limites sont reportées aux premiers jours des mois subséquents, au fur et à mesure que ces limites le permettent. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ ainsi que des portefeuilles spécialisés.

## 6. Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 22 024 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2020. Un rajustement du solde de début reflète ce résultat dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2021. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2023, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Pour cette évaluation actuarielle, Retraite Québec a retenu les hypothèses jugées les plus probables par les actuaires signataires au cours de l'année de production. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

## 6. Obligations au titre des prestations de retraite (suite)

Après le dépôt de l'évaluation, un rajustement à la hausse de 328 a été apporté aux obligations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023. L'ajustement tient compte principalement de la révision du taux d'actualisation ainsi que des données économiques connues pour 2024 telles que le taux d'augmentation de l'indice des rentes. Au 31 décembre 2022, les obligations avaient été rajustées à la baisse de 499.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2023	2022
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation	5,20 %	5,50 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 1,7 % les obligations au titre des prestations de retraite, alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 1,7 %.

## 7. Résultats de placement des dépôts à participation à la CDPQ<sup>(a)</sup>

Les résultats nets de placement se détaillent comme suit :

	2023	2022
<b>Revenus nets de placement sur les dépôts à participation</b>		
Revenus (pertes) nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	1 505	1 286
Actifs réels	182	258
Actions	239	284
Autres	42	(128)
	<b>1 968</b>	<b>1 700</b>
<b>Modification de la juste valeur des dépôts à participation</b>		
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	(178)	(99)
Actifs réels	543	394
Actions	1 107	1 778
Autres	(9)	(6)
	1 463	2 067
Gains (pertes) nets non réalisés		
Revenu fixe	2 756	(10 084)
Actifs réels	(362)	1 371
Actions	445	(3 408)
Autres	(200)	452
	2 639	(11 669)
	<b>4 102</b>	<b>(9 602)</b>
<b>Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général</b>	<b>4</b>	<b>2</b>
	<b>6 074</b>	<b>(7 900)</b>

(a) Les résultats de placement des dépôts à participation sont présentés nets des frais de gestion de la CDPQ. Ces frais s'élevaient à 160 (159 pour 2022).

RETRAITE QUÉBEC  
**RÉGIME DE RETRAITE DES ANCIENS EMPLOYÉS  
DE LA CITÉ DE WESTMOUNT**

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023



## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

### Rapport sur l'audit des états financiers

#### Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2023, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

#### Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

#### Observation

J'attire l'attention sur la note 1 des états financiers, qui fait état de la terminaison du régime à la suite du décès du dernier prestataire en octobre 2021. Mon opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

#### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

## Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du régime;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du régime à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le régime à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

## Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Christine Roy, CPA auditrice  
Sous-vérificatrice générale

Québec, le 25 avril 2024

RETRAITE QUÉBEC  
**RÉGIME DE RETRAITE DES ANCIENS EMPLOYÉS  
 DE LA CITÉ DE WESTMOUNT**

**État de la situation financière  
 au 31 décembre 2023**  
 (en dollars canadiens)

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
<b>Actif</b>		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 3)	300 956	282 236
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu pour le paiement des frais d'administration	-	4 613
	<u><b>300 956</b></u>	<u><b>286 849</b></u>
<b>Passif</b>		
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	-	4 613
Solde résiduel à rembourser au gouvernement (note 1c)	300 956	282 236
	<u><b>300 956</b></u>	<u><b>286 849</b></u>
<b>Actif net disponible pour le service des prestations</b>	<u>-</u>	<u>-</u>
<b>Obligations au titre des prestations de retraite</b>	<u>-</u>	<u>-</u>
<b>Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite</b>	<u><u>-</u></u>	<u><u>-</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil  
d'administration,



**Richard Fortier**  
IAS.A, FICA, CFA

La présidente du comité  
d'audit,



**Ginette Fortin**  
FCPA, ASC

Le président-directeur  
général,



**René Dufresne**

RETRAITE QUÉBEC  
**RÉGIME DE RETRAITE DES ANCIENS EMPLOYÉS  
 DE LA CITÉ DE WESTMOUNT**

**État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations  
 de l'exercice clos le 31 décembre 2023**  
 (en dollars canadiens)

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
<b>Augmentation de l'actif net</b>		
Résultats de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 5)		
Revenus nets de placement sur les dépôts à participation	6 062	5 137
Modification de la juste valeur des dépôts à participation	12 658	-
	<u>18 720</u>	<u>5 137</u>
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des frais d'administration	-	4 896
Rajustement du solde résiduel à rembourser au gouvernement à la fermeture du Régime de retraite	-	23 700
	<u><b>18 720</b></u>	<u><b>33 733</b></u>
<b>Diminution de l'actif net</b>		
Rajustement du solde résiduel à rembourser au gouvernement à la fermeture du Régime de retraite	18 720	-
Résultats de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 5)		
Modification de la juste valeur des dépôts à participation	-	28 837
Frais d'administration de Retraite Québec	-	4 896
	<u><b>18 720</b></u>	<u><b>33 733</b></u>
<b>Augmentation nette de l'exercice</b>	-	-
<b>Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin</b>	<u><b>-</b></u>	<u><b>-</b></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## RETRAITE QUÉBEC

# RÉGIME DE RETRAITE DES ANCIENS EMPLOYÉS DE LA CITÉ DE WESTMOUNT

### Notes complémentaires au 31 décembre 2023

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en dollars canadiens.)

## 1. Description du Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount

La description du Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount (RRAECW) ci-dessous est fournie à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, il faut se référer au décret 2174-84 du gouvernement du Québec.

### a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RRAECW conformément au décret désigné ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RRAECW pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 25 avril 2024.

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert au personnel de la Cité de Westmount qui participait au régime général de retraite de la Cité de Westmount et qui a été intégré à une fonction à laquelle s'appliquait le Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics le 1<sup>er</sup> avril 1976.

Le RRAECW est un régime de pension agréé (RPA).

### b) Modalités de paiement des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont assumées par le gouvernement et puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

### c) Terminaison du régime

Le dernier prestataire de ce régime est décédé au cours de l'exercice 2021. Par conséquent, le décret ayant instauré initialement ce régime est en voie d'être abrogé. Le processus de terminaison du régime est donc amorcé. Les dispositions du décret 2174-84, qui institue ce régime, ne précisent pas la propriété ni les modes d'utilisation de l'excédent de l'actif. Toutefois, une analyse juridique globale de la situation a été complétée et celle-ci conclut que le solde résiduel doit être remis au gouvernement du Québec. Le montant réel de ce solde résiduel sera connu seulement à la date de la liquidation du régime.

## 2. Méthodes comptables significatives

### a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRAECW ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers du RRAECW sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

### b) Nouvelles normes comptables

Le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la norme « IAS 1-Présentation des états financiers », qui s'applique aux périodes annuelles ouvertes à compter de cette date, a été appliquée dans les états financiers du RRAECW. Les modifications exigent que les entités fournissent des informations significatives sur leurs méthodes comptables plutôt que leurs principales méthodes comptables. L'adoption de la norme modifiée n'a eu aucune incidence sur les états financiers du RRAECW.

De nouvelles normes ou modifications des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables et l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2023. Le RRAECW n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur la situation financière ni la performance financière du régime.

### c) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Ces fonds sont investis conformément à la politique de placement établie, telle qu'elle est présentée à la note 4.

#### Dépôts à participation

Les dépôts à participation sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur des portefeuilles spécialisés et des unités de dépôts à participation des fonds particuliers en utilisant principalement des prix cotés sur des marchés actifs ainsi que différentes techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables et non observables. Des exemples de méthodes d'évaluation appliquées sont l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses, ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées dans les marchés de capitaux.

Les dépôts à participation d'un fonds confié à la CDPQ se composent essentiellement de placements dans divers portefeuilles spécialisés. L'actif net d'un fonds particulier s'exprime en unités de participation, et la valeur unitaire correspond à la somme de la quote-part de l'actif net de chacun des portefeuilles spécialisés détenue par le fonds particulier, divisée par le nombre d'unités en circulation. Le RRAECW détient donc une part de l'actif net du Fonds particulier 373. Tous les achats et toutes les ventes d'unités de dépôts à participation s'effectuent le premier de chaque mois à la juste valeur déterminée à cette date.

## Dépôts à vue au fonds général et revenus de placement courus et à recevoir

Les dépôts à vue au fonds général et les revenus de placement courus et à recevoir sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des dépôts à vue est établie selon leur valeur nominale étant donné qu'ils sont remboursables en tout temps sans pénalité. La juste valeur des revenus de placement courus et à recevoir est établie à l'aide d'une actualisation des flux monétaires. Cette technique d'évaluation s'appuie principalement sur des données d'entrée observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

## Incidence de l'incertitude économique sur les jugements, estimations et hypothèses utilisées dans l'évaluation de la juste valeur des unités de participation de portefeuilles spécialisés

Les marchés financiers sont source d'incertitudes, notamment en raison des tensions géopolitiques, de l'inflation et de la volatilité des taux d'intérêt qui continuent de perturber l'activité économique mondiale. Les principales estimations et hypothèses de même que l'analyse et la gestion des risques tiennent compte des incertitudes et des facteurs connus à ce jour.

## Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation, les dépôts à vue ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir à la CDPQ comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non rajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, rajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Tous les dépôts à participation, les dépôts à vue ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir du Fonds particulier 373 sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Au cours des exercices présentés, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

## Résultats nets de placement

Les résultats de placement sont présentés nets des pertes ainsi que des frais de gestion de la CDPQ.

Ces résultats nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes. Les résultats attribués au Fonds particulier 373 sont, par la suite, comptabilisés selon la proportion détenue par le RRAECW dans ce fonds particulier.

### 3. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Dépôts à participation au Fonds particulier 373 à la CDPQ <sup>(a)</sup>		
Placements (note 3a)	299 978	281 664
Revenus de placement courus et à recevoir	906	630
Dépôts à vue (avances) au fonds général	184	(58)
Passifs relatifs aux placements (note 3a)	(112)	-
Montants à distribuer au RRAECW (note 4)	(985)	(652)
	<b>299 971</b>	<b>281 584</b>
Revenus de placement courus et à recevoir du fonds particulier	985	652
	<b>300 956</b>	<b>282 236</b>

(a) Le coût des dépôts à participation pour 2023 s'élève à 263 290 (253 652 pour 2022).

#### a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la juste valeur des placements et des passifs relatifs aux placements se détaille comme suit :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
<b>Placements</b>		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Taux	94 543	86 814
Crédit	83 947	75 757
Valeurs à court terme	1 652	627
	<b>180 142</b>	<b>163 198</b>
Actifs réels		
Immeubles	24 294	25 877
Infrastructures	31 397	32 288
	<b>55 691</b>	<b>58 165</b>
Actions		
Marchés boursiers	35 938	29 913
Placements privés	26 800	28 750
	<b>62 738</b>	<b>58 663</b>
Autres		
Répartition de l'actif	<b>1 407</b>	<b>1 445</b>
Quote-part nette des activités du fonds général	-	<b>193</b>
<b>Total des placements</b>	<b>299 978</b>	<b>281 664</b>
<b>Passifs relatifs aux placements</b>		
Quote-part nette des activités du fonds général (note 4)	112	-
<b>Total des passifs relatifs aux placements</b>	<b>112</b>	<b>-</b>

#### 4. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ

Le capital du RRAECW correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations. Le RRAECW n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Les fonds confiés à la CDPQ, dont les sommes investies en dépôts à participation du Fonds particulier 373, comprennent à la fois le capital du RRAECW, celui du Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent et celui du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges. La direction de Retraite Québec a doté ces régimes d'une politique de placement. Elle a notamment comme mandat d'établir et de mettre régulièrement à jour la politique de placement du Fonds particulier 373. Une politique de placement établit le portefeuille de référence d'un fonds particulier en fonction de ses objectifs de placement, de ses contraintes, de ses caractéristiques et de son profil d'engagement. L'objectif de la politique de placement est d'optimiser le rendement du fonds et de maintenir le degré de risque financier à un niveau jugé approprié par la direction de Retraite Québec afin d'être en mesure d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions de ces régimes.

La CDPQ a comme principale mission d'investir les sommes qui lui sont confiées dans l'intérêt des déposants, et ce, conformément à leur politique de placement. L'analyse de la conformité à la politique de placement s'effectue mensuellement par la CDPQ. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, la CDPQ en avise les représentants du fonds particulier et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

À cette fin, la CDPQ a mis en place une politique dont l'objectif est de promouvoir une culture et des pratiques rigoureuses de gestion intégrée des risques qui favorisent la réalisation de sa mission envers ses déposants. Cette politique définit principalement les risques liés aux activités d'investissement, tels que le risque de marché, de concentration, de crédit et de liquidité de financement. Une description détaillée de cette politique de gestion des risques est présentée dans ses propres états financiers.

##### **Risque de marché**

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

La politique de placement d'un fonds particulier doit présenter un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois, à l'exception des portefeuilles spécialisés Immeubles, Infrastructures et Placements privés, pour lesquels le suivi du respect des bornes est effectué le premier jour de chaque semestre. Par conséquent, il est possible que la composition du portefeuille réel, établie au 31 décembre 2023, se situe à l'extérieur des limites minimales et maximales.

## 4. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

### Risque de marché (suite)

Au 31 décembre 2023, la composition du portefeuille réel et celle du portefeuille de référence du Fonds particulier 373, en pourcentage de l'actif net, rajusté des montants à distribuer aux détenteurs du fonds particulier, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

	Valeurs en pourcentage de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
<b>Revenu fixe</b>				
Taux	31,49	28,00	33,00	40,00
Crédit	27,94	20,00	26,00	32,00
Valeurs à court terme	0,55	0,00	1,00	7,00
	<b>59,98</b>	53,00	<b>60,00</b>	72,00
<b>Actifs réels</b>				
Immeubles	8,07	5,00	9,00	13,00
Infrastructures	10,50	5,00	9,00	13,00
	<b>18,57</b>	11,00	<b>18,00</b>	25,00
<b>Actions</b>				
Marchés boursiers	11,96	6,00	14,00	19,00
Placements privés	8,93	4,00	8,00	12,00
	<b>20,89</b>	12,00	<b>22,00</b>	30,00
<b>Autres</b>				
Répartition de l'actif	0,47	0,00	0,00	1,00
Autres	0,09		0,00	
	<b>0,56</b>		<b>0,00</b>	
	<b>100,00</b>		<b>100,00</b>	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas au cours de la prochaine année.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement précis, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du Fonds particulier 373.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du Fonds particulier 373.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 373 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel de ce fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du fonds particulier découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le Fonds particulier 373 investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques, y compris les facteurs d'incertitude économique, sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du Fonds particulier 373.

Au 31 décembre, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 373, en pourcentage de l'actif net attribuable au RRAECW, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, se présentent comme suit :

	2023			2022		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
<b>Valeur à risque</b>	12,7 %	12,0 %	2,2 %	12,9 %	11,5 %	2,8 %

## 4. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

### Risque de marché (suite)

#### Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Les portefeuilles spécialisés auxquels le Fonds particulier 373 participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

Au 31 décembre, l'exposition nette aux devises du Fonds particulier 373, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

---

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Dollar canadien	73 %	71 %
Dollar américain	13 %	14 %
Euro	4 %	4 %
Livre sterling	2 %	2 %
Autres devises	8 %	9 %
	<u><b>100 %</b></u>	<u><b>100 %</b></u>

---

#### Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

#### Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Le Fonds particulier 373 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

## Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif. Étant donné qu'il n'y a plus d'obligation depuis le décès du dernier prestataire en 2021, le risque de liquidité pour ce régime est grandement diminué.

Le Fonds particulier 373 est soumis à une politique de placement. Le choix du portefeuille de référence a donc une incidence sur le risque de liquidité de ce fonds particulier. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités du fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité du Fonds particulier 373, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont le risque de liquidité et les besoins de financement sont gérés.

Au 31 décembre, le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers du Fonds particulier 373, selon la proportion des unités détenues par le RRAECW, se détaille comme suit :

	2023			2022		
	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total
<b>Passifs financiers</b>						
Avances du fonds général (note 3)	-	-	-	58	-	58
Montants à distribuer au RRAECW (note 3)	985	-	985	652	-	652
Passifs relatifs aux placements (note 3a)	-	112	112	-	-	-
	<b>985</b>	<b>112</b>	<b>1 097</b>	<b>710</b>	<b>-</b>	<b>710</b>

De plus, en ce qui concerne l'actif net attribuable au Fonds particulier 373, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la Caisse de dépôt et placement du Québec (RLRQ, chapitre C-2, r. 0.2) prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par ce fonds, soit un remboursement maximal pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 50 millions de dollars. Les annulations d'unités de participation non effectuées en raison de ces limites sont reportées aux premiers jours des mois subséquents, au fur et à mesure que ces limites le permettent. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ ainsi que des portefeuilles spécialisés.

## 5. Résultats de placement des dépôts à participation à la CDPQ<sup>(a)</sup>

Les résultats nets de placement se détaillent comme suit :

	2023	2022
<b>Revenus nets de placement sur les dépôts à participation</b>		
Revenus (pertes) nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	4 636	3 887
Actifs réels	561	781
Actions	736	856
Autres	129	(387)
	<b>6 062</b>	<b>5 137</b>
<b>Modification de la juste valeur des dépôts à participation</b>		
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	(548)	(294)
Actifs réels	1 670	1 186
Actions	3 402	5 350
Autres	(29)	(18)
	4 495	6 224
Gains (pertes) nets non réalisés		
Revenu fixe	8 523	(30 296)
Actifs réels	(1 118)	4 120
Actions	1 378	(10 243)
Autres	(620)	1 358
	8 163	(35 061)
	<b>12 658</b>	<b>(28 837)</b>
	<b>18 720</b>	<b>(23 700)</b>

(a) Les résultats de placement des dépôts à participation sont présentés nets des frais de gestion de la CDPQ. Ces frais s'élèvent à 497 (484 pour 2022).

RETRAITE QUÉBEC

## RÉGIME DE RETRAITE DES ANCIENS EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINT-LAURENT

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023



# RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

## Rapport sur l'audit des états financiers

### Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent (« régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime au 31 décembre 2023, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

### Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du régime conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime.

## Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du régime;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du régime à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le régime à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

## Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Christine Roy, CPA auditrice  
Sous-vérificatrice générale

Québec, le 25 avril 2024

RETRAITE QUÉBEC  
**RÉGIME DE RETRAITE DES ANCIENS EMPLOYÉS  
 DE LA VILLE DE SAINT-LAURENT**

**État de la situation financière  
 au 31 décembre 2023**  
 (en dollars canadiens)

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
<b>Actif</b>		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 3)	361 265	391 747
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu pour le paiement des frais d'administration	1 156	1 162
	<u><b>362 421</b></u>	<u><b>392 909</b></u>
<b>Passif</b>		
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	<u>1 156</u>	<u>1 162</u>
<b>Actif net disponible pour le service des prestations</b>	<u><b>361 265</b></u>	<u><b>391 747</b></u>
<b>Obligations au titre des prestations de retraite</b> (note 5)	<u><b>390 600</b></u>	<u><b>403 500</b></u>
<b>Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite</b>	<u><b>(29 335)</b></u>	<u><b>(11 753)</b></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil  
 d'administration,



**Richard Fortier**  
 IAS.A, FICA, CFA

La présidente du comité  
 d'audit,



**Ginette Fortin**  
 FCPA, ASC

Le président-directeur  
 général,



**René Dufresne**

RETRAITE QUÉBEC  
**RÉGIME DE RETRAITE DES ANCIENS EMPLOYÉS  
 DE LA VILLE DE SAINT-LAURENT**

**État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations  
 de l'exercice clos le 31 décembre 2023**  
 (en dollars canadiens)

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
<b>Augmentation de l'actif net</b>		
Résultats de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 6)		
Revenus nets de placement sur les dépôts à participation	7 759	7 540
Modification de la juste valeur des dépôts à participation	15 909	-
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	95	38
	<u>23 763</u>	<u>7 578</u>
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des frais d'administration	260	271
	<b><u>24 023</u></b>	<b><u>7 849</u></b>
<b>Diminution de l'actif net</b>		
Rentes de retraite	54 245	54 245
Résultats de placement des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 6)		
Modification de la juste valeur des dépôts à participation	-	43 934
Frais d'administration de Retraite Québec	260	271
	<b><u>54 505</u></b>	<b><u>98 450</u></b>
<b>Diminution nette de l'exercice</b>	(30 482)	(90 601)
<b>Actif net disponible pour le service des prestations au début</b>	<u>391 747</u>	<u>482 348</u>
<b>Actif net disponible pour le service des prestations à la fin</b>	<b><u><u>361 265</u></u></b>	<b><u><u>391 747</u></u></b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC  
**RÉGIME DE RETRAITE DES ANCIENS EMPLOYÉS  
 DE LA VILLE DE SAINT-LAURENT**

**État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite  
 de l'exercice clos le 31 décembre 2023**  
 (en dollars canadiens)

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
<b>Rajustements au cours de l'exercice à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle</b>		
Perte actuarielle	14 544	14 470
Modification des hypothèses actuarielles	6 100	(35 600)
	<u><b>20 644</b></u>	<u><b>(21 130)</b></u>
<b>Évolution des obligations au cours de l'exercice</b>		
Intérêts	20 701	17 375
Rentes de retraite	(54 245)	(54 245)
	<u><b>(33 544)</b></u>	<u><b>(36 870)</b></u>
<b>Diminution nette de l'exercice</b>	(12 900)	(58 000)
<b>Obligations au titre des prestations de retraite au début</b>	403 500	461 500
<b>Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 5)</b>	<u><u><b>390 600</b></u></u>	<u><u><b>403 500</b></u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## RETRAITE QUÉBEC

# RÉGIME DE RETRAITE DES ANCIENS EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINT-LAURENT

### Notes complémentaires au 31 décembre 2023

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en dollars canadiens.)

## 1. Description du Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent

La description du Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent (RRAEVSL) ci-dessous est fournie à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, il faut se référer au décret 842-82 du gouvernement du Québec.

### a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre le RRAEVSL conformément au décret désigné ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers du RRAEVSL pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 25 avril 2024.

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert à l'ancien personnel du réseau de la santé et des services sociaux de la Ville de Saint-Laurent intégré depuis le 19 septembre 1976 à une fonction à laquelle s'appliquait le Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP).

Le RRAEVSL est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par le personnel et les employeurs. Enfin, les prestations des RPA sont imposables au moment où elles sont versées.

### b) Rentes de retraite et prestations de survivants

La rente de retraite a été calculée d'après le salaire admissible moyen des trois années consécutives les mieux rémunérées, multiplié par 2,5 % par année de service. En cas de décès, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers de la personne décédée ont droit au remboursement de l'excédent des cotisations versées par cette dernière, sans intérêts, sur la somme des versements de rente déjà effectués, le cas échéant.

### c) Indexation des rentes

Les rentes versées ne sont pas indexées.

### d) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans le Fonds particulier 373, confié à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ). Les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont assumées par le gouvernement et puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

### e) Modalités de financement

Les cotisations salariales et patronales ont été déposées dans le Fonds particulier 373. Étant donné qu'il n'y a plus de personnes participantes actives, aucune cotisation n'est déposée dans ce fonds. Ainsi, ce fonds assure le financement des prestations du régime. Les dispositions du décret 842-82, qui institue le régime, ne précisent pas la propriété ni l'utilisation de l'excédent d'actif.

## 2. Méthodes comptables significatives

### a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRAEVSL ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers du RRAEVSL sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

### b) Nouvelles normes comptables

Le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la norme « IAS 1-Présentation des états financiers », qui s'applique aux périodes annuelles ouvertes à compter de cette date, a été appliquée dans les états financiers du RRAEVSL. Les modifications exigent que les entités fournissent des informations significatives sur leurs méthodes comptables plutôt que leurs principales méthodes comptables. L'adoption de la norme modifiée n'a eu aucune incidence sur les états financiers du RRAEVSL, sauf pour ce qui est des informations à fournir à la présente note.

De nouvelles normes ou modifications des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables et l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2023. Le RRAEVSL n'a appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur la situation financière ni la performance financière du régime.

### c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs ainsi que sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les estimations les plus significatives concernent l'obligation au titre des prestations de retraite. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

### d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Ces fonds sont investis conformément à la politique de placement établie, telle qu'elle est présentée à la note 4.

#### Dépôts à participation

Les dépôts à participation sont comptabilisés à la juste valeur. La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur des portefeuilles spécialisés et des unités de dépôts à participation des fonds particuliers en utilisant principalement des prix cotés sur des marchés actifs ainsi que différentes techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables et non observables. Des exemples de méthodes d'évaluation appliquées sont l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses, ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées dans les marchés de capitaux.

Les dépôts à participation d'un fonds confié à la CDPQ se composent essentiellement de placements dans divers portefeuilles spécialisés. L'actif net d'un fonds particulier s'exprime en unités de participation, et la valeur unitaire correspond à la somme de la quote-part de l'actif net de chacun des portefeuilles spécialisés détenue par le fonds particulier, divisée par le nombre d'unités en circulation. Le RRAEVSL détient donc une part de l'actif net du Fonds particulier 373. Tous les achats et toutes les ventes d'unités de dépôts à participation s'effectuent le premier de chaque mois à la juste valeur déterminée à cette date.

## 2. Méthodes comptables significatives (suite)

### d) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

#### Dépôts à vue au fonds général et revenus de placement courus et à recevoir

Les dépôts à vue au fonds général et les revenus de placement courus et à recevoir sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des dépôts à vue est établie selon leur valeur nominale étant donné qu'ils sont remboursables en tout temps sans pénalité. La juste valeur des revenus de placement courus et à recevoir est établie à l'aide d'une actualisation des flux monétaires. Cette technique d'évaluation s'appuie principalement sur des données d'entrée observables telles que les courbes de taux d'intérêt et les écarts de crédit qui constituent les taux d'actualisation.

#### Incidence de l'incertitude économique sur les jugements, estimations et hypothèses utilisées dans l'évaluation de la juste valeur des unités de participation de portefeuilles spécialisés

Les marchés financiers sont source d'incertitudes, notamment en raison des tensions géopolitiques, de l'inflation et de la volatilité des taux d'intérêt qui continuent de perturber l'activité économique mondiale. Les principales estimations et hypothèses de même que l'analyse et la gestion des risques tiennent compte des incertitudes et des facteurs connus à ce jour.

#### Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation, les dépôts à vue ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir à la CDPQ comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière sont classés selon la hiérarchie suivante, en fonction du plus bas niveau de données d'entrée importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non rajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, rajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Tous les dépôts à participation, les dépôts à vue ainsi que les revenus de placement courus et à recevoir du Fonds particulier 373 sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2. Au cours des exercices présentés, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

#### Résultats nets de placement

Les résultats de placement sont présentés nets des pertes ainsi que des frais de gestion de la CDPQ.

Ces résultats nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes. Les résultats attribués au Fonds particulier 373 sont, par la suite, comptabilisés selon la proportion détenue par le RRAEVSL dans ce fonds particulier.

### e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

### 3. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	2023	2022
Dépôts à participation au Fonds particulier 373 à la CDPQ <sup>(a)</sup>		
Placements (note 3a)	360 082	390 946
Revenus de placement courus et à recevoir	1 088	875
Dépôts à vue (avances) au fonds général	221	(81)
Passifs relatifs aux placements (note 3a)	(134)	-
Montants à distribuer au RRAEVSL (note 4)	(1 183)	(905)
	<b>360 074</b>	<b>390 835</b>
Dépôts à vue au fonds général	8	7
Revenus de placement courus et à recevoir du fonds particulier	1 183	905
	<b>361 265</b>	<b>391 747</b>

(a) Le coût des dépôts à participation pour 2023 s'élève à 316 044 (352 066 pour 2022).

#### a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la juste valeur des placements et des passifs relatifs aux placements se détaille comme suit :

	2023	2022
<b>Placements</b>		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Taux	113 486	120 497
Crédit	100 767	105 150
Valeurs à court terme	1 983	870
	<b>216 236</b>	<b>226 517</b>
Actifs réels		
Immeubles	29 162	35 917
Infrastructures	37 688	44 815
	<b>66 850</b>	<b>80 732</b>
Actions		
Marchés boursiers	43 138	41 518
Placements privés	32 170	39 905
	<b>75 308</b>	<b>81 423</b>
Autres		
Répartition de l'actif	<b>1 688</b>	<b>2 006</b>
Quote-part nette des activités du fonds général	-	<b>268</b>
<b>Total des placements</b>	<b>360 082</b>	<b>390 946</b>
<b>Passifs relatifs aux placements</b>		
Quote-part nette des activités du fonds général (note 4)	134	-
<b>Total des passifs relatifs aux placements</b>	<b>134</b>	<b>-</b>

#### 4. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ

Le capital du RRAEVSL correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2023, il s'élève à 361 265 (391 747 au 31 décembre 2022). Le RRAEVSL n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Les fonds confiés à la CDPQ, dont les sommes investies en dépôts à participation du Fonds particulier 373, comprennent à la fois le capital du RRAEVSL, celui du Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount et celui du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges. La direction de Retraite Québec a doté ces régimes d'une politique de placement. Elle a notamment comme mandat d'établir et de mettre régulièrement à jour la politique de placement du Fonds particulier 373. Une politique de placement établit le portefeuille de référence d'un fonds particulier en fonction de ses objectifs de placement, de ses contraintes, de ses caractéristiques et de son profil d'engagement. L'objectif de la politique de placement est d'optimiser le rendement du fonds et de maintenir le degré de risque financier à un niveau jugé approprié par la direction de Retraite Québec afin d'être en mesure d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions de ces régimes.

La CDPQ a comme principale mission d'investir les sommes qui lui sont confiées dans l'intérêt des déposants, et ce, conformément à leur politique de placement. L'analyse de la conformité à la politique de placement s'effectue mensuellement par la CDPQ. Advenant un dépassement des limites établies par catégorie d'investissement, la CDPQ en avise les représentants du fonds particulier et prend les mesures appropriées afin de respecter les limites permises.

À cette fin, la CDPQ a mis en place une politique dont l'objectif est de promouvoir une culture et des pratiques rigoureuses de gestion intégrée des risques qui favorisent la réalisation de sa mission envers ses déposants. Cette politique définit principalement les risques liés aux activités d'investissement, tels que le risque de marché, de concentration, de crédit et de liquidité de financement. Une description détaillée de cette politique de gestion des risques est présentée dans ses propres états financiers.

##### **Risque de marché**

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

La politique de placement d'un fonds particulier doit présenter un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois, à l'exception des portefeuilles spécialisés Immeubles, Infrastructures et Placements privés, pour lesquels le suivi du respect des bornes est effectué le premier jour de chaque semestre. Par conséquent, il est possible que la composition du portefeuille réel, établie au 31 décembre 2023, se situe à l'extérieur des limites minimales et maximales.

Au 31 décembre 2023, la composition du portefeuille réel et celle du portefeuille de référence du Fonds particulier 373, en pourcentage de l'actif net, rajusté des montants à distribuer aux détenteurs du fonds particulier, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

	Valeurs en pourcentage de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
<b>Revenu fixe</b>				
Taux	31,49	28,00	33,00	40,00
Crédit	27,94	20,00	26,00	32,00
Valeurs à court terme	0,55	0,00	1,00	7,00
	<b>59,98</b>	53,00	<b>60,00</b>	72,00
<b>Actifs réels</b>				
Immeubles	8,07	5,00	9,00	13,00
Infrastructures	10,50	5,00	9,00	13,00
	<b>18,57</b>	11,00	<b>18,00</b>	25,00
<b>Actions</b>				
Marchés boursiers	11,96	6,00	14,00	19,00
Placements privés	8,93	4,00	8,00	12,00
	<b>20,89</b>	12,00	<b>22,00</b>	30,00
<b>Autres</b>				
Répartition de l'actif	0,47	0,00	0,00	1,00
Autres	0,09		0,00	
	<b>0,56</b>		<b>0,00</b>	
	<b>100,00</b>		<b>100,00</b>	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas au cours de la prochaine année.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement précis, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

## 4. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

### Risque de marché (suite)

Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du Fonds particulier 373.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du Fonds particulier 373.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 373 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel de ce fonds particulier. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du fonds particulier découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le Fonds particulier 373 investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques, y compris les facteurs d'incertitude économique, sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du Fonds particulier 373.

Au 31 décembre, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 373, en pourcentage de l'actif net attribuable au RRAEVSL, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 à la date de clôture de l'exercice, se présentent comme suit :

	2023			2022		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	12,7 %	12,0 %	2,2 %	12,9 %	11,5 %	2,8 %

### Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

Les portefeuilles spécialisés auxquels le Fonds particulier 373 participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

Au 31 décembre, l'exposition nette aux devises du Fonds particulier 373, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	2023	2022
Dollar canadien	73 %	71 %
Dollar américain	13 %	14 %
Euro	4 %	4 %
Livre sterling	2 %	2 %
Autres devises	8 %	9 %
	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

### Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers.

### Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la CDPQ.

Le Fonds particulier 373 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

### Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le Fonds particulier 373 est soumis à une politique de placement. Le choix du portefeuille de référence a donc une incidence sur le risque de liquidité de ce fonds particulier. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités du fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité du Fonds particulier 373, la CDPQ tient compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse des besoins de liquidité.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont le risque de liquidité et les besoins de financement sont gérés.

#### 4. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement des fonds confiés à la CDPQ (suite)

##### Risque de liquidité (suite)

Au 31 décembre, le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers du Fonds particulier 373, selon la proportion des unités détenues par le RRAEVSL, se détaille comme suit :

	2023			2022		
	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	Aucune échéance précise	Total
<b>Passifs financiers</b>						
Avances du fonds général (note 3)	-	-	-	81	-	81
Montants à distribuer au RRAEVSL (note 3)	1 183	-	1 183	905	-	905
Passifs relatifs aux placements (note 3a)	-	134	134	-	-	-
	<b>1 183</b>	<b>134</b>	<b>1 317</b>	<b>986</b>	<b>-</b>	<b>986</b>

De plus, en ce qui concerne l'actif net attribuable au Fonds particulier 373, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la Caisse de dépôt et placement du Québec (RLRQ, chapitre C-2, r. 0.2) prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par ce fonds, soit un remboursement maximal pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 50 millions de dollars. Les annulations d'unités de participation non effectuées en raison de ces limites sont reportées aux premiers jours des mois subséquents, au fur et à mesure que ces limites le permettent. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ ainsi que des portefeuilles spécialisés.

#### 5. Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 390 600 (403 500 au 31 décembre 2022) sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2023. La prochaine évaluation actuarielle requise sera prise en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Pour cette évaluation actuarielle, Retraite Québec a retenu les hypothèses jugées les plus probables par les actuaires signataires. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, les obligations au titre des prestations de retraite ont été déterminées avec un taux d'actualisation de 5,20 % pour les années 2024 et suivantes. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, le taux d'actualisation était de 5,50 % pour la période de 2023 et ultérieurement.

## 6. Résultats de placement des fonds confiés à la CDPQ<sup>(a)</sup>

Les résultats nets de placement se détaillent comme suit :

	2023	2022
<b>Revenus nets de placement sur les dépôts à participation</b>		
Revenus (pertes) nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	5 933	5 705
Actifs réels	718	1 146
Actions	942	1 256
Autres	166	(567)
	<b>7 759</b>	<b>7 540</b>
<b>Modification de la juste valeur des dépôts à participation</b>		
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	(1 299)	(728)
Actifs réels	3 957	2 939
Actions	8 060	13 260
Autres	(69)	(44)
	10 649	15 427
Gains (pertes) nets non réalisés		
Revenu fixe	11 092	(45 752)
Actifs réels	(3 163)	5 102
Actions	(1 936)	(20 792)
Autres	(733)	2 081
	5 260	(59 361)
	<b>15 909</b>	<b>(43 934)</b>
<b>Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général</b>	<b>95</b>	<b>38</b>
	<b>23 763</b>	<b>(36 356)</b>

(a) Les résultats de placement des dépôts à participation sont présentés nets des frais de gestion de la CDPQ. Ces frais s'élèvent à 597 (672 pour 2022).



RETRAITE QUÉBEC

## RÉGIMES DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE (régime de pension agréé et régime de prestations supplémentaires)

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023



# RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

## Rapport sur l'audit des états financiers

### Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers des régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale constitués du régime de pension agréé et du régime de prestations supplémentaires (« régimes »), qui comprennent :

- pour le régime de pension agréé, l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date;
- pour le régime de prestations supplémentaires, l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date;
- les notes complémentaires, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes au 31 décembre 2023, ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

### Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante des régimes conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider les régimes ou de cesser leur activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière des régimes.

## Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

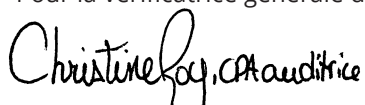
- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne des régimes;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité des régimes à poursuivre leur exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener les régimes à cesser leur exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

## Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Christine Roy, CPA auditrice  
Sous-vérificatrice générale

Québec, le 25 avril 2024

## RETRAITE QUÉBEC

### RÉGIMES DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

#### États de la situation financière au 31 décembre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

	Régime de pension agréé		Régime de prestations supplémentaires	
	2023	2022	2023	2022
<b>Actif</b>				
Cotisations salariales à recevoir	147	171	-	-
Sommes à recevoir des prestataires	1	2	3	9
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu	3	529	22	58
	<b>151</b>	<b>702</b>	<b>25</b>	<b>67</b>
<b>Passif</b>				
Rentes à payer	125	678	3	45
Découvert bancaire assumé par Retraite Québec	3	-	-	-
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	23	24	22	22
	<b>151</b>	<b>702</b>	<b>25</b>	<b>67</b>
<b>Actif net disponible pour le service des prestations</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Obligations au titre des prestations de retraite (note 4)</b>	<b>120 261</b>	<b>118 849</b>	<b>128 655</b>	<b>123 255</b>
<b>Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite</b>	<b>(120 261)</b>	<b>(118 849)</b>	<b>(128 655)</b>	<b>(123 255)</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil  
d'administration,



**Richard Fortier**  
IAS.A, FICA, CFA

La présidente du comité  
d'audit,



**Ginette Fortin**  
FCPA, ASC

Le président-directeur  
général,



**René Dufresne**

## RETRAITE QUÉBEC

### RÉGIMES DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

#### États de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

	Régime de pension agréé		Régime de prestations supplémentaires	
	2023	2022	2023	2022
<b>Augmentation de l'actif net</b>				
Cotisations				
Cotisations salariales au titre des services rendus au cours de l'exercice	1 755	1 472	-	-
Cotisations du gouvernement du Québec pour le paiement des prestations et des frais d'administration	8 702	9 381	8 421	7 750
	10 457	10 853	8 421	7 750
Revenus d'intérêts	2	1	-	-
	<b>10 459</b>	<b>10 854</b>	<b>8 421</b>	<b>7 750</b>
<b>Diminution de l'actif net</b>				
Prestations				
Rentes de retraite	7 980	8 186	7 844	7 152
Rentes de survivants	2 448	2 625	547	571
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	-	14	-	-
	10 428	10 825	8 391	7 723
Frais d'administration de Retraite Québec	31	29	30	27
	<b>10 459</b>	<b>10 854</b>	<b>8 421</b>	<b>7 750</b>
<b>Augmentation nette de l'exercice</b>	-	-	-	-
<b>Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin</b>	-	-	-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## RETRAITE QUÉBEC

### RÉGIMES DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

#### États de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

	Régime de pension agréé		Régime de prestations supplémentaires	
	2023	2022	2023	2022
<b>Évolution des obligations au cours de l'exercice</b>				
Intérêts	7 730	7 042	8 133	7 300
Prestations constituées	3 486	3 052	4 649	4 068
Prestations	(10 428)	(10 825)	(8 391)	(7 723)
	<b>788</b>	<b>(731)</b>	<b>4 391</b>	<b>3 645</b>
<b>Autre rajustement au cours de l'exercice</b>				
Modification des hypothèses actuarielles (note 4)	<b>624</b>	<b>258</b>	<b>1 009</b>	<b>(1 885)</b>
<b>Augmentation (diminution) nette de l'exercice</b>	1 412	(473)	5 400	1 760
<b>Obligations au titre des prestations de retraite au début</b>	118 849	119 322	123 255	121 495
<b>Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 4)</b>	<b>120 261</b>	<b>118 849</b>	<b>128 655</b>	<b>123 255</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## RETRAITE QUÉBEC

### RÉGIMES DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

#### Notes complémentaires au 31 décembre 2023

(Sauf indications contraires, les montants dans les notes sont en milliers de dollars canadiens.)

#### 1. Description des régimes

Les régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale se composent du Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN) et du Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale (RPS).

##### RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

##### RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

La description des régimes ci-dessous est fournie à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ces régimes, il faut se référer aux textes officiels suivants :

- la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RLRQ, chapitre C-52.1);
- le Règlement concernant le régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale.

#### a) Généralités

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle administre ces régimes conformément aux lois désignées ci-dessus. Retraite Québec a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare les états financiers de ces régimes pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 25 avril 2024.

Il s'agit de régimes à prestations déterminées offerts aux personnes membres de l'Assemblée nationale.

Le RRMAN est un régime de pension agréé (RPA). Les RPA ne sont pas assujettis aux impôts en vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu. Ces lois prévoient des déductions à la fois pour les cotisations versées par les personnes membres de l'Assemblée nationale et les employeurs. Quant aux RPS, ils sont assujettis aux impôts, puisqu'ils ne se définissent pas comme des régimes agréés, mais étant donné que le présent RPS n'est pas capitalisé, aucun impôt n'est exigé. Enfin, les prestations de ces régimes sont imposables au moment où elles sont versées.

#### b) Rentes de retraite

Dans le cas du RRMAN, lorsqu'une personne membre (ci-après *personne*) cesse d'exercer ses fonctions de député, une rente de retraite sans réduction actuarielle est acquise si elle est âgée de 60 ans ou plus. Avant cet âge, elle a droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle. Cette rente de retraite devient payable au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle la personne atteint l'âge de 69 ans, même si elle n'a pas cessé d'exercer ses fonctions de député.

En général, la rente de retraite du RRMAN équivaut, pour chaque année de participation, à la somme des crédits de rente calculés annuellement en multipliant l'indemnité admissible reçue par 1,75 %, sans excéder 25 années. Ces crédits de rente sont indexés jusqu'au moment où la personne prend sa retraite.

Toute personne qui était députée le 1<sup>er</sup> janvier 1992 et avant le 1<sup>er</sup> janvier 1983 a aussi droit à une rente de retraite correspondant à 75 % du total des cotisations portées à son crédit avant le 1<sup>er</sup> janvier 1983 qui n'ont pas été remboursées et qui ont été indexées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1984 jusqu'au 31 janvier 1991. Ce pourcentage peut être inférieur à 75 % si la personne n'était pas en fonction le 31 décembre 1991 et avait moins de huit années de service crédité.

Une prestation du RPS est acquise dès qu'une personne acquiert le droit à une rente de retraite selon le RRMAN. La prestation équivaut à la somme des montants calculés annuellement, qui correspond à l'excédent de 4 % de l'indemnité annuelle totale sur le crédit de rente calculé selon le RRMAN. La prestation est indexée jusqu'au moment où la personne prend sa retraite.

### **c) Prestations de survivants**

En cas de décès, la conjointe ou le conjoint de la personne décédée a droit à une rente correspondant à 60 % de la rente que celle-ci recevait ou était en droit de recevoir du RRMAN et du RPS. Chaque enfant à charge a droit à une rente correspondant à 10 % de cette rente de retraite si une rente de conjoint survivant est versée, ou à 20 %, si aucune rente de conjoint survivant n'est versée.

En l'absence d'une conjointe ou d'un conjoint et d'enfant à charge, les héritiers de la personne décédée ont droit au remboursement du double des cotisations versées par cette dernière, avec intérêts, déduction faite des prestations déjà versées, le cas échéant.

Pour la personne qui, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1992, avait opté pour une continuité à 50 % ou à 100 % de la rente en faveur de sa conjointe ou son conjoint, l'option choisie reste en vigueur.

Les rentes versées à la conjointe ou au conjoint et aux enfants à charge, ou à ces derniers seulement, ne peuvent excéder le montant de la rente de retraite que la personne recevait ou aurait eu le droit de recevoir au moment de son décès.

### **d) Prestations de fin de mandat**

Si une personne cesse de participer aux régimes avant l'âge de 60 ans, elle peut avoir droit, sous certaines conditions, au remboursement de la valeur actuarielle de sa rente de retraite.

### **e) Indexation des rentes**

Les rentes versées sont pleinement indexées pour la portion qui correspond au service acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 1983. Elles sont partiellement indexées pour la portion qui correspond au service acquis après le 31 décembre 1982.

### **f) Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration**

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

## **2. Modalités de financement**

Les prestations sont financées par le gouvernement, diminution faite des cotisations salariales.

La cotisation salariale au RRMAN correspond à 9 % de l'indemnité admissible. Les cotisations salariales sont déposées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu. Les personnes admissibles au RPS ne cotisent pas à ce régime.

Les cotisations du gouvernement correspondent aux sommes requises afin de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables. Par conséquent, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge selon ses propres normes comptables.

Finalement, la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. Étant donné que le FARR n'appartient pas aux régimes, l'information sur celui-ci est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

### 3. Méthodes comptables significatives

#### a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRMAN et du RPS ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou du changement de méthode comptable qui ne concernent pas leurs obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées. Les états financiers du RRMAN et du RPS sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

#### b) Nouvelles normes comptables

Le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la norme « IAS 1-Présentation des états financiers », qui s'applique aux périodes annuelles ouvertes à compter de cette date, a été appliquée dans les états financiers du RRMAN et du RPS. Les modifications exigent que les entités fournissent des informations significatives sur leurs méthodes comptables plutôt que leurs principales méthodes comptables. L'adoption de la norme modifiée n'a eu aucune incidence sur les états financiers du RRMAN et du RPS, sauf pour ce qui est des informations à fournir à la présente note.

De nouvelles normes ou modifications des normes existantes ont été publiées par le Conseil des normes comptables et l'International Accounting Standards Board avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2023. Le RRMAN et le RPS n'ont appliqué aucune de ces modifications par anticipation. La direction estime que ces modifications, lorsqu'elles prendront effet, n'auront pas d'incidence sur la situation financière ni la performance financière des régimes.

#### c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs ainsi que sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les estimations les plus significatives concernent l'obligation au titre des prestations de retraite et l'estimation de certaines rentes à payer. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

#### d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par Retraite Québec. Les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers des régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale sont produites tous les trois ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, une analyse est effectuée afin de déterminer si un rajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les personnes des régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

#### e) Cotisations

Les cotisations salariales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

Les cotisations du gouvernement sont comptabilisées au moment où les prestations dont il a la charge deviennent payables.

#### 4. Obligations au titre des prestations de retraite

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées du RRMAN à 123 466 et celle du RPS à 118 855 sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2019. Un rajustement du solde de début reflète ce résultat dans l'état de l'évolution des obligations de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Les prochaines évaluations actuarielles devraient être produites sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2022, et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Pour ces évaluations actuarielles, Retraite Québec a retenu les hypothèses jugées les plus probables par les actuaires signataires au cours de l'année de production. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

Après le dépôt de ces évaluations, un rajustement à la hausse de 624 a été apporté aux obligations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 pour le RRMAN et de 1 009 pour le RPS. L'ajustement tient compte principalement de la révision du taux d'actualisation ainsi que des données économiques connues pour 2024 telles que le taux d'augmentation de l'indice des rentes et le plafond des prestations déterminées. Au 31 décembre 2022, les obligations avaient été rajustées à la hausse de 258 pour le RRMAN et à la baisse de 1 885 pour le RPS.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

---

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation	6,60 %	6,70 %

---

Selon les résultats des plus récentes évaluations actuarielles, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,2 % les obligations au titre des prestations de retraite, alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,1 %.



## RETRAITE QUÉBEC

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023



# RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

## Rapport sur l'audit des états financiers

### Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de Retraite Québec (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, et l'état du résultat net et global, l'état de la variation de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

### Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

## Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

## Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Christine Roy, CPA auditrice  
Sous-vérificatrice générale

Québec, le 25 avril 2024

## RETRAITE QUÉBEC

### État du résultat net et global pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	(note 27-a-1)	(note 27-a-2)
<b>PRODUITS</b>		
Produits des activités ordinaires (note 6)	253 205	239 517
Contributions du gouvernement du Québec	44 706	38 478
Rendement attribué par le RRQ de base (note 3-g-1)	920	(523)
Administration provisoire de régimes de retraite	109	201
Autres produits	1 753	1 241
Revenus d'intérêts	5 524	2 308
Gains de change	8	-
	<u>306 225</u>	<u>281 222</u>
<b>CHARGES</b>		
Frais d'administration (note 8)	303 329	279 981
Honoraires externes d'administration provisoire de régimes de retraite	90	184
Charges financières (note 10)	1 657	1 701
	<u>305 076</u>	<u>281 866</u>
<b>RÉSULTAT NET ET GLOBAL DE L'EXERCICE</b>	<u><b>1 149</b></u>	<u><b>(644)</b></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## RETRAITE QUÉBEC

### État de la variation de l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

---

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
<b>ACTIF NET AU DÉBUT</b>	16 100	16 744
<b>Résultat net et global de l'exercice</b>	<u>1 149</u>	<u>(644)</u>
<b>ACTIF NET À LA FIN</b>	<u><b>17 249</b></u>	<u><b>16 100</b></u>

---

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## RETRAITE QUÉBEC

### État de la situation financière au 31 décembre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

	2023 (note 27-b-1)	2022 (note 27-b-2)
<b>ACTIF</b>		
<b>Courant</b>		
Trésorerie	87 582	60 590
Trésorerie attribuable aux RRSP (note 12)	15 166	13 595
Clients et autres débiteurs (note 13)	3 432	3 714
À recevoir du gouvernement du Québec	5 360	5 017
À recevoir des RRSP (note 14-a-1)	17 912	17 887
Rendement à recevoir du RRQ de base (note 3-g-1)	920	-
Charges payées d'avance	6 714	4 652
Avance au RRQ de base (note 3-g-1)	14 682	15 147
	<u>151 768</u>	<u>120 602</u>
<b>Non courant</b>		
À recevoir du gouvernement du Québec	1 873	2 269
À recevoir des RRSP (note 14-a-2)	5 491	8 388
Immobilisations corporelles (note 15)	55 674	63 172
Immobilisations incorporelles (note 16)	87 739	87 382
	<u>150 777</u>	<u>161 211</u>
	<b><u>302 545</u></b>	<b><u>281 813</u></b>
<b>PASSIF</b>		
<b>Courant</b>		
Fournisseurs et autres créditeurs	16 277	19 543
Dû aux RRSP (note 14-a-1)	15 166	13 595
Dû au RRQ de base (note 14-b)	20 319	11 926
Dû au RRQ supplémentaire (note 14-c)	19 757	11 192
Dû au gouvernement du Québec	-	134
Provisions (note 18-b)	36 823	26 588
Produits reportés (note 19-a)	20 329	17 619
Dette à long terme (note 20-a)	3 904	5 001
	<u>132 575</u>	<u>105 598</u>
<b>Non courant</b>		
Dû au RRQ de base (note 14-b)	4 419	4 911
Dû au RRQ supplémentaire (note 14-c)	2 132	1 968
Provisions (note 18-b)	32 449	34 859
Produits reportés (note 19-a)	69 373	68 123
Dette à long terme (note 20-a)	44 348	50 254
	<u>152 721</u>	<u>160 115</u>
	<u>285 296</u>	<u>265 713</u>
<b>ACTIF NET</b>	<u>17 249</u>	<u>16 100</u>
	<b><u>302 545</u></b>	<b><u>281 813</u></b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

#### Pour le conseil d'administration

Le président du conseil  
d'administration,



**Richard Fortier,**  
IAS.A, FICA, CFA

La présidente du comité  
d'audit,



**Ginette Fortin,**  
FCPA, ASC

Le président-directeur  
général.



**René Dufresne**

## RETRAITE QUÉBEC

### État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
<b>Activités d'exploitation</b>		
Résultat net et global de l'exercice	1 149	(644)
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Pertes à la disposition et radiation d'immobilisations corporelles	2	16
Gain à la disposition et radiation d'immobilisations corporelles	(128)	(1)
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles (note 8)	24 580	24 803
	<u>25 603</u>	<u>24 174</u>
Variation nette des éléments hors trésorerie liée aux activités d'exploitation (note 22)	25 705	(12 115)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	<u>51 308</u>	<u>12 059</u>
<b>Activités d'investissement</b>		
Produit de la vente d'immobilisations corporelles	-	1
Coût de transaction pour acquérir un contrat de location	-	(6)
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(19 107)	(17 676)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>(19 107)</u>	<u>(17 681)</u>
<b>Activités de financement</b> (note 20-c)		
Remboursement d'obligations locatives	(5 190)	(5 322)
Remboursement de la dette à long terme	(19)	(12)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	<u>(5 209)</u>	<u>(5 334)</u>
<b>Augmentation (Diminution) nette de la trésorerie</b>	26 992	(10 956)
<b>Trésorerie au début</b>	<u>60 590</u>	<u>71 546</u>
<b>Trésorerie à la fin</b> (note 11)	<u><u>87 582</u></u>	<u><u>60 590</u></u>
<b>Information additionnelle liée aux activités d'exploitation</b>		
<b>Intérêts perçus</b>	5 525	2 309
<b>Intérêts versés</b>	3	7

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# RETRAITE QUÉBEC

## Notes complémentaires

### au 31 décembre 2023

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

Dans les notes complémentaires, les termes suivants sont utilisés :

- Régime de base du Régime de rentes du Québec (RRQ de base) : désigne le régime original mis en place en 1966.
- Régime supplémentaire du Régime de rentes du Québec (RRQ supplémentaire) : désigne le régime supplémentaire entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Régime de rentes du Québec (RRQ) : désigne les deux régimes à la fois.

## 1. Constitution et mandats de Retraite Québec

Retraite Québec a été instituée par une loi du Parlement du Québec (L.Q. 2015, chapitre 20), soit la Loi regroupant la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et la Régie des rentes du Québec, sanctionnée le 7 octobre 2015. Celle-ci a regroupé les deux organismes et leurs activités sous le nom Retraite Québec. Ce nouvel organisme a débuté ses opérations le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Retraite Québec est donc régie par la Loi sur Retraite Québec (RLRQ, chapitre R-26.3).

Retraite Québec est un organisme public exerçant des fonctions administratives. Elle jouit de la personnalité juridique et de l'autonomie administrative et financière tout en étant mandataire de l'État. À ce titre, elle est exempte d'impôts. Ses actes n'engagent cependant qu'elle-même lorsqu'elle agit en son nom. Elle a son siège dans la province de Québec, au Canada, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

Elle administre le Régime de rentes du Québec (RRQ) en application de la Loi sur Retraite Québec et conformément à la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9). Elle administre aussi le crédit d'impôt remboursable accordant une allocation aux familles (AF), tel que prévu par la Loi sur les impôts (RLRQ, chapitre I-3). De plus, elle surveille les régimes complémentaires de retraite (RCR) conformément à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (RLRQ, chapitre R-15.1) ainsi que les régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER) selon la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (RLRQ, chapitre R-17.0.1). Finalement, elle administre les régimes de retraite du secteur public et les régimes de retraite ou d'assurances (RRSP) dont une loi, le Bureau de l'Assemblée nationale ou le gouvernement lui confie l'administration.

## 2. Description des mandats de Retraite Québec

La présente description est fournie à titre d'information. Pour des renseignements plus complets sur les mandats, il faut se référer à la loi applicable selon le cas.

### 2-a) Administration du RRQ de base

La Loi sur le régime de rentes du Québec est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1966. La participation au RRQ de base est obligatoire. Ce régime a pour objectif de permettre aux personnes qui travaillent, ainsi qu'à celles à leur charge, de recevoir un montant de base contre la perte de revenus résultant de la retraite, de l'invalidité ou du décès. Retraite Québec a aussi pour mandat de promouvoir la planification financière de la retraite, notamment en favorisant l'établissement et l'amélioration des régimes de retraite.

Puisque les activités relatives au RRQ de base sont de nature fiduciaire, des états financiers distincts sont présentés pour ce mandat. Donc, dans les présents états financiers, seules les charges pour l'administration de ce mandat y figurent et elles sont ensuite refacturées au RRQ de base (voir la note 3-b-2). La note 27 sur l'information additionnelle par mandat fournit plus de détails sur le résultat net de l'exercice pour ce mandat.

## **2-b) Administration du RRQ supplémentaire**

Puisque les activités relatives au RRQ supplémentaire sont de nature fiduciaire, des états financiers distincts sont présentés pour ce mandat. Donc, dans les présents états financiers, seules les charges pour l'administration de ce mandat y figurent et elles sont ensuite refacturées au RRQ supplémentaire (voir la note 3-b-2). La note 27 sur l'information additionnelle par mandat fournit plus de détails sur le résultat net de l'exercice pour ce mandat.

## **2-c) Administration des RRSP**

Retraite Québec administre également plusieurs régimes de retraite du secteur public. Voici les principaux régimes administrés :

- Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)
- Régimes de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)
- Régime de retraite des enseignants (RRE)
- Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)
- Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)
- Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de certaines cours municipales et des juges de paix magistrats (RRCJQ)
- Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)
- Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)
- Régimes de retraite des élus municipaux (RREM)
- Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN)

Des états financiers distincts pour chacun de ces régimes de retraite sont produits, puisqu'il s'agit de fiducies distinctes du volet administratif de Retraite Québec. Donc, dans les présents états financiers, seules les charges pour l'administration de ce mandat y figurent et elles sont ensuite refacturées aux RRSP (voir la note 3-b-1).

La note 27 sur l'information additionnelle par mandat fournit plus de détails sur la situation financière et le résultat net de l'exercice pour ce mandat.

## **2-d) Administration de la surveillance des RCR**

En vertu de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, Retraite Québec a pour mandat :

- de s'assurer que l'administration et le fonctionnement des RCR sont conformes à cette loi;
- de fournir l'expertise-conseil au gouvernement pour assurer l'évolution du cadre législatif applicable aux RCR;
- d'effectuer l'administration temporaire de rentes de retraités;
- d'effectuer l'administration provisoire d'un RCR lorsque les administrateurs de ce dernier ne sont pas en mesure de le faire selon les dispositions prévues dans la loi.

Le mandat RCR est principalement financé à même les droits versés par les RCR sous la surveillance de Retraite Québec. Ce mandat est inclus dans les présents états financiers et la note 27 sur l'information additionnelle par mandat fournit plus de détails sur la situation financière et le résultat de l'exercice pour celui-ci.

Retraite Québec a aussi le mandat d'administrer temporairement les rentes de retraite des retraités et conjoints survivants qui font ce choix lorsque, à la suite du retrait de l'employeur ou de la terminaison du régime à prestations déterminées, leur rente est réduite en raison de l'insolvabilité de l'employeur. La durée de cette administration est d'au plus dix ans.

## **2-e) Administration de l'AF**

Retraite Québec administre, en vertu de la Loi sur les impôts, le crédit d'impôt remboursable accordant une allocation aux familles. Ce crédit d'impôt, qui est versé sur une base mensuelle ou trimestrielle, selon le cas, est composé de l'Allocation famille, du supplément pour enfant handicapé (SEH), du supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (SEHNSE) et du supplément pour l'achat de fournitures scolaires (SAFS).

Ainsi, un mandat distinct est également constitué pour cela. Il est inclus dans les présents états financiers, et la note 27 sur l'information additionnelle par mandat fournit plus de détails sur la situation financière et le résultat de l'exercice pour celui-ci.

Retraite Québec s'occupe des relations avec la clientèle de l'AF ainsi que de la mise en paiement de cette aide financière. Les prestations versées aux clients sont assumées directement par le gouvernement du Québec et figurent dans les propres états financiers de ce dernier. Ainsi, elles ne figurent pas dans les informations additionnelles par mandat de la note 27 pour l'administration du mandat AF. Les informations financières de cette note présentent donc seulement les contributions du gouvernement et les frais de fonctionnement encourus par Retraite Québec pour l'administration de celui-ci.

## **2-f) Administration de la surveillance des RVER**

La Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (Loi RVER) permet la mise sur pied d'un régime à faible coût pour que les travailleurs puissent épargner en vue de leur retraite.

Les RVER sont administrés par des établissements financiers autorisés par l'Autorité des marchés financiers. Les employeurs visés par la Loi RVER sont tenus d'offrir à leurs employés un RVER ou un autre régime d'épargne collectif. Ils ont l'obligation de l'offrir selon des dates préétablies dans la Loi RVER en fonction de leur nombre d'employés.

En vertu de la Loi RVER, Retraite Québec a pour mandat de s'assurer que l'administration et le fonctionnement des RVER sont conformes à cette loi. Elle surveille donc ces régimes.

Le mandat de surveillance des RVER est financé à même les droits versés par ceux-ci. Ce mandat est inclus dans les présents états financiers, et la note 27 sur l'information additionnelle par mandat fournit plus de détails sur la situation financière et le résultat net de l'exercice pour celui-ci.

## **3. Méthodes comptables significatives**

### **3-a) Base de préparation des états financiers**

#### **3-a-1) Déclaration de conformité aux Normes internationales d'information financière**

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration de Retraite Québec le 25 avril 2024.

#### **3-a-2) Base d'évaluation**

Ces états financiers ont été préparés selon la base du coût historique, à l'exception de la provision pour congés de maladie, qui est évaluée à sa valeur actualisée des paiements futurs ainsi que des autres provisions, qui sont évaluées à la meilleure estimation des paiements futurs prévus, actualisés lorsque l'effet du temps est significatif.

#### **3-a-3) Consolidation**

Les états financiers du RRQ et des RRSP ne sont pas consolidés dans les états financiers de Retraite Québec, car en vertu des lois et règlements, les RRSP sont des fiducies légales distinctes, et les activités du RRQ sont de nature fiduciaire, donc ceux-ci ne sont pas contrôlés par Retraite Québec.

### **3-a-4) Monnaie fonctionnelle et de présentation**

Ces états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle.

### **3-b) Produits des activités ordinaires – frais attribuables à des mandats de nature fiduciaire et produits reportés le cas échéant**

#### **3-b-1) Frais attribuables à l'administration des RRSP et assumés par ceux-ci**

Les produits reliés aux frais attribuables aux RRSP représentent les frais encourus par Retraite Québec pour l'administration des RRSP. Ceux-ci sont assumés par les RRSP. Ils sont comptabilisés lorsque les charges correspondantes sont constatées par Retraite Québec.

Les produits reçus des RRSP relativement aux acquisitions d'immobilisations sont reportés et constatés au résultat net selon la même méthode et les mêmes taux que ceux utilisés pour l'amortissement des immobilisations auxquelles ils se rapportent.

Les produits reçus des RRSP relativement aux charges payées d'avance sont reportés et constatés au résultat net selon la période couverte par ces charges.

Les produits liés aux charges constatées sont comptabilisés au résultat net dans le poste « Produits des activités ordinaires – frais attribuables à l'administration des RRSP ».

#### **3-b-2) Frais attribuables à l'administration du RRQ**

Le même fonctionnement que celui énoncé à la note 3-b-1 s'applique également au RRQ.

Les produits constatés au résultat net figurent toutefois soit dans le compte « Produits des activités ordinaires – frais attribuables à l'administration du RRQ de base », soit dans le compte « Produits des activités ordinaires – frais attribuables à l'administration du RRQ supplémentaire ».

### **3-c) Produits des activités ordinaires – droits**

Pour ces produits relatifs aux mandats RCR et RVER, la méthode de comptabilisation utilisée consiste à comptabiliser ceux-ci au moment de la réception de la déclaration d'information du client.

### **3-d) Contributions du gouvernement du Québec**

#### **3-d-1) Ministère de la Famille**

Le ministère de la Famille verse chaque année une contribution à Retraite Québec pour assurer le financement de l'administration du mandat AF. Une entente est convenue entre les parties, laquelle fixe notamment les modalités de calcul des charges admissibles à la contribution.

Retraite Québec rembourse au gouvernement du Québec les sommes reçues en excédent des charges facturables pour le mandat AF et, le cas échéant, les contributions à rembourser sont alors présentées dans le poste « Dû au gouvernement du Québec ».

Les produits reliés aux frais attribuables à l'AF représentent les frais encourus par Retraite Québec pour l'administration du mandat AF. Ils sont comptabilisés lorsque les charges correspondantes sont constatées par Retraite Québec.

#### **3-d-2) Ministère des Finances**

Ce ministère verse à l'occasion des contributions à Retraite Québec pour financer les opérations courantes du mandat RVER.

Les contributions gouvernementales sont constatées au résultat net en fonction des charges de l'exercice, à l'exception de celles qui servent à acquérir des immobilisations incorporelles. Dans ce dernier cas, elles sont inscrites dans le poste « Produits reportés » et constatées au résultat net graduellement dans l'avenir au même rythme que la durée d'utilité des immobilisations incorporelles correspondantes.

### **3-e) Produits d'administration provisoire de régimes de retraite et produits des activités ordinaires pour l'administration temporaire de rentes de retraités**

Ces types de produits sont comptabilisés au fur et à mesure que les charges correspondantes sont engagées pour la gestion de régimes sous administration provisoire ou pour l'administration de rentes de retraités comme décrit à la note 2-d. Retraite Québec facture à chacun de ces régimes le coût des travaux qu'elle a réalisés pour eux.

### **3-f) Partage des frais d'administration entre les divers mandats administrés par Retraite Québec**

Le partage des frais d'administration entre les divers mandats administrés par Retraite Québec est établi en imputant à chaque mandat les charges directes qui lui sont propres et en répartissant les charges indirectes en fonction des efforts que Retraite Québec a réellement consacrés à chaque mandat ou selon d'autres indicateurs appropriés.

### **3-g) Gestion de la trésorerie pour les mandats administrés par Retraite Québec**

Retraite Québec présente, à titre de trésorerie, ses soldes bancaires en excluant les sommes détenues pour les RRSP pour leurs opérations courantes.

#### **3-g-1) Avance au RRQ de base et rendement attribué par ce dernier**

La trésorerie du mandat RCR est aussi confiée à Retraite Québec, mais puisque le mandat RCR dispose d'une réserve de liquidités dont il n'a pas besoin à court terme, une entente a été conclue avec le RRQ de base pour lui confier une partie de cette réserve, à titre d'avance au RRQ de base, afin de la placer à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) et ainsi avoir de meilleurs rendements. Sur la base de cette entente, un rendement est attribué au mandat RCR par le RRQ de base, en fonction du rendement de ses dépôts à participation et de ses dépôts à vue à la CDPQ, et est appliqué au montant confié par le mandat RCR.

### **3-h) Avantages du personnel**

#### **3-h-1) Régimes obligatoires en vue de la retraite**

La comptabilité des régimes à cotisations définies est appliquée aux régimes obligatoires, soit le RREGOP, le RRPE et le Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS), car les obligations de Retraite Québec envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Ainsi, les cotisations payables par Retraite Québec sont imputées au résultat net de l'exercice en fonction des taux de cotisation déterminés pour le service courant rendu par les employés. Celles-ci sont passées en charges dans le poste « Frais d'administration – Salaires et autres avantages du personnel » à mesure qu'elles deviennent exigibles.

#### **3-h-2) Provision pour congés de maladie**

Les obligations à long terme découlant de congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle selon la méthode de répartition des prestations définies au prorata des années de service et selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction.

### **3-i) Immobilisations corporelles<sup>1</sup> et incorporelles**

Les immobilisations de Retraite Québec comprennent celles qui servent à l'administration d'un ou de plusieurs mandats, à l'exception des immobilisations qui servent uniquement à l'administration du RRQ, qui figurent plutôt dans les états financiers distincts, soit ceux du RRQ de base ou ceux du RRQ supplémentaire.

---

1. À l'exclusion des droits d'utilisation en vertu de contrats de location qui, eux, sont décrits à la note 3-j.

### 3-i-1) Évaluation initiale

#### Immobilisations corporelles

Ces immobilisations sont initialement comptabilisées au coût. Celui-ci inclut le prix d'achat, auquel sont ajoutés, le cas échéant, les frais de transport et d'installation jusqu'à ce que l'actif se trouve dans l'état nécessaire pour être exploité de la manière prévue par la direction.

#### Immobilisations incorporelles

Ces immobilisations sont initialement comptabilisées à leur coût.

##### Immobilisations incorporelles générées à l'interne

Les coûts directement liés au développement sont inclus dans les coûts capitalisés de développement de systèmes lorsqu'ils remplissent les critères mentionnés dans le prochain paragraphe. Les coûts admissibles sont les coûts de main-d'œuvre directs, les coûts d'emprunt et les autres coûts qui sont directement rattachés au développement des systèmes concernés jusqu'à la date où ils sont dans l'état nécessaire pour être exploités de la manière prévue par la direction. Aucuns frais généraux administratifs ne sont inclus.

Pour que les coûts mentionnés précédemment soient capitalisés au coût d'une immobilisation incorporelle, il est obligatoire que le projet respecte tous les critères suivants :

1. il ne doit pas être du type « recherche »;
2. il a franchi l'étape préliminaire de la conception, donc il a atteint celle du développement, et les critères suivants sont satisfaits :
  - a) il est techniquement faisable d'achever le système en vue de sa mise en service;
  - b) Retraite Québec a l'intention d'achever le système et a la capacité de le mettre en service.

### 3-i-2) Évaluation ultérieure à la comptabilisation

Pour toutes ses immobilisations corporelles et incorporelles, Retraite Québec utilise le modèle du coût.

### 3-i-3) Amortissement

#### Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire, à partir de la date où elles sont prêtes à être mises en service, et en fonction de leur durée d'utilité :

Ameublement et équipement de bureau	de 5 à 10 ans
Équipement et matériel informatique	de 3 à 10 ans
Matériel roulant	de 3 à 7 ans
Améliorations locatives	durée restante du bail et des options de renouvellement

#### Immobilisations incorporelles

Les immobilisations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire en fonction de leur durée d'utilité :

Logiciels	de 3 à 7 ans
Développements de systèmes informatiques	de 5 à 10 ans

### 3-j) Contrats de location

Retraite Québec loue certaines immobilisations corporelles.

Comme le permet la norme IFRS 16, Retraite Québec a choisi de comptabiliser directement à la dépense les loyers pour les contrats d'une durée de 12 mois ou moins ainsi que ceux de faible valeur. Les autres contrats de location sont analysés pour voir s'ils répondent aux critères d'un contrat de location.

Si un contrat de location est ainsi reconnu, un actif au titre de droit d'utilisation en vertu d'un contrat de location (« actif DUVCL ») ainsi qu'une obligation locative sont comptabilisés dans l'état de la situation financière selon les paramètres suivants.

	Comptabilisation initiale	Évaluation ultérieure
<b>Actif DUVCL</b>	Au coût, lequel comprend notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>• le montant initial de l'obligation locative;</li><li>• les coûts directs initiaux.</li></ul>	L'actif <b>DUVCL</b> est amorti linéairement jusqu'à la date de fin du contrat de location, ou la date de fin de la vie utile si celle-ci est moindre. Les durées d'amortissement sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>• Équipement et matériel informatique : de 2 à 5 ans</li><li>• Immeubles : de 1 à 20 ans</li><li>• Matériel roulant : 7 ans</li><li>• Aménagement et équipement spécialisé : 10 ans</li></ul>
<b>Obligation locative</b>	Valeur actualisée des paiements de loyers <sup>(a)</sup> futurs en utilisant le taux implicite du contrat de location ou sinon, le taux marginal d'emprunt de Retraite Québec pour une durée similaire à celle du contrat.  (a) Ceux-ci comprennent notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>• les paiements fixes;</li><li>• les paiements variables déterminés en fonction d'indices ou des taux.</li></ul>	Au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les actifs **DUVCL** sont inclus dans le poste « Immobilisations corporelles » et sont ainsi présentés à la note 15. Par ailleurs, les obligations locatives sont incluses dans le poste « Dette à long terme » et sont ainsi présentées à la note 20.

### 3-k) Provisions comptabilisées au passif

Une provision est comptabilisée au passif lorsque Retraite Québec a une obligation actuelle, juridique ou implicite résultant d'événements passés, qu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant peut être évalué de façon fiable. Les montants comptabilisés en provisions correspondent à la meilleure estimation faite par la direction de la charge nécessaire à l'extinction de l'obligation à la fin de l'exercice. Lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif, le montant de cette provision est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus à un taux d'actualisation approprié dans les circonstances.

### **3-I) Instruments financiers**

#### **3-I-1) Évaluation initiale, classement et évaluation ultérieure**

Les instruments financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur et majorés ou diminués des coûts de transaction directement imputables.

Les actifs et les passifs financiers sont tous classés au coût amorti.

Les actifs financiers inclus dans cette catégorie sont la trésorerie, la trésorerie attribuable aux RRSP, les clients et autres débiteurs (à l'exception des éléments non financiers), la somme à recevoir du gouvernement du Québec, le rendement à recevoir du RRQ de base et l'avance au RRQ de base.

Les passifs financiers inclus dans cette catégorie sont les fournisseurs et autres créditeurs (à l'exception des éléments non financiers), la somme due au gouvernement du Québec et la dette à long terme découlant d'un recours collectif.

À chaque date de fin d'exercice, les actifs et les passifs financiers inclus dans cette catégorie sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et cette valeur comptable représente une approximation raisonnable de leur juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

#### **3-I-2) Dépréciation d'actifs financiers**

À la fin de chaque exercice, la direction de Retraite Québec détermine s'il y a perte de valeur pour ses actifs financiers.

Ainsi, si le risque de crédit que comporte un instrument financier a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale, un montant correspondant aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie de l'actif est alors comptabilisé au résultat net à titre de perte de valeur.

Si le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante, la direction de Retraite Québec comptabilise au résultat net, à titre de perte de valeur, le montant des pertes de crédit attendues au cours des 12 mois à venir.

## **4. Modifications de méthodes comptables**

### **4-a) Nouvelles normes comptables ou normes modifiées**

La nouvelle version de la norme IAS 1 est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Plus particulièrement, le paragraphe 117 occasionne certains ajustements au contenu de la note 3 des états financiers afin que ceux-ci fournissent seulement les informations significatives sur les méthodes comptables utilisées par Retraite Québec.

Aucune autre nouvelle norme comptable ou modification d'une norme existante n'a eu d'incidences financières sur les états financiers de Retraite Québec.

### **4-b) Normes comptables et modifications publiées, mais pas encore entrées en vigueur**

De nouvelles normes ou modifications des normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2023. Toutefois, aucune de ces nouvelles normes n'a été appliquée par anticipation et la direction estime que celles-ci n'auront pas d'effets significatifs.

## 5. Estimations comptables et jugements

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'elle utilise des estimations et des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans les exercices au cours desquels sont effectuées ces révisions.

Elles reposent sur l'expérience, la conjoncture économique et les tendances générales afin de déterminer l'issue probable des éléments analysés. Les résultats réels pourraient donc différer des meilleures prévisions faites par la direction.

Les principaux éléments faisant l'objet d'estimations ou de jugements sont la durée d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles, la comptabilisation des développements de systèmes informatiques à l'interne, la provision pour congés de maladie, vacances et autres, la comptabilisation des contrats de location et les autres provisions. Des explications sont présentées ci-dessous.

### 5-a) Durée d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles

La direction de Retraite Québec détermine les durées d'utilité de ses immobilisations corporelles et incorporelles et revoit ces dernières à chaque fin d'exercice. Diverses analyses sont utilisées pour effectuer ce travail, notamment :

- le suivi des développements de systèmes informatiques réalisés durant l'exercice courant et lors des derniers exercices afin de rattacher ceux-ci aux systèmes principaux existants;
- la mise à jour de l'inventaire des principaux systèmes ainsi que leur âge;
- l'examen des estimations de durée d'utilité effectuées par des pairs;
- l'état et le niveau d'utilisation des systèmes.

Les données sur la dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, conséquentes à l'utilisation de ces estimations de durée d'utilité déterminée, sont fournies en détail aux notes 15 et 16.

### 5-b) Immobilisations incorporelles générées à l'interne

La direction doit poser un jugement important pour distinguer l'étape de la recherche de celle du développement des systèmes. Les coûts directement attribuables à la phase de développement sont comptabilisés en tant qu'actifs lorsque tous les critères de capitalisation sont respectés, tandis que les dépenses de recherche sont passées en charges à mesure qu'elles sont encourues.

Retraite Québec veille également à ce que les exigences, décrites en détail à la note 3-i-1, qui permettent la comptabilisation des coûts directement attribuables à la phase de développement en tant qu'actifs continuent d'être respectées. Ce suivi est nécessaire, puisque le développement d'un système est incertain et peut être compromis par des problèmes techniques survenant après la comptabilisation.

### 5-c) Contrats de location

Dans certains cas, la direction doit utiliser son jugement pour déterminer la présence de contrats de location.

De plus, le processus de calcul de l'obligation locative comporte l'utilisation d'un taux d'actualisation comme hypothèse. Les taux utilisés varient entre 0,71 % et 4,68 % selon la durée du contrat au moment de son évaluation.

### 5-d) Provisions

La classification de certains montants entre la partie courante et non courante exige parfois que la direction fasse preuve de jugement pour déterminer le moment le plus probable de la sortie de fonds.

### 5-d-1) Provision pour congés de maladie, vacances et autres

Les employés de Retraite Québec sont assujettis aux mêmes conditions de travail que celles que le gouvernement du Québec a établies pour ses employés et gestionnaires. Ces conditions comprennent notamment des avantages concernant les congés tels que les vacances, les maladies et les absences de longue durée (ex. : invalidité). Ces congés peuvent être accumulés dans des « réserves » lorsqu'ils ne sont pas utilisés. La direction doit donc estimer, à chaque fin d'exercice, la valeur de ces congés accumulés dans les réserves, ainsi que la valeur de l'obligation envers les employés concernés par des absences connues de longue durée.

Pour effectuer cette estimation, la direction utilise des données détaillées réelles tels que le nombre de jours de congé accumulés dans les réserves par chacun des employés ainsi que leur âge et leur salaire effectif. Elle a aussi recours à diverses hypothèses pour évaluer la provision pour congés de maladie.

La note 18 fournit plus de détails sur les montants des provisions relatives à ces congés qui sont comptabilisées à la date de fin d'exercice.

### 5-d-2) Autres provisions

Le jugement est utilisé afin de déterminer si un événement passé a engendré un passif qui devrait être comptabilisé aux états financiers en tant que provision ou s'il devrait être présenté comme une éventualité. Quantifier ces passifs implique des jugements et des estimations. Ces jugements sont basés sur plusieurs facteurs tels que la nature de la réclamation ou du conflit, l'état d'avancement et le déroulement des procédures juridiques ou des négociations collectives avec les syndicats d'employés, le montant potentiel à payer, la jurisprudence, l'expérience antérieure et la probabilité de la réalisation d'une perte. Plusieurs de ces facteurs sont source d'incertitude quant aux jugements et estimations.

Les conventions collectives couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2023 ont été renégociées ou font l'objet d'ententes de principe avec les syndicats. Toutefois, certains montants de rétroactivité restent à verser. Par ailleurs, les négociations sont en cours avec plusieurs syndicats en vue du renouvellement des prochaines conventions collectives pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2028.

En date du 31 décembre 2023, la direction a comptabilisé une provision cumulative de 8,5 millions de dollars (2022 : 5,6 millions de dollars) pour refléter les éléments suivants :

- I. Les montants estimatifs de rétroactivités attribuables aux juristes à la suite de la conclusion d'ententes entre ce groupe et le gouvernement pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 jusqu'au 31 mars 2023.
- II. Les montants estimatifs de rétroactivités attribuables aux employés à la suite de la conclusion d'ententes entre les divers groupes ou syndicats et le gouvernement pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 décembre 2023.

Ces hypothèses pourraient changer lors du règlement définitif des conventions collectives, et l'incidence pourrait être significative. Les négociations avec les syndicats sont encore en cours, et la date estimative de la fin de celles-ci est difficile à prédire.

## 6. Produits des activités ordinaires

Les tableaux ci-dessous détaillent les produits des activités ordinaires de Retraite Québec selon leur nature et leur appartenance à un mandat spécifique.

### 6-a) Détails pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

	RRQ de base	RRQ supplémentaire	RRSP	RCR	RVER	Total
<b>NATURE</b>						
<b>Frais attribuables à des mandats de nature fiduciaire</b>						
Administration des RRSP (note 7)	-	-	112 092	-	-	112 092
Administration du RRQ	77 568	52 106	-	-	-	129 674
	<u>77 568</u>	<u>52 106</u>	<u>112 092</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>241 766</u>
<b>Autres produits des activités ordinaires</b>						
Droits facturés à des régimes	-	-	-	10 109	605	10 714
Administration temporaire de rentes de retraités	-	-	-	725	-	725
	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>10 834</u>	<u>605</u>	<u>11 439</u>
	<b><u>77 568</u></b>	<b><u>52 106</u></b>	<b><u>112 092</u></b>	<b><u>10 834</u></b>	<b><u>605</u></b>	<b><u>253 205</u></b>

### 6-b) Détails pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

	RRQ de base	RRQ supplémentaire	RRSP	RCR	RVER	Total
<b>NATURE</b>						
<b>Frais attribuables à des mandats de nature fiduciaire</b>						
Administration des RRSP (note 7)	-	-	111 571	-	-	111 571
Administration du RRQ	70 354	46 535	-	-	-	116 889
	<u>70 354</u>	<u>46 535</u>	<u>111 571</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>228 460</u>
<b>Autres produits des activités ordinaires</b>						
Droits facturés à des régimes	-	-	-	9 705	572	10 277
Administration temporaire de rentes de retraités	-	-	-	780	-	780
	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>10 485</u>	<u>572</u>	<u>11 057</u>
	<b><u>70 354</u></b>	<b><u>46 535</u></b>	<b><u>111 571</u></b>	<b><u>10 485</u></b>	<b><u>572</u></b>	<b><u>239 517</u></b>

## 7. Frais attribuables pour l'administration des RRSP

Les frais attribuables aux RRSP pour leur administration constituent un produit des activités ordinaires pour Retraite Québec.

Les articles 58 à 63 de la Loi sur Retraite Québec (RLRQ, chapitre R-26.3) font mention des régimes de retraite pour lesquels une partie des sommes nécessaires au paiement des frais d'administration doit être puisée dans leurs fonds confiés à la CDPQ et l'autre partie doit être assumée par le fonds général du fonds consolidé du revenu du Québec.

Le tableau ci-dessous détaille les régimes concernés et les montants constatés au résultat net pour l'exercice :

Régimes de retraite	2023			2022		
	Fonds des cotisations salariales	Fonds des cotisations patronales	Total	Fonds des cotisations salariales	Fonds des cotisations patronales	Total
RREGOP	49 051	49 091	98 142	48 342	48 866	97 208
RRPE	2 383	4 532	6 915	2 309	4 780	7 089
RRMSQ	383	879	1 262	390	783	1 173
RRAPSC	305	351	656	312	362	674
RREM <sup>(a)</sup>			581			603
Autres régimes de retraite <sup>(b)</sup>			4 536			4 824
<b>Total</b>			<b>112 092</b>			<b>111 571</b>

(a) Le RREM possède une caisse commune pour les cotisations salariales et patronales.

(b) Pour les autres régimes de retraite administrés par Retraite Québec, les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration attribuables aux RRSP sont assumées par le gouvernement et puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

## 8. Frais d'administration

	2023	2022
Salaires et autres avantages du personnel	189 821	171 457
Courrier et communications	9 067	9 958
Frais de déplacement	535	310
Services professionnels et techniques	31 326	28 234
Expertises médicales externes	949	876
Entretien et location d'immeubles	7 908	8 476
Entretien et location informatique	14 196	10 357
Fournitures	1 569	1 256
Autres	139	120
Créances irrécouvrables	-	6
Frais de perception des cotisations par Revenu Québec (note 9)	19 647	20 363
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	3 513	3 686
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	24 580	24 803
Perte sur radiation d'immobilisations	2	16
Domages et intérêts	77	63
	<b>303 329</b>	<b>279 981</b>

## 9. Frais de perception des cotisations par Revenu Québec

	2023	2022
Frais d'administration (note 8)	<b>19 647</b>	<b>20 363</b>

Revenu Québec est, selon la Loi sur le régime de rentes du Québec, l'organisme chargé de percevoir les cotisations pour le compte du RRQ de base et du RRQ supplémentaire. Revenu Québec facture à Retraite Québec des frais d'administration qui sont ensuite refacturés au mandat du RRQ de base et à celui du RRQ supplémentaire.

Les frais d'administration sont déterminés en fonction des charges réellement engagées par Revenu Québec et sont réévalués tous les cinq ans. La dernière évaluation a été effectuée en 2022 avec les données de Revenu Québec pour son exercice clos le 31 mars 2021. La prochaine évaluation aura lieu en 2027. Entre les deux dates d'évaluation, divers mécanismes d'indexation sont prévus dans l'entente.

## 10. Charges financières

---

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Autres intérêts	3	-
Perte de change	-	7
Intérêts sur contrats de location	1 654	1 694
	<u><b>1 657</b></u>	<u><b>1 701</b></u>

---

## 11. Trésorerie

La trésorerie figurant à l'état des flux de trésorerie est composée de l'élément suivant au 31 décembre :

---

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Trésorerie	<u><b>87 582</b></u>	<u><b>60 590</b></u>

---

## 12. Trésorerie attribuable aux RRSP

La trésorerie attribuable aux RRSP représente les sommes détenues pour les opérations courantes des RRSP dans les comptes bancaires de Retraite Québec. Les soldes de ces comptes bancaires distincts sont attribués aux régimes de retraite selon les transactions propres à chacun des régimes de retraite concernés. Ces sommes ne peuvent pas être utilisées pour les opérations courantes de Retraite Québec et elles se détaillent comme suit au 31 décembre :

---

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
RREGOP	11 914	10 773
RRPE	2 099	1 673
Autres régimes	1 152	1 140
Gouvernement du Québec	1	9
	<u><b>15 166</b></u>	<u><b>13 595</b></u>

---

## 13. Clients et autres débiteurs

### 13-a) Détail des montants inscrits au 31 décembre :

	2023	2022
Clients	3 259	3 458
Autres débiteurs	173	260
	3 432	3 718
Provision pour pertes attendues	-	(4)
	<b>3 432</b>	<b>3 714</b>

### 13-b) Classement des sommes à recevoir des clients (selon l'âge des comptes)

Le tableau suivant détaille la valeur brute des comptes clients selon leur âge au 31 décembre :

	2023	2022
De 0 à 30 jours	2 180	2 785
De 31 à 60 jours	712	577
De 61 à 90 jours	32	-
Plus de 90 jours	335	96
	<b>3 259</b>	<b>3 458</b>

## 14. À recevoir des (dû aux) mandats de nature fiduciaire

### 14-a) À recevoir des (dû aux) RRSP pour l'administration des RRSP

#### 14-a-1) Portion courante

La portion courante du montant à recevoir se compose :

- i. des sommes suivantes récupérables auprès des RRSP :
  - la variation de la provision pour vacances;
  - les charges courantes;
  - les acquisitions d'immobilisations attribuables aux RRSP;
  - et les versements en capital, pour l'exercice 2024, sur la dette à long terme.
- ii. De ces sommes sont ensuite soustraits les éléments suivants :
  - l'amortissement de l'exercice 2023 sur les immobilisations corporelles et incorporelles attribuables au RRSP;
  - le remboursement à recevoir en 2024 des petits mandats (AF, RCR, RVER) pour la partie exigible du financement de leur quote-part des immobilisations communes;
  - les versements reçus des RRSP au cours de l'exercice à titre de paiement d'une partie de la portion courante.

#### 14-a-1) Portion courante (suite)

La portion courante du montant dû aux RRSP représente le montant de la trésorerie attribuée aux régimes de retraite qui est détenue dans la trésorerie de Retraite Québec.

La portion courante se détaille comme suit au 31 décembre :

Régime ou entité	2023		2022	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
	À recevoir des RRSP	Dû aux RRSP	À recevoir des RRSP	Dû aux RRSP
RREGOP	14 033	11 914	14 009	10 773
RRPE	1 334	2 099	1 391	1 673
Autres régimes	723	1 152	735	1 140
Gouvernement du Québec	1 822	1	1 752	9
	<b>17 912</b>	<b>15 166</b>	<b>17 887</b>	<b>13 595</b>

#### 14-a-2) Portion non courante

La portion non courante du montant à recevoir se compose :

- du montant récupérable auprès des RRSP pour la provision pour congés de maladie;
- des versements en capital, pour les exercices subséquents à 2024, sur la dette à long terme;
- de la soustraction du montant à recevoir des petits mandats (AF, RCR, RVER) pour le financement de leur quote-part des immobilisations communes, moins la portion exigible de cette somme en 2024.

La portion non courante se détaille comme suit au 31 décembre :

	2023	2022
RREGOP	4 038	6 482
RRPE	849	1 035
Autres régimes	112	172
Gouvernement du Québec	492	699
	<b>5 491</b>	<b>8 388</b>

## 14-b) Dû au RRQ de base

La portion courante se compose :

- i. des sommes suivantes récupérables auprès du RRQ de base :
  - la variation de la provision pour vacances;
  - les charges courantes;
  - les acquisitions d'immobilisations attribuables au RRQ de base.
- ii. De ces sommes sont ensuite soustraits les éléments suivants :
  - l'amortissement de l'exercice 2023 sur les immobilisations corporelles et incorporelles attribuables au RRQ de base;
  - le remboursement à recevoir en 2024 des petits mandats (AF, RCR, RVER) pour la partie exigible du financement de leur quote-part des immobilisations communes;
  - les versements reçus du RRQ de base au cours de l'exercice à titre de paiement d'une partie de la portion courante.

La portion non courante représente :

- la soustraction du montant à recevoir des petits mandats (AF, RCR, RVER) pour le financement de leur quote-part des immobilisations communes, moins la portion exigible de cette somme en 2024.

Le tableau ci-dessous présente la portion courante et non courante au 31 décembre :

	2023			2022		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
<b>PASSIF</b>						
Dû au RRQ de base	<b>20 319</b>	<b>4 419</b>	<b>24 738</b>	<b>11 926</b>	<b>4 911</b>	<b>16 837</b>

## 14-c) Dû au RRQ supplémentaire

La portion courante se compose :

- i. des sommes suivantes récupérables auprès du RRQ supplémentaire :
  - la variation de la provision pour vacances;
  - les charges courantes;
  - les acquisitions d'immobilisations attribuables au RRQ supplémentaire.
- ii. De ces sommes sont ensuite soustraits les éléments suivants :
  - l'amortissement de l'exercice 2023 sur les immobilisations corporelles et incorporelles attribuables au RRQ supplémentaire;
  - le remboursement à recevoir en 2024 des petits mandats (AF, RCR, RVER) pour la partie exigible du financement de leur quote-part des immobilisations communes;
  - les versements reçus du RRQ supplémentaire au cours de l'exercice à titre de paiement d'une partie de la portion courante.

La portion non courante représente :

- la soustraction du montant à recevoir des petits mandats (AF, RCR, RVER) pour le financement de leur quote-part des immobilisations communes, moins la portion exigible de cette somme en 2024.

---

	2023			2022		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
<b>PASSIF</b>						
Dû au RRQ supplémentaire	<b>19 757</b>	<b>2 132</b>	<b>21 889</b>	<b>11 192</b>	<b>1 968</b>	<b>13 160</b>

---

## 15. Immobilisations corporelles

### 15-a) Tableau détaillé des composantes de la valeur comptable

	Ameublement et équipement de bureau	Équipement et matériel informatique	Matériel roulant	Améliorations locatives	Total	Droits d'utilisation en vertu de contrats de location					Total global
						Aménagement et équipement spécialisé	Équipement et matériel informatique	Matériel roulant	Immeubles	Total	
<b>COÛT</b>											
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	10 507	21 241	80	9 873	41 701	5 498	2 289	50	69 298	77 135	118 836
Acquisitions	151	2 193	-	216	2 560	-	306	-	94	400	2 960
Cessions	(79)	(1 111)	-	-	(1 190)	-	-	-	-	-	(1 190)
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>10 579</b>	<b>22 323</b>	<b>80</b>	<b>10 089</b>	<b>43 071</b>	<b>5 498</b>	<b>2 595</b>	<b>50</b>	<b>69 392</b>	<b>77 535</b>	<b>120 606</b>
Acquisitions	560	1 736	-	556	2 852	-	293	-	1 351	1 644	4 496
Cessions	(73)	(2 294)	-	(388)	(2 755)	(713)	(22)	-	(7 727)	(8 462)	(11 217)
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>11 066</b>	<b>21 765</b>	<b>80</b>	<b>10 257</b>	<b>43 168</b>	<b>4 785</b>	<b>2 866</b>	<b>50</b>	<b>63 016</b>	<b>70 717</b>	<b>113 885</b>
<b>CUMUL DES AMORTISSEMENTS</b>											
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	9 043	15 360	73	4 958	29 434	5 414	398	11	14 420	20 243	49 677
Dotation aux amortissements de l'exercice	426	2 101	4	560	3 091	67	1 140	7	4 626	5 840	8 931
Cessions	(78)	(1 096)	-	-	(1 174)	-	-	-	-	-	(1 174)
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>9 391</b>	<b>16 365</b>	<b>77</b>	<b>5 518</b>	<b>31 351</b>	<b>5 481</b>	<b>1 538</b>	<b>18</b>	<b>19 046</b>	<b>26 083</b>	<b>57 434</b>
Dotation aux amortissements de l'exercice	422	2 280	3	679	3 384	17	1 015	7	4 259	5 298	8 682
Cessions	(73)	(2 292)	-	(388)	(2 753)	(713)	(22)	-	(4 417)	(5 152)	(7 905)
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>9 740</b>	<b>16 353</b>	<b>80</b>	<b>5 809</b>	<b>31 982</b>	<b>4 785</b>	<b>2 531</b>	<b>25</b>	<b>18 888</b>	<b>26 229</b>	<b>58 211</b>
<b>VALEUR COMPTABLE</b>											
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>1 188</b>	<b>5 958</b>	<b>3</b>	<b>4 571</b>	<b>11 720</b>	<b>17</b>	<b>1 057</b>	<b>32</b>	<b>50 346</b>	<b>51 452</b>	<b>63 172</b>
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>1 326</b>	<b>5 412</b>	<b>-</b>	<b>4 448</b>	<b>11 186</b>	<b>-</b>	<b>335</b>	<b>25</b>	<b>44 128</b>	<b>44 488</b>	<b>55 674</b>

Aucune perte de valeur ou reprise de valeur n'a été comptabilisée au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 : idem).

## 15-b) Contrats de location

Retraite Québec est locataire de plusieurs immeubles et équipements ainsi que d'une variété de matériel roulant en vertu de baux venant à échéance à diverses dates entre le 29 février 2024 et le 31 mars 2038.

Certains contrats de location comportent des dépenses variables additionnelles liées soit aux taxes municipales, aux taxes scolaires, aux frais d'exploitation des propriétaires des immeubles loués ou encore au volume d'utilisation de l'actif en location. Ces montants sont déterminés annuellement et sont payés en sus des montants considérés dans le calcul de la dette inscrite à la note 20.

D'autres contrats de location sont d'une durée de moins de 12 mois ou sont de faible valeur. Le cas échéant, les charges relatives à ceux-ci sont comptabilisées en entier dans les postes d'entretien et location à la note 8.

Le tableau ci-dessous présente d'autres informations utiles :

---

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Charge pour des contrats de location de moins de 12 mois	5	6
Charge pour des contrats de location de faible valeur	8	-
Charge relative aux paiements de loyers variables non pris en compte dans le calcul de la dette	7 335	7 953

---

L'information quantitative concernant l'actif locatif est présentée à la note 15-a et celle concernant l'obligation locative est présentée à la note 20.

## 16. Immobilisations incorporelles

	Logiciels	Développements de systèmes informatiques	Total
<b>COÛT</b>			
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	31 034	367 561	398 595
Acquisitions	356	14 760	15 116
Cessions	(81)	-	(81)
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>31 309</b>	<b>382 321</b>	<b>413 630</b>
Acquisitions	370	15 885	16 255
Cessions	(545)	-	(545)
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>31 134</b>	<b>398 206</b>	<b>429 340</b>
<b>CUMUL DES AMORTISSEMENTS</b>			
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	29 365	281 092	310 457
Dotation aux amortissements de l'exercice	1 058	14 814	15 872
Cessions	(81)	-	(81)
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>30 342</b>	<b>295 906</b>	<b>326 248</b>
Dotation aux amortissements de l'exercice	626	15 272	15 898
Cessions	(545)	-	(545)
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>30 423</b>	<b>311 178</b>	<b>341 601</b>
<b>VALEUR COMPTABLE</b>			
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>967</b>	<b>86 415</b>	<b>87 382</b>
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>711</b>	<b>87 028</b>	<b>87 739</b>

Aucune perte de valeur ou reprise de valeur n'a été comptabilisée au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 : idem).

Les immobilisations incorporelles en cours de développement sont incluses dans la catégorie « Développements de systèmes informatiques » du tableau ci-dessus, et leur montant totalise 12 900 685 dollars au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 : 9 265 197 dollars).

Le montant total des dépenses de recherche et développement comptabilisé au résultat net pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 est de 7 171 721 dollars (31 décembre 2022 : 7 112 437 dollars).

## 17. Découverts bancaires

Au 31 décembre 2023, Retraite Québec dispose d'une marge de crédit bancaire sans garantie de 80 millions de dollars (31 décembre 2022 : 80 millions de dollars) remboursable à demande. Il est à noter que le RRQ bénéficie conjointement de cette facilité de crédit, et le montant combiné de la marge ne peut pas dépasser 80 millions de dollars. Les montants empruntés portent intérêt au taux préférentiel. Au 31 décembre 2023, le taux est de 7,20 % (31 décembre 2022 : 6,45 %), et la marge n'est pas utilisée (2022 : idem).

## 18. Provisions

### 18-a) Nature des provisions

#### 18-a-1) Provision pour congés de maladie

Diverses modalités à ce titre s'appliquent selon l'appartenance des employés à un groupe :

##### **Groupe des employés affiliés au Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ) :**

Les principales caractéristiques du régime entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2017 sont les suivantes :

- attribution de 10 jours de maladie par année (10/12 de jour par mois);
- accumulation d'un maximum de 20 jours dans une réserve;
- paiement de l'excédent de 20 jours à la fin de chaque année (à 100 %, basé sur l'état de la banque au 30 septembre);
- pas d'utilisation de la réserve du nouveau régime pour la préretraite;
- remboursement à 100 % du solde de la réserve lors du départ d'un employé.

##### **Groupe des employés affiliés au Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ) :**

Selon l'entente intervenue entre le SPGQ et le gouvernement, les banques de congés accumulés au 31 mars 2019 dans l'ancien régime seront remboursées ou écoulées d'ici le 31 mars 2024, à l'exception d'un maximum de 20 jours qui doivent être transférés dans une réserve au nouveau régime. Les jours accumulés dans les banques de l'ancien régime, qui n'ont pas été transférés dans le nouveau régime, peuvent être utilisés selon certaines dispositions (maladie, vacances, préretraite) jusqu'au 31 mars 2024, et le solde sera remboursé à 70 % dans les 60 jours suivant cette date. En cas de départ d'un employé (à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019), la banque correspondante sera remboursée à 70 %.

Le nouveau régime qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 est identique à celui du personnel syndicable du SFPQ présenté ci-haut.

##### **Groupe des employés non syndicables :**

De façon générale, le personnel non syndicable n'a pas droit à l'attribution de congé de maladie chaque mois, mais il conserve les congés accumulés dans un emploi syndicable antérieur, le cas échéant.

La direction présente ces montants en tant que passifs non courants, car elle juge que la plupart des employés de ces groupes n'utilisent généralement pas toutes les nouvelles journées de maladie accumulées au cours du prochain exercice et reportent ainsi d'année en année le solde non utilisé. Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en pourvoir le paiement.

#### 18-a-2) Provision pour vacances

Les conventions collectives permettent aux employés de reporter des jours de vacances à l'année financière suivante ou de se les faire monnayer à 100 %, au taux de traitement en vigueur à ce moment, en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès. La direction présente ces montants en tant que passifs courants, car elle juge que la plupart des employés utilisent ces journées l'année suivante.

Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en pourvoir le paiement.

#### 18-a-3) Autres provisions

Les autres provisions incluent celles qui ont été comptabilisées pour couvrir les indemnités à verser à la suite de litiges, de poursuites ou d'autres ententes de règlement. La provision pour ententes de règlement de conventions collectives est classée dans la portion courante. Les autres provisions relatives à des litiges ou à des poursuites sont classées dans la portion non courante puisqu'il est impossible de déterminer le moment où ces obligations seront réglées.

## 18-b) Rapprochement des montants de provisions présentés

Le tableau suivant fournit le détail des provisions comptabilisées :

	Provisions pour congés de maladie, vacances et autres	Autres provisions	Total	Portion courante	Portion non courante
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	<b>41 597</b>	<b>23 548</b>	<b>65 145</b>	<b>29 181</b>	<b>35 964</b>
Augmentations	20 718	6 791	27 509		
Utilisations ou diminutions	(18 381)	(6 575)	(24 956)		
Reprises pour provisions excédentaires	(4 739)	-	(4 739)		
Autres <sup>(a)</sup>	(1 512)	-	(1 512)		
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>37 683</b>	<b>23 764</b>	<b>61 447</b>	<b>26 588</b>	<b>34 859</b>
Augmentations	25 798	10 041	35 839		
Utilisations ou diminutions	(18 195)	(5 592)	(23 787)		
Reprises pour provisions excédentaires	(4 408)	-	(4 408)		
Autres <sup>(a)</sup>	181	-	181		
<b>Solde au 31 décembre 2023</b>	<b>41 059</b>	<b>28 213</b>	<b>69 272</b>	<b>36 823</b>	<b>32 449</b>

(a) Désactualisation et incidence de la modification des taux d'actualisation.

## 19. Produits reportés

### 19-a) Tableau sommaire

Le tableau ci-dessous résume les produits reportés ainsi que leur portion courante et non courante selon les mandats auxquels ils sont rattachés :

	RRSP (note 19-b)	RRQ de base (note 19-c)	RRQ supplémentaire (note 19-d)	AF (note 19-e)	Total	Portion courante	Portion non courante
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	<b>36 448</b>	<b>30 288</b>	<b>12 832</b>	<b>3 427</b>	<b>82 995</b>	<b>16 148</b>	<b>66 847</b>
Ajouts	11 436	4 134	3 154	870	19 594		
Virements au résultat net	(8 486)	(5 409)	(2 331)	(621)	(16 847)		
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>39 398</b>	<b>29 013</b>	<b>13 655</b>	<b>3 676</b>	<b>85 742</b>	<b>17 619</b>	<b>68 123</b>
Ajouts	11 032	5 657	4 515	1 088	22 292		
Virements au résultat net	(9 367)	(5 723)	(2 582)	(660)	(18 332)		
<b>Solde au 31 décembre 2023</b>	<b>41 063</b>	<b>28 947</b>	<b>15 588</b>	<b>4 104</b>	<b>89 702</b>	<b>20 329</b>	<b>69 373</b>

### 19-b) Informations additionnelles concernant les produits reportés attribuables aux RRSP

La portion courante représente les montants chargés aux RRSP pour ce mandat et tient compte des charges payées d'avance et de l'amortissement estimé de l'exercice 2024 des immobilisations corporelles et incorporelles non financées par la dette à long terme.

La portion non courante représente les montants chargés aux RRSP pour ce mandat, et tient compte de la valeur nette des immobilisations corporelles et incorporelles non financées par la dette à long terme moins la portion courante qui correspond à leur amortissement estimé pour l'exercice 2024.

	<u>Produits reportés</u>	<u>Portion courante</u>	<u>Portion non courante</u>
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	<b>36 448</b>	<b>8 303</b>	<b>28 145</b>
Ajouts	11 436		
Virements au résultat net	(8 486)		
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>39 398</b>	<b>9 111</b>	<b>30 287</b>
Ajouts	11 032		
Virements au résultat net	(9 367)		
<b>Solde au 31 décembre 2023</b>	<b>41 063</b>	<b>10 167</b>	<b>30 896</b>

### 19-c) Informations additionnelles concernant les produits reportés attribuables au RRQ de base

La portion courante représente les montants chargés au mandat RRQ de base concernant les charges payées d'avance et l'amortissement estimé de l'exercice 2024 des immobilisations corporelles et incorporelles.

La portion non courante représente les montants chargés au mandat RRQ de base concernant la valeur nette des immobilisations corporelles et incorporelles moins la portion courante qui correspond à leur amortissement estimé pour l'exercice 2024.

	<u>Produits reportés</u>	<u>Portion courante</u>	<u>Portion non courante</u>
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	<b>30 288</b>	<b>4 990</b>	<b>25 298</b>
Ajouts	4 134		
Virements au résultat net	(5 409)		
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>29 013</b>	<b>5 332</b>	<b>23 681</b>
Ajouts	5 657		
Virements au résultat net	(5 723)		
<b>Solde au 31 décembre 2023</b>	<b>28 947</b>	<b>6 174</b>	<b>22 773</b>

### 19-d) Informations additionnelles concernant les produits reportés attribuables au RRQ supplémentaire

La portion courante représente les montants chargés au mandat RRQ supplémentaire concernant les charges payées d'avance et l'amortissement estimé de l'exercice 2024 des immobilisations corporelles et incorporelles.

La portion non courante représente les montants chargés au mandat RRQ supplémentaire concernant la valeur nette des immobilisations corporelles et incorporelles moins la portion courante qui correspond à leur amortissement estimé pour l'exercice 2024.

	Produits reportés	Portion courante	Portion non courante
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	<b>12 832</b>	<b>2 249</b>	<b>10 583</b>
Ajouts	3 154		
Virements au résultat net	(2 331)		
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>13 655</b>	<b>2 522</b>	<b>11 133</b>
Ajouts	4 515		
Virements au résultat net	(2 582)		
<b>Solde au 31 décembre 2023</b>	<b>15 588</b>	<b>3 317</b>	<b>12 271</b>

### 19-e) Informations additionnelles concernant les produits reportés attribuables à l'AF

Les produits reportés comprennent les contributions perçues d'avance du gouvernement du Québec relativement à des immobilisations incorporelles. La portion courante représente le montant estimé de l'amortissement de ces immobilisations pour l'exercice 2024.

	Contributions perçues d'avance du gouvernement du Québec	Total	Portion courante	Portion non courante
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	<b>3 427</b>	<b>3 427</b>	<b>606</b>	<b>2 821</b>
Ajouts	870	870		
Virements au résultat net	(621)	(621)		
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>3 676</b>	<b>3 676</b>	<b>654</b>	<b>3 022</b>
Ajouts	1 088	1 088		
Virements au résultat net	(660)	(660)		
<b>Solde au 31 décembre 2023</b>	<b>4 104</b>	<b>4 104</b>	<b>671</b>	<b>3 433</b>

## 20. Dette à long terme

### 20-a) Détail de la dette à long terme au 31 décembre :

	2023	2022
<b>Obligations locatives découlant de contrats de location</b>		
Contrats avec des taux d'intérêt entre 0,71 % et 4,68 %	47 647	54 631
<b>Dommages-intérêts payables découlant du jugement rendu dans le cadre d'un recours collectif</b>		
Sans intérêts, payables par versements mensuels indexés, pour la durée de la vie des membres désignés du groupe	605	624
<b>Total de la dette à long terme</b>	<b>48 252</b>	<b>55 255</b>
<b>Total de la partie courante</b>	<b>3 904</b>	<b>5 001</b>
<b>Total de la partie non courante</b>	<b>44 348</b>	<b>50 254</b>

### 20-b) Versements des dettes selon leur échéance :

	Échéance			Total
	Moins d'un an	Entre un et 5 ans	Plus de 5 ans	
Versements en capital découlant de contrats de location	3 868	15 762	28 017	47 647
Versements des dommages-intérêts payables découlant du jugement rendu dans le cadre d'un recours collectif	36	289	280	605
<b>Total</b>	<b>3 904</b>	<b>16 051</b>	<b>28 297</b>	<b>48 252</b>

## 20-c) Variation des passifs issus des activités de financement

### 20-c-1) Détails pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

	Solde au 31 décembre 2022	Éléments découlant des activités de financement		Éléments sans contrepartie de trésorerie		Solde au 31 décembre 2023
		Nouveau financement	Remboursements	Autres changements	Rajustements de la valeur	
<b>Dettes à long terme</b>						
Obligations locatives découlant de contrats de location	54 631	-	(5 190)	(1 794)	-	47 647
Dommages-intérêts payables découlant d'un recours collectif	624	-	(19)	-	-	605
<b>Total de la dette à long terme</b>	<b>55 255</b>	<b>-</b>	<b>(5 209)</b>	<b>(1 794)</b>	<b>-</b>	<b>48 252</b>

### 20-c-2) Détails pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

	Solde au 31 décembre 2021	Éléments découlant des activités de financement		Éléments sans contrepartie de trésorerie		Solde au 31 décembre 2022
		Nouveau financement	Remboursements	Autres changements	Rajustements de la valeur	
<b>Dettes à long terme</b>						
Obligations locatives découlant de contrats de location	59 559	-	(5 322)	394	-	54 631
Dommages-intérêts payables découlant d'un recours collectif	636	-	(12)	-	-	624
<b>Total de la dette à long terme</b>	<b>60 195</b>	<b>-</b>	<b>(5 334)</b>	<b>394</b>	<b>-</b>	<b>55 255</b>

## 20-d) Autres informations

Il est à noter que Retraite Québec n'a donné aucun actif pour garantir les emprunts.

Le total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location est de 14 069 214 dollars (2022 : 14 873 846 dollars).

## 21. Avantages du personnel

Les membres du personnel et les dirigeants de Retraite Québec participent à des régimes de retraite obligatoires, soit au RREGOP, au RRAS ou au RRPE. Ces régimes sont à prestations définies et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Pour l'exercice 2023, le taux de cotisation de Retraite Québec au RREGOP était de 9,69 % (2022 : 10,04 %) de la masse salariale admissible; celui au RRPE et celui au RRAS étaient de 12,67 % (2022 : 12,29 %).

À compter de 2023, les cotisations de l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés. Le versement d'un montant de compensation prévu dans la Loi sur le RRPE s'est terminé en 2022 et représentait 3 % de la masse salariale admissible pour l'exercice 2022.

Les cotisations payées par Retraite Québec et imputées au poste « Frais d'administration – Salaires et autres avantages du personnel » du résultat net de l'exercice, en fonction des taux de cotisation déterminés pour le service courant, s'élèvent à 11 245 599 dollars (2022 : 11 742 846 dollars). Les obligations de Retraite Québec envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

## 22. Variation nette des éléments hors trésorerie liés aux activités d'exploitation

	2023	2022
Trésorerie attribuable aux RRSP	(1 571)	752
Clients et autres débiteurs	282	(578)
À recevoir du gouvernement du Québec	53	1 978
À recevoir des RRSP	2 872	(2 562)
Charges payées d'avance	(2 062)	(736)
Rendement à recevoir du RRQ de base	(920)	1 449
Avance au RRQ de base	465	651
Fournisseurs et autres créditeurs	(3 266)	(2 780)
Dû aux RRSP	1 571	(752)
Dû au RRQ de base	7 901	(2 390)
Dû au RRQ supplémentaire	8 729	(4 258)
Dû au gouvernement du Québec	(134)	(1 938)
Provisions	7 825	(3 698)
Produits reportés	3 960	2 747
	<b>25 705</b>	<b>(12 115)</b>

## 23. Risques financiers

Dans le cours normal de ses affaires, Retraite Québec est exposée à divers risques, notamment ceux reliés aux marchés, au crédit et aux liquidités. Retraite Québec a mis en place des politiques et procédés administratifs pour gérer le mieux possible ces risques.

### 23-a) Risque de marché

Le risque de marché correspond aux pertes financières que peut subir Retraite Québec en raison des fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres qui sous-tendent leur évaluation, notamment les taux d'intérêt, les taux de change ainsi que les cours boursiers.

#### 23-a-1) Risque de marché sur les actifs

Ce risque n'est pas présent directement pour Retraite Québec, car en tant qu'administrateur, elle ne détient pas d'instruments financiers sujets à ce risque. Les placements sont plutôt détenus par le RRQ ou par les RRSP et sont présentés dans des états financiers distincts de ceux-ci. Toutefois, les perturbations de marché pourraient avoir des effets indirects sur les autres risques mentionnés ci-après.

#### 23-a-2) Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Pour Retraite Québec, ce risque concerne essentiellement un compte bancaire en dollars américains. Le solde de ce compte est toutefois peu élevé au 31 décembre 2022 et 2023. Ainsi, une variation importante du taux de change aurait un effet négligeable, et la direction ne juge donc pas approprié d'utiliser des instruments de couverture de change.

#### 23-a-3) Risque de taux d'intérêt sur les passifs

Le risque de taux d'intérêt se définit comme le risque que la valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Retraite Québec est exposée à un risque de taux d'intérêt sur ses emprunts pour lesquels le taux d'intérêt est variable.

La direction de Retraite Québec ne juge pas important d'utiliser des instruments dérivés pour gérer ce risque, car il est jugé faible étant donné qu'il s'agit d'emprunts courants qui sont remboursés rapidement par les divers mandats contribuant au financement de Retraite Québec.

### 23-b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte financière dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader.

Par ailleurs, le risque de crédit associé à la trésorerie et à la trésorerie attribuable aux RRSP est réduit au minimum, puisqu'il est investi auprès d'institutions financières réputées.

Retraite Québec estime être exposée à un risque de crédit négligeable à l'égard de ses créances même si les débiteurs ne sont pas garantis. Le risque de non-recouvrement est atténué du fait que les débiteurs proviennent d'un grand nombre de clients, d'une part, et que, d'autre part, la majeure partie de la valeur de ces débiteurs est à recevoir d'organismes publics et parapublics qui possèdent un très bon crédit. C'est le même constat pour le montant à recevoir du gouvernement du Québec ainsi que l'avance au RRQ.

Retraite Québec effectue régulièrement le suivi des soldes impayés et entreprend diverses procédures de recouvrement auprès de ses clients en retard de paiement. Ces procédures sont échelonnées selon une gradation des moyens en fonction de l'âge des comptes, de la situation et des mesures antérieures de recouvrement.

Globalement, l'exposition maximale au risque de crédit de Retraite Québec correspond à la valeur comptable de ses actifs financiers.

### 23-c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas pouvoir respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actifs.

Les principaux bailleurs de fonds de Retraite Québec, soit le gouvernement, les RRSP, le RRQ de base et le RRQ supplémentaire, sont en mesure de disposer rapidement des liquidités suffisantes leur permettant d'assumer facilement les déboursés administratifs qui les concernent et ainsi permettre à Retraite Québec de maintenir ses opérations normalement.

Retraite Québec dispose également d'une marge de crédit d'une valeur maximale de 80 millions de dollars (31 décembre 2022 : 80 millions de dollars) pour subvenir à des besoins temporaires de liquidités.

Puisque Retraite Québec dispose d'une grande quantité de liquidités ou de facilités de crédit pour régler ses passifs, il n'y a pas de plan défini de gestion du risque à cet égard. Pour toutes ces raisons, le risque de liquidité de Retraite Québec est jugé faible.

Le tableau suivant présente l'échéance estimative des passifs financiers. Les montants indiqués correspondent aux flux de trésorerie contractuels non actualisés représentant les versements d'intérêt et de capital relatifs aux passifs financiers de Retraite Québec.

Au 31 décembre 2023	Échéance			Total des flux de trésorerie contractuels	Valeur comptable
	Moins d'un an	1 à 5 ans	5 ans et plus		
Fournisseurs et autres créditeurs étant des passifs financiers	12 086	-	-	12 086	12 086
Dette à long terme découlant d'un recours collectif	36	289	280	605	605
<b>Total</b>	<b>12 122</b>	<b>289</b>	<b>280</b>	<b>12 691</b>	<b>12 691</b>

Au 31 décembre 2022	Échéance			Total des flux de trésorerie contractuels	Valeur comptable
	Moins d'un an	1 à 5 ans	5 ans et plus		
Fournisseurs et autres créditeurs étant des passifs financiers	10 481	-	-	10 481	10 481
Dette à long terme découlant d'un recours collectif	35	288	301	624	624
<b>Total</b>	<b>10 516</b>	<b>288</b>	<b>301</b>	<b>11 105</b>	<b>11 105</b>

## 24. Éventualités

Retraite Québec est sujette à des litiges ou à des contestations de décisions dans le cours normal de ses activités. Ces procès ou contestations ne sont pas réglés, et leur issue demeure imprévisible pour le moment. Selon l'information connue dont la direction dispose, et l'évaluation de ses avocats, celle-ci estime que les règlements pouvant découler de ces procès ou contestations n'auraient pas d'effets significatifs sur les états financiers.

## 25. Gestion du capital (actif net)

Comme mentionné précédemment, Retraite Québec administre plusieurs mandats. La présente note est utile pour connaître les objectifs de chaque mandat en termes de gestion du capital. Puisque Retraite Québec présente des états financiers comportant de l'information sur les mandats qu'elle administre, sauf pour les activités fiduciaires des mandats RRQ et RRSP, qui ont des états financiers distincts, cette note est utile pour interpréter les chiffres fournis dans la note 27 concernant l'information additionnelle sur les mandats.

### 25-a) Mandat pour l'administration du RRQ de base

Puisque le RRQ de base possède son propre actif net dans ses états financiers distincts, l'objectif n'est pas d'accumuler une réserve de capital (actif net) pour ce mandat de Retraite Québec, mais plutôt de gérer les activités courantes de ce mandat de façon efficiente.

Les soldes relatifs à ce mandat sont classés dans la colonne « Administration commune » de la note 27-b-1.

### 25-b) Mandat pour l'administration du RRQ supplémentaire

Puisque le RRQ supplémentaire possède son propre actif net dans ses états financiers distincts, l'objectif n'est pas d'accumuler une réserve de capital (actif net) pour ce mandat de Retraite Québec, mais plutôt de gérer les activités courantes de ce mandat de façon efficiente.

Les soldes relatifs à ce mandat sont classés dans la colonne « Administration commune » de la note 27-b-1.

### 25-c) Mandat pour l'administration de la surveillance RCR

Pour ce mandat, le capital est représenté par son actif net. Au 31 décembre 2023, ce montant est de 14 994 milliers de dollars (31 décembre 2022 : 14 475 milliers de dollars).

Retraite Québec a comme objectif de maintenir et, si possible, d'accroître l'actif net pour pallier les imprévus qui pourraient survenir dans l'avenir. Cette approche prudente de gestion permet d'éviter la hausse de tarifs pour financer ces éventuels imprévus.

### 25-d) Mandat pour l'administration de l'AF

Pour ce mandat, le capital est représenté par son actif net. Puisque ce mandat consiste en la gestion d'un programme au nom du gouvernement du Québec, l'objectif n'est pas d'accumuler une réserve de capital (actif net) pour les imprévus, mais plutôt de gérer les activités courantes de ce programme. Ainsi, si lors d'un exercice il y a un excédent de financement pour la gestion des activités courantes du programme, la contribution du gouvernement sera diminuée en conséquence de façon à ramener l'excédent à zéro. À l'inverse, s'il y a un déficit, le gouvernement pourrait combler ou non la différence, selon sa décision.

Ainsi, au 31 décembre 2023, l'actif net est nul (31 décembre 2022 : nul).

### 25-e) Mandat pour l'administration de la surveillance des RVER

Pour ce mandat, le capital est représenté par son actif net. Au 31 décembre 2023, son actif net est de 2 255 milliers de dollars (31 décembre 2022 : 1 625 milliers de dollars).

L'objectif est de maintenir et, si possible, d'accroître l'actif net pour pallier les imprévus qui pourraient survenir dans l'avenir. Cette approche prudente de gestion permettra d'éviter la hausse de tarifs pour financer les éventuels imprévus.

## 25-f) Mandat pour l'administration des RRSP

Puisque les RRSP possèdent chacun leur propre actif net dans leurs états financiers distincts, l'objectif n'est pas d'accumuler un actif net pour ce mandat dans Retraite Québec, mais plutôt de gérer les activités courantes de ce mandat de façon efficiente.

## 26. Parties liées

Les parties liées comprennent seulement les principaux dirigeants de Retraite Québec.

Les rémunérations allouées aux principaux dirigeants, soit les administrateurs et les membres de la haute direction, sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

	2023	2022
<b>Administrateurs qui sont membres du conseil d'administration<sup>(a)</sup></b>	196	71
<b>Membres du comité de direction de Retraite Québec</b>		
Salaires et autres avantages du personnel à court terme	2 012	1 642
Avantages postérieurs à l'emploi <sup>(b)</sup>	199	155
	<b>2 407</b>	<b>1 868</b>

(a) Jusqu'au 31 mars 2023, tous les administrateurs de Retraite Québec sont des personnes bénévoles, à l'exception du président du conseil d'administration et du président-directeur général. La rémunération de ce dernier est incluse dans la rubrique « Membres du comité de direction de Retraite Québec ».

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023, les administrateurs sont soumis aux nouvelles règles de rémunération qui ont été établies par le gouvernement du Québec pour les sociétés d'État assujetties à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État. Ces règles accordent aux administrateurs, qui ne sont pas déjà des employés de la fonction publique, une rémunération qui varie selon leur fonction au sein du conseil d'administration (président ou membre) ou de chacun de ses comités (président ou membre).

(b) Ces avantages correspondent à la part payée par l'employeur pour les régimes de retraite de ces personnes. Cette charge est incluse dans « Salaires et autres avantages du personnel », à la note 8.

## 27. Information additionnelle pour les mandats administrés par Retraite Québec

Comme il est décrit à la note 2, Retraite Québec administre plusieurs mandats. Le volet de nature fiduciaire des mandats RRQ et RRSP est présenté dans des états financiers distincts de ceux de Retraite Québec. Toutefois, pour les autres mandats (AF, RCR, RVER), ceux-ci ne comportent pas d'états financiers distincts, puisqu'ils sont plutôt inclus dans les états financiers de Retraite Québec.

Puisque le financement de chacun des mandats provient de sources distinctes, les parties prenantes de chacun ont un intérêt à avoir des informations financières plus détaillées de Retraite Québec par mandat pour mieux suivre l'administration du mandat qui les concerne. Pour cette raison, il est indispensable de fournir dans la présente note l'information sur la situation financière et le résultat de l'administration de chaque mandat.

Les mandats sont présentés selon les mêmes critères que ceux utilisés pour la production des rapports internes à la haute direction de Retraite Québec ainsi qu'à son conseil d'administration. Ces personnes sont considérées comme les principaux décideurs opérationnels qui s'occupent d'allouer les ressources et d'évaluer la performance de ceux-ci.

## 27-a-1) Résultat net et global par mandat

Le tableau ci-dessous fournit les détails du résultat global de l'administration de Retraite Québec, ventilé par mandat, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

Exercice 2023	Mandats						Total (Retraite Québec) <sup>(a)</sup>
	Administration du RRQ de base	Administration du RRQ supplémentaire	Administration des RRSP	Administration de la surveillance des RCR	Administration de l'AF	Administration de la surveillance des RVER	
<b>PRODUITS</b>							
<b>Produits des activités ordinaires</b> (note 6)							
Frais attribuables aux RRSP	-	-	112 092	-	-	-	112 092
Frais attribuables au RRQ	77 568	52 106	-	-	-	-	129 674
Autres produits provenant d'activités ordinaires	-	-	-	10 834	-	605	11 439
Rendement attribué par le RRQ de base (note 3-g-1)	-	-	-	920	-	-	920
Contributions du gouvernement du Québec	-	-	-	-	44 606	100	44 706
Autres produits	414	256	719	116	247	1	1 753
Revenus d'intérêts	3 312	1 871	4	140	-	197	5 524
Gain de change	2	1	4	-	1	-	8
Administration provisoire de régimes de retraite	-	-	-	109	-	-	109
<b>Total des produits</b>	<b>81 296</b>	<b>54 234</b>	<b>112 819</b>	<b>12 119</b>	<b>44 854</b>	<b>903</b>	<b>306 225</b>
<b>CHARGES</b>							
<b>Frais d'administration</b> (note 8)							
Salaires et autres avantages du personnel	46 289	26 997	76 512	8 610	31 237	176	189 821
Courrier et communications	3 174	2 695	1 939	87	1 171	1	9 067
Frais de déplacement	119	55	291	20	49	1	535
Services professionnels et techniques	7 202	5 350	13 650	1 080	3 996	48	31 326
Expertises médicales externes	741	163	-	-	45	-	949
Entretien et location d'immeubles	1 938	1 155	3 229	304	1 274	8	7 908
Entretien et location informatique	3 189	2 387	6 317	341	1 947	15	14 196
Fournitures	451	365	471	39	240	3	1 569
Autres	36	23	56	5	19	-	139
Créances irrécouvrables	-	-	1	(1)	-	-	-
Frais de perception des cotisations par Revenu Québec	9 824	9 823	-	-	-	-	19 647
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	2 016	443	-	-	1 054	-	3 513
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	5 902	4 532	9 580	967	3 579	20	24 580
Perte sur radiation d'immobilisations	1	-	1	-	-	-	2
Dommages et intérêts	-	-	77	-	-	-	77
<b>Sous-total des frais d'administration</b>	<b>80 882</b>	<b>53 988</b>	<b>112 124</b>	<b>11 452</b>	<b>44 611</b>	<b>272</b>	<b>303 329</b>
<b>Charges financières</b> (note 10)							
Autres intérêts	-	-	3	-	-	-	3
Perte de change	-	-	-	-	-	-	-
Intérêts sur contrats de location	414	246	692	58	243	1	1 654
<b>Sous-total des charges financières</b>	<b>414</b>	<b>246</b>	<b>695</b>	<b>58</b>	<b>243</b>	<b>1</b>	<b>1 657</b>
<b>Sous-total des frais d'administration et des charges financières</b>	<b>81 296</b>	<b>54 234</b>	<b>112 819</b>	<b>11 510</b>	<b>44 854</b>	<b>273</b>	<b>304 986</b>
<b>Honoraires externes d'administration provisoire de régimes de retraite</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>90</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>90</b>
<b>Total des charges</b>	<b>81 296</b>	<b>54 234</b>	<b>112 819</b>	<b>11 600</b>	<b>44 854</b>	<b>273</b>	<b>305 076</b>
<b>Résultat net et global de l'exercice</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>519</b>	<b>-</b>	<b>630</b>	<b>1 149</b>

(a) Aucune élimination inter-mandats n'a été nécessaire.

## 27-a-2) Résultat net et global par mandat de l'exercice comparatif

Le tableau ci-dessous fournit les détails du résultat global de l'administration de Retraite Québec, ventilé par mandat, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

	Mandats						Total (Retraite Québec) <sup>(a)</sup>
	Administration du RRQ de base	Administration du RRQ supplémentaire	Administration des RRSP	Administration de la surveillance des RCR	Administration de l'AF	Administration de la surveillance des RVER	
<b>Exercice 2022</b>							
<b>PRODUITS</b>							
Produits des activités ordinaires (note 6)							
Frais attribuables aux RRSP	-	-	111 571	-	-	-	111 571
Frais attribuables au RRQ	70 354	46 535	-	-	-	-	116 889
Autres produits provenant d'activités ordinaires	-	-	-	10 485	-	572	11 057
Rendement attribué par le RRQ de base (note 3-g-1)	-	-	-	(523)	-	-	(523)
Contributions du gouvernement du Québec	-	-	-	-	38 378	100	38 478
Autres produits	288	169	544	89	149	2	1 241
Revenus d'intérêts	1 459	757	34	-	4	54	2 308
Gain de change	-	-	-	-	-	-	-
Administration provisoire de régimes de retraite	-	-	-	201	-	-	201
<b>Total des produits</b>	<b>72 101</b>	<b>47 461</b>	<b>112 149</b>	<b>10 252</b>	<b>38 531</b>	<b>728</b>	<b>281 222</b>
<b>CHARGES</b>							
<b>Frais d'administration (note 8)</b>							
Salaires et autres avantages du personnel	39 575	22 014	75 399	8 436	25 795	238	171 457
Courrier et communications	3 125	2 667	2 369	57	1 739	1	9 958
Frais de déplacement	51	26	198	11	24	-	310
Services professionnels et techniques	5 933	4 344	13 748	883	3 274	52	28 234
Expertises médicales externes	694	168	-	-	14	-	876
Entretien et location d'immeubles	1 966	1 180	3 814	305	1 201	10	8 476
Entretien et location informatique	1 949	1 455	5 326	256	1 359	12	10 357
Fournitures	296	224	489	44	200	3	1 256
Autres	30	19	49	5	17	-	120
Créances irrécouvrables	1	-	1	4	-	-	6
Frais de perception des cotisations par Revenu Québec	10 182	10 181	-	-	-	-	20 363
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	2 077	503	-	-	1 106	-	3 686
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	5 820	4 438	9 942	1 034	3 550	19	24 803
Perte sur radiation d'immobilisations	3	2	8	1	2	-	16
Dommages et intérêts	-	-	63	-	-	-	63
<b>Sous-total des frais d'administration</b>	<b>71 702</b>	<b>47 221</b>	<b>111 406</b>	<b>11 036</b>	<b>38 281</b>	<b>335</b>	<b>279 981</b>
<b>Charges financières (note 10)</b>							
Autres intérêts	-	-	-	-	-	-	-
Perte de change	1	1	4	-	1	-	7
Intérêts sur contrats de location	398	239	739	67	249	2	1 694
<b>Sous-total des charges financières</b>	<b>399</b>	<b>240</b>	<b>743</b>	<b>67</b>	<b>250</b>	<b>2</b>	<b>1 701</b>
<b>Sous-total des frais d'administration et des charges financières</b>	<b>72 101</b>	<b>47 461</b>	<b>112 149</b>	<b>11 103</b>	<b>38 531</b>	<b>337</b>	<b>281 682</b>
<b>Honoraires externes d'administration provisoire de régimes de retraite</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>184</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>184</b>
<b>Total des charges</b>	<b>72 101</b>	<b>47 461</b>	<b>112 149</b>	<b>11 287</b>	<b>38 531</b>	<b>337</b>	<b>281 866</b>
<b>Résultat net et global de l'exercice</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(1 035)</b>	<b>-</b>	<b>391</b>	<b>(644)</b>

(a) Aucune élimination inter-mandats n'a été nécessaire.

## 27-b-1) Situation financière par mandat

Le tableau ci-dessous fournit plus de détails sur la situation financière au 31 décembre 2023 de l'administration de Retraite Québec, ventilée par mandat :

Au 31 décembre 2023	Mandats						Total (Retraite Québec)
	Administration des RRSP <sup>(a)</sup>	Administration de la surveillance des RCR	Administration de l'AF	Administration de la surveillance des RVER	Administration commune	Éliminations inter-mandats	
<b>ACTIF</b>							
Trésorerie	6 446	122	2 926	2 417	75 671		87 582
Trésorerie attribuable aux RRSP (note 12)	15 166						15 166
Clients et autres débiteurs (note 13)		624			2 808		3 432
À recevoir du gouvernement du Québec			7 233				7 233
À recevoir des RRSP (note 14-a)	23 403						23 403
À recevoir de Retraite Québec					18 178	(18 178)	-
Rendement à recevoir du RRQ de base (note 3-g-1)		920					920
Charges payées d'avance					6 714		6 714
Charges reportées		1 357	9 070	73		(10 500)	-
Avance au RRQ de base (note 3-g-1)		14 682					14 682
Immobilisations corporelles (note 15)					55 674		55 674
Immobilisations incorporelles (note 16)	18 804	1 445	2 371	29	65 090		87 739
<b>Total des actifs</b>	<b>63 819</b>	<b>19 150</b>	<b>21 600</b>	<b>2 519</b>	<b>224 135</b>	<b>(28 678)</b>	<b>302 545</b>
<b>PASSIF</b>							
Fournisseurs et autres créditeurs		51			16 226		16 277
Dû à Retraite Québec	6 985	3 933	17 496	264		(28 678)	-
Dû aux RRSP (note 14-a)	15 166						15 166
Dû au RRQ de base (note 14-b)					24 738		24 738
Dû au RRQ supplémentaire (note 14-c)					21 889		21 889
Dû au gouvernement du Québec							-
Provisions (note 18)		172			69 100		69 272
Produits reportés (note 19)	41 063		4 104		44 535		89 702
Dette à long terme (note 20)	605				47 647		48 252
<b>Total des passifs</b>	<b>63 819</b>	<b>4 156</b>	<b>21 600</b>	<b>264</b>	<b>224 135</b>	<b>(28 678)</b>	<b>285 296</b>
<b>ACTIF NET</b>							
Solde au début	-	14 475	-	1 625	-		16 100
Résultat net et global de l'exercice	-	519	-	630	-		1 149
<b>Total de l'actif net</b>	<b>-</b>	<b>14 994</b>	<b>-</b>	<b>2 255</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>17 249</b>
<b>Total du passif et de l'actif net</b>	<b>63 819</b>	<b>19 150</b>	<b>21 600</b>	<b>2 519</b>	<b>224 135</b>	<b>(28 678)</b>	<b>302 545</b>

(a) Seuls les actifs et passifs qui sont directement reliés au mandat des RRSP y figurent. Pour des raisons pratiques, les autres ont été transférés à l'administration commune de Retraite Québec. En tout temps, le compte d'inter-mandats « À recevoir de (Dû à) Retraite Québec ou d'un (à) autre mandat » assure mutuellement la contrepartie de ce transfert.

## 27-b-2) Situation financière comparative par mandat

Le tableau ci-dessous fournit plus de détails sur la situation financière au 31 décembre 2022 de l'administration de Retraite Québec, ventilée par mandat :

Au 31 décembre 2022	Mandats					Éliminations inter-mandats	Total (Retraite Québec)
	Administration des RRSP <sup>(a)</sup>	Administration de la surveillance des RCR	Administration de l'AF	Administration de la surveillance des RVER	Administration commune		
<b>ACTIF</b>							
Trésorerie	3 026	35	2 926	2 163	52 440		60 590
Trésorerie attribuable aux RRSP (note 12)	13 595						13 595
Clients et autres débiteurs (note 13)		1 069			2 645		3 714
À recevoir du gouvernement du Québec			7 286				7 286
À recevoir des RRSP (note 14-a)	26 275						26 275
À recevoir de Retraite Québec					20 925	(20 925)	-
Rendement à recevoir du RRQ de base (note 3-g-1)							-
Charges payées d'avance					4 652		4 652
Charges reportées		1 171	9 344	74		(10 589)	-
Avance au RRQ de base (note 3-g-1)		15 147					15 147
Immobilisations corporelles (note 15)					63 172		63 172
Immobilisations incorporelles (note 16)	19 972	1 662	2 094	16	63 638		87 382
<b>Total des actifs</b>	<b>62 868</b>	<b>19 084</b>	<b>21 650</b>	<b>2 253</b>	<b>207 472</b>	<b>(31 514)</b>	<b>281 813</b>
<b>PASSIF</b>							
Fournisseurs et autres créditeurs		119			19 424		19 543
Dû à Retraite Québec	9 251	3 795	17 840	628		(31 514)	-
Dû aux RRSP (note 14-a)	13 595						13 595
Dû au RRQ de base (note 14-b)		523			16 314		16 837
Dû au RRQ supplémentaire (note 14-c)					13 160		13 160
Dû au gouvernement du Québec			134				134
Provisions (note 18)		172			61 275		61 447
Produits reportés (note 19)	39 398		3 676		42 668		85 742
Dettes à long terme (note 20)	624				54 631		55 255
<b>Total des passifs</b>	<b>62 868</b>	<b>4 609</b>	<b>21 650</b>	<b>628</b>	<b>207 472</b>	<b>(31 514)</b>	<b>265 713</b>
<b>ACTIF NET</b>							
Solde au début	-	15 510	-	1 234	-		16 744
Résultat net et global de l'exercice	-	(1 035)	-	391	-		(644)
<b>Total de l'actif net</b>	<b>-</b>	<b>14 475</b>	<b>-</b>	<b>1 625</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>16 100</b>
<b>Total du passif et de l'actif net</b>	<b>62 868</b>	<b>19 084</b>	<b>21 650</b>	<b>2 253</b>	<b>207 472</b>	<b>(31 514)</b>	<b>281 813</b>

(a) Seuls les actifs et passifs qui sont directement reliés au mandat des RRSP y figurent. Pour des raisons pratiques, les autres ont été transférés à l'administration commune de Retraite Québec. En tout temps, le compte d'inter-mandats « À recevoir de (Dû à) Retraite Québec ou d'un (à) autre mandat » assure mutuellement la contrepartie de ce transfert.



**Dépôt légal - 2024**

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN - 978-2-550-97540-3 (version imprimée)

ISBN - 978-2-550-97541-0 (version PDF)

© Retraite Québec

[retraitequebec.gouv.qc.ca](https://retraitequebec.gouv.qc.ca)

